Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/p2histoiredefran06lavi

HISTOIRE
DE FRANCE

TOME SIXIÈME

II

COULOMMIERS

Imprimerie Paul BRODARD.

ERNEST LAVISSE

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE AVEC LA COLLABORATION DE

MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ, LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS, PFISTER, RÉBELLIAU, SAGNAC, VIDAL DE LA BLACHE.

TOME SIXIÈME

II

Henri IV et Louis XIII

(1598-1643)

PAR

JEAN H. MARIÉJOL

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LYON

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1905

Droits de traduction et de reproduction réservés.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY
MAR - 3 1959
11377

LIVRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT D'HENRI IV

(1598-1610)

CHAPITRE PREMIER

APRÈS LES GUERRES DE RELIGION[1]

I. MISÈRE ET DÉSORDRES. — II. DÉSORGANISATION ADMINISTRATIVE. — III. TROUBLE DES ESPRITS.

I. — MISÈRE ET DÉSORDRES

ÉTAT DU ROYAUME.

La guerre avait été générale, de parti à parti, de ville à ville, de château à château. Les bourgeois, les ouvriers et même les paysans, gens paisibles, s'étaient battus. La consommation de vies humaines avait été énorme. Les sièges, le passage des armées, les pillages, les saccagements, les incendies avaient multiplié les ruines; les « fermes, censes et quasi tous les villages », dit une Déclaration royale du 16 mars 1595, étaient « inhabités et déserts »; le labour avait cessé presque partout. Il n'y avait revenus publics ou privés qui ne fussent « en desgat ou non-valeur ». Les routes étaient coupées de fon-

1. Sources : Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV*, IV-VII, et Guadet, *Supplément*, VIII. De Thou, *Histoire universelle*, 1734, XIII. P. Mathieu, *Histoire de France soubs les règnes de François Ier... Henry IV...* 1631, II. Palma Cayet, *Chronologies novenaire et septenaire*, 1589-1598, 1598-1604. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, éd. Jouaust, 1879, VII. Charles Loyseau, *Cinq livres du droict des offices avec le livre des seigneuries et celuy des ordres*, 1613. Du Haillan, *De l'estat et succez des affaires de France*, 1609. *The View of Fraunce. Un aperçu de la France telle qu'elle était vers l'an 1598*, par Robert Dallington, secrétaire de l'ambassadeur d'Angleterre auprès de la Cour de France, trad. de l'anglais par Emerique, 1892. Le voyage à Paris de l'Anglais Thomas Coryate, extrait de ses *Crudities*, traduit et annoté par R. de Lasteyrie, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, VI, 1879; ibid., *Description de Paris en 1599* du Bâlois Thomas Platter (le jeune), XXIII, 1896. Alberi, *Relazioni dagli ambasciatori veneti*, serie Ia, IV et surtout le t. XV (appendice) de la collection. Barozzi et Berchet, *Relazioni dagli ambasciatori veneti* (XVIIe siècle), Francia, I, 1857. Vicomte de Gérard, *Les Chroniques de Jean Tarde, chanoine... de Sarlat*, 1887. Loutchitzky, *Documents inédits pour servir*

drières; les ponts branlaient et croulaient; les talus et les digues des rivières s'effondraient. La mer, où le roi n'avait plus un navire, était livrée aux pirates de toutes nations. Sur terre, sur mer, les marchands couraient mêmes risques. « La France et moi, écrivait Henri IV, avons besoin de reprendre haleine » (1er mai 1598).

CLERGÉ. Les trois Ordres avaient inégalement, mais durement, pâti.

L'Église avait, de mauvaise grâce d'ailleurs, contribué aux frais de la lutte pour une part que le clergé du diocèse d'Auxerre, en 1593, évaluait à 3 millions de livres de revenu. A ce compte, les ecclésiastiques, à qui le Tiers-État attribuait, en 1561, 120 millions de biens-fonds, rapportant 4 millions de rentes, en auraient, d'une date à l'autre, perdu les trois quarts[1]. L'exagération est évidente, mais le sacrifice a dû être grand.

NOBLESSE. La Noblesse n'avait pas, comme le Clergé, la ressource du baise-main (le casuel d'aujourd'hui) pour réparer ses pertes. L'exploitation des mines d'Amérique avait fourni aux Espagnols et, par leur intermédiaire, aux autres peuples d'Europe une masse énorme d'or et d'argent qui, par suite de son abondance, avait perdu de son prix. Le pouvoir d'achat du numéraire avait en France, au dire de La Noue, baissé dans la proportion de 4 à 1. Les seigneurs qui avaient cédé des terres à leurs paysans, contre des redevances en espèces, conti-

à l'histoire de la Réforme et de la Ligue, 1875. Isaac Laffemas, *Histoire du Commerce de France*, 1606, réimprimé dans Archives curieuses, 1re série, XIV. *La prinse et deffaicte du capitaine Guillery*, 1609, publ. par Ed. Fournier, Variétés hist. et litt., I. *Histoire véridique des grandes et exécrables voleries et subtilitez de Guillery*, éd. Benjamin Fillon, 1848. Madame de Witt, *Mémoires de Madame de Mornay*, S. H. F., I, 1868. *Traité de la Réformation de la Justice* [de Du Refuge, président au présidial de Toulouse], publié par Duféy parmi les Œuvres inédites du chancelier de L'Hôpital, I et II, 1825. Robillard de Beaurepaire, *Cahiers des Etats de Normandie sous le règne de Henri IV*, I (1589-1601), 1880. Villegomblain, *Les Mémoires des troubles arrivez en France*, II, 1668. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, XV (commode, mais peu sûr); se reporter pour vérification à : Fontanon, *Les Edicts et ordonnances des rois de France depuis Louis VI dit le Gros jusques à présent*, 3 vol., éd. de 1611.

Ouvrages a consulter : Edm. Bonnaffé, *Voyages et voyageurs de la Renaissance*, 1895. Babeau, *Les Voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution*, 1885. Fagniez, *L'Economie sociale de la France sous Henri IV*, 1897. Hanotaux, *La France en 1614*, t. I de l'*Histoire du cardinal de Richelieu*, éd. de 1896. P. de Vaissière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, 1903. D'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général*, 1894-98, 4 vol. Poirson, *Histoire de Henri IV*, III et IV. Hauser, *Ouvriers du temps passé (XVe et XVIe siècles)*, 1898; du même, *Les Origines du capitalisme moderne*, Revue d'Economie politique, 1902. Martin Saint-Léon, *Le Compagnonnage*, 1901. Perrens, *L'Eglise et l'Etat en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*, 1873.

1. Sur la livre tournois (monnaie de compte), voir les observations et les références : *Hist. de France*, V, p. 266-267. Elle valait, d'après Natalis de Wailly, 3 fr. 78 en 1561; 3 fr. 14 en 1580, et 2 fr. 92 en 1602; d'après M. d'Avenel, t. I, p. 481, 3 fr. 11 de 1561 à 1572; 2 fr. 88, de 1573 à 1580, et 2 fr. 57 de 1580 à 1601. S'il est difficile de déterminer sa valeur absolue, c'est-à-dire en poids d'argent ou en poids d'or, il est presque impossible d'établir la différence entre son pouvoir d'achat alors et aujourd'hui, ou, comme on dit, sa valeur relative. M. d'Avenel, t. I, p. 27, note 1, et p. 32, note 1, estime qu'après avoir converti les livres et autres monnaies en francs, il faut multiplier les sommes de ce temps-là par 3 de 1551 à 1575; par 2 1/2 de 1576 à 1600, pour obtenir leur équivalent en sommes de notre temps. Mais ces coefficients sont contestables et contestés.

nuaient à percevoir le même revenu, mais qui n'avait plus la même valeur. Ce qui coûtait cinq sols au temps passé en coûtait vingt au temps d'Henri III. Les nobles s'appauvrissaient sans le savoir.

LOIS SUR LES DETTES.

Cependant il leur avait fallu faire campagne, payer des soldats, garder leurs châteaux, protéger leurs terres. Déjà, entre 1583 et 1585, La Noue estimait que, de dix parts de la Noblesse, huit étaient incommodées « par aliénations de quelque portion de leurs biens, engagemens et autres dettes ». Or, la lutte ne fut jamais si furieuse qu'à partir de 1585. Pour dégager les gentilshommes obérés, le gouvernement, par une véritable mesure de salut public, réforma les contrats de créances. Il ordonna (juillet 1594) que, sur les rentes constituées au denier douze (8,33 p. 100), ou au denier dix (10 p. 100), ou à un taux plus faible, les arrérages des cinq dernières années, du 1er janvier 1589 à la fin décembre 1593, seraient réduits d'un tiers, soit de 8,33 à 5,54 et de 10 à 6,66 p. 100. C'était la remise d'un an et huit mois d'intérêts sur cinq ans. Les mêmes lettres royales, il est vrai, obligeaient les débiteurs ainsi favorisés à verser, dans les huit trimestres de 1595-1596, le restant de l'arriéré avec les intérêts courants, sous peine d'être déchus « de toute grâce et décharge ». Mais lorsque la déclaration de guerre à l'Espagne (avril 1595) eut rappelé la Noblesse à l'armée, le Roi, qui s'avouait lui-même incapable de payer les rentes de l'Hôtel de Ville, prolongea de trois ans le terme accordé aux emprunteurs pour s'acquitter. Il leur permit en outre de rembourser immédiatement leurs créanciers. Ce n'était pas encore assez. Les condamnations pour dettes, déclarait Henri IV en juillet 1601, ont été cause de la ruine de plusieurs « bonnes et anciennes familles » et si le mal s'étendait, il pourrait « à la longue aussi bien occasionner quelques remuëmens en cet estat Monarchique que les usures et grandes debtes ont fait par le passé en plusieurs Republiques ». Aussi faisait-il défense à tous ses sujets de constituer désormais des rentes « à plus haut prix qu'au denier 16 ». Cette mesure, s'ajoutant à celle de 1595 qui autorisait le remboursement immédiat, offrait le moyen d'emprunter à 6,25 p. 100 pour rembourser les dettes contractées à 8,33 et 10 p. 10 .

IMMENSE TRANSLATION DE PROPRIÉTÉS.

Encore fallait-il que les débiteurs trouvassent à emprunter. L'argent étant rare et leurs charges trop lourdes, ils durent le plus souvent, pour se libérer, abandonner aux créanciers ou vendre des châteaux, des maisons, des champs, des seigneuries. De ce fait, il y eut, pendant et après les guerres civiles, une immense translation de propriétés. En 1605, François Miron, prévôt des marchands de Paris, estimait que la moitié des terres du royaume avait été vendue au Châtelet. De la Noblesse, qui en possédait la plus grosse part, elles

DC
38
.L4

passèrent à tous ceux qui s'étaient garés ou même avaient profité des troubles : officiers du roi, financiers, parvenus. Dès le début du XVIIe siècle, « en Champagne, aux environs de Château-Thierry, châteaux, fiefs, arrière-fiefs sont possédés... par des seigneurs et des écuyers dont les ancêtres vendaient du drap dans la petite ville[1] ». Et probablement il en était ainsi dans d'autres parties du royaume.

LA NOBLESSE « DÉRACINÉE ».

Si la Noblesse de race s'était résignée, la paix faite, à se confiner comme autrefois à la campagne, elle aurait pu, vivant simplement, reconstituer ou conserver son patrimoine. Mais elle avait pris le goût d'une autre vie. Pendant quarante ans, elle avait été presque toujours en armes, combattant pour le roi, pour la Cause, pour la Ligue. Elle s'était déshabituée « du ménage des champs ». Elle avait vu d'autres pays, approché les princes, connu le luxe, la culture et les raffinements des Valois. Elle avait appris par expérience que les services de Cour étaient les plus appréciés et que, loin des yeux du roi, loin du cœur. Elle avait comparé la fête perpétuellement changeante des résidences royales avec l'isolement morne de ses châteaux. Elle ne l'oubliera plus. Appauvrie et démoralisée, elle recherchera les charges militaires et civiles de la maison du roi ; elle abandonnera le soin de ses propriétés pour la domesticité du prince. De rurale qu'elle était, elle tend à devenir courtisane.

INSURRECTIONS PAYSANNES EN DAUPHINÉ.

En attendant, pour suffire aux nouveaux besoins de dépense et aux pertes de la guerre, les seigneurs pressuraient les paysans qui, pillés par amis et ennemis, n'en pouvaient plus et, de désespoir, se révoltaient. En 1579-1580, les paysans dauphinois des deux religions refusent à main armée les dîmes, les tailles et les cens seigneuriaux[2] ; en 1590, c'est la Jacquerie des « Gauthiers » en Normandie ; en 1592, dans la région de Comminges, les gens du plat pays font une ligue qu'ils « nomment campanelle[3] pour courir sus et faire la guerre à la noblesse ».

CROQUANTS ET TARD-AVISÉS DU PÉRIGORD ET LIMOUSIN.

C'est aussi contre la Noblesse que s'arment, en 1594, les paysans du Périgord et du Limousin, les Croquants et Tard-Avisés. Ils se plaignaient que les gentilshommes leur fissent payer a rente au double et triple de ce qu'ils devaient et « en tout et partout les traitoient en qualité d'esclaves ». Des bourgeois les dirigeaient et les inspiraient : l'un d'eux, le notaire La Chagne, aurait eu l'idée de grouper les habitants des campagnes et de convoquer les paroisses par billets à une grande Assemblée dans la forêt d'Abzac, terre de Limeuil.

1. P. de Vaissière, *Gentilshommes campagnards*, p. 221.
2. J. Roman, *La Guerre des paysans en Dauphiné*, Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, XI, 1877.
3. Ou *Campanere*. Sur ces ligues, voir les documents publiés par l'abbé J. Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1900 (Archives hist. de la Gascogne, 2e série, fasc. 5).

Il s'y trouva de sept à huit mille hommes armés, parmi lesquels beaucoup de soldats des dernières guerres (23 avril 1594). Ils votèrent que la diversité de croyances ne serait pas un obstacle à leur union. Les plus violents proposaient de nommer un syndic du plat pays, de tenir les champs pour le service du roi et de raser les maisons des gentilshommes, qui ne faisaient que courir sus au bœuf de leur voisin. Les plus sages firent triompher l'avis de déléguer au roi pour lui en demander la permission.

Le mouvement gagnait l'Agenois, le Quercy, la Saintonge, la Haute et Basse Marche. Un mois après, le 30 mai, se réunissaient dans la plaine de La Boule, près de Bergerac, 20 000 paysans qui, arborant leurs chapeaux au bout de leurs armes, criaient : « Liberté! Liberté! Vive le Tiers-État! »

DÉLÉGATION AUX ÉTATS DU PÉRIGORD.

L'agitation, un moment apaisée par le pardon qu'Henri IV accorda avec la remise de l'arriéré des tailles, reprit l'année suivante. En février 1595, les Croquants députèrent aux États du Périgord « sous le nom de Tiers-État du plat pays ». Ils demandaient un syndic pour être comme un « tribun du peuple »; la diminution des tailles; la même organisation financière qu'en Languedoc : taille réelle et suppression des Élus; enfin la restitution aux tribunaux ordinaires des causes où la Noblesse était intéressée et l'abolition de son privilège d'évocation « tant au parlement que conseil du roi ».

LIGUE DE GENTILSHOMMES CONTRE LES PAYSANS.

Cette année-là (1595), en ces quartiers, les terres ne furent pas ensemencées, et il y eut grande disette en avril, mai, juin. Les paysans roulant çà et là avec enseignes et tambours passèrent la Dordogne et se répandirent dans le Bas Périgord. Le sénéchal Henri de Bourdeilles, qui n'avait pas de soldats, forma une ligue de gentilshommes contre cette ligue de paysans. Dans les articles de leur association, les nobles accusaient les « peuples » du Limousin, Périgord, Quercy, Agenois de s'élever contre tout droit divin et humain; car ils refusent de payer les dîmes, « ordonnées dès le commencement du monde pour le service de Dieu », et les tailles, qui sont dues au roi. Ils travaillent à renverser la monarchie et à établir une démocratie à l'image des Suisses.

DISPERSION DES PAYSANS.

Les deux armées se rencontrèrent à Saint-Crépin-d'Auberoche (26 août 1595). Après un combat qui ne fut ni grand ni décisif, les nobles tournèrent vers Périgueux. Les Croquants se mirent en retraite vers Saint-Alvères, « murmurants et accusantz » leurs chefs de trahison. Ils se dispersèrent et, la fin des guerres civiles promettant quelque adoucissement à leurs maux, ne se réunirent plus.

Ces insurrections étaient la manifestation superficielle d'une hostilité, qui subsista, entre seigneurs et sujets.

LA BOURGEOISIE.

La Bourgeoisie vivait sur son épargne, mais cette épargne même tarissait. L'État, qui payait irrégulièrement les gages des officiers, payait si mal, depuis 1585, les intérêts de la dette publique qu'en 1605 il devait 60 millions d'arriérés (environ 160 millions de francs, valeur absolue). Comme l'habitude était déjà prise de prêter à l'État, pour plus de sécurité, les capitaux des veuves, des mineurs, les dots, les legs des hôpitaux et des institutions charitables, on voit quelle répercussion avait la suspension des arrérages de la dette.

LES VILLES.

Les grandes villes, quoique abritées par leurs remparts contre le pillage, étaient appauvries par l'interruption du travail et la misère environnante. « Il est cogneu à tous, écrivait le tailleur du roi, Barthélemy Laffemas, que l'on faisoit avant les troubles quatre fois plus de manufactures (de drap) qu'à présent ». Les teinturiers de Paris teignaient autrefois en une seule année six cent mille pièces de drap, « ce qui, dit, en 1604, Isaac Laffemas, fils de Barthélemy, ne se fait à présent en six ny huit années ». A Provins, de 1 600 métiers (à draps), il en restait quatre; de 1 500 chefs de famille, pas même 500. Déjà en 1576, 6 000 ouvriers en serjetterie (serges et camelots) étaient à Amiens réduits au chômage et vivaient d'aumônes. Quelle devait être la situation de la ville après la Ligue et le siège de 1597? A Senlis, Meaux, Melun, Saint-Denis, la manufacture était presque arrêtée. Les échevins de Tours déploraient, avec quelque exagération (30 oct. 1596), qu' « au corps des ouvriers en soye », où, « auparavant les troubles, il y avoit plus de huit cents maistres ouvriers et plus de six mil compagnons... », « il ne reste pas plus de deux cents maistres et plus aucuns compagnons ny apprentis ».

LA FRANCE TRIBUTAIRE DE L'INDUSTRIE ÉTRANGÈRE.

Les laines du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence sortaient toutes du royaume et allaient à Milan et à Florence, d'où elles revenaient manufacturées. La France était obligée d'acheter à l'étranger les gros draps pour habits d'hommes, les toiles pour linges, les chaussures, la chapellerie. Les Anglais expédiaient en Picardie et Normandie à pleins vaisseaux « jusqu'à leurs vieux chapeaux, bottes et savates, au grand mespris des François et de la police ».

TRANSFORMATION DU RÉGIME DU TRAVAIL.

Les ouvriers souffraient de la fermeture des ateliers, du chômage, de la diminution des salaires et aussi de la transformation industrielle qui n'était pas un mal passager.

Plus encore qu'autrefois, il leur est difficile de devenir patrons.

Dans les métiers organisés en corporations ou, comme on dit, jurés, ils ne peuvent le faire sans avoir obtenu des lettres de maîtrise. Mais, en ce temps de trouble économique, les maîtres, qui les confèrent, ont plus d'intérêt que jamais à ne pas augmenter le nombre de leurs concurrents. Ils compliquent l'examen; ils exigent des ouvriers

un chef-d'œuvre, long à fabriquer et coûteux. Ils ne sont faciles qu'aux fils de maîtres ou au compagnon qui épouse la veuve d'un maître. Ils considèrent le droit de « lever ouvroir » comme le monopole de quelques familles.

Si dans les métiers libres, — qui sont plus nombreux au XVIe siècle que les métiers jurés [1], — les ouvriers peuvent sans lettres de maîtrise devenir maîtres, ils n'en ont pas le plus souvent le moyen. « Les procédés industriels se perfectionnent; des industries nouvelles se créent, qui sont déjà, — l'imprimerie ou la soierie par exemple, — des industries mécaniques; pour s'établir, ce n'est plus assez de quelques outils, d'une échoppe, de quelques marchandises; il faut un matériel coûteux, des approvisionnements, un fonds de roulement, beaucoup d'ouvriers ».

PREMIERS CONFLITS ENTRE OUVRIERS ET PATRONS.

Dans les industries nouvelles et, en général, dans les grandes villes, au patron du moyen âge, qui travaillait dans sa boutique avec quelques apprentis et compagnons, tend à se substituer une sorte d'entrepreneur de travaux. Ces patrons-là s'efforcèrent de tirer le plus de profit de leur argent et le plus de parti de leurs ouvriers; ils maintinrent bas le prix de la main-d'œuvre et augmentèrent les heures de travail; ils demandèrent à l'État, aux villes, aux parlements de fixer un tarif maximum des salaires, et, dans beaucoup d'endroits, ils réussirent.

Les ouvriers, éloignés des patrons dont quelques-uns ne besognaient plus eux-mêmes et gagnaient « sans main mettre », les regardèrent comme des exploiteurs. Ces deux classes commencèrent à se sentir étrangères l'une à l'autre. Des confréries d'ouvriers s'organisent à côté des confréries de patrons et quelquefois contre elles. A Paris, les compagnons cordonniers sont si mal avec les maîtres que, quoique membres de la même confrérie, ils ont leurs jours distincts pour les cérémonies religieuses. Ils ont des mots de passe, des signes de reconnaissance, des rites mystérieux. Quand l'un d'eux est renvoyé par le patron, ils mettent la boutique en interdit, écartent, au besoin par la force, les « garçons », compagnons non affiliés, qui voudraient continuer le travail [2].

MENDIANTS.

Ouvriers sans travail, paysans chassés des campagnes par l'insécurité et la misère, encombraient les villes d'une multitude d'affamés. A Paris, le lundi 4 mars 1596, on compta au cimetière des Inno-

1. Comme le reconnaît l'Édit de 1581, dit Hauser, *Ouvriers du temps passé*, p. XXVII, « le travail est libre dans tous les villages, dans un grand nombre de villes, même dans un certain nombre de métiers des villes jurées... Lyon n'était pas ville jurée; à quatre près, tous les métiers étaient libres sous le contrôle du consulat...; il était loisible « à tous et chacuns mécaniques de venir y lever boutiques ».

2. *Histoire de France*, V-1, p. 272-273.

cents 7 769 pauvres. Les villes employaient les mendiants valides comme elles pouvaient. A Montdidier, ils sont embrigadés en trois compagnies de 50 hommes chacune et, sous peine du fouet et du bannissement, travaillent aux fortifications. Les hôpitaux regorgeaient de malades et d'invalides, qui y périssaient faute de soins. Du 1er janvier au 10 février 1596, il mourut à l'Hôtel-Dieu de Paris 416 personnes, la plupart de faim.

Dans ces milieux misérables, la peste est presque endémique. En quinze mois, à Abbeville (1596-1597), elle enleva 8 000 personnes; en 1599, elle reprit et tua dans la ville et les environs 12 000 personnes. A Paris, à la même époque, la coqueluche et des fièvres pestilentes sévirent; elles furent suivies de la peste en 1606 et 1607. Les imaginations, terrifiées par tant de maux, découvraient partout des signes de la colère divine. « La guerre estant finie entre les hommes, dit L'Estoile, commença celle des loups contre eux... Principalement en la Brie, Champagne et Bassigni, on contoit de cruels exploits faits par les dits loups » (juin 1598).

LE « CADAVER » DE LA FRANCE.

Pasquier n'exagérait pas quand il écrivait que, qui aurait dormi quarante ans, penserait voir « non la France, ains ung cadaver de la France ».

LICENCIEMENT DES TROUPES.

Henri IV avait résolu, aussitôt la paix conclue, de décharger ses pauvres sujets du plat pays de « l'oppression et barbare cruauté de la plupart de ses gens de guerre ». Mais, pas plus que les gouvernements précédents, il ne s'inquiéta du sort des capitaines et des milliers de soldats qu'il licencia. Dès le 31 mai, une partie de l'armée de Picardie était, sans avoir touché, sa solde dissoute. Le roi exprimait tous ses regrets de ne pouvoir la payer et promettait que le premier argent serait pour elle.

RÉGIMENTS ENTRETENUS.

Il est impossible de savoir combien d'hommes il a congédiés.

Il cassa toutes les compagnies de chevau-légers, sauf la sienne et celle de ses deux bâtards; il ne conserva que la compagnie de gens d'armes du duc de Mayenne et du connétable de Montmorency. Il réduisit l'infanterie royale au régiment des gardes, aux trois vieux régiments créés sous Charles IX (Picardie, Champagne et Piémont), auxquels il ajouta son régiment de Navarre, et à quatre compagnies de gens de pied, dont les capitaines, le sieur de Nerestang et le sieur Du Bourg de l'Espinace, avaient fait bravement leur devoir contre lui sous les ducs de Mayenne et de Nemours.

DÉFENSE DE PORTER LES ARMES.

En même temps qu'il dispersait les combattants, le roi leur interdisait (déclaration du 4 août) le port et l'usage des armes à feu, sous peine d'amende et de confiscation des armes pour la première fois, sous peine de mort en cas de récidive.

Tous les soldats ne retournèrent pas aux champs, à l'atelier, au logis. Beaucoup se glissèrent dans les villes et firent la guerre à la bourse des passants et des habitants. Le 19 septembre 1598, on exécuta quatre jeunes soldats en place de Grève; le 13 février 1599, deux autres encore. Paris était si peuplé de voleurs qu'il fut question « de faire corps de garde et sentinelles » la nuit pour la sûreté des maisons. « Il y a, écrit le Bâlois Thomas Platter en 1599, moins de risques à voyager dans une forêt vierge qu'à se trouver dans les rues de Paris, surtout lorsque les lanternes sont éteintes ». *SOLDATS-VOLEURS.*

Des bandes infestaient les campagnes. Aux environs de Tournus des voleurs à cheval battaient l'estrade. Un voyageur allemand, Hentzner, dut, pour n'être pas dévalisé, aller par mer de Boulogne à Eu. Pendant cette période pacifique de 1598 à 1610, qui ne fut qu'un moment interrompue par la guerre de Savoie, le brigandage ne cessa pas. Il y avait parmi ces détrousseurs beaucoup de nobles. *BRIGANDAGE.*

Le capitaine Guillery a fourni une large matière à la légende et à la chanson. C'était, dit-on, un cadet d'une grande famille bretonne, qui avait combattu avec Mercœur contre le roi et avec le roi contre le duc de Savoie. Lors de la paix de Lyon (1601), il réunit quelques hommes de sa compagnie et leur exposa qu'il fallait vivre. Les soldats lui jurèrent fidélité jusqu'à la mort. Il les emmena dans l'Ouest et s'établit aux confins de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, dans le pays de toutes les chouanneries. Les mauvais garçons de la région le rejoignirent; il eut plus de quatre cents hommes, qui, des forêts de Machecoul, de la Chastenerie et des Essarts, où ils se cachaient, partaient en guerre contre les marchands, les voyageurs et la maréchaussée. Son programme affiché aux arbres, sur les grands chemins du Poitou, aux abords des foires et marchés portait : « Paix aux gentilhommes, la mort aux prévôts et archers, la bourse aux marchands. » Dans son fort des Essarts, il avait du canon pour se défendre ; son logis était tendu de tapisseries en cuir d'Espagne que ses compagnons avaient enlevées dans une course sur mer. Pour le forcer, il fallut réunir quinze à vingt prévôts, armer les communes et mener contre lui 4 500 hommes. Le repaire fut pris; Guillery se sauva; son frère et quatre-vingts de ses compagnons furent roués à Saintes (1604). Guillery, réfugié en Gascogne, s'y maria et vécut trois ans paisible, mais il fut reconnu par un marchand, qu'il avait dépouillé, et exécuté à La Rochelle le 4 décembre 1608. *LE CAPITAINE GUILLERY.*

En 1604, le Languedoc n'était pas encore débarrassé des bandes de brigands. Les États de la province entreprirent, à leurs frais, le siège du Bouchet en Velay pour en débusquer le cadet de Senejouls. Le baron d'Entraigues et trois de ses fils furent décapités à Toulouse *CRIMES.*

pour arrestations sur les grands chemins. Quelques-uns de ces voleurs étaient d'abominables bandits. En mars 1607, on exécuta à Tours le capitaine Buleu, dit Sans-Crainte, et le capitaine Dubois; ils avaient avoué cent vingt meurtres. Le Vénitien Angelo Badoer, qui fut ambassadeur en France de 1603 à 1605, est confondu de tant de crimes. « Le pire, dit-il, c'est que, bien que la justice s'exerce très rigoureusement contre les voleurs et les assassins et qu'on voie tous les jours pendre, écarteler, rouer et donner la mort dans mille tortures, on ne cesse pas pourtant d'entendre parler de vols et d'assassinats, si bien qu'on peut dire que la justice ne sert pas en France à sa fin naturelle, qui est, par la punition des uns, de donner exemple aux autres[1]. »

DUELS. La fréquence des duels est une autre manifestation de cette fureur meurtrière. En 1607, 4000 gentilshommes avaient péri en combat singulier.

Les nobles ont réappris, pendant les derniers troubles, s'ils l'avaient jamais oublié, à se faire eux-mêmes justice. Pour la moindre affaire, ils réunissent leurs amis, montent à cheval, courent la campagne. Ils font pis : ils enlèvent les riches héritières, les enferment et les épousent de force.

ATTENTAT CONTRE DU PLESSIS-MORNAY. Ils n'ont point de scrupules à surprendre un adversaire et à le frapper désarmé. L'un des hommes les plus respectés du parti protestant, le compagnon d'armes et le conseiller le plus dévoué d'Henri IV en ses années d'épreuves, Du Plessis-Mornay, fut assailli, jeté à terre et bâtonné dans une rue d'Angers par un jeune homme, Georges Vaudreuil, marquis de Saint-Phal, qui l'accusait de l'avoir desservi auprès du roi (28 octobre 1597). Le maréchal de Brissac recueillit Saint-Phal, son neveu, dans sa maison de La Guerche et s'excusa, sous différents prétextes, de le remettre aux magistrats enquêteurs. A leur tour, les amis de Du Plessis projetèrent d'entrer en campagne avec trois régiments pour se saisir de Saint-Phal et le livrer au roi. Henri IV déclara qu'il se réservait le droit de faire justice et la ferait telle que tous les parents de l'offensé en seraient satisfaits. Mais lorsqu'il eut Saint-Phal en son pouvoir, il ne se décida pas à mécontenter les Brissac pour satisfaire Du Plessis-Mornay.

DEMI-RÉPARATION. Celui-ci dut se résigner, après plus d'un an d'attente, à une réparation verbale dont les termes avaient été arrêtés par le Connétable et les maréchaux de France, constitués en tribunal d'honneur. Le coupable passa un jour à la Bastille et, conduit devant le roi, détesta l'acte qu'il avait commis (13 janvier 1599).

1. Barozzi et Berchet, *Francia*, I, p. 87.

Quand ces querelles de gentilshommes n'intéressaient pas directement l'autorité royale, Henri IV intervenait discrètement. Il prêta son artillerie au sieur de Fontanges pour assiéger dans le château de Pierrefort (Haute-Auvergne) le ravisseur de sa fille, mais, comme les assaillants ruinés le suppliaient de prendre à sa charge les frais d'attaque du château, il se demanda s'il le devait et, au cas où il le devrait, donna l'ordre à Sully de le faire au meilleur ménage et « le moins à la foule de son peuple qui se pourroit » (août 1607). *INTERVENTION DISCRÈTE DU ROI.*

II. — DÉSORGANISATION ADMINISTRATIVE

CONTRE tous ces désordres, le gouvernement ne disposait que de moyens affaiblis. Le Conseil que les Valois avaient légué à Henri IV était composé de trop de gens et de trop grands personnages pour que le roi fût bien servi. *CONSEIL DU ROI.*

Les gouverneurs de provinces choisis dans la plus haute aristocratie avaient, comme représentants du roi, les pouvoirs les plus étendus et, pendant les guerres civiles, ils s'en étaient arrogé d'autres que les ordonnances leur refusaient. Ils avaient de leur autorité levé des troupes, établi et perçu des impôts; ils avaient usurpé sur la prérogative royale le droit de délivrer des lettres de naturalisation et de légitimation, celui d'autoriser l'établissement de marchés, de foires et l'exportation des grains hors du royaume [1]. Ils s'étaient permis de rendre la justice, bien qu'ils n'eussent que le droit de prêter main-forte aux arrêts des parlements et autres juges. *GOUVERNEURS DE PROVINCES.*

Ils s'habituaient à considérer leurs charges comme héréditaires. Henri de Montmorency-Damville, successeur d'Anne de Montmorency dans la province du Languedoc, avait pris les armes et s'était joint aux protestants pour garder son gouvernement, que Charles IX voulait lui enlever. D'Épernon, envoyé en Provence et destitué pour ses méfaits par Henri IV, avait traité avec Philippe II; et il avait fallu, pour le ramener, lui donner le gouvernement de l'Angoumois et de la Saintonge. Henri IV avait dû laisser dans leurs charges ou placer dans des charges équivalentes les survivants de la Ligue.

Un avocat célèbre du parlement de Paris, Jacques Leschassier, et le juriconsulte Loyseau dénonçaient l'inamovibilité des gouverneurs comme « le plus grand des hasards qui menaçoient la France » [2].

Les parlements se souvenaient du grand rôle qu'ils avaient joué *PARLEMENTS.*

1. Le gouverneur du Dauphiné, seul, il est vrai, de tous les gouverneurs, « donne grâce et pourvoit à tous offices, hormis à ceux de la cour du Parlement » (de Grenoble).

2. Jacques Leschassier, *La maladie de la France. Discours en deux parties, présenté l'an 1602 au roy Henry le Grand*, réimprimé dans les Œuvres de Leschassier, 1652.

pendant la Ligue. Quatre de ces parlements sur sept (Paris, Toulouse, Aix en Provence, Dijon) ne s'étaient soumis qu'après l'abjuration du roi. Le parlement ligueur de Provence avait traité avec lui de la soumission de la province; celui de Paris se flattait que son célèbre arrêt en faveur de la loi salique avait sauvé la dynastie.

ESPRIT NOUVEAU DES PARLEMENTS.

Les membres des parlements, recrutés dans les plus riches familles de la marchandise ou de la finance, avaient une importance sociale d'autant plus grande que la Noblesse allait s'appauvrissant. La vénalité des charges, l'impossibilité où se trouvait le gouvernement d'en rembourser le prix, étaient pour eux la meilleure garantie d'inamovibilité. Aussi, pendant que la Noblesse et le Clergé perdaient de leurs droits et privilèges, la magistrature n'avait cessé de grandir avec la royauté, qu'elle avait si fortement aidée contre les pouvoirs du moyen âge. Mais il était inévitable que la lutte éclatât, entre les rois, toujours plus enclins à l'absolutisme, et des officiers, serviteurs zélés sans doute, mais attachés aux traditions, aux lois et à leurs propres privilèges. La question religieuse avait, comme on l'a vu, aigri le désaccord et les parlements avaient été entraînés dans l'universelle révolte. Il leur en restait des habitudes et un langage d'opposition. Avec l'exagération d'un ennemi, Hotman, dans sa *Franco-Gallia,* reprochait, déjà en 1574, aux gens de justice d'avoir « contraint tous les princes du royaume, voire même la majesté du roy, de passer sous leur main et de s'humilier sous leur grandeur ».

L'OPINION FAVORABLE AUX PARLEMENTS.

Mais il est certain que l'opinion publique avait besoin d'un organe, et il était naturel qu'en l'absence des États généraux, elle s'adressât aux parlements, comme à un quatrième ordre qui formait un raccourci des trois autres. Le premier président du parlement de Dijon, Brûlard, remontrait à Henri IV (27 janvier 1596) que les officiers étaient « comme une barrière entre la royauté et le peuple pour défendre ce dernier des impositions et charges extraordinaires ».

PRESTIGE DES PARLEMENTS.

Le prestige des parlements était grand. Celui de Paris inspirait à Legrain, historien d'Henri IV, une sorte de respect religieux; il en parle comme d'un Sénat vénérable « où réside le Saint-Esprit ». Les corps judiciaires imposaient, par la gravité de leurs allures, leur rang dans l'État, la situation sociale de leurs membres.

VÉNALITÉ DES CHARGES.

De près, on s'aperçoit qu'ils sont composés d'hommes — et faillibles. Les charges de judicature, fermées au mérite pauvre, sont ouvertes aux enrichis ou à leurs enfants. On les achète pour la considération qu'elles procurent. Elles rapportent des gages misérables, qui représentent à peine l'intérêt, au denier vingt, du quart de l'argent versé. Mais les épices, autrement dit les cadeaux que les

justiciables faisaient à leurs juges, s'étaient transformés en taxes et constituaient un supplément de traitement que les donataires cherchaient à augmenter le plus possible. L'édit sur l'administration de la Justice (Rouen, janvier 1597) parle des plaintes que provoquent « les grandes et excessives espices qui se taxent en nosdicts parlements, grand conseil, cours des aydes et autres nos cours souveraines et inférieures » et fait un cas de conscience et d'honneur aux présidents de les modérer. Exhortations qui n'ont pas été bien efficaces.

CORRUPTION DE LA JUSTICE.

La plupart des magistrats continuent à rendre à très haut prix la justice, quand ils ne la vendent pas. Ils se mettent aux gages « des princes, prélats, seigneurs, chapitres, communautez et autres personnes quelconques » et, dans les affaires où leurs patrons sont intéressés, se trouvent être juges et parties. Ils font, « sous noms supposez », du commerce, contrairement aux ordonnances, et s'associent aux partisans. L'esprit de corps couvre toutes les défaillances; il est d'autant plus fort que, contrairement aux ordonnances, « le père et le fils, les deux frères, le beau-père et le gendre, l'oncle et le neveu » siègent dans le même parlement et quelquefois dans la même chambre.

ALLIANCES ENTRE FÉODAUX ET PARLEMENTAIRES.

Les lois ne peuvent rien contre cet abus redoutable, surtout aux extrémités du royaume. Les familles riches, qui ont plusieurs représentants dans les parlements provinciaux, sont souvent unies par des mariages avec la noblesse du pays. Ces alliances entre féodaux et parlementaires sont terribles aux faibles et aux petits, qu'ils livrent sans recours aux violences des puissants. Le juge et le seigneur, de concert, oppriment les misérables. Les excès ont dû être énormes pour que les gouvernements du XVIe et du XVIIe siècle s'en soient émus et que, pour assurer la justice contre la justice, ils n'aient vu d'autre remède que l'emploi périodique de Grands Jours, faisant le tour du royaume, s'informant des connivences et jugeant les complices des juges.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Les officiers de finances prêtaient aux mêmes reproches. On sait que le Conseil du Roi répartissait la taille entre les 21 généralités et, sur les recettes prévues, imputait les dépenses [1]; l'impôt était recueilli dans chaque Élection par un receveur particulier qui le versait aux receveurs généraux de la généralité; les trésoriers généraux, à la fois administrateurs du Domaine, chefs du service des Ponts et Chaussées et ordonnateurs des finances prélevaient et

1. Henri II avait créé 17 recettes générales, auxquelles Henri III ajouta celles de Limoges, Orléans et Moulins, et Henri IV celle de Soissons (1595). Voir VI-1, p. 231.

employaient sur place une partie des fonds perçus; tout le reste ou, comme on disait, les « revenans bons », devait être porté au Trésor de l'Épargne, à Paris, pour payer les dépenses du gouvernement proprement dit : entretien du roi et de sa maison, armée, marine, ambassades.

Mais le désarroi des guerres civiles avait rendu difficile la pratique de cette organisation et les administrateurs de toute sorte avaient largement profité du manque de contrôle. On ne savait plus exactement ni les charges ni les ressources. L'État avait emprunté même à ses officiers des finances, et, comme il n'était en état de leur payer ni le capital ni les intérêts, il fermait les yeux sur les artifices ou les négligences de leur comptabilité.

Du haut en bas de l'administration financière, c'était le vol et c'était plus encore le désordre.

CONCUSSIONS DES OFFICIERS DE FINANCES.

Les membres du conseil des finances, les trésoriers de l'Épargne, les trésoriers généraux assignaient ou faisaient assigner les créances, les pensions, les gages de ceux qu'ils favorisaient sur des recettes sûres; ils imputaient les dettes qui ne les intéressaient point sur des recettes obérées. Ils faisaient des virements. A leur exemple, la plupart des officiers de tout grade profitaient du désordre des temps, de la difficulté de la perception, du défaut de contrôle et de surveillance. Ils détournaient une partie des recettes, en retenaient une autre pour de prétendus travaux de réparation, en affectaient une autre encore au paiement de rentes et de recettes imaginaires; achetaient à bas prix les assignations qu'ils avaient refusé de payer et se remboursaient au prix réel. Et de ces deniers du roi, si raréfiés, ils se faisaient payer très cher les frais de port et de voiture. En toutes les affaires il se commettait « de grands larcins et brigandages ».

CONTRÔLE DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

La Chambre des comptes, établie pour surveiller et punir les abus, était suspecte, elle aussi, de malverser[1]. Ses membres achètent leurs charges et, pour s'idemniser, abusent des épices dans les affaires de finances où ils sont juges. D'ailleurs les acquits au comptant soustraient à leur contrôle une grande partie des dépenses.

CHARGES DES PEUPLES ET MISÈRE DU ROI.

De ses revenus : domaine, impôts, douanes, l'État ne retire qu'un faible produit.

Les biens de la couronne sont presque entièrement aliénés. La vente des charges, qui est le seul droit domanial lucratif, ne rapporte que 150 000 livres. La taille, impôt direct, qui frappe à la fois le capital, le revenu et le travail, est inscrite au budget pour 20 mil-

1. Les Chambres des comptes de Montpellier, Aix, Dijon, Grenoble, Rennes, Rouen, sont des Chambres à compétence régionale, établies dans les pays d'Etats.

lions de livres, mais la misère du pays et de ceux qui la payent est si grande qu'en 1600 Henri IV est obligé d'abandonner 20 millions d'arriérés.

La taille était essentiellement l'impôt roturier. Elle était personnelle dans la plus grande partie du royaume et réelle dans le Languedoc et la Provence.

EXEMPTIONS DES TAILLES.

La bourgeoisie réussit le plus souvent à se libérer d'un impôt qui est une charge et une tare. Elle recherche les fonctions qui anoblissent : offices de Cour, charges municipales, de judicature et de finances. A la longue, les gens de guerre, les recteurs des universités, régents, bedeaux, professeurs, étudiants, les avocats et greffiers, avaient été gratifiés ou s'étaient emparés du privilège. Beaucoup de villes avaient acheté la franchise; Henri III avait vendu des lettres de noblesse. Or, chaque fois que le roi faisait un noble, il diminuait, dans les pays de taille personnelle, le nombre des terres imposables et augmentait la quote-part des taillables. L'impôt refluait de plus en plus sur les habitants de la campagne : il devenait l'impôt des paysans. Pendant les guerres civiles, les abus de la perception s'étaient encore aggravés. Les Élus, qui faisaient la répartition entre les paroisses, déchargeaient celles où ils avaient leurs propriétés; dans chaque paroisse, les asséeurs (répartiteurs) exemptaient ou ménageaient leurs parents et leurs amis.

PLAINTES DES ÉTATS DE NORMANDIE (1593).

En Normandie, remontrent les États provinciaux en 1593 : « ... La moitié, voire les deux parts des contribuables... induëment se exemptent comme bourgeois de ville, archers, hommes d'armes [1] ». C'était en raccourci le tableau de la France taillable.

Les sergents, chargés de l'exécution contre les insolvables, commettaient des « violences, exactions et larcins ». Ils s'installaient à demeure chez les contribuables qui ne payaient pas l'impôt; ils vendaient les bêtes et les instruments de labour, et jusqu'aux portes et fenêtres. Dans les paroisses qui n'acquittaient pas intégralement leur taille, ils exerçaient la contrainte solidaire, non contre les riches qui avaient « force d'argent », mais contre les pauvres.

GABELLE.

La gabelle avait comme la taille ses privilégiés : nombre de provinces (presque toutes celles de l'Ouest y compris la Bretagne), en étaient exemptes ou à peu près. Dans le Midi et le Sud-Est, pays, comme on disait, de petites gabelles, le sel était bon marché et la consommation du sel, libre. Mais au Centre et au Nord, pays de grandes gabelles, où le sel se vendait très cher, un minimum de consommation était obligatoire [2].

1. Robillard de Beaurepaire, *Cahier des États de Normandie sous le règne d'Henri IV*, I, 34.
2. Voir pour le détail des gabelles, le volume suivant, *Hist. de France*, VII, l. III, ch. II.

Même, en Normandie et Picardie, provinces de grandes gabelles limitrophes des pays exempts ou de l'étranger et « le long des dites lizières, ports et havres de mer, entrées et bouches des rivières », les agents du roi fixaient tous les ans la quantité de sel que chaque paroisse devait « porter » et des collecteurs élus la répartissaient entre les habitants, comme la taille, suivant les facultés présumées de chacun. C'est le système du sel « qui se baille par impost », imaginé pour supprimer la contrebande, en forçant chaque famille d'acheter la provision nécessaire à ses besoins.

LES REGRATTIERS. Henri III avait été obligé par les cris des populations d'abolir en 1584 le sel par impôt, qu'il avait voulu en 1579 étendre à tout le royaume. Mais Henri IV le rétablit en Normandie.

L'obligation où étaient les sujets du roi d'aller acheter aux greniers coûtait quelquefois aussi cher que le sel même, quand il fallait faire cinq, six et sept lieues. Henri III avait établi dans tous les lieux où il était nécessaire des regrattiers, à qui il était défendu de vendre « à plus grande mesure qu'à la pinte [1]... mesmes bailler et vendre sel à autres personnes sinon de leurs ressorts ». Malheureusement, il rendit ces charges héréditaires et permit à ceux qui les acquéraient de revendre un sol parisis le sel qu'il leur vendait un sol tournois, c'est-à-dire avec un bénéfice de 25 p. 100. Après sa fuite de Paris, il les supprima (juillet 1588), mais Henri IV révoqua la suppression (octobre 1594). C'était une rude surcharge pour la classe indigente.

AIDES. Les droits de consommation, connus sous le nom d'aides, auraient dû être perçus sur tous les sujets du roi, nobles, non nobles, laïques et clercs, mais il y avait de nombreuses exceptions.

Ce n'était pas le seul abus : contrairement aux ordonnances, le Conseil ou le surintendant des finances au lieu d'adjuger la ferme des aides à la chandelle, au plus offrant et dernier enchérisseur, traitait de gré à gré avec les fermiers et quelquefois entrait dans l'affaire. Il était d'usage d'offrir de l'argent à qui pouvait procurer un profit. Le « pot-de-vin » était une institution reconnue, avouée.

La plupart des aides avaient été aliénées à des créanciers, français ou étrangers, de l'État, qui levaient ou faisaient lever les droits et se payaient de leurs mains.

DOUANES. Les onze généralités où les aides avaient cours [2] étaient séparées de l'étranger et du reste du royaume par une ligne de douanes, où se percevaient à l'entrée et à la sortie plusieurs sortes de droits

1. La pinte vaut à peu près un litre.
2. *Hist. de France*, VI-I, p. 231-232. Aux dix généralités citées, il faut ajouter celle de Soissons, créée par Henri IV.

adjugés en un seul bail (les cinq grosses fermes). Dans les pays où les aides n'avaient pas cours, il n'y avait pas de fermes générales : les provinces et les fleuves qui ouvraient des voies de pénétration et de sortie avaient chacun leur douane particulière : foraine et patente du Languedoc et de Provence, imposition des rivières de Garonne et de Dordogne, comptablie de Bordeaux et convoi de Guyenne, impositions des rivières de Charente et de Gironde, imposition d'Anjou entre la Bretagne et l'Anjou, et trépas de Loire sur les marchandises, « montant, baissant ou traversant la Loire, » depuis le confluent de la Loire et de la Vienne jusqu'à Ancenis.

DOUANE DE VIENNE.

Encore si le Trésor avait retiré un gros profit de toutes ces entraves! Mais les cinq grosses fermes n'étaient estimées dans le budget prévisionnel des notables de Rouen qu'à 480 000 livres. Et, pour une somme plus misérable encore, on dressait une nouvelle barrière en travers de la vallée du Rhône. En 1595, pour payer la soumission de Dizimieu, gouverneur de Vienne, Henri IV avait établi un droit sur toutes les marchandises qui, descendant ou remontant le Rhône, passeraient devant la ville. Ce droit devait être supprimé après avoir fourni les 60 000 livres promises à Dizimieu; mais il survécut à son objet et, transféré sous Louis XIII à Valence, après une interruption de dix ans (1611-1621), il dura jusqu'à la fin de la monarchie.

DOUANE DE LYON.

Les marchandises du Levant qui, de Marseille, s'en allaient au Nord, évitèrent la vallée du Rhône et cherchèrent des voies moins coûteuses. Les Lyonnais, qui perdaient le bénéfice de leur douane et de leur entrepôt commercial, se plaignirent sans succès. Pourtant la douane de Vienne ne rapportait en 1598 que 13 800 écus, soit 41 400 livres. En 1609, elle était même comptée pour moins encore (24 000 livres). Il est vrai qu'elle n'était pas alors aussi tracassière qu'elle le devint depuis.

JURIDICTION FISCALE.

Tous les procès et différends pour raison des tailles, gabelles, aides, traites, ressortissaient aux Cours des aides qui en jugeaient « privativement à tous autres juges »[1].

Henri IV leur recommandait, non sans cause, de tenir la main aux ordonnances tant anciennes que modernes faites pour le retranchement des privilégiés et exempts de tailles, « afin, disait-il, que la charge portée par plus de personnes soit plus légère à notre pauvre peuple ».

DIFFICULTÉS DU GOUVERNEMENT.

Mais le désordre administratif comme la pénurie des finances étaient difficilement réparables. Avec des ressources médiocres,

1. Il y avait alors quatre Cours des aides : Paris, Montpellier, Rouen, Clermont-Ferrand.

Henri IV devait pourvoir à une dette immense contractée à tous les taux en France et à l'étranger. Les recettes suffisaient à peine à contenter les créanciers. Que resterait-il pour les besoins de l'État? Et puis la réforme devait être faite par ceux mêmes qui profitaient des abus. Le roi n'avait nulle part des représentants directs, révocables à merci, occupés avec passion de ses intérêts. Les pouvoirs locaux et provinciaux, même quand ils étaient dociles, n'étaient pas naturellement zélés pour des changements qui les blessaient.

III. — TROUBLE DES ESPRITS

LA ROYAUTÉ ET LES ÉTATS GÉNÉRAUX.

FAIT plus grave, la royauté avait cessé d'être l'autorité obéie et respectée. Les États généraux avaient au XVIe siècle, comme à toutes les époques de crise, émis la prétention d'intervenir dans le gouvernement de l'État. Ensuite la nation catholique avait rompu avec Henri III, refusé de reconnaître Henri IV et cherché à abolir la loi salique. Henri IV était bien décidé à ne réunir jamais les États et pourtant il ne l'osait dire. Dans la lettre de convocation des notables (25 juillet 1596), il expliquait qu'il aurait pris l'avis de ses sujets « en une pleine assemblée d'Estats généraux de ce royaume si les armées et efforts de nos ennemys permettoient que l'on pust différer plus longuement de pourveoir et remédier au mal qui nous presse si violemment », et il promettait de les réunir un peu plus tard[1].

ESPRIT D'INDÉPENDANCE DES VILLES.

Pendant les troubles, les villes avaient repris le droit de s'administrer librement et de nommer leurs consuls, maires et échevins. Elles s'étaient taxées avec ou sans le consentement de Mayenne. Elles avaient expulsé les capitaines, les gouverneurs, les évêques qui leur déplaisaient. Elles avaient correspondu avec les souverains étrangers. Après leur soumission à Henri IV, elles entendaient rester maîtresses des élections. Or, les anciens ligueurs cantonnés dans les municipalités pouvaient pendant longtemps les fermer aux bons royalistes, en usant du droit que les magistrats sortants avaient presque partout d'intervenir efficacement dans la nomination de la municipalité nouvelle. Les capitouls de Toulouse qui sortaient de charge en 1597 voulurent faire élire pour leur succéder « quelques personnes de bas lieu, sans nom, sans moyen, encore des plus mutins et plus factionnaires et qui durant les troubles s'estoient montrés les plus ennemis du service du roi ». Avec de pareils meneurs, les villes, à qui le Roi

1. *Lettres missives*, IV, 621.

avait permis de se garder elles-mêmes, sans citadelles ni garnisons royales, pouvaient servir de point d'appui à une rébellion.

MÉCONTENTEMENT DE LA NOBLESSE.

Il y avait dans le royaume beaucoup de mécontents. Les impôts étaient aussi lourds que pendant la guerre. Les mesures les plus justes paraissaient tyranniques. Le Roi avait ordonné de remettre à la taille les soldats et les capitaines qui n'étaient pas nobles ou qui ne servaient plus et n'avaient pas servi vingt ans, soit dans ses gendarmes d'ordonnance, soit comme capitaines, lieutenants et enseignes de ses gens de pied. L'humiliation fut dure à des hommes qui se croyaient anoblis par le métier des armes et dont certains même étaient nobles, mais avaient égaré leurs titres de noblesse dans le désordre des dernières guerres. Leurs réclamations furent mal accueillies du Roi, raconte un mécontent, Villegomblain, « encore qu'ils fussent percez de coups et estropiez pour son service et qu'autres y eussent employé la meilleure partie de leur bien ». Des commissaires chargés de reviser la liste des exempts de la taille, quelques-uns « soit par faveur ou argent ou par l'invention de leurs greffiers, bien souvent en rendoient exempts ceux qui estoient moins nobles ». A toutes les protestations contre les excès et abus de ces commissaires, « extraits de la plus pure chicane de France », le Roi « disoit ne vouloir point violer les ordonnances en ce qui estoit principalement du soulagement de son peuple..., si bien qu'il fust nécessaire à la pluspart de ceux qui en vouloient sortir d'avoir recours et gagner la faveur de quelque petit officier d'Élection[1] ».

GENS D'ÉPÉE ET GENS DE ROBE.

Mais tous ces officiers du roi, complaisants ou non, intègres ou corrompus, étaient également odieux aux gens d'épée. Plus encore que Dallington, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, qui a écrit une *Vue de la France vers l'an 1598*, ils devaient trouver « incroyable que dans un beau pays et plein de noblesse, l'État soit gouverné et toutes les affaires conduites par ceux de la *Robba longa*, des avocats, des procureurs et des gentilshommes de plume et d'encre ».

IRRITATION DES GRANDS.

Les grands s'indignaient d'être annihilés dans les grands commandements et craignaient de n'y être bientôt plus soufferts. Les protestants, qui avaient porté le Roi sur leurs épaules de la Garonne aux bords de la Loire et les catholiques, qui s'étaient ralliés à lui à la mort d'Henri III, l'avaient servi dans les camps avec la familiarité qu'autorisaient les périls communs, la fraternité militaire et l'incertitude du lendemain. Surpris de voir parler et agir en maître celui qu'ils avaient connu compagnon, ils l'accusaient d'oublier qu'il leur devait sa couronne; peut-être crurent-ils qu'il voulait se rendre si

1. Villegomblain, *Mémoires des troubles*, II, p. 211-212.

puissant « qu'il pust sans péril détruire ou ravaler tous les grands du royaume afin de régner après sur le reste du tout à sa fantaisie... ».

DOCTRINES CONTRAIRES AU POUVOIR ABSOLU DES ROIS.

La prétention devait leur paraître d'autant plus étrange que depuis un demi-siècle les artis contestaient au roi le droit de commander souverainement.

THÉORICIENS PROTESTANTS.

Les théoriciens protestants s'étaient accordés à réclamer une monarchie tempérée par le contrôle ou des princes du sang, ou des pouvoirs constitués, ou des États généraux. Après Théodore de Bèze (*Du Droit des magistrats sur leurs sujets*, 1574 [1]), mais avec plus d'ampleur, l'auteur des *Vindiciæ contra tyrannos* (1579), qui est peut-être Du Plessis-Mornay [2], justifiait la résistance à l'oppression.

LES « VINDICIÆ CONTRA TYRANNOS », 1579.

Les sujets, disait-il, ne sont pas obligés d'obéir et sont même tenus de s'opposer par la force à quiconque — usurpateur ou prince légitime — opprime l'Église ou l'État. Contre l'usurpateur (jusqu'au jour où il sera reconnu par la nation) tout homme est en droit de légitime défense; il peut le combattre et même le tuer. Et, dans cette dernière espèce de tyrans, il est permis de compter « ceux qui abusans de la bestise et nonchalance du prince exercent la tyrannie sur les sujets d'iceluy ». Mais contre le prince légitime qui se conduit en tyran, il faut d'abord procéder doucement par conseils, par remontrances et ne recourir aux armes qu'en cas de nécessité. C'est d'ailleurs aux grands, aux magistrats à agir et à punir. Les particuliers n'ont pas ce droit. Défions-nous des imposteurs qui se donnent pour des Jehu....

THÉORICIENS CATHOLIQUES.

Les catholiques étaient allés bien plus loin. Boucher, glorifiant l'assassinat d'Henri III, réclamait pour tous les particuliers le droit de tuer, que les *Vindiciæ contra tyrannos* ne reconnaissaient qu'aux élus de Dieu ou du peuple. L'auteur anonyme du *De Justa Reipubl. Christianæ in reges impios et hæreticos authoritate* (1590), interprète fidèle des théoriciens de la Ligue, désignait Henri IV hérétique aux coups des assassins.

RÉGICIDE ET TYRANNICIDE.

Pour ces théoriciens, la souveraineté réside dans le peuple; le pouvoir royal n'est qu'une délégation. La nation peut déposer le roi, à plus forte raison peut-elle mettre en tutelle un roi incapable et imbécile. Le meurtre d'un bon roi (le régicide) est détestable, mais le tyrannicide est digne d'éloge. Contre les rois qui agissent tyranniquement ou contre les tyrans sans titre, même les derniers des particuliers peuvent tirerle glaive, *magna cum laude et æterna nominis gloria*. Jacques Clément était *innocentissimus et præclarissimus juvenis*

1. Alfred Cartier, *Les idées politiques de Théodore de Bèze*, Bullet. de la Société d'hist. et d'archéol. de Genève, t. II, 1900, a prouvé que ce traité est de Bèze.
2. A. Waddington, *L'auteur des Vindiciæ contra tyrannos*, Revue historique, LI, 1893.

et son acte est héroïque et tout à fait divin (*factum heroicum et plane divinum*).

POUVOIR DE L'ÉGLISE.

Mais, au-dessus du peuple, il y a l'Église. L'État a été constitué pour faire vivre les citoyens en paix, leur garantir la propriété des biens, assurer et favoriser le culte de Dieu, dont la partie essentielle est le *Sacrifice*.

Le Christ a mis à la tête de son Église éternelle deux magistratures, l'épiscopat et la royauté : l'une chargée des affaires spirituelles, l'autre temporelle et soumise pour le spirituel à la première. Les rois ont toujours eu pour principal office de faire exécuter, par le glaive et les lois, les décisions arrêtées par les évêques et les conciles. Quand ils ont perverti cet ordre, ils sont des tyrans et méritent d'être traités comme tels.

PERSISTANCE DES DOCTRINES THEOCRATIQUES.

Des doctrines démocratiques de la Ligue, rien ne restera. Les catholiques ultramontains laisseront dormir les droits du peuple, mais ils continueront à soutenir que le chef de l'Église a juridiction sur les rois. C'est à la suprématie pontificale et non à la souveraineté du peuple que se heurte la doctrine de la monarchie absolue.

LE « POUVOIR INDIRECT » DE BELLARMIN.

Le livre de Boucher et le *De Justa... authoritate*, livres de combat, avaient été en effet précédés et ils furent suivis par de solides traités où la papauté apparaissait comme le seul pouvoir souverain. Déjà, en 1586, dans les Controverses (*Disputationes de controversiis Fidei*), le grand théologien de la Compagnie de Jésus, Bellarmin, avait soutenu que le pape pouvait intervenir dans les affaires intérieures des États, abolir les lois, en promulguer de nouvelles, déposer les princes indignes. Cependant il ne devait user de ce droit qu'à l'extrême rigueur, pour le salut de l'Église. Son ministère était d'ordinaire tout spirituel et son action bornée au gouvernement des âmes. En un mot, Bellarmin distinguait entre le pouvoir direct du pape en matière spirituelle et son pouvoir indirect en matière temporelle. L'Index condamna, comme trop limitative, la thèse du pouvoir indirect, qui n'attribuait au pape la dictature, et même temporairement, que dans les suprêmes dangers de la religion et de l'Église.

RECUL DU GALLICANISME.

L'appui donné par les papes à la Ligue, l'exclusion du prétendant protestant en dépit du droit dynastique, étaient des faits confirmatifs des prétentions pontificales. Henri IV n'avait qu'à moitié vaincu ; il avait dû, pour être vraiment roi de France, se convertir au catholicisme.

Le gallicanisme était doublement atteint, dans son dogme politique : indépendance de la couronne à l'égard de l'Église, et dans son dogme religieux : supériorité des conciles généraux sur les

papes. Le haut Clergé, en face du péril protestant, voulait vivre en étroit accord avec le Saint-Siège. A Paris, la Faculté de théologie inclinait dans le même sens. Même pendant la Ligue et jusqu'en 1600, des thèses y avaient été présentées qui maintenaient la doctrine traditionnelle de la supériorité des conciles sur les papes; mais, à partir de 1600, toutes soutinrent la puissance absolue de Pierre et de ses successeurs sur l'Église[1]. Les parlements eux-mêmes, où les anciens ligueurs étaient en majorité, se partageaient. Celui de Paris, averti par l'attentat de Jean Châtel, avait banni les Jésuites, défenseurs intraitables de la théocratie pontificale, mais Toulouse et Bordeaux les recueillaient. Quant au Roi, il se préoccupait avant tout de vivre en bons termes avec Rome.

INDICES DE RÉVEIL.

Cependant les doctrines ultramontaines étaient si contraires aux traditions de l'Église de France et de l'État que la réaction s'annonçait. Un docteur en théologie de l'université de Paris, Edmond Richer, lisait et recommandait de lire Gerson et les autres grands docteurs gallicans du xve siècle. En 1594, Pierre Pithou, procureur général au Parlement, formulait la doctrine gallicane sur les rapports de l'Église et de l'État dans son traité : *Les libertez de l'Église gallicane*, qui est resté le catéchisme du gallicanisme politique tant qu'il y a eu en France des gallicans. Non seulement il déniait au pape tout pouvoir temporel dans le royaume, mais même il ne lui accordait au spirituel qu'une puissance limitée par les saints canons, décrets et coutumes de l'Église gallicane. Mais vingt-deux évêques dénonçaient le livre comme hérétique, et les esprits restaient troublés et agités par ce désaccord des chefs spirituels et temporels.

ATTENTATS CONTRE LA VIE DU ROI.

Aussi Barrière et Châtel eurent-ils beaucoup d'imitateurs. Prêtres, moines, femmes, soldats, gentilshommes, toutes les classes ont fourni des assassins. Les uns projettent de tuer Henri IV à coups de couteau ou de poignard, d'autres de le frapper d'un trait d'arbalète. Nicole Mignon, tenancière de la Corne de Cerf à Saint-Denis, offre au comte de Soissons, et Richard, sieur de La Voulte, au duc de Savoie, de l'empoisonner. Un gentilhomme normand, Saint-Germain, et un chirurgien tentent même de l'envoûter. Il y a, en douze ans de paix, au moins douze attentats contre sa vie.

LA TÂCHE DE LA ROYAUTÉ.

C'est dans cet état de misère, de trouble, de désorganisation que se trouvait la France en 1598. Henri IV avait à rétablir l'autorité dans le gouvernement, la prospérité dans le pays et la paix dans les esprits.

1. L'abbé Puyol, *Edmond Richer*. I, p. 129, note 1.

CHAPITRE II

LA RESTAURATION DU POUVOIR ROYAL ET LES RÉSISTANCES[1]

I. HENRI IV, HOMME D'ÉTAT. — II. ORGANISATION DU GOUVERNEMENT. — III. EMPIÉTEMENTS ET PROGRÈS DE L'AUTORITÉ ROYALE. — IV. COMPLOT DU MARÉCHAL DE BIRON. — V. DERNIERS COMPLOTS.

I. — HENRI IV, HOMME D'ÉTAT

FINESSE DU ROI.

POUR rétablir l'État et l'autorité monarchique, il fallait un roi qui fût un habile homme. A l'épreuve des guerres civiles, l'esprit d'Henri IV s'était encore affiné. « Beaucoup m'ont trahi vilainement, écrivait-il, mais peu m'ont trompé. » L'ambassadeur vénitien, Badoer, le loue de son talent à pénétrer les cœurs. L'œil au guet, l'attention inquiète, il vit en défiance continuelle (*gelosia*) de la foi d'autrui. Mais la rigueur lui répugne. Il découvre ses soupçons à ceux mêmes dont il est en doute, sollicite les confidences et

1. SOURCES : Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives*, IV-IX. Halphen, *Lettres inédites du roi Henri IV au chancelier de Bellièvre, du 16 mars au 28 oct. 1604*, 1883; du même, *Lettres inédites du roi Henri IV à M. de Bellièvre, 1602*, 1881. Poirson, *Mémoires et documents nouveaux relatifs à l'histoire de France pour la fin du XVIe siècle*, 1868. Noël Valois, *Inventaire des Arrêts du Conseil d'Etat sous le règne de Henri IV*, 2 vol., 1886-1893. Fontanon, *Les Edicts et Ordonnances...*, particulièrement le t. III. Isambert, XV. *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, Mich. et Pouj., 2e série, V. Barozzi et Berchet, *Relazioni...*, Francia, I, 1857. Chenu, *Recueil des antiquitez et privilèges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes capitales du royaume*, 1621. *Les Voyages en Cour de Claude Groulart, premier président au parlement de Rouen*, ou *Mémoires de Claude Groulart*, Mich. et Pouj., 1re série, XI. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, 1879, VII-VIII. *Mémoires du chancelier Cheverny* et *Mémoires de Philippe Hurault, évêque de Chartres* (fils du chancelier), Panthéon littéraire. Palma Cayet, *Chronologie septenaire. Le Mercure françois ou la suitte de l'histoire de la paix commençant l'an 1605 pour suitte du Septenaire du D. Cayer*, I, 1611. De Thou, *Hist. universelle*, 1734, XIV. D'Aubigné, *Hist. universelle*, IX. Le Grain, *Décade contenant la vie et gestes de Henry le Grand*, 1614. Du Haillan, *De l'Estat et succez des affaires de France*, 1609. Robillard de Beaurepaire, *Cahiers des Etats de Normandie sous le règne de Henri IV*, II, 1602-1609, 1882. [Guill. Girard], *Vie du duc d'Epernon*, 1730, II. Discours de Henri IV aux députés de la province de Bourgogne, publié par H. Beaune, Bulletin du bibliophile de Techener, déc. 1862. *Histoire de la vie, conspiration... et mort du mareschal de Biron*, Archives curieuses, XIV. *Récit véri-*

pardonne à quiconque avoue. La trahison est devenue si commune que l'opinion y est très indulgente. Il passerait pour cruel s'il était justicier. Par politique comme par inclination il aime mieux prévenir que réprimer.

INDULGENCE.

« L'impression du monde qu'il craint le plus qui entre dans le cœur de ses sujets, écrit-il au duc d'Épernon, est qu'il se gouverne par autre chose que la raison ». Il est sans rancune. Ses partisans de la veille s'étonnent de sa complaisance pour les adhérents de la dernière heure. Des quatre hommes qui avaient la principale part à ses Conseils, deux, Villeroy et le président Jeannin, étaient des ligueurs et des catholiques ardents. Il oubliait leur opposition d'autrefois en faveur de leurs services actuels et les aimait autant que ses plus anciens serviteurs. Cet éclectisme hâtait la dissolution des partis et permettait au roi de n'avoir en vue, sans haine et sans reconnaissance, que l'intérêt du royaume et de la dynastie.

OUBLI DU PASSÉ.

Aussi point d'inflexibilité et point d'entêtement. Les principes céderont à l'opportunité, les actes seront adaptés aux circonstances et aux personnes. Il ne met pas sa gloire à briser les résistances et à braver l'opinion. A l'occasion, il cède ou paraît céder. Il calcule exactement ce qu'il peut tenter sans danger et il va au bout de son pouvoir sans le dépasser.

OPPORTUNISME.

Il condescend à expliquer ses actes; il n'a recours aux lits de justice et à la manifestation éclatante de ses volontés qu'après avoir épuisé les ordres, les prières, les promesses et les justifications. Quelquefois il s'emporte. Aux délégués du Parlement de Toulouse qui lui font des remontrances contre l'Édit de Nantes : « Je vois ce que c'est, dit-il, vous avez encore de l'Espagnol dans le ventre ».

JUSTIFICATION DE SES ACTES.

Le plus souvent il discute et même il lui arriva de s'excuser. Un jour que le Président Forget lui remontrait quel tort il faisait à sa

table du procès criminel de M. de Biron, composé par J. de La Guesle, Procureur général du Roi, Lettres et Ambassades de Fresne-Canaye, I, 1635.

OUVRAGES A CONSULTER : Introduction de Noël Valois à l'*Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat*, I, 1886. Aucoc, *Le Conseil d'Etat avant et depuis 1789*, 1876. De Luçay, *Les secrétaires d'Etat depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV*, 1881. Laferrière, *Etudes sur les Etats provinciaux*, Mémoires de l'Académie des Sciences morales et politiques, XI, 1882. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, 1841, IV. La Cuisine, *Le Parlement de Bourgogne depuis son origine*, 1864, II. Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, 1885, I. Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, 1877, I. Henri Carré, *Le Parlement de Bretagne après la Ligue, 1598-1610*, 1888. Glasson, *Le Parlement de Paris, son rôle politique*, 1901, I. D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, éd. nouvelle, XII. P. Robiquet, *Histoire municipale de Paris*, III : *Règne de Henri IV*, 1904. Charléty, *Histoire de Lyon*, 1903. Henri Carré, *Recherches sur l'administration municipale de Rennes au temps de Henri IV*, 1888. Ouvré, *Essai sur l'histoire de Poitiers depuis la fin de la Ligue jusqu'à la prise de La Rochelle*, 1595-1628, Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, XXII, 1855; du même, *Aubéry du Maurier*, 1853. B. Zeller, *Henri IV et Marie de Médicis*, 1877. Maurice Dumoulin, *Jacques de La Fin*, Bulletin hist. et phil. du Comité des travaux hist., 1895. Dr Martin Philippson, *Heinrich IV und Philipp III*, I, 1870, et l'Etude critique (en appendice) sur la conspiration de Biron.

justice, en donnant à M. de Saint-Géran des lettres d'abolition pour un meurtre, sincèrement il expliqua qu'il n'avait pu les refuser au coupable en faveur de ses anciens services et il demanda à ses officiers de lui faire crédit de cette dernière grâce.

ORDRES ET CARESSES.

Il agit avec les plus grands comme avec les parlements. Il prie d'abord, puis il ordonne, enfin il commande impérativement. Mais, après qu'il a été obéi, il multiplie les assurances d'affection et se montre attentif à panser la blessure faite à l'amour-propre. Jamais souverain n'a masqué d'autant de bonne grâce ses volontés absolues.

Il voit ses sujets, il leur parle, il ne leur apparaît pas seulement, dans la majesté des cérémonies, en costume d'apparat. Il est affable, familier, éloquent, très éloquent même à l'occasion. Mais ses discours ne sentent ni la composition ni l'école. Il parle en homme d'État et en capitaine, sans citation ni latin (ou si peu), s'échappant en vives saillies, en comparaisons pittoresques, en proverbes, tantôt insinuant, flatteur, enveloppant, et, par moments, emporté et injurieux. Quelle différence entre cette façon de gouverner, si difficile en son air d'aisance, et la brutalité morose de Louis XIII ou la hauteur solennelle de Louis XIV !

IDÉE QU'IL A DE SON POUVOIR.

Mais, aimable ou non, la Monarchie est, en droit et en fait, absolue. Henri IV croit, comme il l'écrit à Jacques Ier, qu'un roi « n'est responsable qu'à Dieu seul et à sa conscience ». La promesse qu'il avait faite aux notables, à Rouen, en 1596, de recevoir leurs conseils, de les croire, de les suivre n'était qu'un compliment pour les préparer à une demande de subsides. Comme Gabrielle d'Estrées s'étonnait qu'il parlât de se mettre en tutelle : « Ventre saint-gris, c'est vrai, reprit-il, mais je l'entends avec mon épée au côté ».

II. — ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

PRÉTENDU « CONSEIL DE RAISON ».

SULLY raconte, en ses Mémoires, que les notables demandèrent au Roi de confier l'administration de la moitié des revenus à un Conseil, dont ils auraient élu les membres, le « Conseil de raison », comme il l'appelle. Mais on a prouvé qu'ils réclamèrent non une part du pouvoir, mais la séparation du budget en deux parts rigoureusement distinctes : l'une de 500 000 écus pour l'entretien de la maison royale, de l'armée, etc. ; l'autre de 4 876 416 écus pour le paiement des « gages des officiers,... rentes constituées,... justes dettes ». Ainsi il ne serait plus possible au Conseil du roi, sous prétexte de guerres ou autres besoins de l'État, d'accaparer tous les revenus et de sus-

pendre le paiement des fonctionnaires et des intérêts de la dette publique : prétention qui n'avait rien de politique.

LE CONSEIL DU ROI.

Aussitôt après la clôture de cette Assemblée, le parlement de Paris se plaignit, en de vigoureuses remontrances (26 avril 1597), des malversations des membres du Conseil. Il proposa de faire dresser par les parlements de France une liste de 48 personnages, intègres et capables, entre lesquels le roi ferait « choix d'une douzaine, tels qu'il luy plairait » pour composer son Conseil. Le Roi refusa; mais, pour donner satisfaction au Parlement, à qui il demandait de l'argent pour reprendre Amiens, il songea à former quatre *Conseils du bon ménage*, qui auraient le droit de donner des « avis sur tous ordres politiques ». Il en créa au moins un, le *Conseil supérieur du bon ménage*, qui ne dura que quelques mois [1].

Henri IV maintint, en l'améliorant, le Conseil qu'il avait reçu de ses prédécesseurs. Ce Conseil, dans sa lente évolution, ne s'était pas encore scindé en conseils autonomes, indépendants l'un de l'autre avec un personnel spécial, mais on distinguait déjà, suivant les jours de séance et la nature des affaires, le Conseil privé ou des parties, le Conseil d'État et des finances, et le Conseil pour la Direction des finances [2].

Le Conseil pour la Direction des finances n'était qu'un conseil de préparation, qui étudiait les affaires à soumettre au Conseil d'État et des finances. Pendant la surintendance de Sully, il ne fut composé que de Sully, des intendants de finances sous ses ordres, Me Jean de Vienne et Me Gilles de Maupeou, et d'un ancien avocat au Parlement, Isaac Arnauld.

Le Conseil privé ou des parties et le Conseil d'État et des Finances avaient même personnel; ils étaient tous deux et chacun le « Conseil du roi » et leurs membres s'appelaient conseillers au Conseil d'État et privé.

RÉDUCTION DU NOMBRE DES CONSEILLERS.

Sous les derniers Valois, le Conseil avait été ouvert aux princes du sang, aux cardinaux, aux évêques, aux grands seigneurs, aux favoris. Henri IV réduisit à 12 le nombre des conseillers effectifs. C'étaient, en 1605, le chancelier Pomponne de Bellièvre [3], Nicolas Brulart de Sillery, Maximilien de Béthune, baron de Rosny, surintendant des Finances, Châteauneuf (Claude de l'Aubespine), doyen du Conseil, Hurault de Maisse, Pontcarré, De Vic, le président Jeannin, Cali-

1. C'est du souvenir confus de la demande des notables mêlé à celui des remontrances du Parlement que Sully a tiré son conte du Conseil de raison. Comparer avec Noël Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'état*, intr., I, p. 97, Albert Chamberland, *Le conflit de 1597 entre Henri IV et le parlement de Paris*, 1904, p. 13 et 61.

2. Hist. de France, VI-1, p. 220.

3. Le chancelier de Cheverny était mort en 1599.

gnon, chancelier de Navarre, Boissise, Caumartin, Fresne-Canaye[1].

D'autres pouvaient porter le titre de conseillers du roi, mais ces douze seuls avaient séance et voix au Conseil, où il n'entrait ni un grand seigneur, ni un homme d'Église, ni un prince du sang. Le Roi tenait à bien montrer que son choix seul était un titre, indépendamment des grandes charges et de la naissance.

CONSEIL DES AFFAIRES.

Encore ces conseils ne décidaient-ils pas des affaires les plus secrètes et les plus importantes. Il y avait au-dessus d'eux une sorte de Conseil étroit où le Roi n'admettait que ses plus intimes confidents : Sully (Rosny), Pomponne de Bellièvre; Sillery; le plus habile des secrétaires d'État, Villeroy, et le président Jeannin.

C'était le véritable Conseil de gouvernement. Le Roi le tenait le plus souvent le matin « en se promenant (car il aimoit à faire exercice) dans des jardins ou dans une galerie ». Les secrétaires d'État se trouvaient là « pour rendre compte de leurs charges, mais ils n'approchoient point qu'ils fussent appelés. C'estoit là où il prenoit résolution de tout se qui se devoit faire, et où il en donnoit l'ordre tant à ceux du Conseil qu'aux secrétaires d'Estat, [ordre] qu'il falloit ponctuellement exécuter ou dire pourquoy ».

Si les princes du sang arrivaient pendant que le Conseil se tenait, « il falloit qu'ils attendissent qu'il fust achevé au lieu où tout le monde estoit; mais il est vrai que, s'il les voyoit, il les appeloit quasy toujours..., et faisoit quelque tour avec eux pour les distinguer aucunement du reste des hommes par ceste petite différence[2] ».

SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Les quatre secrétaires d'État n'étaient encore, en tant que secrétaires d'État, que des expéditeurs; ils continuaient, comme à l'époque d'Henri II, à correspondre chacun avec une partie de la France. Mais déjà des spécialités se marquaient; Villeroy (Nicolas de Neuville) fut particulièrement chargé des affaires extérieures. Il avait la correspondance avec les ambassadeurs, les relations avec les représentants des princes étrangers. Il conduisit les négociations les plus importantes du règne.

GOUVERNEMENT DU ROI.

Henri IV ne s'est pas contenté de restaurer l'autorité royale; il a travaillé à l'étendre. Pendant tout son règne, il a oublié sa promesse de réunir les États généraux. Il voulait être obéi de ses grands officiers même dans ses caprices. Il allégua sa volonté souveraine au Chancelier, Bellièvre, qui refusait de sceller des lettres patentes sans délibération du Conseil.... « C'est, lui écrivait-il le 6 novem-

1. Mémoires inédits d'André Lefèvre d'Ormesson, cités par Chéruel, *Histoire de l'administration en France*, II, p. 356-357.
2. Fontenay-Mareuil, p. 18-19. Cf. *Relation de l'ambassadeur vénitien Priuli*, Barozzi et Berchet, Francia, I, p. 207.

bre 1602, chose que je veulx et entends sans le faire rapporter à mon Conseil ». Il laissa à Montmorency le titre de connétable, mais il ne le maintint pas au Conseil et commanda lui-même les armées.

LIMITATION DU POUVOIR DES GOUVERNEURS DE PROVINCES.

Si l'on juge du pouvoir des gouverneurs de provinces par les lettres de nomination de Roger de Bellegarde en Bourgogne, on le trouvera très grand. Mais ces lettres, si amples qu'elles soient, ne donnent le droit ni d'imposer ni de juger.

Comme l'écrivait le Roi à D'Ornano, gouverneur du Lyonnais (juillet 1594), la fonction des gouverneurs et lieutenants généraux est de « commender aux gens de guerre en la ville et aux champs » et d' « ordonner leur payemens après les monstres, ...sans qu'ils se doivent mezler plus avant du faict de mes finances, ny en prendre congnoissance, non plus que du faict de la justice, y ayant officiers ordinaires establis pour cest effect[1] ».

Il ne leur laissait même pas tous les pouvoirs qu'il leur reconnaissait. Il nommait au commandement des places fortes des hommes à lui, dépendant de lui et non du gouverneur de la province. Un prince, investi d'un des grands gouvernements, avouait à l'ambassadeur vénitien Badoer que les gouverneurs n'avaient d'autre autorité que de déplacer les garnisons[2].

LE DUC D'ÉPERNON ET SON LIEUTENANT, SOBOLE.

Le duc d'Épernon, gouverneur de Metz, avait un lieutenant, Sobole, qui s'émancipait et tyrannisait les Messins ; il se rendit à Metz (janvier 1603) pour le mettre à la raison. Les habitants, encouragés par sa présence, se barricadèrent contre la citadelle, qu'un moment même il songea à attaquer. Le Roi intervint et lui signifia de cesser tranchées et barricades (26 janvier 1603). Il alla à Metz en mars 1603, révoqua Sobole, mais ce ne fut pas pour remettre en possession le gouverneur en titre ; il installa dans la place et la citadelle, deux de ses plus fidèles serviteurs, le sieur d'Arquien et Montigny, qui ne relèveraient que nominalement du duc d'Épernon.

POUVOIRS DU COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE.

D'Épernon était colonel général de l'infanterie, charge « estimée la plus belle de France à cause qu'il nommoit à toutes les compagnies, lieutenances et enseignes des régiments entretenus ». Henri IV, qui voulait restreindre cet énorme pouvoir, obligea Crillon à vendre à Créquy sa charge de mestre de camp du régiment des gardes, à l'insu du colonel général, à qui il écrivit : « Vous en eussiez choisi un (pour succéder à Crillon) qui vous eust été plus agréable, mais non si utile à mon service ». D'Épernon invoqua roguement son droit. Le roi répliqua : « Venez donc me trouver bien résolu de suivre mes volontez, car le serviteur qui veut estre aimé de son

1. Guadet, *Lettres missives*, IX, 398.
2. Relation d'Angelo Badoer, 1605, Barozzi et Berchet, Francia, I, p. 102.

maistre lui témoigne toute obéissance. Votre lettre est d'homme en colère; je n'y suis pas encore; je vous prie, ne m'y mettez pas » (21 mai 1605).

PARTAGE ENTRE LE ROI ET LE COLONEL GÉNÉRAL.

Il consentit pourtant à un compromis. Il se réserva la nomination des mestres de camp du régiment des gardes et des autres vieux régiments, à charge pour les nommés de prêter serment entre les mains du Colonel général et de « prendre son attache ». Le Colonel nommerait alternativement avec lui aux compagnies vacantes dans le régiment des gardes, et présenterait à sa nomination les capitaines des autres régiments de gens de pied vieux et nouveaux. Aucun capitaine ne serait installé qu'après avoir reçu l'attache du Colonel. La part restait encore très belle pour D'Épernon.

HENRI IV ET LES PARLEMENTS.

« J'ay intention, déclarait Henri IV, de donner à mes parlemens plus d'authorité que jamais, mais aussy je veulx qu'ils se rendent plus obéissans ez choses que je fais pour le bien de mon Estat [1] ». En réalité il voulait être le maître. Il maintint ou nomma Premiers Présidents des hommes dévoués à sa personne : Guillaume Du Vair, à Aix; Nicolas de Verdun, à Toulouse; Achille de Harlay, à Paris; Claude Groulart, à Rouen.

SES MÉNAGEMENTS.

Il avait, par son édit de 1597, autorisé les remontrances des parlements et même permis qu'elles fussent itératives, pourvu que, conformément à l'ordonnance de Moulins, les édits eussent auparavant été vérifiés. Mais il ne fut pas toujours obéi. Il ménagea le parlement de Paris dont l'opposition pouvait faire trop grand bruit. Il consentit même à faire amende honorable au parlement de Toulouse, qui, de sa propre autorité, avait, pour parer à une mauvaise récolte, défendu la sortie des blés hors du Languedoc. Tout d'abord, il avait suspendu le premier président Nicolas de Verdun, l'avocat général De Caumels, et le conseiller rapporteur. Mais, mieux informé, il écrivit de bonne grâce au Parlement. « Eût été la cherté plus grande si la Cour par sa prudence, en usant du soin paternel, n'eût empêché la traite du blé hors du royaume [2] ».

CONFLIT AVEC LE PARLEMENT DE ROUEN.

En général, il n'est pas si accommodant. Il avait besoin d'argent et les parlements refusaient d'enregistrer les édits fiscaux.

L'établissement en Normandie « du sel par impôt » souleva l'opposition la plus vive (1597). Le parlement de Rouen arrêta le 14 avril de faire leur procès aux commissaires royaux envoyés dans la province pour organiser la perception. Le Conseil cassa l'arrêt du Parlement (20 avril) et chargea Le Camus de Jambeville, président du Grand Conseil, d'aller faire la répartition « du sel ». Le Parle-

1. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, IV, 165.
2. Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, I, 668.

ment menaça Jambeville de le déclarer perturbateur du repos public. La Cour des aides de Rouen, par jalousie de la Cour de justice, ayant pris parti pour le gouvernement, cette « courtelette », comme dit avec mépris Groulart, et le Parlement se battirent à coups d'arrêts de compétence.

Le Conseil du roi cita devant lui le premier président Groulart et quatre conseillers. Groulart vint seul et fut mal reçu par Henri IV. Il revendiqua le droit pour les parlements de faire des remontrances et aussi de ne « rendre raison de leurs arrêts qu'à la personne même du roi ». Il obtint que les arrêts de la Compagnie ne seraient pas biffés sur les registres et évita à ses quatre collègues l'humiliation d'un voyage à Paris, mais le Roi maintint le sel par impôt « pour la nécessité de ses affaires ».

CRÉATION ET VENTE D'OFFICES.

Comme ses prédécesseurs, il créait, pour les vendre, des offices, à la grande colère des magistrats. Il ne put, en 1596, obliger le parlement de Dijon à recevoir six nouveaux conseillers, malgré des lettres de jussion et son commandement très exprès. Mais, quand il fut devenu plus puissant, il le fit bien sentir. Il ordonna au parlement de Rouen d'enregistrer de nouveaux offices par clauses tellement impératives qu'elles ruinaient l'ancienne liberté de délibérer. En 1601, il menaça d'interdire ce même parlement, qui refusait de vérifier des édits fiscaux.

LE ROI AUX DÉPUTÉS DU PARLEMENT DE BORDEAUX.

A mesure qu'il vieillissait, il supportait plus mal les remontrances. En 1606, malgré douze lettres de jussion, le parlement de Bordeaux repoussait encore l'impôt du parisis établi en 1597 et qui surtaxait les droits de greffe d'un denier parisis. Le conseiller Dubernet, député à Paris pour justifier cette résistance, fut écouté avec humeur par le Roi, qui riposta :

« Vous avez bien dit, monsieur Dubernet, et en bon orateur; aussi le papier souffre tout. Je vous répondrai en grand roi, bon soldat et grand homme d'État. Vous dites que mon peuple est foulé; eh! qui le foule que vous et votre compagnie! Oh! la méchante compagnie! Eh! qui gagne son procès à Bordeaux que celui qui a la plus grosse bourse? Tous mes parlements ne valent rien, mais vous êtes les pires de tous.... Oh! la méchante compagnie. Je vous connais tous. Je suis Gascon comme vous. Quel est le paysan dont la vigne ne soit au président ou au conseiller? Il ne faut qu'être conseiller pour être riche incontinent[1] ».

JUGEMENT D'ÉTIENNE PASQUIER.

Pasquier, qui résume probablement l'opinion du monde parlementaire, dit d'Henri IV : « Il vouloit au maniement de ses affaires d'Estat estre creu absolument et un peu plus que ses prédécesseurs n'avoient faict ».

1. Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, I, 351-352.

III. — EMPIÉTEMENTS ET PROGRÈS DE L'AUTORITÉ ROYALE

PAYS D'ÉTATS. AVEC ET SANS ÉLECTIONS.

HENRI IV, qui s'est passé des États généraux, a eu recours aux États provinciaux et même, dans les premières années de son règne (avant 1598), il réunit des États dont il n'est plus question depuis. Mais c était pour leur demander des subsides et au besoin se passait-il de leur autorisation.

Parmi les États provinciaux, il en est qui votent leur part de contributions aux charges du royaume, mais qui ne la lèvent pas; la généralité dont la province fait partie est subdivisée en Élections, où sont établis des agents financiers du roi, Élus (répartiteurs) et receveurs. Quand le roi demande plus d'argent que les États ne veulent lui en accorder, il le fait percevoir, d'autorité, par ses officiers. Mais en Languedoc, Bretagne, Provence, Dauphiné, Bourgogne, où les États votent, répartissent et lèvent eux-mêmes l'impôt, il n'y a pas d'Élections. Si le roi voulait passer outre à la volonté des États, il lui faudrait improviser une administration financière. Il aime donc mieux négocier un compromis. C'est l'absence d'Élections qui, plus encore que l'existence des États, est la garantie de ces provinces. On oppose donc avec raison les pays d'États aux pays d'Élections, bien qu'à l'époque d'Henri IV il y eût des pays d'Élections qui étaient en même temps pays d'États[1].

NORMANDIE.

La Normandie est le plus important des pays d'États et d'Élections. En 1593, les États offrent la moitié de ce que le roi leur fait demander par ses commissaires; un peu plus les années suivantes. En 1598, sur une demande de 1 344 774 livres 47 sols 11 deniers, ils en proposent 900 000; en 1599, sur une demande de 1 770 750 livres 40 sols, ils proposent encore 900 000 livres. En 1602, ils dépassent un peu le million; en 1605, ils en sont encore à l'offre de 1 013 061 livres 4 sols, alors que la demande s'élève à près de deux millions (1 800 415 livres 8 sols). En 1606 et 1607, mêmes exigences d'un côté, même refus de l'autre.

IMPÔTS LEVÉS MALGRÉ LES ÉTATS.

Et toujours les Commissaires du roi ordonnent, « pour ne laisser le service de Sadite Majesté en arrière, que, par provision (provisoirement), département et assiette sera actuellement faite de toutes et chacunes les sommes de deniers par elle (Sa Majesté) demandées ».

Aussi les États finissent par se lasser d'une résistance inutile.

1. Le Béarn et la Basse-Navarre, qui étaient pays d'États, ne faisaient pas encore partie du domaine de la Couronne.

En 1608 et 1609, ils accordent au roi pour l'année suivante toutes les sommes qu'il a demandées. Mais voici leurs plaintes :

« ... Au milieu de la tranquillité publique, de laquelle joüissent heureusement tous les peuples de France, ils (les Normands) sont maltraictez des partisans, ruinez de tailles excessives... d'impositions et de multiplicité d'Édicts... C'est chose bien digne de compassion quand les prières des subjects d'un grand prince ne réussissent poinct à de bons effects *et que la coustume de prier a formé une habitude à les refuser* » (1609)[1].

DÉPUTATION DES ÉTATS DE BOURGOGNE.

A l'occasion, le Roi traitait les pays d'États sans Élections comme les pays d'Élections. En 1608, des bandes de pillards couraient encore la Bourgogne, « battant, outrageant, rançonnant et emprisonnant les sujets du roi ». Henri IV envoya contre elles un grand prévôt et donna l'ordre de raser Talant, Vergy et autres forteresses, qui leur servaient de retraite. Les États, à qui il imposa l'entretien du prévôt et la dépense des démolitions, firent partir une députation chargée d'aller lui présenter leurs doléances. Le Roi, raconte un des délégués, répondit :

« Que les pays d'Estat l'avoient tousjours trompé, qu'ils ne tenoient rien de ce qu'ils luy prometoient... Et que les Estats, quand ils avoient promis quelque chose, pour s'en secouer, se plaignoient disant aussytost qu'ils s'estoient trompés et qu'ils n'y avoient pas pensé... Quant aux privilèges du pays, que nous parlions tousjours de privilèges et que les privilèges n'estoient que pour faire des mutineries et que les plus beaux privilèges que les peuples pouvoient avoir estoient quand ils estoient aux bonnes graces de leur roy ».

Il ajouta :

« Je sçay comme l'on se gouverne en ces Estats, car avant que ceste couronne me fust echeue, le pays que je possédois (Béarn et Navarre) se gouvernoit par Estats. Je les tenois tous les ans. Là, celuy qui en comptoit, qui crioit le mieulx quelque tems, qui alléguoit les institutions ou empereurs, lores tous les gens qui n'y entendoient rien disoient : Qu'il a bien dict! et l'on le fait scindic. Et puis voilà le premier pour faire une ligue ». Répéta encores une foys : « Vos plus beaux privilèges sont quand vous avez les bonnes grâces de vostre roy ».

Il se moqua de leur économie : « Voilà un beau mesnage, observa-t-il, comptés ce qu'ils (les châteaux) vous ont cousté il y a dix ans.... Voiés vous des gendarmes (soldats)? Vous ne voudriez rien eslargir du tout et vous donniés force présents aux ungs et aux autres pour vous garder des gendarmes. Et vos paroisses, vos villages donnoient plus de trente présents l'an. »

Et, se levant de sa chèse, dict qu'ils estoient semblables aux petits enfantz qui demandoient du sucre, qui leur donnoit apres des vers[2].

1. Beaurepaire, II, 160.
2. *Bulletin du Bibliophile*, déc. 1862, p. 1389-1391.

LES VILLES ET LA TUTELLE ROYALE.

La plupart des grandes villes avaient gardé du passé une assez grande autonomie. La tutelle de l'État ne se manifestait pas, comme aujourd'hui, par une intervention quotidienne et par un contrôle minutieux, mais elle existait; elle se produisait par à-coups à la volonté du maître et au gré des occasions. Elle n'était pas tracassière, mais elle était arbitraire.

Les villes ne savaient pas ce que le roi pouvait ou ne pouvait point, ou du moins elles commençaient à comprendre, comme un député de la ville de Lyon l'écrivait déjà en 1558 aux Consuls, qu'il n'y avait point de droit à opposer au roi, qui, disait-il, « a pouvoir sur vos personnes, femmes, enfants et biens, voire sur vos propres vies ». Mais pourvu que le roi fût obéi, le moyen lui importait peu. Il ne tenait pas à s'immiscer dans les détails de l'administration municipale, car il n'avait de fonctionnaire à cette fin ni dans les provinces, ni dans les villes. Il tire des villes beaucoup d'argent, leur laissant la liberté de le lever à leur guise.

EXPLOITATION FINANCIÈRE.

Henri IV, comme ses prédécesseurs, sollicite les dons, au besoin emprunte de force. Il fait contribuer Rouen et Poitiers à l'entretien du collège des Jésuites. Il prie les gens de Lyon de réparer, pour l'arrivée de Marie de Médicis, les chemins entre Lyon et Vienne; après son mariage, il leur laisse la note des fêtes. Il oblige Rennes à démolir à ses frais ses tours et porteaux pour supprimer, avec les fortifications, le gouverneur, M. de Montbarot, qui lui était suspect (16 mars 1602).

EMPIÈTEMENTS SUR LES LIBERTÉS MUNICIPALES.

Les villes avaient de grands besoins et peu de ressources et, pour s'imposer, elles devaient demander l'autorisation au roi qui pouvait, en la refusant, empêcher toute amélioration et même indirectement ruiner leurs privilèges. Poitiers, avec ses 600 livres de revenus, et beaucoup de villes aussi pauvrement rentées, n'auraient pu, sans « octroi » du roi, maintenir leurs remparts en état. Mais le roi ne donnait qu'à charge de revanche. Il profitait de l'occasion pour empiéter sur les libertés municipales. A Poitiers, où les capitaines de la ville et le sergent-major étaient nommés à vie par le maire, les échevins et les bourgeois, Henri IV décida (arrêt du 16 mai 1609) qu'en cas de vacance, ces chefs de la milice municipale seraient choisis par le gouverneur de la province, parmi les échevins et les bourgeois. A Lyon, où il avait promis de ne pas mettre de garnison, il oublia pendant tout son règne une compagnie de trois cents Suisses. Il enleva en 1604 à la ville de Saint-Quentin la juridiction civile qu'elle avait gardée, malgré l'ordonnance de Moulins. Ailleurs, il voulut même confisquer la justice criminelle, que la même ordonnance assurait à certaines villes. En 1610, il eut un moment l'idée

d'établir à Poitiers un juge prévôtal, qui aurait anéanti la juridiction du maire, et un chevalier du guet, à qui la police urbaine aurait passé.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Il surveille les élections municipales, se montre inquiet du moindre désordre, interdit les brigues, les factions, c'est-à-dire toute manifestation de candidature. A Poitiers, en 1609, il défend aux candidats à la mairie d'aller solliciter les suffrages de porte en porte avec une escorte de parents et d'amis. Deux jours avant l'élection les électeurs recevront un « brevet » (bulletin imprimé) où ils inscriront le nom de leur candidat. Le jour du vote, chacun « des maire, eschevins et bourgeois,... eslevant en haut la main de laquelle il portera son brevet plié le jectera de haut dans le chappeau à ce destiné, en sorte que toute l'assistance puisse voir qu'il y aura véritablement mis un brevet et non plus ».

Il ajourne les élections quand il craint quelques troubles, il les annule quand elles lui déplaisent.

MANIPULATION DES ÉLECTIONS.

Il remercie Libertat qui, aidé du duc de Guise et de Du Vair, a fait nommer à Marseille, suivant une certaine forme (c'est-à-dire contrairement aux formes), des consuls et officiers agréables au roi. A Toulouse, en 1597, le juge mage Clary, pour empêcher l'élection de « personnes de bas lieu, sans nom, sans moyens », « ligueurs des plus mutins et plus factionnaires », que soutenaient les capitouls sortants, ligueurs eux aussi, manda à l'assemblée électorale, dont il avait la présidence, une majorité de bons royalistes qui, de propos délibéré, donnèrent leurs voix à des candidats inéligibles. Alors le parlement de Toulouse, juge de la validité du vote, destitua les élus et, comme il était d'usage en ce cas, nomma lui-même les capitouls sur une liste « dressée chez monsieur le Premier Président ». C'étaient des avocats et bons bourgeois qui, « après leur année... tailleront de bonnes nominations[1] ».

CANDIDATURE OFFICIELLE.

Henri IV ne se borne pas à choisir le maire parmi trois candidats élus, conformément à l'édit de Roussillon (1564); il désigne d'avance aux électeurs les maires et les échevins à nommer. Il ordonne à la municipalité de Paris, en 1600, d'élire échevins les sieurs Garnier et Champin, et, en 1603, l'avocat Léon Dolet; aux gens de Nantes, de recommencer le vote et de nommer maire M. de La Bouchetière (1600). Par « exprès commandement », il fait nommer maire de Bordeaux D'Ornano, gouverneur de Guyenne. Il se réserve, à Troyes, « la cognoissance et establissement de ceulx qui auront esté choisis pour estre admis » aux charges municipales, ainsi qu'il fait, dit-il, « dans la pluspart des autres bonnes villes de son royaume ».

1. *Hist. de Languedoc*, XII, Col. 1604.

RÉFORME DES CONSTITUTIONS MUNICIPALES.

Il ne tient pas compte des libertés des villes. Il ordonne au maire et aux échevins de Saint-Jean-d'Angély de recevoir M. de Beaulieu comme gouverneur, nonobstant les privilèges qu'ils allèguent. Il réforme ou change les constitutions municipales. A Limoges, après l'émeute de 1602, il réduit le nombre des consuls de 12 à 6, élus non plus par l'assemblée du peuple, mais par cent bourgeois que désigneront les consuls sortant de charge (août 1602). Sur ce corps électoral si restreint, composé d'officiers dévoués et de propriétaires timides, et sur un conseil municipal de quelques membres, le roi aurait toujours prise par la peur, les faveurs ou la corruption.

Il avait agi de même à Lyon (édit donné à Chauny, décembre 1595). Sous prétexte qu'à Paris « le prévôt des marchands et quatre échevins sont suffisants pour la conduite et administration des affaires », il remplaça à Lyon les 12 consuls par un prévôt des marchands et quatre échevins. En même temps, il confirmait la ville dans tous ses privilèges comme s'il n'y avait de changé que le nombre des administrateurs municipaux. Mais les échevins n'eurent la garde des portes que pendant le jour, tant qu'elles restaient ouvertes et durent aussitôt qu'ils les avaient fermées, en porter les clefs au gouverneur. Le prévôt des marchands était nommé par les représentants des corps de métiers comme auparavant les consuls; mais, sans qu'on le dît, le choix du futur prévôt était toujours arrêté d'avance entre le prévôt des marchands sortant de charge et le gouverneur. Les électeurs élisaient librement le candidat du roi [1].

LA CONSTITUTION TYPE D'AMIENS.

Sous couleur de châtiment, Henri IV imposa à la ville d'Amiens, qui s'était laissé prendre par les Espagnols, la constitution municipale qu'il aurait voulu donner à toutes les bonnes villes du royaume (édit de novembre et règlement du 3 novembre 1597). Le majeur et les 24 échevins seront remplacés par 7 échevins élus au bulletin de vote, en présence du gouverneur d'Amiens, et choisis parmi les personnes notables « tant de justice, officiers du roy que marchands en gros », à l'exclusion des mécaniques artisans et des marchands au détail. Sur les sept, le roi en désignera un, qui aura le titre et qualité de premier échevin. Il ne restera en charge qu'un an, « sauf le bon plaisir du roi ».

Le commandement des portes, des remparts, murailles et fossés, la garde des clefs, « tout ce qui est du fait des armes », est ôté à la ville et donné au gouverneur de Picardie et au gouverneur d'Amiens.

1. Voir Charléty, *Histoire de Lyon*, p. 96.

LA JUSTICE CIVILE ET CRIMINELLE RÉUNIE AU BAILLIAGE ROYAL.

La justice civile et criminelle que la municipalité exerçait sur les habitants de la ville, faubourgs et banlieue est réunie à la justice et juridiction du bailliage d'Amiens et désormais exercée par le bailli ou son lieutenant. Ainsi les échevins d'Amiens comme ceux de Paris et autres principales villes de ce royaume n'auront « d'autre soing que ce qui est des fonctions publiques de la ville ».

Ils gardent la juridiction de simple police avec pouvoir de condamner au fouet et bannissement et jusques à vingt écus d'amende et, comme nos juges de paix, la connaissance des différends entre habitants et des affaires peu importantes, qu'ils jugeront sommairement « sans appointer les parties à escryre ny à faire des procès sy faire se peut ».

SUPPRESSION DES DROITS D'AIDES.

Les habitants continuent à être exempts des tailles, mais le Roi révoque l'octroi que ses prédécesseurs et lui leur avaient fait des fermes de l'imposition des bières, cervoises, pied fourchu et bûche, « pour employer à la fortification de la ville ». Il leur laisse seulement pour les dépenses de la communauté les étaux de la boucherie et de la poissonnerie et quelques autres droits dont il fixe le tarif en l'adoucissant.

Défense était faite aux habitants de faire mention des anciens privilèges qui sont cause des abus « dont s'en fust ensuyvi leur totale ruyne » sans la Providence de Dieu.

En tous ces actes, Henri IV se montre l'ennemi des franchises des villes et des provinces.

IV. — COMPLOT DU MARÉCHAL DE BIRON

LES PRINCES DU SANG.

A la Cour, les princes du sang étaient réduits au rôle de personnages décoratifs. Henri IV, qui savait par expérience combien l'adhésion de ces conseillers-nés de la Couronne donnait de crédit, de force et presque de légitimité à une révolte, surveillait jalousement les Bourbons ses cousins. Montpensier, gouverneur de la Normandie, était timide; Conti, « à demi sourd, à demi muet, peut-être plus qu'à demi imbécile », n'avait que le gouvernement nominal du Dauphiné où Lesdiguières, lieutenant général du roi, commandait en maître.

LE COMTE DE SOISSONS.

Mais il était mené par le comte de Soissons, son frère, et lui laissait la disposition de ses biens. Soissons, ambitieux et amoureux, ne pardonnait pas au Roi de lui avoir promis en mariage et puis refusé sa sœur Catherine de Bourbon; il lui pardonnait moins encore d'élever près de lui, comme héritier présomptif de la Couronne, le petit prince de Condé, un enfant de dix ans, né posthume du mariage d'Henri de Bourbon avec Charlotte de La Trémoille et dont la mère avait été

inculpée d'avoir empoisonné son mari pour échapper à l'explication de sa grossesse. Henri IV avait réhabilité Charlotte et légitimé son fils, plus peut-être pour barrer à Soissons la route du trône que par amour de la justice. Plus tard il laissa le duc de Guise arranger entre sa sœur, Louise-Marguerite de Lorraine, une des plus brillantes et des plus galantes princesses de la Cour, et Conti, ce demi-idiot, un mariage qui brouilla Soissons avec son frère et le ruina presque.

LES GUISE.

En cette occasion-là seulement, Henri IV oublia son mauvais vouloir contre les Guise. Il rompit tous les mariages avantageux proposés pour le fils de Mayenne et pour messieurs de Guise. Il laissa partir M. de Nemours pour le Piémont très mal satisfait.

S'il traitait bien les ducs de Longueville et de Nevers, c'est parce qu'il « ne prévoyoit nulle difficulté, quand il n'auroit affaire qu'à eux, à les réduire au point qu'il voudroit [1] ». De plus, cette inégalité de traitement rendait difficile toute coalition des princes.

MORT DE GABRIELLE D'ESTRÉES (10 AVRIL 1599)

Il se croyait assez puissant pour triompher des préjugés les mieux établis. Depuis longtemps séparé de sa femme la reine Marguerite, l'une des « honnestes dames » de Brantôme, il avait fini, après beaucoup d'expériences, par s'attacher à une maîtresse, belle et gracieuse, Gabrielle d'Estrées, dont il avait eu deux fils. La passion qu'elle lui inspirait et l'orgueil de cette paternité le poussaient à l'épouser et à transformer en fils de France, aptes à succéder, deux bâtards adultérins. En amour, il fut toujours si fou qu'il eût peut-être risqué l'avenir de la monarchie pour se contenter soi-même et sa maîtresse. Mais Gabrielle mourut si à propos, le 10 avril 1599, que beaucoup crurent à un empoisonnement.

MARIAGE DU ROI AVEC MARIE DE MÉDICIS (17 DÉC. 1600).

Des conseillers avisés travaillaient déjà à marier Henri IV en bon lieu. La reine Marguerite, qui avait refusé de céder la place à cette « bagasse », comme elle qualifiait Gabrielle, consentit à rompre son mariage, quand le Roi rechercha la nièce du grand-duc de Toscane, Marie de Médicis. Le pape prononça l'annulation, et le mariage d'Henri IV et de Marie de Médicis fut célébré à Lyon (17 déc. 1600).

MÉCONTENTS ET LIGUEURS.

La naissance du Dauphin (septembre 1601), en assurant l'avenir, parut consolider la monarchie. C'est un fameux « caveçon pour ramener ceux qui portent trop haut », disait le maréchal de Lavardin. Peut-être aussi un coup d'aiguillon pour les exciter à agir avant que l'enfant eût le temps de grandir et d'attirer à lui les sympathies et les espérances de la nation. Les mécontents pouvaient compter sur l'appui du duc de Savoie, qui, après une guerre malheureuse,

1. Fontenay-Mareuil, p. 25-26. Cf. la conversation du roi avec Lesdiguières, le 17 oct. 1609, et ses conversations avec la Reine, *Mémoires de Richelieu*, Mich. et Pouj., 2e série, VII, p. 13-17.

avait dû céder la Bresse et le Bugey, et du roi d'Espagne, qui ne pardonnait pas à Henri IV de soutenir, en dépit du traité de Vervins, les rebelles des Provinces-Unies. Le vainqueur de Doullens, le comte de Fuentes, nommé gouverneur du Milanais, surveillait de très près les affaires du royaume. Il y avait à Bruxelles toute une colonie ligueuse où se recrutaient ses agents : les Renazé, les Picoté, qui, protégés par leur obscurité, se glissaient en France, portaient les lettres, sollicitaient les dévouements. Des royalistes, comme La Fin Le Nocle, qui avaient rendu au Roi quelques services et s'en jugeaient insuffisamment récompensés, servaient aussi de traits d'union. Le gouvernement espagnol accueillait les offres, encourageait les défections et, sans se compromettre, se tenait prêt à profiter de l'occasion.

LE MARÉCHAL DE BIRON.

L'homme sur qui les étrangers comptaient pour « attacher la sonnette » était Biron, le meilleur général d'Henri IV, son compagnon d'armes, son ami, qui, devenu maréchal de France, gouverneur de Bourgogne, duc et pair, voulait encore monter plus haut. Biron était le produit remarquable d'une époque troublée. Né catholique, élevé par sa tante maternelle, Madame de Brisambourg, dans la religion réformée, redevenu catholique, quand son père le prit avec lui pour le former aux armes, il ne lui était resté de tous ses changements que scepticisme et mépris des deux religions. Il « se moquait de la messe et se riait du prêche »; mais s'il professait, comme on disait alors, l'athéisme, il croyait à l'astrologie; il consultait les devins : un grand mathématicien, La Brosse, et un nommé César, tenu pour magicien, qui lui avait prédit la plus brillante fortune, ajoutant, il est vrai, qu'il aurait la tête tranchée avant d'arriver au trône.

SES RAPPORTS AVEC LA FIN LE NOCLE.

Les sciences occultes l'avaient rapproché de La Fin, adonné aux mêmes pratiques. La Fin ne parlait jamais au maréchal « qu'au préalable il ne l'eust baisé à l'œil gauche, l'appelant mon maistre »; il lui avait montré une image de cire qui parlait et prédisait la mort du roi.

SON ENTENTE AVEC LE DUC DE SAVOIE.

L'orgueil et l'ambition firent de Biron le chef des catholiques mécontents. Déjà, en 1598, lors de son voyage à Bruxelles, pour faire ratifier le traité de Vervins par l'archiduc Albert, il avait été caressé par les Espagnols et circonvenu par les ligueurs. Quand le duc de Savoie était venu à Paris en 1600 afin de décider le Roi à lui abandonner le marquisat de Saluces, il avait mis dans ses intérêts quelques grands personnages; surtout il avait exploité habilement la vanité de Biron, à qui il offrit la main d'une de ses sœurs bâtardes. Henri IV s'étant moqué de cette alliance avec un gentilhomme dont la famille n'était

pas la centième de France, le Duc avait promis à Biron de faire épouser sa troisième fille légitime. En reconnaissance de ce mariage qui l'aurait fait cousin du roi d'Espagne et des Archiducs, Biron s'était engagé à donner à Henri IV tant d'affaires en France qu'il n'aurait pas le loisir de reprendre le marquisat de Saluces.

PROJET CONTRE LA VIE DU ROI.

La guerre eut lieu cependant et Biron ne fit rien. Il eut l'humiliation de ne pas commander la principale armée, qui opéra en Savoie, et, quand il eut pris Bourg-en-Bresse, il ne put obtenir le gouvernement de la citadelle. C'est alors qu'il aurait projeté de mener le roi si près des remparts du fort savoyard de Sainte-Catherine que le commandant prévenu pourrait le tuer à coups de canon. Au dernier moment, soit remords, soit prudence (car il devait accompagner le roi), il recula.

BIRON AVOUE SON MÉCONTENTEMENT.

Henri IV ne savait rien du complot, mais, informé de quelques conciliabules, il engagea Biron à renvoyer La Fin, qui lui était très suspect. Biron, venu à Lyon pour se justifier, avoua que le refus de Bourg lui avait inspiré de mauvaises pensées et il en demanda pardon. Le Roi promit de tout oublier. Mais Biron n'était pas sincère; quelques jours après cette entrevue, La Fin et l'agent ligueur Picoté se rencontraient dans la petite ville de Somo avec le duc de Savoie et le gouverneur de Milan. Le projet d'accord, qui fut arrêté là (31 janvier 1601), assurait au Maréchal, s'il renversait Henri IV, la main d'une sœur du roi d'Espagne ou de la troisième fille du duc de Savoie, avec le gouvernement héréditaire de la Bourgogne et, en cas d'échec, une rente annuelle de 1 200 000 livres

HENRIETTE D'ENTRAGUES.

Henri IV était trahi même par sa maîtresse. Après le grand désespoir de la mort de Gabrielle, il n'avait pu rester plusieurs semaines sans amour. Séduit par l'esprit piquant et la grâce mutine d'Henriette d'Entragues, il avait brusqué l'assaut sans succès. La fille savait son prix et elle avait de bons conseillers. Sa mère était la célèbre Marie Touchet, qui avait eu de Charles IX un fils, le comte d'Auvergne, et, depuis, de son mari, Balzac d'Entragues, deux filles. Balzac et le comte d'Auvergne entendaient tirer le meilleur parti du caprice royal et vendre le plus cher possible ce que Sully appelle « la pie au nid ». Ils feignirent des scrupules et surent si bien traîner le marché en longueur que le Roi, en sa sensualité impatiente, donna beaucoup de beaux « carolus » et même, pour triompher des dernières résistances d'Henriette, lui remit la promesse, écrite de sa main, de l'épouser si elle accouchait d'un garçon. Elle accoucha d'un enfant mort; le Roi pouvait se croire dégagé, s'il s'était jamais senti lié. C'est alors qu'il épousa Marie de Médicis.

CHARME D'HENRIETTE.

Henriette ne lui pardonnait pas ses déceptions. Le jour où il l'avait présentée à la Reine : « Cette femme, avait-il dit, a été ma maîtresse et veut être aujourd'hui votre humble servante ». Comme Henriette ne s'inclinait pas assez à son gré, il la courba rudement presque jusqu'à terre. Mais, brutal ce jour-là, il était d'ordinaire sous le charme. Elle le traitait de « Capitaine Bon Vouloir », appelait la Reine : « votre banquière ». Sa grâce mignonne, son esprit moqueur contrastaient, à son avantage, avec la beauté pleine, l'intelligence lente et l'humeur morose de Marie de Médicis. Sans embarras, Henri IV était revenu à elle après son mariage. Henriette, grosse une seconde fois, avait accouché d'un fils un mois après la reine.

MENÉES DES D'ENTRAGUES.

Ses parents gardaient soigneusement la fameuse promesse. Si Henri IV disparaissait, ne pourraient-ils pas s'en prévaloir pour faire annuler le mariage de Marie de Médicis et déclarer le Dauphin bâtard? Ce que Rome avait fait, Rome, sous d'autres influences, pourrait bien le défaire. De là l'idée qui vint aux D'Entragues de s'assurer des dispositions de Philippe III. Les agents espagnols promirent l'appui de leur gouvernement. Le connétable de Montmorency, beau-père du comte d'Auvergne, était dans le secret. Le duc de Montpensier n'était pas contraire à un changement. Les conjurés ont-ils formé le projet de s'emparer d'Henri IV et de le tuer? Il est difficile de l'affirmer, mais les mœurs du temps n'interdisent pas de le croire.

AVANCES AUX PROTESTANTS.

Sans scrupules, les chefs catholiques s'adressèrent aux protestants. La plupart des réformés étaient satisfaits de l'Édit de Nantes, mais Du Plessis-Mornay et La Trémoille, accusaient Henri IV de les tenir à l'écart et le soupçonnaient de mauvais desseins contre ses anciens coreligionnaires. Turenne, créé duc de Bouillon et prince de Sedan par la grâce du roi et qui aurait dû s'en souvenir, avait besoin de brouiller.

LE DUC DE BOUILLON.

C'est à lui naturellement qu'allèrent les avances. En pleine guerre de Savoie, le comte d'Auvergne lui avait fait parler d'un projet d'action commune entre les Huguenots, Biron et les Espagnols. Bouillon, tout en déclarant qu'il trouvait des difficultés à la prise d'armes, n'en repoussait pas absolument l'idée. Des propositions lui vinrent d'ailleurs. En 1601, il réunissait au centre du royaume neuf huguenots notables [1], et leur exposait qu'il se formait un parti où entraient des souverains, des princes du sang de France, des gouver-

1. D'Aubigné, IX, 354. Ouvré, *Aubéry du Maurier*, p. 67, dit que la réunion eut lieu en février 1601, dans un château du Limousin. Mais il se trompe sur la date ou le lieu. Quand Bouillon quitta Henri IV à Poitiers (mai 1602), il allégua, pour justifier son départ, qu'il n'avait pas vu ses propriétés de « Guyenne » depuis huit ans. Et, par Guyenne, il semble bien qu'il faille entendre le Limousin, car le document ajoute : « Et s'en alla (Bouillon) en Limousin ». Palma Cayet, *Chronologie septenaire*, p. 361.

neurs de provinces, des parlements et plusieurs grandes villes du royaume. Si les huguenots voulaient s'y joindre, leurs alliés catholiques leur promettaient en cas de succès de partager avec eux la France et de leur laisser pour l'exercice exclusif de leur religion les provinces du Sud-Ouest et le Dauphiné [1].

PROPOSITION D'ALLIANCE ENTRE LES MÉCONTENTS DES DEUX RELIGIONS.

Pour lever les scrupules, Bouillon offrait de prouver qu'à Lyon, lors de la signature du traité avec la Savoie, le roi de France et les ambassadeurs de l'empereur et du roi d'Espagne avaient remis au légat l'engagement écrit d'exterminer les hérétiques.

L'un des neuf personnages présents était le fameux Agrippa d'Aubigné, un des plus braves capitaines du parti, le poète et l'historien des guerres de religion. Il remontra l'imprudence d'une ligue avec des Français, qui avaient été « violents solliciteurs » de la ruine des huguenots et « qui maintenant s'y vouloient opposer par une charité dont ils ne sauroient dire la cause ni eux la deviner ». Fallait-il troubler le royaume « par précaution des troubles » et se « mettre en l'eau de peur de la pluye, » fuir « du roi aux ongles de ces tyranneaux »? « Que savez-vous, demanda-t-il, s'ils nous veulent faire entrer en une injuste conspiration pour... se justifier contre vous de ce que vous aurez fait avec eux[1] »? Bouillon n'insista pas.

TROUBLES DANS L'OUEST.

Le moment était cependant bien choisi pour une prise d'armes. Les peuples se montraient si mécontents de l'impôt du sou pour livre que dans certaines régions le gouvernement ne trouva pas à l'affermer et qu'à Poitiers le conseiller d'État Damours, venu pour organiser la nouvelle taxe, avait dû fuir devant l'émeute (mai 1601). La Saintonge, l'Aunis, le Poitou tremblaient toujours d'être soumis à la gabelle. Le gouverneur de l'Angoumois, D'Épernon, avait des injures à venger. Les Biron possédaient d'immenses domaines en Périgord, et la vicomté de Turenne dominait le Bas Limousin. Des émissaires faisaient courir le bruit que le roi voulait mettre partout des garnisons, élever des citadelles, acheter les marais salants, et supprimer les exemptions de gabelles. La Rochelle murmurait; Limoges s'insurgea.

DÉNONCIATION DE LA FIN.

Henri IV eut le secret de tous ces remuements par La Fin, qui, effrayé de sa responsabilité et tenté de s'en libérer à bon prix, vint lui raconter (mars 1602) les intrigues de Biron et lui livra des documents. A Blois, où il s'était rendu pour surveiller l'agitation du Sud-Ouest, Henri IV demanda aux ducs d'Épernon et de Bouillon leur avis sur tous ces troubles. D'Épernon protesta de sa fidélité; Bouillon répondit librement « qu'il y avoit grand sujet de mescontentement

1. D'Aubigné, IX, 359-360.

de ce qu'un seul commandoit à tous les Estats du Royaume ». C'était avec les gens de peu, dit-il encore, que le roi décidait l'établissement des impôts; les grands qui n'en connaissaient pas les raisons ne pouvaient les faire comprendre aux peuples. Henri ne releva pas ces propos et laissa même Bouillon partir pour ses domaines du Limousin.

LE ROI À POITIERS. Il s'avança jusqu'à Poitiers; il reçut gracieusement les députés de La Rochelle qui vinrent le saluer. Mais il envoya à Limoges, qui demandait grâce, Jambeville, président du Grand Conseil, pour faire leur procès aux séditieux. Il y eut quelques exécutions à mort.

DISSIMULATION D'HENRI. Henri IV retourna vite au Nord pour surveiller de plus près une armée espagnole qui, partie du Milanais à destination des Flandres, allait traverser la Franche-Comté. Pendant tout le voyage de Poitiers, il n'avait pas cessé de témoigner la plus entière confiance à Biron à qui il se remettait du soin de « donner ordre à ce qu'il jugeroit estre à faire pour la sureté de frontière de son gouvernement » de Bourgogne (11 mai 1602). Il le priait de lui réserver sur les achats faits à Milan par Hébert, son secrétaire, « deux gardes d'espées, lesquelles je veux que vous choisissiez de vostre main, car vous sçavés mieux que moy mesme ce qu'il me faut ».

Biron ayant appris que le roi avait de mauvais desseins contre lui, Henri le rassure; il lui envoie Jeannin qui mandera les auteurs de ces faux bruits pour « vous faire cognoistre au doigt et à l'œil leurs impostures que vous devés tenir pour telles, sachant comme je vous aime » (Tours, 14 mai). Il ajoutait qu'il lui serait « agréable de le voir près de lui et de lui faire paroistre en toutes occasions les effets de sa bonne volonté [1] ».

BIRON A LA COUR. Biron, après avoir longtemps hésité, se décida à rejoindre la Cour à Fontainebleau. Le premier mot du Roi, en l'apercevant (13 juin), fut aussi équivoque : « Vous avez bien faict de venir, car autrement je vous allois quérir ». Il le promena dans les jardins, lui parla des avis qu'il avait reçus, l'engagea à lui confesser la vérité, « ce qui ne luy apporteroit qu'un repentir ». Le Maréchal déclara avec hauteur « qu'il n'avoit point de besoin de pardon puisqu'il n'avoit offensé ». L'après-midi, le Roi insista; Biron le pria de lui nommer ses accusateurs. Le lendemain, le roi, qui se promenait au petit jardin, fit encore appeler le Maréchal et l'entretint assez longuement. L'on voyait « le Mareschal teste nue, frappant sa poitrine en parlant au roy; l'on tient que ce n'estoit que menaces contre ceux qui l'avoient accusé ». Alors Henri résolut de le faire arrêter, lui et le comte d'Auvergne, l'autre chef de cette coalition de mécontents. Le soir, au jeu de la reine (14 juin),

1. *Lettres missives*, V, p. 594.

après une nouvelle tentative — aussi vaine — pour décider le Maréchal à avouer, il e quitta en lui disant : « Adieu, baron de Biron ». Dans l'antichambre, Vitry, l'un des capitaines des gardes, arrêta le Maréchal; l'autre capitaine, Praslin, en faisait autant du comte d'Auvergne à la porte du Château. Les deux prisonniers furent le lendemain menés à la Bastille.

JUGEMENT DE BIRON.

Henri IV fit juger Biron par le Parlement, qui hésitait à le condamner sur la foi d'un seul témoin, La Fin, et de pièces suspectes. Mais un des agents du complot, que le duc de Savoie gardait prisonnier de peur d'indiscrétion, s'enfuit de la citadelle de Quiers et vint confirmer les charges. Le 23 juillet, Biron fut amené devant la cour du Parlement, présidée par le Chancelier, pour entendre les divers chefs de trahison retenus contre lui : intrigues avec le duc de Savoie, affaire de Bourg et du fort de Sainte-Catherine.

SA DÉFENSE.

Il discuta habilement les témoignages, se reconnut coupable seulement de paroles « parties d'un esprit infiniment irrité » et se couvrit du pardon que le roi lui avait octroyé à Lyon. Surtout il rappela ses services : « ... S'il avoit mal parlé, il avoit bien faict;... les juges qui tenoient la balance devoient en trouvant d'un costé ces vaines et légères paroles qui n'avoient rien esclos de mauvais, jetter les yeux de l'autre pour y voir tant de services rendus tant utilement à cet Estat et en temps si nécessaire que l'on eust eu peine de se passer de luy [1] ».

SON EXÉCUTION.

Le Parlement le condamna à mort et le Roi le laissa exécuter (29 juillet). Sous prétexte de lui épargner une humiliation, on le décapita, non en place de Grève, mais à l'intérieur de la Bastille. En réalité, le gouvernement craignait une manifestation de sympathie et de pitié, peut-être une émeute. Dans l'imagination du peuple, le Maréchal s'était transfiguré en champion de la foi catholique. La foule afflua à l'église Saint-Paul, où le corps était exposé, pour lui jeter l'eau bénite.

ATTITUDE DES DUCS ET PAIRS.

Les ducs et pairs n'étaient pas venus siéger au Parlement et, deux fois ajournés, n'avaient pas même envoyé d'excuse. Nombre de gentilshommes pensaient que « l'intention du Mareschal n'estoit point mauvaise ». Beaucoup de gens s'indignaient aussi que le Roi, impitoyable à Biron, fût si indulgent à d'autres grands coupables. En effet, il n'avait pas traduit le comte d'Auvergne en justice pour ne pas compromettre ou même irriter Henriette d'Entragues. Le 2 octobre, il le fit mettre en liberté et, comme le disait un poète anonyme, l'épargna « pour l'amour du vice ».

1. Relation insérée dans Palma Cayet, *Chronologie septenaire*, l. V, p. 361-387 (éd. du Panthéon littéraire).

V. — DERNIERS COMPLOTS

BOUILLON SORT DU ROYAUME.

BOUILLON, invité à venir se justifier, se garda bien d'affronter le parlement de Paris, dont il était justiciable comme duc et pair; il choisit pour juge la Chambre mi-partie de Castres. Ce tribunal, à qui le roi fit défense d'instruire l'affaire, obéit de mauvaise grâce. Le Duc alors résolut de sortir de France; il traversa tout le Midi, partout assistant avec ses coreligionnaires à la cène et au prêche, affirmant son obéissance et son innocence. Cette attitude était habile; les protestants étaient si contents de la paix que, s'il eût fait appel à la révolte, il n'aurait pas trouvé de soldats; mais, humble et soumis, il apparaissait comme une victime de son dévouement à la Cause et l'esprit de parti plaidait pour lui.

MANIFESTATIONS PROTESTANTES EN FAVEUR DE BOUILLON.

De Heidelberg, où il s'était retiré chez son beau-frère, l'Électeur palatin (janvier 1603), il remua ses religionnaires du dedans et du dehors. Les princes protestants d'Allemagne se portèrent garants de son innocence; l'ambassadeur de France en Angleterre trouva Élisabeth très incrédule quand il accusa le chef huguenot d'avoir comploté avec Biron et le roi d'Espagne. Les ministres réunis en synode à Gap (1er-23 octobre) se déclarèrent pour leur coreligionnaire persécuté, et, convaincus qu'il était la victime de quelque machination ultramontaine, ils inscrivirent dans leur confession de foi un article portant que le pape était « proprement l'*Antéchrist* et le *Fils de la Perdition*, prédit dans la parole de Dieu sous l'emblème de la Paillarde vêtue d'écarlate, assise sur les sept montagnes de la Grande Cité [1] ». Un des membres du synode, Antoine Renaud, alla porter cette décision aux académies de Heidelberg, Leyde, Londres et Sedan. Henri IV, irrité d'une déclaration qui faisait scandale parmi les catholiques, défendit à Renaud de rentrer dans le royaume. Bouillon le recueillit à Sedan et écrivit aux églises de Guyenne que le roi violait les édits contre lui et contre Renaud.

INTERVENTION DES ALLEMANDS ET DES SUISSES.

L'électeur de Brandebourg, l'électeur palatin, d'autres princes et les villes protestantes envoyèrent au roi une ambassade solennelle, qu'il reçut très mal : « Si vous faites peu d'état de mon amitié, dit-il aux députés, je n'ai que faire de la vôtre » (26 avril 1603). Les représentants de Zurich, Berne, Bâle, Schaffouse furent bien accueillis, mais sans plus de succès. Henri IV voulait que Bouillon se déclarât coupable et implorât son pardon ou qu'il risquât, s'il persistait à se dire innocent, toutes les chances d'un jugement.

1. Aymon, *Tous les synodes nationaux des Églises réformées*, 1710, I, p. 258.

NOUVEAUX REMUEMENTS.

Cependant l'intérêt que le monde protestant portait au Duc ne laissait pas d'embarrasser Henri IV; le succès de la politique française en Allemagne y était attaché. Le Roi, convaincu par son ami Maurice le Savant, landgrave de Hesse (le plus discret des solliciteurs), accepta que le Duc vînt le trouver et n'eût d'autre juge que lui, avec toute sûreté de s'en retourner. Mais les nouvelles du Midi rompirent cet accord.

MENÉES ESPAGNOLES.

L'exécution de Biron n'avait pas découragé tous les traîtres. Un des secrétaires de Villeroy, Nicolas Loste, qui livrait aux Espagnols les secrets de son maître, fut dénoncé et, poursuivi par le grand prévôt, se noya dans la Marne.

ARRESTATION DU COMTE D'AUVERGNE ET DE BALZAC D'ENTRAGUES.

Le comte d'Auvergne et Balzac d'Entragues, toujours en possession de la promesse de mariage, avaient repris leurs menées. Ils furent traduits devant le Parlement et convaincus de relations avec l'ambassadeur d'Espagne et de mauvais desseins contre l'État. Henriette, ajournée, refusa de comparaître. Elle bravait les juges et le Roi : « Il ne voudroit pas, disait-elle, qu'il fût dit qu'il avoit fait tuer sa seconde femme ». Même pendant l'enquête et le procès, il mendiait des rendez-vous. Au prix de quelques complaisances, elle sauva la vie à son père et son frère. La peine de mort prononcée contre le comte d'Auvergne fut commuée en prison perpétuelle; Balzac d'Entragues fut mis en liberté et Henriette déclarée innocente (fév. 1605). Cette fois, la fameuse promesse de mariage fut rendue au roi et détruite.

PACIFICATION DU MIDI.

L'agitation persistait dans le Quercy et le Périgord, où la clientèle des Biron était encore émue de l'exécution et prête à la venger. Dans le Limousin, les agents de Bouillon se remuaient. Le Duc, tout en négociant, faisait armer secrètement ses châteaux de Turenne et de Saint-Céré. Henri IV, averti de ses préparatifs, s'avança jusqu'à Limoges et fit occuper la vicomté de Turenne. Bouillon surpris envoya l'ordre aux châtelains d'ouvrir les portes. Une chambre des grands jours jugea les conjurés; quelques-uns des plus compromis s'étaient sauvés en Espagne. Il y eut cinq exécutions à mort (décembre 1605) [1].

PRÉPARATIFS CONTRE SEDAN.

Cependant le Parlement de Paris instruisait contre Bouillon, qui maintenant offrait de demander pardon de ses fautes. Il était trop tard. Le Roi voulait avoir un gouverneur et une garnison dans Sedan. Il avait isolé le sujet rebelle; aux protestants réunis en Assemblée générale à Châtellerault (1605), il avait accordé pendant six ans encore la garde de leurs villes de sûreté. Il envoyait en Allemagne

1. En décembre 1605, le seigneur de Mayrargues, Provençal, fut décapité à Paris pour avoir voulu livrer Marseille à Philippe III.

M. de Monglas pour calmer les appréhensions des princes protestants. Comme l'ambassadeur d'Espagne feignait de s'alarmer de la présence d'une armée française sur la frontière du Luxembourg, il affirmait son droit de châtier un sujet rebelle.

SOUMISSION DE BOUILLON.

Il marcha contre Sedan avec 10 000 hommes de pied français et 6 000 suisses, suivi par Sully, grand-maître de l'artillerie, qui amenait 50 canons. Bouillon, qui parlait de se défendre à outrance, prit peur et se hâta de traiter (2 avril 1606). Il consentit à recevoir dans la ville et château de Sedan et les autres places de sa souveraineté le Roi et ses successeurs et ceux que le roi désignerait par lettres patentes signées du grand sceau.

Pour bien marquer la prise de possession, Henri IV fit son entrée royale dans Sedan avec Marie de Médicis et mit dans la citadelle une garnison de 50 soldats, dont il donna le commandement à Nettancourt, un huguenot.

VICTOIRE ET MODÉRATION DU ROI.

Après cette courte campagne il rentra à Paris escorté de 800 gentilshommes en brillant équipage, salué par les canons de l'Arsenal et les cris de : « Vive le roi! » et suivi du vaincu qui chevauchait en vêtement tanné, la mine sombre. Là se borna la punition. Deux ans après, Henri restitua Sedan au duc. Il aurait pu réunir à la Couronne cette principauté souveraine, mais il aurait indisposé les protestants français et il se serait aliéné les protestants étrangers. Pour gagner les Allemands comme pour rassurer les huguenots, il était habile, après avoir imposé l'obéissance, de prouver le désintéressement, l'absence de passion religieuse et la magnanimité.

TRANQUILLITÉ DES DERNIÈRES ANNÉES.

Ce fut la fin des complots; les quatre dernières années du règne furent paisibles. Henri IV voulait « au maniement de ses affaires d'Estat estre craint absolument et un peu plus que ses prédécesseurs », et il y avait réussi.

CHAPITRE III

SULLY, SURINTENDANT DES FINANCES[1]

I. VIE ET CARACTÈRE DU SURINTENDANT. — II. ADMINISTRATION FINANCIÈRE. LIQUIDATION DU PASSÉ. — III. ANCIENS IMPÔTS ET RESSOURCES NOUVELLES. — IV. UN BUDGET DE SULLY. — V. RÉSULTATS DE L'ADMINISTRATION DE SULLY.

I. — VIE ET CARACTÈRE DU SURINTENDANT

SULLY.

CE fut le surintendant des finances, Sully, qui tira l'État de sa détresse financière et fournit au gouvernement les moyens de se faire obéir.

SA FAMILLE.

Maximilien de Béthune était né le 13 décembre 1560 au château de Rosny, dans l'Ile-de-France, d'une vieille famille noble, qui se disait apparentée aux Béthune, comtes de Flandre, mais avait plus de prétentions que de richesses. La terre patrimoniale de Rosny ne valait que 420 000 livres et Maximilien était le second de sept enfants.

1. Sources : *Mémoires des sages et royalles Œconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand... et des servitudes utiles, obeyssances convenables et administrations loyales de Maximilian de Béthune... dédiez à la France, à tous les bons soldats et tous peuples François.* A Amstelredam, s. d. (1638). C'est l'édition originale dite des trois V verts. Michaud et Poujoulat ont publié, à la suite de leur édition des *Mémoires* (2e série, t. III), les *Remarques* sur ces Mémoires de Marbault, secrétaire de Du Plessis-Mornay, d'une critique très informée et très aiguë. *Traité du Revenu et Dépense de France de l'année 1607*, Revue rétrospective, IV, 1834. *Mercure François*, I, 1611. L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, IX. Barozzi et Berchet, *Relazioni dagli ambasciatori veneti*, Francia, I. Fontanon, *Edicts et ordonnances des rois de France*, 1611. Charondas Le Caron, *Code Henri III* (augmenté par Tournet), 1615.

Ouvrages a consulter : Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de France depuis 1595 jusqu'à l'année 1721*, 1758, I. Mallet, *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume de France pendant les onze dernières années du règne de Henri IV, le règne de Louis XIII et soixante-cinq années de celui de Louis XIV*, 1789. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, III et IV. Clamageran, *Histoire de l'Impôt en France*, 1868, II. Miron de l'Espinay, *François Miron et l'Administration municipale de Paris sous Henri IV, de 1604 à 1606*, 1885. Dr. Martin Philippson, *Henrich IV und Philipp III*, 1873. P. Robiquet, *Histoire municipale de Paris*, III : *Histoire de Henri IV*, 1904. Lavisse, *Sully*, 1880. Sur les « inventions » de Sully, Pfister, *Economies royales de Sully et le grand dessein de Henri IV*, Rev. Hist., LIV, LV et LVI, 1894; Desclozeaux, *Gabrielle d'Estrées et Sully*, R. H., XXXIII, 1887; *Observations critiques sur les Economies royales : affaire d'Eause*, R. H., LI, 1893; *Combat d'Arques*; *bataille d'Ivry*; *Guerre de Savoie*, LII, 1893.

SA JEUNESSE.

Né et nourri dans la religion réformée, il étudiait à Paris lors de la Saint-Barthélemy et s'avisa (il avait alors onze ans) de traverser les bandes d'assassins, en mettant sous son bras un gros livre d'Heures, démonstration bien conçue pour sauver sa vie sans renier sa foi. Quand il fut d'âge à porter les armes, il s'enrôla dans l'armée protestante, suivit le duc d'Anjou aux Pays-Bas et, de retour de cette aventure, ne quitta plus le roi de Navarre pour qui il se battit et négocia.

ESPRIT PRATIQUE ET IMAGINATION.

Brave et fidèle, il n'entendait pas pourtant se ruiner à la guerre. Il n'a pas laissé ignorer à la postérité les gains qu'il fit au pillage des villes, ni ceux qu'il retira de ses ventes de chevaux. Homme pratique, il épargnait son revenu, vivant « d'invention, de ses soldes et profits faits à la guerre », ayant « un fort gentil équipage auquel ne manquoit jamais rien non plus que lui d'argent, tant il estoit prévoyant et bon ménager ». Le roi de Navarre remarqua ce capitaine économe; il commença dès lors à l'estimer et à prendre bonne opinion de son esprit et de sa conduite. Il dut l'aimer aussi pour les qualités qu'ils avaient en commun, le courage, l'entrain, l'assurance. Tous deux étaient, avec un sens très juste du présent, des imaginatifs qui, au gré de leurs désirs, déformaient le passé et arrangeaient l'avenir. Le gentilhomme de l'Ile-de-France, avec son air grave, n'était pas moins « gascon » que le prince béarnais. Dans ses mémoires, qu'il a intitulés *Sages et Royales Œconomies*, il a si bien fondu la fantaisie et la réalité qu'il n'est pas facile de les démêler. Comment Henri n'aurait-il pas été séduit par cette faculté d'invention, qui s'épanchait en projets et en rêves où il était toujours question de sa grandeur?

PATRIOTISME.

Rosny, tout en se battant, cherchait d'autres moyens de parvenir. Il examinait, entre deux combats, « les désordres... combustions qui agitent cette pauvre France », et liant étroitement sa fortune à celle de sa « chère patrie » (ce mot si tendre est de lui), cherchait de bons « expédients... pour médeciner telles... maladies d'Estat. »

ENTRÉE AU CONSEIL.

Henri écoutait volontiers un donneur de conseils qui lui promettait « affluence de biens et richesses dans son Estat », alors qu'il avait tant de peine à se procurer quelques milliers d'écus. La guerre était cause de cette détresse, mais plus encore le désordre de l'administration. Pour y remédier, le Roi, après la mort du surintendant des finances, d'O (24 octobre 1594), avait confié les finances à un conseil de neuf personnes. Mais il n'avait pas été mieux servi. Sous prétexte de nécessité d'État, les conseillers lui refusaient même l'argent pour remplacer ses chausses et faire bouillir sa marmite. Aussi se résolut-il à mettre en ses finances un serviteur intègre qui

lui rendît bon compte de ses deniers, et, ne pouvant décider les neuf à admettre Rosny, dont ils redoutaient l'honnêteté brutale, il le leur imposa (avril, août ou octobre 1596).

VOYAGE DANS LES GÉNÉRALITÉS.

Le nouveau conseiller fut, en octobre 1596, envoyé dans quatre généralités pour voir si les impôts rentraient mal par suite de la misère du peuple, ou si les officiers de finances prétextaient des non-valeurs afin de se dispsenser « d'acquitter les dépenses qui leur sont commandées [1] ». Rosny, élargissant son rôle, chercha aussi « s'il n'y auroit point moyen dans ces seules généralités-là de luy rassembler (au roi) ces sommes de trois ou quatre cent mil escus, dont il avoit fait tant d'instances à ceux de son conseil et qu'ils luy avoient toujours dit estre chose impossible... ».

RÉCIT DE SULLY.

Il a raconté de la façon la plus dramatique cette expédition de finances en des généralités qu'il ne nomme pas. A l'arrivée de cet enquêteur, qui s'annonçait comme un justicier, les trésoriers fuyaient; il leur enjoignait de regagner leur poste, sous peine d'être révoqués. Il vint à bout, dit-il, de toutes les difficultés, força de parler et de montrer leurs comptes des gens que les membres du conseil des finances encourageaient secrètement à se taire et à résister. Il grapilla si bien sur les assignations levées pour vieilles dettes, anciens arrérages de gages, rentes et pensions à gens sans mérite, etc., qu'il rentra en triomphe à Rouen, où se trouvait la Cour, rapportant 500 000 écus sur 72 charrettes escortées par des prévôts et des archers.

VÉRITÉ PROBABLE.

Volontiers, il laisserait croire ici qu'il a repris aux officiers des finances l'argent dérobé au roi, mais ses ennemis l'accusèrent, non sans raison, d'avoir simplement vidé les caisses des comptables et fait parvenir à Rouen, par les voies les plus rapides, les fonds disponibles des recettes générales. Mais Henri IV fut ravi de l'aubaine et de celui qui la procurait.

PENDANT LE SIÈGE D'AMIENS.

Quand il partit pour aller reprendre Amiens aux Espagnols, il désigna Rosny aux membres du conseil comme son homme de confiance. Rosny fit merveille pendant le siège. Il pourvut l'armée de vivres, de munitions, d'artillerie; il installa pour les malades et les blessés un hôpital si bien accommodé de tout que, prétend-il, « plusieurs personnes de qualité et de moyens estans malades », s'y faisaient porter vu qu'on y était mieux traité qu'à Paris. Tous les mois, il portait au camp 150 000 écus.

ÉDUCATION FINANCIÈRE.

Entre temps, il travaillait à parfaire son éducation financière. A cette époque, le double système de la régie et des fermes, le défaut de comptabilité régulière, la multitude des droits faisaient de l'admi-

1. La commission de Sully, qu'il a inexactement rapportée parmi les lettres reçues pendant le siège d'Amiens (1597), parle uniquement d'une enquête sur les non-valeurs.

nistration des deniers publics une science difficile. Les affaires de finances, dit à peu près Du Haillan, ont été tellement brouillées dans ces derniers temps que les gens de bien y connaissent peu de chose, mais les autres n'y connaissent que trop.

LES STATISTIQUES. Rosny, avec beaucoup de courage, s'attacha à bien prendre l'intelligence de toutes les formes, ordres et règlements; à faire une recherche très exacte de toutes les sortes de revenus, impositions, levées de deniers et des « dépenses et distributions d'iceux jusques aux moindres et moins cogneus ». Il y passait ses nuits et ses jours et parvint à se rendre familière toute cette statistique.

IL EST NOMMÉ SURINTENDANT DES FINANCES. Le Roi employa toujours plus ce personnage diligent. Les adversaires de Rosny cessèrent d'assister au Conseil, si ce n'est quand il s'agissait de leurs intérêts ou de ceux de leurs amis. Rosny était maintenant le maître. Le seul homme qui eût pu lui disputer la place, Sancy, s'était brouillé avec la favorite, Gabrielle d'Estrées, tandis que lui, de son propre aveu, faisait près d'elle « le bon valet ». A quelle date fut-il nommé surintendant? Dès 1598 (avril ou juin), il en a fait la charge, peut-être sans brevet ni commission, car ce titre n'apparaît dans les documents officiels qu'à partir de 1601.

SES CHARGES. Sa faveur alla croissant jusqu'à la fin du règne : il fut nommé grand voyer de France (1599) et voyer particulier de Paris, superintendant des fortifications et bâtiments (1599), grand-maître de l'artillerie (1599), gouverneur du Poitou (1604), gouverneur de Mantes et de Jargeau, capitaine-lieutenant de la compagnie des gens d'armes de la reine, gouverneur de la Bastille (1602). En 1606, il fut créé duc et pair de Sully et entra dans cette aristocratie de la noblesse qui s'égalait presque aux princes du sang. Ses revenus « tant en estats, pensions, biens d'églises que domaines », montèrent à

SES REVENUS. 202 600 livres. Alors qu'il ne possédait à son entrée en charge que la moitié de la terre de Rosny (210 000 livres) et n'avait en tout que 15 à 16 000 livres de rente, il acheta pendant sa surintendance le reste du domaine de Rosny, les terres de Dourdan, Baugy, Sully, Villebon, Henrichemont, La Chapelle, Le Châtelet et Culan, Is-en-Beauce, qui valaient 1 119 000 livres et en rapportaient 70 000 par an.

ORGUEIL DE RACE. Cette fortune ne lui paraissait pas au-dessus de sa naissance. Il se vante, en ses Mémoires, de sa parenté avec les plus illustres familles des Pays-Bas et même d'une alliance avec les d'Albret, ancêtres de Henri IV. Remontant, comme il le croit, par les Béthune de Flandre, aux Babensberg, les premiers souverains de la Marche autrichienne, il parle avec tant de dédain de Rodolphe, le fondateur de la maison des Habsbourg, qu'un de ses ennemis l'accusait plaisamment de ne pas avouer les rois d'Espagne pour cousins.

AMOUR DE L'ARGENT.

Il aimait l'argent et ne s'en cache pas. Il conte comme une chose toute naturelle que, fiancé à une jeune fille, il l'a quittée pour en épouser une autre qui avait plus de biens. Cette première femme, Anne de Courtenay, était de race royale [1]; quand elle mourut, il se remaria (1592) avec Anne de Cochefilet, veuve d'un maître des requêtes, par intérêt ou par un de ces coups de passion dont les gens les plus intéressés ne sont pas incapables.

SA PROBITÉ.

Il proteste, dans les *Économies royales*, « qu'il n'a jamais fait aucuns gains par corruptions ni concussions, mais seulement du sçu de son maistre ». Il assure (et il est vrai) qu'il reçut de lui, à partir de 1601, un don annuel de 60 000 livres et, de temps en temps, un cadeau de 20 000 livres « pour faire travailler en ses maisons ». Ces libéralités expliquent qu'ayant un train de maison très coûteux, et seulement un revenu de 202 600 livres, qu'il ne toucha pas tout entier dès 1598, il ait pu acheter 1 119 000 livres de terres, et faire construire des « bastimens, parcs, vergers, jardinages », à Rosny, Sully, Montrond, Villebon, etc.

IL DÉFEND L'ARGENT DU ROI.

Au maniement des affaires, il apporta son caractère rogue et brutal. Il épouvantait les quémandeurs, les trésoriers et les officiers de finances. « Ses yeux et ses mains faisaient peur ». Il savait dire non, et de façon à décourager toute insistance. Il était soutenu par le roi qui, se souvenant des années de misère, n'aimait pas à donner. L'orgueil de race lui faisait tenir tête aux sollicitations des plus puissants, et même quand le roi avait consenti quelque grâce onéreuse à l'État, Sully refusait de l'ordonnancer. Il fit annuler une taxe que la duchesse de Verneuil (Henriette d'Entragues) et le comte de Soissons avaient obtenu de percevoir sur les ballots de toile entrant dans le royaume. Il ordonna aux trésoriers d'informer sur des levées de deniers que le duc d'Épernon faisait dans son gouvernement, de sa propre autorité (1598). D'Épernon vint au Conseil, parla très haut; le Surintendant répliqua « avec grand courage », « tant (si bien) qu'il y eut de grosses paroles jusques à estre prests de mettre les mains aux espées dans le Conseil ». Henri IV, absent ce jour-là, écrivit à Sully qu'il savait qu'il avait querelle pour ses affaires et « qu'il lui serviroit de second s'il en estoit besoin ».

De ce fait, l'économie fut immense; les contributions des peuples ne furent plus la proie des maîtresses, des grands seigneurs, des courtisans.

1. Les Courtenay descendent de Louis le Gros, mais les rois se refusèrent toujours à les reconnaître pour princes du sang.

II. — ADMINISTRATION FINANCIÈRE. LIQUIDATION DU PASSÉ

DIFFICULTÉ DE CETTE HISTOIRE.

L'ADMINISTRATION financière de Sully, qu'on croit si bien connaître, est en réalité très mal connue. Il n'y a pas plus d'histoire critique de sa surintendance que de sa vie. Cette histoire est difficile, sinon impossible, à faire, car souvent il n'y a d'autres documents que les Économies royales pour contrôler les Économies royales. Sully commença à les écrire en 1611 et 1617 et il les remania jusqu'en 1638, où il se décida à les publier. Il était naturellement vaniteux et imaginatif, défauts qui d'ordinaire ne vont pas s'affaiblissant avec l'âge. Il écrivait certainement sur des pièces authentiques, mais il ne les regardait pas toujours de très près. Désireux d'élever un monument à la gloire de son maître et à la sienne, il transposait sans y penser. Il jongle avec les chiffres; d'un chapitre à l'autre, il varie de quelques milliers de livres ou de quelques millions. L'historien est impuissant à dégager la vérité de tant de contradictions et de rêveries; il doit, s'excusant de son insuffisance, se borner presque toujours à constater les résultats [1].

DÉTRESSE DU TRÉSOR.

Le Surintendant avait à pourvoir à la situation financière la plus embarrassée. La dépense était de 16 300 000 écus, la recette de 10 300 000 écus, le déficit normal de 6 millions d'écus (18 000 000 de livres) [2]. En 1597, l'État s'était procuré quelque argent par les expédients ordinaires : emprunt (forcé) sur les plus aisés; augmentation de quinze sols par minot de sel; vente d'offices de finances; établissement d'une Chambre de justice (8 mai 1597) pour rechercher les malversations des trésoriers et autres officiers.

CONTRIBUTION DES OFFICIERS DE FINANCES.

La menace d'un jugement fit peur aux officiers de finances les plus riches et les plus suspects, qui décidèrent de transiger. Ils offrirent au roi un prêt de 1 200 000 écus « à jamais rendre » et obtinrent à ce prix la suppression de la Chambre de justice (mai 1597). Le gouvernement les laissa libres de faire contribuer à cette rançon tous ceux qui avaient manié les deniers publics. Ils s'en acquittèrent si bien qu'ils se payèrent de leurs débours et même y eurent du profit. « Tel y gagna plus de vingt mille écus au lieu d'être puni ». Des officiers honnêtes, des veuves et des enfants d'officiers morts furent indignement imposés. Les larronneaux aussi payèrent pour les grands voleurs.

1. On verra dans le chapitre suivant ce qu'il fit pour l'agriculture.
2. Alfred Chamberland, *Un plan de restauration financière en 1596*, 1904, p. 9. Avons-nous besoin de répéter que ce sont des à peu près. Voir ci-dessus, p. 25 les chiffres des notables.

ŒUVRE DE SULLY.

En cette nécessité du Trésor, le budget prévisionnel de 1599, le premier budget de Sully, ne pouvait être en équilibre que sur le papier. L'État n'était pas en mesure de pourvoir immédiatement à toutes les charges antérieures, mais il les acceptait en principe, sauf à les réduire.

CHIFFRE DE LA DETTE, D'APRÈS SULLY.

Toutes les dettes de l'État (rentes constituées, solde arriérée des gens de guerre, sommes dues aux chefs de la Ligue et autres créances), étaient évaluées par Sully à 296 620 252 livres 6 sous 2 deniers.

CRÉANCES ÉTRANGÈRES.

Des 296 millions, la plus grande partie était due aux sujets du roi, le reste aux souverains et pays étrangers pour prêts d'argent ou d'hommes et avances de toute sorte.

Des emprunts faits et des services demandés hors de France, le total montait, d'après Sully, à 67 159 511 livres 6 sous 2 deniers, qui se répartissaient ainsi : Angleterre, 7 370 800 livres; Cantons suisses, 35 823 477 livres 6 sous 2 deniers; Princes et villes d'Allemagne, 14 689 834 l.; Pays-Bas, 9 275 400.

EXAGÉRATIONS PROBABLES.

Ces chiffres paraissent démesurément enflés [1]. Enflées aussi les sommes que Sully, dans un état de 1607, prétend avoir remboursées aux Suisses, aux Anglais, aux Allemands et aux Italiens [2]. Mais il est certain qu'en 1602 il avait déjà payé des subsides considérables aux Hollandais [3].

Cette dette étrangère, Sully ne songe ni à la nier, ni à la réduire. Il est plus à l'aise avec les rentiers français.

RENTES DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTRES RENTES.

Sully déclarait « effroyable en principal » la Dette publique, dont le prévôt des marchands, François Miron, évaluait les intérêts à 2 600 000 écus (7 800 000 livres). Le paiement des rentes était imputé sur quatre fonds : recettes générales, aides, gabelles et don gratuit du Clergé. Mais il avait été si mal effectué depuis dix-neuf ans, qu'en 1605 l'arriéré était de 60 765 000 livres environ 160 000 000 francs, valeur absolue.

1. Dans une lettre du 26 février 1602 que l'ambassadeur du roi, Christophe de Beaumont, devait communiquer à Elisabeth, Henri IV se dit redevable à la Reine seulement de 4 650 000 livres. Pour l'Allemagne, les chiffres, d'ailleurs incomplets, qu'on peut relever dans Anquez ne dépassent pas 6 000 000 de livres. Ce sont les grosses créances et l'on voit qu'il y a encore loin de là aux 14 millions indiqués par Sully. Aux Pays-Bas, la France, au lieu d'emprunter, payait des subsides.

2. Sully dit qu'en 1607 il avait déjà payé aux Suisses 17 350 000 livres. Or le traité de Soleure (1602), avant lequel ils n'avaient rien touché, décida qu'ils recevraient un premier paiement d'un million d'or (3 000 000 de livres) et un versement annuel, à partir de Pâques 1603, de 400 000 écus (1 200 000 livres) jusqu'à l'extinction de la dette. En supposant cinq versements de 1603 à 1607 (6 000 000 de livres) et en y ajoutant les 3 000 000 de livres d'avances, on reste loin de 17 350 000. On est en droit de se demander si Sully n'a pas grossi tous les autres chiffres et exagéré les difficultés de sa tâche pour se faire valoir.

3. En quatre ans, déclare Villeroy à Maurice le Savant, le 30 sept. 1602, la France a payé aux Hollandais douze tonnes d'or (1 200 000 florins = 3 600 000 livres). De Rommel, *Correspondance inédite de Henri IV avec Maurice le Savant*, 1840, p. 71.

COMMISSION DE REVISION DE LA DETTE.

Après divers expédients : retranchement des rentes, diminution du taux de l'intérêt, il fallut en venir à une mesure radicale, la revision de la Dette. Des commissaires furent nommés, en 1604 : Sully, De Thou, Calignon, président au Parlement de Grenoble, Jean de Nicolaï, président de la Chambre des Comptes, Jourdain l'Écuyer, maître des Comptes, Legras, trésorier de France. Sur leur avis, le Conseil du roi arrêta (17 août 1604) qu'à partir de 1605 les recettes de l'année courante paieraient les rentes de l'année courante. Quant aux arriérés depuis 1586, ils seraient payés sur d'autres ressources (probablement sur les excédents).

INTERVENTION DE MIRON, PRÉVOT DES MARCHANDS.

Mais la population craignait que le gouvernement ne parvînt pas à payer le courant de 1605 et oubliât les charges du passé. Le prévôt des marchands, François Miron, alla remontrer au Conseil combien sa décision troublait les Parisiens, et il réussit à la faire ajourner.

PROJET DE REVISION DE LA DETTE.

Cependant, les commissaires poursuivaient leur enquête sur la nature, l'origine et la validité des titres de rentes. Les emprunts avaient été faits à diverses époques, à des taux très différents et souvent à des conditions onéreuses. Tantôt ils avaient été enregistrés au Parlement et tantôt non. L'émission avait été faite ou par l'Hôtel de Ville, qui versait scrupuleusement au roi les fonds souscrits, ou par des banquiers, qui lui avançaient beaucoup moins d'argent qu'ils n'en demandaient, en son nom, au public. Les commissaires proposaient d'annuler les créances véreuses et de réduire l'intérêt ou le capital des créances légitimes.

ÉMEUTE DES RENTIERS.

L'émotion fut grande à Paris ; les rentiers se portèrent en masse à l'Hôtel de Ville ; ils s'indignaient qu'après tant de sacrifices l'État leur en imposât de nouveaux ; qu'on songeât à réduire les arrérages ou le principal de leurs créances alors que, depuis dix-neuf ans, ils ne touchaient presque rien. Miron adressa au Conseil (22 avril 1605) une remontrance où il ne ménageait pas le surintendant. « Inutilement travaillons-nous d'amasser de l'argent au roy pendant que nous lui perdons l'affection de ses subjecz ». L'allégement du Trésor aiderait, disait-on, à la conservation de l'État ! Au contraire, les sujets mal traités ne demandent que changement.

DISCOURS DE L'ÉCHEVIN DE GRIEU.

Cependant Miron contint les bourgeois, qui étaient prêts à s'armer, et, par respect, ne voulut pas faire partie de la députation que la ville envoya à Henri IV. Ce fut l'échevin De Grieu qui parla. Il loua le projet d'extinction de la Dette publique ; mais, « le seul moyen qu'il n'y ait rien à redire en ceste affaire, rien à reprendre, rien à calomnier, c'est qu'elle s'exécute avec les voies de justice ». Il y a des rentes sujettes à retranchement, « voire à cassation entière », ce sont

celles qui ont été créées « en vertu d'édits non vérifiés ». Mais quant aux rentes, constituées régulièrement, il n'y a plus moyen de les juger mauvaises, puisqu'une fois elles ont été jugées bonnes. Le fait d'avoir changé de mains ne change rien à leur nature. Au besoin, le roi pourrait rembourser au prix d'achat les rentes qu'il a vendues à vil prix à condition que le premier acheteur en fût encore détenteur, mais si elles ont été revendues à d'autres, qui les ont payées plus cher, « on ne les pourroit retirer d'eux avec justice sans leur rendre tout ce qu'ils auroient déboursé ». Le rachat serait bien plus juste et plus avantageux que la conversion. Le roi profiterait de la dépréciation des titres : il achèterait « les rentes au moins disant, commençant par celuy » qui lui vendra au plus bas prix. Si l'on eût opéré ainsi depuis cinq ans, au lieu de travailler à étudier le retranchement des rentes, « l'on eust déjà rachepté deux fois plus que le retranchement ne sçauroit apporter ».

LE ROI CÈDE.

Henri IV, inquiet de cette agitation, fit dire aux députés de la ville par le Chancelier que, puisqu'ils ne goûtaient par les remèdes qui leur étaient proposés, il était résolu à « ne leur point faire de bien par force ». Ainsi les choses resteraient « en l'estat qu'elles sont » et l'on paierait « les arrérages comme l'on a accoustumé ».

OPÉRATIONS DE SULLY SUR LES RENTES.

Sully fut donc obligé de renoncer à son projet de paiement et de revision générale des rentes[1], mais les créanciers n'y gagnèrent rien. Il fit l'opération du visa à sa guise, remboursa, d'office, beaucoup de rentes à vil prix, et annula une partie de celles qui avaient été irrégulièrement constituées. On ne sait pas le chiffre des extinctions. Sully, énumérant en 1610 les rentes assignées sur les aides, les gabelles et le Don gratuit, dit qu'elles montaient à 3 444 000 livres. Si l'on retranche cette somme des 7 800 000 livres, que François Miron donne comme le total des rentes constituées, la réduction aurait été de plus de quatre millions. Mais Sully ne parle pas des rentes assignées sur les recettes générales, qu'il faudrait déduire de ces quatre millions.

ÉTAT EN 1611 DES RENTES CONSTITUÉES SUR LES RECETTES GÉNÉRALES.

Il ne paya pas mieux les rentes qu'il maintint, ou du moins celles qui étaient assignées sur les recettes générales. En 1611, dans une requête à Louis XIII, Leschassier, avocat au Parlement, exposait, au nom de ce groupe de créanciers de l'État, que le Conseil du roi, après les troubles (1595), avait ordonné que cette catégorie de rentes ne serait payée que « d'une demi-année seulement », c'est-à-dire de deux quartiers (trimestres) sur quatre. Henri IV avait souvent promis

1. C'est probablement le projet général de réduction des rentes que Sully a inséré dans ses *Œconomies royales*, chap. CXXXVI.

de servir l'année entière, mais ce ne furent que paroles. Et même, en 1611, le gouvernement était si en retard qu'au lieu de payer les intérêts de l'année courante, il payait seulement le premier quartier de 1600. Ainsi, en dix-sept ans (1595-1611), les rentiers n'avaient touché que onze trimestres (1595-1600), c'est-à-dire pas même en moyenne un trimestre par an [1].

RENTES ASSIGNÉES SUR LE DON GRATUIT.

Le Clergé s'était, depuis 1585, si mal acquitté du Don gratuit, sur lequel était assignée une partie des rentes de l'Hôtel-de-Ville, qu'il devait encore en 1605 15 075 000 livres. Le prévôt des marchands, Miron, ne réclamait pas tout cet arriéré; il déclarait se contenter de 5 300 000 livres, puis se réduisit à 2 600 000. Il espérait par ce sacrifice décider l'assemblée générale du Clergé, alors réunie, à voter pour une nouvelle période de dix ans les 1 300 000 livres de Don gratuit qui assuraient le paiement de cette catégorie de rentes. Henri IV s'entremit; il persuada à l'Assemblée de renouveler le Don gratuit, et, moyennant un cadeau qu'elle lui fit de 400 000 livres, il réduisit encore de 1 200 000 livres la demande déjà si réduite de Miron.

En même temps que Sully diminuait sans scrupules les charges du Trésor, il travaillait à en accroître les ressources.

REPRISE DES IMPÔTS ALIÉNÉS.

L'État avait, en garantie d'un emprunt ou en récompense d'un service, aliéné à des Français ou à des étrangers la jouissance et même la perception de certains impôts. Comme le revenu qu'il abandonnait était de beaucoup supérieur à l'intérêt de la somme empruntée ou à la valeur du don fait, il avait un très grand avantage à annuler les aliénations et à indemniser les aliénataires. Quelques-uns de ces engagistes étaient, raconte Sully, de très grands personnages, ou même des souverains, la reine d'Angleterre, l'Électeur palatin, le duc de Wurtemberg, la ville de Strasbourg, Venise, les Suisses, le duc de Florence, Madame, sœur du roi, le Connétable, qui, dépossédés par le Surintendant, ne manquèrent pas « d'en venir aussitost faire leurs plaintes au Roy ». Celui-ci envoya quérir Sully, qui promit de faire trouver la mesure bonne à ceux qui criaient le plus fort. « Ouy..., dit le roi, si vous pouvez faire taire le petit Edmond [2], agent de la reine d'Angleterre, un grand gentilhomme allemant du duc de Wurtemberg, Gondy pour le duc de Florence, ma sœur et mon compère (le Connétable), je croiray le semblable du reste.... »

ASSIGNATION DU CONNÉTABLE.

Le Connétable fut appelé; il se plaignit que le Surintendant lui eût ôté, en Languedoc, une pauvre petite assignation qu'il affermait seulement 9 000 écus. Sully lui promit de lui verser régulièrement

1. Leschassier, *Œuvres*, p. 251-252.
2. Sir Thomas Edmonds, souvent employé par Elisabeth dans ses négociations avec Henri IV.

ses neuf mille escus, ajoutant qu'il se faisait fort, si le roy le lui permettait, de tirer de l'assignation 18 000 écus de plus, et 4 000 autres encore pour lui-même. Le lendemain, un traitant prit la ferme à cinquante mille écus [1].

Beaucoup d'argent se perdait sans profit pour les donataires, au grand détriment du donateur. Sully estimait en 1607 à 14 264 000 livres les sommes qu'il avait versées à des particuliers pour reprendre les impôts aliénés.

DÉGAGEMENT DU DOMAINE.

Encouragé par le succès de ces premières mesures, il projeta de dégager tout le domaine : biens de la Couronne, — domaine privé du roi, — droits de justice, états et offices, qui appartenaient au roi comme souverain justicier et souverain propriétaire. Les offices des sergents des tailles chargés d'accélérer la rentrée des impôts, ceux des greffiers et des geôliers étaient domaniaux, et, comme tels, avaient été affermés et vendus, souvent à vil prix. Même Henri III, qui, pour battre monnaie, avait créé un sergent par paroisse, n'était pas parvenu, dans le désordre des guerres, à se faire payer le prix des charges par ceux qui s'en étaient rendus acquéreurs. Lésé ou non, l'État avait un droit de reprise, le domaine étant de sa nature inaliénable.

PREMIER CONTRAT.

Sully s'occupa d'abord des terres. Il traita, ou, comme il dit, contracta avec des financiers qui s'engagèrent à rembourser les acquéreurs, et à rendre au roi son domaine net de toute charge, à condition d'en jouir eux-mêmes pendant plusieurs années. L'opération était avantageuse puisque, sans bourse délier, l'État rentrerait en possession de ce qui lui avait appartenu. Elle était possible, avec un ministre et un roi économes, pourvu toutefois qu'il n'y eût, pendant ce temps, ni trouble, ni guerre. C'est de toutes les mesures du Surintendant celle qui lui fait le plus d'honneur et la plus digne d'un homme d'État. Elle aurait, si elle eût abouti, reconstitué le domaine royal, assuré au Trésor des ressources considérables, libéré le roi de la tyrannie des traitants. Et pour obtenir ces résultats, il ne fallait que seize ans de paix!

Le Traité du revenu et de la dépense de 1607, qui a la valeur d'un document officiel, dit, probablement de ce premier contrat,

1. Malheureusement, cette historiette est mêlée de faits imaginaires qui en compromettent la vérité : par exemple, l'indication relative à Elisabeth. En 1591, Henri IV avait bien promis à sa bonne sœur d'Angleterre de lui aliéner les revenus de Rouen et du Havre, le jour où il en serait le maître, mais, après la soumission de ces villes, il avait négligé de tenir ses engagements. Elisabeth n'avait pas eu d'aliénations du tout. Sully était d'autant moins excusable de l'oublier qu'en 1603, chargé d'une mission auprès de Jacques Ier, successeur d'Elisabeth, il avait emporté les instructions où le roi lui recommandait de faire la sourde oreille, si le roi d'Angleterre demandait à être payé de ses créances en « des termes certains » ou « mis en possession de certains revenus en France, ainsi qu'il a esté promis à ladite reine (Elisabeth) ». Promis, oui, mais non accordé.

qu'en 1607, il « y avoit parti faict » pour le rachat de près de trente millions de domaine[1].

SECOND CONTRAT. En 1609, autre contrat. Sully s'entendit avec Paulet, Masuau, Gillet et autres partisans, qui offrirent de racheter « plusieurs estats et offices et ce qui dépendoit du domaine », s'engageant à rembourser aux possesseurs les sommes « qu'ils justifieroient estre entrées aux coffres de Sa Majesté sans fraude ni déguisement », et à restituer au roi « lesdits états, offices et domaines », tels qu'ils étaient avant l'aliénation, pourvu qu'il leur en laissât la jouissance pendant seize ans[2].

OPPOSITION DES SERGENTS. Mais les sergents résistèrent, et pour cause. Car, de plus de cent mille qu'ils étaient en France, il n'y en avait pas cent, dit L'Estoile, qui pussent montrer « bon acquit » de la finance qu'ils prétendaient avoir versée aux parties casuelles pour acheter leur charge. Ainsi, « estans reduits au désespoir et résolus de faire perdre la vie à celui qui leur vouloit oster la leur, et, pour cest effet, aians assiégé ledit Paulet jusques en sa maison, l'espiant et aguettant journellement pour le tuer; icelui, pour s'en sauver, fust contraint d'en quitter le parti et la poursuite ». (Avril 1609.)

Mais Sully, oubliant que ce remboursement sur le papier n'eut point d'effet, triomphe trop haut d'avoir « contracté » pour le rachat de 80 millions.

Puis les panégyristes sont venus qui ont fait état des revenus du domaine dégagé, oubliant qu'en 1607, d'après le Traité du revenu et de la dépense, le domaine ne rapportait rien ou presque rien et que les contrats signés par Sully ne pouvaient avoir leur effet que seize ans après.

III. — ANCIENS IMPÔTS ET RESSOURCES NOUVELLES

TAILLES. Il fallait donc toujours recourir aux impôts indirects et directs comme à la meilleure ressource de l'État. Les tailles (taille proprement dite, taillon et grande crue) ne pesaient que sur les roturiers, ou même sur une certaine catégorie de roturiers, car, par suite du nombre croissant des exemptions, elles méritaient déjà le nom, qu'on leur donne au XVIIIe siècle, d'impôt des paysans. Sully savait combien les campagnes avaient pâti et voulait soulager leur misère.

DIMINUTION DES TAILLES. Dès l'année 1596, le roi avait fait remise à ses sujets de tous les arriérés des tailles; en décembre 1599, il étendit la décharge jusqu'à

1. Sully dit 60 millions, mais il aime à grossir ses chiffres.
2. *Mercure françois*, I, f° 360.

1597 et y compris cette année-là; en mars 1600, il confirma cette « grace et faveur » à condition pour les dispensés de payer « ce qu'ils doivent des années 1598 et 1599[1] ». C'était un cadeau de 20 000 000 de livres.

En même temps, Sully, dans son projet de budget de 1599, réduisait les tailles de 18 millions de livres (environ) à 16 230 437; et, dans celui de 1600, il les abaissait à 14 564 308 livres, en diminution nouvelle de 1 666 109 livres. En 1601, les dépenses de la guerre de Savoie les font remonter à 14 943 130 l. Mais, en 1602, elles tombent à 13 541 453. C'est le chiffre le plus faible de tout le règne.

Aussi le roi se vante-t-il (déclaration du 10 novembre 1602) d'avoir, en trois ans, diminué les tailles de 1 400 000 écus (4 200 000 livres).

Les tailles remontent légèrement dans les années qui suivent; en 1609, elles s'élèvent à 14 295 000 livres. Même en tenant compte de cet accroissement, la modération de l'impôt a été de plus de 1 900 000 livres par an, pendant tout le règne.

AIDES.

Ce dégrèvement si considérable prouve que Sully avait, comme Henri IV, « jeté les yeux, avec larmes, sur le peuple appauvry ». Mais ne pouvait-il faire plus, et, comme Colbert plus tard, diminuer davantage encore les tailles, qui pesaient sur les misérables, en augmentant d'autant les impôts de consommation, qui étaient répartis entre tous les sujets? Il n'y pensa peut-être point; ce n'était pas un novateur.

PANCARTE.

Il retardait même sur ces notables de Rouen dont il s'est tant moqué. En effet ceux-ci, dans leur projet de budget, ne demandaient aux aides que 1 095 000 livres, mais ils comptaient retirer 4 500 000 livres d'une taxe de même nature, le sou pour livre, qui devait, en effet, se lever sur toutes les denrées comme sur toutes les marchandises entrant dans les villes closes, « fors et excepté le bled ».

SUPPRESSION DE LA PANCARTE.

Le sou pour livre ou, comme on disait, la pancarte[2] souleva tant d'opposition qu'il fallut la supprimer en 1602. Sully prétend que l'impôt ne rapportait plus à la fin que 800 000 livres. Mais c'est une de ces exagérations en moins aussi ordinaires à Sully, quand il s'agit des œuvres d'autrui, que les exagérations en plus quand il s'agit de ses propres œuvres. Un état au vrai de la valeur des finances (1597

1. Ce qui diminue un peu la valeur du présent, c'est l'aveu fait par Sully, « que la plupart de tels deniers estoient prétendus par les gouverneurs et capitaines des pays et places et par les officiers de justice et finance ». Le roi faisait largesse d'une somme dont il ne lui devait revenir qu'une faible part. Mais enfin le bénéfice était le même pour les populations.

2. Le sou pour livre fut appelé pancarte parce que le Conseil du roi, pour éviter le calcul long et difficile de la valeur des marchandises « en la vente d'icelles », dressa un tableau « appelé Pancarte, comme, par exemple, le muid de vin à tant, et ainsi des autres marchandises ».

ou 1598) fait recette de la nouvelle taxe pour 1 563 594 livres. En outre, l'édit de suppression de la pancarte (Fontainebleau, 10 novembre 1602) prévoit comme taxes de remplacement : 1° 450 000 livres, provenant de l'augmentation de la ferme des gabelles ; 2° 450 000 livres mises sur la crue extraordinaire des tailles ; 3° 400 000 livres prises sur les villes et bourgs francs de tailles ; au total, 1 300 000 livres.

BAIL GÉNÉRAL DES AIDES.

Sully eut du moins le mérite d'une innovation. Il mit aux enchères, tous ensemble, les différents droits compris sous le nom d'aides, et qui, jusque-là, avaient été affermés séparément. L'unique adjudicataire n'avait pas besoin de beaucoup plus de commis et d'agents pour lever deux aides que pour en lever une, et il faisait bénéficier l'État de l'économie des frais d'exploitation. Le Bail général des aides de France fut fait à maître Jean de Moisset, le 15 mai 1604, « pour dix ans », « qui ont commencé le 1er octobre 1603 ».

GABELLES.

Sully a diminué les tailles, mais il a, par une fâcheuse compensation, augmenté les gabelles — si inégalement réparties entre les provinces et même entre les divers pays d'une même province. C'est une ressource qu'il a exploitée jusqu'à l'abus. Les notables de Rouen évaluaient les gabelles de France ou grandes gabelles à 2 638 350 livres ; au bail de 1604, elles furent adjugées pour 4 621 017 livres. Sans doute, la consommation avait augmenté avec la prospérité publique, mais le prix du sel aussi. Sully, qui avait trouvé le muid de sel à 305 livres, le porta à 400.

DOUANES.

De toutes les gabelles (grandes et petites gabelles, droits levés sur le sel à Brouage, etc.), qui rapportaient, en 1597, 3 416 376 livres, il tira 6 075 028 livres. C'était à peu près le cinquième du budget des recettes. Si Sully allégeait la charge des tailles d'environ 1 900 000 livres par an, il aggravait celle de la gabelle de 2 millions et demi. Comme la gabelle comptait moins de contribuables que la taille, les imposés perdaient doublement au change.

DOUANE DE VIENNE.

Les douanes entravaient le commerce plus qu'elles ne le grevaient. Sully afferma en 1604 au prix annuel de 670 000 livres les cinq grosses fermes, qui n'étaient estimées que 480 000 livres en 1597. Il fit rendre à toutes les traites du royaume, les cinq grosses fermes y comprises, plus de 2 millions. C'était presque le double de ce qu'elles donnaient sous Henri III, mais cette augmentation de recettes était due moins à l'élévation des droits d'entrée qu'au développement du commerce.

Malheureusement, Sully, avec sa superstition des petites économies, ne voyait pas les entraves et les inconvénients d'un droit lucratif. Il n'abolit pas la douane de Vienne si gênante et si peu lucrative (voir p. 18). Il conserva la surtaxe qu'Henri IV avait établie

sur les marchandises et denrées qui entraient d'Anjou en Bretagne et même l'accrut, en 1599, d'un supplément, qui fut appelé nouvelle imposition d'Anjou.

VÉNALITÉ DES CHARGES.

Du trafic des charges de judicature et de finances, le gouvernement sut tirer un plus gros revenu. Jusque-là les officiers pouvaient céder ou vendre leurs charges moyennant le paiement aux parties casuelles du *quart denier de leur juste valeur*[1] et pourvu qu'ils vécussent encore quarante jours après le paiement. Les besoins du Trésor décidèrent Henri IV à élargir, à prix d'argent, cette concession.

DISPENSE DES QUARANTE JOURS (1604).

Il accorda « la dispense des quarante jours » aux officiers de judicature et de finances et réduisit de moitié la somme qu'ils devaient verser aux parties casuelles en cas de résignation, à condition pour eux de payer annuellement « le soixantième de la valeur et estimation de leurs offices, suivant les états qui en seraient arrêtés au conseil de Sa Majesté ». S'ils mouraient sans avoir résigné leurs charges, leurs veuves et leurs héritiers en disposeraient librement, aux mêmes conditions (arrêt du conseil, 7 décembre, et déclaration du 12 décembre 1604).

LA PAULETTE.

Cette prime d'assurance fut affermée pour six ans à un secrétaire de la Chambre du Roi, Charles Paulet. De là le nom de Paulette sous lequel elle est connue. Paulet ne resta pas longtemps fermier; il obtint de se substituer, en 1606, Saulnier, qui traita encore pour six ans (1606-1612). Paulet avait eu l'adjudication pour 900 000 livres; Saulnier en donna 100 000 livres de plus. L'affaire était donc avantageuse pour le roi; il tirait de la Paulette un million, alors que les ventes d'offices ne rapportaient, en 1597, que 150 000 livres.

HÉRÉDITÉ DES CHARGES.

Le roi s'engageait à accepter les candidats aux charges que les résignants ou leurs veuves et héritiers lui présenteraient, « pourvu qu'ils soient trouvés suffisants, capables et agréables à Sa Majesté ». Mais comme il était tenu, en cas d'insuffisance intellectuelle ou morale, de rembourser le prix de l'office, il avait intérêt à se montrer facile; et les membres du Parlement chargés de constater la valeur des candidats avaient de merveilleuses indulgences pour les fils et héritiers de leurs collègues et pour tous ceux qui, achetant à très haut prix, faisaient monter la valeur des offices.

CONSÉQUENCES DE LA PAULETTE.

Dès lors les charges, de vénales devenues héréditaires, comptèrent dans une succession comme une maison ou un domaine[2]. Les économies de la bourgeoisie allèrent à ces titres, qui donnaient honneur,

1. C'est-à-dire le quart de la valeur officielle, qui était bien inférieure à la valeur réelle.
2. Les charges de premiers présidents et des gens du roi (procureur général et avocats généraux) des cours souveraines n'étaient pas vénales et ne furent pas soumises à la Paulette. Mais quand Achille de Harlay, premier président du Parlement de Paris, se retira en 1611, le gouvernement lui permit de tirer quelque « récompense » de sa charge, en sorte que par ce moyen elle devint « quasi vénale » comme toutes les autres.

considération, profit. Un office de conseiller au Parlement, qui valait 10 à 12 000 livres en 1559, se vendait sous Louis XIII 70 000 livres. Un office de maître des requêtes passe, entre ces deux dates, de 16 000 à 100 000 livres. Si quelques magistrats s'émurent de voir l'administration de la justice livrée au plus offrant et dernier enchérisseur, l'intérêt chez presque tous fit taire les scrupules.

IV. — UN BUDGET DE SULLY

DÉSORDRES DES FINANCES.

AVANT que Sully dirigeât les finances, le désordre sévissait dans l'administration, au centre comme aux extrémités. Le projet de budget, ou, comme on disait, l'État général des finances, n'était ni complet, ni exact. Bien des recettes étaient omises. Certains revenus étaient grevés de plus de dépenses qu'ils n'en pouvaient porter.

Les omissions et les surcharges laissaient à la disposition des hauts administrateurs les fonds non prévus et l'excédent des recettes insuffisamment chargées. Quand Sully avait travaillé, en 1597, à la confection de l'État général des finances et des états particuliers des généralités, il avait été joué par le trésorier de l'Épargne, les trésoriers de France et les receveurs généraux, qui lui firent « passer quinze pour douze », « s'estant tous accordez à se réserver une bonne somme », dont ils pussent disposer à leur gré. Et cependant il manquait près de deux millions de livres pour équilibrer le budget même sur le papier.

RÉFORMES DE SULLY.

Sully, dès qu'il en fut le maître, exigea un budget sincère où il n'y aurait omission « d'aucunes natures de deniers royaux et publics tant petits, esloignez et cachez pussent-ils estre », où chaque recette ne serait chargée « de plus grandes despenses que le fonds d'icelle », où les attributions de fonds seraient fermes et les virements interdits.

RÈGLES DE LA COMPTABILITÉ.

Il obligea les receveurs généraux et les receveurs particuliers et les trésoriers de l'Épargne à tenir un registre exact des fonds à l'entrée et à la sortie. Comme les trésoriers de l'Épargne étaient, depuis Henri II, alternatifs, il obligea chaque trésorier à clore son budget à sa sortie de charge, et à laisser au trésorier, qui lui succéderait, le soin de recouvrer les deniers non rentrés. Il rendit responsables du retard les officiers qui, par malice ou insuffisance, étaient la cause de ces non-valeurs.

Sans égard pour le contrôle de la Chambre des Comptes, il entendit vérifier lui-même les opérations et les pièces comptables des officiers de finances.

PRÉLÈVEMENTS OU CHARGES.

Une partie des impôts restait dans les caisses des receveurs généraux. C'étaient, comme on disait, les prélèvements ou charges,

qui servaient à payer les gages des fonctionnaires, les intérêts de la dette et les dépenses locales. Le reste allait au Trésor de l'Épargne, dont les recettes ou « revenans bons » étaient affectées aux services qui regardent plus spécialement « la conservation de l'État et l'entretenement » de la maison du roi : domesticité, service de la bouche, bâtiments, garde du prince, guerre et marine, dettes étrangères, ambassades, gouvernements des provinces, pensions. *REVENANS BONS.*

Les opérations de l'Épargne sont les seules qui soient bien connues ; le budget des prélèvements nous échappe en grande partie; il ne serait pourtant pas moins intéressant que l'autre à étudier pour se rendre compte du revenu brut, du détail des impôts, de l'administration provinciale. *LES DEUX PARTS DES RECETTES.*

Le *Traité du revenu et dépense de France*, qui est l'œuvre d'un officier des finances, et donne l'état au vrai[1] de l'exercice 1607 ; les renseignements très détaillés de Priuli, l'ambassadeur vénitien, qui se rapportent à la même année ; les chiffres épars dans les *Économies royales* et quelques indications de L'Estoile, permettent de reconstituer, en gros, l'un des budgets de Sully. *L'EXERCICE DE 1607.*

En 1607, d'après le *Traité*, les revenans bons à l'Épargne étaient : *REVENUS.*

Pour les Tailles et Crues, de.....	8 298 116
Pour les Fermes, Aides et Gabelles, d'un peu plus de.	8 000 000
	16 298 116

C'est, à quelques cent mille livres près, le chiffre de Sully, de Priuli et de L'Estoile[2].

Le *Traité*, Priuli et L'Estoile ne comptent pas le Taillon (1 530 000 livres), qui était levé à part pour la solde de la gendarmerie et dont il revenait au Trésor, après ce paiement, 600 000 livres à ajouter au reste des revenans bons.	600 000
	16 298 116
	16 898 116
Si à ces 16 898 116 livres, on ajoute les prélèvements que le *Traité* estime à un peu plus de 13 109 700 livres, on arrivera à peu près à la somme de.	30 017 816 [3].

1. Ce document a été imprimé assez inexactement dans la Revue rétrospective, t. IV p. 161-184. Mais, contrairement à ce que croit Poirson, il n'était pas inédit. On peut le lire, à la suite de la relation des *Etats généraux de 1614* de Florimond Rapine, Paris, 1651, p. 525-550. C'est un exposé-type auquel le gouvernement de la Régente n'avait changé que quelques chiffres. Poirson, qui a vu le manuscrit, n'a pas toujours rectifié heureusement les chiffres de la Revue rétrospective.

2. Priuli compte 5 450 050 écus (16 350 150 livres). L'Estoile, qui n'a pu voir, en mai 1608, que l'état de 1607, donne un chiffre approchant : 16 329 277 livres. Sully dit qu'en 1610 il revenait au roi « de deniers bons en son Epargne, moitié provenans des tailles et moitié des fermes, environ seize millions de livres ».

3. Priuli dit 10 727 907 écus (32 183 721 livres), chiffre évidemment exagéré. Mallet, qui fut

DÉPENSES.

Quant aux dépenses, le *Traité* les évalue en bloc à la somme de 30 010 000 livres. Mais ou bien le chiffre des dépenses est exagéré en plus, ou celui des recettes l'est en moins, car la différence ne serait que de quelques milliers de livres. Or, L'Estoile, Priuli et un autre Vénitien, Badoer, disent, et les résultats de l'administration financière de Sully prouvent que les excédents ont été bien plus forts.

EMPLOI DES REVENANS BONS.

Mais voici qui jette une curieuse lumière sur l'état du royaume. Des 16 à 17 millions de revenans bons, en 1607, le roi prend pour lui la plus grosse part : 3 244 151 livres pour le service de bouche, les gages des officiers domestiques, l'écurie, l'argenterie, les menus, les cadeaux, les aumônes, la vénerie, la fauconnerie; la maison militaire : gentilshommes ordinaires, cent gentilshommes, suisses, gardes du corps tant français qu'écossais; les bâtiments et la maison du Dauphin. La Noblesse, qui commence à vivre de pensions, coûte presque aussi cher : 2 millions (2 063 729). L'armée, l'artillerie, garnisons et fortifications comprises, ne revient pas à 4 millions. La diplomatie n'est pas coûteuse (194 000 livres), ni les ponts et chaussées (150 000 livres). La marine est sacrifiée : alors que le roi parle de faire de la France la première puissance maritime de l'Europe, il dépense sur la Méditerranée 277 000 livres, et sur l'Océan, seulement 18 000 livres. Les dettes, les pensions, la Cour, absorbent les deux tiers du Trésor de l'Épargne; il ne reste plus rien pour l'administration proprement dite.

AUGMENTATION EN 1609 DES DÉPENSES UTILES.

Mais le projet de budget de 1609 accorde bien davantage aux dépenses fécondes. La voirie est particulièrement favorisée : 1 024 151 livres pour les ponts et chaussées, et 125 000 livres pour les digues de la Loire. On s'aperçoit que Sully est grand voyer et que, libéré des soucis financiers, il veut refaire les routes pour faciliter le commerce et encourager la production. La marine du Levant obtient 426 500 livres et celle du Ponant 38 675 livres. Le budget de la guerre reste à peu près le même; il est vrai qu'en même temps celui de la Cour augmente. Le service de la bouche est porté de 330 000 à 561 548 livres et les bâtiments, qui coûtaient 480 000 livres, en absorbent maintenant 633 298.

commis du contrôleur général des finances Desmaretz, a publié, d'après les pièces qu'il a eues entre les mains, des tableaux très estimés de l'Administration financière des prédécesseurs de Desmaretz. Il évalue les revenus ordinaires et extraordinaires de la Couronne en 1607 à 30 642 057 livres.

V. — RÉSULTATS DE L'ADMINISTRATION DE SULLY

ÉCONOMIES.

L'ÉTAT suffit à tous ses besoins, et même fait des économies. Sully parle déjà, en 1604, « d'un petit mesnage » qui, les années suivantes, s'accrut de tous les excédents. On ne sera pas très loin de la vérité, en supposant que, de 1600 à 1610, Sully a dû économiser en moyenne, par an, à peu près un million de livres. Richelieu dans ses Mémoires, le président Jeannin aux États généraux de 1614, le Parlement dans ses remontrances de 1615, le surintendant D'Effiat devant les notables en 1627, s'accordent tous à dire qu'Henri IV, à sa mort, laissa 5 millions dans la Bastille et, entre les mains du trésorier de l'Epargne, 7 à 8 autres millions[1]. C'était le résultat glorieux d'une administration probe, exacte, rigoureuse.

RIGUEUR DE CETTE ADMINISTRATION.

Sully n'était pas populaire. Sur ce point, les étrangers, l'Anglais Carew, comme les Vénitiens Badoer et Priuli, sont d'accord avec L'Estoile, qui traduit les sentiments de la bourgeoisie parisienne et du monde parlementaire. Le peuple, dit Carew, se plaignait de sa misère et accusait Henri IV de vouloir être, non le roi des Français, mais le roi des gueux. Sully lui-même avouait, en 1607, que les sujets étaient « si fort chargez de tailles et autres impositions, qu'ils ne les peuvent quasi payer[2] ». Le gouvernement avait des devoirs à remplir, une administration à entretenir, des ruines à réparer. Pour tout cela, il lui fallait de l'argent, beaucoup d'argent. Il avait conscience de ses services et en exigeait rigoureusement le prix.

SERVICES DE SULLY.

Pourtant il est certain que les peuples étaient moins malheureux. La paix au dehors, l'ordre au dedans, la sécurité dans les campagnes et les efforts, que nous verrons bientôt, pour ranimer le travail et le commerce étaient de très grands bienfaits. De 1598 à 1610 une heureuse transformation s'était accomplie. Le principal mérite en revient, après Henri IV, à Sully. Sully n'est pas un financier. Mais il a géré la fortune publique avec autant de soin que la sienne propre. Il a réorganisé l'administration des impôts; il a entrepris le dégagement du domaine. Il a tenu soigneusement les comptes et mesuré les dépenses aux recettes. Il n'a souffert ni dilapidations, ni gaspillage, et il a laissé riche un royaume qu'il avait trouvé hypothéqué, endetté, obéré. S'il a enflé ses chiffres, il n'a pas exagéré ses services.

1. Il y a loin, de ces 12 à 13 millions de livres, aux chiffres énormes que cite Sully en deux endroits : ici 20 000 000 de livres, là 41 245 000, dont 23 460 000 à la Bastille sous sa garde.
2. *Économies royales*, CLXVI, Mich. et Pouj., 2e série, III, p. 178.

CHAPITRE IV

LA PRODUCTION DE LA RICHESSE[1]

I. L'AGRICULTURE. — II. LA MANUFACTURE. — III. LE COMMERCE. — IV. LA COLONISATION.

I. — L'AGRICULTURE

MESURES PRISES EN FAVEUR DES CAMPAGNES.

PENDANT douze ans entiers, le pays, si longtemps foulé, respira. Le Roi pourvut à la sécurité des campagnes. Le 24 février 1597, il donnait l'ordre aux gouverneurs, lieutenants généraux et lieutenants particuliers de courir sus aux gens de guerre qui tenaient les champs sans commission expresse de lui ; le 4 avril 1598, et une seconde fois, lors de la conspiration de Biron et des troubles du Limousin, il défendit à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de porter par les grands chemins des arquebuses, pistolets et autres armes à feu.

1. SOURCES : *Lettres missives*, IV-VIII. *Code Henri III*. Fontanon, I et II. R. de Beaurepaire, *Cahiers des Etats de Normandie sous Henri IV*, I et II. *Le Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs* d'Olivier de Serres, seigneur du Pradel, Paris, 1600. *Registre des délibérations de la commission consultative sur le faict du commerce général et de l'establissement des manufactures dans le royaume...* publié par Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Nationale*, IV, 1848, Coll. Doc. inédits. Sully, *Mémoires des sages et royalles OEconomies*. Isaac Laffemas, *Histoire du commerce de France*, Archives curieuses, 1re série, XIV. Legrain, *Décade contenant la vie et gestes de Henry le Grand*, 1614. Palma-Cayet, *Chronologie septenaire*. Antoine de Montchrétien, *Traicté de l'OEconomie politique, dédié en 1615 au Roy...*, éd. Th. Funck-Brentano, 1889. Du Mont, *Corps diplomatique*, V, 2e part. *Relation des voyages de M. de Breves*, 1628. *Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut Biron, baron de Salignac* (1605 à 1610), publiée par le comte Th. de Gontaut Biron, 2 vol., 1888 et 1889. Samuel Champlain, *Les Voyages de la Nouvelle-France occidentale dicte Canada*, 1632. Marc Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, 1618. P. Biard, *Relation de la Nouvelle-France*, 1616.

OUVRAGES A CONSULTER : Fagniez, *L'Economie sociale de la France sous Henri IV*, 1897 (notre principal guide). P. de Vaissière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, 1903. Vaschalde, *Olivier de Serres*, 1886. Poirson, *Histoire de Henri IV*, III-IV. Ch. Pradel, *Un marchand de Paris au XVIe siècle... (B. de Laffemas)*, Mémoires de l'Académie de Toulouse, 1889-1890. Paul Laffitte, *Notice sur Barthélemy Laffemas*, Journal des Économistes, mai 1876. Hauser, *Le Colbertisme avant Colbert et la liberté du travail sous Henri IV. Lyon et Tours*,

Il interdit aux nobles de chasser dans les blés aussitôt qu'ils sont en tuyaux, et, dans les vignes, depuis le premier jour de mars jusqu'à la vendange, et, par contre, il leur imposa des battues, tous les trois mois et plus souvent même, s'il le fallait, pour la destruction des loups, des renards et autres animaux malfaisants.

Il autorisa les paroisses à racheter leurs usages et communes (communaux), que la plupart avaient été obligées de vendre.

Les gouverneurs et capitaines des places ne purent plus lever des contributions, comme ils s'en étaient arrogé le droit pendant les troubles, ni le fisc saisir les bêtes et les instruments de labour pour dettes ou non-paiement de l'impôt. On a vu plus haut les dégrèvements.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LE FAIT DES TAILLES (MARS 1600).

Comme il se commettait « des abus, inégalitez, malversations et exactions » dans le recouvrement des tailles, le « Règlement général sur le fait des tailles » de mars 1600 renouvela et renforça les prescriptions des anciennes ordonnances[1].

A l'avenir, les Élus feront une chevauchée tous les ans dans leur Élection, s'informeront des exempts et, quand leur privilège ne sera pas justifié, les inscriront de nouveau sur la liste des taillables. Les répartiteurs ne devront, sous peine d'amende, se dégrever eux-mêmes ou dégrever leurs parents; ils pourront être poursuivis en justice par le contribuable qui se trouverait lésé. Tout seigneur qui les réunira en son logis pour faire la répartition ou qui pèsera sur leurs décisions s'expose à perdre « ses fiefs et droit de haute justice ».

Le Règlement rappelait que les nobles, les ecclésiastiques et autres privilégiés n'étaient exempts de la taille que pour celles de leurs terres qu'ils faisaient cultiver par leurs serviteurs domestiques.

Par une innovation malheureuse, il réunissait les fonctions d'asséeur et de collecteur, confiant ainsi au même homme la répartition et la levée de l'impôt, c'est-à-dire le moyen de favoriser doublement un ami et de léser deux fois un ennemi.

1596-1601, Revue bourguignonne, XIII, 1903. Henry Havard et Marius Vachon, *Les manufactures nationales, Les Gobelins, la Savonnerie...*, 1889. Vignon, *Etudes historiques sur l'administration des voies publiques en France*, 1862, I. Laffleur de Kermaingant, *L'Ambassade de France en Angleterre sous Henri IV. Mission de Christophe de Harlay, comte de Beaumont*, (1602-1605), 2 vol. Paul Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, 1897; du même, *Histoire des Établissements et du Commerce français dans l'Afrique barbaresque* (1560-1793), 1903. Bonnassieux, *Les grandes Compagnies de commerce*, 1892. P. Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle-France*, 1744, I. Gravier, *Vie de Samuel Champlain, fondateur de la Nouvelle-France*, 1567-1635, 1903. Rameau de Saint-Père, *Une colonie féodale en Amérique : l'Acadie*, I, (1604-1713), 1889. Le P. Carayon, *Première mission des Jésuites au Canada*, 1864.

1. On sera peut-être surpris que le mérite de toutes ces mesures ne soit pas uniquement attribué à Sully, mais il ne faut pas perdre de vue que, sous Henri IV, le Conseil du roi était encore l'organe principal du gouvernement. Le surintendant — avec le Conseil de Direction des finances — préparait le travail, mais le Conseil du roi (Conseil d'Etat et des finances) gardait l'initiative et la décision. Il n'est donc pas toujours facile de distinguer l'œuvre personnelle de Sully. Mais il est certain qu'à partir de 1598 la plupart des mesures prises en faveur de l'agriculture durent être inspirées ou exécutées par lui.

Mais il y avait des dispositions sages et humaines, comme de supprimer la contrainte solidaire, sauf contre les habitants d'un village qui refuseraient de « faire assiette » et de nommer un collecteur, ou bien qui éliraient pour collecteur un insolvable. Dans ce cas seulement, les Élus et le receveur désigneraient pour répondre de l'impôt trois ou quatre habitants des plus riches et des plus aisés de la paroisse ou un plus grand nombre. Défense était faite aux sergents, dont les exactions coûtaient plus au peuple que la taille, de se faire payer leur salaire, non par les receveurs qui les employaient, mais directement par les habitants des paroisses.

Enfin le Règlement ordonnait que les plaintes des contribuables contre les receveurs de la taille et les collecteurs fussent admises par les substituts de procureurs généraux et poursuivies par eux au nom de l'État.

DIMINUTION DES EXEMPTS DES TAILLES.

C'était encore soulager les taillables que d'en augmenter le nombre. L'Édit de janvier 1598 avait supprimé les anoblissements accordés depuis vingt ans; le Règlement de 1600 défendit à toutes personnes « de s'insérer au corps de la Noblesse, s'ils ne sont yssus d'un ayeul et père qui ayent fait profession des armes ou servy au public en quelques charges honorables, de celles qui, par les loix et mœurs du royaume, peuvent donner commencement de noblesse à la postérité ». Les 1 000 lettres de noblesse qu'Henri III avait vendues en Normandie furent par là annulées et la finance n'en fut pas remboursée. Sully avait juré « de ne considérer que le profit du roy et disoyt que ces nobles d'argent avoyent esté plus que remboursez par la jouyssance de l'exemption ». Il y avait aussi « tant de galands et bravaches qui tranchent de gentilhomme, tant de coqs de paroisse » qui avaient usurpé la franchise des tailles pendant les guerres! Beaucoup d'hommes et de femmes se faisaient inscrire à titre honoraire parmi les domestiques des reines, des enfants de France ou des princes du sang et, à ce titre, s'exonéraient de l'impôt. Les gendarmes d'ordonnance et les officiers de gens de pied qui n'étaient pas nobles se croyaient dispensés par le métier des armes. Toutes ces exemptions furent annulées en bloc, le roi se réservant de décider sur chaque cas particulier. Quarante mille personnes, dit-on, furent de nouveau soumises à la taille.

REPRISE DES ABUS.

Malheureusement, après ce premier effort contre les exempts, le gouvernement faiblit. En 1605, il rendit ou plutôt il vendit aux Élus l'exemption des tailles. Tous les abus repullulèrent. « Me souvient, dit le Président La Barre, qu'en la paroisse de la Bazoge, Election de Mortain, à la faveur d'un gentilhomme, un Symon Sauny, le plus riche d'icelle, ayant espousé une parente de sa femme, obtint l'an 1609

un estat d'aide de fruiterie de la Royne Marguerite, ...avec exemption ».

En 1604, le roi recommence à vendre à un habitant par paroisse de moins de cent feux, à deux habitants par paroisse de plus de cent feux l'affranchissement de toutes charges tant royales que de communauté, sauf la taille.

SÉRICICULTURE.

Dégrever les paysans, c'était le moyen le plus efficace de les exciter à produire. Henri IV en essaya d'autres, avec plus de bonne volonté que de succès; il encouragea les initiatives. La sériciculture avait été introduite deux siècles auparavant en Provence et à Avignon. Un gentilhomme huguenot du Vivarais, Olivier de Serres, seigneur du Pradel, pensa qu'elle réussirait dans d'autres régions. En 1599, il publia la « Cueillette de la soie par la nourriture des vers qui la font ». Un autre protestant, Barthélemy Laffemas, né à Beausemblant en Dauphiné vers 1545, tailleur et valet de chambre du roi, c'est-à-dire fournisseur attitré de sa garde-robe, fit peut-être plus encore qu'Olivier de Serres pour cette industrie agricole. Il lui trouva des protecteurs ; il écrivit pour gagner l'opinion; il vint à bout des résistances.

PLANTATION DE MURIERS.

Le roi, convaincu que l'élève des vers à soie était possible en tout son royaume, avait résolu de faire dans plusieurs provinces des plantations de mûriers. Il traita avec deux entrepreneurs, Nicolas Chevalier et Jean Le Tellier, bourgeois de Paris, qui s'engagèrent pour 120 000 livres à fournir et à transporter dans les quatre généralités de Paris, Tours, Orléans et Lyon 400 000 pieds de mûriers blancs, 500 livres de graine de mûrier et 150 livres de graine de vers à soie — et à distribuer 16 000 livrets (peut-être l'opuscule d'Olivier de Serres), contenant « instructions de ce qui est à faire pour planter et cultiver les dits meuriers, faire éclore et nourrir les vers, les faire filler, recueillir leurs concons ou pellotons, en tirer la soye et la préparer ». — Ils enverraient dans chaque élection « un ou plusieurs hommes experts es choses susdites », qui y résideront du 15 avril au 15 juillet, pour expliquer aux habitants « la pratique et usages » des instructions imprimées. — Ils fourniraient l'année suivante aux mêmes conditions autant de mûriers et de graine de vers à soie dans quatre autres généralités, et ainsi de suite.

L'économie du gouvernement compromit le succès de son initiative. Il ajouta à la taille des généralités les 120 000 livres attribuées aux entrepreneurs. Au lieu d'accorder une prime aux propriétaires et aux paysans, il augmenta leurs charges. Il répartit les graines de mûrier entre les paroisses et leur imposa l'obligation de les semer et de les cultiver. Les délégués des paroisses furent tenus d'aller au

chef-lieu d'Élection pour prendre les plants et les graines; si le paysan voulait apprendre l'élève des vers, il était forcé à d'autres voyages. Le profit était éloigné; la dépense, la peine, les dérangements immédiats. C'était assez pour dégoûter des hommes qui vivaient au jour le jour et qui, par nature, étaient ennemis des innovations. Les seigneurs des lieux, nobles ou ecclésiastiques, avaient eux aussi droit à la distribution des arbres et des semences, à condition de prendre leur part de la surcharge de taille imposée à la paroisse. On ne s'étonnera pas qu'ils aient montré peu de zèle. Il y eut tant de mécomptes qu'en 1604, au lieu de continuer l'expérience dans quatre généralités, on la restreignit à la seule province du Poitou. Et ce fut tout.

DESSÉCHEMENT DES MARAIS.

Le gouvernement projeta aussi de rendre à la culture les « palus » et terres inondées, dont il y avait grande quantité dans le royaume. Mais les Français naturels montrant peu de bonne volonté ou de capacité pour ce genre de travaux, le Roi passa un traité en forme d'édit (8 avril 1599) avec Humphrey Bradley de Berg-op-Zoom pour le desséchement des marais qui n'étaient utiles ni à la navigation, ni à la défense des places, ni à la fabrication du sel, ni aux pêcheries. Le propriétaire restait libre de tenter l'opération, mais s'il reculait devant la dépense, Bradley, nommé maître des digues, et ses associés, l'entreprendraient à leurs frais et, pour s'indemniser, garderaient la moitié des terrains gagnés sur les eaux.

L'œuvre fut arrêtée dès le début par l'opposition des propriétaires et le manque de capitaux. En 1607, le Roi augmenta le nombre des associés, abrégea les formalités d'expropriation, promit la noblesse aux douze plus forts actionnaires et la dispense de la taille aux gens qui s'établiraient sur les terres desséchées. Quand il mourut, les travaux se bornaient à la transformation du *palus* de Bordeaux en culture et au curage des fossés de la ville. Mais l'exemple était donné; et l'on doit en oute justice rapporter à Henri IV le mérite des desséchements exécutés sous son successeur[1].

LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS.

n a fait honneur à Henri IV d'avoir proclamé le principe et vu les avantages de la liberté du commerce des grains. Mais cette déclaration est en tête de lettres patentes (12 mars 1595) qui interdisent l'exportation des grains.

En janvier 1599, dans une lettre à Spondeilhan, gouverneur de Béziers, le Roi parlait d'autoriser dans toutes les provinces le transport des blés et des vins à l'étranger, moyennant le paiement d'une surtaxe. Les raisons qu'il donne de cette décision sont : que la récolte

1. Sur la législation et l'exploitation des mines, voir Fagniez, *L'Économie sociale*, p. 33-36.

de blé et de vin a été partout « bonne et abondante », que, par l'ouverture du marché extérieur, ses sujets pourraient « vendre à plus hault prix leurs dicts bleds et vin » et attirer « l'argent monnayé des étrangers en France, à quoi ils doivent principalement viser », l'argent étant « si court et si rare parmi eux qu'ils n'en ont pas à beaucoup près pour le paiement de leurs charges et pour l'entretenement du commerce ».

Cependant le droit d'exporter les grains ne fut, semble-t-il, accordé qu'à quelques provinces. En février 1601, il fut étendu à tout le royaume, et cette fois sans surtaxe. Mais il fut de nouveau suspendu en 1604 par représailles contre l'Espagne, qui venait d'imposer très fortement les marchandises françaises, et en 1608 à cause de la disette. Il serait donc exagéré de dire que la liberté du commerce des grains a été le régime normal sous le règne d'Henri IV.

En réalité, le gouvernement n'a pas de système. Quant la récolte est générale et abondante, il autorise partout l'exportation; quand elle est locale, il la restreint aux provinces favorisées; quand elle est mauvaise, il l'interdit absolument.

PROPRIÉTAIRES CAMPAGNARDS.

Le gouvernement protégeait l'agriculture, comme il savait ou comme il pouvait. Il espérait que la réduction du taux de l'intérêt à 6,25 p. 100 (juillet 1601) détournerait les propriétaires des emprunts faits par les villes ou les particuliers et les porterait, par l'appât d'un plus gros revenu, à employer leur argent « à cultiver et approprier leurs héritages ». Dans la prévôté de Paris, où la rareté des bras et les exigences des ouvriers agricoles, enhardis peut-être par l'esprit d'indiscipline des guerres civiles, avaient fait monter le prix de la main-d'œuvre, le lieutenant civil, François Miron, fixa (7 oct. 1601) le maximum des salaires. Des règlements du même ordre furent probablement appliqués en d'autres endroits.

LE « THÉATRE D'AGRICUTURE. »

Le « Théâtre d'Agriculture et Mesnage des Champs », qu'Olivier de Serres publia en 1600, n'est pas un simple traité théorique et pratique où les observations personnelles et les études de l'auteur s'ajoutent à l'expérience des siècles; il marque un effort pour retenir ou ramener à la campagne la noblesse qui la fuyait. Et c'est pour cette raison surtout qu'Henri IV s'intéresse tant au succès de ce livre. Le Roi est embarrassé d'une multitude de solliciteurs. Il voudrait relever sa brave noblesse. Un moment il a songé à lui donner entrée dans ses Conseils; plus sérieusement, il l'engage à s'épargner les dépenses de la vie de Cour, à ne pas étaler en habits et broderies le prix de ses moulins et de ses prés. Aussi se fait-il lire et recommande-t-il cet écrivain selon son cœur, qui prouvait avec tant d'art que la vie à la campagne, pour qui savait bien l'organiser, était la

plus profitable, la plus saine, la plus agréable. Abondamment, en homme qui aime les champs, Olivier de Serres disait la façon de s'y plaire et d'en tirer profit. Il en parlait quelquefois avec enthousiasme et toujours avec grâce. « Quel plaisir est-ce de contempler les belles et claires eaux coulantes à l'entour de votre maison semblant vous tenir compagnie! qui rejaillissent en haut par un million d'inventions, qui parlent, qui chantent en musique, qui contrefont le chant des oyseaux, l'escoupèterie des arquebusades, le son de l'artillerie.... » Il faisait sentir la poésie des ustensiles de ménage : « Car soient-ils d'estain, de leton, de cuivre, de fer, de terre, de bois,... pourveu que tenus bien nets, fourbis, esclaircis et posés, chacun en son lieu, sans confusion, toujours les fait-il bon voir.... »

Il voulait qu'on fût heureux et pour cela il ne suffisait pas de s'installer commodément, de faire pousser de belles récoltes et des fruits superbes, de bien vendre et de bien acheter, il fallait encore, pour l'utilité et l'agrément, se choisir une compagne, vertueuse, active, économe. « Une femme mesnagère entrant en une pauvre maison l'enrichit; une despensière ou fainéante destruit la riche. Salomon fait paroistre le mari de la bonne mesnagère entre les principaux hommes de la cité, dit... que la maison et les richesses sont de l'héritage des pères, mais la prudente femme est de par l'Eternel ». Le mari digne de cette « femme forte » saura gouverner ses serviteurs. Des maîtres, les uns pèchent par rudesse, les autres par faiblesse. Ce sont deux excès dont il faut également se garder, car l'un engendre la haine, et l'autre la désobéissance, qui n'est que trop ordinaire en ces temps-ci.

II. — LA MANUFACTURE

DÉSORDRES DANS LES VILLES.

LES villes n'avaient pas été pillées ou dévastées comme les campagnes, mais le trouble et le désordre y étaient peut-être plus grands.

Les gens d'ordre et les hommes de gouvernement s'épouvantaient de la ruine des manufactures et des conflits entre ouvriers et patrons. Tout naturellement ils songeaient à réformer le système corporatif, à le renforcer et à l'étendre. C'est le remède que proposait Barthélemy Laffemas. En relations avec les marchands, les patrons et les ouvriers, il avait beaucoup réfléchi sur les moyens de rétablir le commerce et le travail. Les guerres civiles finies, il obtint du roi la permission d'exposer ses plans aux notables de Rouen. Il voulait établir, dans toutes les villes et par tout le royaume, le système

des maîtrises et des jurandes, fixer les salaires des ouvriers, et créer des chambres syndicales pour faire la police des métiers : les unes jugeant en premier ressort les affaires de chaque corporation; les autres, celles de toutes les corporations d'un même diocèse. Mais les gens de justice qui se trouvaient en nombre à l'Assemblée de 1596 ne voulurent point de cette nouvelle juridiction.

GÉNÉRALISATION DES MAÎTRISES ET JURANDES.

L'idée de grouper en corporations tous les métiers du royaume n'était pas nouvelle. La royauté était favorable à la réglementation par goût d'uniformité, par mesure d'ordre et aussi par intérêt. Henri IV reprit le projet d'Henri III en l'aggravant. L'édit de décembre 1581 n'assujettissait à la maîtrise et à la jurande que les artisans; l'édit d'avril 1597 soumit les marchands à la même loi que les artisans.

ÉDIT D'AVRIL 1597.

Pour justifier cette mesure, le roi alléguait la mauvaise qualité des marchandises, qui provient tant de l'avarice des marchands que de l'ignorance et incapacité des artisans. Le travail libre ne présente aucune garantie puisque ses produits ne sont pas contrôlés; il faut le supprimer. Les métiers jurés n'observent pas les règlements; il faut les y contraindre [1].

Mais ce n'est ni l'unique ni même la principale affaire : le roi, comme il le déclarait, avait besoin d'argent pour satisfaire « aux très justes debtes » dont il était redevable aux colonels et capitaines suisses. L'Édit ordonne donc que les maîtres marchands et les maîtres ouvriers des villes et lieux où les « maistrises jurées ne sont encores establies », ainsi que les marchands et patrons de métiers libres dans les villes et lieux jurés, prêteront, huit jours après la publication de l'Édit, le serment de maîtrise, sans passer d'examen [2], et paieront une somme qui « pour le plus haut et qualifié des dits marchands, arts ou mestiers » ne pourra passer dix écus. Toujours en payant, les marchands des villes jurées, déjà pourvus de lettres de maîtrise, subiront une nouvelle investiture.

L'Édit de 1597 ne fut pas mieux appliqué que celui de 1581; il y eut, après comme avant, des villes non jurées et, dans les villes jurées, des métiers libres. Mais n'est-il pas étrange qu'on ait célébré, comme ayant fondé la liberté du travail, un Édit qui tendait à le supprimer. Henri IV, n'a pas, comme le croit un de ses historiens, autorisé tous les ouvriers à acheter des lettres de maîtrise; il a sim-

1. « Le temps passé, dit Laffemas, pour tanner les cuirs, ils (les ouvriers) demeuroient un an ou deux à les tanner ou corroyer; aujourd'huy, ils n'y demeurent pas trois mois. » — « Tout ce qui se fait de fer en France ne vaut plus rien et se casse bien plus tost qu'il ne se peut user. »

2. Seuls les barbiers, chirurgiens et apothicaires étaient astreints à « souffrir examen ».

plement maintenu en possession, moyennant finance, les maîtres jurés et non jurés.

OUVRIERS PRIVILÉGIÉS.

Même quand il n'y était pas contraint par la force des choses, les rois conservaient le travail libre comme un privilège, dont ils disposaient arbitrairement. Ils s'arrogeaient le droit de faire des maîtres sans « aucun chef-d'œuvre ni expérience ». Henri IV avait logé et établi dans la galerie du Louvre des ouvriers d'art et des artistes, le peintre Bunel, le sculpteur Franqueville, le graveur en pierres fines Julien de Fontenay; Laurent Setarbe, ébéniste; Marie Bourgeois, « ouvrier en globes mouvants et autres inventions mécaniques »; Pierre Varinier, forgeron d'épées en acier de Damas, etc. Comme les corporations voulaient les soumettre aux visites des gardes-jurés et les forcer à se pourvoir de lettres de maîtrise, le Roi, par lettres patentes du 30 juin 1607 confirmées par d'autres lettres du 22 décembre 1608, affranchit les ouvriers de sa galerie de la visite des autres maîtres et jurés, les dispensa du chef-d'œuvre, leur permit de prendre chacun deux apprentis, qui, sur la production de leur certificat d'apprentissage, devraient être reçus à maîtrise. Il y avait quelques autres lieux de Paris où les ouvriers jouissaient des mêmes privilèges.

ASSEMBLÉE DU COMMERCE.

Par la réglementation les hommes de ce temps pensaient rétablir la réputation et la prospérité de l'industrie française.

Une commission fut nommée pour étudier la question. Le roi lui soumit un projet que Barthélemy Laffemas avait rédigé concernant les manufactures, les arts et métiers, la police des vivres et denrées, la facilité du commerce, soit par mer ou par terre, dedans ou dehors le royaume (13 avril 1601). Plusieurs assemblées eurent lieu « esquelles, après avoir ouy les principaux et mieux entendus au faict de la marchandise et des manufactures », des décisions furent prises et soumises au Conseil du roi. Le 20 juillet 1602, des lettres patentes réorganisèrent la commission et y appelèrent des conseillers du roi, des membres du Parlement, de la Cour des Comptes et de la cour des Aides; et, avec eux, seulement deux marchands de Paris « qui seront eslus et nommez des plus suffisans et capables par la communaulté des dits marchans ».

PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DE COMMERCE.

Cette sorte de Conseil de commerce se réunissait plusieurs fois par semaine; il n'a pas tenu moins de 176 séances de 1602 à 1604. Ses procès-verbaux sont un des documents les plus intéressants pour l'histoire de l'industrie, comme pour celle des initiatives et des rêves après les longues agitations des guerres civiles [1]. Les décisions, qu'il prenait après étude, étaient soumises en dernier ressort au

1. Champollion-Figeac, IV, p. 1-301.

Conseil d'État, qui les acceptait ou les rejetait. Laffemas était l'homme d'initiative, l'agent d'exécution ou, comme on disait alors, le « chasse-avant » de cette Assemblée. Il lui présentait des marchands, des délégués des corporations, des inventeurs ; il lui exposait ses idées. Dans un recueil sommaire, qu'il dressa pour le Roi, en 1604, de ce qui s'y était passé, il distinguait les projets qu'elle avait approuvés, ceux que le Conseil du roi avait sur sa proposition adoptés et ceux qu'elle avait encore à examiner.

ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE.

Parmi les œuvres en cours d'exécution, Laffemas énumérait les plantations de mûriers et la construction des bâtiments destinés au travail de la soie, « l'invention de faire des toiles avec l'écorce des mûriers blancs », l'établissement de manufactures de crêpes fins et façons de Bologne, un bon règlement pour corriger les mauvaises façons des bas de soie, et quelques inventions étrangères ou françaises : fil d'or battu façon de Milan, tapisseries de cuir drapé et doré, moulins à fendre le fer et martinets, conversion du fer en fin acier, verreries façon d'Italie, fabrication du blanc de plomb, etc.

Attendaient l'approbation du Conseil du roi les projets d'établissement de manufactures d'étoffes du Levant et d'Italie en Provence, de tapis de Turquie à Paris, de toiles fines de Hollande en Normandie, de satins de Bruges et damas cafards.

LES INVENTEURS ET FAISEURS DE PROJETS.

Il en restait d'autres à l'étude. Un entrepreneur proposait pour quarante mille écus de creuser, en un an, un canal, où pourrait passer un bateau de quatre pans (environ 1 mètre), de la rivière de Toulouse à celle de Narbonne. C'est, en raccourci, le canal des Deux-Mers, que Laffemas jugeait plus facile à faire que celui de Briare entre la Loire et la Seine. Mais, à la largeur d'un mètre, c'était une rigole bien plus qu'un canal.

Un particulier « riche et affectionné au bien de sa patrie » offrait de rendre navigable en Bourgogne la rivière d'Armançon, « qui passe par les villes d'Auxerre, Tonnerre et autres pays de vignoble », si les entrepreneurs de transports consentaient à lui donner la moitié de ce qu'ils payaient pour le charroi. Il ne manquait que l'argent pour rétablir la navigation de l'Oise de Chauny à La Fère, « comme elle estoit auparavant les remiers troubles », et pour l'établir de La Fère à Guise », place frontière. Aussi facilement ferait-on pour le Thérain, de Beauvais à l'Oise.

Un inventeur avait trouvé des machines pour « faire filer en un seul atelier grande quantité de toutes sortes de laine et autres semblables étoffes par les petits enfants, aveugles, vieillars, manchoz et impotens, assis à leur aise sans travail ny peine de corps ». Un autre avait découvert le moyen « de faire aller des basteaux à voilles

et à rames sur la rivière de la Seine et autres grands fleuves de France en aussi grande diligence que les galères sur la mer ». « Un homme de qualité » voulait faire croître dans le royaume le riz, « cette manne du ciel », « qui s'achète en France fort chèrement et à la livre, comme le sucre ».

IDÉES DE SULLY SUR LES MANUFACTURES.

Sully faisait froide mine à toutes ces proposiions. D'abord il n'aimait pas à débourser, et puis il avait contre les manufactures des objections de principes. La Providence ayant fait les pays différents en productions pour les obliger aux échanges, c'était contrecarrer ses desseins que de vouloir tout produire et tout fabriquer. L'industrie de la soie ne convenait pas à la France, dont le printemps humide et frais faisait éclore trop tard les vers à soie et les feuilles nécessaires à leur nourriture. Le travail des manufactures enlèverait des bras à l'agriculture et priverait les ouvriers de la vigueur nécessaire aux bons soldats.

CONTRE LE LUXE.

Assurément, accordait-il, le royaume s'appauvrissait par les achats faits à l'étranger. Il sort de France, tous les ans, plusieurs millions d'écus qui s'échangent en « Sicile, Espagne, Italie, contre des étoffes et des marchandises de prix ». Ce sont « les gens de justice, police, finance, escritoire et bourgeoisie..., qui se jettent aujourd'huy le plus sur le luxe ». Mais, pour empêcher le transport de l'or et de l'argent hors du royaume, il suffisait de bonnes lois, défendant toutes « superfluitez et réduisant toutes personnes de toutes qualitez..., pour ce qui regarde les vestements », ameublements, bâtiments, logements, festins, « parfums et autres bombances ».

DÉSACCORD D'HENRI IV ET DE SULLY.

Henri IV, lui, était convaincu de la vanité de ces interdictions. « ... J'aimerois mieux, disait-il à Sully, combattre le roi d'Espagne en trois batailles rangées que tous ces gens de justice, de finance, d'escritoire et de villes et surtout leurs femmes et leurs filles ». Pour contenter les sujets sans appauvrir le royaume, il fallait manufacturer soi-même les étoffes « étrangères, riches et chères ».

PROTECTION DE L'INDUSTRIE NATIONALE.

Il y avait deux centres de fabrication de la soie, Tours et Lyon. Tours avait demandé aux notables de Rouen de la protéger contre la concurrence étrangère, en même temps que Laffemas leur proposait, pour obliger la France à se suffire, d'interdire la sortie des matières premières et l'entrée des objets manufacturés. Les notables avaient approuvé les mesures prohibitionnistes. Les Lyonnais, qui vivaient de leur douane et non de la fabrique, étaient naturellement pour le système de la porte ouverte; ils firent représenter au roi qu'il perdrait sur les entrées 400 000 écus. Laffemas répliquait que c'était peu en comparaison des six millions d'écus que l'Italie tous les ans tirait de la France. Le roi, conformément aux sollicitations

des gens de Tours, aux vœux des notables, et aux idées du temps, interdit (janvier 1599) l'importation des étoffes de soie, d'or et d'argent. Mais Tours fut incapable de suffire à son privilège. Avant de défendre l'entrée des soieries étrangères, il aurait fallu, dit sagement Palma Cayet, « avoir de quoi en faire dans le royaume ».

Dès l'année suivante, il fallut révoquer l'édit de prohibition.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE.

Par sa politique économique, le gouvernement se proposait à la fois de protéger l'industrie française et d'empêcher le transport de l'or et de l'argent hors du royaume; mais, de ces deux fins fondamentales du protectionnisme, la seconde lui paraissait de beaucoup la plus importante. C'est pour cette raison qu'il s'attaque tout d'abord aux marchandises de luxe, les plus coûteuses, et qu'il emploie indifféremment contre elles les lois somptuaires et les règlements de douane prohibitifs. Après son échec contre les soieries du dehors, il recommence contre les draps et les toiles d'or et d'argent. En juillet 1601, il en interdit l'usage; en août 1603, il accorde à un Français, Sainctot, le privilège de les manufacturer à Paris; en nov. 1606, peut-être après une faillite de Sainctot, il renouvelle les défenses de 1601.

ÉTABLISSEMENT DES INDUSTRIES DE LUXE.

Heureusement Henri IV a cherché d'autres moyens pour arrêter la sortie du numéraire; il a voulu établir en France les industries de luxe, presque toutes de provenance étrangère, et les y naturaliser.

Il prit sous sa protection Sainctot, qui avait fondé une manufacture de soie à Paris et dont les affaires allaient mal. Il lui procura des associés, lui avança 180 000 livres et lui attribua le monopole de la fabrication des soies à Paris. Il donna une pension au tireur d'or milanais Turato, qui avait installé à l'hôtel de la Maque, rue de la Tixanderie, une fabrique de fils d'or. Turato eut le monopole du travail et de la vente de l'or filé façon de Milan pendant dix ans, à condition d'enseigner son art aux maîtres tireurs d'or de Paris et à tous les autres dont il serait requis et pourvu que la moitié au moins de ses ouvriers et de ses apprentis fussent Français (16 fév. 1603).

Moyennant aussi l'obligation de former des apprentis français, les deux frères Jacques et Vincent Sarrode avaient obtenu d'établir à Melun, comme ils l'avaient fait à Lyon et à Nevers, des fourneaux et verreries de cristal (août 1597). Le Roi, pour les protéger contre la concurrence, défendit d'établir à l'avenir à Paris et à trente lieues à la ronde aucune verrerie de cristal, exception faite pourtant pour les verreries de Feugère et de Pierre, qui étaient établies ou allaient s'établir aux environs de Paris et de Melun.

Sully lui-même mit gratuitement une partie du château de

Mantes, dont il était gouverneur, à la disposition de Noël Parent, bourgeois de Paris, qui y installa vingt métiers et dix moulins pour la fabrication des crêpes fins « tant lisses que crespes façon de Bologne ». A Troyes fut créée par Jean Sellier, marchand en cette ville, l'industrie des satins de Bruges et damas cafards.

La tapisserie d'art avait presque complètement disparu. Henri IV confia la direction d'un atelier à un Français, Dubout, qui avait conservé les traditions de cet art, et fait de superbes tapisseries pour l'église Saint-Merry. Il logea au faubourg Saint-Marceau, dans la maison des Gobelins, les Comans et Laplanche, ouvriers flamands, qui firent des tapis de haute lisse façon de Flandre avec des rehauts d'or et d'argent. En 1604, il admit au Louvre parmi les ouvriers privilégiés un Français, Dupont, qui imitait les « tapis de Turquie, querins (du Caire), persiens et autres ». C'est la plus lointaine origine de la manufacture royale de la Savonnerie.

Le Roi encouragea encore la fabrication des tapisseries de cuir doré et drapés « de toutes les sortes de couleurs, plus belle, que la broderie mesme, à meilleur marché et de plus grande durée », et qu'on peut voir « es grandes boutiques des faubourgs Sainct Honoré et Sainct Jacques ».

RÉSULTATS DE LA PROTECTION ROYALE.

Ce patronage royal n'eut pas tout le succès qu'il méritait. La plupart des industries de luxe disparurent après la mort d'Henri IV. Il aurait fallu les soutenir à grands frais, et le Roi ne les favorisait le plus souvent que d'un monopole. Ce fut juste assez pour les faire vivre de son vivant. Les industries communes, qui disposaient d'un marché plus étendu, pouvaient au besoin se contenter de la « bienveillance du pouvoir ». Grâce à la paix, beaucoup se relevèrent d'elles-mêmes et quelques-unes prospérèrent. Les villes de commerce et de métiers réparaient leurs ruines, se renouvelaient et s'embellissaient, indice irrécusable de travail et de gain.

III. — LE COMMERCE

CRÉATION D'UN GRAND VOYER DE FRANCE.

POUR donner à « la manufacture » naissante ou renaissante les routes, dont elle avait besoin, Henri IV réorganisa et centralisa le service des ponts et chaussées, que jusque-là les trésoriers généraux dirigeaient en maîtres dans chaque généralité. Il créa, en mai 1599, un office de grand voyer de France et y nomma Sully [1], à

1. Sully acheta la charge de voyer de Paris et la réunit à celle de grand voyer de France (mai 1603).

qui il attribua (déclaration du 7 juin 1604) la surintendance tant sur les voyers que sur les travaux de voirie.

ÉTAT DES PONTS ET DES ROUTES.

Après les dégâts et les ruines des guerres civiles, tout était à faire ou à refaire. Une part des réparations incombait aux villes, une autre aux seigneurs péagers, mais la charge de l'État restait très lourde. Il aurait fallu beaucoup d'argent, et Sully n'en avait guère. Encore en 1607, il ne pouvait affecter à la voirie que 150 000 livres. Il est vrai qu'en 1609, il dépensa sept fois plus : 1 024 151 l. Mais c'était l'avant-dernière année du règne.

Aussi, en 1606, Isaac Laffemas imprimait que les marchands étaient obligés de se détourner de trente ou quarante lieues pour éviter les fondrières. La même année, le Roi se plaignait de la négligence des péagers et, aussi, à ce qu'il semble, de ses officiers à faire réparer les routes. Quatre ans après (1609), on lui dénonça l'abbé de Saint-Denis et le connétable de Montmorency, qui touchaient des droits de péage et barrage pour entretenir le grand chemin de Picardie et cependant le laissaient en si mauvais état que les voituriers, chasse-marée, marchands et passants en recevaient grande incommodité. Le président Jeannin dit (mais c'est dans un panégyrique) que tous les ponts existant avant 1599 avaient été relevés et de nouveaux ponts construits.

TRAVAUX ACCOMPLIS.

Pourtant on peut croire que Sully a fait de son mieux. S'il n'a pu achever, ni même avancer beaucoup l'œuvre de restauration, la faute en est aux faibles ressources dont il disposait. Il a construit des routes, il les a plantées d'arbres. A Paris, sur la Marne et l'Yonne, à Toulouse, à La Ferté-sous-Jouarre, à Grenoble, à Soissons, à Avignon, à Rouen, à Orléans des ponts furent commencés, finis ou réparés.

Henri IV entreprit de réunir la Loire à la Seine par un canal qui irait de Briare à Montargis (sur le Loing). A sa mort, sept lieues sur neuf étaient creusées.

COMMERCE EXTÉRIEUR. ESPAGNE.

Le commerce extérieur se faisait surtout par mer. De tous les pays étrangers l'Espagne était celui où la France exportait le plus : des blés, tous les ans, pour 3 à 4 millions d'écus, des toiles pour plus de 4 millions et d'autres articles pour plus d'un million. Mais l'hostilité des deux puissances se retrouvait dans leurs relations commerciales. Pour obliger Philippe III à supprimer une surtaxe de 30 p. 100 qu'il avait établie sur toutes les marchandises importées dans ses États ou qui en étaient exportées (27 février 1603), Henri IV frappa d'un droit égal les marchandises espagnoles importées en France et les marchandises et les produits français, sauf le vin et les blés, exportés en Espagne (6 novembre 1603). Comme ces représailles

n'eurent aucun succès, il interdit à ses sujets tout commerce avec l'Espagne et les Pays-Bas.

Mais les défenses du roi et même les peines corporelles qu'il édicta contre les contrevenants n'empêchèrent pas la contrebande, et profitèrent surtout aux Anglais, qui « enlevèrent nos toiles et nos bleds à furie pour les transporter en Espagne ». Le roi, très embarrassé, fit, « par sous-main », entendre aux gouverneurs qu'ils permissent à nos navires d'aller en Espagne.

Il accepta les offres de médiation de Jacques Ier qui, en ce moment même, négociait lui aussi la paix avec Philippe III. L'ambassadeur du roi en Angleterre, Christophe de Harlay, s'aboucha à Londres avec les plénipotentiaires espagnols. Le traité fut signé à Paris, le 12 octobre. Sully, qui y mit la dernière main, s'en vante comme d'un succès; en réalité le roi de France, pour obtenir le retrait du droit de 30 p. 100, s'engageait à abolir les « daces » qu'il faisait lever à Calais, depuis la paix de Vervins et contrairement aux stipulations de cette paix, sur les marchandises venant d'Espagne à destination des pays des Archiducs. Mais il resta des traces de ce conflit économique. A la fin du règne d'Henri IV, le chiffre d'affaires entre l'Espagne et la France était plus faible qu'en 1601.

ANGLETERRE.

L'Angleterre, qui était alors un pays essentiellement agricole, ne se nourrissait pas comme aujourd'hui du lait, des légumes, du beurre et de la viande venus de France. Elle lui vendait plus qu'elle ne lui achetait et tâchait de lui acheter le moins possible.

Les Anglais entravaient méthodiquement le commerce français; les Français ripostaient par à-coups. Deux fois, les marchands de Rouen firent saisir des draps anglais qu'ils déclaraient de mauvaise qualité (1601-1604) et deux fois le Conseil du roi, après enquête, dut les reconnaître aussi bons que les produits similaires français.

TRAITÉ DE PARIS (24 FÉV. 1606).

Jacques Ier et Henri IV négocièrent un arrangement durable, qui aboutit au traité de Paris (24 février 1606). Les sujets des deux rois commerceraient librement entre eux sans être molestés pour quelque cause et occasion que ce fût. Le droit d'aubaine était aboli. Pour juger de la qualité des marchandises transportées d'un pays dans l'autre, les deux rois promettaient d'établir dans les principaux ports de leurs royaumes une commission composée par moitié de marchands des deux nations. Mais le gouvernement français ne se pressa pas de nommer ses commissaires et les Anglais ne cessèrent pas de molester les marchands français.

Bien que les deux États fussent en paix, le droit des gens de l'époque admettait que chacun des rois délivrât des lettres de marque à ceux de ses sujets qui avaient été lésés injustement par les sujets

de l'autre et leur permît d'armer en course pour s'indemniser de leurs pertes. Les pirates, très nombreux surtout au nord de la Manche, se passaient d'autorisation. Le traité de Paris révoquait les lettres de marque ci-devant expédiées et défendait d'en expédier à l'avenir sans explications préalables entre les deux gouvernements. Il contenait l'engagement bilatéral de faire justice le plus tôt qu'il se pourrait « des pirateries et déprédations ». Mais ce temps ne vint pas pour la France. Henri IV n'était pas en mesure de se faire respecter sur mer.

MARSEILLE ET LE COMMERCE DU LEVANT.

On le vit bien dans la Méditerranée. La marine de Marseille, qui, avant 1560, ne portait pas dans le Levant pour cent mille écus de marchandises, avait profité, après Lépante, du ressentiment des Turcs contre les Vénitiens. Elle alla chercher à Alexandrie d'Égypte, à Beyrouth et Tripoli de Syrie, les épices, les étoffes de soie, les tapis, les parfums de l'Extrême-Orient, qui recommençaient à arriver par voie de terre depuis que les Portugais, affaiblis, n'étaient plus en état de les détourner vers Lisbonne. Le beglierbey (vice-roi) d'Alger, Euldj-Ali, qui était aussi capitan pacha de la flotte turque, détestait les Espagnols; il protégeait les navires français contre les Barbaresques.

Mais Marseille ayant pris parti pour la Ligue, le sultan donna l'ordre de courir sus à cette alliée de l'Espagne. Après la mort d'Euldj-Ali (1587), des pachas triennaux (1587-1650) remplacèrent les beglierbeys et sous ces gouverneurs, qui avaient acheté leurs charges et n'avaient que trois ans pour s'indemniser et s'enrichir, la course prit toute son extension. Les Hollandais prirent la route de l'Inde et allèrent chercher les épices aux lieux d'origine; Amsterdam succéda à Lisbonne comme entrepôt des produits de l'Extrême-Orient. Quand Marseille revint à Henri IV (1596), elle avait perdu tous les avantages des vingt dernières années.

SAVARY DE BRÈVES A CONSTANTINOPLE.

Henri IV envoya comme ambassadeur à Constantinople Savary de Brèves (1590), qui obtint en 1597 la confirmation des Capitulations et, en 1604, de nouvelles capitulations en 48 articles, où, pour la première fois, le sultan (c'était Ahmed Ier) reconnut au roi de France une sorte de patronage sur les Lieux Saints. Sauf les Vénitiens et les Anglais, tous les étrangers qui n'étaient pas en paix avec la Porte et n'y avaient pas d'ambassadeurs ne purent commercer en Turquie que sous la bannière et protection de la France. Défense était faite aux Barbaresques de s'attaquer aux Français.

LES CORSAIRES D'ALGER.

Les Corsaires n'obéirent pas. Ils venaient de détruire le Bastion de France, un comptoir que des marchands marseillais avaient fondé sur le golfe de Stora. Ils saisirent des navires français, emmenèrent les matelots et les passagers et débarquèrent même sur les côtes de Provence et de Languedoc pour y faire des esclaves. En 1604, on

évaluait le nombre des captifs français d'Alger à 3 045 et à 1 000 000 de livres les pertes faites par les Marseillais et les Provençaux.

Henri IV annonçait de grandes choses : il parlait de nettoyer les îles d'Hyères des pirates, d'y établir des chantiers maritimes, de créer une puissante marine, mais il laissait aux Marseillais le soin de se défendre. Ils furent obligés d'équiper deux gros vaisseaux pour escorter leur flotte de commerce et même d'armer en guerre leurs navires marchands.

IMPORTANCE DU COMMERCE DU LEVANT.

Malgré l'insécurité, le commerce du Levant se releva. Les Marseillais, renonçant à acheter en Syrie les épices, que les Hollandais allaient prendre aux pays de production, se rabattirent sur la soie, dont ils accaparèrent le commerce. Au lieu de 100 à 200 balles de soie, ils en importèrent 1 000 à 1 200. Avec quelque exagération, Savary de Brèves estimait que le commerce du Levant occupait mille vaisseaux et rapportait 30 millions de livres.

COMMERCE DES INDES ORIENTALES.

Henri IV pensa à suivre les Hollandais en Extrême-Orient. En 1603, il autorisa un certain Gérard De Roy à fonder une compagnie qui entreprendrait le commerce des Indes Orientales moyennant un monopole de quinze ans. Mais les Provinces-Unies lui représentèrent le tort que cette compagnie ferait à leur Compagnie des Indes Orientales (fondée le 20 mars 1602) et l'engagèrent à exploiter les Indes Occidentales. Après avoir essayé sans succès de créer une Compagnie des Indes Occidentales, Henri IV revint sans plus de succès au projet de la Compagnie des Indes Orientales. Amsterdam garda le monopole des épices.

IV. — LA COLONISATION

L'AMÉRIQUE DU NORD.

Le mouvement d'expansion, qui au XVIe siècle avait porté les Français au Brésil, en Floride, à Madère, se continua sous Henri IV. Mais l'échec de Villegagnon, de Laudonnière, de Ribault, la conclusion de la paix avec Philippe II (1598) firent abandonner tout projet d'établissement dans l'Amérique du Sud, et dans la partie de l'Amérique du Nord qui appartenait à l'Espagne. La colonisation se dirigea vers les pays situés au nord du 40e degré de latitude, et qui avaient été occupés par Verazzano, Cartier et Roberval, au nom de François Ier.

Même pendant les guerres civiles, les parages des Terres-Neuves et les bancs poissonneux avoisinants n'avaient pas cessé d'être fréquentés par des pêcheurs basques, normands et bretons. Des marchands remontaient le Saint-Laurent jusqu'à Tadoussac pour troquer

des menus objets de fabrication européenne contre des peaux de castor et autres fourrures.

AU CANADA.

En 1598, le sieur de La Roche, gentilhomme breton, nommé lieutenant général du roi, partit pour le Canada ; il ne fit que toucher terre et revint.

L'année suivante (1599), un capitaine de la marine du roi, Chauvin, et un habitant de Saint-Malo, Pontgravé, qui avaient obtenu le monopole du trafic sur la rivière Saint-Laurent, « à la charge qu'ils habiteraient le pays et y feraient une demeure », choisirent malencontreusement, pour y établir leurs gens, l'escale humide et froide de Tadoussac. Après la mort de Chauvin, le gouverneur de Dieppe, Aymar de Chastes, qui avait rendu, non vendu, la ville à Henri IV, rêva comme dernière gloire d'aller coloniser la Nouvelle-France. Il envoya en avant Pontgravé et Samuel Champlain, capitaine de la marine du roi (1603), qui remontèrent le Saint-Laurent jusqu'au grand saut Saint-Louis.

EN ACADIE.

Aymar de Chastes étant mort avant de partir, Pierre de Gua, sieur de Monts, gentilhomme saintongeois, reprit le projet de peuplement. Il obtint le titre de lieutenant général en Acadie et le monopole du commerce pendant dix ans. Ancien compagnon de Chauvin, il avait conservé de Tadoussac et de la région du Saint-Laurent le souvenir d'un fâcheux pays, au rude climat. Aussi fit-il voile vers le sud à la recherche d'une région plus tempérée. Il pénétra dans la Baie française (baie de Fundy) et crut rencontrer dans l'île Sainte-Croix, à l'embouchure de la rivière du même nom, le lieu le plus favorable à un établissement. Mais il n'y avait pas à Sainte-Croix de source d'eau douce, le froid y était très rigoureux; la plupart des colons périrent. Les survivants se transportèrent sur le bord opposé de la baie de Fundy, à Port-Royal (aujourd'hui Annapolis).

Il fallut bientôt les ramener en France. De Monts, privé du monopole du commerce des fourrures, sur la plainte des marchands de pelleteries, n'avait plus les moyens de continuer la colonisation (1607). Un gentilhomme champenois, le sieur de Poutrincourt, qui avait commencé à Port-Royal de grands défrichements, alla trouver le roi et plaida si bien la cause de la Nouvelle-France, qu'Henri IV consentit à renouveler le privilège de De Monts pour un an.

FONDATION DE QUÉBEC (1608) AU CANADA.

De Monts donna Port-Royal à Poutrincourt, qui le repeupla. Sur les conseils de Champlain, il se décida même à faire une « habitation » sur le Saint-Laurent, à Québec, où les plus gros navires, à 180 lieues de la haute mer, trouvaient encore assez d'eau pour les porter. Le Saint-Laurent coulant du sud-ouest, Québec était à peu près à la même latitude que la baie de Fundy et jouissait, à

l'abri des vents du large, d'un climat moins rude. Le pays aux environs, entremêlé de bois et de prairies, paraissait fertile.

Dans les années qui suivirent, Champlain explora méthodiquement les alentours et poussa jusqu'aux grands lacs, auxquels le Saint-Laurent sert de déversoir. A la mort d'Henri IV, deux établissements durables avaient été fondés : Port-Royal et Québec (1608).

A toutes ces tentatives le gouvernement n'avait accordé qu'un appui moral. Des particuliers avaient fait tout l'effort à leurs dépens et à leurs risques.

IMPOPULARITÉ DE LA COLONISATION.

Cependant la politique coloniale n'était pas populaire. Sully, sur cette question comme sur celle des industries de luxe, représentait la moyenne d'idées de son temps : « On ne retire jamais, disait-il, de grandes richesses des lieux situez au-dessous (lisez au-dessus) de quarante degrez ». La grande objection qu'on faisait aux établissements dans le Nord, c'est qu'il n'y avait point de mines.

MARC LESCARBOT ET LA QUESTION DES MINES.

Le gouvernement aurait bien voulu en découvrir. Les colons aussi en cherchèrent et n'en trouvèrent pas. Un compagnon de Poutrincourt, Marc Lescarbot, avocat au Parlement de Paris, qui a raconté en témoin les débuts de la Nouvelle-France, se louait de cet insuccès comme d'une bonne fortune. « La plus belle mine que je sache, c'est du blé et du vin, avec la nourriture du bétail. Qui a de ceci a de l'argent... Au surplus, les mariniers qui vont de toute l'Europe chercher du poisson aux Terres-Neuves et plus outre... y trouvent de belles mines sans rompre les rochers, éventrer la terre, vivre en l'obscurité des enfers, car ainsi faut-il appeler les minières. Ils y trouvent, dis-je, de belles mines au profond des eaux, et au trafic des pelleteries et fourrures d'élans, de castors, de loutres, de martres, et autres animaux dont ils retirent de bon argent au retour de leur voyage ».

RAPPORTS AVEC LES INDIGÈNES.

La Nouvelle-Franoe se distinguerait aussi de la Nouvelle-Espagne par sa façon de traiter les Indigènes. « Nous ne voudrions, déclare Lescarbot, exterminer ces peuples, icy comme a fait l'Hespagnol aux Indes ». Poutrincourt veut les convertir non par la « force des armes » et la violence, mais par la prédication et les bons exemples.

LES DIVISIONS RELIGIEUSES AU CANADA.

Les exemples n'étaieni pas toujours bons. Les Français donnaient aux sauvages le spectacle de leurs discordes religieuses. De Monts, qui était protestant, avait emmené avec lui un prêtre et un ministre. « J'ay veu, dit Champlain, le ministre et notre curé s'entrebattre à coups de poing sur le différend de la religion et vidoient en cette façon les points de controverse ».

LES MISSIONNAIRES JÉSUITES.

Les catholiques mêmes ne s'entendaient pas; et les suites de ce désaccord furent graves. Après la mort du Roi, les Jésuites, venus à Port-Royal, se brouillèrent avec Poutrincourt, et, faisant sécession,

allèrent s'établir sur la limite des possessions anglaises, en un endroit qu'ils nommèrent Saint-Sauveur et où ils bâtirent un fort. Les Anglais prirent le fort (mars 1613) et, quelques mois après, poussèrent jusqu'à Port-Royal, qu'ils détruisirent (nov.). Des colons, les uns moururent de faim, les autres s'enfuirent chez les Indiens. Poutrincourt, désespéré, revint en France et mourut, pendant les troubles de la régence, devant Méry-sur-Seine qu'il assiégeait (1615).

INITIATIVE DES PARTICULIERS.

En toutes ces entreprises d'outre-mer, comme on le voit, le gouvernement n'est guère intervenu. Il a protégé la colonisation d'une façon aussi peu onéreuse que le commerce, l'industrie. On sent que Sully tient la caisse et favorise au plus bas prix possible. Il est hostile à tout ce qui coûte, aux œuvres de magnificence, aux aventures; d'ailleurs l'état des finances ne permet pas les prodigalités.

Aussi la meilleure part de la rénovation de la France revient à la France elle-même. Henri IV assurait l'ordre au dedans et la paix au dehors; l'énergie de la nation faisait le reste.

CHAPITRE V

L'ORDRE INTELLECTUEL ET MORAL[1]

I. LA POLITIQUE RELIGIEUSE DU ROI. — II. LE CLERGÉ ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE. — III. L'ENSEIGNEMENT.

I. — LA POLITIQUE RELIGIEUSE DU ROI

LE RÊVE DE L'UNITÉ DE FOI.

A la faveur de l'ordre et de la sécurité, le pays refaisait ses forces, toutes ses forces. La vie intellectuelle, religieuse, recommençait.

Il n'est pas douteux qu'Henri IV souhaitait, comme tous les hommes de son temps, l'unité de foi dans son royaume. Et cette unité ne pouvait se faire qu'au profit du catholicisme, qui avait pour lui l'avantage du nombre et de la possession. Henri IV a donc favorisé les protestants qui, à son exemple, revenaient à l'Église tradi-

1. Sources : Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives*, IV-VII et IX. Halphen, *Lettres inédites du roi Henri IV à M. de Sillery, ambassadeur à Rome*, 1er avril-27 juin 1600, 1866. Dussieux, *Lettres intimes de Henri IV*, 1876. Palma Cayet, *Chronologie novenaire et septenaire. Mercure françois*, I. Du Perron, *Discours véritable de la conférence tenue à Fontainebleau*, 1600. Du Plessis-Mornay, *Response à l'escrit publié par le sieur évesque d'Evreux Du Perron sur la conférence de Fontainebleau*, 1600. Agrippa d'Aubigné, *Sa vie à ses enfants*, Œuvres complètes (éd. Reaume et de Caussade), I, 1873. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, VII-X. *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France depuis 1560*, 1767, I. Fontanon, *Les Edicts*, etc., IV. L. Abelly, *La vie de saint Vincent de Paul, instituteur de la Congrégation de la Mission*, 1664.

Ouvrages a consulter : Strowski, *Saint François de Sales. Introduction à l'histoire du sentiment religieux en France au XVIIe siècle*, 1898. Abbé Houssaye, *M. de Bérulle et les Carmélites de France* (1575-1611), 1872. Le P. Prat, *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, 1876, I-III. Picot, *Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le XVIIe siècle*, 1824, 2 vol. Robiou, *Essai sur l'histoire de la littérature et des mœurs pendant la première moitié du XVIIe siècle*, 1858, t. I (le seul publié). Ch. Urbain, *Nicolas Coeffeteau...* [1574-1623), 1893. Abbé Féret, *Le cardinal Du Perron*, 1877; du même, *Henri IV et l'Eglise*, 1875; du même, *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, t. I, XVIe siècle, 1900. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris au XVIIe et au XVIIIe siècle*, 1862-1866. Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites*, 1888. J. Delfour, *Les Jésuites à Poitiers*, 1604-1762, 1902. Massip, *Le Collège de Tournon en Vivarais*, 1890. Gabriel Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle*, 2e éd., 1880, I.

tionnelle. Mais il maintint résolument la paix religieuse. Quand il faisait grand bruit à Rome de la conversion de Fresne-Canaye, son conseiller, ou de Guy de Laval, un très grand seigneur, et plus encore de celle de quelques pasteurs, c'était pour conclure que la persécution était aussi inutile que dangereuse et que l'hérésie s'éteindrait d'elle-même. Mais les chefs protestants, restés fidèles à leur foi, se refusaient, sauf Sully, à comprendre que le nouveau converti eût besoin de crier son orthodoxie pour sauvegarder sa pratique de tolérance. La Trémoille brocardait[1], D'Aubigné tonnait, Bouillon intriguait, Du Plessis-Mornay boudait.

POLITIQUE RELIGIEUSE.

La masse des protestants n'avait pas à se plaindre. La France était, à cette époque, le pays d'Europe où la minorité dissidente était le mieux traitée. Si Henri IV s'attachait à convaincre les catholiques de la sincérité de sa conversion, il ne négligeait pas d'affirmer sa volonté de maintenir l'édit de Nantes, « son édit ». Toutes les fois que la politique ou les circonstances l'obligeaient à favoriser une des deux Églises, il offrait ou laissait prendre à l'autre quelque compensation. Par exemple, s'il rappela les Jésuites, il prolongea le privilège, octroyé aux protestants, des places de sûreté et souffrit que les Rochelais augmentassent les fortifications de leur ville. Ses délégués, Du Perron et D'Ossat, avaient promis, lors de son absolution, le rétablissement du catholicisme dans le Béarn. Après l'édit de Nantes, il autorisa la liberté du culte catholique dans douze villes, nomma deux évêques à Lescar et à Oloron, et leur permit même d'entrer au Conseil souverain du Béarn, mais il refusa de leur restituer les biens ecclésiastiques que Jeanne d'Albret, sa mère, avait confisqués au profit de l'État et de l'Église réformée[2].

DU PLESSIS-MORNAY CONTROVERSISTE.

Il en voulait à ceux qui troublaient son œuvre d'assoupissement. Du Plessis-Mornay, retiré dans son gouvernement de Saumur, engagea contre le catholicisme une guerre d'érudition. L'année même de l'Édit de Nantes, il publia un *Traité de l'Institution de l'Eucharistie* pour démontrer que le sacrifice de la messe, l'invocation des saints, le purgatoire étaient des inventions assez récentes de l'Église catholique romaine. Le livre fit scandale; il attaquait la présence réelle, la croyance la plus chère aux catholiques, et il identifiait le pape avec l'Antéchrist.

Le Roi, qui avait beaucoup de peine à justifier en Cour de Rome la publication de l'Édit, fut très irrité de cet éclat.

1. Il mourut en 1601.
2. L'édit de Fontainebleau du 15 avril 1599 pour le rétablissement du catholicisme dans le Béarn a été publié dans le Bulletin de la société du protestantisme français, XLVII, 1898, p. 332 et suiv.

DU PERRON CONTRE DU PLESSIS.

Du Plessis-Mornay avait recueilli ou fait recueillir, sans trop de soin ni de critique, dans le Nouveau Testament, les Pères et même les scolastiques, tous les témoignages qui pouvaient étayer sa thèse. Parmi les cinq mille textes dont il tirait vanité, les docteurs catholiques en relevèrent sans peine d'inexacts, de tronqués, de mal interprétés. Avec l'autorité que lui donnaient son talent et son rang dans l'Église de France, le négociateur de l'absolution pontificale, Du Perron, évêque d'Évreux, se fit fort de montrer cinq cents erreurs dans le *Traité de l'Institution de l'Eucharistie*. Du Plessis se crut obligé de relever la provocation. Du Perron en prit occasion de transformer en controverse publique une simple vérification de textes.

INTERVENTION DU ROI.

Le Roi voulut assister à la dispute et lui donner la plus grande solennité. Il nomma juges du débat, sous la présidence du Chancelier, deux catholiques, Pithou, avocat au Parlement de Paris, et l'historien De Thou, et deux réformés, Fresne-Canaye et le savant Casaubon, à qui il adjoignit le sieur Martin, son médecin, « homme très singulier en toutes sortes de sciences et particulièrement ès langues latine, grecque, hébraïque et arabique ».

Du Plessis-Mornay commençait à s'étonner de tout ce bruit et à s'inquiéter. Il s'avisa un peu tard de demander que Du Perron lui communiquât d'avance les cinq cents textes incriminés. Sur le refus de Du Perron, il se disposa à quitter Fontainebleau, mais le Roi menaçait de faire, après son départ, examiner le livre, et il fut convenu que Du Perron indiquerait chaque jour à Du Plessis-Mornay soixante textes et qu'il lui laisserait quelques heures pour les vérifier.

CONFÉRENCE DE FONTAINEBLEAU (4 MAI 1600).

La conférence eut lieu, le 4 mai, à Fontainebleau, en présence du Roi, des princes, des grands seigneurs, des officiers de la Couronne, des secrétaires d'État, de plusieurs évêques et de quelques centaines de spectateurs. Le Chancelier protesta que Sa Majesté avait permis cette conférence entre deux hommes doctes « non pour entrer en dispute des poincts qui concernent la doctrine et le fait de la religion », mais seulement pour s'éclaircir « de vérité littérale ou fausseté des dites allégations ». Il affirma en même temps « la résolution très ferme et très certaine » du Roi, « à l'observation de son édict de Nantes ».

DISCUSSION DE TEXTES.

Du Plessis n'avait eu le temps de vérifier que dix-neuf des passages incriminés. Il avait passé une partie de la nuit au travail et se présentait harassé de fatigue devant un adversaire confiant en lui-même, sûr des sympathies du Roi. La discussion tourna contre lui : ici, il avait pris pour le sentiment de Duns Scot une opinion que le docteur scolastique réfutait ; là, il empruntait à saint Jean Chrysostome quelques phrases oratoires, qui se prêtaient à toutes les interprétations;

en un autre endroit, il avait cité, au lieu du texte d'une loi, la version d'un certain Crinitus, « auteur récent et de nulle autorité » ; ailleurs encore il avait fondu ensemble deux passages de saint Bernard. D'une réponse de Cyrille, patriarche de Constantinople, à l'Empereur Julien, qui raillait les chrétiens, contempteurs du culte des anciles (boucliers sacrés), d'avoir embrassé celui de la croix, Du Plessis-Mornay avait conclu qu'en ce temps-là la croix n'était pas adorée. Le Roi intervint : « Il n'est pas vraysemblable, dit-il, que Julian l'apostat eust reproché aux chrestiens qu'ils adoroient la croix, s'ils ne l'eussent vrayement adorée, autrement, il se fust faict moquer de luy ».

LETTRE DU ROI AU DUC D'ÉPERNON.

Du Plessis-Mornay déserta la lutte. Le Roi écrivit au duc d'Epernon une lettre destinée à la France catholique : « Mon amy, le diocèse d'Évreux a gagné celui de Saumur. Ce porteur y estoit qui vous contera comme j'y ai faict merveilles. » Préoccupé avant tout de satisfaire le pape et les catholiques, il ne sentit pas ce qu'il y avait d'odieux à publier la défaite de son vieux et fidèle serviteur.

II. — LE CLERGÉ ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE

L'ÉGLISE DU CONCORDAT.

Le Clergé catholique s'était instruit; il lui restait à se réformer. Les rois, depuis le Concordat, avaient rempli l'Église d'évêques bien plus remarquables par leur mérite ou leur naissance que par leurs vertus cléricales. La plupart de ces prélats étaient gens de Cour et vivaient loin de leurs diocèses. Les revenus des évêchés, si grands qu'ils fussent, ne suffisant pas à entretenir leur train de grands seigneurs, ils se faisaient donner par le roi d'autres bénéfices. Le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, puis de Rouen, mort en 1616, jouissait de six abbayes : Fécamp, Saint-Martin de Pontoise, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame de Chambons, Laulne et Juilly.

COMMENDES ET CONFIDENCES.

Les abbayes payèrent toutes sortes de services, services de guerre et services de Cour. Au lieu d'être réservées aux meilleurs des moines, elles avaient été données non seulement à des évêques, mais encore à des gentilshommes, à des femmes, à des enfants comme supplément de revenus, comme récompense, comme faveur. Le poète Desportes avait eu d'Henri III un riche bénéfice pour des vers d'amour. Pierre de Bourdeille, hardi capitaine et plus hardi historien des Dames galantes, est surtout connu sous le nom de Brantôme, qui était celui de son abbaye. Les clercs et les laïques qui tenaient, comme on disait, les bénéfices en commende, se réservaient la plus grosse part des revenus, et laissaient seulement aux religieux de quoi jeûner plus souvent qu'ils n'eussent voulu. Ils exploitaient de la même façon

les cures, touchant les rentes et se procurant au rabais un prêtre pour dire la messe et administrer les sacrements. Les évêchés se donnaient comme les abbayes ; et quand le donataire n'était pas clerc ou était déjà pourvu d'un autre diocèse, il prenait un remplaçant « confidentiaire ou gardien », qui faisait son office et lui versait une part, quelquefois la meilleure part des revenus.

LES LAÏQUES ET L'ÉGLISE.

La Noblesse s'habituait à considérer les biens ecclésiastiques comme la récompense de la valeur ou de la faveur. L'Église était une carrière et une ressource; les cadets visaient les abbayes et les évêchés; les filles non mariées, une retraite honorable et la vie du monde sans les devoirs de famille. La haute bourgeoisie avait mêmes idées et, pour ses enfants, mêmes ambitions.

MAUX DES GUERRES CIVILES.

Puis les guerres civiles étaient survenues. Des couvents avaient été ruinés, d'autres sécularisés par les gentilshommes du voisinage ou par des capitaines. Les laïques possesseurs de bénéfices à vie, cherchaient à les rendres héréditaires. Le Roi avait donné des abbayes même à des protestants. En bien des endroits, le service religieux avait disparu. De l'avènement d'Henri IV à l'absolution pontificale, beaucoup d'évêques étaient morts, qui n'avaient pas été remplacés. Les moines avaient pris les armes, vagabondé par les places et les rues, et s'étaient déshabitués, s'ils ne l'étaient déjà, de la vie claustrale, des prières en commun et des obligations de la règle.

CORRUPTION DES ORDRES RELIGIEUX.

Le cardinal de Florence, Alexandre de Médicis, venu en France pour négocier la paix de Vervins, écrivait à Rome, le 8 septembre 1597 : « Les revenus de plusieurs évêchés vacants appartiennent à des soldats, à des femmes, à des princes... On n'observe plus la règle dans les couvents, sauf chez les Chartreux... Les réformés de Saint-Bernard ont une bonne conduite... Les Capucins sont bien vus ici... Les Célestins se conduisent bien, ainsi que les moines noirs de Saint-Benoît. Les autres sont mauvais, font grand scandale et donnent lieu à beaucoup de plaintes ». « La plupart des religieuses... ne gardent plus la clôture, restent des mois entiers chez leurs parents et portent des habits immodestes; les abbesses font figure d'héritières ».

ABBAYES SANS ABBÉS; ÉVÊCHÉS SANS ÉVÊQUES.

L'évêque du Mans, Claude d'Angennes de Rambouillet, au nom de l'Assemblée générale du Clergé, avait, l'année précédente, signalé au Roi ces désordres (1596). La plupart des abbayes, disait-il, appartiennent à des laïques. Une enquête, faite dans 25 diocèses seulement, avait révélé qu'il y avait 120 abbayes sans abbés (légitimes). De 14 archevêchés, « six ou sept sont du tout sans pasteurs, et s'en peut remarquer tel auquel, depuis quarante ou cinquante ans, il n'en a été veu aucun; d'environ 100 éveschés, on estime y en avoir de

trente ou quarante du tout despourveus de titulaires » et, à la tête de quelques autres, on découvrirait, en cherchant bien, des clercs confidentiaires et gardiens. « Ces bergeries estant ainsy dépourvues « de vrays pasteurs... les ouailles de Dieu sont dispersées et les troupeaux gastés et ruynés ».

MŒURS DU BAS CLERGÉ.

Les mœurs du bas Clergé, avant les guerres de religion, étaient déjà si mauvaises qu'il est difficile qu'elles aient pu devenir pires. En tout cas, elles apparaissent plus violentes et plus cyniques. Le bas Clergé de ce temps n'est pas une sorte de bourgeoisie, distinguée de la masse des rustres, où elle se recrute, par la régularité au moins apparente de la vie. Il boit, mange, s'amuse, avec eux et comme eux. Dans la description des plaisirs rustiques de Noël du Fail, cet observateur si précis, le curé Jacquinot, après s'être fait un peu prier (mais si peu), se mêle aux danses des villageois et fait tourner les vigoureuses commères jusqu'à leur faire perdre haleine. Les prêtres et les moines sont peuple et très peuple.

PLAINTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ (1596).

Il y avait dans le haut Clergé des prélats rigides, comme François de La Rochefoucauld, évêque de Clermont, des prélats assagis, comme Du Perron, évêque d'Évreux, et il y en avait beaucoup de peu zélés (*accurati*), mais tous sentaient, pour lutter contre le protestantisme, la nécessité d'une réforme. L'Assemblée du Clergé de 1596 appelait l'attention du Roi sur la nomination de gens indignes ou d'enfants aux abbayes, aux évêchés et autres bénéfices à charges d'âmes ainsi que sur la dilapidation des biens d'Église.

PROMESSES DU ROI.

Henri IV accueillit bien cette remontrance et répondit : « Qu'il ne vouloit plus nommer aux éveschés que personnes capables qui sussent prescher et s'acquitter de leurs charges, comme aussi il vouloit aviser de pourvoir dignement aux autres bénéfices ». Par lettres patentes (vérifiées au Parlement en mai 1596), il admonestait les évêques, les archevêques et chefs d'Ordres de « vacquer soigneusement à la réformation des monastères » et enjoignait à ses procureurs généraux de « tenir la main aux ordonnances qui seront faictes par les dits prélats ».

NOUVELLES PLAINTES DU CLERGÉ.

Il nomma évêques quelques gens de bien, comme D'Ossat. Il essaya d'attirer en France François de Sales, évêque d'Annecy, célèbre déjà comme controversiste, prédicateur et directeur d'âmes. Pourtant l'Assemblée du Clergé, en 1605, tout en le louant de son zèle, se plaignit de la persistance des abus. Le Roi triompha des éloges : « Quant aux eslections, vous voyez comme j'y procedde. Je suis glorieux de voir ceux que j'ay establis estre bien différens de ceux du passé, le récit que vous en avez faict me redouble encore le courage de mieux faire à l'advenir ». Mais il releva avec humeur les doléances :

« Pour ce qui est des simonies et confidences, commencés à vous guérir vous mesmes et exciter les autres par vos bons examples à bien faire ».

HENRI IV NÉGLIGE LA RÉFORME ECCLÉSIASTIQUE.

Cependant, il publia, en décembre 1606, un « Édit sur les plaintes et remontrances du Clergé ». Il promettait une fois encore de pourvoir les prélatures, abbayes et autres bénéfices à sa nomination, de personnes de mérite, qualité et suffisance requise, et de ne nommer abbesses que des religieuses ayant fait dix ans auparavant leurs vœux ou ayant exercé pendant six ans un office claustral. Mais, avant comme après l'édit, il consulta le plus souvent dans ses choix ses passions et son intérêt. En 1604, il avait nommé évêque de Lodève, Charles de Lévis, fils du duc de Ventadour, petit-fils du Connétable — et qui était âgé de quatre ans. Il s'en amusait dans une lettre à Marie de Médicis (24 oct. 1605) : « Je feray la Toussaint où je me trouveray. M. de Lodève est mon confesseur. Jugeay si j'auroi l'absolution à bon marché ». A la mort du cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz (1607), il pria le chapitre de cette ville de « postuler » pour évêque son bâtard, Henri de Verneuil, qui avait alors six ans[1]. L'enfant fut élu. Le pape refusa de le nommer, mais il lui assigna, pour ne pas irriter le Roi, une pension de 10 000 écus sur les revenus de l'évêché et lui donna des lettres d'accession, « en vertu desquelles, à la première vacance du siège de Metz, il en serait pourvu sans qu'il fût besoin d'une autre élection ». Les chanoines élurent le cardinal de Givry (Anne de Peyrusse des Cars), âgé de soixante-deux ans. Il mourut le 19 avril 1612, et Henri de Verneuil fut évêque à dix ans et demi.

NOMINATION D'ÉVÊQUES.

NOMINATION D'ABBESSES.

Le Roi n'observait pas mieux la promesse qu'il avait faite de ne nommer abbesses que des religieuses. Il avait eu de Mademoiselle de La Haye une fille, Jeanne de France, mais il se dégoûta vite de cette maîtresse — et l'envoya à Fontevrault attendre la vacance d'une abbaye qu'il lui destinait (mars 1605). Il donna deux abbayes au protestant Sully pour le décider à payer à Henriette d'Entragues le prix de ses premières faveurs.

UN HUGUENOT ABBÉ COMMENDATAIRE.

On imagine ce que pouvaient être les maisons religieuses, sous le gouvernement d'abbés commendataires ou d'abbesses d'alcôve. L'évêque de Belley, Camus, conte agréablement qu'un abbé de son voisinage, gouverneur d'une ville, marié et huguenot, installa un haras dans les bâtiments de son abbaye, y compris « les lieux destinés à la régularité ». Il amassa « quantité de cavales et jumens qui sont fort grandes et fort belles en Bresse », fit venir « des étalons

1. Les Trois Evêchés n'étaient pas soumis au Concordat. Le Roi n'y avait pas la nomination. Le pape nommait sur la présentation du chapitre.

d'Espagne et d'Allemagne, et de grands asnes d'Auvergne, qui sont énormes en hauteur, pour former des mulets »; il resserra les foins, pailles et autres fourrages dans l'église, où à peine restait-il libre une partie du chœur autour du grand autel pour les offices des religieux. Dans la maison abbatiale, logeaient plusieurs soldats huguenots, qui chantaient leurs psaumes, et, au demeurant, menaient joyeuse vie. Quant aux moines, l'abbé les traitait bien, les caressait, leur faisait chère d'abbé et de capitaine. « Ce couvent devint une église militante; car vous ne voyiez que moines à la chasse avec les soldats, tous l'arquebuze sur l'espaule; les moines ne sortoient point que montés sur de grands chevaux et des meilleurs, en cet équipage roulant par le pays toujours bien armés, avec l'espée et le pistolet ». Camus dit que ceci se passait au moment où il devint évêque de Belley, c'est-à-dire vers 1609.

LES AVEUX D'UN ÉVÊQUE.

Tel était l'état de certains monastères vers la fin du règne d'Henri IV. Il y avait de pires désordres, même dans le clergé séculier. « J'ai horreur, disait un évêque à Vincent De Paul, quand je pense que dans mon diocèse il y a presque sept mille prêtres ivrognes ou impudiques, qui montent tous les jours à l'autel et qui n'ont aucune vocation ».

PREMIERS INDICES D'UNE RÉNOVATION RELIGIEUSE.

Cependant, un mouvement de rénovation religieuse s'annonçait. La réforme des ordres monastiques commence spontanément. Des évêques, Antoine de Sansac, archevêque de Bordeaux, mort en 1591, Côme Clausse de Marchaumont, évêque de Châlons-sur-Marne de 1575 à 1624, se distinguent par leur piété.

Dans beaucoup de maisons ligueuses ou semi-ligueuses, la passion a tourné en piété active et fournit quelques-uns des bons ouvriers de la restauration catholique : Madame de Sainte-Beuve, sœur des Hannequin, les évêques ligueurs, qui fut la protectrice des Jésuites et la fondatrice des Ursulines; Bérulle, dont la mère était une Séguier, et qui fonda l'Oratoire; Sénault, fils du greffier de l'Union, second général de l'Oratoire; Marillac, l'adversaire des Semonneux, le futur garde des sceaux de Louis XIII; Bernard, le pauvre prêtre, l'émule de saint Vincent De Paul, fils d'Étienne Bernard, député aux États généraux de 1588 et 1593; Picoté, un célèbre Directeur de conscience, parent ou descendant d'un agent du duc de Savoie et de Biron. Mais Madame Accarie, femme d'un des fondateurs de la Ligue, est la plus éminente en œuvres et en prières. Elle introduit en France le culte de sainte Thérèse et l'ordre des Carmélites. Elle a des visions et des extases. Elle réunit des hommes qui, comme elle, s'exaltent par les exercices spirituels, cherchent Dieu, le sentent, le voient, le touchent : Jacques Gallemant, curé d'Aumale, André Du Val, docteur en Sorbonne,

Bérulle, Jacques de Brétigny, le traducteur des Œuvres de sainte Thérèse. Quand saint François de Sales vint à Paris en 1602 [1], il trouva chez Madame Accarie un groupe de mystiques, vivant hors du monde dans le monde, en état d'agir à la fois sur le Clergé et la société.

QUERELLES DU CLERGÉ ET DES PARLEMENTS.

Le haut Clergé, sentant que l'opinion lui revenait, se montrait plus arrogant; la lutte entre l'épiscopat et la magistrature recommençait. Le Concile de Trente avait revendiqué pour l'Église le droit de juger les clercs, d'administrer les hôpitaux, de surveiller les livres, de faire et défaire les mariages, d'annuler et de dénaturer les dispositions testamentaires; il avait interdit l'appel comme d'abus. C'étaient autant de prétentions odieuses aux parlements.

LE PARLEMENT D'AIX.

Le parlement d'Aix ayant jugé et condamné à mort un prêtre coupable de mœurs abominables, l'archevêque, Paul Hurault de l'Hôpital, protesta que les tribunaux ecclésiastiques seuls avaient juridiction sur les clercs. Il refusa de dégrader le coupable, comme il était d'usage avant de livrer un ecclésiastique au bourreau. L'arrêt n'en fut pas moins exécuté. L'archevêque menaça d'excommunier le Parlement; le Parlement, de saisir le temporel de l'archevêque.

L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX ET LE CHAPITRE.

A Bordeaux, François d'Escoubleau de Sourdis, cardinal à vingt-quatre ans, archevêque de Bordeaux à vingt-cinq, était violent et autoritaire et très infatué des droits de l'Église et de la prélature. Il y avait dans l'église cathédrale de Saint-André deux autels où, les jours de fête, le peuple, irrespectueusement, s'asseyait; Sourdis ordonna de les démolir. Le Chapitre, qui, en vertu d'une bulle de Pie II, prétendait avoir la police de la cathédrale, fit emprisonner les ouvriers. L'Archevêque força les portes des prisons et les délivra. Le Parlement informa. L'archevêque excommunia les conseillers-enquêteurs et leur dit des injures atroces. Le Roi donna raison au Parlement (1602).

NOUVELLE QUERELLE AVEC LE PARLEMENT.

Quatre ans après, nouvelle querelle, et plus vive. Un prêtre excommunié par l'archevêque en appela comme d'abus au Parlement, qui enjoignit à l'archevêque de l'absoudre à condition (*ad cautelam*), sous peine de 4000 livres d'amende. Sourdis dit à l'huissier porteur de la sentence : « qu'elle avait été donnée par des ministres du diable; qu'il n'aurait jamais cru que Satan aurait la présomption de commander à Dieu ». Il défendit à ses curés d'admettre à la communion les conseillers et les présidents qui avaient rendu l'arrêt. Le Parlement le condamna à 15000 livres d'amende. On pouvait craindre des troubles. Le gouverneur de Guyenne, D'Ornano, revint précipitamment à Bordeaux. L'affaire se termina en 1607 par un compromis. Mais en 1608, il y eut de nouvelles difficultés.

1. Rebelliau, *Hist. littéraire*, III, p. 360.

HENRI IV ET LES DOCTRINES GALLICANES.

Henri IV n'aimait pas les discussions sur les rapports des deux pouvoirs, spirituel et temporel ; il lui en avait trop coûté. Il agissait en prince indépendant du pape, mais se gardait de le proclamer. Il faisait taire les théologiens quand il pouvait ; sinon, il jugeait plus habile de ne pas entendre que de réprimer. La Sorbonne se tint tranquille sous son règne.

IL NE PUBLIE PAS LE CONCILE DE TRENTE.

Ancien hérétique et relaps, il ne pouvait se montrer aussi rigoureusement gallican que ses prédécesseurs, les rois très chrétiens et très orthodoxes. Aussi n'était-il pas éloigné de publier le Concile de Trente. Des prélats politiques (comme D'Ossat et Du Perron) le pressaient de donner ce contentement au pape. Ils convenaient que certains décrets étaient attentoires à la Couronne, mais ils comptaient les rendre inoffensifs moyennant les réserves d'usage : « Sauf les droits du roi et les libertés de l'Église gallicane ». Henri IV aurait peut être consenti, s'il n'avait craint de provoquer les réformés et d'irriter les parlementaires.

RAPPEL DES JÉSUITES (SEPT. 1603).

Mais il rappela les Jésuites. Il se flattait de contenir leur zèle ultramontain, convaincu non sans raison que, pendant la Ligue, ils n'avaient pas fait pis que les autres ordres religieux. D'ailleurs, malgré le bannissement dont les avait frappés le Parlement de Paris, ils n'avaient pas quitté le royaume. Les parlements de Bordeaux et de Toulouse les avaient maintenus à Toulouse, à Auch, à Agen, à Rodez, à Bordeaux, à Périgueux, à Limoges, et même le parlement de Paris n'avait pu les déloger de Tournon, ville en dehors de son ressort, mais si voisine de Lyon, qui en faisait partie. La France se trouvait divisée en deux régions, dont l'une servait de refuge à l'Ordre contre les arrêts et les colères des magistrats parisiens. Toujours embarrassé de son passé hérétique, Henri IV jugeait dangereux de s'acharner contre les défenseurs de Rome, puisqu'il était obligé de les souffrir, et il voyait beaucoup d'avantages à s'entendre avec eux. Lors de son voyage à Metz en 1603, il accueillit bien le P. Ignace Armand, Provincial de France, et trois autres Jésuites, qui venaient lui demander à genoux le rétablissement de leur Ordre (avril 1903). Le P. Coton, controversiste habile, prédicateur fleuri, homme doux et insinuant, alla le trouver à Fontainebleau. Le Roi consulta pour la forme une commission extraordinaire de membres du Parlement et du Conseil d'État, qui, très partagée, conclut de s'en remettre à sa décision. Un édit daté de Rouen (sept. 1603) autorisa les Jésuites à demeurer dans tous les lieux où ils étaient établis et à fonder par surcroît des collèges à Lyon, à Dijon, et dans la maison royale de La Flèche en Anjou.

CONDITIONS DU RAPPEL.

La concession n'allait pas sans réserves : tous les Jésuites établis en France devaient être Français naturels. Ils ne pourraient prè-

cher et administrer les sacrements hors de leurs maisons qu'avec l'autorisation des évêques et même des parlements. Ils s'engageraient à ne rien entreprendre, « tant au spirituel que au temporel, au préjudice des évêques, chapitres, curés et universitez ». Ils prêteraient serment devant les officiers du roi de ne rien faire contre le service du roi, la paix publique et le repos du royaume, « sans aucune exception ni réservation ». Pour répondre des promesses et des actes, ils entretiendraient près du roi, avec le titre de prédicateur, un membre de la Compagnie qui serait Français « et suffisamment authorisé parmi eux ». Bien que quelques-unes de ces conditions fussent gênantes, l'important, comme les Jésuites le comprirent, était d'avoir en France le droit d'exister; avec le temps, ils lèveraient ou tourneraient les défenses. L'Édit ne disait mot de leur retour à Paris, mais, deux ans après, ils obtinrent de rentrer dans leur collège de Clermont et, en 1609, d'y enseigner publiquement la théologie. Et, prodige d'habileté, leur répondant, cette sorte d'otage, se transforma en confesseur du roi.

LA FRANCE CATHOLIQUE, NON ULTRAMONTAINE.

Avec la célèbre Compagnie se fixèrent et se répandirent dans le royaume les doctrines ultramontaines. Assurément, à toutes les époques, la supériorité des papes sur les Conciles et leur droit d'intervention dans les affaires temporelles avaient eu des partisans en France, parmi les séculiers et surtout parmi les réguliers. Mais la masse du Clergé et de la nation restait attachée aux traditions gallicanes. On avait bien vu, après la conversion d'Henri IV, que les ligueurs n'étaient pas, à proprement parler, des ultramontains; ils n'attendirent pas l'absolution de Clément VIII pour se soumettre. Pourtant la France catholique était, depuis les dernières épreuves, plus fortement attachée au Saint-Siège et plus convaincue du danger des divisions en face de l'hérésie reconnue. C'est de cette inquiétude que la Cour romaine pensait profiter pour ruiner le gallicanisme.

LES JÉSUITES ET L'ULTRAMONTANISME.

Ses meilleurs auxiliaires furent les Jésuites. Ils fondèrent, dans les grandes villes et dans toutes les provinces, des collèges, décentralisèrent l'enseignement, ruinèrent l'autorité théologique de la Sorbonne et l'autorité morale des universités. Leurs maisons d'instruction furent des centres de propagande ultramontaine. Des congrégations et des associations unirent en vue de l'action romaine les jeunes gens et les hommes faits. L'Église et la nation furent coupées en deux; et, pendant tout l'ancien régime, ces divisions ne cesseront plus. C'est aux Jésuites que revient l'honneur ou la responsabilité d'avoir travaillé, avec un remarquable esprit de suite, à faire prévaloir la doctrine de la suprématie pontificale, au spirituel et au temporel.

III. — L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT DES JÉSUITES.

LEUR enseignement eut dans tout le monde catholique un grand succès. Ordre nouveau grandi au milieu des systèmes et des essais de la Renaissance, les Jésuites pouvaient faire leur profit des expériences et donner satisfaction aux goûts et aux besoins de leur temps. Or, il leur importait tant de former la jeunesse! Déjà Ignace de Loyola, dans le quatrième livre des Constitutions, avait indiqué les idées directrices de cet enseignement tendancieux.

LA « RATIO STUDIORUM ».

En 1584, le général Aquaviva chargea six Jésuites, représentant les six grandes nations catholiques, de rédiger un programme complet d'éducation et d'instruction. Il devait être d'une application universelle et, contre la diversité des gouvernements et des races, maintenir l'unité religieuse et morale du catholicisme. Ce fut le fameux règlement des études (Ratio studiorum) qui ne fut arrêté, dans sa forme définitive, qu'en 1598.

CULTURE LITTÉRAIRE.

Comme l'avait déjà tenté l'Université en plusieurs de ses collèges, les Jésuites abandonnèrent les compilations du moyen âge, en leur latin barbare, pour les grands écrivains de l'antiquité. Ils substituèrent Cicéron et Virgile aux grammairiens et aux commentateurs. Mais les anciens ne devaient pas être étudiés pour eux-mêmes comme interprètes d'une civilisation, d'un monde, d'un génie différents. Cette curiosité était vaine et risquait d'être dangereuse. Il fallait uniquement s'attacher à imiter les modèles admirables dans l'art d'écrire offerts par l'antiquité. La culture de l'esprit devait être purement littéraire et formelle. Point d'érudition. L'histoire serait réduite à un cours de morale en action.

SYSTÈME D'ÉDUCATION.

Mais l'originalité des Jésuites est surtout dans leur système d'éducation. Laissant à d'autres les écoles du peuple, ils se proposèrent d'élever les enfants de l'aristocratie, de la noblesse et de la bourgeoisie, appelés un jour à gouverner l'État. Leurs élèves, triés avec soin, étaient dressés aux habitudes du monde, façonnés aux bonnes manières, instruits à se présenter, à saluer, à parler. Les fêtes scolaires, avec leurs représentations théâtrales, étaient moins une distraction pour les écoliers qu'une occasion de paraître et de déclamer en public. La mémoire était ornée de beaux vers, de citations élégantes, d'une riche réserve de mots et de traits.

RÔLE DES MAÎTRES.

Quoique les collèges fussent bien clos, ils n'avaient de la prison que les grilles. Sur la population choisie qui les habitait, la discipline s'exerçait vigilante, inquisitoriale, mais avec des démonstrations de sollicitude et d'affection paternelle. Ignace avait défendu aux régents

de châtier eux-mêmes leurs élèves; le fouet était confié à un domestique. Le maître devait, avant tout, gagner le cœur des enfants. Il se mêlait à leurs jeux, à leurs conversations; il entrait dans leurs confidences. Il avait une intimité particulière avec ceux qu'il avait distingués. C'était entre les professeurs et les élèves une communion de tendresse, qui consolait de la famille absente, et qui, au besoin, en tenait lieu. Sur ces cœurs conquis, l'action du maître et de l'ami s'exerçait efficace. Il avait peu de peine à manier un naturel qu'il connaissait si bien. Il s'attachait à refouler les passions, à briser l'esprit d'indépendance et d'orgueil, à comprimer la personnalité et les libres initiatives, à rendre ce jeune homme capable de recevoir sans révolte et même avec joie la direction de la Compagnie et les enseignements de Rome.

L'UNIVERSITÉ DE PARIS APRÈS LES GUERRES.

Quelle différence avec les Universités de France, et, pour choisir, avec l'Université de Paris, le grand corps enseignant du royaume. Les collèges avaient servi de caserne aux régiments étrangers et d'asile aux paysans de l'Ile-de-France. Il n'y avait plus de clôture, plus de discipline. Le Quartier latin, ou, comme on disait, l'Académie, était rempli de spadassins, de musiciens et d'histrions.

HENRI IV RÉFORME L'UNIVERSITÉ

La ruine des études et des mœurs exigeait une réforme, qui parut plus nécessaire que jamais après l'expulsion des Jésuites. Henri IV en chargea les personnages les plus considérables de la magistrature et de l'Église : Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, grand aumônier de France; Achille de Harlay, Premier Président du Parlement de Paris; Jacques de La Guesle, Procureur général; De Thou; Séguier, lieutenant civil, et François de Riz, Premier Président du Parlement de Rennes. Ces commissaires, avant de dresser un règlement, commencèrent une enquête, qui dura trois ans (1595-1598).

Le pape n'avait pas été consulté; les universités étaient pourtant des fondations pontificales. Encore sous Charles VII, lors de la réforme qui suivit les désordres de la guerre de Cent Ans, les nouveaux statuts avaient été publiés par le cardinal d'Estouteville, légat du pape.

EN VERTU DE SON AUTORITÉ ROYALE.

Maintenant, la royauté s'arrogeait le droit pontifical d'organiser l'enseignement. Elle y procédait, comme l'exposait De Thou, en vertu de son autorité spirituelle.... « Aussi est-il certain que le soing du prince doit embrasser tous les ordres de son Estat. Aussi voyons-nous que les empereurs, par leurs constitutions, ont réglé l'ordre et la police ecclésiastique.... Pareillement, les roys de France qui ont succédé aux empereurs, et sont estimez empereurs en leur royaume, ont eu pareil soing de la discipline ecclésiastique et de l'instruction

de la jeunesse qui en fait partie, et d'autant plus qu'ils sont oingts et sacrez et participent en quelque manière au sacerdoce ». Le pape ne protesta pas; il n'avait aucun intérêt à restaurer l'Université, puisqu'il pensait obtenir le rappel des Jésuites.

D'ailleurs, le corps enseignant ne fut pas plus consulté que le pape. Les commissaires prirent l'avis de quelques-uns de ses maîtres, mais ils imposèrent leur programme.

RÉFORME DE LA DISCIPLINE.

La corruption et le désordre étaient si grands que les candidats, sans subir d'épreuves, se faisaient inscrire, en payant bedeaux et greffiers, sur le registre des gradués, et gagnaient, à force d'argent, leurs diplômes. Les commissaires réglèrent soigneusement la forme et le contrôle des examens. Ils chassèrent du Quartier latin la tourbe des amuseurs et des corrupteurs. Ils obligèrent la jeunesse à une tenue plus décente, recommandèrent l'usage du bonnet, abandonné pour le chapeau, proscrivirent les allures débraillées et la tunique flottante sans ceinture. Ils interdirent les banquets, où les maîtres fraternisaient avec leurs élèves sans les édifier toujours.

RÉFORME DES ÉTUDES.

Ils réorganisèrent l'enseignement dans les collèges, pour préparer aux Facultés supérieures de meilleurs élèves. Convaincus par l'exemple et le succès de quelques régents, ils substituèrent définitivement l'étude des œuvres classiques à celle des productions du moyen âge et de la basse latinité. En commençant, les écoliers devaient traduire par parties les pièces de Térence, les *Lettres familières* de Cicéron, les *Bucoliques* de Virgile; dans les classes plus élevées, et toujours partiellement, Salluste, les *Commentaires* de César, Virgile et Ovide, le *De Officiis* de Cicéron et les plus faciles de ses Discours; en seconde et en première, les autres Discours, les traités philosophiques, le *De Oratore*, le *Brutus*, les *Topiques*, Quintilien et enfin les poètes : Virgile, Horace, Catulle, Tibulle, Properce, Perse, Juvénal, avec, de temps à autre, un peu de Plaute.

ÉTUDE DU GREC.

Par une innovation heureuse, qu'avait inspirée l'esprit de la Renaissance, les écrivains grecs s'ajoutèrent aux latins. Après des études grammaticales élémentaires, les élèves liraient successivement, au cours de leurs classes, des morceaux de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, des *Œuvres et des Jours* d'Hésiode, des *Idylles* de Théocrite, puis quelques dialogues de Platon, quelques discours de Démosthène et d'Isocrate et les hymnes de Pindare.

RÉGIME INTÉRIEUR DES COLLÈGES.

Les études seules furent rigoureusement uniformes. Les collèges avaient plusieurs sortes d'élèves : boursiers, internes payants, externes libres, jeunes gens riches logés à part avec des précepteurs et mangeant à part, qu'on ne pouvait pas astreindre au même régime

de vie. Mais la prière, après chaque repas, devait réunir tous les internes, de quelque catégorie qu'ils fussent. Avec une clientèle généralement pauvre, une grande simplicité de vie s'imposait. Elle plaisait à des maîtres qui vivaient hors du monde et ne songeaient pas à y préparer leurs élèves[1]. Les chambres devaient être balayées tous les matins; les nappes, changées deux fois la semaine; la vaisselle de cuivre, écurée tous les mois.

Les leçons d'escrime étaient interdites; les représentations théâtrales permises, pourvu que les tragédies ne corrompissent pas les mœurs et que les comédies n'outrageassent pas les personnes. Les principaux des collèges inspecteraient les livres des maîtres et des élèves et feraient disparaître les ouvrages dangereux.

L'ENSEIGNEMENT DE L'UNIVERSITÉ ET CELUI DES JÉSUITES.

Mais les réformateurs n'avaient pas voulu tout réglementer. Ils laissèrent au principal le soin de régler les détails de l'enseignement et de la discipline intérieure. Combien l'organisation des collèges des Jésuites, la même partout, était plus minutieuse et plus précise! C'est que les Jésuites tendaient à d'autres fins que l'Université : ils prenaient l'enfant, le façonnaient, le pétrissaient, lui faisaient une seconde nature, et, pour se l'attacher définitivement, ils lui rendaient le devoir facile, la religion aimable et le collège attrayant.

TRÊVE DES PARTIS ET DES DOCTRINES.

i Henri IV a rappelé les Jésuites, ce n'est pas par préférence pour leur système d'enseignement; il voulait pacifier l'Église comme l'État et faisait tour à tour aux ultramontains et aux gallicans les concessions qu'il jugeait nécessaires. Il croyait avoir réussi.

Le monde religieux était en apparence calme. Les deux pouvoirs, spirituel et temporel, s'accordaient dans un parti pris de silence et de mystère. Les catholiques et les protestants se supportaient. Mais la trêve qu'il avait imposée dura juste autant que lui.

1. Targe, *Professeurs et régents de collège dans l'ancienne Université de Paris*, p. 247 et suiv. : Les Régents et le monde.

CHAPITRE VI

HENRI IV ET LA POLITIQUE EXTÉRIEURE[1]

I. LA FRANCE ET LA MAISON D'AUTRICHE. — II. AFFAIRES D'ITALIE ET PASSAGES DES ALPES. — III. PAYS-BAS ESPAGNOLS ET PROVINCES-UNIES. — IV. HENRI IV ET L'ALLEMAGNE. — V. SUCCESSION DE CLÈVES ET JULIERS. — VI. LE GRAND DESSEIN DE SULLY.

I. — LA FRANCE ET LA MAISON D'AUTRICHE

LES CAUSES D'HOSTILITÉ.

LA paix de Vervins (1598) ne terminait pas la lutte presque séculaire entre la France et la maison d'Autriche; les raisons d'hostilité subsistaient. La France était bloquée au nord et à l'est par la masse presque ininterrompue des possessions espagnoles : Pays-Bas et Luxembourg, Franche-Comté; elle ne pouvait intervenir en Italie sans se heurter au duc de Savoie, client de l'Espagne, et à l'Espagne elle-même, maîtresse du Milanais et de Naples. Là où elle semblait avoir la voie libre, du côté de la Lorraine, ses avant-postes des Trois-Évêchés ne la menaient qu'en Alsace, dont un archiduc

1. SOURCES : Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives d'Henri IV*, IV-VIII. Halphen, *Lettres inédites du Roi Henri IV au chancelier de Bellièvre*, 8 fév. 1581-23 sept. 1601, 1872. Sully, *Mémoires des Sages et royalles Œconomies*. L'Estoile, VII-X. Palma Cayet, *Chronologie septenaire*, 1598-1604. *Mercure françois*, I, 1611. Barozzi et Berchet, *Relazioni dagli ambasciatori veneti al senato* (XVIIe s.), Francia, I. D'Aubigné, *Histoire universelle*, IX. De Thou, *Hist. universelle*. [Matthieu], *Histoire de France et des choses mémorables advenues aux provinces estrangeres durant sept années de paix du règne de Henri IV*, s. d. Scipion Dupleix, *Histoire générale de France avec l'estat de l'Eglise et de l'Empire*. T. IV : *Histoire de Henry le Grand*, 1633. Fontenay-Mareuil, *Mémoires*, Mich. et Pouj., 2e série, V. Du Mont, *Corps diplomatique*, V, et mieux Léonard, *Recueil des Traitez*, 7 vol., 1693. *Lettres du cardinal d'Ossat*, 1714, II-V. *Ambassades et Négociations du cardinal Du Perron*, 1622. Harlay de Sancy, *Discours sur l'occurrence de ses affaires*, Mémoires de Villeroy, III, 1665. La Popelinière, *Histoire de la conqueste des pays de Bresse et de Savoye*, 1601. Manfroni, *Nuovi documenti intorno alla legazione del Cardinale Aldobrandini in Francia (1600-1601), tratti dall' Archivio segreto Vaticano*, Archivio della Società Romana di Storia Patria, XIII. Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, V. *Lettres et ambassades de messire Philippe Canaye, seigneur de Fresne*, 1645, II et surtout III. Groen van Prinsterer, *Archives de la maison de Nassau*, 2e série, I et II, 1857-58. Vreede, *Lettres et négociations de Paul Choart, seigneur de Buzenval, ambassadeur ordinaire de Henri IV en Hollande*, 2 vol., 1846-1852. *Négociations diplomatiques*

autrichien possédait presque tout le territoire et gouvernait le reste comme officier de l'empereur, lui aussi autrichien.

UNION DES HABSBOURG DE VIENNE ET DE MADRID.

Les Habsbourg de Vienne et de Madrid avaient, malgré leurs intérêts particuliers, une politique de famille. Philippe II, catholique fanatique, et Maximilien II († 1576), catholique modéré ou plutôt protestant honteux, s'étaient détestés sans se nuire. Philippe traita en neveux très chers les fils de Maximilien : il éleva à sa Cour dans ses maximes d'intolérance l'archiduc Rodolphe, qui devint empereur en 1576; il pardonna à l'archiduc Mathias la campagne des Pays-Bas (1577-1581) comme une escapade de jeunesse [1]; il fit de l'archiduc Ernest un gouverneur des Pays-Bas; il donna les mêmes provinces en toute souveraineté à l'archiduc Albert dont il fit son gendre. Après la mort de Maximilien, tout dissentiment disparut; la maison autrichienne fut comme la maison espagnole pénétrée du plus pur esprit catholique.

MARIAGES ENTRE-CROISÉS.

Entre elles les mariages étaient fréquents. Maximilien avait épousé la sœur de Philippe II; Philippe II, la fille de Maximilien; Claire-Isabelle-Eugénie, fille de Philippe II, l'archiduc Albert, fils de Maximilien; Philippe III, Marguerite d'Autriche, fille de Charles de Styrie, nièce de Maximilien. Ces unions répétées raffermissaient, à chaque génération, les liens de parenté et renouvelaient le pacte de famille.

et politiques du président Jeannin, Panthéon littéraire. De Rommel. *Correspondance inédite de Henri IV... avec Maurice le Savant, landgrave de Hesse*, 1840. Mor. Ritter, *Briefe und Acten zur Geschichte des dreissigjährigen Krieges*, t. I : *Die Gründung der Union*; t. II : *Die Union und Henrich IV*; t. III : *Der Jülicher Erbfolgekrieg*, Munich, 1870-1877. Bongars, *Epistolæ*, trad. par l'abbé de Brianville, 1695, 2 vol. *Documents sur l'Escalade de Genève*, tirés des Archives de Simancas, Turin, Milan, Rome, Paris et Londres, 1598-1603, Genève, 1903.

OUVRAGES A CONSULTER : Vittorio Siri, *Memorie recondite dell' anno 1601 sino al 1640*, 1679, I. D. M. Philippson, *Henrich IV und Philipp III, Die Begründung der französischen Ubergewichtes in Europa*, I et III, 1870-1876, le meilleur ouvrage d'ensemble sur la politique extérieure d'Henri IV. J. Baux, *Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex*, 1852. Dott. Camillo Manfroni, *Carlo Emanuele I e il trattato di Lione* (Carlo Emanuele I, duca di Savoia, 1891). Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, III, 1865. Carutti, *Storia della diplomazia della Corte di Savoia*, III. Romanin, *Storia documentata di Venezia*, VII, 1858. Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie. La lutte pour les Alpes (1598-1610)*, 1882; du même, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses*, II, 1902. J. Hunziker, *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, Revue historique, XXIII, 1883. Perrens, *Les mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*, 1869. Lothrop Motley, *The United Netherlands (1584-1609)*, IV, 1867. A. Waddington, *La République des Provinces-Unies, La France et les Pays-Bas espagnols*, 1895, I. Gardiner, *History of England, from the accession of James I to the out break of the civil war*, I, 1603-1607, et II, 1607-1616, 1887-1889. P. F. Willert, *Henry of Navarre and the Huguenots in France*, 1900. Anquez, *Henri IV et l'Allemagne*, 1887. Alf. Baudrillart, *La politique de Henri IV en Allemagne*, Revue des Quest. histor., XXXVII, 1885. Gindely, *Rudolf II und seine Zeit (1600-1612)*, 1865-1872, 2 vol. Ernest Denis, *Fin de l'indépendance bohême*, T. II : *Les premiers Habsbourgs, la Défénestration de Prague*, 1890. Sur le Grand Dessein et la bibliographie du Grand Dessein, Pfister, *Les Economies royales et le Grand Dessein de Henri IV*, Revue historique, 1894.

1. *Hist. de France*, VI-1, p. 203.

LES HABSBOURG D'AUTRICHE

On ne cite que les noms indispensables à l'intelligence des faits.

FERDINAND Ier

- Maximilien II, empereur, † 1576, époux de l'infante Marie, sœur de Philippe II.
  - Rodolphe, empereur, † 1612.
  - Mathias, empereur, † 1619.
  - Ernest, gouverneur des Pays-Bas.
  - Albert, souverain des Pays-Bas, gendre de Philippe II.
  - Maximilien.
  - Anne-Marie, femme de Philippe II.
    - Philippe III.
- Ferdinand de Tyrol, † 1595.
  - Ferdinand II, empereur, successeur de Mathias.
  - Maximilien-Ernest, † 1616.
  - Léopold, évêque de Passau et de Strasbourg, marié en 1626, † 1633.
- Charles de Styrie, † 1596.
  - Marguerite, femme de Philippe III.

LA MAISON AUTRICHIENNE.

La maison autrichienne était moins redoutable que l'espagnole; elle était divisée en deux dynasties : Autriche, Styrie[1], et embarrassée d'archiducs pauvrement apanagés que l'Espagne emploie, que l'Église adopte, tous d'ailleurs animés d'un esprit de famille très puissant.

RODOLPHE II.

Le chef de la maison, l'empereur Rodolphe II, archiduc d'Autriche, est un intellectuel et un impulsif, qui rassemble des collections, étudie l'astronomie, cherche à fabriquer de l'or, commande par boutades, cède par paresse. Avec ce dégoût de l'effort, il a mêmes ambitions que ses prédécesseurs, et, en plus, des prétentions d'intolérance. Dans ses royaumes électifs de Hongrie et de Bohême, dont il voudrait faire des royaumes héréditaires, les mesures qu'il prend contre les protestants donnent à l'opposition nationale l'appui de l'opposition religieuse. En Hongrie, la présence du Turc complique encore la situation. Depuis la mort du dernier Jagellon, Louis II, à Mohacs (1526), les Autrichiens, le parti national et le sultan se disputent le pays. Il y a trois Hongries; la Hongrie autrichienne, la Hongrie turque et la Transylvanie. De Bude, leur capitale, les Turcs guettent Vienne et couvrent la Transylvanie.

PROGRÈS DU CATHOLICISME.

Les embarras de l'empereur étaient la meilleure sauvegarde de l'Allemagne protestante. Car le catholicisme avait repris hardiment l'offensive. Dans la Haute et la Basse Autriche, Rodolphe ne permettait plus qu'aux nobles le libre exercice du culte protestant. En Styrie, l'archiduc Ferdinand (le futur empereur Ferdinand II) avait fait, en trois ans de règne, disparaître l'hérésie de ses États. Un autre élève des Jésuites, camarade de Ferdinand à l'université

1. Il y en avait eu trois jusqu'en 1595, où Ferdinand de Tyrol mourut sans enfant mâle.

d'Ingolstadt, Maximilien, ardent et tenace comme lui, devint duc de Bavière en 1598 et donna à l'œuvre de la Contre-Réforme une vigoureuse impulsion.

L'ALLEMAGNE CATHOLIQUE.

Presque toute la ligne des Alpes et le sud de l'Allemagne étaient déjà reconquis. L'Alsace, Bade-Bade, l'évêché de Strasbourg; la Lorraine; puis, au delà du Palatinat calviniste, les trois électorats ecclésiastiques, Mayence, Trèves, Cologne, rattachaient la Bavière et l'Autriche à un groupe compact de pays catholiques : Luxembourg, évêché de Liège, Pays-Bas, Clèves et Juliers. La Hollande calviniste, à demi bloquée à l'ouest et au sud, était encore séparée à l'est de l'Allemagne du Nord protestante par les évêchés de Munster et de Paderborn.

L'ALLEMAGNE PROTESTANTE.

Du Rhin à la Vistule, du Mein à la mer du Nord et à la Baltique, le protestantisme était dans son domaine; il occupait la plaine allemande, découpée en trois ou quatre grands États, landgraviat de Hesse-Cassel, Brandebourg, Saxe, Mecklembourg et beaucoup de moindres et de petits : Brunswick-Hanovre, Brunswick-Lunebourg, duchés saxons, principautés d'Anhalt, villes libres de Brême, de Lubeck, de Hambourg, etc. ; il s'appuyait aux royaumes protestants de Danemark et de Suède, s'insinuait au sud dans les États de la maison d'Autriche, par la Bohême et la Moravie jusqu'en Hongrie, et se prolongeait au sud-ouest par la Hesse-Darmstadt, le Palatinat et Bade-Dourlach jusqu'au Wurtemberg. Au delà encore, les villes libres impériales, Strasbourg, Ulm, Nuremberg, Donauwerth, étaient des postes isolés en pays catholiques. Mais les protestants étaient divisés, surtout sur la question de l'Eucharistie. Les théologiens calvinistes et luthériens se détestaient presque autant qu'ils détestaient les catholiques.

DIVISIONS DES PROTESTANTS.

Les électeurs de Saxe, de la branche Ernestine, par fanatisme luthérien et par crainte des ducs saxons de la branche Albertine, à qui ils avaient enlevé l'électorat, étaient favorables à la maison d'Autriche, comme l'était aussi Hesse-Darmstadt par haine des landgraves de Hesse-Cassel, qui l'avaient amoindri. Brandebourg, alors luthérien, était plus préoccupé des affaires de Prusse[1] que de la cause protestante. Sectaires ou non, les luthériens avaient abandonné toute idée d'apostolat militant; ils dormaient, imprévoyants, sur les positions conquises. Le calvinisme, au contraire, avait gardé sa force d'expansion et sa ferveur de prosélytisme. C'est aux deux extrémités de l'Allemagne, dans le Palatinat, où il sympathisait avec les huguenots de France, et en Bohême, où il restait en communication

1. L'Electeur, Jean-Sigismond, gendre et parent du duc de Prusse, qui était imbécile, travaillait à se faire céder par la Pologne, suzeraine de la Prusse, l'investiture de ce duché.

avec ses coreligionnaires de Moravie et de Hongrie, qu'il était le plus ardent, le plus remuant, le plus décidé aux coups de force.

HABSBOURG D'ESPAGNE ET PAYS-BAS.

Le calvinisme avait déjà enlevé la moitié des Pays-Bas aux Habsbourg d'Espagne, bien plus puissants que les Habsbourg d'Autriche, et qui ne se résignent pas à cette perte. Philippe III, le successeur de Philippe II, est un jeune homme de vingt ans, d'esprit doux et paresseux, qui laisse à son favori, le duc de Lerme, le soin de penser et de gouverner pour lui. Le ministre, un grand seigneur qui aime le repos et l'argent, craint les dépenses de la guerre et le prestige des généraux victorieux. Mais, avec les Hollandais, hérétiques et rebelles, le gouvernement espagnol ne veut point de paix. Le succès n'est pas impossible, si la France reste neutre et l'Angleterre indifférente.

LES PROVINCES-UNIES.

En effet, les sept provinces qui se sont unies à Utrecht (23 janvier 1579) sont plutôt une confédération d'États qu'un État fédéral. Chacune s'administre à part, a ses États particuliers, ses intérêts, son gouvernement, et même, au besoin, sa diplomatie. Elles délèguent aux États-Généraux, principal organe du pouvoir central, des représentants, véritables « ambassadeurs », qui ne peuvent, sans les consulter, décider de la paix, de la guerre, de l'établissement d'un nouvel impôt, et qui, dans les affaires moins importantes, sont liés par des instructions impératives. Chacune d'elles, quel que soit le nombre de ses députés, n'a qu'une voix, et les résolutions doivent être prises à l'unanimité des voix.

LA PROVINCE DE HOLLANDE.

Pourtant la province de Hollande, qui est la plus riche et qui paie la plus forte part des dépenses fédérales, est aussi la plus écoutée. Le secrétaire, l'agent et le conseil de ses États provinciaux, l'avocat pensionnaire, le grand pensionnaire, comme diront plus tard les Français, siège aux États-Généraux, où peu à peu il attire à lui la direction des finances et des affaires extérieures.

L'ARISTOCRATIE BOURGEOISE.

Comme l'aristocratie bourgeoise est toute-puissante en Hollande et Zélande et dans les villes des autres provinces, le grand pensionnaire, qui la représente, se trouve ainsi être l'adversaire du chef de la maison de Nassau, Maurice, stathouder (lieutenant général) de six provinces, capitaine général et amiral général de la République, et qui voudrait être le maître.

LES NASSAU.

Maurice a pour lui la noblesse, les marins, les soldats, le peuple des villes, les paysans. Il veut la guerre à outrance, qui le rend puissant et nécessaire. Son parti, aussi intransigeant que la Cour de Madrid, rêve de conquérir les Pays-Bas espagnols. Mais les armateurs, les marchands, la haute bourgeoisie municipale consentiraient à signer la paix avec l'Espagne, pourvu que l'indépendance des Pro-

vinces-Unies fût formellement reconnue. Ces divisions et les divergences d'intérêts des provinces énervent le gouvernement.

CALCUL DE PHILIPPE II.

Philippe II pouvait donc espérer, en organisant les provinces restées fidèles en principauté autonome, que la vue de leur bon gouvernement et de leur quasi-indépendance ramènerait les provinces rebelles à l'obéissance et permettrait de refaire l'unité des Pays-Bas.

LES TREIZE CANTONS SUISSES.

Chez les Suisses, les affaires de l'Espagne, grâce aux divisions religieuses, allaient bien. La confédération se composait de treize cantons : 7 cantons catholiques (Uri, Schwytz, Unterwalden, Lucerne, Zoug, Fribourg et Soleure); 4 cantons protestants (Berne, Zurich, Bâle, Schaffouse) et 2 cantons mixtes (Glaris et Appenzell).

LEURS CONFÉDÉRÉS.

Les Treize avaient pour confédérés : les Valaisans, catholiques; les Grisons, en immense majorité protestants, et groupés en trois ligues (Ligue Grise à l'ouest; Ligue Cadée ou de la Maison-Dieu au centre et à l'est; Ligue des Dix Juridictions ou Droitures au nord). Genève, mise à l'index par les cantons catholiques, restait l'alliée de Berne et de Zurich, et même de Soleure, catholique avec indépendance.

L'importance de la Suisse venait de son marché d'hommes, le mieux fourni de l'Europe, et de sa position sur le parcours des routes, qui, par les défilés des Alpes, mènent de la plaine du Pô en Allemagne.

CLIENTÈLE ESPAGNOLE EN SUISSE.

Philippe II, appuyé par le pape, avait réussi, en 1587, à conclure une alliance avec les cantons catholiques (moins Soleure) et à s'assurer le passage du Saint-Gothard. L'intérêt du catholicisme avait rompu l'alliance perpétuelle, conclue sous François Ier, renouvelée en 1582 sous Henri III, et qui n'accordait qu'à la France seule le libre passage et le droit de lever des troupes. A Ivry, les Suisses catholiques combattirent contre Henri IV, que servaient des Suisses protestants; et d'autres Suisses catholiques firent campagne en Dauphiné et en Provence pour Charles-Emmanuel contre Lesdiguières.

L'ESPAGNE EN ITALIE.

En Italie, l'Espagne, maîtresse du royaume de Naples, de la Sicile, de la Sardaigne et du Milanais, domine au Nord et au Sud. Les États italiens les plus puissants, République de Venise, duché de Savoie, Saint-Siège, grand-duché de Toscane, ne sont, ni séparément, ni ensemble, de force à lui résister sans un puissant secours du dehors. Encore moins les États secondaires, Mantoue-Montferrat, Ferrare et Parme. Le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, riche en soldats et en expédients, serait prêt à s'aider d'Henri IV contre Philippe III, comme il s'était aidé de Philippe II contre Henri IV. Mais il lui faudrait rendre Saluces qu'il avait enlevée à Henri III, et son intérêt le liait à l'Espagne.

SES PROGRÈS.

Depuis que celle-ci n'a plus à craindre d'intervention française, elle a patiemment, sans bruit, élargi ses moyens d'action, occupé sur

la côte occidentale de Toscane des ports et des places fortes qui lui servent d'escales et de points d'appui entre le Milanais et Naples. Comme elle a énormément emprunté aux marchands et aux banquiers génois, elle a Gênes à sa dévotion; elle y débarque et y embarque ses troupes comme dans un de ses ports.

Fuentes, que Philippe III a nommé gouverneur du Milanais (1600), se considère comme placé là pour barrer la route à la France. Il fait de Milan un centre d'action contre Henri IV, et, lieutenant indocile de la Cour de Madrid, il la sert avec un zèle qu'elle trouve parfois compromettant.

QUE FERA HENRI IV?

Henri IV ne pouvait songer à une guerre ouverte. Contre la maison d'Autriche, sur quels alliés aurait-il compté? Les protestants d'Allemagne étaient divisés. Les Hollandais, loin d'être en état de le secourir, avaient besoin d'être secourus. Élisabeth continuait la guerre contre l'Espagne ou plutôt contre la marine espagnole, mais Henri IV savait par expérience qu'elle n'aventurerait pas volontiers sur le continent son argent et ses soldats. Les Turcs, malgré leur victoire de Keresztes (1596) sur les Impériaux, avaient beaucoup de peine à se maintenir en Hongrie, par suite de la défection des Transylvains; il n'y avait plus de flotte turque. Henri IV ne pouvait s'appuyer sur cette force fléchissante.

INCONVÉNIENTS DE L'ALLIANCE AVEC L'ESPAGNE.

Devait-il se rapprocher de l'Espagne? L'entente cordiale avec cette puissance avait en France de nombreux partisans : les anciens ligueurs, beaucoup de grands, les Guise, les Mayenne, le duc d'Épernon, la majorité du clergé, une partie notable de la nation. Mais les obligations en étaient onéreuses : il fallait abandonner les Hollandais, rompre avec les protestants d'Allemagne, se désintéresser des affaires d'Italie, renoncer à la politique traditionnelle des « frontières naturelles ». C'était l'abdication.

AVANTAGES DE LA GUERRE « COUVERTE ».

Un troisième parti consistait à faire, sans déclaration de guerre, le plus de mal possible à l'Espagne, à l'épuiser sans s'affaiblir. La France gagnerait ainsi du temps pour réparer ses finances et ses forces. La paix avait pour Henri IV cet autre avantage de le dispenser de rechercher trop ouvertement les alliances protestantes.

II. — AFFAIRES D'ITALIE ET PASSAGES DES ALPES

SUCCESSION DE FERRARE.

MÊME avant le traité de Vervins, l'affaire de la succession d'Este avait fourni une première indication sur la politique du Roi.

A la mort d'Alphonse II d'Este (27 octobre 1597), son cousin, César d'Este, un bâtard légitimé, se mit en possession de tous ses

États : Ferrare, fief pontifical; Reggio et Modène, fiefs impériaux. Le pape menaça de l'excommunier, si, dans quatorze jours, il ne lui restituait Ferrare.

Les princes italiens pensaient et espéraient que le roi de France se déclarerait contre le pape et pour la maison d'Este, qui, pendant les dernières guerres, lui avait prêté un million d'écus. Henri prit occasion de ce différend pour prouver la sincérité de sa conversion. Il fit promettre son appui à Clément VIII et même offrit de descendre lui-même en Italie.

Le pape prononça solennellement l'excommunication (22 décembre 1597) contre César, qui prit peur et abandonna Ferrare, où le pape fit, le 8 mai, une entrée solennelle.

DIFFÉREND DE SALUCES.

On se rappelle que le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, avait profité des embarras d'Henri III pour s'emparer du marquisat de Saluces (1588) et de ceux d'Henri IV pour s'y maintenir. De 1595 à 1598, on avait négocié tout en se battant. Par le traité de Vervins, le différend fut remis à l'arbitrage du pape, qui, embarrassé de son rôle, s'excusa.

TRAITÉ DE PARIS (27 FÉV. 1600).

Le Duc voulut alors traiter directement avec Henri IV. Il arriva à Fontainebleau le 13 septembre 1599, et signa, le 27 février 1600, le traité de Paris, qui lui laissait le choix entre la restitution de Saluces ou la cession de la Bresse et de quelques vallées des Alpes et lui donnait trois mois pour se décider. Il comptait sur Biron et sur le roi d'Espagne pour le dispenser de tenir parole. Au mois de mai, il sollicita un délai, puis demanda des modifications au traité.

CAMPAGNE DE SAVOIE.

Henri IV, qui s'était rendu à Lyon, se décida à l'attaquer. Biron, au lieu de se révolter, surprit la ville de Bourg, le 12 août, de grand matin, et bloqua la citadelle de Saint-Maurice; en Savoie, Lesdiguières força la ville de Montmélian (17 août). Chambéry, la capitale du duché, se rendit le 23. Charles-Emmanuel, surpris par ces rapides succès, arriva trop tard pour sauver la citadelle de Montmélian, qui capitula le 16 novembre.

TRAITÉ DE LYON (17 JANVIER 1601).

Cependant, le Saint-Siège et la cour de Madrid s'inquiétaient de cette guerre, qui menaçait l'Italie. Clément VIII, à la sollicitation du duc de Sessa, ambassadeur d'Espagne à Rome, proposa sa médiation. Le cardinal neveu, Aldobrandini, rejoignit Henri IV à Chambéry (8 novembre 1600), et de là gagna Lyon, où les négociations commencèrent sous sa présidence. Outre Saluces, que Charles-Emmanuel offrait maintenant de restituer, Jeannin et Sillery, représentants d'Henri IV, réclamèrent huit cent mille écus pour frais de guerre. Aldobrandini leur fit accepter, en échange de Saluces et de l'indemnité, la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex. La paix fut

signée à Lyon le 17 janvier 1601; le Duc abandonnait toutes ses possessions au-delà du Rhône, sauf une bande de terrain entre la Valserine et le Grand-Crêt-d'eau, par où pourraient passer les troupes espagnoles allant de Savoie en Franche-Comté et aux Pays-Bas.

Charles-Emmanuel donna, de très mauvais cœur, sa ratification. Cependant le traité fut diversement jugé même par les Français, à qui il paraissait si avantageux. Les territoires cédés à Henri IV valaient quatre fois le marquisat de Saluces. Ils arrondissaient le royaume, reculaient la frontière loin de Lyon. Mais des politiques comme Lesdiguières, opposant le dommage moral au profit matériel de l'échange, disaient que le Roi avait traité en marchand, et le Duc en roi. Si Charles-Emmanuel perdait des pays fertiles, il restait maître des Alpes, éloignait les Français de Turin, et leur fermait une des portes de l'Italie. La cession de Saluces fit aux princes italiens l'effet d'une désertion; ils se crurent livrés à l'Espagne. Pendant quelques années, l'influence française fut nulle en Italie.

RENOUVELLEMENT DE L'ALLIANCE AVEC LES CANTONS SUISSES.

Henri IV pouvait, quand il le voudrait, barrer la route militaire que les Espagnols avaient fait céder à Charles-Emmanuel pour leur propre usage. Mais il avait besoin du consentement des Suisses pour s'assurer à lui-même les passages des Alpes et couper les communications entre le Milanais espagnol et l'Allemagne catholique et autrichienne. Les Cantons, auprès de qui il députa Méry de Vic et Brulart de Sillery, se déclarèrent prêts, à la diète de Soleure (nov.-déc. 1601), à renouveler leur alliance avec la France; toutefois les cantons catholiques, se considérant comme liés par les traités signés avec Philippe II et Charles-Emmanuel, refusèrent leur concours éventuel contre la Savoie et contre le Milanais et se firent donner acte de leurs réserves. Le traité juré à Soleure par les députés de onze cantons[1] (29 janvier 1602) renouvelait l'alliance pendant la vie du Roi, celle du Dauphin, et une autre période de huit ans; il reconnaissait à Henri IV le droit de disposer des passages pour lui et ses amis.

LES GRISONS ET FUENTES.

Les Grisons, qui n'avaient pas député à Soleure, ne voulurent accorder qu'à Henri IV seul le libre passage, se réservant d'en gratifier à l'occasion ses amis et alliés. Mais quand ils l'eurent donné à Venise (5 avril 1603), Fuentes, pour les punir d'avoir rouvert aux États indépendants d'Italie la porte des Alpes qu'il croyait fermée par la cession de Saluces, fit prendre au commerce italien la route du Saint-Gothard, et construisit un fort, sur un monticule isolé, près du lac de Côme, à l'entrée des voies interdites (23 oct. 1603).

Les Grisons appelèrent à l'aide leurs alliés : les Cantons suisses, Venise, Henri IV, qui se montrèrent froids. Les cantons forestiers,

1. Berne et Zurich s'étaient abstenus. Berne adhéra trois mois après, et Zurich en 1613.

Uri, Schwytz, Unterwalden et Lucerne, placés au débouché du Saint-Gothard, étaient reconnaissants à Fuentes de détourner vers eux le courant du trafic. Sous leur influence, les autres cantons soutinrent mollement les Grisons. Venise avait peur de la guerre, Henri IV n'était pas en état de la faire seul. Fuentes triomphait. Les Grisons, livrés à eux-mêmes, tombèrent dans des agitations sans fin.

DIFFÉREND ENTRE PAUL V ET VENISE.

Les Vénitiens avaient à ce moment de plus graves soucis. Ils avaient eu des difficultés avec Clément VIII. Ils en eurent de plus grosses avec le pape élu en 1605, Paul V (Camille Borghèse), homme de grande vertu, mais de peu d'expérience, qui voulut faire revivre tous les privilèges ecclésiastiques. En 1603 et 1605, le Sénat fit des lois contre l'extension indéfinie des biens de mainmorte, et ne tint nul compte des protestations du pape.

Sans souci des tribunaux d'Église, le Conseil des Dix cita devant lui, un chanoine de Vicence, Scipione Saraceni, qui, n'ayant pas réussi à séduire une de ses nièces, l'avait diffamée, et l'abbé Mariantonio Brandolino prévenu de violences et d'homicide.

LE PAP PRONONCE L'INTERDIT.

Paul V mit en interdit Venise et son territoire (17 avril 1606). Le Doge ordonna au Clergé de continuer à célébrer le culte et à administrer les sacrements; les Jésuites, les Théatins, les Capucins, qui n'obéirent pas, furent expulsés; les prêtres séculiers réfractaires furent punis. La République avait pris pour conseil Fra Paolo Sarpi, le futur historien du concile de Trente, moine austère et savant, très opposé aux prétentions de la Cour de Rome, et qui défendit avec vigueur les droits de l'État.

ÉMOTION EN EUROPE.

Le pape arma. Venise en fit autant. L'affaire de l'Interdit, à cause des principes en conflit, passionna la chrétienté. Il parut une multitude d'écrits. En France, les gallicans se déclarèrent pour la République. Jacques Ier et les Hollandais menacèrent d'envoyer une flotte à son secours.

Henri IV devait plus à Venise qu'à Rome. Mais il ne voulait pas se brouiller avec le pape. Il s'offrit comme médiateur, mais refusa son concours armé aux deux adversaires; il déplut à tout le monde. L'Espagne travailla et ne réussit pas à accommoder le différend (nov. 1606-janvier 1607). Alors Henri IV reparut. Il envoya à Venise le cardinal de Joyeuse, qui amena le Sénat à faire quelques concessions de pure forme. Paul V, abandonné par l'Espagne et inquiet des démonstrations des puissances protestantes, céda en gémissant.

MÉDIATION D'HENRI IV.

Le Doge livra les deux ecclésiastiques prisonniers à l'ambassadeur de France, pour être, dit-il, agréable à Sa Majesté Très Chrétienne et sans préjudice du droit qu'il a de juger les ecclésiastiques.

L'ambassadeur les remit, sans faire la moindre réserve, au cardinal de Joyeuse, qui les reçut au nom du pape.

L'amour-propre de Paul V était sauvegardé, mais la République n'abandonnait rien des droits de l'État. Elle continua à juger les clercs et, pendant un demi-siècle, ne rouvrit pas ses portes aux Jésuites.

IMPRESSION PRODUITE PAR L'HABILETÉ DU ROI.

Henri IV avait empêché la guerre, abouti où l'Espagne avait échoué. Sa diplomatie y gagna en réputation et en autorité, non en sympathies. Venise et le pape l'avaient tour à tour trouvé bien froid; ils reçurent ses bons offices sans enthousiasme et même sans reconnaissance. L'opinion s'établissait qu'il n'avait de passion que pour ses intérêts et son habileté fut d'autant plus suspecte qu'elle était plus admirée.

III. — PAYS-BAS ESPAGNOLS ET PROVINCES-UNIES

HOSTILITÉS COUVERTES DE LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE.

EN Italie, en Suisse, les Français et les Espagnols luttaient d'influence; mais aux Pays-Bas, ils se faisaient indirectement la guerre. Après la paix de Vervins, Henri IV continuait à fournir des subsides aux Provinces-Unies, sous prétexte de leur rembourser l'argent qu'elles lui avaient autrefois avancé. L'ambassadeur d'Espagne s'étant plaint que plusieurs gentilshommes et autres Français servaient sous Maurice de Nassau et « y avoient troupes et régimens », le Roi protesta vouloir de bonne foi observer la paix (1599). Il fit publier des défenses à tous ses sujets d'aller aux Pays-Bas « et néant moings soubs mains ne laissa de commander qu'on y allast et temoigner qu'on luy feroit plaisir... ». Le gouvernement espagnol, à son tour, recueillait les ligueurs insoumis, excitait en France le mécontentement, favorisait les complots.

GUERRE DE TARIFS.

Les Français aidaient doublement les Hollandais; ils les approvisionnaient de vivres et de munitions; et, sous de fausses étiquettes, allaient vendre leurs produits en Espagne. Pour ruiner ce trafic, Philippe III frappa d'un droit de 30 p. 100, en sus des anciens droits (27 février 1603), toutes les marchandises importées dans les pays de la monarchie espagnole ou qui en seraient exportées.

LES PAMPHLETS.

Cette guerre de tarifs faillit en amener une autre. Le gouvernement français y préparait l'opinion par les pamphlets qu'il inspirait : le *Capitaine au Soldat françois*, 1604; le *Polémandre ou Discours d'Estat de la nécessité de faire la guerre en Espagne*; le *Politique françois*. Les protestants n'avaient pas besoin d'être excités. En janvier 1604, un correspondant de L'Estoile lui envoya de La Rochelle le *Soldat françois*, « pièce élégante et diserte », lui demandant « si

les plumes huguenotes de Guyenne sont de bonne trempe et bien acérées ».

Les partisans de la paix et des alliances catholiques ripostaient. En avril 1604, parut l'*Anti-soldat françois*, « qui, dit L'Estoile, sent de loin son âme cautérisée espagnole ».

TRAITÉ DE PARIS (12 OCT. 1604).

Le moment aurait été mal choisi pour déclarer la guerre à l'Espagne, quand le successeur d'Élisabeth, Jacques Ier, s'empressait de traiter avec elle. Henri IV accepta la médiation du nouveau roi d'Angleterre et fit la paix (12 octobre 1604[1]).

PROPOSITIONS D'HENRI IV AUX PROVINCES-UNIES.

Mais il pouvait craindre que les Provinces-Unies, abattues par la perte d'Ostende (août 1604) et la défection des Anglais, ne songeassent elles aussi à s'accorder avec Philippe III. Il leur fit donc proposer un subside plus élevé et 6 000 soldats pour conquérir la ligne de côtes entre la Zélande et la France, et établir entre elles et lui une communication ininterrompue. Il leur offrait même de déclarer la guerre à l'Espagne et de les aider à s'emparer des provinces demeurées espagnoles si elles consentaient à lui céder le comté de Flandre et les pays de langue française (11 février 1605). Quand les succès du général espagnol Spinola sur Maurice de Nassau lui donnèrent lieu de croire qu'elles allaient, de lassitude et de désespoir, faire leur soumission à Philippe III, il envoya à La Haye, en février 1606, Aerssen, leur agent à Paris, pour leur demander si elles voudraient le reconnaître comme souverain, et à quelles conditions[2]?

RÉPONSE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Les États-Généraux répondirent qu'ils ne pouvaient prendre une décision sans consulter les provinces et les villes. C'était livrer le secret du Roi à la publicité de l'Europe. Henri n'insista pas. Il revint à la charge en 1607, après la prise de Rheinberg par Spinola. Il proposa aux Hollandais d'augmenter ses secours d'hommes et d'argent et les engagea, s'ils ne voulaient pas retomber sous le joug de l'Espagne, à prendre un prince puissant pour défenseur.

ARMISTICE ENTRE LES HOLLANDAIS ET LES ARCHIDUCS.

Ces conseils inquiétants leur firent voir tous les dangers de la guerre. A Bruxelles aussi, les dispositions étaient pacifiques. Les flottes hollandaises empêchaient le commerce par mer; les armées entravaient le commerce par terre. Les campagnes étaient ruinées. Le gouvernement espagnol n'envoyant plus d'argent, les troupes se révoltaient et pillaient. Les Archiducs firent dire aux États Généraux leur intention de les traiter en pays libre et indépendant. Ces avances furent bien accueillies et, à l'insu d'Henri IV, un armistice de 8 mois fut signé.

1. Voir plus haut, p. 82.
2. Philippson, *Heinrich IV und Philipp III*, III, p. 78.

HENRI IV IMPOSE SA MÉDIATION.

Tout d'abord, le Roi furieux suspendit le paiement de ses subsides. Mais quand il fut bien convaincu que les Hollandais ne consentiraient jamais à lui sacrifier leur indépendance, il se ravisa. Puisque la guerre était désormais sans profit pour lui, il résolut de faire conclure la paix la plus désavantageuse à l'Espagne. Il députa à La Haye le président Jeannin et Buzenval, son ambassadeur auprès des États. Il imposa sa médiation, qui n'avait été demandée ni par les Archiducs, ni par les Provinces-Unies. Pour masquer le caractère impérieux de cette intervention, il décida le roi d'Angleterre à se joindre à lui. Il fit déclarer aux États qu'en cas de reprise des hostilités, il marcherait en personne à leur secours, pourvu qu'ils promissent par serment, ainsi que les provinces et les villes, de ne pas faire la paix sans son assentiment.

PHILIPPE III RATIFIE L'ARMISTICE.

La Cour de Madrid avait appris avec humeur l'initiative de l'archiduc Albert. Après une victoire navale des Hollandais à Gibraltar, elle se radoucit et ratifia l'armistice, mais sans faire mention de la souveraineté des États (1er juillet 1607). Ceux-ci exigèrent cette reconnaissance. Philippe III finit par céder (oct. 1607) et les négociations commencèrent.

TRAITÉ ENTRE LA FRANCE ET LA HOLLANDE (23 JANVIER 1608).

Mais les tergiversations du gouvernement espagnol avaient fait sentir aux États la nécessité de se rapprocher de la France. Ils signèrent avec elle un traité d'alliance défensive, qui ne devait avoir son effet qu'après la conclusion de a paix avec les Archiducs et pour la garantir (23 janvier 1608). Ils s'engageaient, au cas où le Roi serait attaqué, de l'assister de 5 000 hommes ou, s'il aimait mieux, d'une force équivalente en vaisseaux. Henri IV promettait un secours de 10 000 hommes et plus encore s'il était nécessaire.

PRÉTENTIONS DES ARCHIDUCS.

Quelques jours après, les plénipotentiaires belges, Spinola, Richardot et Verreyken, arrivèrent à La Haye (31 janvier 1608). Leurs instructions contenaient des demandes exorbitantes; rectification avantageuse de frontières; — interdiction aux Hollandais du commerce des Indes; — liberté de culte pour les catholiques dans les Provinces-Unies. L'Archiduc espérait même obtenir une sorte de protectorat sur les anciens pays rebelles et, à défaut, se les attacher par une alliance étroite.

Mais Spinola et Richardot, mieux instruits des possibilités, laissèrent dormir ces prétentions et s'efforcèrent de faire admettre les deux articles sur la liberté des catholiques et l'exclusion du commerce des Indes.

RECOMMANDATIONS D'HENRI IV A JEANNIN.

Henri IV recommanda à Jeannin de se désintéresser de la question du commerce des Indes et, sur la question religieuse, de se conduire si dextrement que « les uns (les Espagnols) n'aient sujet de

publier que j'aie manqué en cette occasion de zèle au rétablissement de notre religion au dit pays, et les autres (les Hollandais) de se plaindre que j'aie voulu favoriser l'artifice et le dessein de ceux-là à leur préjudice » (27 février 1608).

PROJET D'ALLIANCE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE.

Un rapprochement était encore possible entre la France et l'Espagne. Les papes y travaillaient depuis le traité de Vervins. Clément VIII avait eu l'idée de fiancer le Dauphin et l'infante Doña Ana, nés le même mois et presque le même jour. Mais les Pays-Bas étaient le grand obstacle à une réconciliation sincère. Henri IV avait suggéré au nonce Barberini (juin 1607) et Paul V fit sienne une solution, capable de contenter les deux Cours. L'infant Don Carlos, second fils de Philippe III, épouserait Christine, troisième fille d'Henri IV, et recevrait en dot l'expectative des Pays-Bas. Par là le roi de France aurait intérêt à défendre l'apanage de sa fille et même à l'agrandir des Provinces-Unies. Il fut aussi question de marier la fille aînée d'Henri IV avec le prince des Asturies, et le Dauphin avec la seconde des infantes. Sur les indications venues de Rome, le Conseil d'Espagne décida d'envoyer à Paris un ambassadeur extraordinaire.

UN AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN FRANCE.

Mais le duc de Lerme choisit pour négocier cette alliance de famille Don Pedro de Tolède, marquis de Villafranca, un soldat, orgueilleux et brutal, à qui d'ailleurs ses instructions recommandèrent de protester tout d'abord contre la violation de la paix de Vervins.

Don Pedro, nommé le 30 mars 1608, n'arriva à Fontainebleau que le 19 juillet. Henri IV s'empressa de lui donner audience (21 juillet). L'Espagnol, obéissant à sa consigne, commença par se plaindre du secours que la France donnait aux rebelles. Le Roi répliqua qu'il usait de représailles. Impatienté du silence de l'ambassadeur sur le sujet qui lui tenait à cœur, il lui demanda de quels mariages il était chargé de traiter. L'ambassadeur répondit qu'il n'avait point de mission de ce genre, bien qu'on eût en Espagne entendu parler avec faveur des propositions du pape [1].

CONDITIONS DE L'ESPAGNE.

Le nonce Ubaldini ménagea une seconde entrevue qui fut froide et embarrassée (19 août). Henri IV ne voulait pas avoir l'air d'offrir sa fille, ni l'Espagnol, l'infant. D'ailleurs les vues étaient trop différentes. L'Espagne ne consentait au triple mariage et à la cession des Pays-Bas à Don Carlos et à Christine que si le roi de France déclarait la guerre aux Hollandais. Henri IV fit dire à Rome qu'il ne traiterait jamais ses alliés en ennemis.

AJOURNEMENT DES MARIAGES.

Après une nouvelle intervention d'Ubaldini et de nouvelles maladresses de Don Pedro (26 août) le Conseil du roi décida d'ajourner la

1. Philippson, *Heinrich IV...*, III, p. 166-168.

question des mariages jusqu'à la conclusion des affaires des Pays-Bas. Le projet d'union n'avait servi qu'à aigrir les rapports des deux Cours.

RUPTURE ET REPRISE DES NÉGOCIATIONS DE LA HAYE.

Cependant l'Espagne, escomptant ses bons rapports avec la France, s'était montrée plus difficile à l'égard des Hollandais. Philippe III (15 juillet 1608) avait subordonné l'abandon de ses droits de souveraineté à la concession que les Provinces-Unies feraient du libre exercice du culte à leurs sujets catholiques. Là-dessus, les États-Généraux rompirent les négociations (25 août).

Henri IV les renoua. Il s'était montré jusque-là opposé à l'idée d'une longue trêve; il voulait la paix, qui seule le dispenserait de fournir aux Hollandais des hommes et de l'argent. Mais, à la réflexion, il reconnut les avantages d'un état de choses provisoire, qui tiendrait les Hollandais en haleine et les rendrait moins indépendants de la France. Le 27 août, Jeannin proposa aux plénipotentiaires de La Haye de conclure une longue trêve. Les Archiducs acceptèrent.

LA TRÊVE DE DOUZE ANS (9 AVRIL 1609).

Mais, qu'il s'agît de trêve ou de paix, les États-Généraux exigeaient tout d'abord la reconnaissance de leur souveraineté. L'archiduc Albert, à bout de soldats et d'argent, prit sur lui de faire cette déclaration tant en son nom qu'au nom du roi d'Espagne (16 octobre). Non sans répugnance, après trois mois de réflexions, la Cour de Madrid céda (28 janvier 1609). Le 9 février, les médiateurs anglais et français arrivèrent à Anvers, où les délégués des Archiducs les attendaient. Une trêve de douze ans fut signée le 9 avril 1609.

TENSION DES RAPPORTS ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE.

La Cour de Madrid en fut profondément humiliée. Sa mauvaise humeur se tournant contre la France, elle refusa d'entendre à de nouvelles propositions de mariage qui lui vinrent de Rome. De son côté, Henri IV, un moment séduit par l'idée de faire sa fille souveraine des Pays-Bas, revenait à sa défiance contre la maison d'Autriche.

IV. — HENRI IV ET L'ALLEMAGNE

LA VACANCE DE L'ÉVÊCHÉ DE STRASBOURG.

Il se retourna vers l'Allemagne protestante. Jusqu'en 1606, ses relations avec elle avaient été froides. La première fois qu'il eut occasion d'intervenir, il se montra aussi prudent que dans l'affaire de Ferrare. Là aussi, la question politique se compliquait d'une question religieuse. La ville libre impériale de Strasbourg était protestante, mais ses évêques, en possession de riches et nombreux domaines, étaient restés catholiques. Le Chapitre était mi-parti. Quand l'évêque Jean de Manderscheid mourut (1592), les chanoines protestants choisirent, pour administrateur, Jean Georges, petit-fils

de l'Électeur de Brandebourg, et les chanoines catholiques, pour évêque, le cardinal Charles de Lorraine, fils du duc régnant de Lorraine, Charles III. Les deux élus bataillèrent à qui garderait l'évêché.

LE CARDINAL CHARLES DE LORRAINE.

Henri IV, invoqué par les protestants, fut très embarrassé. Il envoya Sancy qui partagea les domaines entre les deux prétendants (transaction de Saarbrück, 20 septembre 1595). Le Cardinal n'observa pas l'accord. Bien plus, il choisit pour coadjuteur l'archiduc autrichien Léopold, cousin de l'empereur Rodolphe. Ainsi la maison d'Autriche, qui possédait déjà le landgraviat de Haute et Basse-Alsace et la préfecture des Dix Villes libres impériales, obtenait l'expectative de riches domaines et d'une grande autorité religieuse.

L'Électeur palatin, les margraves de Bade-Dourlach et d'Anspach pressèrent Henri IV d'intervenir. Il le promit mollement et se contenta d'envoyer à l'Empereur et au Cardinal le maréchal de Bois-Dauphin. Charles de Lorraine expliqua qu'en choisissant Léopold II, il n'avait pas songé « au tort qu'il ferait à la frontière du roi ». D'ailleurs, son coadjuteur n'avait que quatorze ans; lui-même était jeune encore et, tant qu'il vivrait, il n'entendait pas abdiquer. Quant à Rodolphe, il répondit qu'il se résoudrait selon le droit et la raison et d'après les constitutions de l'Empire.

MAURICE LE SAVANT PRESSE HENRI IV D'INTERVENIR.

En même temps que Jean Georges venu pour implorer la protection d'Henri IV, arriva à Paris le jeune landgrave de Hesse, Maurice le Savant, qui achevait un voyage d'études en France. Maurice était sage, quoique jeune, et dévoué à toutes les églises protestantes, quoique calviniste. A Maisons et à Saint-Germain, il s'entretint avec Villeroy et Henri IV de l'état de l'Allemagne. Quand il remontra à Villeroy que le Cardinal avait impunément violé une transaction garantie par le Roi, le secrétaire d'État pâlit une ou deux fois et ne sut que répondre. Le Landgrave pressa le Roi de ne pas abandonner cette affaire, s'il tenait à conserver son crédit en Allemagne. Henri promit un secours de 12 000 écus aux princes allemands qui soutenaient l'Administrateur (1er oct. 1602). Quelque temps, il parut prendre l'affaire à cœur. Quand il partit pour Metz (27 février 1603), il écrivait à Fresne Canaye, son ambassadeur à Venise : « Je n'ay moindre occasion d'avoir jalousie de l'establissement audict evesché dudit Leopold que lesdicts princes mes alliez et voisins, à cause de l'importance du passage et du voisinage de la maison d'Autriche, n'estant jà que trop puissante en ces quartiers-là. Ladicte coadjutorerie a esté faicte par ledict cardinal de Lorraine et approuvée du pape *à mon desceu.* »

TIÉDEUR DU ROI.

Mais bientôt ses dispositions changèrent. Il fut à Metz visité et courtisé par Charles de Lorraine. Il était mécontent des princes pro-

testants qui intervenaient indiscrètement en faveur du duc de Bouillon, rebelle et fugitif; de l'Électeur de Brandebourg, plus occupé des affaires de la Prusse que de l'évêché de Strasbourg; des Strabourgeois, qui lui prêtaient l'intention de leur donner pour évêque son fils bâtard, Vendôme, ou même de vouloir prendre leur ville par escalade.

Pour toutes ces raisons, sans oublier la question religieuse, il se contenta de faire signer à Nancy (1er mars 1603) un nouvel accord, qui proclamait un armistice et nommait des séquestres. Mais il y eut de nouvelles difficultés et le litige ne fut réglé que par la médiation du duc de Wurtemberg (Haguenau, 22 nov. 1604). Charles de Lorraine servit une pension à Jean Georges et garda l'évêché, qui, à sa mort (1607), passa à l'archiduc d'Autriche.

POLITIQUE NOUVELLE (1606).

L'indifférence d'Henri IV était une faute qu'expliquait en partie son ressentiment contre les fauteurs de Bouillon. Mais après la prise de Sedan, et la rentrée en faveur du rebelle, les rapports de la France et de l'Allemagne protestante changèrent. Henri s'était empressé d'écrire à Maurice le Savant : « Dieu m'ayant fait la grâce... d'avoir affermi la tranquillité et concorde publique en mon royaume, mon principal égard et pensement sera dorénavant d'estre utile à mes voisins alliés et amis et à la cause qui est commune entre eux et moi ». Il voulait dire la protection des libertés germaniques.

TROUBLES DANS LES ÉTATS AUTRICHIENS.

La maison d'Autriche n'était pas pourtant en mesure de les opprimer, ni même de se défendre. Rodolphe, occupé de ses collections ou perdu dans la contemplation des astres, laissait s'agiter et s'armer les diverses nationalités et les diverses confessions qu'il avait provoquées.

En Hongrie, les succès de la Contre-Réforme et les inquiétudes d'une ardente église calviniste amenèrent une révolte. Les habitants de la Haute-Hongrie, d'accord avec les Transylvains, élurent pour roi le magnat hongrois Bocksay, diplomate, guerrier et poète. Les Turcs soutinrent Bocksay et reprirent Pesth, en face de leur forteresse de Bude, et Gran, la capitale religieuse de la Hongrie. L'Autriche et la Moravie, menacées d'une invasion et laissées sans défense, signèrent un armistice avec les Hongrois (1605). En Bohême, le parti calviniste s'organisait.

MATHIAS CONTRE RODOLPHE.

C'était, à courte échéance, la désagrégation des éléments divers, dont l'amalgame formait l'État autrichien. Pour l'arrêter, les frères de Rodolphe, Mathias et Maximilien, et ses cousins de Styrie, Ferdinand et Maximilien-Ernest, se réunirent à Vienne; ils déclarèrent Rodolphe incapable de gouverner et reconnurent Mathias pour tête et soutien (*caput ac columen*) de la maison d'Autriche. Mathias traita

avec les Hongrois et leur accorda la liberté religieuse; il céda à Bocksay la Transylvanie et au Sultan la forteresse de Gran (paix de Zwista Torok, 11 nov. 1606). En 1608, il envahit la Bohême et se fit céder par Rodolphe la Hongrie, l'Autriche, la Moravie. Il lui laissa la Bohême à charge de le faire reconnaître comme héritier de cette couronne, s'il mourait sans enfants (25 mai 1608), et se fit couronner à Presbourg roi de Hongrie.

MENÉES D'HENRI IV CONTRE LES HABSBOURG.

Le fou était remplacé par un incapable. La famille autrichienne paraissait si dénuée d'hommes et de force que Philippe III et Henri IV comptaient choisir en dehors d'elle le futur empereur d'Allemagne. Philippe III naturellement songeait à lui-même; Henri, qui ne se faisait aucune illusion sur ses propres chances, aurait voulu opposer à Mathias le duc de Bavière, Maximilien, mais celui-ci refusa de diviser les voix catholiques. Henri s'efforçait en même temps de grouper les princes protestants, qui étaient inquiets des affaires de Hongrie, des prétentions de Philippe III, des progrès du catholicisme et qui, cependant, restaient isolés et divisés.

Il chercha à les convaincre de la nécessité de former une ligue. Le duc de Clèves et de Juliers, Jean-Guillaume, était bien malade et sa succession pouvait, d'un jour à l'autre, s'ouvrir. Les divers princes protestants qui prétendaient à l'héritage devaient se concerter et faire d'avance un partage amiable ; sinon, « leur débat servira de prétexte à ceux qui seront plus puissants et mieux armés et préparés qu'eux pour usurper et s'emparer desdicts pays par droits de bienséance ou de guerre, soit soubz le nom de l'Empire ou autre semblable prétexte » (lettre du 14 août 1606). Il ne s'agissait ni de rompre la foi due à l'Empereur, ni de prendre les armes, ni de dépenser mal à propos leur argent, mais de se prémunir contre les Turcs et les Espagnols et aussi de jouer un rôle dans l'élection du roi des Romains. Quant à lui, il n'avait en vue, assurait-il, que leur bien et leur sécurité ; mais il n'était pas si désintéressé. Il projetait, à l'occasion, d'attaquer la maison d'Autriche ; seulement comme l'entreprise était grande, il ne voulait s'y risquer qu'avec l'appui d'une coalition.

L'EXÉCUTION CONTRE DONAUWERTH.

Les princes allemands s'essayaient, sans grand succès, à former une ligue, quand un coup de force des catholiques les décida.

La ville libre impériale de Donauwerth était en majorité protestante. Malgré la défense des magistrats, les catholiques firent une procession ; ils furent dispersés à coups de bâtons. Rodolphe mit la ville au ban de l'Empire et chargea le duc de Bavière de l'exécution. Maximilien occupa Donauwerth et, comme gage de ses frais de guerre, il la garda (17 déc. 1607).

UNION ÉVANGÉLIQUE (4 MAI 1608).

Cet attentat contre une ville libre épouvanta les protestants. Des princes luthériens et calvinistes : l'électeur palatin, les margraves d'Anspach et de Bade-Dourlach, le comte palatin de Neubourg, le duc de Wurtemberg, conclurent, pour une durée de dix ans, l'Union Évangélique (4 mai 1608) et s'engagèrent à rester unis malgré les différends religieux ; à n'avoir qu'une opinion dans les Diètes, surtout en ce qui regardait la liberté, la dignité et le culte des différents États ; à résoudre leurs désaccords par voie arbitrale ; à se prêter assistance mutuelle ; à entretenir des troupes ; à créer une caisse commune.

De mai 1608 à mars 1609, Strasbourg, Ulm, Nuremberg, Francfort, Spire, Worms, et quelques autres villes adhérèrent, après bien des hésitations. Le landgrave de Hesse, Maurice le Savant, pour ne pas froisser l'électeur de Saxe, son allié, qu'il chercha longtemps et vainement à détacher du parti de l'Autriche, ne se fit inscrire que le 29 janvier 1610.

L'UNION ET HENRI IV.

Il ne faudrait pas croire que l'Union Évangélique, aussitôt formée, se soit avec enthousiasme tournée vers Henri IV. Le duc de Wurtemberg se borna à le prévenir de ce qui s'était passé, sans grands éclaircissements et, comme pour lui montrer que l'Union avait plus d'un patron, il fit faire la même communication au roi d'Angleterre.

V. — SUCCESSION DE CLÈVES ET JULIERS

LES PRÉTENDANTS A LA SUCCESSION DE CLÈVES.

SUR ces entrefaites Jean-Guillaume, seigneur de Clèves, de Juliers et autres lieux, mourut (25 mars 1609).

Il y avait beaucoup de prétendants à la succession : l'électeur de Brandebourg, Jean-Sigismond, gendre de la duchesse de Prusse, Marie-Éléonore de Clèves, sœur aînée du défunt ; — Wolfgang-Guillaume, palatin de Neubourg, fils de Philippe-Louis, comte palatin de Neubourg, et d'Anne de Clèves, sœur cadette de Marie-Éléonore ; — le duc des Deux-Ponts et le margrave de Burgau, mariés aux deux plus jeunes sœurs de Jean-Guillaume ; — l'électeur de Saxe, Christian II, descendant de Sibylle de Clèves, tante de Jean-Guillaume.

Jean-Sigismond invoquait la primogéniture de sa belle-mère ; Wolfgang-Guillaume, l'ordre successoral établi par Charles-Quint dans la maison de Clèves et qui n'admettait à l'héritage que les enfants mâles des filles du duc Guillaume III, père de Jean-Guillaume. Christian faisait valoir que l'empereur Frédéric III avait, en 1483, assuré à sa maison l'expectative de la succession de Clèves en cas d'extinction des mâles. Enfin, deux grands seigneurs français, le duc de Nevers et le comte de La Marck-Lumay, réclamaient seulement le comté de La Marck, comme issus de l'ancienne maison de La Marck.

IMPORTANCE DU LITIGE.

La question de droit était très embrouillée, et ce qui la compliquait encore, c'était l'importance des intérêts en jeu. L'héritage de Jean-Guillaume (duchés de Clèves (sur le Rhin), de Berg (rive droite du Rhin), de Juliers (sur la Roer); comtés de la Marck (sur la Ruhr), de Ravensberg (entre l'Ems et le Weser) et seigneurie de Ravenstein) formait un ensemble assez compact de riches territoires et de populations catholiques entre la Hollande calviniste, les Pays-Bas espagnols, l'évêché de Munster et l'électorat de Cologne.

Entre les prétendants, qui prononcerait? L'Empereur? Mais n'était-il pas à craindre que profitant des contradictions du droit, il ne disposât de la succession en faveur de ses amis, ou même qu'il se l'adjugeât?

INTERVENTION DU ROI DE FRANCE.

En tout cas, l'affaire de Clèves et de Juliers fournissait à Henri IV l'occasion, si longtemps attendue, de lier partie avec les princes protestants d'Allemagne.

Il parla très haut, comme s'il s'agissait de sa propre cause. Il fit dire aux Archiducs, alors en train de conclure la paix avec les Hollandais, que s'ils envoyaient des troupes à Clèves, il romprait les négociations et commencerait aussitôt la guerre. Rodolphe évoquant à soi le litige, il envoya à Berlin Bongars, notre agent principal en Allemagne, et partisan résolu d'une politique anti-autrichienne, pour engager l'électeur Jean Sigismond à transiger avec ses concurrents et à s'unir avec eux contre la maison d'Autriche (30 mai).

RODOLPHE PRONONCE LE SÉQUESTRE.

L'Électeur et le Comte palatin s'étaient, de concert, mis en possession d'une partie de l'héritage et y avaient établi une administration provisoire; mais l'Empereur prononça le séquestre, invita les prétendants à lui soumettre leurs titres, comme au « seigneur de fiefs et juge souverain », et fit partir pour Juliers l'archiduc Léopold (juillet 1609).

PROTESTATION D'HENRI IV.

Le gouvernement français cria à la provocation. Henri écrivait à Bongars « qu'il mettrait sur pied une puissante armée, laquelle il exploiterait en personne, s'il reconnaissait que ce fût chose nécessaire ». Il signifia à Pecquius, représentant des Archiducs, qu'il soutiendrait les administrateurs provisoires contre Léopold. Il le déclara aussi au comte de Hohenzollern, ambassadeur de Rodolphe.

RÉSERVES PRUDENTES.

Mais ses paroles étaient plus hardies que ses intentions. En juillet 1609, il menaçait de retirer son épingle du jeu, si les conseils timides prévalaient à Berlin. Toujours prudent, il voulait savoir, avant de s'engager à fond, quel état il devait faire de la volonté et des moyens des princes allemands. Il recommandait aux administrateurs provisoires de laisser couler l'hiver sans provoquer Léopold, car ils ne seraient soutenus par la France qu'après avoir concerté avec elle un plan de défense.

DISPOSITIONS DE L'UNION.

L'année se passa ainsi à négocier. Les Allemands se montraient froids pour une affaire qui les touchait de si près. L'électeur de Brandebourg, en décembre 1609, adhéra à l'Union Évangélique, mais celle-ci se refusait à admettre que la succession de Clèves et de Juliers fût une cause commune à tous ses membres. Les princes protestants redoutaient l'intervention du roi de France et le laissaient voir. Quand il offrait ses soldats, ils lui demandaient de l'argent. Or il parlait de conduire lui-même son armée en Allemagne; cette belle ardeur chez un prince si positif inquiétait.

PRÉPARATIFS DE GUERRE.

Cependant, Henri IV se préparait. Le 6 août 1609, il annonçait aux Treize Cantons qu'il avait commandé au sieur Du Refuge, son ambassadeur, de les requérir en son nom d'une levée de gens de guerre. Il se rapprochait de Charles-Emmanuel, qui, depuis la paix de Lyon, n'avait pas cessé d'offrir ses services en Espagne et en France, au plus offrant et dernier enchérisseur.

NÉGOCIATIONS AVEC LA SAVOIE.

Toujours Henri IV avait repoussé ses demandes de rétrocession de la Bresse, du Bugey et du Valromey. Il avait pris parti pour Genève contre le Duc, qui avait tenté, dans la nuit du 21 au 22 décembre 1602, de prendre la ville par « escalade ». Mais il lui convenait de le ménager comme un allié possible contre l'Espagne. Il s'entremit pour le réconcilier avec les Genevois[1] (juillet 1602). Quand le Savoyard, inquiet des mariages projetés entre les Cours de Paris et de Madrid, demanda pour son fils aîné la main de l'aînée des filles de France, il ne fut pas éconduit; et, quand les affaires de Clèves e Juliers obligèrent Henri IV à solliciter tous les concours, le mariage fut décidé. Aussitôt Charles-Emmanuel parla d'agir contre les Espagnols. En septembre, il demandait des secours pour envahir le Milanais et pressait Henri IV d'attaquer les Impériaux sur le Rhin.

LES INSTRUCTIONS DE BULLION (OCT. 1609).

Mais le Roi n'était encore ni prêt, ni décidé à la guerre, comme on peut le conclure des instructions du 23 octobre 1609 qu'emportait le conseiller d'État, Bullion, chargé de débattre avec le Duc les clauses d'une alliance. Pour indemniser le Savoyard des pensions et des bénéfices que sa rupture avec l'Espagne allait lui faire perdre, le Roi, disaient les instructions, promettait au prince Philibert une pension de 300000 livres par an, à commencer du premier jour de l'an prochain, « au cas que l'on ne tente l'année prochaine l'exécution des entreprises de guerre qui ont été proposées ». « Quant au temps que l'on pourra commencer les entreprises, c'est chose que l'on ne peut encore prescrire ». Car il faut s'assurer « des volontez et résolutions »

1. Henri Fazy, *Histoire de Genève à l'époque de l'Escalade*, 1597-1603, Genève, 1902. De Crue, *Henri IV et les députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge*, 1901.

des Allemands et des Anglais pour la guerre à faire à Clèves, et pour la guerre à faire en Italie.

LA CESSION ÉVENTUELLE DE LA SAVOIE.

Le Roi ne demandait rien au delà des monts, mais le Duc ne pourrait-il pas lui céder la Savoie après s'être emparé du château et de la ville de Milan? Que Bullion prît garde pourtant « de se conduire en cette demande » de façon que ledit duc « ne s'en scandalise ny offence comme si c'estoit une condition à laquelle sa majesté fut résolue de l'assubjectir dès à présent, car il seroit à craindre que cela le rebutast du tout de l'amitié de sa Majesté ». Henri IV exigeait pourtant comme garantie de la bonne foi et de la constance de Charles-Emmanuel « quelque caution non vulgaire », c'est-à-dire Montmélian ou Pignerol.

PAIX OU GUERRE?

Il se prépare à la guerre, mais, en même temps, se déclare partisan de la paix. Dans une lettre aux Électeurs ecclésiastiques (15 octobre) il se défend de vouloir favoriser une invasion de Clèves et de Juliers. Le 24 novembre, il écrit à Brèves, ambassadeur à Rome, sur un ton encore plus pacifique :

« J'estime que ceste saison de l'hyver sursoira les desseins et intentions des uns et des aultres, possible fournira des moyens et expédiens propres pour tempérer l'aigreur des parties et les faire accomoder à l'amiable. A quoy je contribuerai, toujours où besoing sera, ce qui dépendra de mon autorité, comme prince qui affectionne tant la conservation de la tranquilité générale que préféreray volontiers cette considération publique à toute autre particulière... »

Mais s'il s'aperçoit « qu'on n'y procedde avec mesme candeur », il « se portera aussi vertement qu'il fit oncques en faveur de ses amis et de ses alliés ». Bref, il interviendra si l'Espagne et l'Empereur interviennent.

CONVERSATION AVEC LESDIGUIÈRES.

Même dans une conversation qu'il eut le 17 octobre (1609) avec Lesdiguières, il revenait à l'idée de marier sa seconde fille Christine avec un infant d'Espagne, qui recevrait en apanage une partie des Pays-Bas [1]. Il ajournait la guerre que Charles-Emmanuel le pressait de commencer contre les Espagnols du Milanais. La rupture avec l'Espagne, disait-il le 28 septembre à l'ambassadeur de Savoie, doit « se faire à bon escient et il est quelquefois nécessaire de réprimer la passion » [2]. Toutefois, en prévision d'un conflit, il travaillait à souffler son ardeur aux princes protestants ou, comme il disait, à accorder les flûtes d'Allemagne.

1. G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, I, 259-262.
2. Conversation rapportée par Foscarini, ambassadeur de Venise, dépêche du 7 octobre, Barozzi et Berchet, *Francia*, I, p. 317.

VI. — LE GRAND DESSEIN DE SULLY

PROJET CONTRE LA MAISON D'AUTRICHE.

AINSI, il ne ferait la guerre que dans certains cas. Mais, lui qui paraissait si froid et si lent à Charles-Emmanuel, il aurait, s'il fallait en croire les révélations de Sully, préparé une attaque générale contre les Habsbourg de Vienne et de Madrid et médité de ruiner leur puissance en Europe et de reconstituer sur un nouveau plan la Chrétienté.

C'était le dessein qu'aussitôt après la paix de Vervins il aurait arrêté avec Élisabeth d'Angleterre et poursuivi de concert avec Jacques Ier; il voulait s'unir avec les rois d'Écosse, de Suède, de Danemark, aider les Hollandais à conquérir les Pays-Bas espagnols, les Suisses à s'agrandir de la Franche-Comté, du Tyrol et de l'Alsace, affranchir les princes allemands, ôter l'Empire aux Habsbourg, rendre à la Bohême et à la Hongrie l'élection de leurs souverains, chasser les Espagnols des Flandres et d'Italie et les refouler, au delà des Pyrénées, dans la péninsule, où ils cesseraient d'être « formidables et en terreur à tous leurs voisins ».

RÉORGANISATION DE L'EUROPE.

Après avoir libéré l'Europe, Henri IV l'aurait organisée en quinze États ou dominations : 6 monarchies héréditaires, France, Espagne, Angleterre, Suède, Danemark, Lombardie (Savoie et Milanais); 6 monarchies électives, Rome (agrandie du royaume de Naples), Venise, Empire, Pologne, Hongrie, Bohême; 3 républiques fédératives, l'Helvétique (Suisse, Tyrol, Franche-Comté, Alsace), la Belgique (Hollande, Pays-Bas espagnols), l'Italique (Gênes, Lucques, Florence, Modène, Parme et Plaisance).

TROIS RELIGIONS RECONNUES.

De cette Europe chrétienne, seraient exclus le Moscovite barbare et le Turc infidèle. Trois religions y jouiraient de l'exercice libre et public du culte : le catholicisme, la confession d'Augsbourg et le calvinisme.

LES CONGRÈS DE LA PAIX PERPÉTUELLE.

La Chrétienté réconciliée avec elle-même ne ferait plus la guerre qu'au Turc, pour l'expulser. Ses différends seraient réglés par des conseils. Sur le modèle « des Amphictyons d'Ionie », choisis parmi les « plus excellens personnages des sept principales villes de la Grèce », il y aurait sept conseils, un général pour tous les associez, et six particuliers. Le Conseil général, composé de quarante membres, « fort qualifiez et surtout bien advisez », tiendrait, à tour de rôle, ses assises annuelles dans chacun des quinze États et dans la ville de ces États la plus rapprochée du centre de l'Europe. Il serait chargé des intérêts généraux et de tous desseins, guerres et affaires qui importeraient à la « République très chrétienne ». Au-dessous de

lui, les six Conseils particuliers décideraient des affaires particulières de l'Europe du nord, de l'Empire, des anciens domaines de la maison d'Autriche (Bohême, Autriche, Hongrie, etc.), de l'Italie du sud, de l'Italie du nord et de la Suisse, de l'Europe occidentale. Il y aurait appel des décisions de ces Conseils particuliers au Conseil général.

INVRAISEMBLANCE DU GRAND DESSEIN.

Il suffit d'exposer ce roman pour en montrer l'invraisemblance. Beaucoup d'historiens pourtant l'ont adopté d'enthousiasme et, parmi ceux qui n'admettent point le « Grand Dessein » d'Henri IV, il en est qui continuent à croire à ses grands desseins. Sa politique nous est pourtant bien connue. Elle fut jusqu'en 1609 plus sage que hardie, plus pratique qu'aventureuse, plus attachée aux résultats immédiats qu'aux lointaines spéculations. Dans sa conversation du 17 octobre 1609 avec Lesdiguières, Henri IV se promettait, s'il vivait encore dix ans, de mener à bien le mariage du Dauphin avec l'héritière de Lorraine et de sa fille aînée avec le fils aîné de Charles-Emmanuel, la conquête de Gênes et l'intronisation dans cette république du duc d'Anjou, son second fils; peut-être encore le mariage de sa seconde fille Christine avec un infant d'Espagne, qui serait fait souverain d'une partie des Pays-Bas.

Tous ces souhaits n'étaient pas facilement réalisables, vu la mauvaise volonté du duc de Lorraine et l'opposition de l'Espagne. Mais ils étaient possibles, tandis que le Grand Dessein ne l'était pas

LES PREUVES DE SULLY.

Il n'y a pas trace d'un projet de bouleversement pareil dans les archives des puissances catholiques ou protestantes. Aussi, pour suppléer aux documents, Sully a-t-il tantôt glissé dans les pièces authentiques des phrases relatives au Grand Dessein et tantôt fabriqué de toutes pièces des lettres pleines de ce Grand Dessein. Il a même inventé une ambassade en Angleterre en 1601, pour avoir occasion d'exposer les idées d'Élisabeth et d'Henri IV sur le remaniement de la carte d'Europe [1].

ORIGINES DU GRAND DESSEIN.

Le Surintendant était un homme de grande imagination, comme on le voit à l'inexactitude de ses chiffres. Protestant calviniste, il appartenait à un parti, qui avait longtemps rêvé de révolutions et de changements de dynastie, de guerres et de conquêtes. Déjà Jean de Ferrières, au temps de Charles IX, offrait à la Reine-mère de faire du duc d'Anjou un roi d'Angleterre et un souverain des Pays-Bas, de Charles IX un empereur d'Allemagne, et du duc d'Alençon un roi de Naples ou tout au moins un prince de Gênes. La Noue, plus respectueux de l'ordre établi, s'était borné, dans les Discours politiques et militaires, à proposer un plan de croisade contre les Turcs. Mais

1. Ch. Pfister, *Les Économies royales de Sully et le Grand Dessein de Henri IV*, passim et surtout p. 80-83.

avec quelle préoccupation des détails de l'entreprise! Il marquait le nombre des cavaliers et des fantassins, des pionniers, des galères, des armes, les dépenses, les campagnes, les étapes, les batailles nécessaires pour arriver à Constantinople. Sully lui aussi suppute avec le même soin les forces d'Henri IV et de ses alliés, la cavalerie, l'infanterie, le canon, la solde, les munitions et les vivres. C'est la même précision dans le rêve. D'Aubigné, autre huguenot, qui écrivait en même temps que Sully et qui avait reçu ses confidences, prêtait à Henri IV le projet d'affranchir tous les sujets de l'Espagne, de conquérir Milan avec le duc de Savoie et les Vénitiens, de donner Naples au pape, les Pays-Bas à Maurice de Nassau, l'Empire au duc de Bavière, d'envoyer les flottes de France, de Hollande et d'Angleterre à la conquête de l'Inde.

RICHELIEU, INSPIRATEUR DU GRAND DESSEIN.

A toutes ces utopies, Sully ajouta les visions que lui suggéra dans sa longue vieillesse le dépit de son impuissance. Depuis la mort du Roi son maître, il vécut dans la disgrâce. Il vit le commencement, le milieu et put prévoir la fin de la carrière de Richelieu; il assista, oisif et inutile, au succès d'une politique dirigée contre la maison d'Autriche. Il dut se dire alors et il finit par croire qu'Henri IV, s'il avait vécu, aurait aussi bien fait, sinon mieux. Et il mit tous ses soins, et nul scrupule, à le persuader à la postérité.

CHAPITRE VII

LA MORT D'HENRI IV[1]

I. LA FUITE DU PRINCE ET DE LA PRINCESSE DE CONDÉ. — II. TOURNURE BELLIQUEUSE DU DIFFÉREND DE CLÈVES. — III. PRÉPARATIFS DE GUERRE ET AUGMENTATION D'IMPOTS. — IV. LA MORT DU ROI.

I. — LA FUITE DU PRINCE ET DE LA PRINCESSE DE CONDÉ

CHARLOTTE DE MONTMORENCY.

COMMENT Henri IV, si prudent et si pacifique, est-il, au commencement de 1610[2], devenu agressif et hardi? Il faut probablement en chercher la cause en lui-même. Ses mœurs n'avaient jamais été bonnes, elles ne s'améliorèrent pas avec l'âge. En 1608, il avait

1. SOURCES : *Lettres missives*, VII et VIII. *Les amours du grand Alcandre*, Archives curieuses, 1re série, XIV. Maréchal de Bassompierre, *Journal de ma vie*, publié par le marquis de Chanterac, S. H. F., I. Virey, *L'Enlèvement innocent ou la retraite clandestine de Mgr le Prince avec Mme la Princesse*, 1609-1610, p. par Halphen, 1859. *Correspondance de Pecquius avec les Archiducs*, publiée par le duc d'Aumale en appendice de l'*Hist. des princes de Condé*, t. II. *Ambassades de M. de La Boderie en Angleterre sous le règne d'Henri IV et la minorité de Louis XIII depuis les années 1606 jusqu'en 1611*, 1750, t. V. Barozzi et Berchet, *Relazioni dagli ambasciatori veneti al senato*, Francia, I. *Instructions données par Henri IV à ses députés en Lorraine*, p. p. L. Davillé, Annales de l'Est, XV, 1901. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, IX et X. *Mémoires du duc de La Force, maréchal de France*, publiés par le marquis de la Grange, I, 1843. Legrain, *Décade de la vie de Henri le Grand*. D'Aubigné, *Histoire universelle*, IX. [Mathieu], *Histoire de la mort déplorable de Henry IV...*, 1612. *Procès, examen, confessions et negations du meschant et execrable parricide François Ravaillac*, Mémoires de Condé, VI.

OUVRAGES A CONSULTER : Vittorio Siri, *Memorie recondite* (1608-1612), 1679. Henrard, *Henri IV et la princesse de Condé*, 1885. G. Hanotaux, *Etudes historiques sur le XVIe et le XVIIe siècle en France*, 1886. Mercier de Lacombe, *Henri IV et sa politique*, Didier, s. d. Philippson, *Heinrich IV und Philipp III*, III, 1876. Anquez, *Henri IV et l'Allemagne*, 1887. Gardiner, *History of England*, II, 1889. Willert, *Henry of Navarre*, 1900. Dr Wilhem Schreiber, *Maximilian I der Katholische, Kurfürst von Bayern*, 1868. Stieve, *Der Ursprung des dreissigjährigen Krieges* (1607-1619), 1875, L. Davillé, *Les relations d'Henri IV avec la Lorraine de 1608 à 1610*, Rev. Hist. LXXVII, 1901. Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, III. Carutti, *Diplomazia della Casa di Savoia*, II. Berthold Zeller, *De Dissolutione contracti apud Brusolum fœderis*, 1880. Le P. J. de La Servière, *De Jacobo I Angliæ rege cum cardinali Roberto Bellarmino super potestate cum regia tum pontificia disputante* (1607-1609), 1900.

2. La Boderie, ambassadeur de France en Angleterre, qui avait été mis en congé en juillet 1609, malgré l'ouverture de la succession de Clèves, fut renvoyé à son poste en janvier 1610. Le 16 février 1610, Pecquius, annonce à l'archiduc Albert, dont il était le représentant à Paris, qu'il sait d'une façon certaine que le Roi a résolu « d'assister les princes

cinquante-quatre ans ; ses cheveux avaient blanchi, ses traits s'étaient tirés et parcheminés. Mais sa galanterie n'avait pas désarmé. Après ou avec Henriette d'Entragues, devenue duchesse de Verneuil, il eut pour maîtresses Jacqueline de Bueil, qu'il fit comtesse de Moret, et Charlotte des Essarts, promue comtesse de Romorantin, sans compter les favorites de passage. Le Roi Très Chrétien vivait entre toutes ses femmes, y compris sa femme légitime, très occupé des fils et des filles qu'elles lui avaient donnés : 6 enfants légitimes, 8 enfants naturels, et sa Cour ressemblait assez au harem du Grand Turc.

En 1608, parut à la Cour pour la première fois Charlotte de Montmorency, fille du Connétable, parée de la fraîcheur de ses quinze ans et d'une beauté qui s'annonçait superbe. Parmi ses adorateurs, elle distingua un gentilhomme lorrain, Bassompierre, âgé de vingt-neuf ans, cher à Henri IV et aux dames. Le Connétable approuvait l'inclination de sa fille, mais le mariage, fixé à la fin de janvier 1609, fut rompu par l'opposition du duc de Bouillon, neveu du Connétable, et par l'intervention inattendue du Roi.

Le 16 janvier 1609, comme Henri IV assistait à la répétition d'un ballet antique que devaient danser les dames et les filles de la Reine, Charlotte, défilant parmi les « nymphes de Diane », se trouva en face du Roi et, d'un geste mutin, dirigea contre lui la pointe du dard dont elle était armée. Il se sentit frappé au cœur. Les jours qui suivirent, pendant un accès de goutte qui le tint au lit et où il fut fort visité des dames, il la vit trop souvent pour son repos. Il décida Bassompierre, par dévouement pour lui, à se retirer.

LE ROI AMOUREUX.

Il craignait que Charlotte, si elle épousait ce beau cavalier, ne l'aimât trop et il la destinait au jeune prince de Condé, gauche et maussade, et peu capable d'inspirer une passion. Il ne prétendait, expliquait-il à Bassompierre, qu'aux faveurs avouables. « Ce sera la consolation et l'entretien de la vieillesse où je vas désormais entrer ». Condé se déclara ; le 2 mars, le contrat fut signé au Louvre et le mariage célébré le 17 mai. Le bonheur de Condé dura peu. Henri IV, en vrai héros de l'*Astrée*, fit des extravagances pour la jeune femme, qui en était amusée et flattée. Il voulut la voir échevelée sur un balcon entre deux flambeaux. Il courut la bague avec un collet de senteur et des manches de satin de Chine.

« L'ENLÈVEMENT INNOCENT » (29 NOV. 1609).

Condé, aussitôt qu'il s'aperçut des assiduités du Roi, emmena la Princesse au château de Valéry. Mais il reçut l'ordre de revenir. Henri IV parla de le « démarier » et, en attendant, de garder Char-

de Brandebourg et de Neubourg contre S. M. impériale et le fera bientôt » ; la guerre a été résolue dans un conseil tenu à l'Arsenal. Le 22 février, Villeroy écrit à La Boderie qu'Henri IV paiera cette année les sommes promises au roi d'Angleterre, à moins qu'il « n'entre en guerre avec le roi d'Espagne ».

lotte. Le Prince alors se résolut à un enlèvement, qu'on peut dire « innocent »; le 29 novembre 1609, il partit de Muret, franchit la frontière et se mit sous la protection des archiducs Albert et Claire-Isabelle-Eugénie, souverains des Pays-Bas sous la suzeraineté du roi d'Espagne, Philippe III.

CONDÉ A BRUXELLES ET A MILAN.

Le Roi fut prévenu de ce départ le jour même. « Je ne vis jammais, dit Bassompierre, un homme sy éperdu ny sy transporté. » Il lança le chevalier du guet à la poursuite des fugitifs, puis les fit réclamer à l'Archiduc par Praslin, capitaine des gardes. Albert ne pouvait sans honte livrer au roi de France un prince du sang, qui lui demandait asile contre un tout-puissant séducteur. D'autre part, il ne voulait pas blesser Henri IV à qui il était reconnaissant de la trêve de douze ans.

Il offrit ses bons offices et s'entremit sincèrement pour amener un accord. Mais le Roi voulait une soumission sans réserve et le retour immédiat, tandis que Condé réclamait une place de sûreté sur la frontière avec une bonne porte de derrière, pour pouvoir, à la moindre alarme, passer à l'étranger.

Il y avait à la Cour de Bruxelles beaucoup d'Espagnols qui ne redoutaient pas la guerre avec la France. Le fameux Spinola, qui n'était pas resté insensible à la beauté de la Princesse, excitait Condé à se prévaloir de ses droits de premier prince du sang et même à contester la légitimité du second mariage d'Henri IV.

Le Roi cependant menaçait. Condé, ne se croyant plus en sûreté dans Bruxelles, confia sa femme à l'Archiduchesse (21 février) et se réfugia à Milan où commandait Fuentes, ennemi déclaré de la France et d'Henri IV (31 mars).

LE ROI RÉCLAME LA PRINCESSE.

Après ce départ, l'Archiduc ne fut pas moins en peine. Ce n'était pas le Prince, mais la Princesse dont le Roi désirait le plus vivement le retour. Il avait essayé de la faire enlever dans Bruxelles. Il força le connétable de Montmorency à la réclamer. L'Archiduc répondit qu'il ne pourrait renvoyer la Princesse que sur l'ordre de son mari ou lorsque le divorce aurait été prononcé.

CADEAUX ET LETTRES.

La passion du Roi s'exaspérait depuis qu'il avait lieu de la croire partagée. Chartotte, une enfant de seize ans, et qui n'aimait guère son mari, s'ennuyait de son exil, loin des siens et de la Cour de France, et elle ne refusa pas les lettres et les cadeaux du Roi. Son entourage, l'ambassadrice de France à Bruxelles, Mme de Berny, ne cessaient de lui chanter les louanges de son adorateur couronné. Elle recevait des vers où Malherbe représentait en termes pathétiques la douleur du grand Alcandre. Mais Henri lui-même, dans une lettre à un de ses agents, n'était-il pas plus touchant? « ... J'escris à mon bel ange....

Je déchois si fort de mes merangoises que je n'ay plus que la peau et les os. Tout me déplaist; je fuis les compagnies et si, pour observer le droit des gens, je me laisse mener en quelque assemblée, au lieu de me réjouir, elles achevent de me tuer ». (20 février). Elle, à son tour, l'appelait « son cœur » et le suppliait comme son chevalier d'aviser à sa délivrance.

COLÈRE DU ROI CONTRE L'ARCHIDUC.

De ses peines d'amour, il rendait responsable l'Archiduc et les Espagnols. Déjà le 9 décembre, il faisait dire au pape que si les Archiducs ou les Espagnols pensaient s'avantager de la personne du Prince pour faire et entretenir pratique en son État, il avait les moyens et le courage plus puissant que jamais pour se ressentir et venger des injures et offenses qui lui pourraient être faites.

LA COUR DE MADRID.

L'Archiduc était irréprochable; il avait sans raideur sauvegardé sa dignité et il n'avait pas tenu à lui que Condé ne se réconciliât avec le Roi. Mais Philippe III et son Conseil, quoiqu'ils n'eussent ni prévu ni préparé la fuite, se demandaient maintenant quel parti ils en pourraient tirer. A mesure que la situation s'aggravait du fait d'Henri IV, il leur importait davantage d'avoir comme allié le premier prince de sang. Si la guerre éclatait, Condé, qui portait un nom cher à la Réforme, pourrait rallier les huguenots et les catholiques mécontents.

II. — TOURNURE BELLIQUEUSE DU DIFFÉREND DE CLÈVES

AVANT ET APRÈS LA FUITE DE CONDÉ.

Le différend de Clèves et de Juliers, qui, depuis huit mois, se négociait avec lenteur prit subitement, à la fin de 1609, un caractère aigu. Deux déclarations sont à comparer, entre lesquelles se place la fuite du prince et de la princesse. Le 11 juillet 1609, Puisieux, gendre de Villeroy et qui l'aidait dans sa charge de secrétaire d'État, écrivait à La Boderie, notre ambassadeur à Londres, que l'Électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg s'étaient accordés à l'amiable pour éviter une usurpation de la maison d'Autriche et que le Roi les conforterait de son « avis » et autorité, — « toujours en intention de maintenir la paix publique d'Espagne ». Mais, le 17 janvier 1610, le même Puisieux annonçait à La Boderie que Condé allait être sommé de rentrer, et que si, ensuite, les Espagnols et autres continuaient à le favoriser, « le Roy ne souffrirait cet affront ». Autre changement, et pour la même cause. Tandis que dans les premiers mois de 1609, Henri IV pensait, s'il fallait intervenir à Clèves, y mener seulement de 7 à 8000 hommes, il déclarait au nonce, en avril 1610, que les

« desplaisirs » qui lui venaient des Archiducs et du roi d'Espagne lui donnaient « subject de faire une armée royale de plus de 30 000 hommes ». Comme l'Espagne, après ses accusations et ses menaces, était moins que jamais décidée à abandonner l'Empereur, c'était une guerre générale qui se préparait.

CAUSE PASSIONNELLE DU CONFLIT.

Que la princesse fût la principale cause des grands armements de la France, on peut, sans excès d'imagination, le croire. Villeroi avouait à Pecquius, représentant des Archiducs à Paris, que du côté de son maître « il y a de la passion et que si l'on veult remédier au fait de la princesse il y aura moyen d'accommoder et appaiser tout le surplus..., mais au cas que la dicte princesse demeure où elle est, nous sommes à la veille d'une rupture qui pourra mettre le feu aux quattre coings de la chrestienté[1] ». Le 28 avril, Puisieux annonçait à La Boderie que le Roi s'était décidé à marcher en personne, « piqué du compte que l'on fait du prince et du traitement que l'on fait à la princesse ».

Jeannin disait aussi à Pecquius que si « l'on pourvoyoit au faict de ladicte princesse, ce seroit par aventure arracher la plus grosse espine qui cause le mal et donner un acheminement à mieulx accommoder tout » (14 avril). Enfin Henri IV lui-même déclarait cyniquement au nonce Ubaldini, que si l'Archiduc et le Roi Catholique lui montraient leur amitié, en renvoyant la princesse de Condé à son père, on pourrait accommoder les affaires de Juliers, et qu'en tout cas, s'il fallait y envoyer des troupes, quatre mille hommes y suffiraient (28 avril 1610). A la même époque, il confessait au Père Coton qu'il ferait la guerre pour ravoir la princesse[2]. La nouvelle Hélène, comme l'appelait Pecquius, risquait de provoquer une autre guerre de Troie.

L'ALLEMAGNE CATHOLIQUE.

Henri IV voulait persuader aux princes allemands qu'il armait dans leur intérêt seul. Mais les catholiques ne se laissèrent pas convaincre de son dévouement aux libertés germaniques. Le duc de Bavière repoussa ses avances; les électeurs de Cologne, Trèves et Mayence aidèrent l'archiduc Léopold. Même une sainte Ligue catholique avait été formée par le duc de Bavière, les évêques de Wurzbourg, de Passau, d'Augsbourg et les trois Électeurs ecclésiastiques (10 juillet 1609); et le bruit courait même d'une ligue plus grande encore où entreraient le roi d'Espagne et le pape.

L'ALLEMAGNE PROTESTANTE.

Les protestants demeuraient divisés. Le plus puissant des princes luthériens, Christian II, électeur de Saxe, « ployait » du côté de

1. Voir dans les lettres de Pecquius à l'Archiduc, publiées en appendice par le duc d'Aumale, II, p. 448-549, la lettre du 19 avril, p. 525, et celle du 30 avril, p. 546.
2. Récit du nonce et du P. Coton à Pecquius, dans une lettre de Pecquius, du 28 avril, *ibid.*, p. 542 et p. 543.

l'Empereur. Les membres de l'Union évangélique n'étaient pas tous résolus à la guerre; mais contre leurs ennemis qui se liguaient, ils avaient besoin du roi de France. Ils se décidèrent donc, d'assez mauvaise grâce, à se concerter avec lui pour le règlement de la succession de Juliers.

TRAITÉ DE HALL (11 FÉVRIER 1610).

L'ambassadeur du roi, Boissise, et l'Union s'engagèrent, par le traité de Hall (11 février 1610), à fournir à l'Électeur de Brandebourg et au comte de Neubourg un secours en hommes. Si, pour la part d'assistance qu'elle donnait, la France était attaquée par les Espagnols, les Unis la secourraient de 4 000 fantassins et de 1 000 cavaliers, pourvu toutefois qu'ils n'eussent plus de guerre ouverte au pays de Juliers et dépendances ou en leurs propres États. De même, ils consentaient, sur la demande d'Henri IV, à ne pas conclure de paix séparée, mais avec des réserves significatives : « Se souvenans par diverses déclarations de Sa Majesté, combien elle désire procurer et maintenir la paix en général et particulièrement celle de Germanie, [ils] ont cette assurance que l'occasion se présentant de pouvoir sortir de ce fâcheux affaire par traité ou accord, Elle n'aura désagréable cette voie puisqu'on entend y comprendre Sa Majesté ». En ce cas, ils se déclarent « contens » de ne rien conclure sans l'avis du Roi [1].

LEURS DÉFIANCES.

Ils entendaient d'ailleurs recevoir gratis ce service. Boissise ne put obtenir qu'ils s'obligeassent à soutenir le Roi et, après lui, le Dauphin contre un soulèvement possible des huguenots (mars). Ils déclarèrent « qu'ils aimaient mieux laisser aller l'affaire de Clèves que de donner une telle assurance ». Il fallut se contenter d'une déclaration écrite de l'Électeur Palatin que le Roi n'aurait jamais à se plaindre d'eux.

REFUS DE L'ANGLETERRE.

L'Angleterre avait promis un secours de 4 000 hommes ou une somme d'argent équivalente aux candidats protestants qui s'étaient mis en possession de l'héritage de Clèves. Henri IV, d'accord avec elle pour soutenir les princes occupants, lui offrit de conclure une ligue défensive. Mais Jacques Ier refusa de se lier par un traité de garantie réciproque. Les lettres où le roi de France lui dénonçait les prétentions de la Maison d'Autriche à la Monarchie universelle portaient à faux contre Philippe III et contre Rodolphe II. Jacques disait de la folle passion du Roi pour la princesse de Condé « que ce n'estoit pas amour, ains vilennie de vouloir desbaucher la femme d'aultruy ». Après beaucoup de refus déguisés, il finit par déclarer

1. Dumont, *Corps diplomatique*, V-2, p. 136.

à notre ambassadeur, La Boderie, qu'il n'avait aucune raison de rompre avec l'Espagne et l'Archiduc (avril) [1].

DES HOLLANDAIS.

Henri IV se croyait sûr des Hollandais, ses obligés. En effet, ils avaient déclaré qu'ils le soutiendraient dans la question de Juliers et lui fourniraient un secours de 8 000 hommes. Mais quand il leur demanda (fin janvier 1610) d'attaquer les Pays-Bas, ils se défendirent de rompre la paix [2]. Même ils se refusèrent à payer la solde des régiments français à leur service à partir du jour où ils se seraient mis en marche contre Juliers.

DU PAPE.

Paul V faisait tous ses efforts pour maintenir la paix entre les grandes puissances catholiques, mais, en cas de guerre, il n'est pas douteux que ses sympathies ne fussent pour l'Empereur, l'Espagne, et la Ligue catholique contre les candidats protestants à la succession de Clèves et Henri IV, leur allié. Les dépêches d'Ubaldini, nonce à Paris, sont aussi nettes que possible et Henri IV lui-même se plaignait que Sa Sainteté eût « promis aux ambassadeurs des électeurs et princes catholiques qu'elle les assistera d'argent ».

DES VÉNITIENS.

Les Vénitiens accueillirent froidement l'idée d'une alliance avec la France contre l'Espagne; ils entendaient garder la neutralité.

ALLIANCE AVEC LA SAVOIE.

Henri IV n'avait que deux alliés en Italie, le duc de Mantoue, un bien petit prince, et le duc de Savoie. Le mariage entre Élisabeth, fille aînée du Roi, et Victor-Amédée, fils aîné de Charles-Emmanuel, avait été arrêté (novembre 1609). Il ne restait plus qu'à fixer les conditions de l'alliance.

TRAITÉ DE BRUSOL 25 AVRIL 1610).

Jusque-là le duc de Savoie s'était montré le plus pressé de conclure et d'entrer en campagne. Encore dans les premiers jours de janvier 1610, il offrait au Roi hésitant, s'il voulait déclarer la guerre, de lui remettre Nice et Montmélian comme places de sûreté. Mais quand il vit Henri IV absolument résolu à venger à Clèves le refus de Bruxelles, il se fit prier à son tour et posa ses conditions.

Dans les nouvelles instructions données à Bullion (28 mars 1610), le Roi n'osait plus parler de la cession de la Savoie après la conquête de la Lombardie; il se contentait de Montmélian et demandait à occuper militairement pendant la guerre la ville et le château de Pignerol. Mais Charles-Emmanuel refusait de rien céder, temporairement ou non. Il voulait que le mariage fût célébré sans délai et la mariée remise à la Cour de Savoie. Henri s'excusait sur la jeunesse et la santé de sa fille. Pour lever toutes les difficultés, Lesdiguières vint trouver Charles-Emmanuel à Brusol (près de Suze), et là deux traités furent signés le 25 avril 1610. Les deux souverains concluaient

1. Philippson, III, p. 435 et 437.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 438.

une alliance offensive et défensive pour la liberté de l'Église et de l'Italie — et contre les empiétements de l'Espagne. La guerre commencerait en Allemagne et en Italie le mois suivant.

Les conditions étaient telles que le souhaitait Charles-Emmanuel. Henri IV qui, en octobre 1609, pensait se faire céder toute la Savoie, se contentait de la démolition des remparts de Montmélian. Au lieu de Pignerol, qu'il exigeait comme place de sûreté avant de faire passer les Alpes à ses troupes, il acceptait deux places — à enlever aux Espagnols, — de préférence Valenza et Alexandrie. Le contrat de mariage de Victor-Amédée et d'Élisabeth de France serait dressé dans sa forme authentique, le 25 juin 1610. Henri IV donnait 14 000 hommes à Charles-Emmanuel, sans autre profit que de retenir en Italie une partie des forces espagnoles. Le Savoyard prenait sa revanche du traité de Lyon.

III. — PRÉPARATIFS DE GUERRE ET AUGMENTATION D'IMPOTS

LES ARMÉES.

HENRI IV armait et les armements coûtaient très cher. L'armée de Champagne comptait 30 000 hommes; celle du Dauphiné, 14 000 hommes; et Henri IV prévoyait la formation d'une armée sur les Pyrénées. C'était déjà quatre fois plus de soldats qu'il n'en entretenait en temps de paix. En avril 1610, il avouait au nonce qu'il avait déjà dépensé 5 ou 600 000 écus (1 5 ou 1 800 000 livres). Or les levées n'étaient pas encore toutes faites, ni la campagne commencée.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE 1610.

Sully avait dû s'inquiéter, dès 1609, de se procurer les ressources nécessaires. Son projet de budget pour 1610 évaluait les recettes à 15 657 700[1] et les dépenses à 15 697 000 livres, soit un déficit de 39 300 livres. Même avant d'être déclarée, la guerre compromettait les services publics. Dans un état des économies possibles, le Surintendant prévoyait la réduction des travaux de voirie de 1 100 000 à 800 000 livres et des fortifications de 600 000 à 400 000 livres. Il « retranchait » de nouveau les intérêts de la Dette : les Suisses ne toucheraient plus que 600 000 livres sur 1 200 000; les Pays-Bas et l'Angleterre 400 000 livres sur 800 000. Les rentiers français perdraient un quartier des rentes assignées sur le sel (386 000 livres); un quartier sur le don gratuit du clergé (325 000 livres); un quartier sur les aides (150 000 livres).

EXPÉDIENTS.

Sully inscrivait comme ressources nouvelles la prolongation des baux de ferme, moyennant 24 millions payables en trois ans; —

1. Il s'agit des revenans bons. Voir chap. III.

l'adjudication pour six ans à des partisans de 15 millions de certaines surtaxes et autres droits en Guyenne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Lyonnais et Bourgogne; — la vente aux Chambres des Comptes, Cours des Aides et officiers de Finances, de taxations qu'ils « requièrent », c'est-à-dire probablement d'une augmentation de gages et d'épices. Si les officiers du roi offraient 30 millions de cette concession, c'est qu'assurément elle leur rapportait davantage. Sully, si ardent au début à réduire les profits des financiers et des officiers de finances, était obligé de leur livrer le pays.

En 1609, dit le *Mercure françois*, furent rétablies la plupart des commissions (taxes additionnelles), qui avaient été révoquées en 1607. De nouveaux offices de conseillers en chacun des sièges particuliers des bailliages et sénéchaussées furent créés et vendus (juin 1609). Marie de Médicis, au début de la Régence, révoquera 54 édits et commissions extraordinaires du temps du feu roi. Tous ces gouvernements d'ancien régime, toujours à court d'argent, étaient, à la première nécessité, réduits aux pires expédients. Le fameux trésor de la Bastille n'en défendait pas Sully. L'Estoile se plaint (juin 1609) que les édits du feu roi (Henri III), dont on criait tant, ont revécu « avec une botte de nouveaux », beaucoup « plus pernicieux et dommageables ».

REFONTE DES MONNAIES.

Le gouvernement projeta une refonte des monnaies. Déjà en 1602, le Conseil, où le roi avait appelé les conseillers, les princes du sang, les officiers de la couronne et les plus expérimentés personnages qui fussent lors en la ville de Paris, avait décidé non de baisser le titre, comme le proposaient quelques-uns, mais de hausser le prix des espèces. L'écu d'or au soleil de France fut porté de 60 sols tournois à 65 et les espèces divisionnaires réglées à proportion. Comme il valait, en 1572, 54 sols, il se trouva surhaussé de 11 sols en moins de trente ans. L'afflux du métal argent était probablement cause de cet enchérissement de l'or. La mesure de 1602 ne l'enraya point. Alors, en juillet 1609, le gouvernement résolut de baisser le titre. Il voulait décrier toutes les monnaies, les changer et « y donner un nouveau pied, c'est-à-dire les affaiblir ». L'émotion fut très vive à Paris. « Chacun en murmuroit, principalement les pauvres marchans qu'on tondoit si souvent, qu'ils en estoient tous morfondus. Les plus aisés, et ceux qui avoient quelque argent en leurs coffres, disoient que si le Roy, au moins, ne leur donnoit rien, qu'il ne leur ostast rien; et tous en général que c'estoient inventions de ces petits tiranneaux et mange-sujets de partisans : lequel mot sonne aujourd'hui fort rudement aux oreilles du peuple et n'y a matière plus fréquente de son despit que celle-là ».

OPPOSITION DU PARLEMENT.

La Cour des Monnaies chargea son premier président de faire des remontrances. Henri se moqua de lui, mais le Parlement n'était pas si facile à réduire. Il se lassait d'enregistrer coup sur coup des édits fiscaux. Cette fois, il refusa à l'unanimité. Les présidents furent mandés chez le chancelier où se trouva aussi le surintendant. Mais il n'y eut pas moyen de trouver un compromis, dit l'Estoile, « la superbe et hautesse de M. de Sully ne pouvant souffrir d'en rien céder ni quitter à personne et la gravité et autorité d'une Cour ne pouvant endurer d'estre maistrisée et mesprisée (comme elle a esté souvent) d'un tel mignon qùe Sully ». Un conseiller montrait à L'Estoile le passage du Dante où Philippe le Bel est traité de faux monnayeur. Le bruit courait que le maréchal d'Ornano, gouverneur de Guyenne, avait « fort généreusement et librement » représenté au Roi qu'« il estoit en très mauvais prédicament envers son peuple et qu'en toute la Guyenne on n'avoit jamais tant mesdit ni détracté du feu roi, comme on faisoit partout de Sa Majesté, et aux grandes compagnies et aux petites... ».

IV. — LA FIN DU RÈGNE

SURVIVANCES DE LA LIGUE.

La guerre annoncée par tant d'impôts n'était pas populaire, et la cause l'était moins encore. L'esprit de la Ligue n'était pas mort. Il y avait à la Cour un parti qui ne désespérait pas de rapprocher la France et l'Espagne; le nonce Ubaldini en était l'âme et Bassompierre se faisait fort de démontrer l'avantage des alliances catholiques sur les alliances protestantes. Même sans esprit de parti, le catholicisme, très ardent dans les milieux populaires, répugnait à soutenir au dehors les coreligionnaires des huguenots.

L'Estoile signalait en 1606 l'entraînement qui, à Paris et partout, poussait dans les Ordres nouveaux les plus austères des fils et filles de bonne maison, des hommes et femmes de qualité; les doctrines ultramontaines gagnaient du terrain.

DOCTRINES ULTRAMONTAINES.

On a vu qu'en Sorbonne, depuis 1600, il n'avait plus été présenté de thèse qui soutînt la supériorité des Conciles sur les papes. L'indépendance des rois en matière temporelle était, hors de France, vivement débattue. Le roi d'Angleterre Jacques Ier ayant voulu obliger ses sujets catholiques à lui jurer obéissance et fidélité, comme à un souverain qui ne connaissait point de supérieur sur terre, le pape même y compris, Paul V leur défendit de prêter ce serment. En réponse au livre, où ce théologien couronné établissait la justice de ses prétentions (1607), le cardinal Bellarmin revendiqua pour les papes

le droit d'admonester les rois, de les excommunier, de les déposer. Paul V et Jacques Ier sollicitèrent tous deux Henri IV d'intervenir, le premier pour faire condamner par la Sorbonne la thèse de Jacques Ier, le second pour unir les rois de l'Europe contre les doctrines théocratiques. Henri IV, qui trouvait ces discussions dangereuses, chargea le dominicain Nicolas Coeffeteau, célèbre sermonnaire et écrivain, de rédiger une réponse à Jacques Ier qui satisfît le pape sans blesser le roi.

CONDAMNATION A ROME D'OUVRAGES GALLICANS.

Paul V ne lui en sut que peu de gré. L'Inquisition romaine condamna (novembre 1609) l'*Histoire universelle* du président De Thou, toute imprégnée d'esprit gallican, le discours d'Arnauld contre les Jésuites, et l'arrêt contre Jean Châtel où le Parlement avait condamné, avec ce misérable régicide, la fausse et abominable doctrine qu'il est « permis de tuer les roys ». Le Parlement ordonna de lacérer et brûler en public le décret de l'Inquisition. Henri IV, redoutant une nouvelle guerre d'écrits pour et contre, défendit aux magistrats de faire exécuter la sentence (janvier 1610). La Cour de Rome consentit à publier une nouvelle liste d'ouvrages condamnés, d'où disparurent l'arrêt contre Châtel et le discours d'Arnauld, mais où fut maintenue l'*Histoire universelle* de De Thou et ajouté le « *Traité des Droits et Libertés de l'Église gallicane* » de Jacques Gillot (1609), l'un des auteurs de la Satire Ménippée.

TYRANNICIDE ET RÉGICIDE.

Même sur la question de l'inviolabilité des personnes royales, les ultramontains équivoquaient. Le Nonce distinguait, comme tout le moyen âge, entre tyrannicide et régicide. Mais un roi qui gouverne contre l'Église n'est-il pas un tyran? Le P. Mariana, dans son *De Rege et regis institutione* (1595), réimprimé en 1610, déclarait qu'au jugement de beaucoup (et certainement au sien) Jacques Clément, en tuant Henri III, s'était acquis une gloire immortelle.

LES SERMONS DE L'AVENT.

On disait qu'Henri IV faisait la guerre pour mettre les prétendants protestants en possession de l'héritage de Clèves, et qu'il allait « en plein pays d'hérétiques » exterminer une petite poignée de catholiques, qui y restait. Sa passion pour la princesse de Condé n'était pas une excuse; le P. Basile, capucin, fit une allusion très claire à ses « paillardises et adultères ». Les sermons de l'Avent (déc. 1609) furent très violents. » Le P. Gontier, jésuite, prêchant en présence du Roi, le vendredi, jour de Noël, le samedi et le dimanche, traita les huguenots « de vermines et de canailles », que les catholiques ne devraient pas souffrir parmi eux. Il signala l'article de leur confession qui identifiait le pape avec l'Antéchrist et se tournant vers le Roi : « S'il est ainsi, Sire, comme ils veulent faire croire, que le pape soit l'Antechrist, que sera-ce de vostre mariage, Sire? Où en

est la dispense? que deviendra M. le Dauphin? » Le bruit courut parmi le peuple que les huguenots avaient projeté une Saint-Barthélemy de catholiques à la Noël de 1609, que le Roi avait su leur complot et qu'il n'osait les punir.

RAVAILLAC.

Du nombre de ces crédules était un ardent catholique d'Angoulême, François Ravaillac, âgé de trente et un à trente-deux ans, qui avait été tour à tour clerc et valet de chambre d'un juge, frère convers chez les Feuillants, et maître d'école. C'était un déclassé et un inquiet, vivant surtout d'aumônes, toujours en route pour affaires ou par goût entre Angoulême et Paris. Emprisonné pour dettes, il avait beaucoup pâti, et son cerveau s'en ressentait. Ce n'était pas un ignorant; il avait « enseigné » les enfants, il savait un peu de procédure, et surtout il avait bonne opinion de lui-même. Catholique pratiquant, il fréquentait de préférence chez les moines, entendait les offices en leurs chapelles, les consultait sur des cas de conscience et portait sur la chair un cœur de coton, dans lequel un chanoine d'Angoulême lui avait dit qu'il y avait un morceau de la vraie croix. Il écoutait les sermons et les conversations, où il était question du pouvoir du pape sur les rois et des dangers de la religion. Il s'exaltait, se croyait appeler à jouer un rôle, se disait « qu'il falloit préférer l'honneur de Dieu à toutes choses ». Chez les Feuillants, il avait eu des visions; les religieux inquiets le renvoyèrent au bout de six semaines. A Angoulême, pendant qu'il était en prison pour dettes, il eut « comme des sentimens de feu, de soulphre et d'encens », ce qui était, pensait-il, une preuve décisive, contre les hérétiques, de l'existence du Purgatoire. Quelques jours après sa mise en liberté, le samedi après Noël, la nuit « ayant fait sa méditation... il avoit senty sa face couverte et sa bouche d'une chose qu'il ne peut discerner, parce que c'estoit à l'heure de minuict; et estant en cest estat eust volonté de chanter les cantiques de David, commenceans *Dixit Dominus*, etc., jusques à la fin du cantique, avec le *Miserere* et le *De Profundis* tout au long, et luy sembla que les chantant, il avoit à la bouche une trompette, faisant pareil son que la trompette à la guerre.... » Au matin, avant le jour, quand il souffla sur les tisons pour avoir un peu de lumière, il vit « incontinent aux deux costez de sa face, à destre et à senestre, à la lueur du feu qui sortoit par le soufflement, des hosties semblables à celles dont l'on a accoustumé faire la communion aux catholiques en l'Église de Dieu ».

HALLUCINATIONS.

ZÈLE CATHOLIQUE.

Il chercha à voir le Roi pour lui dire qu'il devait bannir les huguenots ou les réduire à la religion catholique, apostolique et romaine. Il alla chez Madame d'Angoulême et chez le cardinal du Perron solliciter une lettre d'audience. Le 27 décembre 1609, au passage

d'Henri IV « près les Innocents », il cria : « Sire, au nom de Nostre Seigneur Jésus-Christ et de la Sacrée Vierge Marie, que je parle à vous ». Mais il fut repoussé d'une baguette.

Il retourna à Angoulême. Le bruit se confirmait que le Roi prenait les armes pour les protestants d'Allemagne. Chez un certain Béliard, Ravaillac entendit raconter « que l'ambassadeur du pape avoit dit de sa part au Roi que s'il faisoit la guerre au pape, il l'excommuniroit. Sa Majesté avoit fait réponse que ses prédécesseurs avoient mis les papes en leur trosne et que s'il l'excommunioit, il l'en déposséderoit ».

Alors Ravaillac pensa à tuer le Roi. Il revint à Paris (avril 1610). Les soldats déclaraient « que si le Roy, qui ne disoit son conseil à personne, vouloit faire la guerre contre le Saint-Père, qu'ils luy assisteroient et mourroient pour cela ». Ces propos lui firent horreur, « parce que faisant la guerre contre le pape, c'estoit la faire contre Dieu, d'autant que le pape estoit Dieu et Dieu estoit le pape ».

L' « ECCE HOMO » DU FAUBOURG D'ÉTAMPES.

Il avait volé dans une hôtellerie un couteau, qu'il fit engainer dans un bon manche de corne de cerf. Il le porta sur lui « quelques jours ou trois semaines, l'ayant en un sac en sa pochette ». Mais, au moment d'agir, il eut une faiblesse ou un remords et reprit la route d'Angoulême. Même, devant le jardin de Chantelou (près de Châtres), il rompit, de la longueur d'un pouce, la pointe de son couteau. Mais dans le faubourg d'Étampes, il aperçut, droit contre le mur du chemin, une croix et, dessus, le Christ sanglant et couronné d'épines, qui semblait lui reprocher sa tiédeur et son infidélité. Les propos des soldats, les dangers du pape lui revinrent en mémoire. Il tourna de nouveau vers Paris et sur une pierre refit la pointe de son couteau.

CONSTITUTION DE RÉGENCE.

Avant d'entrer en campagne, Henri IV avait désigné la Reine pour être régente en son absence, et institué un conseil de régence, composé de 15 personnes, où tout devait être résolu à la pluralité des voix. Marie de Médicis pria le Roi de la faire couronner et sacrer pour lui donner plus de dignité et de prestige aux yeux du peuple et pour fortifier même le pouvoir qu'il lui confiait. La demande était en soi légitime, les reines mariées à un roi régnant et déjà sacré ayant eu leur couronnement à part. Mais Henri IV ne se souciait pas de donner à sa femme ce complément d'autorité.

LA REINE ET LES CONCINI.

Il avait la plus pauvre idée de son intelligence. Il avait essayé de la former aux affaires et n'avait pu constater que sa médiocrité et sa torpeur. Il se défiait des gens de son entourage et surtout de deux Florentins, la signora Léonora Galigaï, fille de sa nourrice, et le signor Concini, mari de cette Léonora qui avait sur elle un empire absolu. Cette camarilla n'avait que des appétits, mais de préférence inclinait

du côté des puissances catholiques et agissait de concert avec le nonce Ubaldini. Marie, dévote et fille d'une archiduchesse autrichienne, rêvait de marier ses enfants en Espagne et la guerre la troublait dans toutes ses affections. Aussi Henri IV pouvait-il craindre de la rendre trop populaire. Il allégua la dépense, la perte de temps. Mais la Reine insista tellement qu'il fallut céder.

SACRE DE LA REINE.

Le sacre eut lieu, le 13 mai, à Saint-Denis, avec le plus grand apparat. Pendant la cérémonie, le Roi avait montré beaucoup de gaieté. Quand la Reine sortit de l'église, il la devança, et, d'une fenêtre où il s'était placé pour mieux voir, il lui « jetta même, comme elle passoit au dessous de lui, quelques gouttes d'eau ».

LETTRE A L'ARCHIDUC.

Il avait décidé de partir après l'entrée solennelle de la Reine à Paris, qu'il avait fixée au dimanche 16. Comme ses troupes, réunies autour de Châlons, devaient, pour arriver à Juliers, entrer dans les Pays-Bas, il avait, le 8 mai, adressé à l'archiduc Albert une demande de passage : « Mon frère, comme j'ay toujours par vrays et signalez effets favorisé la paix publique, j'ay encore la mesme volonté,... vous en avez tiré une preuve digne de mémoire l'année dernière (allusion au traité de la trêve), laquelle (preuve) est plus que suffisante pour vous donner cette créance de moi; toutes fois j'ai voulu encore adjouter ceste-ci à l'autre sur l'occasion du secours que j'ay promis et suis tenu de donner aux héritiers des duchés de Clèves, Juliers, Berg et autres pays... Partant, ayant pour ce faire à passer par quelques endroits et villages des pays de vostre obéissance, je désire savoir si je ne puis pas le faire comme amy qui ne veut commettre aucun acte d'hostilité ».

AGITATION DU ROI.

Au moment de jouer la grosse partie qu'il avait engagée, il jugeait nécessaire d'éviter toute provocation et de laisser à l'Archiduc, s'il refusait, la responsabilité de la rupture. Il avait pour alliés le duc de Savoie et le duc de Mantoue; pour ennemie la maison d'Autriche. Les Hollandais et les Anglais se dérobaient. Même les princes protestants d'Allemagne se montraient tièdes et défiants. Que deviendraient ses enfants s'il était tué en combattant? Ainsi s'expliquent peut-être ses angoisses en cette veillée d'armes. Il ne pouvait dormir, il priait avec ferveur. Levé, il ne tenait pas en place. Il craignait de sortir et s'énervait de rester. Sa femme, son fils naturel, le duc de Vendôme, témoins de cette agitation, le priaient de ne pas quitter le Louvre.

MEURTRE DU ROI.

Le 14, à quatre heures de l'après-midi, il sortit en carrosse, emmenant le duc d'Épernon et quelques autres seigneurs, pour aller à l'Arsenal causer avec Sully. Dans la rue de la Ferronnerie, très étroite, la marche fut entravée par un embarras de charrettes; les valets de

pied se dispersèrent. Ravaillac, qui depuis le matin guettait la sortie du Louvre, avait suivi. Il profita de ce désordre pour s'approcher du Roi qui, le bras droit appuyé sur l'épaule de D'Épernon, écoutait la lecture d'une lettre. Il le frappa au côté gauche d'un premier coup de couteau. Le Roi criant : « Je suis blessé »; il lui porta un second coup et l'atteignit au cœur. Le Roi murmura : « Ce n'est rien », mais un flot de sang monta à sa bouche. Ravaillac ne chercha pas à fuir; il restait là, le couteau à la main. Comme Saint-Michel, officier des gardes du corps, tirait l'épée et se précipitait sur lui, D'Épernon lui défendit, sous peine de la vie, de le tuer. On l'arrêta et on le conduisit tout proche de là, à l'hôtel de Retz, où il fut gardé par les archers. Cependant D'Épernon criait au peuple que le Roi n'était que blessé, tandis que le carrosse rapportait au Louvre un cadavre.

REVIREMENT DE L'OPINION.

La nouvelle de l'attentat n'excita d'autre sentiment qu'une immense douleur. La lourdeur des impôts, le scandale des maîtresses, tout fut en un moment oublié. Tel bourgeois qui, comme L'Estoile, s'indignait le matin des débauches de la Cour et de l'avidité du fisc, pleura le soir « le plus grand roy de la terre et le meilleur ». Quel changement en effet dans l'état du royaume entre 1598 et 1610! L'ordre avait été rétabli dans les finances, dans l'administration et, autant qu'il était possible, dans les esprits. Sans guerre, enfin, Henri IV avait aidé la Hollande à s'affranchir et rétabli en Europe l'autorité de la France.

Aussi l'historien le plus ému de cette fin tragique peut se demander s'il ne vaut pas mieux qu'il soit tombé là. La lutte où il entrait était « hazardeuse et téméraire ». S'il n'allait que jusqu'à Juliers, à quoi bon ce déploiement de forces? S'il pensait attaquer les Espagnols et les Impériaux, pouvait-il oublier que, de 1595 à 1598, il n'avait pas eu l'avantage sur l'Espagne seule et obligée de se défendre sur mer et sur terre contre la Hollande et l'Angleterre? « Quiconque, dit Richelieu, considérera l'entreprise qu'il » fit « sur la fin de ses jours, ne doutera pas du bandeau qu'il » avait « sur les yeux ».

Tous les bienfaits du règne étaient compromis par une crise d'aveuglement passionnel.

LIVRE II

MARIE DE MÉDICIS ET LOUIS XIII

CHAPITRE PREMIER

LA RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS (1610-1614)[1].

I. CONSTITUTION DE LA RÉGENCE. — II. LE NOUVEAU GOUVERNEMENT. — III. PROTESTATIONS GALLICANES. OPPOSITION PROTESTANTE. — IV. FÊTES ET FACTIONS ARISTOCRATIQUES. — V. RUPTURE DES PRINCES AVEC LA COUR.

I. — CONSTITUTION DE LA RÉGENCE

AVÈNEMENT DE LOUIS XIII.

LOUIS XIII, successeur d'Henri IV, né le 22 septembre 1601, n'avait pas neuf ans. La crainte de troubles au dedans du royaume, de complications au dehors, exigeait la constitution immédiate d'une régence. Sillery et Villeroy engagèrent Marie de Médicis, qui pleurait, à agir « en homme et en roi ».

1. SOURCES : L'Estoile, *Mémoires-journaux*, X et XI, 1881-1883. Sully, *Mémoires des sages et royalles Œconomies d'Estat*... [1638]. *Relation faite par maître Jacques Gillot de ce qui se passa au Parlement touchant la régence de la reine Marie de Médicis, les 14 et 15 mai 1610*, Mich. et Pouj., 1re série, XI. P. Phelypeaux de Pontchartrain (secrétaire d'Etat), *Mémoires concernant les affaires de France sous la régence de Marie de Médicis*..., Mich. et Pouj., 2e série, V. [G. Girard], *Histoire de la vie du duc d'Epernon*..., 1655. Le Grain, *Décade contenant la vie et gestes de Henry le Grand*, 1614. Fontanon, *Edicts des rois de France*, IV. Du Mont, *Corps diplomatique*, V, 2e partie. *Archives curieuses*, 1re série, XV. Vittorio Siri, *Memorie recondite*, II et III. *Discours politiques du duc de Rohan, faits en divers temps ... cy-devant non imprimez*, 1646. *Véritable discours de ce qui s'est passé en l'assemblée politique des Eglises réformées en France, tenuë à Saumur par la permission du Roy l'an 1611. Servant de supplément aux Mémoires du duc de Rohan*, 1646. *Mémoires et correspondance de Du Plessis-Mornay*, 1824-1825, XI. *Le Mercure françois ou la suitte de l'histoire de la paix*, t. I, Paris, 1611 ; t. II, Paris, 1613. Maréchal de Bassompierre, *Journal de ma vie*, p. p. le marquis de Chanterac, S. H. F., I, 1870. Maréchal d'Estrées, *Mémoires de la régence de Marie de Médicis*, 1610-1617, M. et P., 2e série, VI. *Lettres de Malherbe*, dans les Œuvres de Malherbe (Coll. des Grands Écrivains), 1862, III. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, M. et P., 2e série, VII ; la première

ATTITUDE DES GRANDS.

Les grands, par pitié ou désir de se faire valoir, montrèrent beaucoup de zèle. « Beaucoup de seigneurs, divisés et désunis dès longtemps, s'accordèrent et réunirent (au moins en apparence), s'embrassèrent et jurèrent, ce jour, unanimement fidélité au Roy et à la Reyne ». D'Epernon, colonel général de l'infanterie française, fit occuper par les gardes et les Suisses les barrières du Louvre et le Pont-Neuf, Guise alla à l'Hôtel de Ville, Bassompierre parcourut les rues. Sully seul ne montra qu'indécision, faiblesse et peur. A la nouvelle du meurtre, il était monté à cheval et avait pris le chemin du Louvre; mais il se ravisa, tourna bride et alla s'enfermer dans la Bastille, d'où la Reine, le lendemain, eût beaucoup de peine à le décider à sortir.

LES PRINCES DU SANG.

Des princes du sang, qui pouvaient prétendre à la régence, l'un, Condé, s'était réfugié dans les États du roi d'Espagne, l'autre, le comte de Soissons, avait quitté Paris avant le couronnement de la Reine parce qu'Henri IV n'avait pas voulu permettre que la Comtesse eût sur son manteau de cérémonie une ligne de fleurs de lys de plus que la femme du bâtard royal César de Vendôme. Quant à Conti, il était bègue, sourd et presque imbécile. En dehors des princes du sang, et en l'absence des États généraux, il n'y avait qu'un pouvoir reconnu de tous, le Parlement. Marie de Médicis s'adressa à lui.

DÉLIBÉRATION DU PARLEMENT.

En son nom, le Procureur général requit « que présentement et sans se départir, le Parlement pourvût, selon qu'il avoit accoutumé, à la régence et gouvernement du royaume ». Le Parlement était trop convaincu de son droit et trop flatté de son rôle pour hésiter. L'affaire fut mise en délibération pour la forme. Mais les hommes de guerre étaient impatients d'en finir. D'Épernon entra dans la salle, en pourpoint, l'épée à la main; il se dirigea vers le premier président, Achille de Harlay, qui lui demanda si, en sa qualité de duc et pair, il voulait

partie de ces mémoires, qui va de 1610 à 1619, a paru à Amsterdam, 1730, sous le titre : *Histoire de la mère et du fils.*

OUVRAGES A CONSULTER : Michel Le Vassor, *Histoire de Louis XIII roi de France et de Navarre contenant les choses les plus remarquables arrivées en France et en Europe...*, 1757, I. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, 1758, I. L. von Ranke, *Französische Geschichte vornehmlich im sechzehnten und siebzehnten Jahrhundert*, t. VIII à XII des OEuvres complètes, Leipzig, 1876-77; trad. française par Porchat, 1854-1886. Jules Loiseleur, *Ravaillac et ses complices*, 1873. Berthold Zeller, *De Dissolutione contracti apud Brusolum fœderis*, 1880; du même, *La minorité de Louis XIII. Marie de Médicis et Sully*, 1892; du même, *La minorité de Louis XIII. Marie de Médicis et Villeroy*, 1897. Dufayard, *Le connétable de Lesdiguières*, 1892. Perrens, *Les mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*, Didier, s. d.; du même, *L'Eglise et l'Etat en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*, 1873, I et II. Abbé Edm. Puyol, *Edmond Richer. Etude historique et critique sur la rénovation du gallicanisme au commencement du XVIIe siècle*, I, 1876. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, 1859. Auguste Laugel, *Henry de Rohan. Son role politique et militaire sous Louis XIII* (1579-1638), 1889. Ouvré, *Essai sur l'histoire de Poitiers depuis la fin de la Ligue jusqu'à la prise de la Rochelle*, Mémoires des antiquaires de l'Ouest, XXII, 1856. A. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII et sous le ministère du cardinal Mazarin*, 2e éd., 1846, 4 vol.

Ai-je besoin de citer ce beau livre de Michelet : *Richelieu — La Fronde* (t. XI de son *Histoire de France*)?

prendre sa place au Parlement. Le Duc pria la Compagnie d'excuser son incivilité, l'invita à se hâter, « répéta encore cette excuse de son incivilité ». Il n'eut pas l'attitude tranchante que lui prête son secrétaire, Girard, et, s'il dit tout haut « qu'il falloit absolument » faire ce qu'il proposait, ce fut après avoir passé la porte.

MARIE DE MÉDICIS DÉCLARÉE RÉGENTE.

D'Épernon sorti, le duc de Guise entra, dans le même costume. Il s'assit et protesta de son dévouement à la royauté. Achille de Harlay, avec sa gravité ordinaire, prit acte de ces paroles. La Cour, à l'unanimité et sans opposition, déclara la Reine-mère régente « pour avoir l'administration des affaires du royaume pendant le bas âge dudit seigneur son fils, avec toute puissance et autorité[1] ». Il n'y avait pas deux heures qu'Henri IV était mort.

LIT DE JUSTICE (15 MAI).

Le lendemain, le petit Roi vint tenir son lit de justice (15 mai) pour confirmer l'arrêt du Parlement ou plutôt pour l'infirmer. En effet, le Chancelier justifia l'attribution de la régence à Marie de Médicis par la volonté bien connue « tant de fois déclarée et répliquée » du roi défunt, « témoignage plus exprès et plus certain qu'un testament ou une simple déclaration »; — en sorte que le Parlement aurait simplement enregistré une décision d'Henri IV.

OUBLI DU CHANCELIER.

Le Chancelier oublia, volontairement sans doute, de mentionner l'arrêt du Parlement, en déclarant la volonté du roi : « Le roi séant en son lit de justice... a déclaré et déclare la reine sa mère régente en France ». Le Premier Président en fit la remarque, après séance, au Chancelier et, comme le nouveau pouvoir n'était pas en état de se brouiller avec le Parlement, on ajouta dans le texte imprimé aux mots : déclare sa mère régente, ce correctif : « Conformément à l'arrest donné en sa Cour de Parlement, le jour d'hier ».

LE PEUPLE DE PARIS.

La nuit du 14 au 15 avait été paisible. Les trois quarts de la population croyaient Henri IV simplement blessé. Des troupes de noblesse parcouraient les rues, criant : « Vive le roy » pour entretenir l'illusion. Par prudence, on fit garder les ambassades, notamment l'ambassade d'Espagne. Quand le deuil du jeune Roi et de la Reine, allant le 15 au Parlement, fit éclater la vérité, la « première douleur » des Parisiens « estoit amortie ». « Surtout le peuple crioit à la vengeance contre les meurtriers de son roy ».

LES PROVINCES.

Les gouverneurs et les capitaines des places fortes avaient regagné en poste leurs gouvernements. Mais les provinces restèrent tranquilles comme Paris. La douleur était générale et la compassion exaltait la foi monarchique. Il n'y eut que quelques gentilshommes qui prirent la campagne ou se fortifièrent en leurs maisons. Sur un ordre de la Reine, ils désarmèrent, et se dispersèrent.

1. Pontchartrain, p. 299.

EXÉCUTION DE RAVAILLAC.

Beaucoup de contemporains croyaient et des historiens de notre temps ont cru que Ravaillac avait été l'instrument de quelques grands seigneurs, de l'Espagne ou de la « secte judaïque » (entendez jésuitique). Mais le procès qui lui fut fait par le Parlement ne révéla point de complices. Ravaillac était un monomane; ses réponses aux magistrats instructeurs sont un mélange de trouble, d'orgueil et de folie. Il montre du déplaisir de l'acte qu'il a commis, mais, tout au fond, reste convaincu qu'il a été l'instrument de Dieu, et signe au bas du second interrogatoire : Ravaillac, que toujours en mon cœur Jésus soit le vainqueur. Il fut condamné à être tenaillé, tiré à quatre chevaux, écartelé Le peuple assista, avec une joie féroce, à sa torture. Lorsque le prêtre qui l'assistait récita la prière d'usage, au mot : *Salve* « le peuple s'en formalisa, dit Legrain, et s'escria en ces mots : Non, non, au Diable le corps et l'âme. Je croy assurément que si le Docteur eust continué son *Salve*, le peuple l'eust massacré sur le champ » (27 mai).

II. — LE NOUVEAU GOUVERNEMENT

MAINTIEN DES MINISTRES.

MARIE de Médicis garda les ministres de son mari, Villeroy, Sillery, Jeannin et Sully. Elle supprima les 54 taxes et les commissions extraordinaires. Elle fit prêter serment à son fils par les colonels, capitaines et dizainiers de la milice. Pour calmer les protestants qui craignaient une Saint-Barthélemy, elle confirma, le 22 mai, l'Édit de Nantes.

EXPÉDITION DE JULIERS.

Irait-on ou non à Juliers? L'abandon d'une politique d'aventure s'imposait à Marie de Médicis comme une nécessité. Il eût été très dangereux d'entreprendre une guerre générale, sous un roi enfant et une régente étrangère.

L'Autriche n'était pas à bout de ressources; encore moins, l'Espagne, féconde en soldats. On le vit bien quand Richelieu, libre de toute entrave au dedans, concentrant dans ses fortes mains toutes les énergies nationales, s'attaqua à ces redoutables puissances. Il fallut trente ans de guerre couverte ou déclarée, avec le concours des rois de Danemark et de Suède, de la Catalogne rebelle et du Portugal insurgé pour venir à bout de la maison d'Autriche. Marie de Médicis, qui avait à compter avec les grands et avec les protestants, pouvait-elle risquer une aussi grosse partie?

Sully lui-même fut d'avis de licencier la plupart des troupes. Mais le gouvernement tint à faire honneur aux engagements formels d'Henri IV. Il déclara aux autres Cours qu'il prendrait Juliers et

s'en tiendrait là. Une armée, commandée par le maréchal de La Châtre, ancien ligueur, et, sous ses ordres, par Rohan, gendre de Sully, l'un des grands seigneurs protestants, alla rejoindre les Hollandais du prince Maurice et prendre la ville (1er sept.). Juliers fut remis entre les mains de Messieurs de Brandebourg et de Neubourg, qui promirent de ne faire aucun changement en l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, « ains qu'iceluy exercice sera permis à toutes personnes ès dits Païs ».

DÉNONCIATION DU TRAITÉ DE BRUSOL.

Par le traité de Brusol, Henri IV et Charles-Emmanuel avaient résolu l'invasion du Milanais et le mariage d'Élisabeth, fille aînée du Roi, avec le prince de Piémont, fils aîné du Duc. Marie de Médicis dénonça ces accords; elle fit dire à Charles-Emmanuel de se réconcilier avec l'Espagne. Mais elle ne l'abandonna pas et lui promit sa médiation.

Pour enlever aux Espagnols tout motif de masser leurs forces dans le Milanais, elle commença à désarmer. Charles-Emmanuel se résigna à faire les soumissions nécessaires, et l'Espagne, à la recommandation de la Régente, voulut bien les accueillir. Habile à se retourner, le Savoyard projeta de s'emparer de Genève, mais la Cour de France déclara qu'elle prenait sous sa protection la Rome protestante; Charles-Emmanuel recula.

PRÉTENTIONS DE SOISSONS.

Marie n'avait pas besoin d'embarras au dehors; les princes du sang étaient rentrés, Soissons, trois jours après la mort d'Henri IV, et Condé, le 16 juillet. Soissons s'était plaint qu'on eût réglé la régence à son insu; il demanda la lieutenance générale. Marie lui répondit qu'il s'ôtât cette fantaisie de la tête, qu'elle voulait être la maîtresse et non Madame de Montglat (c'était la gouvernante du petit roi). Mais, pour l'adoucir, elle lui donna le gouvernement de la Picardie.

MENÉES DE CONDÉ.

Condé avait de plus hauts desseins, dont il faisait confidence en juillet à un Flamand, le comte de Bucquoy. Il avait, lui dit-il, formé une ligue avec des grands et notamment avec le duc de Bouillon, pour « lascher » (diminuer) beaucoup de l'autorité de la Reine. Elle n'y consentirait pas. « Ainsi, par son refus, elle nous occasionnera de prendre les armes[1] ». Il comptait sur les provinces du Sud : la Guyenne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné; il disposait de deux ports et de quelques places fortes en Normandie et en Picardie, par où les Espagnols pourraient facilement entrer en France. Il priait Bucquoy de demander à Spinola ce qu'il en pensait.

POLITIQUE DES LARGESSES.

La Régente espérait, en y mettant le prix, contenir toutes les ambitions; ce fut son système de gouvernement. Elle avait donné à

1. Cité par Ranke, Œuvres complètes, t. IX, p. 116.

Condé, à leur première entrevue, l'Hôtel de Gondi et 40 000 écus de meubles; elle paya les dettes du duc de Guise, et l'autorisa à épouser Madame de Montpensier, elle promit de payer les dettes du duc de Nevers. Elle accorda à tous les gouverneurs la survivance de leurs charges. Le duc d'Épernon s'autorisa de ses services pour chasser de la citadelle de Metz le lieutenant qu'Henri IV lui avait imposé, le sieur d'Arquien. Les grands ne se lassaient pas d'obtenir, « s'entredisant les uns aux autres : le temps des rois est passé et celui des grands et des princes est venu; il nous faut bien faire valoir ».

CLIENTÈLE DES GRANDS.

Ils ne sortaient dans Paris qu'avec de nombreuses et brillantes escortes. 1 500 chevaux étaient allés au-devant de Condé, le jour de son arrivée à Paris; le duc de Guise avait une suite de cinq ou six cents chevaux. Louis XIII restait presque seul dans le château du Louvre. Marie de Médicis se vit obligée de rétablir les deux cents gentilshommes au bec de corbin, licenciés par économie sous Henri IV.

QUERELLES.

Heureusement pour la royauté, les grands étaient divisés. Les Guise, caressés et payés, se faisaient gloire de leur attachement à la Régente. La bourgeoisie et le peuple avaient soif d'ordre et de paix. Les partis n'étaient que des associations de convoitises, qu'aucun principe n'animait. Le duc de Bouillon agissait contre Sully, son coreligionnaire, que les Lorrains soutenaient. Depuis son mariage avec Louise-Marguerite de Lorraine, sœur du duc de Guise, le prince de Conti était brouillé avec le comte de Soissons, son frère. Le 10 janvier 1611, leurs carrosses se rencontrèrent rue Saint-Honoré, et leurs gens commencèrent à se quereller pour le pas. Soissons, averti de la dispute, fit des excuses, que Conti, sourd et furieux, n'entendit pas. A la prière de la Régente, le duc de Guise s'entremit, mais il passa avec une escorte nombreuse devant l'Hôtel de Soissons, et ce fut au tour du Comte de se dire bravé. Un millier de gentilshommes allèrent offrir à Guise leurs épées. L'inquiétude fut grande à Paris et à la Cour. La Régente tripla les gardes, appela la noblesse auprès du roi, et fit dire aux bourgeois de se tenir prêts à prendre les armes. Trois jours on négocia un accord, qui laissa des ressentiments. Sully en fut la victime.

ATTITUDE DE SULLY.

Marie de Médicis, qui ne l'aimait pas, l'avait longtemps défendu parce « qu'il n'y avait pas en France une tête qui valut la sienne ». Elle craignait aussi de pousser à bout un homme « qui avait pour lui tous les hérétiques ». Mais Sully s'était fait beaucoup d'ennemis pendant le règne précédent par sa façon rogue et brutale. Il était habitué à manier les finances sans contrôle, et il résistait en face à la Régente, qui voulait l'obliger à rendre compte de son administra-

tion au Conseil. Enfin, il désapprouvait hautement le rapprochement des Cours de France et d'Espagne.

PROJET DE MARIAGES FRANCO-ESPAGNOLS.

Immédiatement après la mort d'Henri IV, l'idée d'une alliance de famille entre les deux Cours avait reparu. Le duc de Feria, envoyé en France comme ambassadeur extraordinaire pour faire à Louis XIII les compliments de condoléances, était autorisé par ses instructions à parler d'un double mariage entre l'héritier présomptif du trône d'Espagne et la fille aînée de Marie, Élisabeth, entre Louis XIII et la fille cadette de Philippe III. Marie, si heureuse qu'elle fût de ce projet, voulait l'aînée des infantes pour Louis XIII, ou, sinon, ne consentait à donner que sa fille cadette à l'aîné des Infants. Bien qu'on ne fût pas parvenu à s'entendre, la Régente, pour bien marquer ses dispositions, traita l'ambassadeur avec une distinction particulière. A l'audience de congé, Louis XIII, à qui l'on avait fait la leçon, le chargea de baiser les mains de l'Infante et de la prier de l'accepter comme serviteur. Sully soutenait qu'il fallait marier Madame Élisabeth avec le prince de Piémont. Quand Villeroy et D'Épernon, entré nouvellement au Conseil, proposèrent de licencier les troupes que la France entretenait de ses deniers au service de la Hollande, il s'éleva avec indignation contre l'abandon de la politique d'Henri IV. Marie lui donna raison, mais Villeroy, qui acheminait discrètement la France aux mariages espagnols, résolut de se débarrasser de ce collègue bruyant.

DÉMISSION DE SULLY.

Les grands l'y aidèrent. Bouillon venait de réconcilier Soissons et Condé. Or, de ces trois hommes, deux au moins détestaient cordialement Sully. Bouillon lui enviait la direction du parti protestant; et Soissons, à qui il avait ôté, au temps d'Henri IV, un droit lucratif sur les toiles, avait été exaspéré de le voir se déclarer encore contre lui, lors de sa querelle avec Conti et les Guise. Sully, brouillé avec Villeroy, et « voyant qu'il lui seroit difficile de se maintenir dans sa charge de surintendant », sans heurter les princes, « et qu'il pourroit lui en arriver quelque malheur », donna sa démission le 26 janvier 1611.

POLITIQUE NOUVELLE.

Il avait raison de partir. Il était sans influence dans le gouvernement, et même, le gouvernement n'était plus dans le gouvernement. Les décisions les plus graves étaient préparées et prises dans un « Conseil secret et caché » dont Sully fut toujours exclu. Là, Villeroy, Jeannin et Sillery travaillaient à relâcher le lien des alliances protestantes et à s'assurer l'alliance de l'Espagne pour enlever aux fauteurs de troubles leur meilleur appui. Ces hommes sages voulaient inaugurer une politique appropriée à la faiblesse d'une régente étrangère et d'un roi mineur, sans imprudence et sans bassesse.

Mais ils n'étaient pas les seuls conseillers; le P. Coton, confesseur du jeune roi, après l'avoir été d'Henri IV, et le nonce Ubaldini, intelligent et actif, recommandaient une politique catholique, excitaient le zèle de la Reine, gourmandaient résolument la tiédeur des ministres.

LA CAMARILLA DES CONCINI.

Plus encore que ces prêtres, étaient écoutées les personnes de l'entourage intime, l'avocat Dolé, — et surtout Léonora Galigaï et son mari Concini. La Galigaï, femme de chambre de la Reine avec le titre de dame d'atours, était dans les secrets de sa pensée et de son corps. Elle l'avait habituée à ses services jusqu'à l'y asservir. Au coucher, au lever, Léonora assistait empressée et ce dévouement la rendait indispensable et chère. Si Marie avait été, dit Richelieu, « élevée à la haute majesté de reine de France », Leonora l'était « à la dignité de reine de son cœur ». De cette tendresse profitait le seigneur Conchine, qui avait suivi Marie de Médicis en France, pour échapper à ses créanciers, et qui, pendant le voyage, avait fait la conquête de Léonora, et ensuite, par elle, de la Reine. L'influence de ce couple, si grande qu'Henri IV, de son vivant, s'en montrait furieux et même jaloux, apparut dès le début de la régence. Marie leur donna de l'argent, elle acheta pour Concini le marquisat d'Ancre et le gouvernement de Péronne, Roye et Montdidier.

III. — PROTESTATIONS GALLICANES. OPPOSITION PROTESTANTE

LE PARLEMENT CONTRE LES ULTRAMONTAINS.

LES premières difficultés vinrent de cette camarilla de prêtres et de domestiques, plus puissante que le Conseil secret. La mort d'Henri IV et l'interrogatoire de Ravaillac avaient rappelé au Parlement les doctrines ultramontaines sur la suprématie pontificale et le régicide. Il pouvait craindre une épidémie de folie meurtrière. Aussi appela-t-il à l'aide la première autorité doctrinale du royaume, la Faculté de Théologie, qui renouvela, sur son ordre (4 juin), sa censure de 1413 contre le dominicain Jean Petit et les partisans du tyrannicide. Lui-même condamna au feu, le 8 juin, le livre de Mariana où l'acte de Jacques Clément était glorifié; et, le 26 novembre, défendit d'imprimer, vendre et lire, « sur peine du crime de lèze majesté », le *Traité de la puissance temporelle du souverain pontife* que le cardinal Bellarmin venait de publier à Rome (1610), comme tendant « à l'éversion des Puissances souveraines ordonnées et establies de Dieu, souslèvemens des subjets contre leur prince... induction d'attenter à leurs personnes et Estats ».

RÉVEIL DU GALLICANISME.

L'agitation gagna l'Université, où le gallicanisme, affaibli depuis la Ligue, commençait à se ranimer. En 1608, la Faculté de théologie avait choisi pour syndic un ligueur repenti, Edmond Richer, homme très savant et très hardi, qui s'était juré d'expulser les doctrines ultramontaines. En 1611, il publia le *Libellus de ecclesiastica et politica potestate*, qui résume en trente pages la doctrine des théologiens gallicans.

LE « LIBELLUS » D'EDMOND RICHER.

Richer représentait l'Église comme un gouvernement mixte, monarchique d'apparence, aristocratique de fait, « ce qu'il désignait par les termes suivants empruntés à la Politique d'Aristote : *Status monarchicus, politia aristocratica* ».

L'aristocratie ecclésiastique, disait-il, se compose surtout des Évêques qui renferment en eux les pouvoirs principaux de l'Église. Les Évêques considérés chacun dans leurs diocèses sont les véritables souverains de leurs églises. Quand ils sont réunis, ils composent un Sénat ou des États-Généraux, qui ont toute autorité sur l'Église universelle... Toute l'autorité essentielle se trouve dans l'Épiscopat. C'est sur lui que repose l'Église; c'est à lui que tout pouvoir sacré a été remis..... Le Pape est le monarque de l'Église placé à la tête de cette aristocratie. Néanmoins, il ne domine pas sur l'Épiscopat..... L'Épiscopat est tout puissant, le Pontificat est subordonné; l'Épiscopat est essentiel à l'Église, la Papauté accessoire [1].

GALLICANISME THÉOLOGIQUE ET RÉGALISME.

Le *Libellus* de Richer fit autant de bruit qu'en avait fait en 1594 le traité de Pithou; l'un exposait la théorie du gallicanisme politique ou, comme on dit, du « régalisme »; l'autre, celle du gallicanisme religieux; l'un refusait au pape le droit d'intervenir dans les affaires temporelles; l'autre, celui de gouverner absolument l'Église. Mais les parlementaires gallicans voulaient le roi indépendant du pape et l'Église dépendante du roi, tandis que les théologiens gallicans se fussent volontiers passés de la tutelle du roi comme de celle du pape.

DÉPOSITION DE RICHER.

Cependant le haut Clergé, préoccupé avant tout du péril protestant, voulait l'union avec Rome et le silence sur les questions qui divisaient les catholiques français. Une assemblée d'évêques et d'archevêques, réunie à Sens sous la présidence du Cardinal Du Perron, condamna le *Libellus* et la Régente fit déposer Richer et élire par la Faculté un nouveau syndic (1612). Richer appela comme d'abus au Parlement. Mais les ultramontains avaient pris leurs précautions. Le premier président, Achille de Harlay, gallican avec intransigeance, ayant demandé à se démettre de sa charge, Marie, sur les instances du nonce, avait écarté le président de Thou, l'historien gallican, que Paul V traitait d'hérétique, et nommé Nicolas de Verdun, premier président au Parlement de Toulouse, bon courtisan, sujet docile, et très

1. Abbé Puyol, *Edmond Richer*, I, p. 237.

populaire dans la capitale ultra-catholique du Languedoc (9 avril 1611).

AGITATION DES PROTESTANTS.

Le crédit des ultramontains inquiétait les protestants. Ils n'avaient pas eu toujours à se louer d'Henri IV, qui leur avait appliqué un Édit de Nantes amendé par le Clergé et le Parlement, qui laissait tomber en ruines les fortifications des places de sûreté et avait réduit de 180 000 écus à 50 000 la solde de leurs garnisons, mais, tant qu'il vivait, ils sentaient leurs vies, leurs biens et la liberté de conscience à l'abri. Ils n'avaient pas les mêmes raisons de se fier à la Régente; et puis ils étaient poussés par les grands seigneurs du parti, ambitieux et mécontents. Justement l'occasion s'offrait de demander de nouvelles garanties. Ils avaient, en 1601, obtenu de se faire représenter à la Cour par deux députés généraux, choisis par le roi sur une liste de six candidats que dressait l'Assemblée générale des Églises, et chargés de surveiller l'application de l'Édit et d'exposer les griefs du parti. Le mandat des deux derniers élus expirant en 1611, Marie de Médicis avait autorisé les protestants à se réunir à Châtellerault, puis à Saumur, le 25 mai 1611.

ÉLECTION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Les assemblées provinciales convoquées pour élire les députés à l'assemblée générale (fin avril 1611) et dresser les cahiers de doléances, s'accordèrent à demander, comme le conseillait Du Plessis-Mornay, le rétablissement de l'Édit de Nantes dans sa rédaction primitive, la restauration des remparts des places de sûreté, le paiement de la solde entière des garnisons, et l'augmentation du traitement des ministres.

ASSEMBLÉE DE SAUMUR.

A l'Assemblée de Saumur siégèrent avec les députés les grands et les seigneurs protestants que le parti avait convoqués pour montrer sa force et son union. Mais ce calcul faillit lui nuire. Bouillon n'excitait ses coreligionnaires que pour faire peur à la Cour de leurs exigences et mettre à prix ses bons offices. Villeroy lui ayant laissé croire que, s'il servait bien, on enlèverait à Sully, pour le lui donner, le gouvernement du Poitou, il promit d'aller aussi loin « que son honneur et sa conscience lui pouvoient permettre ». Peut-être serait-il allé un peu plus loin, s'il avait réussi à se faire élire président. On lui préféra Du Plessis-Mornay. L'Assemblée voulait élire elle-même les deux députés généraux et réduire la durée de leur mandat d'un an, pour fournir aux réformés l'occasion de tenir tous les deux ans une assemblée générale. Quand les commissaires du roi, Boissise et Bullion, la pressèrent de remettre les cahiers, d'élire les candidats à la députation et de se dissoudre, elle répondit qu'elle enverrait une délégation à la Reine et qu'elle siégerait, en attendant la réponse aux cahiers.

LES GRIEFS DE SULLY.

Entre temps, elle examinait les griefs des particuliers. Sully vint lui faire ses plaintes : il n'avait pas quitté volontairement, disait-il, la

surintendance. Le parti tout entier n'était-il pas intéressé à cette retraite forcée, et l'Édit de Nantes, qui assurait aux protestants l'admission à toutes les charges, n'avait-il pas été violé en sa personne? Devait-il redemander la surintendance ou se contenter d'une compensation? Bouillon objecta que l'intervention de l'Assemblée serait légitime, si Sully prouvait qu'il avait été renvoyé pour sa religion. Mais la Régente pourrait répondre que l'ancien surintendant n'avait pas les mains nettes et le mettre en demeure de rendre des comptes; épreuve en effet dangereuse pour un homme qui, pendant quatorze ans, avait administré souverainement les finances. Sully n'insista pas. L'Assemblée l'engagea à « ne se démettre des charges qui lui étoient demeurées », notamment de celle de grand maître de l'artillerie, et promit de l'assister s'il était, pour ce refus, recherché « par voies indues, illégitimes et extraordinaires ». Elle supplia le roi de lui donner contentement pour la surintendance qu'il avait perdue.

FERMETÉ DE LA RÉGENCE.

A Paris, les délégués, après avoir attendu cinq semaines, furent, le 24 juillet, informés par le Chancelier que les cahiers étaient « répondus » et signés, mais ne seraient rendus qu'après l'élection des six candidats à la députation générale. L'Assemblée refusa de les élire avant d'avoir reçu satisfaction sur tous les points. La Cour tint ferme; elle avait des amis dans la place. Bouillon, qui avait reçu trois cent mille livres pour gagner les volontés, ralliait autour de lui une grande partie des députés nobles. Il aurait même rédigé la lettre où Marie rappelait à l'Assemblée les marques de bienveillance qu'elle avait données aux protestants et promettait, aussitôt après l'élection, de faire connaître sa réponse aux cahiers. Mais que les députés se hâtassent; sinon, elle révoquerait l'autorisation de siéger. L'Assemblée nomma immédiatement les candidats et les choisit parmi les adversaires de Bouillon. Le commissaire royal remit alors à Du Plessis-Mornay les cahiers « répondus ».

ISSUE DE L'ASSEMBLÉE.

Ils refusaient toute garantie nouvelle et toute concession importante. Quelques députés parlaient de résister. Mais la majorité, qui se sentait paralysée par les intrigues des partisans de la Cour, décida de rompre l'Assemblée, et de laisser agir les Assemblées provinciales. C'était à elles qu'il appartenait d'accepter ou non les réponses aux cahiers. Les catholiques firent de grandes risées de cette Assemblée, qui s'était annoncée si menaçante et qui finissait si humblement. Elle avait pourtant créé une institution et révélé un chef de parti.

CRÉATION DES CERCLES.

En même temps qu'elle réorganisait les Assemblées provinciales et les Conseils provinciaux, qui en étaient comme les commissions exécutives, elle prévoyait le cas où une province, lésée dans ses intérêts religieux, aurait besoin d'appui pour parler avec plus de

force. Elle imagina donc de grouper trois ou quatre provinces en un Cercle et de créer une nouvelle Assemblée, formée de délégués que les Conseils de ces provinces éliraient dans la Noblesse et le Tiers-État. L'Assemblée de Cercle interposerait ses bons offices « pour prévenir un conflit »; elle soutiendrait les réclamations légitimes de la province offensée, et, pour ne pas prêter au soupçon, serait toujours présidée par un des délégués des autres provinces. Son action devait être purement morale, mais n'était-ce pas un danger que d'offrir à tout grief local un moyen immédiat de protestation? (29 août 1611).

UN NOUVEAU CHEF DE PARTI.

Le gendre de Sully, Henri, duc de Rohan, avait fortement poussé à la création des Cercles. Il avait trente-deux ans et n'était illustre que par sa naissance, et connu que par ses voyages, lorsqu'il parut à l'Assemblée de Saumur. Mais il s'imposa aussitôt par l'ardeur de ses convictions, la fermeté de son caractère, et la vigueur de sa parole. Rudement, il signala les tendances ultramontaines de la Cour.

Ce seroit chose cruelle, dit-il à l'Assemblée, que nous... qui sommes François naturels, fussions exclus de ce que les estrangers possèdent et à la sollicitation encore de ceux qui preschent qu'un homme mortel (le pape) peut quand il lui plaist deslier les sujects du serment de fidélité.

Il montrait où étaient les clients politiques de la France et l'intérêt qu'elle avait à les conserver.

Qu'un Roy de France se rende aujourd'huy persécuteur de nostre Religion, il en perd la protection parmi toute la chrestienté, enrichit de ce tiltre quelqu'un de ses voisins, n'augmente de creance parmi ceux de l'Eglise romaine et ruine entièrement son Royaume. Ce qui ne peut arriver à un Roy d'Espagne pour mesme occasion, pource qu'il ne peut... maintenant apporter de troubles à son Estat depuis qu'il a perdu... tout le Païs-Bas; car il n'a plus de sujects de nostre religion. Je dis plus, que la situation de France au milieu des autres royaumes et l'exercice libre de nostre Religion en iceluy acquièrent, sans difficulté, à nos Roys l'authorité et creance, qu'ils ont parmi tous, de Protecteurs de l'Europe, laquelle ils maintiendront autant de temps qu'ils nous traicteront bien.

C'était recommander comme un devoir national la protection de la cause protestante. A Bouillon vieilli et suspect, la confiance et l'admiration des réformés substituèrent cet homme jeune, ardent et, malgré son ambition, sincère.

ASSEMBLÉES PROVINCIALES.

Les Assemblées provinciales se plaignirent de la trahison du duc de Bouillon, dressèrent des cahiers de doléances, nommèrent des délégués pour les porter à la Reine et refusèrent d'entendre les commissaires qu'elle leur avait envoyés. Marie ne reçut la députation des provinces (19 janvier 1612) que pour lui ordonner de se retirer après avoir remis les cahiers de doléances aux députés généraux. Le 24 avril 1612, elle interdit de tenir de nouvelles assemblées politiques, tout en pardonnant les réunions passées. Mais les huguenots ne voulurent pas être amnistiés. Le synode de Privas, mêlant la religion

et la politique, travailla à réconcilier les chefs protestants et à les unir contre la Cour (juin 1612).

ASSEMBLÉE DE CERCLE A LA ROCHELLE.

Rohan se préparait à la guerre. Il avait été nommé par Henri IV gouverneur de Saint-Jean-d'Angély. Pour se rendre maître absolu en cette place, qui couvrait les approches de La Rochelle, il refusa d'y recevoir son lieutenant La Rochebeaucourt, qui lui était suspect, et le remplaça par un homme de confiance, Haultefontaine. Le Conseil du roi menaçant de le déclarer, lui et tous ceux qui le soutiendraient, ennemis du roi et de l'État, il convoqua une Assemblée de cercle à La Rochelle. La Reine défendit cette réunion, et envoya pour l'empêcher Du Coudray, Conseiller au Parlement de Paris et l'un des échevins de La Rochelle. La populace prit les armes et força Du Coudray à sortir de la ville.

CONCESSIONS DE LA COUR.

L'Assemblée du cercle eut lieu. Elle envoya à la Régente une liste de griefs. Marie refusa de faire les concessions qu'elle jugeait contraires aux Édits, mais elle accorda les grâces particulières (15 déc. 1612). Elle proclama l'amnistie « pour tous les troubles survenus dans le royaume depuis quelque temps ». Elle envoya M. de Rouvray, l'un des députés généraux, offrir toute faveur et bienveillance à l'Assemblée. La haute bourgeoisie de La Rochelle était aussi pacifique que la populace était tumultueuse; elle pria Rohan de ne pas perdre la ville par son obstination. Du Plessis-Mornay, lui aussi, se déclarait contre la guerre. Rohan céda à contre-cœur. Il pouvait cependant se réjouir du résultat. La Cour accorda tout ce qui lui avait été demandé « tant pour le général des églises griefs des provinces, que particulier de M. de Rohan »; c'était le reconnaître comme chef de parti. L'affaire de Saint-Jean-d'Angély était réglée à sa satisfaction; il obtenait le rétablissement de ses pensions; les conseils provinciaux seraient tolérés. Rohan se vante que cette assemblée particulière « apporta plus de fruit au public et de soulagement au duc de Rohan que la générale de Saumur ».

IV. — FÊTES ET FACTIONS ARISTOCRATIQUES

TRAITÉ AVEC L'ESPAGNE.

PENDANT cette période d'agitation intérieure, Marie de Médicis s'était rapprochée de l'Espagne. Au commencement de 1611, elle avait fait dire à Madrid que volontiers elle entendrait reparler des mariages pourvu que Louis XIII obtînt la main de l'aînée des infantes et que les deux couronnes conclussent une ligue défensive. L'idée de cette ligue était de Villeroy qui voulait être sûr de Philippe III contre le mécontentement possible des puissances protes-

tantes. La Cour d'Espagne accepta les deux conditions. Des articles préliminaires signés à Fontainebleau par Villeroy et don Iñigo de Cardenas, ambassadeur d'Espagne, réglaient la question des mariages au gré de Marie (30 avril 1611). Le même jour, et dans le même lieu, fut signé entre les deux rois un traité d'alliance défensive par lequel ils se promettaient de se secourir « mutuellement contre ceux qui entreprendroient quelque chose contre eux et leurs États de même que contre ceux qui se révolteroient contre leur autorité ».

Louis XIII obtenait, comme il l'avait demandé, l'aînée des infantes. C'était une satisfaction d'amour-propre et c'était un droit à faire valoir, nonobstant toutes renonciations à la couronne d'Espagne, en cas d'extinction des mâles. L'alliance n'était conclue que pour dix ans, contrairement aux désirs du gouvernement espagnol qui aurait voulu la rendre perpétuelle. Elle finissait la même année que la Trêve conclue entre les Provinces-Unies et l'Espagne, en sorte que, si les hostilités recommençaient entre ces deux États, la France, avec un roi majeur, reprendrait sa liberté d'action.

DÉCLARATION DES MARIAGES ESPAGNOLS.

Pour ne pas irriter les huguenots qui élisaient en ce moment l'Assemblée de Saumur, les négociations avaient été tenues secrètes. Mais quand Marie crut n'avoir plus rien à craindre d'eux, elle annonça l'accord franco-espagnol dans un Conseil où elle réunit les ministres et les grands (26 janvier 1612). Le duc de Guise et le vieux connétable de Montmorency célébrèrent le succès de la Reine comme un miracle de la protection divine. Bouillon et Lesdiguières firent seulement cette réserve qu'il était bien entendu que ces mariages se feraient « sans préjudice des anciennes amitiés et confédérations ». On attendait avec curiosité l'avis de Soissons et de Condé. Soissons esquissa un vague signe d'approbation. Condé ne disait rien. La Régente lui demanda la raison de son silence. « C'est, dit-il, que sur une chose faite, il n'y a pas lieu de donner des conseils ».

AVANTAGES DE CETTE POLITIQUE.

Ces mariages qui excitent encore à distance l'humeur de quelques historiens ne paraissent pas avoir soulevé l'opinion publique. Soissons et Condé étaient mal qualifiés pour parler de l'affront fait à la mémoire du feu roi. Les huguenots, sans raison, soupçonnaient un dessein contre leur liberté. Les Hollandais seuls pouvaient s'inquiéter du rapprochement des deux Cours, mais ils étaient en paix avec l'Espagne. La politique de la Reine a permis à la France de traverser sans trop de dommage les années si dangereuses d'une minorité. Est-il donc juste de demander compte à Marie de ce qu'elle ne pouvait faire, quand il faudrait lui savoir gré de ce qu'elle a fait ?

LE CARROUSEL D'AVRIL 1612.

Marie triomphait. Aussi passa-t-elle gaiement le carnaval et le carême de 1612. Tous les dimanches de février, elle fit danser un

ballet au Louvre par les ducs de Vendôme et de Chevreuse et Bassompierre. Les fêtes qu'elle donna, Place Royale, à l'occasion des fiançailles, furent célébrées pour leur magnificence. Elles durèrent trois jours (5, 6 et 7 avril). Le jeudi, à trois heures d'après-midi, devant la Reine, les princesses et les dames assises « aux échafauds » et sous les yeux de deux cent mille spectateurs défilèrent vingt-quatre trompettes, douze tambours à cheval, cinq géants avec arcs et flèches, et deux machines, l'une « fait [e] en rocher et couvert [e] d'arbrisseaux », l'autre, en laquelle était « une musique »; puis les ducs de Guise et de Nevers, et les autres « Chevaliers de la gloire » et « soustenans du Château de la Félicité », habillés de broderie d'or et d'argent, portant lances et étendards rouges.

Venaient ensuite dix compagnies d'assaillants, menées par Conti, Vendôme, etc., et suivies d'une troupe bigarrée : écuyers, musiques, chevaux bardés, rois captifs, deux éléphants, deux « reinocerot » (rhinocéros), un chariot traîné par des cerfs et nombre de machines.

Des sibylles parurent, chantant des vers que Malherbe avait composés à la gloire de la Régente.

La cavalcade finie, « les tenants coururent contre les assaillants ». A la nuit, après une sonnerie de trompettes, tambours et clairons, le feu fut mis au château de la Félicité, « plein d'artifice », et tandis qu'il brûlait « on voyoit changer plusieurs sortes de figures tout en feu [1] ».

Le vendredi, nouveau défilé. Comme tout le peuple de Paris n'avait pu voir cette fête, la brillante cavalcade se promena par les rues, sur la rive droite et la rive gauche, jusqu'au Pont-Neuf où elle se dispersa. Le samedi on courut la bague. Le soir, feu d'artifice, salve de deux cents coups de canon, grand feu de joie devant l'Hôtel de Ville et illumination de Paris avec « lanternes faites en papier de couleur en si grande quantité et à chaque fenestre que toute la ville sembloit estre en feu ».

MARIE S'ÉLOIGNE DES GUISE.

Ces fêtes ne divertirent qu'un moment les passions. Marie avait pourtant fait une nouvelle distribution de grâces et de faveurs, augmenté les pensions des princes, des grands, des seigneurs de province, et entamé les millions déposés par Sully dans les caves de la Bastille. Mais après la mort du comte de Soissons (1er nov. 1612), le plus inquiet des Bourbons, elle s'éloigna de Guise et du duc d'Épernon, dont elle avait jusque-là recherché le dévouement, et, poussée par Concini, se rapprocha de Condé et de ses amis, Bouillon,

1. *Le Carousel des pompes et magnificences faites en faveur du mariage du tres chrestien Roy Louis XIII avec Anne infante d'Espagne les jeudy, vendredy, samedy 5, 6, 7 d'avril 1612 en la Place Royalle à Paris.* A Paris, 1612.

Nevers, Mayenne[1], le parti des princes, comme on disait. Le favori cherchait aussi à la brouiller avec les ministres, qu'il voulait remplacer par des hommes nouveaux; le vieux baron de Lux était l'agent de cette intrigue.

Les Guise, disgraciés, se vengèrent. Le chevalier de Guise tua Lux, le 5 janvier 1613, à midi, en pleine rue Saint-Honoré. La Reine en pleura de colère. Dans le Conseil qu'elle tint, Dolé proposa de « faire venger un tel outrage par les Suisses en la personne des ducs de Guise et d'Épernon ».

REVIREMENT DE LA REINE.

Mais le Parlement ne se pressait pas d'instruire sur le meurtre ; les Guise étaient « bien voulus de quantité des principaux seigneurs et gentilshommes, du peuple mesme et des Communautés ». Maladroitement, Condé mettait à un trop haut prix son dévouement et, Soissons mort, entendait se faire payer pour deux. Il demandait le gouvernement du Château-Trompette, la citadelle de Bordeaux. Or Marie avait entendu Henri IV dire que s'il avait eu cette forteresse au temps d'Henri III, il se fût fait duc de Guyenne. Elle fit volte-face et chargea Bassompierre de lui ramener les Guise et les ministres. Dans une entrevue entre Jeannin et la Reine au Luxembourg, l'accord fut conclu. Le chevalier de Guise eut son pardon et la promesse d'être fait lieutenant général du roi en Provence. Quelques jours après il tua en duel le fils du baron de Lux. La Cour, le Roi, la Reine envoyèrent le féliciter.

CONCINI ET LES PRINCES.

Les princes et Concini étaient joués. En tout cas, ce dernier affectait de l'être. Il persuada à Bouillon et aux autres grands du même parti de laisser le champ libre aux Guise, qui, restés seuls auprès de la Reine, se perdraient par leurs exigences. Lui demeurerait à la Cour pour y défendre leurs intérêts communs. Les princes s'éloignèrent.

Cependant les ministres jugeaient nécessaire de s'attacher le mari de la favorite. Villeroy lui fit proposer le mariage du marquis de Villeroy son petit-fils avec sa fille. Concini accepta mais sans vouloir rompre avec les princes, et, l'occasion se présentant, il les servit bien sans s'oublier lui-même.

MORT DU DUC DE MANTOUE.

Le duc de Mantoue, gendre du duc de Savoie, mourut en 1612, laissant sa femme enceinte. Son frère, le cardinal Ferdinand, prit la régence, et, la duchesse ayant accouché d'une fille, comme le Mantouan était un fief masculin, il quitta la pourpre et se fit proclamer duc. Mais Charles-Emmanuel mit en avant les droits de sa fille et de sa petite-fille et ses propres prétentions sur le Montferrat qu'il envahit.

1. C'est le jeune duc de Mayenne, fils du chef de la Ligue, mort en octobre 1611.

La Cour de France jugeait dangereux de laisser prendre Casal, une des places les plus fortes de l'Italie, par le Savoyard, allié incertain et ennemi possible; elle se déclara pour le duc de Mantoue. Le marquis d'Ynoyosa, gouverneur de Milan, pour empêcher une intervention française, bâcla un accord entre les belligérants et pressa le duc de Savoie d'abandonner ses conquêtes.

RAPPEL DES PRINCES.

Sous prétexte de montrer à l'Europe une France unie, Concini persuada à la Reine de rappeler les princes (mai 1613). Deux mois après, il arrêtait avec Villeroy l'alliance de famille qu'il avait négociée très secrètement. Guise et D'Épernon étaient joués à leur tour : le favori de Condé, Rochefort, fut nommé lieutenant du roi en Poitou; Concini, qui n'avait jamais porté les armes, devint maréchal de France à la mort de Fervaques (nov. 1613). D'Épernon ne put obtenir qu'on fît revivre pour son fils la charge de premier gentilhomme de la chambre; il se prépara à partir pour Metz.

BROUILLE ENTRE LES MINISTRES.

L'alliance de Concini avec les ministres ne dura guère. Fait plus grave, les ministres se divisèrent entre eux. La mort de Madame de Puisieux, bru du Chancelier Sillery et fille de Villeroy, aggrava le désaccord qui existait entre ces deux hommes d'État. Le Conseil fut aussi partagé que la Cour. Concini, ou, comme on disait, le Maréchal d'Ancre entretint les divisions et travailla à énerver la vigueur du gouvernement.

V. — RUPTURE DES PRINCES AVEC LA COUR

MANIFESTE DE CONDÉ.

LES princes recommençaient à brouiller. Condé, Mayenne, Nevers, Bouillon, Longueville quittèrent la Cour (fév. 1614) et se réunirent à Mézières, où Nevers, gouverneur de Champagne, était entré de force. Vendôme, que la Régente avait enfermé au Louvre pour l'empêcher de fuir, se sauva le 19 février. Le 21 février, Condé publia une lettre-manifeste où il reprochait au gouvernement de s'allier avec les puissances catholiques et de ne pas assez honorer l'Église. « ... On semoit des divisions dans la Sorbonne, la noblesse étoit pauvre, le peuple étoit surchargé, les offices de judicature étoient à trop haut prix, les parlements n'avoient pas la fonction libre de leurs charges, les ministres étoient ambitieux, qui, pour se conserver en autorité, ne se soucioient pas de perdre l'État ». Et, remarque Richelieu, « ce qui étoit le meilleur, est qu'il se plaignoit des profusions et prodigalités qui se faisoient des finances du Roi, comme si ce n'étoit pas lui et les siens qui les eussent toutes reçues, et que, pour gagner temps avec eux, la Reine n'y eût pas été forcée. Pour conclusion, il deman-

doit qu'on tînt une assemblée des États, sûre et libre, que les mariages du Roi et de Madame fussent différés jusqu'alors ».

NÉGOCIATIONS.

Guise et D'Épernon étaient rentrés en faveur. Villeroy et le président Jeannin étaient d'avis de « courre sus aux rebelles sans leur donner le temps de faire assemblée de gens de guerre ». Mais Concini, de peur que Guise ne fût mis à la tête de l'armée, et le Chancelier Sillery, par pusillanimité, persuadèrent à la Régente de négocier.

TRAITÉ DE SAINTE-MENEHOULD (15 MAI 1614).

Le duc de Ventadour, les présidents Jeannin et de Thou, les sieurs de Boissise et de Bullion, conseillers du roi, allèrent trouver les princes à Soissons (14 avril 1614) et signèrent avec eux le traité de Sainte-Menehould (15 mai) : les mariages seraient différés jusqu'à la majorité du Roi, et des États libres réunis cette année même; Condé aurait le gouvernement d'Amboise « jusqu'à la tenue des États » et 450 000 livres en argent comptant; Mayenne, déjà gouverneur de l'Ile-de-France, la survivance du gouvernement de Paris et 300 000 livres pour se marier; le duc de Longueville, 100 000 livres de pension; Bouillon, « le doublement de ses gendarmes ».

VOYAGE DU ROI DANS L'OUEST.

Cependant le duc de Vendôme, retiré dans son gouvernement de Bretagne, se montrait mécontent de la paix; il refusait de raser Lamballe et Quimper, comme il y était obligé, et même il surprit Vannes.

Malgré le Maréchal d'Ancre et sur le conseil de Villeroy, la Régente résolut de montrer le Roi au royaume et d'aller en personne pacifier les provinces de l'ouest (5 juillet 1614). L'apparition de Louis XIII causa un grand enthousiasme; les peuples virent à cheval le jeune souverain que les malveillants disaient « flouet... délicat », nourri dans du coton, ne vivant que de médecines. L'enthousiasme fut grand. Amboise, cédée à Condé, porta ses clefs à Louis XIII. Les protestants, en témoignage de sujétion et de respect, firent sortir les garnisons des places de sûreté quand il y entrait; La Rochelle demandait qu'il vînt la visiter, disant qu'il ne verrait pas une ville plus fidèle. Vendôme se décida à venir à Nantes faire sa soumission.

MAJORITÉ DU ROI (2 OCT. 1614).

Louis XIII était de retour à Paris le 16 septembre. Le 2 octobre, il se rendit au Parlement pour y déclarer sa majorité. Il remercia sa mère « de tant de peines » qu'elle avait prises pour lui, et la pria de continuer de gouverner et commander comme elle avait fait par ci-devant. « Je veux, ajouta-t-il, et j'entends que vous soyez obéie en tout et partout et qu'après moy vous soyez Chef de mon Conseil. »

CHAPITRE II

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614-1615[1]

I. NOBLESSE DE RACE ET NOBLESSE DE ROBE. — II. LE CLERGÉ ET ROME. — III. FINANCES ET IMPÔTS. — IV. LA CLÔTURE DES ÉTATS.

I. — NOBLESSE DE RACE ET NOBLESSE DE ROBE

ÉLECTIONS.

LES élections, faites sous l'impression de la marche triomphale du jeune roi, furent en grande majorité contraires au parti des princes. Aussi Marie de Médicis qui, par lettres patentes du 7 juin, avait convoqué les États à Sens pour le 10 septembre suivant, ne craignit pas de les transférer à Paris (lettres du 4 octobre).

LES DÉPUTÉS.

Ils comptaient 464 membres; 140 du Clergé, 132 de la Noblesse, 192 du Tiers-État. L'Église était brillamment représentée par les cardinaux de Joyeuse et Du Perron, par l'évêque de Montpellier, Fenoillet, par Camus, évêque de Belley, l'ami de saint François de Sales, et par le jeune évêque de Luçon, Armand Du Plessis de Richelieu, fils d'un ancien grand prévôt de France, et déjà célèbre par ses prédications et son zèle à instruire les fidèles de son diocèse. Les

1. SOURCES : [Lalourcé et Duval], *Recueil de pièces originales et authentiques concernant la tenue des Etats généraux... Pièces justificatives*, V-VIII. [Les mêmes], *Recueil des cahiers généraux des trois ordres aux Etats généraux*, IV, Barrois, 1789. Florimond Rapine, *Recueil tres-exact et curieux de tout ce qui s'est fait et passé de singulier et memorable en l'Assemblée generale des Estats tenus à Paris en l'année 1614 et particulierement en chacune seance du tiers Ordre... Par Me Florimond Rapine... conseiller et premier advocat du Roy au Bailliage et siege Presidial de Saint-Pierre le Moustier et l'un des Deputez pour le tiers Estat dudit Bailliage*, Paris, 1651. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, Mich. et Pouj., 2e série, VII. *Mercure françois*, III, 1617. *Mémoires de Pontchartrain*; *de Fontenay-Mareuil*, M. et P., 2e série, V.

OUVRAGES A CONSULTER : Bertin, *Les mariages dans l'ancienne société française*, 1879. Berthold Zeller, *Louis XIII. Marie de Médicis, chef du Conseil. Etats généraux. Mariage du roi. Le prince de Condé* (1614-1616), 1898. D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*. T., I : *Le roi et la Constitution. La Noblesse et sa décadence*, 1895. P. de Vaissières, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, 1903. G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, 1re partie : *Le chemin du pouvoir. Le premier ministère* (1614-1617), 1896. G. Picot, *Histoire des Etats généraux*, IV, 2e éd., 1888. Arthur Desjardins, *Etats généraux (1355-1614). Leur influence sur le gouvernement et la législation du pays*, 1871. Abbé Féret, *Le cardinal Du Perron*, 1877.

élus de la Noblesse, sauf le baron de Senecey, fils d'un président de l'Ordre aux États généraux de 1576, étaient presque tous des inconnus. Parmi ceux du Tiers, se distinguèrent Robert Miron, prévôt des marchands de Paris, Henri de Mesmes, lieutenant civil, Savaron, lieutenant général de la Sénéchaussée d'Auvergne, d'autres encore.

PRÉSIDENTS ÉLUS.

Les trois Ordres siégèrent à part dans trois salles du couvent des Augustins, et se réunirent pour les séances royales à l'Hôtel de Bourbon (entre le Louvre et Saint-Germain-l'Auxerrois). Le Clergé élut pour président, le cardinal de Joyeuse; la Noblesse, Senecey; le Tiers, Robert Miron.

DÉSACCORD DES ORDRES.

Il n'y a pas trace d'un conflit de classe dans les États généraux de 1484; au XVIe siècle, la question religieuse prime tout, mais en 1614 la division des Ordres est éclatante.

APPAUVRISSEMENT DE LA NOBLESSE DE RACE.

La Noblesse tient d'autant plus au privilège de la naissance, qu'appauvrie par les guerres civiles et la dépréciation du numéraire, elle ne suffit plus, avec les mêmes revenus, aux mêmes besoins. Elle ne peut pas non plus réparer ses pertes, les lois et les préjugés lui interdisant le commerce et l'industrie. Elle est généralement ignorante et s'en fait gloire, mais par là se ferme l'accès aux charges et au gouvernement. Les bourgeois s'imposent au roi non seulement parce qu'ils sont plus dociles, mais surtout parce qu'ils sont plus capables. En France, écrivait en 1598 l'Anglais Darlington, la Noblesse « faute d'instruction, n'a pas d'emploi ».

RICHESSE DU TIERS.

Le Tiers-État s'est enrichi par le travail. L'abondance de l'or et de l'argent a accru le commerce et la banque, créé une richesse mobilière à côté de la richesse foncière, et multiplié les moyens de gain. Avec ses bénéfices, la bourgeoisie prête au roi, achète des charges, s'en assure la propriété héréditaire. Elle remplit les présidiaux, les parlements, les requêtes de l'Hôtel, les Conseils et, toujours à force de deniers, s'ouvre les charges civiles et même militaires de la maison du Roi. Elle compose entièrement le troisième Ordre dans les réunions d'États généraux; et c'est à cette nouvelle aristocratie bourgeoise d'officiers de judicature et de finances, de consuls et d'échevins des villes qu'est réservé le nom de Tiers-État, qui, un demi-siècle auparavant, désignait l'ensemble du peuple. Par la possession des charges, elle s'anoblit, et par le mariage de ses filles avec des nobles d'extraction, elle fait de ses petits-enfants des gentilshommes.

NOBLESSE A BASE DE ROTURE.

Ainsi se constitue, par la puissance de l'argent et de l'économie, une noblesse de robe qui ne le cède pas à l'autre. De véritables dynasties de fonctionnaires d'origine roturière se continuent, quelques-unes jusqu'à la Révolution, parallèlement à la dynastie royale. C'est parmi les secrétaires d'État, les Loménie de Brienne, les

Phélypeaux-La Vrillière, les Châteauneuf-Aubespine, les Neuville-Villeroy, les Potier; dans les parlements, les Harlay, les Séguier, les De Mesme, les D'Argenson, les D'Aguesseau. Les Neuville deviendront ducs de Villeroy, les Potier, ducs de Gesvres. La fille du chancelier Séguier épouse, en premières noces, le prince d'Henrichemont, fils de Sully, et, en secondes noces, le duc de Verneuil, bâtard d'Henri IV. Henri de Mesmes II marie sa fille au duc de Vivonne et sa petite-fille entre dans la maison des Guise, comme duchesse d'Elbeuf.

ALLIANCES DES NOBLES DE RACE AVEC LES PARVENUS.

Quelquefois même, d'un seul bond, sans se dégrossir à l'étape, des hommes de classe inférieure, trésoriers et traitants enrichis, s'élèvent jusqu'aux alliances aristocratiques. La Bazinière, fils d'un paysan d'Anjou, laquais chez un président, clerc chez un procureur et enfin trésorier général, laisse quatre millions à son fils qu'épouse une fille d'honneur d'Anne d'Autriche, Mademoiselle de La Barbezière-Chemerault. Gilles Ruellan (Rocher-Portail[1]), d'abord charretier et qui s'est enrichi dans les fermes de Bretagne, marie sa fille au duc de Brissac.

La bourgeoisie provinciale envoie à Paris les Servien, les Lyonne, en attendant les Colbert, et, quand elle reste sur place, elle achète les châteaux historiques ou y installe ses filles par mariage et refait une aristocratie à base de roture.

JALOUSIE DE LA NOBLESSE DE RACE.

Les nobles épousent, mais détestent. Et puis, il y a tous ceux qui n'épousent pas et qui sont encore plus enragés du privilège de la naissance. Car c'est leur seule supériorité sur les bourgeois, à qui ils cèdent en culture, en richesse et en crédit. Mais ils n'accusent de leur déchéance que la vénalité et l'hérédité des charges, leur pauvreté les empêchant d'y prétendre.

L'ORATEUR DE LA NOBLESSE.

Le jour même de la séance d'ouverture, le baron du Pont Saint-Pierre, orateur de la Noblesse, déclara nettement « que le Roy reconnoistroit quelle différence il y avoit entre sa Noblesse et ceux lesquels estans inférieurs s'en faisoient pourtant accroire par dessus elle, sous couleur de quelques honneurs et dignitez où ils estoient constituez ».

LA PAULETTE.

La Noblesse pensait que cette distinction serait encore plus claire, si, la paulette étant abolie, les charges cessaient d'être héréditaires. Elles resteraient vénales (car où le gouvernement aurait-il pris les 200 millions de livres nécessaires pour les rembourser?), mais la résignation étant, sans le paiement du droit annuel, soumise à la rigueur des quarante jours, les magistrats se démettraient de leurs charges, plus jeunes ou à la moindre menace de maladie, pour

1. Voir son Historiette, *Historiettes* de Tallemant des Réaux, éd. Monmerqué et Paulin, Paris, 1862, I, p. 271-75.

ne pas mourir avant de les avoir vendues ou moins de quarante jours après les avoir vendues. Ainsi l'offre des offices étant plus abondante, leur prix baisserait. La bourgeoisie y perdrait d'autant; elle serait moins sûre du lendemain et moins fière.

MOUVEMENT D'OPINION CONTRE LA PAULETTE.

L'opinion d'ailleurs se prononçait contre l'hérédité des charges. Même dans le Tiers-État, il y avait des adversaires de la paulette; plusieurs cahiers en demandaient la suppression. La proposition en fut faite par un certain Rival, député du Lyonnais; elle fut étouffée. Mais la question fut reprise par la Noblesse. Elle s'entendit avec le Clergé et invita le Tiers à députer avec eux au roi pour le prier de surseoir à la levée du droit annuel, c'est-à-dire de supprimer la paulette.

CONTRE-PROPOSITIONS DU TIERS.

Le Tiers qui, sur 192 députés, comptait 131 officiers, était très partagé. Sur le conseil du lieutenant général de Saintes, il offrit de demander avec les deux autres ordres la suppression de la paulette, pourvu qu'ils demandassent avec lui en même temps la diminution des tailles et le retranchement des pensions. C'était exiger de la Noblesse, qui vivait des pensions, sacrifice pour sacrifice. Le Clergé et la Noblesse, alléguant la difficulté d'obtenir à la fois tant de concessions, proposèrent de solliciter du roi en corps d'États la surséance du droit annuel et d'inscrire simplement dans les cahiers le vœu de la diminution des tailles et des pensions. Le Tiers-État refusa la disjonction.

DISCOURS DE SAVARON AU ROI.

Le Tiers alla présenter au roi toutes ces demandes solidairement réunies. Savaron, qui parla pour lui, représenta en termes touchants la misère du peuple. « Que diriez-vous, Sire, si vous aviez veu, dans vos païs de Guyenne et d'Auvergne, les hommes paistre l'herbe, à la maniere des bestes? » Ce n'était pas le droit annuel qui avait écarté des charges la Noblesse, « mais l'opinion, en laquelle elle a esté depuis longues années, que la science et l'estude affoiblissoit le courage et rendroit la generosité lâche et poltronne ».

On ne pouvait se priver des 1 600 000 livres que rapportait la paulette sans réduire les pensions, « qui sont, ajoutait Savaron, tellement effrenées qu'il y a de grands et puissans Royaumes qui n'ont pas tant de revenu que celuy que vous donnez à vos sujets pour acheter leur fidélité ». Cette allusion aux dévouements intéressés exaspéra les gentilshommes. Le Clergé s'entremit; Richelieu vint demander au Tiers de donner quelque « satisfaction et contentement à la Noblesse ».

EXCUSES D'HENRI DE MESMES.

Le Tiers y consentit; mais le lieutenant civil, Henri de Mesmes, qu'il chargea de ce soin, représenta assez fièrement à la Noblesse : « Que les trois Ordres estoient trois frères, enfans de leur mère

commune la France.... Que le Clergé estoit... l'aisné, la Noblesse le puisné, le tiers Estat le cadet. Que pour cette considération le tiers Estat avoit toujours reconnu Messieurs de la Noblesse estre élevez de quelque degré par dessus luy... mais aussi que la Noblesse devoit reconnoistre le tiers Estat comme son frère et ne le pas mépriser de tant, que de ne le compter pour rien, (le Tiers) estant composé de plusieurs personnes remarquables, qui ont des charges et dignitez,... et qu'au reste il se trouvoit bien souvent dans les familles particulières que les aisnez ravaloient les maisons et les cadets les relevoient et portoient au poinct de la gloire ».

PROTESTATIONS DE LA NOBLESSE.

Ces comparaisons piquèrent encore plus les nobles qui allèrent en corps au Louvre demander réparation au roi. Mesmes, qui se trouva là par hasard, fut regardé de travers. Ainsi qu'il le raconta au retour à ses collègues, aucuns de la Noblesse protestaient « qu'ils ne vouloient pas que des enfans de cordonniers et savetiers les appellassent frères; et qu'il y avoit autant de différence entre eux et nous comme entre le Maistre et le Valet ». Mais il assurait dédaigneusement « que dans quatre jours ils luy viendroient faire la révérence; qu'ils ne se pouvoient passer de nous et estoient bien honnorez de prendre alliance dans le tiers Estat et fort aises quand le tiers Estat la prenoit chez eux ».

EXPLICATIONS DU TIERS.

Le Tiers remercia son orateur, et, sur de nouvelles instances du Clergé, se borna à faire dire à la Noblesse qu'il lui « porteroit toujours respect et honneur et feroit service en toutes occasions ». Pourtant il se sentit obligé à quelque chose de plus quand la Noblesse se fut jointe à lui pour réclamer la révocation des taxes supprimées après la mort d'Henri IV et rétablies depuis. Il décida de remercier Messieurs de la Noblesse « auxquels on diroit des paroles douces sans neantmoins ravaler la dignité de la Compagnie ». Ses députés furent reçus à la porte par cinq ou six gentilshommes « avec de grands complimens et courtoisies » et, quand ils entrèrent, toute la Noblesse se leva. Ils s'assirent; les nobles se couvrirent, et eux aussi. Le lieutenant général d'Angers supplia la Noblesse de leur continuer ses faveurs et ajouta que sa Compagnie était « extrêmement marrie », que quelques paroles des députés du Tiers eussent pu être mal interprétées. Le Tiers connaissait trop le mérite de cet Ordre, qui porte « sur le front les marques de la vraye generosité et valeur » pour oublier « la déférence, le respect et service » qui est dû à sa qualité.

RÉPONSE DE LA NOBLESSE.

Le président de la Noblesse se souleva un peu, le chapeau à la main, salua et dit que « de leur part en toutes occasions où ils jugeroient pouvoir rendre de l'assistance » à la Chambre du Tiers-État, « ils le feroient de bien bon cœur » (5 déc.).

ARRÊT DU CONSEIL SUR LA PAULETTE.

Mais ils ne renonçaient pas à leur projet. L'opinion publique se passionnait pour et surtout contre le Droit annuel. Le roi était d'avis de le supprimer et, pour gagner les membres du Tiers, il déclara (19 novembre) par arrêt du Conseil « qu'en cas que quelqu'un de ses Officiers Deputez vinst à deceder pendant la tenue des Estats et jusques à ce qu'ils fussent de retour en leurs maisons leurs offices seroient conservez à leurs vesves et héritiers ».

PROJET DE REMBOURSEMENT DES CHARGES.

Mais il fallait trouver les 1 600 000 livres que rapportait la paulette. Un partisan, Jean de Beaufort, offrit de rembourser en douze ans les charges de finances et de judicature. La Noblesse approuva (4 janvier). Le Chancelier nomma des commissaires et, pour désarmer l'opposition, déjà déclarée, du Parlement et de la Chambre des Comptes, ajourna le remboursement des offices des Cours souveraines et des Requêtes à la mort des titulaires.

REFUS DU TIERS.

Ce compromis fut soumis au Tiers-État (24 janvier), qui le repoussa, objectant qu'il faudrait 200 millions de livres pour rembourser les charges, que Beaufort était un partisan, et que ses cahiers lui ordonnaient de poursuivre les partisans, bien loin de l'autoriser à favoriser la création d'un nouveau parti. Après bien des conférences, le Clergé et la Noblesse durent se borner à inscrire dans leurs cahiers, la suppression de la vénalité des offices. Le Tiers se résigna à en faire autant, par acquit de conscience, et pour complaire à l'opinion.

II. — LE CLERGÉ ET ROME

LE TIERS GALLICAN.

La lutte entre la Noblesse et le Tiers se calmait à peine qu'elle commençait entre le Tiers et le Clergé à propos des questions que les gallicans et les ultramontains débattaient avec passion.

CONFECTION DU CAHIER GÉNÉRAL.

Le Tiers avait décidé que son Cahier général serait délibéré et arrêté en Assemblée générale de l'Ordre. Les présidents des douze gouvernements tiendraient à la main le cahier de leur province, « pendant qu'on feroit lecture de celui de Paris, pour voir et adviser quels articles seroient conformes aux articles de Paris et quels non, et, par l'advis de l'assemblée, résoudre les difficultez et contrarietez ».

L'ARTICLE Ier DU CAHIER DE PARIS.

Le 15 décembre, le Tiers passa au chapitre intitulé *Des loix fondamentales de l'Estat*, dont le premier article était conçu en ces termes :

Le Roy sera supplié de faire arrester en l'assemblée de ses Estats, POUR LOY FONDAMENTALE DU ROYAUME... : Que comme il est reconnu Souverain en son Estat, ne tenant sa Couronne que de Dieu seul, il n'y a Puissance en terre

quelle qu'elle soit, Spirituelle ou Temporelle, qui ait aucun droict sur son Royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos Rois...

Que l'opinion contraire, mesmes qu'il soit loisible de tuer ou deposer nos Rois....., est impie, détestable, contre verité et contre l'establissement de l'Estat de la France, qui ne dépend immédiatement que de Dieu.

ADHÉSION DES DOUZE GOUVERNEMENTS.

Les gouvernements passèrent au vote et, sauf une réserve de la Guyenne sur « la forme de l'article », et une autre de l'Orléanais sur le « titre de LOY FONDAMENTALE, qui semble trop orgueilleux au frontispice et qu'il est à propos de le mettre au préface du Cahier », approuvèrent à l'unanimité.

DISCOURS DE FENOILLET.

Le 20 déc. 1614, le Clergé, vaguement averti, pria le Tiers-État de lui communiquer ce qui se traitait des affaires de l'Église. Le sieur de Marmiesse, avocat au Parlement de Toulouse, porta la réponse. C'était un refus. Le Clergé inquiet députa un de ses meilleurs orateurs, Fenoillet, évêque de Montpellier (23 déc.). Fenoillet loua le Tiers de « conserver si précieusement la vie des Rois », mais pourquoi se défiait-il du Clergé, qui avait même zèle? Le Clergé, lui aussi, était prêt à déclarer « et plus haut si faire se pouvoit,.. NE TOUCHE POINT A L'OINGT DU SEIGNEUR.... » A ces « maudits et execrables assassins », il « ouvroit les Enfers pour les damner ». Le Tiers ne pouvait donc lui refuser la communication de son article « afin d'en faire un tout (tous) ensemble, qui seroit mis en lettres d'or, au front de leur Cahier »; — mais, « ... il ne le falloit mesler avec d'autres propositions » — sur les rapports des papes et des rois, — qui sont en débat entre la France et les autres nations catholiques. Sans l'Église, le Tiers ne parviendrait pas, par menaces et supplices, à empêcher ce qu'il craignait, les puissances spirituelles, qui disposent des peines éternelles, était seules capables de prévenir les pernicieux desseins d'un « esprit mélancolique ».

Ce discours fit grande impression. Beaucoup, dit Florimond Rapine[1], se laissèrent persuader « par les vives paroles de ce grand Prélat prononcées avec une action et une grace si attraiante que nous en demeurasmes tous ravis ».

COMMUNICATION DE L'ARTICLE AU CLERGÉ.

Neuf gouvernements sur douze votèrent la communication de l'article; la Bretagne fut même d'avis de le « concerter » avec l'Église. Mais la majorité se réserva, après avoir ouï les ecclésiastiques « ès raisons dont ils se serviroient pour impugner et debattre » l'article, d'aviser si elle « le devroit laisser en la forme qu'il estoit passé », et, en tout cas, elle était résolue de ne s'en remettre à personne « de la confection du dit article ».

1. Député du bailliage de Saint-Pierre-le-Moustiers, et qui a écrit une *Relation* très intéressante des États.

L'orateur du Tiers, Marmiesse, eut l'ordre d'exposer l'article au Clergé, « sans entrer en discours ». Mais il ne se tint pas de parler longuement et si maladroitement que le Clergé put croire que le Tiers le faisait juge de l'article.

DU PERRON A LA CHAMBRE DU TIERS.

Le Clergé délégua à la Noblesse le cardinal Du Perron, qui traita l'article du Tiers « du plus dangereux et du plus pernicieux qui fut jamais ». La Noblesse en demeura d'accord. Alors Du Perron se rendit à la Chambre du Tiers, suivi de plusieurs archevêques, évêques, abbés et de plus de soixante gentilshommes, députés par la Noblesse, en « si belle et si nombreuse compagnie » qu'on pouvait dire « que les trois Chambres estoient assemblées » (2 janvier 1615).

SON DISCOURS.

Ni le Tiers-État ni le roi, dit-il, n'ont le droit de toucher à une matière qui ne relève que de l'Église. Les rois n'ont autorité que pour exécuter « ce qui est ordonné par l'Église en ce qui concerne la doctrine et discipline ». Ils « doivent lécher la poudre des pieds de l'Église, se doivent soumettre à icelle en la personne du Pape.... »

INVIOLABILITÉ DE LA PERSONNE ROYALE.

Le Clergé a, d'ailleurs, le principal intérêt à la conservation des rois, ses protecteurs, étant plus exposé que les deux autres Ordres aux injures et aux violences.

Par le quatrième Concile de Tolède et par le Concile de Constance, « il a esté pourveu à la seureté des Rois ». La défense de toucher à leur vie « est indubitable à l'Église ».

DÉPOSITION DES ROIS.

Quant à la déposition des Rois, j'en parleray hardiment combien qu'à regret néantmoins. Je diray..... que ce point est problematique..... En France, ceux qui tiennent l'affirmative ne tiennent les autres pour excommuniez, [et], non plus que ceux qui tiennent la négative, ne sont reputez anathèmes. Si en France la négative est tenue, l'affirmative se tient par les quatre parts de la Chrestienté..... n'estant jusques icy intervenu sur cette question aucun Concile universel [1].

Du Perron tenait « la négative politique » comme utile « à la conservation du Roy et de sa puissance ». Mais il affirmait « qu'il n'est raisonnable en ce siècle... de faire un poinct de foy sur cet article pour... mettre un schisme en l'Église ». En tout cas, « il n'y a authorité particuliere qui puisse déterminer un article de foy comme celuy-ci.... C'est pourquoy les Ecclesiastiques iront plustost au martyre et se laisseront traîner au supplice la corde au col que de laisser ruiner l'authorité spirituelle des Papes ».

CONCLUSION.

Les laïques ne sont point juges de ces questions. Nous (ecclésiastiques), déclarait-il, « croyons que Jacques Clément et Ravaillac

1. Fl. Rapine, p. 308. Comparer ce discours recueilli par un témoin avec celui qui fut publié, probablement par Du Perron lui-même : *Harangue faicte de la part de la Chambre ecclésiastique...*, 1615.

(indignes d'être nommez) sont allez avec les Anges de Lucifer et dévoüez au Diable.... Mais pour ce qui est de la deposition, le Pape et nous n'y toucherons jamais. Et quand Sa Sainteté auroit volonté d'accorder vostre article, elle ne le pourroit, et les autres Princes de la Chrestienté n'y consentiroient jamais ».

C'était aussi net que possible.

Miron répliqua sur-le-champ.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU TIERS.

Nostre intention n'a point esté d'exempter le Roy ni ses subjets de la juridiction spirituelle du Saint Siège, mais bien garentir l'authorité royale de la déposition prétenduë, de quoy l'on ne peut faire un problème en la terre du Roy où nous respirons son air, beaucoup moins parmi ses officiers.... Nos Roys, quelque pieux qu'ils ayent esté, n'ont rien soumis à l'Eglise que leurs ames et non leur Estat ni le temporel de leurs subjets.... Et quand il s'entreprend autre chose, cela produit nos appellations comme d'abus contre qui que ce soit de l'Eglise....

Cette compagnie (la Chambre du Tiers) n'a point et n'aura jamais intention de blesser l'Eglise en la résolution de cet article... et aussi peu de toucher au Saint Siège ni entrer en dispute de la puissance de nostre Saint Père le Pape, qu'elle tient toute souveraine, mais spirituelle....

Mais nous nous garderons bien d'introduire ni souffrir ce meslange et ce pesle-mesle de puissance, sifflée par ceux qui ne tendent qu'à nous diviser pour de là nous dissiper.... L'intention donc de cette compagnie a esté de maintenir l'indépendance de la Couronne de nos Rois, qui ne peut luy estre arrachée de droict par aucune puissance, que sa Sainteté n'a point ce pouvoir, que l'Eglise ne l'a jamais prétendu...

RÉPLIQUE DE DU PERRON.

Du Perron répliqua « que ce n'estoit au tiers Estat d'interpréter, résoudre et conclure en semblables matières les questions douteuses quand elles se présentoient ».

ARRÊT DU PARLEMENT.

Le même jour, le Parlement, à la requête du Procureur général et des avocats généraux, Cardin le Bret, Louis Servin et Molé, rendit un arrêt qui renouvelait ses arrêts antérieurs contre le régicide et les doctrines ultramontaines.

DISCOURS DE CONDÉ AU CONSEIL.

Le 3 janvier, le Clergé, inquiet, pria le roi d'intervenir. Le Conseil se réunit le 4 pour aviser. Condé était à Paris. Le conflit du Clergé et du Tiers lui offrait l'occasion de gagner les sympathies des gallicans et des parlementaires. Il représenta en effet au Conseil, Louis XIII y siégeant, que le pape, chef de l'Église, a puissance spirituelle sur le roi; il peut lui « acquérir salut », « le retrancher et excommunier des choses de l'Église » et, par « excommunication pour juste cause », livrer « son âme à Sathan ». Mais, en ce qui touche le temporel du roi, « la puissance spirituelle n'est de nul pouvoir ». Il faut obéir au roi, lui payer tribut, ne pas attenter sur lui, « fût-il hérétique ou infidèle ». Ce n'est pas assez de dire que la vie des rois est sacrée; admettre le droit de déposition, c'est exposer la vie du

roi : « Qu'au sentiment de ces ultramontains, vostre Majesté pèche, dit Condé; on l'admoneste jusqu'à la troisième fois; elle continue, on l'excommunie; elle ne se repent, on la dépose de son Royaume, on absout vos subjets de la fidélité qui vous est deue. Lors, tandis que Louis XIII estoit Roy, il n'estoit pas permis de le tuer, mais, estant devenu de Roy non Roy, un autre légitime prend sa place; lors, continuant, contre l'autorité spirituelle du Pape et temporelle du nouveau Roy esleu, à se dire Roy, c'est un vray usurpateur, criminel de leze-majesté divine et humaine et comme tel proscrit, permis à tous de le tuer ».

CONCLUSION TIMIDE.

On ne pouvait mieux montrer le danger d'une doctrine « qui de fillet à aiguille nous meine à usurpations, rebellions et meurtres ». Mais la conclusion fut timide, tendant visiblement à contenter tout le monde. « Puisqu'en tout temps toutes rudes médecines ne sont bonnes », le roi devait « pour la conséquence » interdire au Tiers et au Clergé de débattre cette question, leur laissant la liberté de la mettre en leurs cahiers et se réservant, lorsqu'il examinerait ces cahiers, d'y faire en Conseil une réponse conforme « à nos anciennes maximes ».

Le Conseil évoqua l'affaire et fit défense aux États de délibérer à nouveau sur cette matière et au Parlement d'en prendre connaissance (6 janvier).

SUCCÈS DU CLERGÉ.

Le Clergé n'entendait pas que le Conseil tranchât un point de doctrine; il voulait la suppression pure et simple de l'article. Ses députés, auxquels s'étaient joints ceux de la Noblesse, allèrent se plaindre au roi. Il y eut de vives paroles entre le cardinal de Sourdis et Condé. Le Clergé, n'obtenant pas satisfaction, siégea du 8 au 14 « sans travailler à autre chose ».

La Cour céda. Le 19, le président du Tiers et les présidents des 12 gouvernements furent mandés au Louvre où la Reine, au nom du Roi, leur déclara « qu'il n'estoit plus besoin » de mettre au cahier l'article « concernant la conservation de sa personne » et « qu'il (le roi) le tenoit pour presenté et receu : Protestant sa Majesté de le décider » à leur contentement.

VOTE DU TIERS.

Là-dessus, il y eut si « grand bruit et murmure » en la Chambre du Tiers que la délibération fut ajournée. Le lendemain (20 janvier), on passa au vote; la majorité des gouvernements fut d'avis d'obéir, en faisant des remontrances.

Mais les partisans de l'article, qui étaient 100 ou 120, protestèrent qu'à cause du vote par gouvernements le petit nombre l'emportait sur le plus grand; ils vinrent au bureau « bailler leurs noms » et former opposition à cette « prétendue délibération qui avoit passé au moindre

nombre ». Ils accueillirent par des cris Miron, qui revenait de porter leur décision au Roi, et l'empêchèrent longtemps de parler. Enfin il put se faire entendre. Le Roi « sans truchement ny ministère d'une personne qui lui dictast » avait dit « qu'il remercioit la Compagnie du soin qu'elle avoit pris de la conservation de sa personne et qu'il estoit tres aise de ce qu'elle avoit obei à son commandement...; qu'à la verité il avoit evoqué à soy l'article, non pas pour le supprimer, mais pour le décider : Promettoit de le respondre si favorablement que tout le monde en demeureroit satisfait et content ». Cette réponse ne satisfit pas les opposants, qui « crièrent plus que devant ». Enfin, le lieutenant général d'Angers fit accepter comme compromis d'inscrire dans le cahier général à la place de l'article : « Le premier article concernant la souveraineté de l'Estat du Roy et conservation de sa personne, n'a esté icy employé pour en avoir esté tiré par l'exprès commandement de sa Majesté, qui a promis de le respondre favorablement et au plus tost ».

C'était un succès pour les ultramontains; le pape envoya des brefs de remerciement au Clergé et à la Noblesse.

PUBLICATION DU CONCILE DE TRENTE.

Le Clergé se flattait encore de faire recevoir en France le Concile de Trente. Il envoya (19 février) l'évêque de Beauvais représenter au Tiers que les conciles anciens n'ont pas plus d'autorité que ce concile, « auquel si nous apportons résistance, nous résistons pareillement à la foy ». Le Tiers-État n'en devait pas redouter la publication. L'Église gallicane n'aurait rien à souffrir des décrets qui visaient spécialement l'Italie et l'Espagne. « Pour l'inquisition... remede extreme et contraire aux Edicts, le Concile n'entend l'establir en France ». — Il n'a rien décidé non plus « contre l'authorité du Roy ».

RÉPONSE DE MIRON.

Miron répondit « que pour le regard de la doctrine et de la foy, il n'y avoit bon catholique qui ne tinst pour article de foy tout ce qui estoit décidé dans ledit Concile ainsi que dans les autres ». Mais il n'y a pas d'exemple « que jamais on ait procédé en ce royaume à aucune promulgation de Concile bien qu'Œcuménique ». Et il n'y avait aucune raison de commencer par celui de Trente, contre lequel plusieurs oppositions avaient été formées par les rois, les chapitres et communautés de France. « Messieurs du Clergé, ajouta-t-il non sans ironie, se peuvent mettre d'eux mesmes dans l'exécution et observation de ce Concile, le prendre pour règle et modèle de leurs mœurs et actions et enfin en pratiquer les résolutions et documens, en retranchant la pluralité des bénéfices et autres abus auxquels il a remedié ». Le Tiers fut de l'avis de son président.

III. — FINANCES ET IMPOTS

CRÉATION D'UNE CHAMBRE DE JUSTICE.

LES querelles entre les Ordres tenaient à des passions et à des intérêts si actuels que, sous tout autre gouvernement, elles se fussent produites. Il n'est donc pas exact que la Cour les ait fomentées, mais elle en a profité pour se débarrasser des propositions qui la gênaient. Il y avait pourtant bien des questions sur lesquelles les trois Ordres auraient pu s'entendre. La Noblesse avait proposé l'établissement d'une Chambre de justice contre les financiers; le Tiers approuva; le Clergé aussi, mais sans se faire illusion sur l'efficacité des poursuites. « Les financiers, disaient l'évêque de Tarbes, mettroient si bon ordre à leurs affaires, qu'il faudroit se lever bien matin pour les surprendre ». Camus, l'évêque de Belley, les comparait joliment « aux deux séraphins qui couvroient l'arche d'alliance, car ils avoient chacun quatre ailes, deux dont ils se servoient pour *voler* et les deux autres pour se couvrir ». La Reine, qui avait besoin des manieurs d'argent, ajourna la création de la Chambre de Justice.

REMISE DU QUART DES TAILLES.

Le Tiers, de son côté, demandait la remise du quart de la taille. A toutes les sollicitations de ses députés, le Chancelier répondait « qu'ils travaillassent promptement à leurs Cahiers et qu'ils auroient favorable réponse ». Mais Miron pensait que, sans grandes importunités, on n'obtiendrait rien. Le Tiers appela à l'aide les deux autres Ordres. Pour montrer aux députés l'impossibilité des dégrèvements, le Conseil se résigna à faire passer le budget sous leurs yeux et à le leur montrer en courant. Le lundi 15 décembre, Miron l'apporta à ses collègues, qui devaient le voir et le rendre le mercredi. Mais les gouvernements, à la majorité, décidèrent d'en faire des copies pour l'examiner à loisir.

RÉSISTANCES ET CONCESSIONS.

Le Clergé fit dire au Tiers par l'évêque de Belley qu'ayant, comme les deux autres Ordres, reçu « par la bonté du Roy » l'état général du revenu et de la dépense, il avait avisé de ne point abuser de la franchise d'un grand roy et de « ne divulguer le secret du prince ». A cette communication qui semblait une leçon, Miron répliqua que la Chambre du Tiers, en désirant « de bien et soigneusement examiner » les finances « du Roy et de la régence de la Reine » « n'avoit rien fait... qui n'eust été pratiqué ès precedens Estats ». Le Chancelier releva vivement l'indiscrétion du Tiers. Les gouvernements députèrent vers lui pour lui représenter « la dignité » de leur Ordre et « le prier de ne le pas traiter avec telle severité et aigreur ». Le Chancelier s'excusa, disant qu'ils pouvaient lire « ledit état » des finances deux, trois,

quatre fois, et davantage s'ils voulaient, mais « qu'il estoit périlleux de divulguer *rationes Imperii* ».

EXPOSÉ DE JEANNIN (26 JANVIER).

Une commission de 36 membres, 12 de chaque ordre, fut élue pour entendre les explications du président Jeannin, l'homme le plus important du Conseil des finances. Il déclara que la remise d'un quart des tailles était impossible. Les revenans bons à l'Épargne étant de 17 800 000 livres, et les dépenses de 21 500 000 livres, le déficit était tous les ans de 3 700 000 livres. En effet, tandis que la régente diminuait les tailles et les gabelles, elle avait été obligée de porter à 5 650 000 livres les pensions qui, sous Henri IV, n'étaient que de 3 millions de livres. Ainsi il se dépensait annuellement, de plus que sous le feu roi, 4 millions de livres, qui, d'ailleurs, avaient « été trouvés par un bon mesnage ou par des moyens extraordinaires » sans charger le peuple. Jeannin refusa de communiquer la liste des pensions; il refusa aussi d'indiquer province par province les charges et les revenus, « la dite communication ne se pouvant faire aux assemblées à cause de la longueur et confusion et des divers papiers qu'il falloit veoir ». Mais les intendants de finances, en leurs maisons, pourraient renseigner les députés.

LE MYSTÈRE DES FINANCES.

Au jugement des hommes d'État de l'ancienne monarchie, le détail de l'administration des finances devait rester mystérieux. Jeannin pensait avoir assez fait de répéter en confidence ce que tout le monde savait : le prix des fermes, le chiffre total des pensions, les recettes et les dépenses, mais il dissimulait soigneusement les voies et les moyens, les pièces comptables, les moyens extraordinaires, les traités avec les financiers, les jeux d'écritures. Goujon, député du plat pays du Lyonnais, que le Tiers avait chargé d'examiner les états de finances, vint avouer à ses collègues (le 10 fév. 1615) qu'on n'avait pas voulu « l'éclaircir des difficultés qui se trouvoient en ces états » ni permettre « qu'on penetrast plus avant en la connaissance d'iceux ». Et, en effet, le Conseil des finances n'avait que trop de raisons de dissimuler. Le Clergé et la Noblesse, dans leurs cahiers, reconnaissent qu'il se commet beaucoup d'abus « tant en la recepte qu'en la dépense ».

IV. — LA CLOTURE DES ÉTATS

TIMIDITÉ DU TIERS.

LES Ordres privilégiés avaient une idée plus haute que le Tiers du droit des États, et plus d'indépendance de caractère. La Noblesse, craignant que la Cour ne licenciât l'Assemblée aussitôt après la remise des cahiers, proposa au Tiers de députer au Roi pour

le supplier d'expédier des lettres patentes autorisant les États à siéger en corps « jusques à la réponse » des cahiers; — et de consentir que la Chambre de justice, qui devait juger les financiers, fût composée moitié de membres des Cours souveraines et moitié de députés. Le Tiers répondit qu'il ne trouvait « ni décent ni bien convenable aux sujets du roy de lui demander un tesmoignage par écrit de ce qu'il nous pouvoit accorder gracieusement par sa parole ». Le roi ayant déclaré qu'il tirerait les juges de telles cours souveraines que les États aviseraient, il ne jugeait pas bon de « s'aheurter de les vouloir tirer du corps des Estats, ce qui ne seroit trouvé de bon goust; parce qu'ayans tous procuré cette Chambre nous serions soupçonnez de passion et reputez juges et parties ».

PROPOSITION DE LA NOBLESSE.

La Noblesse lui proposa encore (30 janvier) de demander ensemble au roi que les trois ordres désignassent les 12 membres du Conseil du roi, chargés d'examiner les cahiers et d'y répondre. Le Tiers s'excusa de vouloir « forcer le roy de nous accorder la nomination des personnes de son conseil ». Avant tout il se défiait des Ordres privilégiés « qui nommeroient les deux tiers des Juges (des Cahiers) ». Il consentit seulement à réclamer le droit de récuser les commissaires du roi « sans expression de causes ».

COUPS DE BÂTON.

Les Ordres semblaient condamnés à ne pas s'entendre. Le 3 février 1615, le sieur de Bonneval, député de la Noblesse du Haut-Limousin, bâtonna Chavaille, lieutenant général à Uzerche et député du Tiers-État de la même province. Le Tiers alla en corps demander justice au roi.

Le roi ordonna au Parlement de juger l'attentat. Le Clergé offrit sa médiation disant « que l'offense estant de deputé à deputé, elle devoit estre vengée par les Estats, l'authorité desquels il ne falloit soumettre au Parlement ». Ce n'était pas l'avis du Tiers; il répondit que l'affaire ayant été renvoyée par le roi au Parlement, « elle n'estoit plus en sa puissance ». Le Parlement condamna par contumace Bonneval à avoir la tête tranchée (11 mars).

DEMANDES DES ORDRES.

Le 5 février, le duc de Ventadour était venu, au nom du roi, engager le Tiers à terminer son cahier; il lui promit qu'il y serait répondu article par article et l'invita à nommer 12 députés (un par gouvernement) « pour assister à la réponse d'iceux (articles) afin d'animer de vive voix et donner les raisons » des articles de son cahier. Quant aux autres députés, le roi consentait « qu'ils demeurassent jusqu'à la réponse d'iceux ». Les trois Ordres voulaient davantage (9 février); ils s'entendirent pour aller demander au roi le droit de s'assembler en corps d'États après la remise des cahiers; — celui de députer 12 délégués pour l'examen des cahiers, avec voix délibérative et non simple-

ment consultative; — celui de récuser, sans indication de cause, les commissaires du roi qui ne leur plairaient point, — et enfin l'établissement de la Chambre de justice.

COMMENTAIRE DE L'ÉVÊQUE DE GRENOBLE.

Ils arrivèrent au Louvre, mais là l'évêque de Grenoble, qui parla pour tous, ajouta d'autres demandes à celles qui avaient été convenues et, faisant allusion à la vénalité des charges, dit de la justice que c'était maintenant « une vile et mechanique espiciere ». Le Roi fit une réponse inintelligible, « réclamant les Cahiers sans oublier l'article », sans que personne pût comprendre de quel article il s'agissait.

LE TIERS SEUL.

Le Tiers, « n'eust été la modération de son président », aurait demandé raison des paroles de l'évêque. Il résolut désormais d'agir seul et renvoya Miron au Louvre, présenter de nouveau à la Reine-mère les vœux concertés entre les trois Ordres et lui annoncer que son cahier était prêt (13 fév.). Marie répondit que le roi serait très aise d'apprendre que le cahier était terminé et que, pour le reste, il y donnerait ordre.

SA MALADRESSE.

La désunion des Ordres laissait toute liberté à la Cour. En toutes ces circonstances, le Tiers s'était montré maladroit. Il n'avait pas su, par quelques concessions, s'assurer l'appui des deux autres Ordres ni se faire un mérite auprès de la Cour de ses complaisances. Il cédait toujours, mais de si mauvaise grâce qu'on se souvenait de son humeur sans rien craindre de son courage; il était docile et hargneux. Il savait que la Reine considérait les mariages d'Espagne comme son plus bel ouvrage, et, au lieu de la louer de les avoir « procurés », il se bornait à la remercier en général « de sa direction pendant la régence, du soin qu'elle avait eu de maintenir la paix du royaume par la conservation des alliances et mariages encommencés avec les princes voisins »…. Il trouvait « que ce seroit donner un trop grand avantage au roi d'Espagne sur la France, qu'il sçût qu'en l'assemblée des États généraux on eût fait instance de l'accomplissement du dit mariage et si exactement souhaité son alliance ». Il était vraiment trop formaliste. Le Clergé et la Noblesse sont bien plus habiles. Ils célèbrent comme autant de merveilles les actes de Marie de Médicis et requièrent l'accomplissement du double mariage : sommation plus agréable qu'une prière. Mais tout en ménageant et honorant les maitres du pouvoir, ils défendaient vivement leurs droits et leurs intérêts, et souvent obtenaient gain de cause.

RICHELIEU ORATEUR DU CLERGÉ.

Le 23 février 1615 eut lieu la séance solennelle de clôture et la remise des cahiers. Richelieu parla pour le Clergé. Il loua le gouvernement de la régente, exposa les vœux de l'Église et réclama pour elle le droit de participer aux affaires publiques.

Or afin que votre Majesté connoisse la justice de ses plaintes (de l'Eglise) et de ses très humbles remontrances, elle considérera, s'il lui plaît, quelle raison il peut y avoir d'éloigner les ecclésiastiques de l'honneur de ses conseils et de la connaissance de ses affaires, puisque leur profession sert beaucoup à les rendre propres à y être employés, en tant qu'elle les oblige particulièrement à acquérir de la capacité, être pleins de probité, se gouverner avec prudence, qui sont les seules conditions nécessaires pour dignement servir un État; et qu'ils sont en effet, ainsi qu'ils doivent être par raison, plus dépouillés que tous autres d'intérêts particuliers, qui perdent souvent les affaires publiques, attendu que, gardant le célibat, comme ils font, rien ne les survit après cette vie que leurs ames, qui, ne pouvant thésauriser en terre, les obligent à ne penser ici bas, en servant leur roi et leur patrie, qu'à s'acquérir pour jamais, là haut au ciel, une glorieuse et du tout parfaite récompense.

DISCOURS DE MIRON.

C'était, sous le couvert de l'Ordre tout entier, l'ambition particulière du jeune prélat qui se manifestait avec une précision significative. Après le compliment banal que le baron de Senecey fit debout à la Reine et au Roi, Miron, se mettant à genoux, exposa au Roi « les veux et requestes, des gens du tiers Estat... ou de ceux qui les représentent... la pluspart honnorez de tiltres d'Officiers de vostre Majesté ès premieres charges des Provinces, lesquels encore qu'ils s'abaissent, comme ils doivent, au plus humble degré de respect, ne se tiennent pas pourtant avilis ».

DÉSORDRES DE L'ÉGLISE.

Il passa en revue, suivant l'usage, la corruption des ordres, et tout d'abord de l'Ordre ecclésiastique : évêchés sans évêques, abbayes sans abbés.

VICES DE LA NOBLESSE.

Quant aux nobles, « leurs principales actions se consomment en jeux excessifs, en desbauches, en despences superflues, en violences publiques et particulières, monstres et prodiges de ce siècle, qui obscurcissent l'éclat et le lustre ancien de cet Ordre, respectable et redouté par (dans) tout le monde ». Le peuple « s'en va tout accablé », obligé de produire de ses bras « la nourriture de vostre Majesté, de l'Estat ecclésiastique, de la Noblesse et du Tiers Estat[1] ». Or, les gens de guerre le traitent de telle façon « qu'ils ne laissent point de maux pour exprimer leurs cruautés ». Car « les tygres, les lions et autres bestes plus farouches... font du bien ou du moins ne font pas de mal à ceux qui les nourrissent ». « Si vostre Majesté n'y pourvoit, il est à craindre que le desespoir ne fasse connaître au pauvre peuple que le soldat n'est autre chose qu'un païsan portant les armes; que, quand le vigneron aura pris l'arquebuse, d'enclume qu'il est, il ne devienne marteau ».

VÉNALITÉ DES CHARGES.

Le mouvement d'opinion contre la paulette avait été si fort que le Tiers s'était cru obligé d'inscrire dans son cahier la suppression de la vénalité et de l'hérédité des charges, mais en y mettant bien des

1. Remarquer le sens nouveau de ce mot. Voir plus haut, p. 164.

conditions. Son orateur demanda que les droits des officiers actuellement en fonctions fussent sauvegardés ; que le roi supprimât les offices inutiles; et que, s'il ne pouvait rembourser les autres, il permît aux titulaires de les résigner de leur vivant; qu'il ôtât le droit annuel, mais, ce faisant, qu'il ôtât pareillement « la rigueur des quarante jours », et laissât les officiers libres de se défaire de leur charge jusqu'à la dernière heure de leur vie.

REGRETS IMPUISSANTS DU TIERS.

Miron se prononçait sans réserves contre la vénalité des charges militaires et de la maison du roi, « estant, disait-il à Louis XIII, chose extrêmement honteuse que la garde de vostre personne, le gouvernement des Provinces et des bonnes villes et la conduite de vos armées se vendent et s'achètent ».

SOMMES-NOUS AUTRES?

Le roi remercia les députés, promit « de faire voir les cahiers » et d'y répondre « promptement et favorablement ». C'est sur cette promesse équivoque que se terminèrent les États. Le lendemain, tous les députés du Tiers « ou la plus part » se rendirent aux Augustins, mais Miron ne vint pas, disant que « le roy et Monsieur le Chancelier luy avoient fait defenses de faire aucune assemblée ». Dès le grand matin, on avait ôté les bancs, les tapisseries et on tenait la porte fermée « tant on craignoit l'assemblée de tout le Corps ». Alors les députés comprirent; ils n'avaient de la Cour que de vagues promesses et n'étaient plus capables de l'obliger à les tenir. Ils avaient refusé de s'associer aux deux autres Ordres pour assurer l'avenir des réformes qu'ils proposaient et des abus qu'ils voulaient réprimer. « Nous commençasmes, dit Florimond Rapine, de voir et remarquer, comme dans un miroir, nos fautes passées et les plus gens de bien regrettoient infiniment la lascheté et faiblesse de laquelle nous avions usé en toutes les procedures des Estats. »

La Cour ne les considérait plus que comme des personnes privées qui venaient tous les jours « battre le pavé du cloistre des Augustins ». Mais le roi leur avait tant de fois promis de les laisser siéger jusqu'à la réponse des cahiers, qu'ils pouvaient se croire encore députés : « Sommes nous autres, se demandaient-ils, que ceux qui entrèrent hier dans la Sale de Bourbon?... Ou bien si une seule nuict nous a ainsi changez d'estat, de condition et d'authorité? »

DÉPART DES DÉPUTÉS.

La Cour finit pourtant par s'inquiéter de leur présence; ils assiégeaient le président Jeannin, ils guettaient le Chancelier, couraient à la portière de son carrosse et le suivaient en grondant jusque dans le cabinet de la reine. Le Parlement s'agitait, dressait des remontrances. Le 24 mars, le Roi manda les députés au Louvre et leur signifia qu'il avait résolu de supprimer la vénalité des charges, d'établir une Chambre de justice et de diminuer les pensions. Quant au

surplus des demandes, il y pourvoirait le plus tôt possible. Après cette réponse, les députés n'avaient plus qu'à partir; ce qu'ils firent.

C'était la conclusion lamentable des États généraux de l'Ancien régime.

DROITS POLITIQUES DES ÉTATS.

L'impuissance des États de 1614 ne tint pas seulement aux divisions des Ordres, mais, d'une façon générale, à l'incertitude de leurs droits. Établis par la monarchie, ils se ressentirent toujours de cette origine et restèrent des pouvoirs dépendants. Le roi n'admit jamais qu'ils pussent lui donner des ordres, et les considéra toujours comme un plus Grand Conseil, réuni pour exprimer des vœux. Même quand il les consultait sur l'établissement de nouveaux impôts, c'était pour s'autoriser de leur approbation, non de leur autorisation. La vieille France n'avait conçu de limites au pouvoir des rois que dans la volonté des rois eux-mêmes. Comme le disait le premier président du Parlement de Paris à François Ier, le roi peut tout ce qu'il veut, sauf qu'il ne doit pas vouloir tout ce qu'il peut. Ainsi, la monarchie étant à elle-même son propre frein, les peuples seraient libres et les rois tout-puissants. Mais de contrôle extérieur, de pouvoir limitatif indépendant, il n'en est question qu'aux moments de crise et de révolte, comme mesure de salut public, non comme pratique normale de gouvernement.

DROITS FINANCIERS.

Le passé, qui n'offrait qu'un médiocre point d'appui aux États pour une opposition politique, les soutenait mieux dans leurs revendications financières. Ils auraient dû réclamer fortement, continûment le droit de consentir les subsides — et ils le firent le plus souvent. Mais le roi ne les convoquait qu'à son heure et aussi rarement qu'il le voulait. La Noblesse et le Clergé n'avaient qu'un intérêt indirect à l'augmentation ou à la diminution des tailles; et les officiers du roi et les représentants des villes, qui composaient l'ordre du Tiers-État, étaient, comme eux, des privilégiés qui ne payaient pas l'impôt direct et ne pouvaient se passionner que par humanité pour la décharge des peuples. Ce n'était pas un mobile suffisant d'action intraitable. De plus, les trois ordres, divisés par des jalousies ou des dissentiments, ne parvenaient pas toujours, et cette fois moins que jamais, à concerter leur résistance. La royauté profitait de ces désaccords, comme de l'incertitude des traditions, pour réduire à néant le contrôle de la représentation nationale.

CHAPITRE III

LE MARÉCHAL D'ANCRE[1]

I. L'OPPOSITION CONTRE LES FAVORIS. — II. SUCCÈS ET CHUTE DU PRINCE DE CONDÉ. — III. RICHELIEU, SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — IV. LA DISGRACE DE MARIE DE MÉDICIS.

I. — L'OPPOSITION CONTRE LES FAVORIS

LE MARÉCHAL D'ANCRE.

LE gouvernement avait triomphé des États, mais il n'en était pas plus fort. Les ministres, Villeroy, Jeannin, Sillery, sont des septuagénaires, des hommes de second rôle, des premiers commis dont le hasard a fait des ministres dirigeants, et qui sont obligés de compter avec la Reine, inintelligente et paresseuse, avec la coterie ultramontaine et surtout avec Léonora Galigaï et Concini. C'est un

1. SOURCES : *Mémoires de Mathieu Molé, procureur général, premier président au Parlement de Paris et garde des sceaux de France*, p. p. Aimé Champollion-Figeac, S. H. F., I. Richelieu, *Instructions et maximes que je me suis données pour me conduire à la Cour*, p. p. Armand Baschet, 1880. *Lettres, instructions diplomatiques et Papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, p. p. Avenel, I, Coll. Doc. inédits. *Mémoires de Richelieu*, Mich. et Pouj., 2e série, VII; *de Pontchartrain*; *de Fontenay-Mareuil*, M. et P., 2e série, V. *Mémoires de Brienne*, M. et P., 3e série, III. Maréchal d'Estrées, *Mémoires de la régence de Marie de Médicis*, 2e série, VI. Arnauld d'Andilly, *Journal inédit* (1614-1620), p. p. Achille Halphen, 1857. Maréchal de Bassompierre, *Journal de ma vie*, S. H. F., II, 1873. *Négociations, lettres et pièces relatives à la conférence de Loudun*, p. p. Bouchitté, Coll. Doc. inéd., 1862. Charles Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, 1646. Héroard, *Journal sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII*, p. p. Soulié et Ed. de Barthélemy, 1869, II (1610-1628). *Mémoires du marquis de Montpouillan, fils du maréchal de La Force et favori de Louis XIII*, t. IV des Mémoires du duc de La Force, p. p. le marquis de la Grange, 1846. Déageant, *Mémoires... envoyez à M. le cardinal de Richelieu, contenant plusieurs choses particulieres et remarquables arrivées depuis les dernières années du Roy Henry IV jusques au commencement du ministère de M. le cardinal de Richelieu*, 1668. *Relation exacte de tout ce qui s'est passé à la mort du maréchal d'Ancre* (attribuée à Michel de Marillac), M. et P., 2e série, V. Adrien Blanchet, *Un récit inédit de la mort du maréchal d'Ancre*, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, 1900. *Mercure françois*, IV, Paris, 1618.

OUVRAGES A CONSULTER : Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, 1757, I. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, 1758, I. G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, II, 1re partie : *Le chemin du pouvoir. Le premier ministère* (1614-1617), 1896. Berthold Zeller, *Louis XIII. Marie de Médicis, chef du Conseil. Etats généraux. Mariage du Roi. Le Prince de Condé* (1614-1616), 1898; du même, *Louis XIII. Marie de Médicis. Richelieu ministre*, 1899. Glasson, *Histoire du Parlement de Paris, son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*, I, 1901. Anquez, *Histoire des Assemblées politiques des réformés de France*, 1859. Dufayard, *Le connétable de Lesdiguières*, 1892. P. Batiffol, *Au temps de Louis XIII*, 1904.

singulier personnage que ce Florentin, disparu avant d'avoir donné sa mesure, sorte de premier ministre en expectative, un Mazarin avant la lettre, et qui n'eut pas ses moyens d'action. Car c'est pure hypothèse de l'imaginer amant de Marie de Médicis.

SON BUT.

Qu'aurait-il fait s'il avait été le maître, comme Mazarin le fut d'Anne d'Autriche et du pouvoir? Il était avide, comme Mazarin, indifférent comme lui aux injures — et, de plus, il était brave. « Son principal but » était assurément « d'élever sa fortune aux plus hautes dignités où puisse venir un gentilhomme », mais avait-il « pour second désir la grandeur du roi et de l'État, et, en troisième lieu, l'abaissement des grands du royaume, et surtout de la maison de Lorraine »? C'est Richelieu qui lui prête ce programme politique, et qui le défend d'avoir été un simple aventurier.

LÉONORA GALIGAÏ.

Jusqu'en 1615, il semble n'avoir eu de crédit que celui qu'il tenait de sa femme. Léonora est son appui et son conseil, elle le soutient et le contient, mais les douleurs de tête, les troubles nerveux, les vapeurs dont elle était tourmentée redoublèrent. Elle essayait des remèdes étranges, faisant bénir par un prêtre « des coqs et des pigeonneaux », qu'elle s'appliquait sur la tête « pour trouver quelque allègement à ses peines ». Elle devenait avare avec démence; elle avait des crises violentes, pendant lesquelles elle ne ménageait ni son mari ni la Reine. Concini s'émancipa un peu et fit lui-même figure de favori.

IMPOPULARITÉ DES FAVORIS.

L'opinion, sans distinguer, rendait le mari et la femme responsables de toutes les fautes du gouvernement. Elle incriminait leur origine étrangère, leur fortune, leur entourage. Léonora, avec la permission du pape, gardait près d'elle un médecin juif, Elien de Montalto, « en qui la reine (aussi) n'avoit pas peu de créance », et, à la faveur du médecin, les Juifs se glissaient dans Paris. Elle avait foi aux astrologues qui « tiroient des nativités » ou prédisaient l'avenir. Concini chérissait entre autres Côme Ruggieri, l'ancien ami de La Molle, qui, notoirement incrédule, avait vieilli doucement abbé de Saint-Mahé en Bretagne, et qui mourut en 1615 « sans vouloir reconnoître pour rédempteur celui devant lequel il alloit comparoître pour être jugé ». Le maréchal d'Ancre ayant voulu le faire inhumer en terre sainte, l'évêque de Paris « y résista courageusement et le fit jeter à la voirie ». Ce libertinage intraitable, ce prodige, comme dit Richelieu (et c'en était un pour le temps), fit que le roi bannit de Paris tous les Juifs.

TAXE DE REMPLACEMENT.

La faiblesse des ministres et l'impopularité des favoris étaient la force de l'opposition. Après la séance de clôture des États (26 février), les commissaires du roi avaient été d'avis d'abolir la paulette et, pour remplacer les 1 500 000 livres que le roi perdait, d'établir un impôt de

50 sols par minot de sel dans les pays de grandes gabelles et de lever un équivalent « es autres pays ».

LE PARLEMENT.

Le Parlement, menacé de la suppression de l'hérédité, s'agita. Sa clientèle de robins, de procureurs, d'huissiers était énorme et faisait l'opinion. Il suffisait, pour exciter le peuple, de crier contre le favori italien et de lui imputer la dilapidation du trésor de la Bastille et la menace de nouveaux impôts. Condé soufflait le feu. Il fréquentait chez les gens de robe et montrait de l'amitié au président Lejay, à d'autres encore. Il donna même chez lui, le 23 février, un ballet où dansèrent de jeunes magistrats. La Cour se moqua du ballet des parlementaires, mais le Parlement en fut enorgueilli.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

L'usage était que toutes les Chambres se réunissent à la Grand'-Chambre pour les séances solennelles ou extraordinaires. Pour parer aux désordres de l'État, parmi lesquels elles mettaient au premier rang la suppression de la paulette, les Enquêtes, composées des magistrats les plus jeunes et les plus ardents, demandèrent l'Assemblée générale, que le premier président, Nicolas de Verdun, refusa, le roi lui ayant fait défendre de l'accorder. Les Enquêtes répliquèrent « que le Parlement n'estoit pas seulement estably pour rendre la justice aux particuliers mais encore constitué pour avoir l'œil à la conservation de l'Estat ». Le 9 mars, elles envahirent la Grand'Chambre, « pour aviser, disaient-elles, aux affaires non pas pour le seul sujet de la paulette, mais du royaume, qui estoit regy et gouverné à la volonté de deux ou trois ministres de l'Estat, qui bouleversoient les règles et loix de la monarchie ».

DÉBATS VIOLENTS.

Le Premier Président fut entraîné; il autorisa la réunion. La plupart voulaient dresser immédiatement des remontrances, le Premier Président, députer tout d'abord au roi pour lui faire entendre l'intention du Parlement. Mais la majorité fut d'avis de se passer d'autorisation et, Verdun déclarant qu'il périrait plutôt que de permettre que l'Assemblée délibérât sur des choses de telle importance sans que le roi fût adverti, toute la matinée « se passa en contrastes ». Le 10 mars, la Cour craignit une déclaration contre le maréchal d'Ancre et défendit à Condé de paraître au Parlement. Mais elle n'osa pas défendre l'assemblée des Chambres qui, le 10 et le 11 mars, décida de faire des remontrances et d'ajourner l'exercice de la justice jusqu'à ce qu'on connût la réponse du roi aux cahiers des États généraux.

LE PARLEMENT CONVOQUE LES DUCS ET PAIRS.

Quand Marie s'avisa de licencier définitivement les députés (24 mars), le Parlement riposta hardiment; le 28 mars, il invita, sous le bon plaisir du roi, les princes, ducs et officiers de la Couronne à se trouver au Parlement. C'était la première fois qu'il osait, de sa propre autorité, convoquer les ducs et pairs pour délibérer sur les affaires de

l'État. La réserve « sous le bon plaisir du roi » était purement formelle; personne n'y aurait songé sans le greffier en chef, épouvanté de tant d'audace.

PROLONGEMENT DE LA PAULETTE.

La Reine interdit la réunion. Le Parlement s'obstina. Pour l'apaiser, elle fit, par arrêt de Conseil (13 mai 1615), ajourner au premier jour de l'an 1618 la suppression déjà arrêtée du Droit annuel et de la vénalité des charges. Mais elle n'évita pas les remontrances que le Premier Président et quarante magistrats « suivis sur le chemin de la multitude du peuple » allèrent lui présenter (22 mai 1615).

LES REMONTRANCES DU 22 MAI 1615.

Le Parlement affirmait son droit d'intervenir dans les affaires publiques, comme tenant lieu de l'ancien Parlement des barons, et justifiait sa prétention par de nombreux exemples : il avait poussé Charles V à déclarer la guerre au roi d'Angleterre et, sous Charles VI, moyenné l'accord entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne; il avait fait des remontrances à Louis XI, contre la suppression de la Pragmatique, et avait été loué de son zèle par ce prince si jaloux de son autorité; il avait soutenu Louis XII contre le pape Jules II, conseillé la régente Louise de Savoie pendant la captivité de François Ier et « concerté » les traités de Madrid et autres conclus avec Charles-Quint. Il avait conservé la loi salique par son arrêt en faveur de Philippe de Valois — et par un autre arrêt, qui, « fortifié de la valeur » d'Henri IV, avait « empêché la couronne d'être transférée en main étrangère ». Lors du détestable parricide du Roi défunt, n'avait-il pas aussi, par « l'arrest mémorable à jamais, » détourné prudemment les orages qui semblaient menacer l'État. Ce rôle politique était naturellement dévolu à un corps « qui ne s'est jamais séparé et desuny du chef auquel il est toûjours, au plus mauvais temps et plus rudes saisons, tellement joint qu'on ne l'a point veu se despartir de l'obeissance des rois » précédents.

TENDANCES ULTRAMONTAINES.

Il rappelait l'article du Tiers. « Le plus grand regret de votre Parlement, Sire, et qui le touche le plus sensiblement, est d'avoir veu dans la ville capitale de France, à la face des Estats, en presence de vostre Majesté, de la Reine vostre Mère, des Princes et Seigneurs, qu'on a voulu rendre vostre puissance souveraine douteuse et problématique... » Discrètement, il blâmait la politique extérieure, suppliant le Roi « de considerer combien il est necessaire d'entretenir les anciennes Alliances et Confédérations renouvellées par le feu Roy ».

FAVEUR DES ÉTRANGERS.

Il dénonçait la présence au Conseil de « personnes introduites, depuis peu d'années, non par leurs mérites et services rendus à vostre Majesté, mais à la faveur de ceux qui veullent y avoir des creatures ». Précisant contre le maréchal d'Ancre, toujours sans le nommer, il demandait que les gouvernements des provinces et places d'impor-

tance, les charges et dignités militaires ne fussent donnés qu'à des « naturels François », intéressés à la conservation de l'État. Il demandait aussi au Roi de « réprimer toutes intelligences, conseils secrets, habitudes et communications trop frequentes » de ses sujets, « tant ecclesiastiques qu'autres avec les ambassadeurs des princes étrangers »; dénonciation générale qui visait surtout l'entente du Clergé avec le nonce du pape.

LA CLIENTÈLE DE LEONORA GALIGAÏ.

Plus hardiment encore, il réclamait qu'il fût « fait recherche de toutes nouvelles sectes et gens infames qui se sont coulez à Paris, es maisons des grands, près de vostre Cour, depuis peu d'années, comme Anabaptistes, Juifs, magiciens et empoisonneurs », — et qu'on défendît « à toutes personnes de les attirer par dons ou promesses », « afin d'empêcher que ceux là n'approchent de vostre personne Sacrée, qui sont ennemis du nom chrestien et s'efforcent d'establir une Synagogue en vostre ville de Paris.... »

DÉSORDRE DES FINANCES.

Il signalait le mépris de la justice, les empiétements du Conseil privé sur les Cours souveraines et les concussions des personnages les plus considérables. « Il est tout notoire, disait-il, qu'aucuns conseillers d'État, ou autres ayant le maniement de vos affaires des finances, s'associent avec les partisans ou retirent d'eux des pensions ou des presens, pour leur faire adjudication de vos fermes et parties casuelles. » — Les finances sont ruinées par « la dissipation et profusion », qui, depuis le décès du feu roi, est incroyable. On a cessé de payer de grandes sommes « à plusieurs princes, potentats et republiques estrangères »; il ne s'emploie plus de « grands deniers aux bastiments superbes », et, néanmoins, au lieu d'excédents, il y a un déficit. Des quatorze millions de livres qui étaient à la Bastille ou entre les mains des trésoriers de l'Épargne, il n'en reste pas trois. Les dépenses de la maison du roi sont plus grandes qu'au temps d'Henri IV; les pensions ont doublé et triplé.

MENACE DE NOMMER LES COUPABLES.

Le Roi est innocent « des désordres », la Reine-mère est digne de louanges pour avoir sauvé le royaume d'un naufrage. Mais il y a des hommes qui traversent les « sainctes intentions et résolutions » de leurs majestés. — Pour pouvoir mieux informer de leur conduite, le Parlement supplie très humblement le Roi de lui permettre « l'execution si necessaire de l'arrest du mois de mars dernier ». « Et au cas que ces remontrances, par les mauvais conseils et artifices de ceux qui y sont interessez, ne peussent avoir lieu..., vostre Majesté trouvera bon... que les officiers de vostre Parlement fassent cette protestation solennelle, sous vostre autorité, que... ils seront obligez de nommer cy-après les auteurs de tous ces désordres... afin d'y estre pourveu par vostre Majesté en temps opportun.... »

NOUVEAU POUVOIR.

Pour la première fois, le Parlement s'attaquait à tous les abus en bloc et passait en revue la politique générale. C'était en raccourci un cahier d'États, mais agressif et visant plus les maux que les remèdes. En l'absence des États généraux, le Parlement est la voix qui crie le mécontentement public et, plus haut encore, les intérêts des Cours de Justice. La royauté lui avait conféré l'indépendance, en lui vendant l'hérédité des charges. Elle avait elle-même créé le pouvoir qui, dans l'abaissement de tous les autres, allait se dresser contre elle.

CONCESSIONS DE LA REINE.

Le lendemain, un arrêt du Conseil défendit au Parlement de « s'entremêler à l'avenir des affaires d'État », et ordonna que l'arrêt du 28 mars, convoquant les princes, serait biffé sur les registres. Le Parlement refusa d'obéir. La Reine n'insista pas et se contenta d'une déclaration du Parlement, portant qu'il n'avait jamais entendu toucher aux actions de leurs majestés, encore « moins à leurs personnes », et que « par ses tres humbles remontrances », il « n'a pensé entreprendre sur l'autorité » du roi, mais y a été poussé « par le seul zèle et affection à son service ».

II. — SUCCÈS ET CHUTE DU PRINCE DE CONDÉ

OPPOSITION DES PRINCES.

La Reine s'était montrée conciliante pour ramener les princes, Bouillon, Longueville, Mayenne et Condé, qui, encore une fois, avaient quitté Paris et faisaient sécession. Marie se disposait à partir pour aller à la frontière faire l'échange des princesses et conclure les mariages, et naturellement craignait de laisser Condé derrière elle. Elle lui fit dire, par le duc de Nevers et Villeroy, son intention de l'emmener, mais il refusa de prendre un engagement avant d'avoir consulté ses alliés. Le secrétaire d'État Pontchartrain, lui porta une lettre de Louis XIII qui lui commandait de l'accompagner, ou bien de dire si son intention était « d'y apporter refus ou difficulté » (26 juillet). Condé s'excusa de ne pas suivre le Roi jusqu'à ce qu'on eût remédié aux maux de l'État dont il désignait les auteurs, le maréchal d'Ancre, le Chancelier, le commandeur de Sillery, son frère, les conseillers d'État Bullion et Louis Dolé, desquels il suppliait tres humblement sa Majesté de « faire justice au public ».

Le Roi leva deux armées, l'une pour l'escorter, l'autre pour surveiller les princes. Il partit le 17 août.

MANIFESTE DE CONDÉ.

Condé avait publié, le 9 août (1615), un manifeste où il accusait le gouvernement de n'avoir pas répondu aux cahiers des États, d'avoir

fait rayer la proposition du Tiers, de prodiguer l'argent et les honneurs au maréchal d'Ancre et à ses créatures, d'inquiéter les protestants par les alliances d'Espagne. « On voit courir des livres qui attribuent les malheurs de la France à la liberté de conscience » ; le Clergé, dans son Assemblée générale, vient de jurer l'observation du Concile de Trente sans la permission de sa Majesté. Le Prince supplie le Roi de différer son départ, de répondre aux vœux des cahiers, de faire enregistrer son contrat de mariage au Parlement, d'écarter des affaires les étrangers et proteste que, si l'État continue à être aussi mal administré, « il sera contraint d'en venir aux extrémités par la violence du mal ».

RÉCLAMATIONS DES PROTESTANTS.

Condé voulait s'assurer le concours des protestants, réunis à ce moment à Grenoble (depuis le 15 juillet). L'Assemblée, qui avait reçu d'abord assez froidement son envoyé, accueillit mieux la proposition de poursuivre de concert la publication de l'article du Tiers, le rejet du Concile de Trente, la surséance des mariages. Elle écrivit au Roi (21 août) de ne pas continuer son voyage et se transporta à Nîmes, loin de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, dont elle se défiait.

DÉCLARATION CONTRE LES REBELLES (10 SEPT. 1615).

Tandis que le maréchal de Bois-Dauphin, avec une armée de 10000 hommes de pied et de 2000 chevaux, surveillait les mouvements des princes, le Roi se dirigeait vers Bordeaux et, de Poitiers, déclarait Condé et ses complices criminels de lèse-majesté (10 septembre). Le Parlement de Paris décida, le 13, à trois voix de majorité, que pour des raisons qu'il se réservait d'écrire au roi, il surseoirait pour un mois « le registrement de la publication » et « neanmoins... fait défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de prendre les armes et faire assemblées et levées de gens de guerre », enjoint aux princes et officiers de la Couronne de se retirer près du roi et aux gentilshommes de rentrer en leur maison, sous peine d'être poursuivis comme criminels de lèse-majesté.

SOULÈVEMENT D'UNE PARTIE DES RÉFORMÉS.

Cependant Bois-Dauphin n'avait pas su arrêter l'armée des princes, qui passa la Loire (le 29 octobre) et se dirigea vers le Poitou, toujours côtoyée par l'armée royale. Du côté des réformés, Rohan, le marquis de La Force, et le duc de Candale, un fils de D'Épernon, qui venait de se convertir au protestantisme, étaient entrés en campagne ; l'Assemblée de Nîmes envoya l'ordre aux provinces de s'insurger (15 octobre). Un traité d'alliance fut conclu entre le parti et les princes à Sanzay, le 2 novembre 1615. Mais trois provinces seulement, le Languedoc, la Guyenne et le Poitou, armèrent ; et même dans ces provinces, plusieurs villes, Montpellier, Aigues-Mortes, Niort, Châtellerault, ne remuèrent pas. Lesdiguières offrit au roi 6000 hommes contre ses coreligionnaires.

MARIAGE DE LOUIS XIII ET D'ANNE D'AUTRICHE (28 NOV. 1615).

La Cour étant arrivée à Bordeaux (7 octobre), Madame, sœur du roi, partit, sous la protection d'une armée, pour gagner la frontière, où Philippe III avait paisiblement amené l'infante Anne d'Autriche, sa fille, fiancée au roi de France. L'échange des princesses « se fit avec toute l'égalité qui se put entre les deux nations ». L'Infante, escortée par l'armée royale, gagna Bordeaux (21 nov.) où le mariage fut célébré le 28 novembre. Louis XIII, contre son habitude, s'était montré joyeux et galant.

NÉGOCIATIONS DE LOUDUN.

Ses désirs accomplis, Marie de Médicis inclinait à la paix par goût et par paresse; elle écouta Villeroy et Jeannin, partisans d'un accommodement. Une suspension d'armes fut publiée et un congrès se réunit à Loudun pour négocier la paix (21 février 1616). Le roi y était représenté par le maréchal de Brissac, Villeroy, le président de Thou, Pontchartrain et De Vic; les princes y étaient venus avec les princesses, comtesse de Soissons, princesse douairière de Condé, duchesse douairière de Longueville, dont les vanités et les appétits ne compliquaient pas peu les débats. L'assemblée de Nîmes, transférée avec l'autorisation du roi à La Rochelle, envoya de là ses députés à Loudun.

EXIGENCES DES PRINCES.

Les négociations furent longues; il y avait des intérêts généraux et des intérêts particuliers en jeu. Naturellement les princes n'affectaient que le bien public; ils demandaient que le Concile de Trente ne fût pas reçu, « qu'il fût pourvu dans quelque temps aux remontrances des Parlements et au Cahier des États », que « l'article du Tiers fût accordé », que les anciennes alliances fussent maintenues, que la citadelle d'Amiens fût enlevée au maréchal d'Ancre et que le prince de Condé fût chef du Conseil de sa Majesté et signât tous les arrêts qui s'expédieraient.

CONCESSIONS DE LA COUR.

La Reine eut beaucoup de peine à accorder la signature au Prince. Villeroy dut lui représenter que ce serait l'attacher à la Cour et que s'il pensait mal, il serait facile d'y pourvoir, « sa personne étant en la puissance de leurs Majestés ». Elle se décida plus difficilement encore à déposséder le maréchal de la citadelle d'Amiens, mais les princes se montrèrent intraitables. Elle consentit à ne pas publier le Concile de Trente, mais refusa d'« accorder » l'article du Tiers, qui l'eût brouillée avec les évêques et le pape. Condé, d'abord très ferme, tomba malade, et, dans une crise de piété, céda.

TRAITÉ DE LOUDUN (3 MAI 1616).

L'Assemblée de La Rochelle obtint de nombreuses concessions : le droit, pour cette fois et sans tirer à conséquence, de nommer les deux députés généraux; l'augmentation des fonds destinés à payer les garnisons et les pasteurs; l'octroi pour six ans encore des places de sûreté. Elle aurait voulu aussi la réforme de la Chambre de l'Édit de

Paris, des Chambres mi-parties de Castres et de Nérac, la suppression de *prétendue* que le gouvernement accolait toujours au mot de religion réformée, etc. Mais Condé aspirait à la paix et au repos; il signa le traité le 3 mai 1616. Il avait lieu d'ailleurs d'être satisfait; les articles secrets lui donnaient, en échange de son gouvernement de Guyenne, la ville et le château de Chinon, le gouvernement du Berry, de la tour et ville de Bourges et 1500 000 livres d'argent comptant pour frais de guerre. Les autres grands, ses complices, reçurent ensemble plus de six millions de livres.

RENVOI DES BARBONS.

La paix de Loudun amena la disgrâce des ministres d'Henri IV. Dans la paix, dans la guerre, ils avaient montré même mollesse. Le Chancelier avait en 1616 soixante-douze ans; Villeroy, soixante-quatorze; Jeannin, soixante-seize. Le Chancelier dut d'abord rendre les sceaux qui furent confiés à Du Vair, premier président du parlement de Provence; son fils Puisieux, le collaborateur de Villeroy, fut ensuite renvoyé, puis Villeroy et Jeannin furent disgraciés. Barbin, intendant particulier de la Reine-mère, devint contrôleur des finances; Mangot, premier président du Parlement de Bordeaux, remplaça Villeroy et Puisieux comme secrétaire d'État. Barbin, dévoué à Concini et à Marie de Médicis, était un homme intelligent et énergique, qui présenta Richelieu à Concini. Celui-ci, après l'entrevue, déclara l'évêque capable de faire la barbe (ou la leçon) à *tutti quei barboni.*

LIGUE DES GRANDS CONTRE CONCINI.

Concini était plus en faveur que jamais. En échange de la citadelle d'Amiens et de la lieutenance générale de Picardie, il reçut la lieutenance générale de Normandie et la citadelle de Caen afin « qu'il trouvât son élèvement en cet abaissement qu'on vouloit lui procurer ». Mais il était maladroitement passionné. Il voulut s'aider de Bouillon et de Mayenne contre ses ennemis, D'Épernon et Bellegarde, et ne réussit qu'à rallier contre lui tous les grands.

CONDÉ, CHEF DES GRANDS.

Condé reçut du peuple, à son entrée à Paris (20 juillet), un accueil enthousiaste. Chef des grands, il était aussi chef des conseillers de sa Majesté. Mais, au lieu de se concerter avec la Reine, il usa sans ménagement du pouvoir qu'elle lui avait abandonné; il continua à cabaler; il se laissa enrôler dans la ligue contre le favori. Le duc de Longueville souleva Péronne contre le Maréchal (14 août); Condé et ses alliés tinrent de nuit des assemblées où ils délibérèrent s'ils livreraient Concini au Parlement ou le tueraient. Concini, prévenu, se retira en Normandie.

SES MENÉES.

Les grands pressaient Condé de s'emparer du pouvoir, sous peine de l'abandonner. Il aurait avoué à Barbin lui même qu' « il étoit en un tel état qu'il ne lui restoit plus qu'à ôter le Roi de son trône et se mettre à sa place ». S'il en avait eu vraiment la volonté, il n'aurait pas

choisi pour confident l'homme de Marie de Médicis. Mais la Cour croyait qu'il pratiquait le peuple, les colonels et les capitaines de quartiers, les curés et les prédicateurs et projetait de changer la forme du gouvernement.

SON ARRESTATION (1er SEPT. 1616).

Sur le conseil de ses nouveaux ministres, Barbin et Mangot, et peut-être de Richelieu, Marie résolut de le prévenir et, n'osant se fier à ses gardes pour l'exécution, elle s'adressa à Thémines, gentilhomme gascon hardi et brave, dont le roi Henri IV lui avait dit « qu'il ne regarderoit jamais que la royauté ». Le 1er septembre 1616, Condé, venu au Louvre pour le Conseil, fut arrêté par Thémines et emprisonné dans une des chambres du château, d'où il fut quelques jours après conduit à la Bastille.

ÉTONNEMENT DES GRANDS.

Les princes s'enfuirent; le peuple ne bougea pas, « sauf quelque peu de populace », qui saccagea l'hôtel du maréchal d'Ancre, rue de Tournon. Le 6 septembre, le Roi alla faire enregistrer au Parlement, en un lit de justice, une déclaration contre Condé, qu'il avait fait, disait-il, arrêter « pour, par ce moyen, le retirer de la puissance de ceux qui l'eussent achevé de perdre, s'il y fût davantage demeuré » — et contre les princes et les grands, à qui il pardonnait « leurs mauvais desseins... pourvu qu'ils revinssent dans quinzaine » lui en demander pardon. Il n'y eut pas une seule protestation; le gouvernement faisait impression par son énergie. Les grands ne songeaient plus « qu'à jouer à la fausse compagnie ». D'Épernon n'avait pas voulu s'engager avec eux. Guise fut le premier à revenir à Paris. Longueville, Vendôme et Mayenne traitèrent. Le favori de Condé, Rochefort, livra Chinon; le maréchal de Montigny occupa le Berry. Seul Nevers, qui s'était déclaré le dernier contre la Cour, continuait à armer, sur le conseil de Bouillon, « le démon des rebellions ».

III. — RICHELIEU, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

NOUVEAUX MINISTRES.

Le maréchal d'Ancre était revenu de Normandie, plus présomptueux et plus décidé que jamais à éprouver jusqu'où la fortune pourrait le porter. Le gouvernement se fortifia. Le garde des sceaux, Du Vair, infatué de l'innocence de Bouillon et de Nevers, fut révoqué et remplacé par Mangot. L'évêque de Luçon, qui venait d'être désigné pour aller ambassadeur en Espagne, fut nommé secrétaire d'État (25 nov.). Barbin donna à Richelieu la préséance sur les autres secrétaires d'État et lui confia spécialement le service de la guerre.

C'était, dans l'état des choses, le poste de confiance. Nevers fortifiait Rethel et Mézières et s'empara de Sainte-Menehould le 1er dé-

cembre. Bouillon et Mayenne, indice inquiétant, recommençaient leurs doléances. Les trois hommes énergiquement autoritaires qui dirigeaient les affaires, Barbin, Mangot, Richelieu, résolurent « d'apporter des remèdes assez puissants à ces maux qui étoient à l'extrémité ». M. de Praslin avait repris Sainte-Menehould le 26 décembre. Le 17 janvier 1617, le Parlement enregistra une déclaration royale qui déclarait le duc de Nevers criminel de lèse-majesté si, dans quinze jours, il ne venait en personne demander pardon.

PRISES D'ARMES DES GRANDS.

Le roi n'avait nommé que le duc de Nevers, mais Mayenne, Bouillon, Vendôme, le président Lejay se réunirent à Soissons pour rédiger la réponse que le duc de Nevers fit au roi et où il justifiait son éloignement « par la puissance démesurée du maréchal d'Ancre, qui a chassé les anciens conseillers d'État ». En même temps, ils armaient, fortifiaient leurs places, saisissaient les deniers royaux. A leur tour, Vendôme, Mayenne et Bouillon furent déclarés, comme Nevers, criminels de lèse-majesté.

LETTRE-MANIFESTE DE RICHELIEU (18 JANVIER).

Le nouveau secrétaire d'État, Richelieu, pour « faire voir à toute la chrétienté » la « clémence et patience » du roi envers les rebelles « et leur opiniâtreté en leurs crimes », publia, le 18 janvier 1617, une Déclaration sur le sujet des nouveaux troubles. Le roi, disait-il, a fait trois traités pour conserver la paix à son peuple; il l'a rachetée avec des sommes immenses; il a pardonné. Mais « qui ne voit... que le seul moyen qui reste maintenant à sa Majesté pour empêcher les rebellions trop fréquentes en son État est de punir sévèrement ceux qui en sont auteurs ». Si les princes « continuent à faire paroître par leurs actions qu'ils n'ont autre dessein que d'abattre l'autorité de sa Majesté, démembrer et dissiper son État, se cantonner en son royaume, pour, au lieu de sa puissance légitime, introduire autant de tyrannies qu'il contient de provinces...; en ce cas, sa Majesté... sera contrainte, quoiqu'à regret, de châtier ces perturbateurs de son État ».

ACTES ÉNERGIQUES.

Ce ton d'autorité était, depuis 1610, inconnu. Les actes répondirent aux paroles. Trois armées royales marchèrent contre les rebelles; celle de Champagne était commandée par le duc de Guise, celle de Nivernais et de Berry par le maréchal de Montigny; celle d'Ile-de-France par le comte d'Auvergne, que Marie de Médicis avait fait sortir de la Bastille, où il était détenu depuis treize ans pour crime de lèse-majesté.

ATTACHES DE RICHELIEU.

Le gouvernement pouvait craindre que les rebelles ne fissent des levées en Allemagne. Bouillon, lié avec les protestants de l'Empire et les Hollandais et parent de l'Électeur palatin, exploiterait naturellement, contre Marie de Médicis, le maréchal d'Ancre et l'évêque de

Luçon l'accusation de pactiser avec Rome et l'Espagne. Le nouveau secrétaire d'État avait été aux États généraux de 1614 l'orateur d'un clergé très ultramontain; il paraissait partager les passions de son Ordre. Le duc de Monteleone, ambassadeur de Philippe III, écrivait de lui : « Il fait démonstration de grande amitié pour moi.... En toute la France il ne se pourrait trouver quelqu'un de plus dévoué que lui au service de Dieu, de notre Couronne ». Avant même d'être arrivé à Paris, le nonce Bentivoglio, successeur d'Ubaldini, avait entendu parler de l'évêque de Luçon comme d'un des prélats les plus éminents de France « par son zèle pour la religion » (2 déc. 1616). Les ambassadeurs vénitiens rapportaient le bruit qu'il était pensionné par l'Espagne et engageaient la République à se méfier.

LES INSTRUCTIONS DE SCHOMBERG (29 DÉC. 1616).

Richelieu fit partir pour l'Allemagne Schomberg, fils d'un ancien colonel de reîtres au service de la France, et lieutenant général du roi au Bas-Limousin. Dans les instructions qu'il lui remit, il lui recommandait de « faire cognoîstre que c'est une pure calomnie.... de dire que nous soyons tellement Romains et Espagnols que nous veuillons embrasser les intérêts, soit de Rome, soit d'Espagne, au préjudice de nos anciennes alliances, de nous-mêmes, c'est-à-dire ou de ceux qui font profession de la religion prétendue réformée en France ou de tous autres qui, haïssant l'Espagne, font particulièrement estat d'estre bon François ».

Nul ne croyra aisément qu'un homme brusle sa maison pour faire plaisir à son voisin, que pour aymer aultruy on se veuille haïr et perdre soy-mesme. Les diverses créances ne nous rendent pas de divers estats; divisez en foy, nous demeurons uniz en un prince, au service duquel nul catholique n'est si aveuglé d'estimer, en matière d'estat, un Espagnol meilleur qu'un François huguenot.

PROFUSIONS EXCUSÉES.

On accuse aussi leurs majestés « d'avoir dissipé leurs deniers ». Mais n'a-t-il pas fallu gratifier les grands de dix-sept millions, et dépenser vingt millions d'extraordinaire pour comprimer leurs révoltes? C'est la vraie raison des « nécessitez de l'État » et non « l'avancement de quelques personnes estrangères ». « Celuy dont on parle est bien loing du degré d'eslèvement où beaucoup d'autres (étrangers) sont parvenus; il est seul estranger eslevé, estranger tellement François, qu'il ne faict part de sa fortune à aucuns autres que François [1] ».

AFFAIRES D'ITALIE.

Ce plaidoyer si habile ne pouvait convaincre personne. Mais les protestants étrangers, l'Électeur palatin par-dessus tous, n'avaient aucun intérêt à entretenir les troubles de France au profit de l'Es-

1. Avenel, *Lettres... du cardinal de Richelieu*, I, 208-235.

LIBRARY

pagne. Avant que Richelieu eût été nommé secrétaire d'État, les affaires s'étaient de nouveau brouillées en Italie entre le duc de Savoie et l'Espagne. La guerre recommença. D. Pedro de Tolède, le nouveau gouverneur de Milan, envahit les États du Duc; le Duc appela à l'aide Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, et envahit le Montferrat, qui appartenait au duc de Mantoue, allié de la France et de l'Espagne. En même temps, les Vénitiens guerroyaient contre l'archiduc Ferdinand de Styrie (celui qui devint empereur en 1619 sous le nom de Ferdinand II), pour le forcer à réprimer les pirateries des Uscoques, anciens sujet du Sultan, qui s'étaient sauvés dans les montagnes de l'Istrie, et là, sous la protection des princes autrichiens, vivaient aux dépens des marins et des commerçants de l'Adriatique.

RECOURS A LA FRANCE.

Les deux États avaient sollicité l'intervention de la France. De son côté, la Cour de Madrid faisait dire à Paris que pour la seule considération du roi très chrétien elle était prête à ménager le duc de Savoie. Richelieu, choisi pour aller en Espagne négocier un accord, avait été nommé, au moment de partir, secrétaire d'État. Mais le comte de La Rochefoucauld, chargé de le remplacer à Madrid, fut retenu à Paris par « quelques galanteries » et, la révolte des princes s'échauffant, ne partit pas. « Nos propres affaires nous firent perdre pour lors la pensée de celles d'autrui. » Pendant que Marie de Médicis et ses ministres perdaient le temps, Lesdiguières, sans consulter personne, marcha avec 7 500 hommes (19 décembre 1616) au secours du duc de Savoie.

GRAND PROJET DE RICHELIEU.

Le gouvernement désavoua Lesdiguières[1], mais il n'osa lui donner l'ordre formel de rentrer en France, de peur que le maréchal mécontent ne se joignît aux princes et ne soulevât le Midi huguenot. Pour sortir de tous ces embarras, Richelieu imagina, comme il l'écrivait, le 26 décembre 1616, à Béthune, ambassadeur extraordinaire à Rome, « de prendre une voye tout autre » que celle qui avait été tenue jusqu'ici et d'attirer à lui la négociation. Comptant que les belligérants défèreraient plus volontiers au roi, quand il prendrait lui-même « cognoissance de leurs affaires », qu'à ses représentants à l'étranger, il voulait forcer le duc de Savoie et inviter les Vénitiens à députer à Paris pour régler leurs différends avec l'Espagne, le duc de Mantoue et l'archiduc de Styrie. Il se flattait de « conserver (ainsi) la paix » pour soi-mesme et de « l'establir par toute l'Europe » (26 déc. 1616).

1. Avenel croit que Richelieu encourageait l'expédition, tout en la condamnant publiquement, mais les textes prouvent le contraire. Voir la lettre de Richelieu à Péricard, représentant de la France à Bruxelles, 13 janvier 1617 (Lettres, I, 250); de Richelieu à Béthune, 18 janvier (I, 260). Quant à la lettre de Richelieu à Lesdiguières, si souvent citée (27 janvier, Lettres, I, p. 274), c'est une réponse banale aux compliments que Lesdiguières lui avait adressés pour sa nomination de secrétaire d'État.

ÉCHEC.

Le dessein était hardi; ce gouvernement qui, depuis la mort d'Henri IV, travaillait à s'effacer, subitement redemandait la première place. Richelieu s'aperçut bien vite qu'il avait visé trop haut. Les Vénitiens, tout en sollicitant ses bons offices, faisaient, à son insu, « des instances pareilles en Espagne à mesme fin ». Leur différend avec l'archiduc Ferdinand fut déféré à Madrid; celui du duc de Savoie avec l'Espagne dut « estre vuidé à Rome »; les deux négociations échappèrent à la fois à la France. Richelieu ne cache pas sa mauvaise humeur contre la République, qui a privé le roi de la gloire qui lui était due, « en la transférant à un autre ». Il proteste fièrement que Louis XIII n'a pas « mérité de perdre le tiltre que le feu roy son seigneur et père a acquis à ceste couronne d'arbitre de la chrestienté » (12 fév. 1617).

ESPÉRANCES.

De cette première rencontre avec la réalité diplomatique, Richelieu gardera de la défiance contre les Vénitiens, du dépit, en attendant la haine, contre les Espagnols, et la résolution d'aller prudemment et de surveiller son imagination. Mais il en tirera aussi (chose remarquable) des raisons d'espérer. « Seulement vous diray-je, entre vous et moy, écrit-il à Béthune, que la conclusion de ceste affaire nous fait veoir que, nonobstant nostre foiblesse, encore n'y a-t-il point maintenant de princes plus puissans que le nostre en la chrestienté, ne voyant pas que ceux qui sont accoutumez à faire de (en) paroles des rodomontades soyent en estat de les faire en effect.... » Et il devinait juste (12 fév. 1617)[1].

IV. — LA DISGRACE DE MARIE DE MÉDICIS

PROVOCATIONS DE CONCINI.

La faiblesse de ce gouvernement, c'est que ces hommes énergiques passaient pour être les créatures d'un favori détesté de tout le monde. Pour faire peur au peuple, Concini avait fait, au commencement de 1617, dresser des potences en différents endroits de Paris. Il faisait surveiller, « considérer, épier un chacun jusque dans les maisons, voir qui entroit et sortoit de Paris », emprisonner « ceux de qui l'on avoit tant soit peu d'ombrage, sans autre forme de procès ».

1. Richelieu se félicitait quand même de la conclusion de la paix en Italie. Le même jour (12 fév. 1617; Lettres, I, p. 297-98) il écrivait à Béthune : « J'ay esté très aise d'apprendre par ce que vous m'avez escrit que M. de Desdiguières, touché du desplaisir qu'ont leurs Majestez de son voyage, se résolve de sonner bien tost retraitte au lieu d'où il est parti ». On voit que les deux lettres de Richelieu à Lesdiguières du 12 mars 1617, postérieures d'un mois à celles-ci, ne peuvent contenir aucune espèce de sous-entendu. Il n'y est question que de l'attitude prise par Lesdiguières dans le conflit entre le gouvernement et les grands, et il ne saurait être question d'autre chose, le gouvernement ayant accepté, bien qu'à contre-cœur, de porter la négociation à Rome et à Madrid.

ÉTALAGE D'AUTORITÉ.

Il avait la citadelle de Caen; il occupa Pont-de-l'Arche et commença à fortifier Quillebœuf. Il se proposait de faire rebâtir le fort de Sainte-Catherine au-dessus de Rouen. Il négociait l'achat des gouvernements de Meulan, Pontoise, Corbeil. On lui prêtait l'ambition de se faire nommer connétable. Au lieu de dissimuler son pouvoir, il l'étalait. Il voulait qu'on le crût et le sût tout-puissant. Il regardait Barbin, Mangot et Richelieu comme ses valets, et, ne les trouvant pas assez dociles, projetait de les remplacer. Marie de Médicis elle-même était lasse de l'outrecuidance du mari et de l'humeur noire de la femme, qui la traitait de *despietata*, d'*ingrata*, de « balorde ». Elle aurait voulu les renvoyer à Florence et Léonora y était disposée, mais Concini voulait tenter jusqu'au bout la fortune.

Richelieu et Barbin, inquiets de ses extravagances et craignant de se perdre avec lui, offrirent leur démission à la Reine-mère, qui les supplia de la servir encore. Mais Richelieu prenait ses précautions; il aurait fait dire à Louis XIII « qu'il n'y auroit rien, soit en sa charge, soit aux autres affaires qui viendroient en sa connaissance, qu'il ne lui en donnast un fidel advis ». Le Roi, écrit Richelieu en 1622, « se souvenoit qu'étant secrétaire d'État il m'avoit commandé certaines choses que j'avois fidèlement exécutées ».

ALBERT DE LUYNES.

Concini aurait dû s'assurer l'affection du roi. Louis XIII était dans sa seizième année. Sa mère avait soigneusement éloigné de lui tous ceux qui pouvaient lui inspirer une pensée d'ambition, mais elle ne s'était point défiée d'un gentilhomme provençal, Charles d'Albert de Luynes, de vingt-trois ans plus âgé que son fils, et qui excellait à dresser pour la chasse des oiseaux de proie, pies-grièches, émerillons, etc. Le jeune Roi, qui aimait par-dessus tout la chasse au vol, s'était dès 1614 attaché tendrement à ce serviteur de ses goûts. Il rêvait de lui, raconte son médecin Héroard, et, son gouverneur Souvré, jaloux de cette affection, ayant défendu à Luynes de venir dans sa chambre, il pria sa mère de renvoyer M. de Souvré et, de colère, eut cinq jours la fièvre. De « maître des oiseaux du Cabinet », Louis XIII fit son favori chef de ses gentilshommes ordinaires et lui donna, en 1615, le gouvernement d'Amboise.

PASSE-TEMPS DU JEUNE ROI.

Marie excluait son fils des Conseils et des affaires et même le bruit courait qu'il en était incapable « et que sa santé n'étoit pas assez forte pour prendre ses soins ». A mesure qu'il grandissait, la Reine et le Maréchal le faisaient surveiller de plus près. « Il se voyoit donc réduit, il y avoit plus de six mois, à se promener dans les Tuileries, où il avoit pour compagnie un valet de chiens et quelques jardiniers, quelque fauconnier ou autre ayant charge d'une volière qu'il y avoit fait faire. Il passait son temps à faire faire quelques élévations

de terre, s'amusoit à en faire porter les gazons et y faire travailler en sa présence, voire même lui-même conduisoit et menoit les charrois et tombereaux sur lesquels on portoit de la terre.... » Les conseillers et les secrétaires d'État « n'osoient le voir, regarder ni parler à lui sans courir hasard d'être en même temps chassés ». Il souffrait de son effacement. Les propos qu'Héroard a consignés révèlent chez lui le goût de l'autorité, le sens de sa dignité. Le jeune Roi remarque que Condé ne parle pas à la Reine-mère aussi respectueusement que l'étiquette l'exige. « Monsieur le Chancelier, dit-il, il ne faut pas tolérer cela. » Il ne voulut plus permettre aux capitaines des gardes de monter dans son carrosse, comme ils le faisaient depuis le temps du roi Henri IV. « Ils l'ont accoutumé peu à peu, dit-il, je leur en ferai peu à peu perdre la coutume ». Lorsqu'en 1614 le duc de Vendôme vint à Nantes faire sa soumission, il lui dit, la voix tremblante de colère : « Servez-moi mieux pour l'avenir que vous n'avez fait par le passé, et sachez que le plus grand honneur que vous ayez au monde, c'est d'être mon frère ».

HUMILIATIONS.

Souvent le maréchal d'Ancre, escorté de deux ou trois cents gentilshommes, paradait dans la cour du Louvre, tandis qu'il regardait de la fenêtre, n'ayant auprès de lui que Luynes et quelques valets. Il ne pouvait obtenir des trésoriers de l'Épargne 2 000 écus, et Concini, pour comble d'humiliation, les lui offrait. Le parvenu se vantait d'entretenir de ses deniers 6 000 Liégeois, qu'il avait levés contre les princes; il écrivait à Louis XIII : « Ne retienne Vostre Majesté aucune considération... de la despence que j'y fais pour son service », comme si sa fortune n'était pas faite uniquement de l'argent de celui qu'il prétendait obliger.

De toutes ces humiliations, Louis XIII s'entretenait avec Luynes, et tous deux, pour y mettre fin, pensèrent à fuir de Paris et même à rejoindre l'armée des princes. Mais un projet parut plus facile et plus sûr; ce fut de se défaire du Maréchal. L'affaire fut décidée entre le Roi, son favori, trois gentilshommes, un prêtre obscur, Déageant, espion de Luynes et commis de Barbin, et quelques valets. Ils s'assurèrent comme homme d'exécution, Vitry, capitaine des gardes, qui entrait en service le 1er avril.

COMPLOT CONTRE CONCINI.

Cependant les ministres avaient hâte d'en finir avec la rébellion des princes. Les trois armées royales, pourvues d'argent et d'hommes, menaient les opérations avec vigueur. Montigny avait fait capituler la ville de Nevers; Guise avait pris Château-Porcien et Rethel (18 avril) et se disposait à attaquer Mézières, la seule place que Nevers garda dans son gouvernement de Champagne.

SITUATION DÉSESPÉRÉE DES REBELLES.

Le comte d'Auvergne, maître de Pierrefonds (1er avril), bloqua Mayenne dans Soissons; il ne restait plus aux rebelles qu'à se rendre à merci. Le 24 (avril) au soir, les assiégeants entendirent dans la ville des sonneries de trompettes et de tambours. Un des assiégés cria aux soldats de service à la tranchée : « Le maréchal d'Ancre, votre maître, est mort; le roi, notre maître, l'a fait tuer ».

ASSASSINAT DE CONCINI.

Le matin du 24, à dix heures, le maréchal d'Ancre entrait au Louvre par la grande porte, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, accompagné d'une cinquantaine de gentilshommes. Vitry, qui, avec quelques compagnons, le guettait, arriva sur lui et lui mettant la main sur le bras droit : « Le Roy, dit-il, m'a commandé de me saisir de vostre personne ». Le Maréchal s'écria : « A mé (A moi) », mais aussitôt il fut frappé à mort de plusieurs coups de pistolet. De tous les gentilshommes de sa suite « aucun d'eux ne mist l'espée à la main que Saint-George, qui a esté despuis capitaine des gardes du cardinal de Richelieu ».

AU LOUVRE, APRÈS LE MEURTRE.

Le Roi et Luynes attendaient inquiets, prêts à fuir si le coup manquait. Les cris de « Vive le roi » leur apprirent l'heureux dénouement. Le colonel général des Corses, D'Ornano, éleva Louis XIII dans ses bras et le montra par la fenêtre aux gentilshommes et aux soldats de la garde, qui, massés dans la cour, criaient : Vive le roi. La Reine-mère comprit que c'en était fini de son pouvoir : « J'ay régné sept ans, dit-elle, je n'attends plus qu'une couronne au ciel ». La nouvelle s'était vite répandue dans Paris. Louis XIII avait fait porter immédiatement aux anciens ministres de son père l'ordre de revenir. Les gentilshommes affluèrent pour le féliciter. L'avocat général Servin, qui avait appris la nouvelle au sortir de l'audience, trouva, comme il le raconte lui-même, le Roi dans la galerie, « accompagné du comte de Soissons, du cardinal de Guise, du (?) duc de Luynes et d'autres seigneurs en grand nombre. Le Roi lui dit alors, en paroles mêlées de larmes et d'allégresse : « Je suis roi maintenant, je suis votre Roi, je l'ai été, mais je le suis et serai, Dieu aidant, plus que jamais ». Il fit bon accueil au Premier Président et aux députés du Parlement. « Je me suis bien trouvé de vos bons avis, je désire m'en servir en mes principaux affaires », et il les envoya au cabinet des livres, où les Conseillers Villeroy, Jeannin, Châteauneuf, Pontcarré, Gesvres, déjà en séance, leur demandèrent s'ils jugeaient à propos de « faire le procès au corps mort ». Les magistrats, après en avoir conféré, furent d'avis « que le roi n'étoit tenu de justifier son action ».

RETRAITE DE RICHELIEU.

Mangot, le garde des sceaux, était au Louvre. Luynes lui prit des mains les sceaux et lui ordonna de s'en aller. Barbin fut emprisonné. Richelieu vint voir ce qu'il pouvait espérer. Le Roi lui aurait crié :

« Me voilà délivré de vostre tyrannie », mais Luynes dit quelques mots en sa faveur. Il se rendit à la Chambre du Conseil; Villeroy lui demanda en quelle qualité il se présentait, et ceux « de ces messieurs qui faisoient l'ame du Conseil » continuèrent à expédier les affaires sans s'occuper de lui. « Après avoir été, raconte-t-il, assez en ce lieu pour dire que j'y étois entré, je me retirai doucement ».

LEONORA GALIGAÏ.

La Maréchale avait fait demander aide à Marie de Médicis, et, se sentant seule, avait caché ses bijoux, ses pierreries, son argent, dans son lit où elle se coucha. Les archers de la garde la jetèrent sur le plancher, vidèrent sa paillasse et la menèrent prisonnière dans la chambre du Louvre où Condé avait été enfermé. Le corps de son mari fut le soir porté à Saint-Germain-l'Auxerrois et enseveli, nu, dans un mauvais drap, sous les orgues. Mais la populace déterra le corps, le dépeça et on promena les débris par les rues.

SOUMISSION DES REBELLES.

A Paris et dans les autres grandes villes, la population se réjouissait d'être délivrée de cet ennemi public. Les rebelles déposaient les armes, ouvraient les forteresses, licenciaient leurs soldats, comme s'ils n'eussent combattu que Concini. Mayenne, Nevers venaient eux-mêmes assurer le Roi de leur obéissance; Bouillon, qui était malade, envoyait des députés. Il n'y avait plus qu'un seul parti, celui du Roi.

ÉLOIGNEMENT DE MARIE.

Le vide s'était fait autour de la Reine-mère, qui, pendant 9 jours, fut comme prisonnière. Elle demanda à voir son fils sans pouvoir l'obtenir. Luynes voulait l'éloigner; elle finit par se résigner à quitter Paris et la Cour. Ce fut l'évêque de Luçon qui négocia les conditions de sa retraite. Comme il voyait que le parti vainqueur ne lui faisait pas grâce, il s'attacha à Marie de Médicis, espérant la réconcilier avec Luynes et Louis XIII, ou contre Luynes avec Louis XIII, et, dans les deux cas, refaire sa fortune. Il obtint pour la Reine-mère, qui l'avait nommé chef de ses conseils, de ne pas aller plus loin que Blois. Avant le départ, la mère et le fils se virent pour se dire adieu (2 mai). Les paroles avaient été concertées d'avance. Marie, « avec des paroles entrecoupées de sanglots », protesta qu'elle n'avait jamais eu d'autre but que les intérêts de son fils. Le jeune Roi dit seulement « qu'il vouloit commencer à gouverner son État, qu'il en étoit temps et qu'en tous les lieux il lui témoignerait qu'il étoit bon fils ».

Le lendemain, 3 mai, elle sortit du Louvre et traversa Paris, insultée, au passage, d'allusions à ses rapports avec Concini.

CHAPITRE IV

LUYNES ET LA POLITIQUE CATHOLIQUE[1]

I. LE GOUVERNEMENT DES BARBONS. — II. LUYNES ET MARIE DE MÉDICIS. — III. RENAISSANCE CATHOLIQUE. — IV. ENTENTE AVEC LA MAISON D'AUTRICHE. — V. GUERRE CONTRE LES PROTESTANTS.

I. — LE GOUVERNEMENT DES BARBONS

LE FAVORI DU ROI.

L'HÉRITIER du pouvoir de Concini fut Luynes. C'était un fort petit gentilhomme provençal dont le père, officier de fortune et né, dit méchamment Richelieu, d'un chanoine de Marseille, D'Albert, et d'une chambrière, possédait la maison de Luynes près d'Aix, le vignoble de Brantes sur un roc, et l'îlot de Cadenet en plein Rhône; autant de seigneuries qui, à défaut de revenus, fournirent un nom à ses fils. L'aîné, Charles d'Albert de Luynes, commença par être page du comte du Lude et fut placé ensuite par Henri IV auprès du Dauphin. Il était beau et bien fait, adroit dans tous les exercices du corps, comme ses deux frères, Brantes et Cadenet.

1. SOURCES : [Mayer], *Des États généraux et autres assemblées nationales*, XVIII. *Mémoires de Mathieu Molé*, p. p. Aimé Champollion-Figeac, I, Soc. H. F. *Mercure françois*, V, VI et VII. *Recueil des pièces les plus curieuses qui ont esté faites pendant le règne du connestable M. de Luyne*, 2e éd., 1624. *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, I et VII, Coll. Doc. inéd. *Mémoires de Richelieu*, Mich. et Pouj., 2e série, VII. *Mémoires de Pontchartrain*; *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, M. et P., 2e série, V. Déageant, *Mémoires*, 1668. Arnauld d'Andilly, *Journal inédit*, 1614-1620, p. p. Achille Halphen, 1857. Bentivoglio, *La Nunziatura di Francia del cardinale Guido Bentivoglio. Lettere a Scipione Borghese, cardinal, nipote e segretario di Stato di Paolo V*, p. p. Luigi de Steffani, Florence, I-IV, 1863-1870. Mémoires d'Estat de Villeroy, 1665, III. *Œuvres mêlées* du président Jeannin, faisant suite à ses *Négociations*, Panthéon littéraire, éd. de 1875. Maréchal de Bassompierre, *Journal de ma vie*, S. H. F., II, 1873. Barozzi et Berchet, *Relazioni dagli ambasciatori veneti... nel secolo decimosettimo*, Serie II, Francia, I. A. de Barthélemy, *Actes de l'assemblée générale des églises réformées de France* (1620-1622), Archives historiques du Poitou, 1876. Barthélemy de Gramond, *Historia prostratae a Ludovico XIII sectariorum in Gallia rebellionis*, Tolosae, 1623. [Claude Malingre], *Histoire de la rebellion excitée en France par les rebelles de la religion prétendue réformée es années 1621-1622*, Paris, 1622. Charles Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, 1646. *Mémoires du duc de Rohan*, M. et P., 2e série, V. *Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les guerres civiles du duc de Rohan*,

PARTAGE DES DÉPOUILLES.

Les vainqueurs de Concini se partagèrent ses dépouilles : Vitry fut fait maréchal de France et Déageant, contrôleur général des finances, mais la plus grosse part resta à Luynes : lieutenance générale de Normandie, gouvernement de Pont-de-l'Arche, domaine d'Ancre, hôtel à Paris, etc. Il fit faire le procès de Léonora Galigaï. Le Parlement qui, dans ses remontrances de 1615, dénonçait les Juifs et les magiciens de l'entourage de la Reine-mère, la condamna comme juive et sorcière pour avoir dressé des « nativités » et fait bénir les pigeonneaux qu'elle appliquait sur sa tête malade. Elle mourut très courageusement le 8 juillet.

RAPPEL DES BARBONS.

Louis XIII avait rappelé aux affaires les anciens ministres de son père, le chancelier Sillery, Villeroy, le président Jeannin, et même le garde des sceaux, Du Vair, qui gouvernèrent sous le contrôle de jour en jour plus exigeant du favori. Les « barbons », comme on disait, voulurent faire mieux que les hommes de Concini. Ayant appris que les Espagnols avaient brusquement attaqué Verceil, le boulevard du Piémont sur la Sesia, ils envoyèrent des troupes à Charles-Emmanuel et permirent à tous les sujets du roi « qui y voudraient aller.... de le faire ». Verceil étant de plus en plus serré, le Roi résolut d'expédier Lesdiguières en Italie, puis, sur la promesse que le roi d'Espagne, content d'avoir humilié le duc de Savoie, rendrait la place à la paix, il laissa faire.

p. p. Ch. Pradel, 1610-1629, Archives historiques de l'Albigeois, Fasc. V, 1898. *Mémoires authentiques de Jacques Nompar de Caumont, Duc de La Force, maréchal de France, et de ses deux fils, les marquis de Montpouillan et de Castelnaut*, p. p. le marquis de La Grange, 1843, II et IV.

OUVRAGES A CONSULTER : Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, 1757, I et II. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, 1758, I. G. Picot, *Histoire des états généraux*, 2e éd., 1888, IV. Victor Cousin, *Le duc et connétable de Luynes*, Journal des savants, mai, juin, juillet, sept., oct., nov., 1861; mai, juin, août, sept., oct., nov., 1862; janvier, 1863. Berthold Zeller, *Le connétable de Luynes. Montauban et la Valteline d'après les Archives d'Italie*, 1879. G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, 2e partie : *Richelieu rebelle. La crise européenne de 1621. Richelieu cardinal et premier ministre* (1617-1624), s. d. E. Pavie, *La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis*, 1899. Léon Geley, *Fancan et politique de Richelieu de 1617 à 1627*, 1884. Gustave Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu*, 1894. L. Dedouvres, *De patris Josephi Turciados libris quinque*, 1894. Le P. Prat, *Recherches... sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, IV et V, 1876-1878. Fortunat Strowski, *Saint François de Sales*, 1898. Félix Robiou, *Essai sur l'histoire de la littérature et des mœurs pendant la première moitié du XVIIe siècle*, t. I. (le seul paru) : *La France de la paix de Vervins à l'avènement de Richelieu*, 1858. Moritz Ritter, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation und des Dreissigjährigen Krieges*, 1555-1648, II (1586-1618), Stuttgart, 1895. Friedrich Hurter, *Geschichte Kaiser Ferdinands II... bis zu dessen Krönung in Frankfurt*, 1854, VII; du même, *Geschichte Kaiser Ferdinands II*, 1857, I. Italo Raulich, *La congiura spagnuola contra Venezia*, 1893. Ernest Denis, *Fin de l'indépendance bohème*. II. *Les premiers Habsbourgs, La Défenestration de Prague*, 1890. E. Charvériat, *Histoire de la guerre de Trente Ans*, I, 1878. A. Laugel, *Henry de Rohan. Son rôle politique et militaire sous Louis XIII (1579-1638)*, 1889; du même, *Le duc de Bouillon d'après des documents inédits*, R. des D. M., janvier 1877. Abbé Puyol, *Louis XIII et le Béarn*, 1872. Henry de La Garde, *Le duc de Rohan et les protestants sous Louis XIII*, 1884. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France* (1573-1622), 1859; du même, *Un nouveau chapitre de l'histoire politique des réformés de France* (1621-1626), 1865.

INTERVENTION FRANÇAISE EN ITALIE.

Mais quand les Espagnols eurent pris Verceil (juin), ils projetèrent de s'emparer d'Asti. Louis XIII s'aperçut enfin qu'on le jouait; il commanda à Lesdiguières de marcher. La Cour de Madrid consentit alors à admettre le roi de France au règlement des affaires italiennes, qu'elle avait essayé d'accaparer. Le Chancelier, le Garde des Sceaux, Villeroi et Jeannin réglèrent avec les ambassadeurs d'Espagne, de Venise et de Savoie les conditions de la paix entre Philippe III et Charles-Emmanuel et entre l'archiduc Ferdinand et les Vénitiens; « ce qui fut fait et conclu vers la fin du mois d'août (à Paris), au grand honneur et réputation du roi et de la France ».

TRAITÉ DE PAVIE (9 OCT. 1617).

Pendant les négociations, Lesdiguières resta sans ordres. En septembre, il se décida brusquement à rejoindre les Piémontais; Mais il reçut l'ordre de revenir. La paix fut signée à Pavie (9 octobre 1617) « selon les articles... résolus à Paris » et qui rétablissaient l'état d'avant la guerre.

ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

La réunion d'une Assemblée de notables à Rouen fut une concession faite à l'opinion publique.

Le roi avait mandé 11 archevêques et évêques, 13 nobles, dont 2 protestants (Du Plessis-Mornay et La Noue), 27 procureurs et premiers présidents des parlements, chambres des comptes et cours des aides.

Louis XIII ouvrit l'Assemblée le 4 décembre, puis désigna, pour présider les délibérations, son frère, les deux cardinaux Du Perron et de La Rochefoucauld, le duc de Montbazon et le maréchal de Brissac. Comme les gentilshommes se plaignaient de la place assignée aux membres des Cours souveraines, il déclara, pour couper court aux querelles de préséance, qu'aux États généraux le premier rang (après le Clergé) appartenait à la Noblesse, mais qu'en cette réunion de notables il voulait que selon la nature des questions : religion, guerre, finances, justice, le Clergé, la Noblesse, les gens des comptes et les membres des parlements, opinassent tour à tour les premiers.

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

Une autre originalité de cette assemblée fut que le gouvernement prit l'initiative des propositions. Il avait arrêté lui-même les vingt articles, sur lesquels les notables eurent à donner un avis. La réforme émanait donc du pouvoir lui-même et, à ce titre, elle mérite d'être examinée. Dans le projet de réorganisation du Conseil, il est question d'un Conseil chargé du maniement des affaires secrètes de l'État. C'est le même Conseil de gouvernement qui, suivant les époques, s'appela Conseil de la Chambre, Conseil des affaires, Conseil de Cabinet et que le secrétaire d'État, Pontchartrain, appelle en 1617 « Conseil principal et secret ». Il s'appellera un peu plus tard Conseil d'en Haut.

CONSEIL DES AFFAIRES.

Le titre de Conseil des affaires était départi à un Conseil où seraient lues les dépêches du dedans et du dehors et délibérées les réponses, où seraient dressées les instructions aux ambassadeurs et arrêtées les plus grandes affaires « soit pour la paix ou pour la guerre ». Les notables approuvèrent aussi la création d'un Conseil de guerre, siégeant une fois par mois et composé « d'aucuns de MM. les princes », des maréchaux de France, des officiers de la Couronne, d'autres seigneurs, anciens capitaines expérimentés, et du secrétaire qui a le département de la guerre [1], pour traiter de tout ce qui touche au fait des armes et de la guerre. Il n'est pas fait mention du Conseil de Direction des finances, qui s'était probablement fondu avec le Conseil d'État et des Finances.

ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES DU CONSEIL.

L'Assemblée était d'avis, comme le gouvernement, de rendre aux juridictions compétentes la plupart des affaires évoquées au Conseil privé ou des parties. Mais elle aurait voulu, en outre, restreindre la compétence juridique du Conseil d'État et des finances, laisser aux cours souveraines, aux gouverneurs et lieutenants généraux, aux baillis et sénéchaux, la répression des délits contre l'État et l'ordre public, attribuer enfin à la juridiction ordinaire les contestations entre les fermiers des impôts et les simples particuliers, en réservant uniquement au Conseil d'État les différends entre le roi et les fermiers « touchant l'interprétation des articles et des baux ».

L'ASSEMBLÉE ET LES MAÎTRES DES REQUÊTES.

Les notables montrèrent même défiance à l'égard des maîtres des requêtes envoyés en mission, qui ne se bornaient plus à faire des enquêtes et à rapporter les faits au Conseil du roi ou à les dénoncer aux cours compétentes, mais prétendaient eux-mêmes, en bien des cas, prononcer l'arrêt. Derrière le maître des requêtes, dont les anciennes ordonnances faisaient, avant tout, un Enquêteur, l'Assemblée voyait poindre l'intendant, administrateur et juge, et qui s'appliquerait à annihiler les pouvoirs provinciaux. Comme le roi, pour remédier à la corruption et aux partialités des tribunaux inférieurs, voulait charger des maîtres de requêtes d'instruire contre les présidiaux, prévôts des maréchaux et autres coupables, qui seraient traduits devant les parlements de leur ressort pour être jugés « toute affaire cessante », elle le supplia de renoncer à ce projet « qui semble porter dès maintenant, ou pouvoir produire à l'avenir, un nouvel établissement de justice extraordinaire en toutes les provinces du royaume ». Elle lui recommandait d'observer, « en ce qui regarde la fonction des maîtres de requêtes et leurs chevauchées », les ordonnances d'Orléans,

1. On voit que les services des secrétaires d'État commencent à se spécialiser et qu'il n'est pas tout à fait exact de dire qu'il n'y a eu de secrétaire d'État de la guerre qu'à partir de Richelieu.

Moulins et Blois. S'il déléguait des maîtres des requêtes pour recevoir les plaintes des peuples et informer contre les juges inférieurs, il fallait que ces maîtres des requêtes présentassent leurs lettres de commission aux parlements dans le ressort desquels ils devaient agir.

RÉFORME DE LA JUSTICE.

Malgré les ordonnances, il y avait, dans le même parlement, des magistrats, parents ou alliés, qui s'assuraient à eux-mêmes et assuraient à leurs proches l'impunité. Nul recours n'était possible contre certains coupables qui, « ayant, d'un côté, par le moyen de leurs parents (magistrats) un grand support,... pratiquent de l'autre, et à cause mesme des dites alliances, des récusations en tel nombre qu'il ne reste plus de juges ou, pour le moins, il ne demeure que ceux qui sont favorables ». Le roi proposait de faire juger les magistrats prévaricateurs par une Chambre ambulatoire composée de conseillers de tous les parlements, et qui irait partout recevoir les plaintes, juger les magistrats prévenus, « nonobstant le prétendu privilège que les officiers ne puissent être jugés que par leurs compagnies et les chambres assemblées ». Les notables, qui étaient en majorité des membres des cours souveraines, supplièrent le roi, tout en avouant les abus, de maintenir le privilège.

AUTRES RÉFORMES.

Le plus souvent ils approuvèrent les propositions du roi. Ils l'engagèrent à réduire la dépense de sa maison, l'entretien des garnisons et gens de guerre, à démanteler les châteaux et places fortes inutiles, à réduire les troupes et à payer les soldats régulièrement.

ALLÉGEMENT DES TAILLES.

Ils l'encouragèrent à modérer les décharges de tailles, comme il le proposait, lui demandant de supprimer les lettres d'anoblissement, vendues depuis trente ans, et les exemptions, les abonnements à la taille, les réductions de tailles, accordées gratis ou à prix d'argent aux Élus, aux archers des prévôts des maréchaux, etc. Ils le prièrent de ne plus anoblir les maires et consuls des villes, de ne plus créer d'officiers exempts de la taille et de réduire les officiers des maisons du roi, de la reine, des princes, etc., au nombre où ils étaient au temps du roi François Ier. On voit combien l'effort d'Henri IV avait été vain.

VÉNALITÉ DES CHARGES.

Ils conseillèrent de réduire les pensions, qui étaient de plus de six millions, à trois millions « ou moins s'il se peut ». Ils louèrent la sainte intention du roi d'abolir les commendes et de ne plus accorder d'abbayes qu'à des religieux dignes de ce nom. Ils déclarèrent comme lui « honteux » de mettre en vente les charges militaires et celles de sa maison, les gouvernements de provinces et des villes, mais comme il leur demandait une somme équivalente au Droit annuel pour lui permettre de supprimer la vénalité des charges de justice, ils l'engagèrent

à les réduire d'abord au nombre fixé par l'ordonnance de Blois en 1579 — et, en cas de suppression de la paulette, lui laissèrent le soin de se procurer les 1 500 000 livres qu'elle rapportait, selon qu'il « verra pour le mieux, sans néanmoins mettre ni imposer aucune nouvelle surcharge ». C'était hypocritement demander le maintien de la vénalité.

RAPPORTS AVEC LES AMBASSADEURS ÉTRANGERS.

Il n'y eut qu'une vive discussion; le gouvernement proposait de défendre aux sujets du roi de communiquer avec les ambassadeurs des princes étrangers. Une partie de l'assemblée voulait ajouter : même avec les nonces des papes. On s'en rapporta au roi, qui n'en fut d'avis, et l'amendement fut écarté.

CLÔTURE DES NOTABLES.

Le 26 décembre, les notables présentèrent le cahier des réponses. Le Roi partit le 29. Il les manda à Paris, et les reçut au château de Madrid, le 29 janvier 1618. Le Chancelier les remercia, leur permit de se retirer en leurs maisons, et, parlant pour le roi, leur donna « sa parole royale qu'il envoyeroit incontinent en ses parlemens un édit sur les cahiers des États ». En effet, en juillet 1618, il fut dressé un édit en 243 articles, qui ne fut jamais publié. Le gouvernement ne fit aucune des réformes qu'il avait lui-même proposées. La suppression de la paulette fut décidée par arrêt du Conseil, mais les magistrats crièrent tant qu'il fallut la rétablir.

II. — LUYNES ET MARIE DE MÉDICIS

MORT DE VILLEROY.

La mort de Villeroy, survenue quelques jours avant la réunion des notables (12 nov.), affaiblit le groupe des vieux conseillers. Le crédit de Luynes allait croissant; il possédait le roi et dirigeait l'État. Son gouvernement bénéficia pendant quelque temps de l'impopularité du maréchal d'Ancre. Les grands se tenaient tranquilles. Le favori, par son mariage avec Mademoiselle de Montbazon, s'était assuré l'appui de la maison de Rohan.

LE DUC D'ÉPERNON.

Seul, le duc d'Épernon ne s'était pas pressé de venir le saluer. C'était une puissance que ce Colonel général. Quand il se décida à se rendre à la Cour, les mestres du camp et les officiers, tant des régiments en garnison à Paris, que de ceux qui étaient en Picardie et Champagne, « furent au devant de luy jusques à Estampes ». Cet homme, hautain et très chatouilleux sur ses droits, disputa la préséance au Conseil au garde des Sceaux, Du Vair, et même, le jour de Pâques, dans l'église Saint-Germain, il l'ôta de force de la place qu'il avait prise près du Roi. Blâmé pour cette violence, il se retira dans sa maison de Fontenay-en-Brie et de là dans son gouvernement de Metz.

EXIL DE RICHELIEU A AVIGNON.

Luynes avait surtout à craindre l'opposition de la Reine-mère. Aussi surveillait-il son entourage. Richelieu, son conseiller le plus avisé, fut relégué dans un prieuré près de Mirebeau, et, de là, exilé à Avignon, avec son frère et son beau-frère (7 avril 1618).

MARIE A BLOIS.

Marie était comme prisonnière au château de Blois. On lui interdisait toutes relations avec les personnes de la Cour. Cependant Luynes, inquiet du départ de D'Épernon, envoya le P. Arnoux, jésuite, à Marie, qui, conseillée par un autre jésuite, le P. Suffren, consentit à signer une déclaration (3 nov. 1618) où elle jurait « devant Dieu et ses anges » de se soumettre en tout aux volontés du Roi, et de l'avertir aussitôt « des rapports et ouvertures contraires à son service ». « Nous finirons, disait-elle, par une vérité tirée de notre cœur, qui est que si la conservation du Roi, notre dit seigneur et fils, dépendoit de notre perte, nous y consentirions, pour lui témoigner que nous l'honorons plus que nous ne nous aimons nous-même ». Rien de plus touchant, de plus chrétien et de moins sincère.

FUITE DE MARIE.

Luynes continuait à l'offenser. Le cardinal de Savoie, Maurice, vint, à la fin de 1618, demander en mariage Christine, sœur cadette de Louis XIII, pour le prince de Piémont, fils aîné de Charles-Emmanuel. Marie ne fut pas consultée; on se borna à l'avertir des fiançailles. Le contrat fut signé le 11 janvier 1619, et le mariage célébré le 10 février sans qu'elle y fût conviée.

Après « ce traitement plus cruel qu'aucun qu'elle eût reçu jusqu'alors », elle fut plus résolue que jamais à fuir. D'Épernon, qui s'était mis en relations avec elle, partit de Metz, le 22 janvier 1619, et vint l'attendre en Angoumois. Elle s'échappa de Blois, dans la nuit du 22 février, et se rendit à Angoulême. Le 23, elle écrivait à Louis XIII qu'elle s'était mise en lieu sûr pour lui faire connaître plus librement les remèdes qu'il était urgent d'apporter au mauvais état des affaires.

RAPPEL DE RICHELIEU.

Luynes commença à se rassurer lorsqu'il vit que Mayenne, Nevers, Rohan et que Bouillon même ne remuaient pas. Il aurait pu accabler le duc d'Épernon, mais il n'aimait pas la guerre; il envoya le cardinal de La Rochefoucauld et le P. Bérulle prêcher la paix à Marie de Médicis et enfin se décida à lui rendre Richelieu, seul capable d' « adoucir son esprit ». Richelieu, rappelé d'Avignon, fut très mal accueilli par l'entourage de la Reine, mais il la ressaisit.

TRAITE D'ANGOULÊME (30 AVRIL 1619).

Il signa avec le cardinal de La Rochefoucauld le traité d'Angoulême (30 avril 1619), qui autorisait Marie à disposer des charges de sa maison, à demeurer où elle voudrait — et lui donnait, en échange du gouvernement de Normandie, celui d'Anjou, avec le château d'Angers, les Ponts-de-Cé et Chinon. D'Épernon recouvrait ses charges et appointements. Sans qu'il y ait eu, semble-t-il, de promesse formelle, Riche-

lieu croyait pouvoir compter sur le chapeau de cardinal. Après deux ans d'abandon, la fortune recommençait à le servir.

NOUVEAUX GRIEFS DE MARIE.

La réconciliation entre le favori et la Reine était si peu franche qu'il fallut négocier six mois une entrevue entre le Roi et sa mère. Ils se virent à Couzières, firent leur entrée à Tours (5 sept.), et passèrent quinze jours ensemble. Le Roi s'en retourna à Paris, la Reine alla s'établir à Angers. S'il faut en croire Richelieu, Louis XIII montra, pendant ces deux semaines de vie en commun, une tendresse incroyable pour sa mère. Luynes, inquiet, mit en liberté le prince de Condé (20 octobre 1619) et fit enregistrer au Parlement une déclaration de son innocence, injurieuse pour Marie de Médicis qui l'avait fait emprisonner.

LA MAISON DE LUYNES.

Luynes aurait dû au moins ménager les grands. Mais, par ambition ou simplement par instinct de préservation, il cherchait, comme tous les autres favoris, à fonder une maison et à se créer un parti. Il se fit nommer duc et pair de Luynes. Il s'attribua le gouvernement de la Picardie et donna celui de l'Ile-de-France à son beau-père, le duc de Montbazon. Il maria ses deux frères à de très riches et illustres héritières, fit de Cadenet un maréchal de France et un duc et pair de Chaulnes, et de Brantes, un duc et pair de Luxembourg-Piney. Des cousins pauvres arrivèrent, par batelées, d'Avignon et eurent part à ses largesses.

Richelieu, qui n'agit pas autrement, reproche à Luynes et à ses frères d'avoir voulu accaparer les ressources de la France et la puissance de l'État.

> ... Il n'y en a aucune [place forte] qu'ils ne marchandent; ... si elles ne sont pas à prix d'argent, ils les ravissent par violence, jusques-là qu'ils en prennent par ces voies jusqu'au nombre de dix-huit des plus importantes... Ils se fortifient de gens de guerre entretenus dans la Cour, tiennent le régiment de Normandie, commandé par le sieur de Chaulnes, et créé en sa faveur, sur pied dans le bois de Vincennes, acquièrent le plus de compagnies qu'ils peuvent dans le régiment des gardes; achètent la compagnie de chevau-légers du roi.... En un mot, si la France étoit tout entière à vendre, ils achèteroient la France de la France même.

Par des alliances de famille, Luynes s'assurait l'appui de Lesdiguières, de Condé et de tous les Guise (sauf le cardinal).

LES ENNEMIS DU FAVORI.

Mais il avait beaucoup d'ennemis. Un prince du sang, Soissons, Mayenne, les Vendôme, D'Épernon et presque toute la noblesse se déclaraient contre lui. Ils étaient indignés du bruit qu'il allait être nommé connétable. Le favori mit aussi contre lui le Parlement, en faisant enregistrer de puissance absolue, dans un lit de justice, des édits bursaux qui créaient de nouveaux offices (18 février 1620).

NOUVELLE SÉCESSION DES GRANDS.

La Reine-mère correspondait avec tous les mécontents et Richelieu lui servait de secrétaire. Les princes quittèrent la Cour : Mayenne

était parti le 29 mars 1620; le duc de Vendôme rejoignit en Normandie le duc de Longueville, qui y avait commencé ses menées; le comte de Soissons et sa mère sortirent de Paris (30 juin 1620); puis le grand prieur de Vendôme.

PRISE D'ARMES.

C'était leur façon de déclarer la guerre. Leurs forces, composées de noblesse volontaire et de soldats enrôlés, étaient considérables et réparties en trois groupes; au sud-ouest, Mayenne et D'Épernon, dans leurs gouvernements de Guyenne et de Saintonge; Marie de Médicis et Vendôme, au centre; le duc de Longueville, en Normandie. Il « n'y avoit là (en Normandie), et partout ailleurs que les villes qui se maintenoient tellement quellement, et assez foiblement en leur devoir ». Mais les confédérés ne s'entendaient pas. Richelieu, pour garder Marie de Médicis en tutelle, ne voulait pas qu'elle allât rejoindre D'Épernon et Mayenne; Vendôme, pour avoir le premier rang à l'armée, détournait D'Épernon et Mayenne de se rapprocher d'Angers.

LOUIS XIII EN NORMANDIE.

Louis XIII résolut de pacifier la Normandie et partit le 7 juillet. Il fit son entrée dans Rouen, que le premier président du parlement avait maintenu dans le devoir. De là, il alla à Caen, dont la citadelle n'osa pas résister au roi en personne.

TRAITÉ D'ANGERS (10 AOUT 1620).

Créquy marcha alors rapidement sur Le Mans. La Reine-mère, qui s'était avancée jusqu'à La Flèche, fut obligée de rétrograder. Elle occupait Angers, et par les Ponts-de-Cé gardait le passage de la Loire et ses communications avec D'Épernon et Mayenne. Les troupes royales, se portant entre Angers et les Ponts-de-Cé, attaquèrent si vivement qu'ils mirent en fuite, en perdant seulement quelques hommes, cette cohue de grands seigneurs et de jeune noblesse. Aussi le combat s'appela-t-il la Drôlerie des Ponts-de-Cé (7 août). Marie pouvait encore se réfugier au sud de la Loire, mais Vendôme, le duc de Retz, la comtesse de Soissons, ne parlaient plus que de traiter. Luynes se montra accommodant. Richelieu et le Cardinal de Sourdis signèrent la paix (10 août 1620) « sans autres conditions pour la Reine que de maintenir ceux qui l'avoient servie dans leurs charges et dignités et elle dans la liberté d'approcher le Roi son fils ». D'Épernon et Mayenne désarmèrent. Le Roi avait la route libre vers le Béarn et la Navarre, où les protestants remuaient.

III. — RENAISSANCE CATHOLIQUE

RÉVEIL RELIGIEUX.

SOUS la régence et le gouvernement de Marie de Médicis, le catholicisme, tout-puissant à la Cour, s'était étendu et fortifié dans le pays. Des guerres de religion, il était sorti plus ardent et plus actif. Il travaillait à regagner les masses par les missions, l'enseigne-

ment et les confréries, à moraliser le Clergé et les fidèles; il se manifestait par les œuvres, par les ordres religieux qu'il créait, les églises qu'il édifiait. C'est une véritable Renaissance religieuse.

INFLUENCE DU CLERGÉ.

Jamais le Clergé n'eut autant de crédit. Au XVIe siècle, les rois ne prenaient conseil ni de Rome ni de leur confesseur. Marie inaugura des pratiques nouvelles. Comme dans les Cours espagnoles et italiennes, le confesseur fut un conseiller occulte, mais qui changeait à chaque changement de favori. En 1617, après le meurtre de Concini, le P. Coton, qui n'avait pas su rompre à temps avec la Reine-mère, fut disgracié et remplacé par un autre Jésuite, le P. Arnoux. On ne vit jamais en France tant de prêtres et de moines occupés de tant d'affaires. Les nonces Ubaldini, Bentivoglio, Corsini intervenaient dans le gouvernement du dedans et du dehors, le premier si indiscrètement que le Tiers-État, en 1615 et 1617, voulut interdire aux sujets du roi tout rapport avec les représentants du pape. L'avènement de Luynes n'enraya pas l'ingérence cléricale. Les prélats ont séance et préséance au Conseil des affaires. Le cardinal de Retz en est le président; lui mort, le cardinal de La Rochefoucauld y entre, et l'évêque de Luçon y vise.

FOI DES MASSES.

Les masses étaient généralement croyantes, et aussi les classes élevées. Il ne faudrait pas croire, sur le dire de Silhon, un des premiers académiciens, que le déisme fût la religion des honnêtes gens, et que ceux-ci approuvassent, seulement « pour le bien de la société humaine et la fermeté du repos public, de suivre le culte et les cérémonies extérieures... et laisser cette bride au peuple ». Silhon généralisait avec excès, comme le P. Garasse, jésuite, et comme le fameux minime, le P. Mersenne, qui voyaient partout des athées. Les époques de foi sont naturellement exigeantes; tel est simplement distrait par ses affaires ou ses plaisirs qui passe pour avoir renié Dieu ou l'Église.

LIBERTINS.

Il y a eu, en ce premier quart de siècle, quelques impies de marque, mais combien rares : l'italien Vanini, qui enseignait l'identité de Dieu et de la nature, le poète Théophile de Viau, à qui le procureur général Mathieu Molé reprochait « d'establir... par sa poésie... qu'il ne faut recognoître autre Dieu que la nature, à laquelle il se faut abandonner entièrement et oubliant le christianisme, la suivre en tout comme une bête », — et encore d'avoir composé un *Traité de l'Immortalité de l'âme*, où, sous couleur de traduire un païen, il avait, « par une très insigne malice », cherché à « découvrir les foibles raisons qu'ont eues les anciens pour appuyer cette croyance ».

Le libertinage n'était le plus souvent qu'un feu de jeunesse, une pratique plus qu'une doctrine. La masse de la bourgeoisie et l'aristo-

cratie parlementaire étaient très chatouilleuses sur les matières de foi. Vanini fut brûlé par le parlement de Toulouse (1618) et Théophile de Viau, emprisonné par celui de Paris, n'échappa au supplice que par la protection des Montmorency.

ÉDUCATION DES MASSES.

Pour instruire le peuple des vérités du christianisme, un protestant converti, Jean-Baptiste Romillion (1553-1622), avait commencé à prêcher dans le Comtat Venaissin, en Vivarais, en Provence; il s'était adjoint César de Bus (1544-1607) et d'autres compagnons qui se vouèrent à l'enseignement et à la prédication. Cette libre association de bonnes volontés fut le début de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne. Romillion a groupé aussi en Congrégation des jeunes filles, « qui avoient conçu le dessein de faire la doctrine chrétienne aux personnes de leur sexe ». Ainsi se fondèrent les Ursulines d'Avignon et de L'Isle (1599), qui en 1600 furent appelées à Paris.

LES COLLÈGES DES JÉSUITES.

Les Jésuites visaient la bourgeoisie et l'aristocratie. Après avoir réussi sous Henri IV à rentrer à Paris, ils obtinrent de Luynes, en 1617, le droit d'enseigner les enfants dans leur Collège de Clermont. En 1626, ils comptaient dans leur seule *Province* de Paris 13 195 élèves, répartis entre 12 Collèges et une École où il ne se faisait que des études de grammaire. Peut-être avaient-ils, dans les autres *Provinces* de leur Ordre, à Lyon, Tournon, Bordeaux, Avignon, Aix, Poitiers, Angers, Angoulême, Fontenay-le-Comte, etc., une clientèle scolaire aussi nombreuse.

CONGRÉGATION DE JEUNES GENS.

Dans ces collèges, le culte de la Vierge groupait les jeunes gens les plus pieux en congrégations vouées à la Vierge, à la Purification de la Vierge, à l'Assomption de la Vierge, à la Vierge et aux Anges. Les congréganistes servaient de modèle à leurs camarades; leurs dévotions, leurs austérités, leurs efforts pour le salut des âmes et la conversion des hérétiques étaient consignés, publiés, célébrés. En 1624, le P. Coton fit paraître pour l'édification du monde catholique et à la gloire de ces associations, dont il était l'ardent promoteur, un livre où il avait recueilli leurs plus beaux traits de piété et de vertu ou, comme il disait, « un bouquet spirituel formé des plus douces fleurs du jardin de leur auguste Reine » (la Vierge).

CONGRÉGATIONS D'HOMMES.

Ainsi les jeunes gens sont enrôlés, dirigés, excités; au sortir du collège, ils entrent dans les congrégations d'hommes, toujours sous le vocable de la Vierge. En 1627, la congrégation des « Messieurs de La Flèche » compte 130 membres; celle de Rouen, 100; celle de Rennes, 160. Quelquefois les écoliers et les personnes de la ville étaient groupés ensemble.

Même dans les villes ou ils n'ont pas de collège, les missionnaires jésuites « réunissaient en congrégations les fidèles les plus remar-

quables par leur vertu, les liaient les uns aux autres par une communauté de pratiques ».

MAUVAIS RECRUTEMENT DES PRÊTRES.

Pour assurer le recrutement de bons prêtres, le Concile de Trente avait ordonné l'établissement de séminaires dans tous les diocèses. Rien n'avait été fait ni sous les Valois ni sous Henri IV. En 1583, le Concile provincial de Tours avait décrété que des séminaires seraient établis partout, dans trois ans. Et les choses en étaient restées là. L'initiative vint des particuliers.

FONDATION DE L'ORATOIRE.

Pierre de Bérulle, né en 1575 au château de Sérilly en Champagne, de Claude de Bérulle et de Louise Séguier, fille du président Séguier, était un prêtre d'une piété ardente et agissante. Il fonda la congrégation, si rapidement prospère, de l'Oratoire pour l'instruction des clercs destinés à la prêtrise. Mais le pape, par la bulle du 10 mai 1623, attribua aussi au nouvel Institut l'enseignement de la jeunesse. L'Oratoire fut obligé de se partager et peu à peu inclina à devenir un Ordre enseignant, en concurrence avec les Jésuites. Il fallut attendre encore quelque temps les séminaires.

LES CARMÉLITES.

Avant de fonder l'Oratoire, Bérulle était allé chercher en Espagne, pour l'établir en France, le plus austère des ordres voués à la contemplation et à la prière, les Carmélites réformées de Sainte-Thérèse (1604). Le moment était bien choisi. Avec le nouveau siècle commençait la grande poussée vers les cloîtres. « En ce temps, écrivait L'Estoile en octobre 1606, il n'estoit nouvelle, à Paris et partout, que de fils et de filles de bonne maison, hommes et femmes de qualité, qui s'alloient rendre à ces nouvelles religions.... » Les écrits de sainte Thérèse enlevèrent à leurs familles et menèrent au couvent beaucoup de jeunes filles. Les Ordres les plus austères étaient les plus recherchés.

FONDATION D'ORDRE.

Les survivants du XVIe siècle étaient surpris et scandalisés; ils étaient profondément croyants et chrétiens, mais ils ne se croyaient pas tenus, à part quelques rares zélés, de se mortifier et de jeûner plus souvent que ne l'exigeait l'Église. Leur religion était sage, humaine, raisonnable. Ils étaient habitués à se moquer des mœurs des moines et à considérer les abbayes, quand ils les jugeaient avec indulgence, comme des dotations affectées aux cadets de grandes familles et des maisons de retraite honorable, ouvertes aux filles non mariées. Pendant tout le XVIe siècle, il n'avait été fondé qu'un seul ordre de femmes, celui des Feuillantines, en 1557, par Jean Barrière, abbé de Cîteaux. Mais quelle abondance, dans la première moitié du XVIIe siècle : Recolettes, Carmélites, Capucines, Ursulines, sœurs Hospitalières de Saint-Charles, Bénédictines du Calvaire, Hospitalières de la Charité Notre-Dame, Filles de Charité, Dames du Refuge, religieuses de la

Miséricorde et Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement.

RÉFORME DES ANCIENS ORDRES.

Il y a là beaucoup d'ordres nouveaux. Les autres se rattachent aux Ordres anciens, mais, en adoptant une règle nouvelle ou en revenant à l'austérité de la règle primitive, ils se constituent à part en congrégations indépendantes. Il était en effet plus facile de fonder des monastères d'étroite observance que de réformer ceux où la règle n'était plus observée.

LA JOURNÉE DU GUICHET (25 SEPT. 1609).

La réforme de Port-Royal des Champs (abbaye qui relevait de Cîteaux) est célèbre. L'avocat de l'Université contre les Jésuites, Antoine Arnauld, avait fait nommer, en 1599, sa fille, Jacqueline, coadjutrice de l'abbesse de Port-Royal. En 1600, Jacqueline fit profession et prit le nom d'Angélique. Elle avait alors neuf ans, et l'abbesse, étant morte deux ans après, elle lui succéda. M. et Madame Arnauld administraient l'abbaye; ils y venaient souvent; ils y menaient compagnie. Mais quand l'abbesse eut ses dix-huit ans, quelques sermons lui révélèrent une vie chrétienne toute différente de cette vie facile. Elle persuada à ses religieuses et prit la résolution de rompre avec le monde, de rétablir la clôture et la règle. Le jour où M. Arnauld vint visiter sa fille, il trouva portes closes (25 sept. 1609) et ne put lui parler qu'à travers le guichet. Ses prières, ses menaces pour se faire ouvrir la grille furent vaines. Angélique tomba évanouie de sa désobéissance, mais elle l'emporta. C'est par cette résistance aux sentiments les plus chers que s'ouvre l'histoire de Port-Royal.

Les religieuses n'étaient pas partout si faciles. Marie de Beauvilliers, nommée abbesse de Montmartre en 1598, n'y avait ramené les bonnes mœurs qu'au péril de sa vie. Antoinette-Marie d'Orléans-Longueville, veuve d'Albert de Gondi, marquis de Belle-Isle, renonça à réformer Fontevrault et fonda, avec le concours du P. Joseph, un Ordre nouveau, les Calvairiennes.

MULTIPLICATION DES COUVENTS.

Nombreux aussi sont, au commencement du XVIIe siècle, outre les Oratoriens, les Ordres d'hommes, ou nouveaux ou sortis d'une réforme. Aussi Paris se peuple de couvents. De la « rue Neuve de Saint-Honoré à la porte Saint-Antoine » et dans les quartiers de la rive droite, dit, en 1639, un témoin, on a élevé dix-huit couvents en trente ans; dans le faubourg Saint-Jacques, sept couvents; dans le faubourg Saint-Germain-des-Prés, « depuis vingt six et tant d'années », onze couvents. Et ce n'était pas tout[1]. L'ardeur religieuse se manifestait aussi par la construction de beaucoup d'églises; en un demi-siècle, 16 grandes églises furent commencées, continuées ou achevées.

1. Henry Lemonnier, *L'art français au temps de Richelieu et de Mazarin*, 1893, p. 222.

L'OUEST PROTESTANT.

Contre l'hérésie, le prosélytisme allait s'échauffant. Le Poitou et les pays limitrophes, Aunis et Saintonge, étaient, avec le Languedoc, la partie de la France où les protestants étaient le plus nombreux et le plus puissants. La plupart des villes étaient places de sûreté; les grands seigneurs protestants, les La Trémoille, les Parthenay-Larchevêque avaient pour sujets beaucoup d'habitants des campagnes? Sully était gouverneur du Poitou, Du Plessis-Mornay, de Saumur, où il avait fondé une Académie protestante. La Rochelle servait de boulevard et de port.

LE PÈRE JOSEPH.

C'est pourtant cette région, si bien défendue, que les catholiques entreprirent de conquérir. Les Jésuites s'étaient glissés dans Poitiers (1606) et y avaient ouvert un collège. Mais leur action, si sûre, était lente et ne devait s'étendre aux masses que par l'intermédiaire des classes supérieures, bien dressées et bien dirigées. Les Capucins marchèrent au peuple, dont ils avaient les manières et les ardeurs. Leur provincial de Touraine était le P. Joseph (François Le Clerc du Tremblay), né en 1577 d'un président aux enquêtes et d'une noble demoiselle, Marie de La Fayette, et qui avait l'esprit retors d'un procureur avec l'ardeur belliqueuse d'un soldat. Après un séjour en Italie, un court apprentissage de la guerre devant Amiens (1597), et une apparition à la Cour d'Élisabeth dans la suite de l'ambassadeur Hurault de Maisse, il avait quitté la liberté du monde pour la règle austère des Capucins. Il prêcha avec succès, mais il rêvait d'autres triomphes. Il alla fonder un couvent de Capucins à Saumur, à côté de Du Plessis-Mornay et de l'Académie protestante (1611). Par d'autres fondations, l'Ordre se cantonna en pays ennemi, à Niort et à Saint-Maixent (1612), à Thouars (1620), à Fontenay-le-Comte.

LES CAPUCINS.

En même temps, des missions s'organisaient. Les Capucins allaient à pied, vivaient d'aumônes, approchaient les paysans et les ouvriers. Ils prêchaient dans les Églises, sur les places, dans les halles, exposant le Saint-Sacrement ou le promenant en grande pompe. Les populations accouraient à ce spectacle dont les guerres civiles avaient déshabitué même les catholiques. Plusieurs milliers de personnes campaient, priaient, suivaient les moines; même des protestants de marque, des pasteurs et des anciens, revinrent à la messe. Mais il est douteux que les Capucins, comme ils le publièrent, aient converti cinquante mille personnes.

Même, cet apostolat à l'intérieur ne suffisait plus à l'ardeur des Jésuites et des Capucins; ils rêvaient d'aller relever en Orient les chrétientés ruinées par la domination des Turcs ou les menées des Grecs orthodoxes.

Le P. Joseph envoyait des missionnaires dans le Levant, pour se consoler de n'avoir pu y envoyer une armée. De concert avec le duc de Nevers, il avait, en effet, essayé d'entraîner la France et l'Europe dans une croisade. Charles de Gonzague, duc de Nevers (et qui fut duc de Mantoue en 1627) était un ardent catholique, qui avait fait campagne en Hongrie contre les Turcs et avait été blessé, en 1602, au siège de Bude. Sollicité par les Grecs de Morée (1609) et par les chefs Albanais, réunis au monastère de Cucci (18 sept. 1614), de prendre le commandement d'une insurrection contre le sultan, il avait cherché des alliés à Rome, à Florence et à la Diète de Ratisbonne. Le P. Joseph, aussi enthousiaste que lui, le seconda de toute ses forces. Il alla, lui aussi, à Rome, à Florence, à Turin, prêcher la guerre sainte. Il mit en mouvement les Capucins errants à travers le monde pour chercher partout des alliés à son héros et des ennemis aux Turcs. En septembre 1617, le Duc fonda un nouvel ordre militaire international, la Milice chrétienne, pour combattre les Infidèles. *PROJET DE CROISADE.*

Un moment l'on put croire au succès. Le P. Joseph, envoyé en Espagne, crut avoir réussi à gagner la Cour de Madrid (1618). Nevers levait des soldats, armait des chevaliers, faisait construire cinq gros vaisseaux en Hollande. Les Polonais, battus par les Turcs à Cecora (9 sept. 1620), appelèrent l'Europe chrétienne à l'aide. Mais, avant que Nevers eût eu le temps d'accourir, ils furent vainqueurs et se hâtèrent de signer la paix de Choczim (9 oct. 1621). Quelque temps après, le roi d'Espagne refusa de laisser établir la Milice chrétienne dans ses États (1622). L'Empereur avait bien d'autres affaires. Le P. Joseph dut renoncer à son rêve et se borner à écrire contre les Infidèles une « Turciade » en vers latins; il n'est pas excessif de supposer qu'il en garda rancune à la maison d'Autriche. *ÉCHEC.*

IV. — ENTENTE AVEC LA MAISON D'AUTRICHE

Le crédit du Clergé, la fondation et la réforme des Ordres, les constructions d'églises, les missions, et même ce rêve de croisade montrent le redoublement de ferveur religieuse aux environs de 1620. Dans toute l'Europe, le catholicisme a repris l'offensive; en France, il apparaît tout-puissant, agissant, et méditant la fin de l'hérésie. Il eût fallu à Luynes la passion, qu'il n'avait pas, de l'intérêt national pour résister à la poussée de la Contre-Réforme. *PROGRÈS DE LA CONTRE-RÉFORME.*

En 1618, commença en Allemagne, entre protestants et catholiques, la guerre qui devait durer trente ans. L'empereur Mathias (1612-1619) ayant voulu retirer aux protestants de Bohème les *COMMENCEMENT DE LA GUERRE DE TRENTE ANS (1618).*

concessions que Rodolphe leur avait faites, le 9 juillet 1609, par la *Lettre de Majesté*, le comte de Thurn et quelques hommes déterminés envahirent le château de Prague, et jetèrent par la fenêtre les gouverneurs de l'Empereur-roi (23 mai 1618); c'était leur façon de proclamer la révolte. La Haute et Basse-Autriche, la Silésie, la Lusace et la Moravie, où Mathias avait entrepris la même œuvre de catholicisation, refusèrent d'armer contre les Bohémiens.

ÉLECTION DE FERDINAND II.

Mathias mourut (20 mars 1619). Il avait fait élire roi de Bohême (6 juin 1617) et roi de Hongrie (1618) son neveu Ferdinand de Styrie, l'ancien élève des Jésuites d'Ingolstadt et le destructeur du protestantisme en Styrie, et, par là, l'avait désigné au choix des Électeurs impériaux, habitués depuis près de deux siècles à nommer le chef de la maison d'Autriche. Ferdinand en effet fut élu à Francfort, le 28 août 1619. Mais, quelques jours auparavant (17 août), les Bohémiens l'avaient déposé et avaient nommé à sa place l'électeur palatin, gendre de Jacques Ier d'Angleterre et chef de l'Union Évangélique. Les Hongrois firent comme eux défection et appelèrent à l'aide le prince de Transylvanie, Bethlen Gabor, ardent calviniste, qui s'empara de Presbourg (14 octobre 1619) et donna rendez-vous sous les murs de Vienne à Thurn et aux Bohémiens. L'Empereur fut sauvé par l'arrivée de quelques régiments. Mais les révoltés hongrois choisirent pour roi Bethlen (25 août 1620).

RECOURS DE L'EMPEREUR A LOUIS XIII.

En Allemagne, l'Union Évangélique et la Sainte Ligue Catholique s'étaient, suivant leurs sympathies religieuses, déclarées, l'une pour l'Empereur, l'autre pour l'Électeur Palatin et les Bohémiens. Ferdinand reçut des secours d'hommes et d'argent du pape, du grand-duc de Toscane, du roi d'Espagne. Il s'adressa aussi au roi de France, dont il lui importait encore plus de s'assurer le concours ou simplement la neutralité. L'issue de la guerre était douteuse si Louis XIII, conformément à la politique traditionnelle de la France, prenait parti pour les protestants.

INTERVENTION FRANÇAISE.

Malgré la pression du parti catholique, le secrétaire d'État, Puisieux, fils du chancelier Sillery, et qui, depuis la mort de Villeroy, dirigeait les affaires étrangères, était d'avis de se désintéresser de la lutte. Mais le Jésuite Arnoux, le jour de Noël 1619, prêchant devant le jeune Roi, lui fit un devoir de conscience de soutenir l'Empereur contre les hérétiques. Le soir même, Louis XIII déclarait au comte de Furstemberg, ambassadeur de Ferdinand, qu'au mois de mars prochain, il rassemblerait une armée en Champagne et marcherait au secours de son maître. Le président Jeannin, dans le rapport qu'il fit au Conseil sur les affaires d'Allemagne, expliqua que si les rois précédents avaient eu raison de combattre les Habsbourg, quand

ils étaient tout-puissants, le roi régnant pouvait les favoriser, maintenant qu'ils étaient faibles; leur ruine serait funeste au catholicisme allemand et encouragerait les huguenots de France. Il conclut, et le Conseil fut d'avis, d'envoyer en Allemagne, pour négocier la paix entre les partis, trois ambassadeurs extraordinaires, personnages de marque, le duc d'Angoulême (Charles de Valois, comte d'Auvergne), le comte de Béthune et Charles de l'Aubespine, sieur de Préaux.

TRAITÉ D'ULM (3 JUILLET 1620).

L'Union évangélique et la Ligue catholique étaient sur le point d'en venir aux mains. De la part des catholiques, Maximilien de Bavière avait proposé que les deux ligues s'abstinssent de toute hostilité, l'une contre l'autre, en Allemagne, tout en restant libres d'agir en Bohême. Les protestants avaient demandé qu'en retour, Maximilien barrât la route du Bas-Palatinat aux Espagnols, qui se disposaient à l'envahir, et, sur son refus, ils avaient rompu les pourparlers. A ce moment, arriva l'ambassade française, qui décida les princes protestants à reprendre les négociations et à traiter (Ulm, 3 juillet 1620) aux conditions que la Sainte Ligue leur avait offertes.

RUINE DE L'ÉLECTEUR PALATIN.

Comme les ambassadeurs l'écrivirent à Louis XIII, cet accord établissait une bonne paix parmi les États de la Germanie « sans priver toutes fois l'Empereur de porter ses armes » et celles de ses parents et amis « *dans le Palatinat* », et en « lui laissant cette faculté d'estre secouru en Bohême de toutes les forces » de la Ligue catholique. Sans doute les Espagnols entreraient dans le Palatinat, mais « le seul moyen » d'obliger l'Électeur palatin à céder « est un prompt et effectif attaquement dans ses pays patrimoniaux ». Ainsi rassuré, l'archiduc Albert donna l'ordre à Spinola de marcher (sept.). Le gouvernement, suivant la même politique que ses représentants, refusait, sous divers prétextes, de payer les sommes qu'il devait à l'Électeur palatin depuis les guerres de religion, « *faisant*, écrivait Louis XIII, *tous ces offices en faveur de l'Empereur et de sa maison* ». Rarement on vit pareille insouciance des intérêts nationaux et pareille inconscience; la diplomatie française en fut tout à fait discréditée. Bethlen Gabor accueillit mal l'offre de médiation que les ambassadeurs lui firent porter. Il ne l'accepta qu'après la défaite des Bohémiens à la Montagne Blanche (8 nov. 1620), et encore ne traita-t-il avec l'Empereur qu'un an après (6 janvier 1622) et sans l'intermédiaire de la France.

MENÉES ESPAGNOLES EN ITALIE.

En Italie, D. Pedro de Tolède, gouverneur de Milan, le duc d'Osuna, vice-roi de Naples, et le marquis de Bedmar, ambassadeur d'Espagne à Venise, avaient juré de ruiner la Savoie et Venise. Après la paix de Pavie, Osuna entra (ou resta) en rapports avec un corsaire

normand, Jacques Pierre, qui était passé de son service à celui de la République et qui offrait de soulever les mercenaires, très nombreux à ce moment à Venise, d'assaillir le Grand Conseil, d'incendier l'Arsenal et de mettre la ville à sac. Bedmar était au courant du complot, l'encourageait et le favorisait. Le Conseil des Dix, prévenu par deux officiers français, parents de Lesdiguières, condamna à mort les principaux coupables (12 mai 1618)[1]. La Cour de Madrid rappela Bedmar, et quelque temps après, le duc d'Osuna lui-même, qui, ruiné par ses menées, s'entendait, dit-on, avec Lesdiguières, Charles-Emmanuel et Luynes pour se rendre indépendant à Naples.

PASSAGES DES ALPES.

Le successeur de D. Pedro de Tolède à Milan, le duc de Feria, se tourna contre les Grisons, dont il lui importait tant de s'assurer les passages en raison des événements d'Allemagne et des Pays-Bas. La route militaire de la Savoie à la Franche-Comté pouvait être barrée; le Saint-Gothard, ouvert aux Espagnols, ne menait qu'au lac des Quatre-Cantons, aux abords des cantons protestants, Berne et Zurich. Bien plus directes étaient les communications par les Grisons et la Valteline (haute vallée de l'Adda), entre les Habsbourg de Vienne et de Madrid. De Milan au Tyrol (par le Stelvio) et à Innsbruck, d'Innsbruck au Danube et à Vienne, il fallait à une armée dix jours; elle en mettait quinze au moins, et vingt-cinq au plus, de Milan en Flandre par Coire, Fedkirch, le Rhin, Cologne et Liège.

TRAITÉ DE MADRID (15 AVRIL 1621).

La politique espagnole avait ce très grand avantage, que son intérêt se confondait ici avec la cause catholique. Feria envahit la Valteline, peuplée de catholiques, sujets des Grisons, et qui supportaient mal leur domination. Les Valtelins, encouragés par la présence des troupes espagnoles, exterminèrent les protestants de la vallée « tant étrangers que du pays ». Luynes envoya en Espagne, comme ambassadeur (fév. 1621), Bassompierre, qui signa avec Philippe III le traité de Madrid (15 avril 1621). Les Espagnols s'engageaient à restituer le pays qu'ils avaient occupé, mais ils avaient introduit des articles vagues et équivoques, qui obligeaient les Grisons à jurer les conventions adoptées et constituaient comme garants du serment le roi de France, les Valaisans et les Treize Cantons Suisses, ou tout au moins la majorité d'entre eux. Aussi, le traité signé à Madrid dépendait non seulement de l'adhésion des Grisons, mais de celle des Cantons Suisses. C'était ouvrir la porte à mille difficultés.

REVERS DES GRISONS.

Les Suisses catholiques, travaillés par les agents espagnols, refusèrent de donner la caution qu'on leur demandait. Feria trouva de

1. Sur la réalité de ce complot, voir Italo Raulich, qui dans sa *Congiura spagnuola*, résume et discute les différents systèmes et apporte des documents nouveaux inédits.

bons prétextes pour garder la Valteline. De leur côté, les Habsbourg d'Autriche attaquaient les Grisons par le Tyrol; l'archiduc Léopold prit Mayenfeld et autres villes des Dix-Droitures (octobre 1621).

A l'ambassadeur vénitien, Priuli, qui lui faisait observer que les Espagnols garderaient la Valteline, si on ne les forçait pas d'en sortir, et que les Grisons, si on ne les secourait, seraient réduits à se soumettre au roi d'Espagne, Luynes répondait d'un air grave :

> Voyons venir les événements, et, si l'on ne peut faire autrement, nous conclurons une bonne alliance, afin d'obtenir la restitution par la force (18 nov. 1621).

C'était l'ajournement indéfini de toute politique énergique.

V. — GUERRE CONTRE LES PROTESTANTS

SITUATION RELIGIEUSE DU BÉARN.

LUYNES, qui, en agissant ou en s'abstenant, servait si bien au dehors la cause catholique, avait les moyens de la servir encore mieux au dedans. Le rétablissement du catholicisme dans le Béarn était une des conditions que Clément VIII avait mises à son absolution. Mais Henri IV n'avait tenu qu'à moitié parole[1]; il s'était borné à nommer des évêques à Lescar et à Oloron et à les payer de ses deniers; à rétablir la messe en beaucoup d'endroits; à admettre les catholiques aux charges et dignités « à condition qu'ils ne pourraient excéder le nombre des réformés ». Les deux nouveaux évêques demandèrent vainement qu'on leur rendît les biens ecclésiastiques attachés autrefois à leurs fonctions; mais, sous le gouvernement de Luynes, ils avaient chance d'être écoutés. Le favori, dans la joie de sa victoire sur Concini, avait fait vœu « de travailler à la ruine des huguenots tout autant qu'il pourroit et jusques à leur faire la guerre, s'il en trouvoit l'occasion ».

ARRÊT DU 25 JUIN 1617.

L'occasion n'était pas difficile à trouver. Le 2 juin 1617, à l'ouverture de l'Assemblée générale du Clergé, à Paris, l'évêque de Macon, Dinet, réclama, au nom de son Ordre, les anciennes terres d'Église du Béarn. Louis XIII, par arrêt du Conseil du 25 juin 1617, ordonna cette restitution et, en même temps, assigna les fonds nécessaires à l'entretien des ministres, des régents et des écoliers protestants sur le plus clair revenu de son domaine. Les protestants, appuyés par le maréchal de La Force, vice-roi du Béarn, firent des remontrances. Le roi confirma, le 7 septembre, sa décision de juin.

OPPOSITION DES RÉFORMÉS

Les trois États du Béarn appelèrent à eux, à Orthez, les députés des Églises du Haut-Languedoc et de la Basse-Guyenne et invoquè-

1. Voir ci-dessus, p. 87.

rent l'appui de tout le parti. L'Assemblée générale des Églises protestantes, réunie à Loudun (septembre 1619), évoqua l'affaire du Béarn; elle fit défense aux Jésuites et autres religieux de prêcher dans les villes de sûreté.

Les chefs du parti, plus accessibles aux influences de Cour, ne se montraient pas aussi résolus que les bourgeois et les ministres. Lesdiguières et Châtillon négocièrent un accord entre le roi et les Églises; le roi promit, si les députés se séparaient, de prolonger de quatre ans le privilège des places de sûreté — et de pourvoir à l'affaire du Béarn dans quatre mois, mais au fond il était résolu à ne pas céder sur ce point, et ne voulait que se débarrasser de l'Assemblée.

LOUIS XIII EN BÉARN.

Aussitôt après sa réconciliation avec sa mère (traité d'Angers, 10 août 1620), Louis XIII marcha vers le Sud. Le Conseil souverain de Pau, qu'il somma d'enregistrer l'Édit, refusa d'obéir. « Il faut, dit Louis XIII, aller à eux. » Il entra à Pau, et prit la place forte de Navarreins. Il commanda de rétablir le culte catholique dans le Béarn et la Navarre, restitua au Clergé ses biens et ses prérogatives, prononça la réunion de la Navarre et du Béarn à la Couronne, fit un seul Parlement, siégeant à Pau, des Conseils souverains de Pau et de Saint-Palais et rentra triomphant à Paris (7 nov. 1620).

ASSEMBLÉE DE LA ROCHELLE.

Les protestants ne se résignèrent pas à ce coup d'autorité. Ils tinrent partout des assemblées et décidèrent de réunir à La Rochelle une Assemblée générale du parti, qui s'ouvrit le 25 décembre 1620. Bouillon, Sully et Lesdiguières, quoique itérativement invités à s'y rendre, ne s'y firent pas représenter, mais La Force, Châtillon, La Trémoille et Rohan y déléguèrent.

ORGANISATION MILITAIRE.

L'Assemblée ordonna des levées d'hommes et mit la main sur les caisses publiques. Elle divisa la France en huit départements, véritables circonscriptions militaires ayant chacune un chef général, (10 mai 1621). Bouillon, choisi comme chef du premier département (Ile-de-France, Anjou, Touraine, etc.) devait commander en chef toutes les forces protestantes. Pour avoir ainsi fortement organisé la défense, les réformés furent accusés par les catholiques d'avoir établi une république dans l'État. Lesdiguières profita de ce prétexte pour abandonner la cause commune. La plupart des seigneurs réformés firent comme lui : seuls, Rohan, Soubise et La Force restèrent fidèles. Même, en dehors des grands, la France protestante n'était pas unanime. Le Midi (et pas tout entier) prit les armes; le reste de la France ne remua pas.

LUYNES ET LES CATHOLIQUES ARDENTS.

Pour vaincre l'hérésie, Luynes se fit donner l'épée de connétable. L'armée royale occupa Saumur, prit Saint-Jean-d'Angély et assiégea Montauban (18 août 1621), qui fut héroïquement défendu par

La Force, et le ministre Chamier (sept.-nov.). Lorsque le Connétable, qui passait pour se tenir assez loin des coups, vit le mauvais succès de l'attaque, il négocia avec Rohan. Tant de faiblesse faisait scandale. La guerre était populaire parmi les catholiques. A Paris, quand on apprit la mort de Mayenne, tué devant Montauban, la populace s'ameuta, tua des réformés qui revenaient du prêche de Charenton, alla brûler et raser le temple. Les dévots étaient furieux. Le P. Joseph employait le cardinal de Retz et l'archevêque de Sens à redonner du cœur au Connétable. Le P. Bérulle gémissait, il répétait « qu'il ne croyait pas que Dieu voulût exterminer les hérétiques par un si mauvais instrument (Luynes) ». Le confesseur du roi, le P. Arnoux, s'était depuis longtemps tourné vers Richelieu, qui apparaissait aux zélés comme l'homme de la Providence et, dès le 2 juin 1621, il lui écrivait : « Quand un nouveau chevalier fait aux faubourgs de Saint-Jean-d'Angély (Luynes) vous aura donné sa place définitivement, personne n'en sera plus aise (je n'excepte pas même le P. Joseph, à qui je cède dans vos affections) que moy. » Il excitait Louis XIII contre son favori. *MORT DE LUYNES.*

Luynes eut encore assez de crédit pour faire renvoyer le confesseur, mais il fut obligé de lever le siège de Montauban, et le jeune Roi lui en voulut. Peut-être allait-il être disgracié, quand il mourut de la fièvre pourpre devant la petite place de Monheur (15 déc. 1621).

Le doux Bérulle, dans une lettre à Richelieu (26 déc.), qualifiait cette mort de « coup de justice et de miséricorde ». Les dévots ne se souvenaient que de leurs mécomptes; ils oubliaient les services que Luynes leur avait rendus. Par faiblesse, par incapacité ou par zèle, il avait aidé au triomphe du catholicisme européen, et personne ne lui en savait gré.

CHAPITRE V

L'AVÈNEMENT DE RICHELIEU[1]

I. FAVEUR PASSAGÈRE DE CONDÉ. — II. LE GOUVERNEMENT DES BRULART. — III. RICHELIEU CONTRE LA VIEUVILLE.

I. — FAVEUR PASSAGÈRE DE CONDÉ

A QUI LE POUVOIR?

LUYNES mort, qui gouvernera le roi et la France? Il y a beaucoup de prétendants : Condé, qui a quitté son gouvernement du Berry, pour courir au-devant de Louis XIII, et qui rentre avec lui à Paris; Marie de Médicis, qui l'y attend, après avoir envoyé Richelieu jusqu'à Orléans pour le saluer; et les membres du Conseil : le président Jeannin, le chancelier Brûlart de Sillery, doublé de son fils, Puisieux, secrétaire d'État aux affaires étrangères, le cardinal de Retz, fin, doux et timoré, et le nouveau garde des sceaux, De Vic.

MARIE DE MÉDICIS.

Le Roi parut d'abord se tourner vers sa mère. A la joie qu'elle

1. SOURCES : *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, I et VII, Coll. Doc. inéd. *Mémoires de Richelieu*, M. et P., 2e série, VII. Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal Duc de Richelieu*, I, 1660. Frédéric Léonard, *Recueil des traitez*, IV et V. *Recueil des pièces les plus curieuses qui ont esté faites pendant le règne du connétable M. de Luyne*, éd. de 1632. *Mémoires du comte de Brienne*, M. et P., 3e série, III. *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, 2e série, V. Bassompierre, *Journal de ma vie*, S. H. F., III, 1875. *Mercure françois*, VIII et IX. D. Theodor Kükelhaus, *Zur Geschichte Richelieus. Unbekannte Papiere Fancans*, Historische Vierteljahrschrift, II, 1899.

OUVRAGES A CONSULTER : Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, 1757, II. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, 1758, I. Duc d'Aumale, *Histoire des Princes de Condé*, 1886, III. A. Laugel, *Henry de Rohan, son rôle politique et militaire*, 1889. Henry de La Garde, *Le duc de Rohan et les protestants sous Louis XIII*, 1884. Dufayard, *Le connétable de Lesdiguières*, 1892. Berthold Zeller, *Richelieu et les ministres de Louis XIII de 1621 à 1624. La Cour, le gouvernement, la diplomatie d'après les Archives d'Italie*, 1880. G. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, 2e partie : *Richelieu rebelle. La crise européenne de 1621. Richelieu cardinal et premier ministre* (1617-1624), 1903. Louis Batiffol, *Au temps de Louis XIII*, 1904. Abbé Houssaye, *Le P. de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*, 1874. Samuel R. Gardiner, *History of England from the accession of James I to the outbreak of the civil war*, IV (1621-23) et V (1623-25), 1890-1891. Charvériat, *Histoire de la guerre de Trente Ans*, 1878, I. Dr W. Schreiber, *Maximilian I der Katholische Kürfurst von Bayern*, 1868. Geley, *Fancan et la politique de Richelieu de 1617 à 1627*, 1884.

lui témoigna, le jour de son arrivée, de le revoir bien portant et devenu véritablement le maître (27 janvier 1622), il répondit qu'il lui ferait paraître par les effets que jamais fils n'aima ni honora mieux sa mère. Elle le crut trop facilement. Il avait vingt et un ans et n'était plus aussi maniable. Déjà il se révélait jaloux de son pouvoir et paresseux à l'exercer. Il redoutait l'humeur autoritaire de Richelieu, dont le nonce Corsini écrivait qu'il était de taille à tyranniser le Roi et sa mère. Marie aurait eu besoin de garder son fils près d'elle pour établir solidement son influence. Mais la guerre s'imposait.

SUCCÈS DE LA MAISON D'AUTRICHE.

Les protestants n'étaient pas soumis; l'Espagne se moquait du traité de Madrid. Le successeur de Philippe III († 31 mai 1621), Philippe IV, s'annonçait belliqueux. A l'expiration de la trêve de douze ans (1621), il avait fait sommer les Hollandais de reconnaître sa souveraineté et, sur leur refus, avait attaqué. L'Empereur avait soumis la Bohème. L'Électeur palatin, dépouillé du Haut-Palatinat par Maximilien de Bavière et du Palatinat rhénan par Tilly, général de la Ligue catholique, et Gonzalve de Cordoue, commandant des forces espagnoles, avait été obligé de se réfugier en Hollande. Les Grisons, pressés par Feria et l'archiduc Léopold, avaient subi le traité de Milan (29 janvier 1622), qui leur enlevait la suzeraineté de la Valteline et interdisait aux protestants le séjour de la vallée.

CONSEILS DE MARIE AU ROI.

Ainsi joué par les Espagnols et bravé par les protestants, Louis XIII devait choisir entre ses ennemis. Marie, soufflée par Richelieu, conseilla d'ajourner la ruine des huguenots et de forcer le roi d'Espagne « à tenir la parole qui a été donnée pour la Valteline ». « D'entrer dans une guerre civile n'est pas le chemin pour y arriver, comme il a paru durant le siège de Montauban où, au lieu de mettre en exécution le traité de Madrid, ils (les Espagnols) ont poussé leurs armes plus loin et avancé de beaucoup le dessein qu'ils ont d'arriver à la monarchie de l'Europe; qu'à la vérité, il faut plutôt périr que de rien relâcher de la dignité royale, mais qu'il lui semble qu'elle (la dignité) est sauvée si on leur (aux huguenots) donne la paix et abolition de leurs crimes, sans rien rendre des places qui leur ont été prises ».

PARTI ANTI-ESPAGNOL.

Cet avis était la révélation d'une politique qui aurait le ferme souci des intérêts de la France et saurait sérier les difficultés. Les anciens ministres d'Henri IV, si partisans qu'ils fussent des alliances catholiques, commençaient à s'émouvoir des progrès de la Maison d'Autriche et même en concevaient quelque humeur contre la Cour de Rome. Le nonce Corsini le constatait avec aigreur (lettre du 25 janvier 1622). « Les politiques et les partisans des huguenots ont le champ libre et ne manquent pas d'arguments pour déconseiller la

guerre contre les hérétiques en France. Ainsi font le Chancelier, le président Jeannin, Créquy, gendre de Lesdiguières, Bassompierre, ami de Créquy, Blenville (Blainville), Lesdiguières et Bouillon. Le prince de Condé, le comte de Schomberg, le cardinal de Retz et le Garde des sceaux veulent au contraire la continuation de la guerre intérieure ».

LOUIS XIII CONTRE SOUBISE.

Maladroitement, Soubise prit l'offensive. Condé entraîna Louis XIII, qui se crut provoqué et partit précipitamment de Paris le 21 mars 1622. En digne fils d'Henri IV, il marcha droit à l'ennemi. Sa mère l'importunait de ses conseils, lui écrivait « qu'il n'estoit pas raisonnable de commettre si facilement sa personne » avec peu de forces contre un ennemi si nombreux. Plus habile, Condé flattait son courage. Soubise, avait pris l'île d'Oléron, Royan et les Sables-d'Olonne et s'était avancé jusqu'à l'île de Riez. Louis XIII l'y surprit, avant qu'il eût pu achever sa retraite, et, passant le chenal à gué, le chargea l'épée à la main (16 avril). L'infanterie fut prise ou tuée; Soubise se sauva avec une centaine de chevaux. 575 de ses soldats faits prisonniers furent condamnés aux galères.

Condé poussa vers le Sud avec le Roi, qui ne demandait qu'à aller de l'avant, et, laissant le comte de Soissons en faction devant La Rochelle, il attaqua Royan, qui fut pris en cinq jours (7-11 mai 1622).

LES CHEFS PROTESTANTS.

Les grands seigneurs protestants traitaient; La Force rendit Sainte-Foy contre un bâton de maréchal; le marquis de Castelnaut de Chalosse, Mont-de-Marsan pour vingt mille écus. Sully, impropre au rôle de rebelle, remit les places du Quercy en l'obéissance du roi. Châtillon, gouverneur d'Aigues-Mortes, en entravant la révolte du Bas-Languedoc mérita le maréchalat qu'il reçut quelques mois plus tard. Seul Rohan combattait et négociait pour le parti tout entier. Mais Condé préférait la force. L'armée royale contourna Montauban; elle prit Négrepelisse (8-12 juin) et y tua tout, emporta d'assaut Saint-Antonin et se dirigea vers le Bas-Languedoc.

A Toulouse, le Roi fit enregistrer par le Parlement des lettres patentes déclarant criminels de lèse-majesté le duc de Rohan et son frère Soubise, qui était passé en Angleterre pour solliciter l'intervention de Jacques Ier.

ZÈLE DE CONDÉ.

Ce n'était pas seulement par passion religieuse que Condé menait si vigoureusement la guerre. Il confessait à Fontenay-Mareuil, alors mestre de camp et qui a laissé d'intéressants mémoires, que, s'il lui arrivait le même bonheur qu'à Henri IV, de devenir roi, il ne voulait pas qu'on lui reprochât de n'avoir pas ruiné les huguenots quand il l'aurait pu. « Mais il ne disoit pas tout, ajoute le judicieux témoin, car il est certain que plusieurs de ces faiseurs d'horoscopes lui

avoient prédit » la couronne, « et qu'il n'en estoit pas sans espérance, voyant le Roy n'avoir point d'enfants, et Monsieur n'estre point marié ».

PAIX DE MONTPELLIER (18 OCTOBRE).

Mais il fatiguait de ses hauteurs Louis XIII et les ministres. Les Sillery voulurent s'aider contre lui de la Reine-mère et appuyèrent à Rome la promotion de Richelieu au cardinalat. Lesdiguières, grand partisan de l'action au dehors, travaillait depuis le commencement de la guerre à réconcilier le Roi avec ses sujets huguenots. Il se convertit au catholicisme (25 juillet), eut promesse de l'épée de connétable et ne fut que plus autorisé à recommander la paix. Condé s'entêtait; il investit Montpellier (1er août).

Les assiégés se défendirent bien; ils firent des sorties furieuses, détruisirent les travaux des assiégeants, tuèrent beaucoup d'hommes de marque; Montpellier risquait d'être un autre Montauban. Lesdiguières s'entremit. La paix fut arrêtée. Condé furieux demanda et obtint la permission de partir pour l'Italie, sous prétexte d'un vœu qu'il avait fait pendant sa prison à Notre-Dame-de-Lorette. Sa grande faveur était finie. La paix de Montpellier (18 octobre) confirmait l'Édit de Nantes, accordait les assemblées ecclésiastiques sans autorisation, et les politiques avec autorisation du roi, rétablissait chacun en ses charges, honneurs, dignités, permettait à La Rochelle et à Montauban de garder leurs fortifications, mais ordonnait de démolir la moitié de celles des villes de Nîmes, Castres, Uzès et Millau. Montpellier n'aurait ni garnison royale ni citadelle, la garde de la ville demeurant aux mains des consuls. Rohan eut le gouvernement de Nîmes, Uzès et Castres, sans garnison, avec une pension de 45 000 livres; Soubise obtint aussi une pension.

II. — LE GOUVERNEMENT DES BRÛLART

NÉCESSITÉ D'UNE ACTION AU DEHORS.

LE départ de Condé laissait le champ libre aux Brûlart. Le cardinal de Retz et le garde des sceaux, De Vic, étaient morts pendant la campagne; le président Jeannin, à Paris, dans son lit (21 octobre 1622). Le chancelier Brûlart de Sillery était le seul personnage marquant de la partie du Conseil du roi restée à Paris. Son fils Puisieux, élève et successeur de Villeroy, ministre et secrétaire d'État, avait suivi le Roi et tendait à accaparer la direction des affaires étrangères. Le Commandeur de Sillery, frère du Chancelier, était ambassadeur à Rome. D'accord avec Lesdiguières, ces trois hommes étaient en état, s'ils le voulaient, de persuader à Louis XIII et d'expliquer au pape Grégoire XV que la France avait besoin d'agir vigoureusement au dehors.

En Allemagne, Tilly et Gonzalve de Cordoue avaient occupé les places fortes du Bas-Palatinat, Heidelberg et Mannheim; ils avaient battu à Wimpfen (6 mai 1622) le margrave de Bade-Dourlach, et à Höchst (20 juin 1622) deux autres défenseurs de l'Électeur palatin, Christian de Brunswick, administrateur d'Halberstadt, et un aventurier, le comte Ernest de Mansfeld, qui déjà avait levé des troupes et combattu en Bohême contre les Impériaux. L'Union Évangélique s'était dissoute (1622).

AFFAIRE DES GRISONS.

La Cour d'Espagne, considérant le traité de Madrid comme caduc, persuada à l'ambassadeur de France, M. du Fargis, de conclure la convention d'Ocaña (mai 1622), qui ordonnait la remise des forts de la Valteline au grand-duc de Toscane jusqu'à ce que le pape et les rois de France et d'Espagne se fussent mis d'accord sur les mesures destinées à garantir les catholiques valtelins contre les Grisons. Le nonce Corsini, pour décider Louis XIII, proposa (Compromis de Béziers, juillet 1622) de substituer le duc de Lorraine au grand-duc de Toscane, trop dépendant des Espagnols.

Les Grisons, qui avaient pris encore une fois les armes, furent battus par l'archiduc Léopold et forcés de lui céder huit des Dix Droitures.

LIGUE AVEC LA SAVOIE ET VENISE.

Aux Pays-Bas, Maurice de Nassau vieilli résistait avec peine à Spinola. La Cour de France était inquiète. Beaucoup de seigneurs criaient au roi : Sire, à la Valteline. Lesdiguières recommandait l'alliance avec le duc de Savoie; les Vénitiens eux-mêmes appelaient les Français. Louis XIII donna rendez-vous au duc de Savoie à Avignon. Le 19 novembre 1622, il s'y tint un grand conseil auquel assistèrent Charles-Emmanuel et l'ambassadeur de Venise, Giovanni Pesaro. On décida de réclamer de l'Espagne l'exécution pure et simple du traité de Madrid. A Lyon, où il entra le 6 décembre 1622, le Roi fut rejoint par son beau-frère, le prince de Piémont et par sa sœur, Christine de France. C'est là que fut arrêtée la formation d'une ligue. Mais, comme si les Brûlart avaient peur de leur propre audace, la signature du traité fut ajournée au retour du Roi à Paris.

RICHELIEU CARDINAL (5 SEPT. 1622).

A Lyon, Marie de Médicis attendait Louis XIII, qui lui fit beaucoup de caresses. Son favori, l'évêque de Luçon, avait été promu cardinal (5 septembre 1622).

SON EMPIRE SUR LA REINE-MÈRE.

Elle rentra au Conseil; elle eut sa part de pouvoir. Puisieux la lui aurait faite plus grande, si elle avait consenti à éloigner Richelieu, dont l'ambition l'inquiétait. Le Roi lui-même ne se livrait pas tout entier par haine de ce tiers et se moquait même de la dépendance de sa mère. Mais Marie gardait Richelieu, malgré son fils, comme elle avait gardé les Concini, malgré son mari. Richelieu, sûr d'arriver

avec elle et par elle, commandait à sa maison en maître. Les femmes, l'apothicaire, les autres domestiques italiens allaient se condouloir avec l'agent florentin « de la domination superbe et intéressée du Cardinal, qui veut tenir bas, soit par ambition, soit par avarice, tous les autres serviteurs de la Reine ».

SON JUGEMENT SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Richelieu envoyait Marie réciter au Roi les leçons de politique extérieure qu'il lui faisait. Avec raison il trouvait à redire à la politique du Conseil du roi. « La vieillesse des ministres étoit si grande, écrit-il, que, appréhendant la longueur des voyages où tels desseins pourroient les embarquer, ils donnèrent des conseils conformes à la faiblesse de leur âge ». Richelieu voulait-il donc la guerre avec l'Espagne? Non; entre les partisans de la guerre et de la paix à tout prix, il prenait le milieu, n'estimant pas qu'on dût « aller si vite que d'agresser ouvertement un si puissant ennemi, ni aussi l'appréhender de telle sorte que laisser aller les intérêts de l'État pour cette crainte ».

Il falloit, estimait-il, témoigner aux Espagnols qu'on désire avec passion de continuer la bonne intelligence, qui, dès longtemps, avoit été entre ces deux Couronnes, leur représenter le tort qu'ils avoient d'entreprendre sur nos alliés et, au même temps qu'on useroit de cette procédure civile, leur déclarer qu'on est résolu de ne le pas souffrir (ce tort). Laisser, pour montrer qu'on y pense fortement, dix mille hommes effectifs sur la frontière d'Italie...; en mettre autant en garnison en toute la Picardie, sur la frontière de Flandre.... Par ce moyen, les Espagnols, voyant les préparatifs et entendant parler civilement, en appréhenderoient plutôt des effets désavantageux pour eux que par des menaces;... au lieu que si on les menaçoit ouvertement et qu'on ne fît rien, ils auroient les paroles du roi et ses forces en grand mépris.

Sa politique, à la différence de celle des Brûlart, était pacifique de forme et ferme d'intention. Il jugeait que les Brûlart se borneraient à des bravades et qu'ils tiraient l'épée, résolus à la remettre au fourreau. C'était, si les Espagnols ne prenaient pas peur, s'exposer à une reculade humiliante.

TRAITÉ DE PARIS (7 FÉVRIER 1632).

Le 7 février 1623, était conclue à Paris entre la France, la Savoie et Venise une ligue offensive et défensive pour arriver à « la restitution de la Valteline et autres lieux occupez appartenant aux Grisons ». Les Espagnols se remirent vite de leur surprise. Ils avaient proposé oralement que les forts de la Valteline fussent remis au pape. Aussitôt après le traité du 7 février, ils s'y engagèrent par écrit, à condition toutefois que le pape assurerait la tranquillité du pays ou restituerait les forts au roi catholique. Cette promesse était déjà bien équivoque. Puisieux, après avoir hésité quelque temps, consentit à accepter le pape pour séquestre (mars 1623). Mais Rome et l'Espagne étaient d'accord pour jouer le gouvernement français; Feria ne livra pas tous les forts au duc de Fiano, frère de Gré-

goire XV; il garda Ripa et Chiavenna, au débouché des deux vallées. De son côté, le Pape prétendait ou que les Grisons se fissent catholiques ou que les Valtelins fussent constitués en une quatrième ligue, égale en droits aux trois autres ligues grises. Le traité de Paris, par ses résultats, justifiait le mot de l'ambassadeur vénitien, de démonstration faite sur le papier : *apparato fatto in carta.*

LA TRANSLATION DE L'ÉLECTORAT.

A ce gouvernement, embarrassé de l'affaire de la Valteline, des sollicitations venaient d'Allemagne, du côté des protestants et des catholiques. L'Empereur, pour récompenser le duc de Bavière, lui destinait la dignité électorale qu'il ôterait au Palatin. Mais l'Espagne n'était pas de cet avis. Outre que la constitution d'un grand État catholique, par la réunion de la Bavière et du Palatinat, pouvait barrer la route entre ses possessions du Milanais et des Pays-Bas, elle trouvait avantageux de rétablir l'Électeur palatin pour gagner Jacques Ier et priver les Provinces-Unies de l'alliance anglaise. Jacques Ier était si touché de ce projet qu'il rêvait de marier le prince de Galles avec l'infante Marie, sœur de Philippe IV. Maximilien de Bavière chercha un appui en France. Il envoya un capucin, le P. Valériano Magni, offrir à Puisieux de l'admettre dans la Ligue catholique allemande pour y faire contrepoids à l'Espagne, qui y était entrée avec l'Empereur. Puisieux promit seulement de favoriser le Bavarois s'il se déclarait contre l'Empereur. Or, Maximilien avait plus besoin, en ce moment, de l'Empereur que du roi de France. Le P. Valeriano s'en retourna mécontent. Ferdinand, malgré l'Espagne, transféra au duc de Bavière la dignité électorale (25 février 1623).

LE PRINCE DE GALLES EN ESPAGNE.

Cependant le duc de Buckingham, favori de Jacques Ier, et le prince de Galles avaient résolu, en vrais paladins, d'aller en Espagne conquérir la main de l'Infante et le Palatinat. Partis secrètement d'Angleterre, ils s'arrêtèrent deux jours à Paris, assistèrent incognito, au Louvre, au grand ballet de Marie de Médicis (5 mars), et chevauchèrent de là jusqu'à Madrid où ils arrivèrent le 17 mars. La Cour de France ne sut leur passage qu'après leur départ. Les ministres parlèrent de ce voyage « comme d'une chose de nulle conséquence ». Mais la Reine-mère, qui pensait marier sa fille, Henriette, au prince de Galles, en reçut « un déplaisir sanglant ».

CRÉDIT DES BRÛLART.

Les Brûlart étaient tout-puissants. Ils firent renvoyer Schomberg, surintendant des finances et ami de Condé, et nommer à sa place le marquis de La Vieuville, à qui ils imposèrent l'obligation de tout rapporter au Conseil, que le Chancelier présidait (21 janvier). Ils trafiquaient des charges et laissaient, comme il était d'usage, leurs parents et leurs amis s'enrichir. Ces pratiques passaient en ce temps-là pour peccadilles, mais Richelieu, alors dans l'opposition, s'en scandalisait.

ACTION DE RICHELIEU.

Lentement il avançait, préparant sa place. Le cardinal de La Rochefoucauld avait été appelé au Conseil, et, comme prince de l'Église, prétendait siéger immédiatement après les princes du sang. Cette question de préséance en soulevait d'autres. Les Brûlart déclaraient qu'avec un cardinal dans le Conseil, la Cour de Rome saurait tout le secret des affaires. Marie se déclara pour La Rochefoucauld et décida son fils. Tout le monde savait qui l'avait poussée. « L'intérêt du cardinal de Richelieu, écrit l'ambassadeur vénitien, est de maintenir la place à un cardinal et de commencer à donner un contrepoids au Chancelier. »

SES RAPPORTS AVEC FANCAN.

Il se vengeait de l'attente en empruntant ou en fournissant aux libelles du temps des railleries qui ne sont pas souvent d'un goût très fin. Ses relations avec Fancan, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois et le porte-parole des politiques ou des bons Français, comme on les appelait, ne sont pas douteuses. Dans « La France mourante », dialogue entre la France, le chancelier de L'Hôpital et Bayard (qui parut peut-être en février 1623), Fancan attaqua la politique et l'avidité des Brûlart. Richelieu signale ce livre satirique, où, dit-il, les ministres sont dépeints « de leurs véritables couleurs ».

Sur la politique extérieure, même accord entre les mémoires de Richelieu et « La France mourante ». Fancan, pas plus que Richelieu, n'est d'avis de faire guerre ouverte à l'Espagne et à l'Empereur. Mais il veut comme lui que la France assiste à bon escient ses alliés et les fasse mouvoir tant en Allemagne qu'en Italie. Tous deux mettent au premier plan la question de la Valteline, car « tout ainsi que l'usurpation de la Valteline a donné le joug aux Grisons, la perte des Grisons attire avec soi la ruine entière de toutes les ligues de Suisse, outre le chemin qu'elle ouvre à l'Espagnol, pour parvenir au dessein de la monarchie de l'Europe ».

Fancan ne différait de Richelieu que sur la politique religieuse. « Fuyez comme la mort, écrivait-il, les guerres civiles ; n'y entrez pas légèrement sous l'auguste prétexte de religion qui a toujours servi de pernicieuse enveloppe pour couvrir la malice des ennemis de l'État ». Il reprochait aux ministres de ne pas exécuter tous les articles du traité de Montpellier, de se refuser, par exemple, à démolir le fort Louis construit aux portes de La Rochelle. Or Richelieu approuvait cette mauvaise foi.

INTRIGUES DES BRÛLART.

Les Brûlart essayèrent de se rapprocher de la Reine-mère, et, n'y ayant pas réussi, méditèrent de rappeler à la Cour et de lui opposer le prince de Condé qui, de retour d'Italie, vivait retiré en Berry. Ils poussèrent la Reine-mère à marier son second fils, Gaston d'Orléans, avec Mademoiselle de Montpensier pour indisposer contre

elle Louis XIII, qui ne voulait pas marier son frère tant qu'il n'aurait pas lui-même d'enfant. Le Roi consentit avec peine à ce mariage en l'ajournant.

PRUDENCE DE MARIE.

Louis XIII était un mari maussade et peu empressé. La jeune reine, Anne d'Autriche, se distrayait avec quelques femmes aussi jeunes qu'elle : Madame la Connétable, veuve de Luynes; Madame de Verneuil et Mademoiselle de Verneuil, qui devint plus tard duchesse de La Valette. Cette petite Cour était très recherchée. Les propos y étaient gais, et Louis XIII, à son départ, en 1622, avait ordonné à Anne d'Autriche de renvoyer ses amies; elle n'obéit pas. Au retour, le Roi constata la même liberté d'allures. Les hommes affluaient au cabinet de la Reine; Louis XIII le leur ferma. Les Brûlart voulurent persuader à Anne d'Autriche que l'ordre avait été inspiré par Marie de Médicis. Quand Louis XIII eut résolu d'éloigner la duchesse de Chevreuse, ils firent courir le bruit que la Reine-mère avait tout fait. Mais Richelieu l'empêchait de se perdre en ces intrigues. Le nonce écrivait (7 juillet 1623) : « Soit qu'elle veuille vivre tranquille ou qu'elle se conduise d'après les avis du cardinal de Richelieu, qui veut être bien avec les deux partis, [elle] ne se remue pas beaucoup et n'agit guère ».

RICHELIEU ET LOUIS XIII.

Violent et impérieux, il se faisait doux et humble. Le Roi n'oubliait pas qu'il avait été le secrétaire d'État de Concini et le conseiller de sa mère en exil. « Voilà, disait-il au maréchal de Praslin, en lui montrant le Cardinal, un homme qui voudroit bien être de mon Conseil, mais je ne m'y puis résoudre après tout ce qu'il a fait contre moy ». Richelieu avoue à moitié cette antipathie. «... Dans mon affliction, écrit-il en 1622, j'ai eu ce bonheur que si mes ennemis m'ont osté quelquefois les bonnes grâces de mon maître, ils n'ont jamais pu faire qu'il ne m'eût en estime ». Mais il y a des admirations qui s'accompagnent de peur. Et Richelieu sentait le besoin d'amortir l'éclat de son mérite et d'émousser la pointe de son humeur.

DISGRÂCE DES BRÛLART.

Plus habilement encore, il cherchait à gagner le jeune Roi, en lui suggérant des idées de gloire et les moyens de sauvegarder la grandeur de la Couronne. C'était sa façon de se poser en adversaire des ministres, et ce n'était pas la moins adroite. Louis XIII ressentait vivement l'impuissance de sa diplomatie; il en voulait aux Brûlart de faire tourner à la honte de la France ce grand projet sur la Valteline annoncé par la Ligue de Paris. Sans se soucier de cette menace de guerre, l'Espagne, le pape décidaient de la souveraineté des Grisons et de la question des passages. Après la mort de Grégoire XV (8 juillet 1623), Urbain VIII, élu le 6 août 1623, ne se montrait pas moins

espagnol que son prédécesseur. Le surintendant général des finances, La Vieuville, dénonçait au Roi les prélèvements que Brûlart et Puisieux faisaient sur les subsides destinés aux Hollandais et aux autres alliés de la Couronne. Le soir du 1er janvier 1624, Louis XIII, qui, le jour même, avait fait bon accueil au Chancelier, lui fit redemander les sceaux. Puisieux crut se sauver en abandonnant son père, mais un mois après il était renvoyé à son tour (fév. 1624).

Condé, par haine des huguenots, avait oublié les intérêts de la France au dehors; les Brûlart tombaient pour n'y avoir pas assez fortement pensé.

III. — RICHELIEU CONTRE LA VIEUVILLE

LA VIEUVILLE ET ROME.

LA Vieuville, devenu le membre le plus influent du Conseil, réorganisa le gouvernement. Il distribua de nouveau entre les trois secrétaires d'État, Herbault, D'Ocquerre, La Ville aux Clercs, — et un nouveau venu, Beauclerc, les affaires étrangères que Puisieux avait accaparées. D'Aligre avait reçu les sceaux, lors du renvoi de Sillery. Mais Richelieu, qui avait aidé à la chute des Brûlart, n'entra pas au Conseil; il continuait à pâtir de son mérite. L'attitude de La Vieuville fut, au début, très ferme. Le commandeur de Sillery représentait fidèlement à Rome la politique indécise de ses parents. Averti trop tard de leur disgrâce ou désireux de se sauver par un coup d'éclat, il avait signé le règlement relatif à la Valteline que proposait Urbain VIII : démolition des forts, restitution de la souveraineté aux Grisons avec défense de pénétrer dans la vallée en armes; liberté des passages aux Espagnols pour sortir d'Italie. Naturellement le Pape n'avait songé qu'à protéger les Valtelins contre leurs maîtres protestants et à laisser aux Espagnols le moyen de secourir l'Allemagne catholique. La Vieuville rappela Sillery et envoya le comte de Béthune dénoncer cet arrangement (24 avril). Il choisit pour ambassadeur extraordinaire en Suisse un homme résolu, Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, diplomate et soldat, qui devait exciter les Suisses protestants et catholiques à la délivrance des Grisons.

TRAITÉ AVEC LA HOLLANDE.

La Vieuville renoua avec les Hollandais, qui, découragés par leurs revers, étaient près de s'accommoder avec l'Espagne. Il signa avec eux, le 10 juin 1624, un traité d'alliance offensive et défensive, qui les secourait cette année de 1 200 000 livres et leur assurait pendant deux ans un subside d'un million.

MARIAGE D'ANGLETERRE.

Il saisit l'occasion de marier Henriette de France en Angleterre. Le prince de Galles, était revenu, désabusé, de Madrid, où il avait

passé six mois (mars-septembre 1623). La Cour espagnole, après avoir essayé de le convertir, avait voulu, entre autres clauses du contrat, lui imposer la concession de la liberté de conscience aux catholiques anglais, le droit pour la future reine de garder ses enfants jusqu à douze ans, et de les élever dans la religion catholique. Ces exigences sans compensation (car la dignité palatine avait été conférée au duc de Bavière) amenèrent une rupture. Jacques Ier se tourna vers la France. Au mois de mars (1624), Milord Rich vint à Paris et Marie de Médicis fit faire le portrait de sa fille pour l'envoyer en Angleterre.

ENTRÉE DE RICHELIEU AU CONSEIL (29 AVRIL).

La Vieuville, engagé en tant d'affaires délicates et périlleuses, avait besoin de se concilier la Reine-mère, qui, mécontente du sort de Richelieu, boudait depuis deux mois sans aller à la Cour. Il lui offrit de faire entrer son favori au Conseil et vint à bout des défiances du Roi. Mais, pour limiter l'action de ce génie entreprenant, il imagina de « faire un Conseil des dépêches, composé de personnes qui n'entrassent point dans le Conseil (secret des affaires) et n'approchassent point de la personne du roi », et dont Richelieu serait le chef.

Richelieu objecta sa mauvaise santé, le tracas des visites et des solliciteurs, l'impuissance où il serait de paraître régulièrement à la Cour et de rendre ses devoirs au roi. Les affaires étrangères, dont on voulait charger le Conseil des dépêches, exigent, remarquait-il, « des résolutions si généreuses et prudentes qu'elles ne peuvent être attendues que du Roi et du Conseil qui est auprès de Sa Majesté ». Il pourrait arriver aussi qu'on prît une résolution au Conseil des dépêches, et une autre toute contraire, au Conseil, en la présence du roi. Et, d'ailleurs, la conduite à tenir au dehors ne dépend-elle pas « de la disposition en laquelle on est pour le dedans; ce qui fait que, par nécessité, il faut que ce soit » les membres du Conseil secret des affaires « et non autres », qui aient le soin des affaires étrangères.

SES FONCTIONS.

Le Roi l'obligea d'accepter, et le nomma en même temps de son Conseil, où seuls avaient entrée La Vieuville, le garde des sceaux, D'Aligre, le cardinal de La Rochefoucauld et le Connétable. Mais, raconte le secrétaire d'État, Brienne, l'intention de La Vieuville « n'étoit pas, selon que le Roi voulut bien nous le dire, de donner au cardinal de Richelieu le secret des affaires, mais de juger les affaires avec lui, comme il faisoit avec le cardinal de La Rochefoucauld et le Connétable qui n'avoient pas son entière confiance ». Richelieu était donc réduit à dire son avis, et quand on le lui demandait. Il ne pouvait traiter avec personne, n'étant qu'un ministre d'État consultant, ni négocier en sa maison. Son action commençait et s'arrêtait aux portes du Conseil.

DISPUTE DE PRÉSÉANCE.

Richelieu se résigna, mais il disputa la préséance au Connétable, prétendant que les cardinaux l'avaient toujours eue, même sur les princes du sang. Lesdiguières déclara céder « pour obéir aux ordres de Sa Majesté qui étoit bien aise d'avoir cette complaisance pour la Reine sa mère ».

POLITIQUE ET RELIGION.

C'était un premier succès. Richelieu en eut un, bien plus inquiétant encore pour La Vieuville, lors de la discussion du traité avec les Hollandais. Il s'agissait d'une alliance avec les hérétiques; on attendait là le Cardinal. Il « soutint courageusement que bien que de prime abord il semblât qu'à Rome on pût trouver à redire à une union plus étroite » avec cet État protestant, « il pensoit toutefois pouvoir assurer qu'on ne l'improuveroit pas, étant certain qu'à Rome, plus qu'en tous les lieux du monde, on juge autant les choses par la puissance et l'autorité que par la raison ecclésiastique ». Mais il était d'avis d'ajouter aux articles « qui avoient été faits ci-devant, quelques articles importants à l'État et à la religion ».

En effet, les négociateurs Lesdiguières, La Vieuville et Bullion s'étaient bornés à demander que l'exercice de la religion catholique fût permis dans la maison de l'ambassadeur aux Français seulement. Or comme l'ambassadeur avait toujours été huguenot, la messe n'avait jamais été dite. « Le Cardinal conseilla au Roi de n'accorder aux Hollandais « le secours qu'ils demandoient qu'à condition qu'il seroit permis aux gens de guerre françois d'avoir aussi des aumôniers pour leur célébrer la messe et administrer les sacremens ». Et, malgré la résistance des représentants des Provinces-Unies sur ce point, « il en fut couché un article exprès » dans le projet de traité résolu à Compiègne le 20 juillet 1624[1].

Le souci des intérêts religieux est encore plus marqué dans les négociations avec l'Angleterre. Deux ambassadeurs extraordinaires, les comtes de Carlisle et de Holland, étaient venus demander la main d'Henriette de France pour le prince de Galles. Le Cardinal, bien que partisan déclaré de ce mariage, déclara qu'il fallait « pour l'honneur de la France... rechercher en cette alliance tous les avantages qu'il se pourra pour la religion [catholique].... » sinon « il seroit grandement à craindre de provoquer l'ire de Dieu sur nous, comme fit Josaphat, qui, quoique pieux roi, sentit rigoureusement la main de Dieu pour s'être joint avec Achab, roi d'Israël, qui persécutoit cruellement les serviteurs de Dieu ».

1. *Mémoires de Richelieu*, M. et P., 2e série, VII, p. 297. Ce traité de Compiègne, du 20 juillet, est-il le traité du 10 juin (voir ci-dessus, p. 229) faussement daté ou un traité postérieur, augmenté de l'article additionnel dont parlent les *Mémoires*? Il est difficile de se prononcer. Le seul traité reproduit dans le *Recueil des traitez*, de Léonard, et le *Corps diplomatique*, de Du Mont, est celui du 10 juin et il ne contient pas l'article relatif aux aumôniers des régiments.

PROTECTION DES CATHOLIQUES ANGLAIS.

La Vieuville, Aligre, Richelieu, furent chargés de débattre avec les représentants de Jacques Ier les clauses du contrat. Tout d'abord, Richelieu demanda que le gouvernement anglais fît aux catholiques d'Angleterre, en faveur de la princesse française, les mêmes concessions qu'il avait consenties en faveur de l'Infante. Les Anglais ne promirent que la liberté de prier à portes closes, et encore non par engagement inséré au contrat, mais par simple promesse verbale de leur roi.

Richelieu voulait avoir un article dans le contrat, « obligation plus solennelle et publique », afin que tous les catholiques anglais se sentissent plus obligés à la France. Mais les ambassadeurs, craignant précisément ce qu'il désirait, tinrent ferme, même quand il leur déclara que c'était une condition *sine qua non*.

TIÉDEUR DE LA VIEUVILLE.

La Vieuville s'irritait qu'on compromît l'alliance anglaise à cause des catholiques anglais : « Morbleu, disait-il, ces prêtres-ci me gâtent tout ». Il avait rappelé d'Angleterre le comte de Tillières, lui aussi très préoccupé de faire le salut de l'Angleterre au moyen du mariage français. Il aurait dit aux ambassadeurs anglais « que le Roi avoit pour indifférent le traitement que le Roi de la Grande-Bretagne feroit aux catholiques, et que ce qu'il en parloit n'étoit que pour la forme et pour contenter le pape et les catholiques de France ». Inquiet de la lenteur des négociations, il fit dire à Jacques Ier que le Roi se contenterait d'une simple promesse de tolérance. Richelieu, averti par le secrétaire d'État, Brienne, du jeu de La Vieuville, jura de l'en faire repentir.

FAUTES DE LA VIEUVILLE.

Hardiment, La Vieuville allait de l'avant. Il donna à Marescot, allant en ambassade en Allemagne, des instructions différentes de celles qui avaient été arrêtées en Conseil. Il fit chasser en juin 1624 le colonel D'Ornano, gouverneur de Monsieur, frère du roi, et, pour se faire bien valoir du jeune prince, accusa Richelieu de ce renvoi. Il était orgueilleux et brutal, et, inconsidéré en ses propos, même touchant Louis XIII. Il était en apparence plein de contradictions, traitant avec la Hollande et l'Angleterre, et donnant de bonnes paroles à l'ambassadeur d'Espagne.

De connivence avec son beau-père, le trésorier de l'Épargne, Beaumarchais, il faisait avec les financiers des affaires. Fait plus grave, il ne payait pas les pensions, même de grands seigneurs, comme Bassompierre. A ceux qui réclamaient leurs arrérages, il répondait, suivant l'époque de l'année, « qu'il se nomme *janvier* et non pas *octobre*, qu'il est La Vieuville et non pas argent ».

LA « VOIX PUBLIQUE ».

Richelieu lança contre lui Fancan, qui publia *La Voix publique au roi*. « On dit, Sire, que La Vieuville fait le maréchal d'Ancre, le

Luynes et le Puisieux tout ensemble ; présumant tant de lui que dans votre Conseil, il entreprend de résoudre tout, se fâchant si les secrétaires rapporteurs ne concluent aux fins de cet unique sénateur ».

L'éloge de Richelieu s'opposait à la critique de La Vieuville : « Pour le cardinal de Richelieu, étant habile et prudent comme il est, il n'y a point d'apparence qu'il aille chercher autre appui qu'en l'autorité légitime de Votre Majesté... Sans s'arrêter aux intérêts d'Espagne ni des cagots *(les deux pestes)*, il embrassera ceux de Votre Majesté comme un autre cardinal Georges d'Amboise ».

ARRESTATION DE LA VIEUVILLE (13 AOUT 1624).

Plus discrètement, Richelieu faisait savoir au Roi la « mauvaise conduite » de La Vieuville ; il l'aigrissait contre un ministre qui agissait à son insu et qui, dans l'affaire des catholiques anglais, dénaturait ses sentiments et compromettait sa conscience. La Vieuville, inquiet, voulut s'aider du P. Arnoux, l'ancien confesseur du Roi, dont il chercha à faire le confesseur de la Reine-mère. Mais ce projet échoua. Louis XIII fit arrêter La Vieuville, le 13 août, et l'emprisonna au château d'Amboise.

RICHELIEU CHEF DU CONSEIL.

Richelieu devint chef du Conseil. Il supprima la surintendance et confia les finances à deux directeurs, Champigny, connu par son intégrité, et Marillac, le dévoué serviteur de Marie de Médicis. Schomberg fut rappelé au Conseil. C'était le triomphe de la Reine-mère. Politiques et ultramontains applaudirent à ce changement. La robe et les relations de Richelieu, ses ouvrages de polémique contre les réformés le recommandaient aux catholiques ardents, ses déclarations de 1617 et son patriotisme aux « bons Français ». Les sympathies des deux partis avaient enfin triomphé des défiances de Louis XIII et porté au pouvoir suprême l'ancien secrétaire d'État, l'évêque et le cardinal, dont les uns attendaient la ruine de l'hérésie, et les autres l'abaissement de la maison d'Autriche.

LIVRE III

LE MINISTÈRE DE RICHELIEU

CHAPITRE PREMIER

APPRENTISSAGE DIPLOMATIQUE DE RICHELIEU[1]

I. LE NOUVEAU MINISTRE. — II. LES PARTIS EN FRANCE ET LA SITUATION AU DEHORS. — III. OFFENSIVE EN VALTELINE ET RÉVOLTE DES HUGUENOTS. — IV. LE LÉGAT ET BUCKINGHAM. — V. PAIX GÉNÉRALE.

I. — LE NOUVEAU MINISTRE

LES DU PLESSIS-RICHELIEU.

ARMAND Jean Du Plessis de Richelieu était né à Paris, le 9 septembre 1585, de François Du Plessis, seigneur de Richelieu en Poitou, grand prévôt de France, et de Suzanne de La Porte, fille de François de La Porte, avocat au Parlement de Paris. Les Du Plessis

1. SOURCES : Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, II, et VII et VIII (suppléments). Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, 1660, 2 vol. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, Michaud et Poujoulat, 2e série, VII. *Maximes d'Etat ou Testament politique d'Armand Du Plessis, cardinal duc de Richelieu*, 1764, 1re partie. *Maximes d'Etat et fragments politiques du cardinal de Richelieu*, p. par M. Gabriel Hanotaux, Mélanges historiques. Choix de documents, III, Coll. Doc. inédits. Barthélemy de Gramond, *Historiarum Galliæ ab excessu Henrici IV, libri XVIII... auctore Gab. Bartholomaeo Gramondo... in Parlamento Tolosano prœside*, 1643. Charles Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, 1646. Vittorio Siri, *Memorie recondite dall'anno 1601 sino al 1640*, 1679, V et VI. *Chambre des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des Premiers Présidents*, 1506-1791, publ. par A. M. de Boislisle. Nogent-le-Rotrou, 1873. *Mercure françois*, XI. Matias de Novoa, *Historia de Felipe IV*, Coleccion de Documentos inéditos para la historia de España, LXIX. Barozzi et Berchet, *Relazioni... dagli ambasciatori veneti nel secolo decimo settimo*, Serie IIa, Francia, II (1617-1656). *Un mémoire inédit de Richelieu* (lisez Fancan), p. par Gardiner, Revue historique, I, 1876. *Mémoires de Fontenay-Mareuil et du duc de Rohan*, Michaud et Pouj., 2e série, V. Pradel, *Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les guerres civiles du duc de Rohan*, 1610-1629, Archives historiques de l'Albigeois, Fasc. V, 1898. Vialart (évêque d'Avranches), *Histoire du ministère d'Armand Jean Du Plessis, cardinal duc de Richelieu*, 1640. Aubery, *Histoire du cardinal de Richelieu*, 1660.
OUVRAGES A CONSULTER : Michel Le Vassor, *Histoire de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, II et III. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, 1758, I. A. Bazin, *Histoire de*

étaient de simples gentilshommes, accidentellement apparentés à l'aristocratie poitevine, par le mariage du grand-père du Cardinal avec Françoise de Rochecouart. Ils passaient pour violents et querelleurs. Le type représentatif, en haut relief, de la famille fut cet Antoine Du Plessis (dit le Moine), moine défroqué, soldat en Italie, puis mestre de camp des gens de pied, qui, pendant les guerres de religion, avait massacré et violé plus que de raison et qui, en janvier 1576, avait été tué à Paris, rue des Lavandières, dans une querelle avec des ruffians, « mort, dit L'Estoile, symbolisante à sa vie ». Le futur grand prévôt, François, neveu d'Antoine, avait, tout jeune encore, pour venger son frère aîné, tué ou assassiné l'assassin, un seigneur de Mausson. C'était, d'ailleurs, un bon catholique et un bon royaliste. Il avait, aux États généraux de Blois (1588), arrêté les principaux députés ligueurs du Tiers, et, fidèle à Henri IV comme à Henri III, était mort de maladie au siège de Paris (10 juillet 1590).

De cette ascendance noble, il reste chez le Cardinal des traits bien marqués, une violence qu'il avait beaucoup de peine à contenir, une hauteur d'orgueil qui le mettait de plain-pied avec les plus grands, cet esprit de domination qui, dès 1622, le faisait juger capable « de tyranniser la mère (Marie de Médicis) et le fils (Louis XIII) », et enfin la conviction de la supériorité du sang qui fait que, dans l'Église comme dans l'État, il préférait, pour les plus hauts emplois, des gens de naissance.

LES LA PORTE.

Peut-être pourtant sa vive intelligence et son application aux affaires lui venaient-elles de ses parents bourgeois : de son grand-père maternel, François de La Porte, un des premiers avocats de Paris, connu pour la hardiesse de ses réparties et son habileté de praticien; de sa mère, Suzanne, qui, restée veuve avec de lourdes dettes, trois fils et deux filles, s'était confinée dans le triste manoir

France sous Louis XIII..., 2e éd. 1846, 4 vol. Les recherches d'Avenel (*La jeunesse de Richelieu*, Rev. des Questions Hist., VI, 1869), de Martineau (*Le cardinal de Richelieu*, 1865), de l'abbé Lacroix (*Richelieu à Luçon, sa jeunesse, son épiscopat*, 1890) sont résumées et complétées dans : Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*. I. *La jeunesse de Richelieu* (1585-1614). *La France en 1614*, 2e éd., 1896. G. Fagniez, *Le P. Joseph et Richelieu*, I, 1894. Dott. Ulrico Martinelli, *La campagna del Marchese di Cœuvres*, 1624-1627. *Episodio della guerra per la Valtellina*, Città di Castello, 1898. Abbé Houssaye, *Le Père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus* (1611-1625) 1874 ; du même, *Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu* (1625-1629), 1875. Le P. Prat, *Recherches historiques et critiques sur la compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, IV, 1876. Hubault, *De politicis in Richelium lingua latina libellis*, 1856. L'abbé Le Dedouvres, *Le Père Joseph polémiste. Ses premiers écrits*, 1623-1626, 1895. Geley, *Fancan et la politique de Richelieu, de 1617 à 1627*, 1884. Perroud, *Essai sur la vie et les œuvres de Mathieu de Morgues, abbé de Saint-Germain* (1582-1670), Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, XXVI, 1863, Le Puy, 1865. Gardiner, *History of England*, V et VI. A. Canovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, I, Coleccion de escritores castellanos, 1886. D. Vaissete, *Histoire de Languedoc*, éd. nouvelle, XII, Toulouse, 1889. A. Laugel, *Henry de Rohan. Son rôle politique et militaire sous Louis XIII* 1579-1638), 1889. Michelet, *Richelieu — La Fronde.*

de Richelieu et appliquée, avec une patience de femme et une dextérité d'homme d'affaires, à reconstituer le patrimoine de ses enfants.

ÉTUDES DE RICHELIEU.

Quand Armand Jean, son troisième fils, eut neuf ans, Suzanne l'envoya à Paris, au Collège de Navarre. Il y fit des études plus complètes que la plupart des gentilshommes et s'y distingua. Pourtant il se destinait aux armes, et, sa philosophie finie, il entra à l'Académie, sorte de collège de la jeune noblesse, où M. de Pluvinel, écuyer du roi, enseignait l'escrime, l'équitation, les belles manières et les règles de l'honneur. Mais son frère Alphonse, évêque titulaire de Luçon, s'étant fait chartreux, il se décida ou se résigna à être d'Église pour conserver ce bénéfice dans sa maison. Il se mit donc à la théologie. Elle était alors enseignée à la mode scolastique, en employant le syllogisme comme moyen de démonstration. C'était une bonne gymnastique intellectuelle. Les exercices de controverse, où les systèmes étaient exposés et combattus, obligeaient maîtres et étudiants à pourvoir leur mémoire d'arguments et de faits, à se tenir sans cesse en haleine et comme en tenue de combat. C'est de cet enseignement dont on a dit qu'il excelle à faire des esprits déliés et pleins de ressources et qu'il prépare à la diplomatie et à la politique. Un historien de Richelieu raconte qu'il aima la controverse avec passion, jusques à y consacrer huit heures par jour, pendant quatre ans, et à y compromettre sa santé. Il avait choisi, pour lui donner la réplique, un docteur de Louvain, savant aux saintes lettres, et, pour maître, un Anglais, Richard Smith. Déjà il aurait eu une idée très haute de son mérite. On dit qu'il avait mis à ses thèses de doctorat une épigraphe bien significative : *Quis erit similis mihi?* (1607).

A LUÇON.

Il avait été nommé évêque de Luçon par Henri IV, cinq ans avant l'âge canonique (1606) et, l'année suivante, il fut sacré à Rome, où il alla pour presser l'expédition de ses bulles. Il avait vingt-deux ans, il était évêque, mais d'un bien pauvre évêché, obligé, s'il restait à Paris, d'aller à la Cour, sans les moyens d'y paraître avec dignité. Par orgueil, il s'enfuit à Luçon. Ces années de gêne et de retraite furent fécondes. Il se remua, étudia, prêcha, répara sa cathédrale, visita son diocèse, organisa des missions, composa un catéchisme très simple et très clair, à la portée des humbles. Il s'appliquait à convertir les hérétiques, mais protestait contre toute volonté de contrainte et de persécution.

SES AMIS.

C'est pendant cette période qu'il connut à Poitiers Du Vergier de Hauranne, qui fut depuis abbé de Saint-Cyran, l'ami de Jansénius; le P. Joseph, provincial des Capucins, organisateur des missions et fondateur, avec Antoinette d'Orléans, des Filles du Calvaire; le

P. Bérulle, à qui il permit d'établir à Luçon, pour ses Oratoriens, « la seconde maison qu'ils possédaient en ce royaume ». Par toutes ces relations, il s'était recommandé aux catholiques qui travaillaient à réformer l'Église et à ceux qui rêvaient pour elle la domination et l'empire.

ARRIVÉE AU POUVOIR.

Il avait attendu avec impatience le moment de revenir à la Cour avec honneur et profit. On a vu qu'il se signala comme orateur du Clergé aux États généraux de 1614, qu'il fut quelques mois secrétaire d'État, et qu'après une disgrâce de plusieurs années, lentement, il s'imposa à Louis XIII par Marie de Médicis.

LE CHEF DU CONSEIL.

De sa marche au pouvoir, si tortueuse et si lente, il lui resta de la colère et de la rancune. Il avait souffert, lui violent, de faire le doux, lui tyrannique, de plier, lui qui avait conscience de sa supériorité, de voir, à la place qui lui revenait, des médiocres et des impuissants. Les Mémoires de Richelieu, de 1617 à 1624, par leur injuste violence contre tous ses ennemis, donnent la mesure de son douloureux effort de dissimulation.

Le corps sortait malade de l'épreuve, échauffé et comme brûlé par la passion intérieure. De violentes douleurs de tête, de mauvaises digestions, des souffrances d'un ordre plus infime (hémorroïdes, rétention d'urine), affligeaient cet être supérieur. Il en gardait la trace sur sa figure creusée et terreuse. Mais l'œil était illuminé d'intelligence et de passion. La mine était fière, la taille belle, et drapé dans sa robe rouge, qui le grandissait encore, le nouveau chef du Conseil du roi avait l'air d'un très grand seigneur qui par hasard serait d'Église.

II. — LES PARTIS EN FRANCE ET LA SITUATION AU DEHORS

RICHELIEU ET LE ROI

Il était l'homme à la fois des politiques et des catholiques zélés; les deux partis l'avaient poussé au pouvoir et comptaient sur lui, l'un pour relever l'État, l'autre pour soutenir l'Église. Le jeune Roi avait, lui aussi, des volontés contradictoires; il avait disgracié les Brûlart, qui résistaient mollement à l'Espagne et au pape; emprisonné La Vieuville, qui sacrifiait la cause des catholiques anglais. Il était à la fois très jaloux de sa grandeur et très zélé pour sa foi. Le ministre qui voulait plaire et durer devait le diriger sans avoir l'air de le gouverner et servir l'État sans nuire à la religion. Richelieu, du moins dans les premiers temps, ménagea et même flatta les susceptibilités royales. Dans le Conseil qui se tint le jour même de l'arresta-

tion de La Vieuville, il représenta au Roi qu'il ne devait pas « confier ses affaires publiques à un seul de ses conseillers et les cacher aux autres... Toutefois et quantes qu'un seul voudra tout faire, il voudra se perdre; mais, en se perdant, il perdra votre État et vous-même; et toutes les fois qu'un seul voudra posséder votre oreille et faire en cachette ce qui doit être résolu publiquement, il faut nécessairement que ce soit pour cacher à Votre Majesté ou son ignorance ou sa malice ».

EXPOSÉ DES AFFAIRES.

Il lui exposait les affaires de politique intérieure ou extérieure, en des discours ou des mémoires, où, avant le Discours de la Méthode, il divisait, comme dira Descartes, chacune des difficultés « en autant de parcelles qu'il se pourrait et qu'il serait requis pour les mieux résoudre » et faisait « partout des dénombrements si entiers et des revues si générales » qu'il fût assuré de ne rien omettre. C'est la méthode rigoureuse que Richelieu ne cessa d'appliquer à l'étude de chaque question, divisant et subdivisant, considérant le pour et le contre et se déterminant, non par intuition, mais par « raisons succinctement déduites ». Devant le Roi, il refaisait le même travail d'analyse et la même démonstration, sauf qu'à ses débuts, de peur d'effaroucher l'amour-propre de son maître, il suggérait la solution et ne l'imposait pas. Sûr de sa logique, il ne l'était pas de son crédit et recommandait, comme bonnes, les résolutions qu'il jugeait nécessaires.

MÉNAGEMENTS DE RICHELIEU.

En ces premiers temps, Richelieu ménage tout le monde, ses collègues du Conseil et même les simples secrétaires d'État, à qui il ne dédaigne pas de demander leur avis. Il écrit des lettres aimables au prince de Condé, à l'avocat général Servin, à un jeune favori de Louis XIII, Baradas. Il le qualifiera plus tard de « jeune homme de nul mérite, venu en une nuit comme un potiron », mais en 1625 (30 juillet), il déclarait avoir « à faveur singulière »... « l'affection » qu'il plaisait à Baradas lui promettre.

DÉVOTS ET « BONS FRANÇAIS ».

S'il se fait alors si caressant, c'est qu'il a besoin de tous les appuis. N'est-il pas obligé de choisir entre les « bons Français », partisans des alliances protestantes, et les dévots, partisans des alliances catholiques? Les uns et les autres sont également puissants. Les politiques ont pour eux le Parlement, les gallicans, l'opinion publique; leurs adversaires s'appuient sur la Cour, les Jésuites, les ultramontains. Dans le Conseil même, Marillac, le Cardinal de La Rochefoucauld, le Chancelier d'Aligre et même Schomberg veulent la lutte contre les protestants au dedans et au dehors. Marie de Médicis incline dans le même sens. Son directeur, Bérulle, est un dévot béat, sans intelligence politique. De son gouvernement de Berry, le prince de Condé, qui n'a pas perdu l'espoir de rentrer en

grâce, et même d'arriver au pouvoir, recommande d'exterminer les huguenots.

LE P. JOSEPH.

Le P. Joseph, que Richelieu a appelé auprès de lui, est très partagé; illuminé et pratique, ennemi de l'infidèle et de l'hérétique et jaloux de la grandeur de son pays, il fluctue, encore incertain, jusqu'au jour où, s'étant persuadé que la France est seule capable de mener à bien la croisade contre les Turcs et les protestants, il travaillera, dans l'intérêt même du catholicisme, à ruiner la très catholique maison d'Autriche.

SUCCÈS DE L'EMPEREUR.

Quand Richelieu devint ministre, les Habsbourg n'avaient jamais été ni plus unis ni plus heureux. L'Empereur avait dépouillé le Palatin et, de sa propre autorité, transféré la dignité électorale à Maximilien de Bavière. Il avait à sa disposition l'armée de la Ligue catholique, qui occupait le nord-ouest de l'Allemagne de l'Alsace au Weser.

LE COMTE-DUC OLIVARÈS.

La Cour de Madrid, sous l'inspiration d'Olivarès, l'aidait vigoureusement. Ce favori de Philippe IV fut le maître en Espagne comme Richelieu en France et presque en même temps que lui. La fortune, qui les opposa l'un à l'autre, les avait faits différents, mais non indignes l'un de l'autre. Don Gaspard de Guzman, Comte d'Olivarès, de deux ans plus jeune que Richelieu, cadet de très grande maison, fils d'un vice-roi des Deux-Siciles, avait étudié à l'Université de Salamanque et s'y était distingué assez pour y enseigner à son tour. La mort de son frère aîné et de son père le fit chef de maison et l'affection de Philippe IV, principal ministre. Il aima toujours les livres, les lettres et les lettrés, sans prétendre lui-même à la gloire d'écrivain. Bien qu'il eût fait à son arrivée au pouvoir justice de quelques créatures des favoris précédents, il passait pour humain et personnellement ennemi des exemples rigoureux. Il détestait le faste, laissait à son jeune maître les fêtes et le luxe des vêtements, parlant « de la mode comme un capucin et des grandeurs de cette vie avec un très grand mépris ». Il aimait les affaires et le pouvoir. Mais, tel qu'il est représenté par Velazquez, avec ses grands yeux troubles, ses lèvres serrées et sa large figure, il apparaît plutôt entêté qu'énergique, laborieux qu'actif, sans passion ni flamme. De taille moyenne, de forte carrure, les cheveux noirs, le nez fort aux larges narines, il n'avait point cette dignité cavalière, ni cet air de grandeur que Richelieu gardait sous sa robe ecclésiastique.

PUISSANCE DE L'ESPAGNE.

Olivarès reprit l'offensive aux Pays-Bas. Spinola poussait vivement Maurice de Nassau, vieilli, et bloquait Bréda sans recours possible (1624-1625). En Italie, Venise et la Savoie, seules, étaient par leurs ressources, leurs alliances ou leur position, en état de suivre une politique indépendante. Le reste de la péninsule obéissait direc-

tement ou indirectement aux maîtres du Milanais et de Naples. Dans l'affaire de la Valteline, le pape était de connivence avec eux. Urbain VIII, pas plus que Grégoire XV, ne voulait remettre les Valtelins catholiques sous la domination des Grisons protestants ; et les Espagnols voulaient les Valtelins libres, pour garder les passages et communiquer directement avec les princes autrichiens.

UNION DE LA MAISON D'AUTRICHE.

Les intérêts du roi d'Espagne et de l'Empereur sont tellement enchevêtrés que, sous peine de se perdre ensemble, ils sont tenus de se soutenir. Sans l'Espagne, l'Empereur ne serait rien en Italie; sans l'Empereur, les annexes espagnoles de la Franche-Comté et des Pays-Bas seraient bien compromises. La Valteline était donc comme dit Richelieu, « importantissime aux Espagnols pour joindre les Estats d'Italie avec ceux d'Allemagne ».

DISCRÉDIT DE LA FRANCE.

La Vieuville avait projeté d'attaquer les Habsbourg à ce point de rencontre et de grouper contre eux toutes les puissances protestantes. Marescot, qu'il avait envoyé en Allemagne, avait été très mal accueilli. Beaucoup de princes refusèrent de recevoir ses lettres de créance. L'Electeur de Saxe, Jean-Georges, lui demanda s'il existait un roi de France. L'ambassadeur ayant répondu gravement que l'Electeur ne pouvait être aussi ignorant qu'il le prétendait d'un souverain aussi grand et aussi puissant, « Il est étrange, reprit Jean-Georges, qu'il puisse y avoir en France un grand et puissant roi et que, pendant quatre ans de suite, nous n'ayons pas entendu parler de lui ». Marescot, répliqua que cette réponse, sentait trop la faction d'Espagne, mais la riposte du Saxon fut dure : « Si j'avais été du parti des Français, j'aurais péri comme j'ai vu périr sous mes yeux les autres princes dépendant de cette couronne [1] ». L'Europe n'avait plus confiance en la France. « La plus grande peine que puisse avoir le Conseil du roi, disait l'ambassadeur de Savoie à Richelieu devenu ministre,... est de redonner au Conseil la reputation de foy et fermeté ès resolutions et promesses, que La Vieuville et Puisieux lui avoient fait perdre. »

III. — OFFENSIVE EN VALTELINE ET RÉVOLTE DES HUGUENOTS

PRUDENCE ET RÉSOLUTION.

RICHELIEU le savait, comme il dit, par expérience. Aussi jugeait-il dangereux, sans crédit et sans alliances, d'affronter la maison d'Autriche. Il fallait agir, sous peine de devenir la risée de l'Europe,

1. Gardiner, *Hist. of England*, 1891, V, p. 260-61.

mais se garder d'entrer en lutte ouverte, sous peine de se perdre et avec soi « toute la chrétienté ». L'attitude tranchante et hautaine que lui ont prêtée tant d'historiens n'eût pas été de saison. « Le roi, aurait-il écrit à l'ambassadeur de France à Rome, a changé de Conseil et le ministère de maxime. On enverra une armée dans la Valteline qui rendra le pape moins incertain et les Espagnols plus traitables [1] ». Mais cette lettre, citée par Voltaire, est en réalité de la composition de Saint-Evremond. Richelieu était d'avis que le roi ne devait intervenir en Valteline que comme défenseur des Grisons, sans invoquer ses griefs particuliers. Le droit des gens de ce temps autorisait deux États à s'entre-battre pour leurs alliés sans se faire la guerre.

PROPOSITIONS AU PAPE.

Urbain VIII ne décidait rien. Louis XIII lui fit demander de donner « asseurance par escrit que si, dans trois mois, les Espagnols ne veulent consentir à l'exécution entière du traité de Madrid.... Sa Sainteté ne lairra de faire raser tous les forts sans delay et remettra actuellement les choses en l'estat qu'elles estoient avant le différend » (5 sept. 1624).

Le Pape refusa de quitter la Valteline. Alors le Roi lui écrivit (6 déc. 1624) qu'il n'avait pu retenir plus longtemps le désespoir de ses alliés ni leur dénier sa « royale protection et assistance pour le recouvrement de leur liberté opprimée et pays occupés ».

CŒUVRES EN VALTELINE.

Le marquis de Cœuvres (Annibal d'Estrées), chargé de l'exécution, avait rejoint les Grisons avec 500 chevaux et 3 000 hommes de pied français. Il partit de Coire le 26 novembre, descendit en Valteline, prit Tirano, puis Sondrio, que le marquis de Bagni, commandant des troupes pontificales, essaya sans succès de défendre. De la Valteline, il passa dans le Comté de Chiavenna et assiégea Ripa (janvier 1625).

LIGUE AVEC SAVOIE ET VENISE.

Pour occuper le gouverneur de Milan, Richelieu avait renouvelé à Saint-Germain (5 septembre 1624), avec Venise et la Savoie, la ligue conclue à Paris l'année précédente. Charles-Emmanuel, l'homme des grands projets, offrait de conquérir le Milanais et le royaume de Naples pour Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, mais Richelieu ne voulait qu'une diversion. Le Duc se chargea, avec l'aide de Lesdiguières, d'attaquer Gênes, le port et la banque de l'Espagne.

ENTENTE AVEC LA HOLLANDE.

Au Nord, Richelieu agissait comme allié des Hollandais, à qui il fit payer, conformément au traité de Compiègne, un subside de 1 200 000 livres. Il promit aussi de l'argent et des soldats à Mansfeld. Il envoya Deshayes de Courmenin au roi de Danemark, Christian IV, inquiet du voisinage de Tilly (instructions du 12 septembre 1624). En même temps il négociait le mariage d'Angleterre.

1. OEuvres complètes de Voltaire, éd. Moland, *Essai sur les mœurs*, III, p. 2.

MARIAGE D'ANGLETERRE.

Pour justifier la disgrâce de La Vieuville et fermer la bouche aux dévots, que scandalisait la guerre contre le pape, le Cardinal était tenu de se montrer protecteur exigeant des catholiques anglais. Buckingham, qui pensait s'aider de la France pour se venger de l'Espagne et recouvrer le Palatinat, décida Jacques Ier à prendre l'engagement qu'on lui demandait. Le roi d'Angleterre, par lettre signée de lui, de son fils et d'un secrétaire d'État, promit d'autoriser ses sujets catholiques à pratiquer secrètement leur culte, pourvu qu'ils agissent modestement et gardassent l'obéissance et la fidélité dues au souverain. Le contrat de mariage fut arrêté le 10 novembre 1624.

JEUX DE DIPLOMATIE.

Au moins Buckingham espérait-il qu'à ce prix le roi de France l'aiderait à rétablir le Palatin. Mais Louis XIII refusa de se lier par écrit. Il consentit seulement à payer à Mansfeld six mois de solde, assurant son bon frère de la Grande-Bretagne qu'il devait se confier en son affection « laquelle il montreroit par ses faits et par ses actes bien mieux que par ses paroles et ses promesses ». Mais Jacques fut bien trompé. Il avait levé quelques milliers de soldats, qu'il avait mis sous le commandement de Mansfeld, et cependant il prétendait rester en paix avec l'Empereur et l'Espagne. Louis XIII avait même souci. Quand la flotte anglaise, qui portait les troupes de Mansfeld, arriva à la hauteur de Calais, elle trouva le port fermé et dut pousser jusqu'à Flessingue (1er février 1625). Chacun des deux gouvernements cherchait à brouiller l'autre avec l'Espagne sans se brouiller avec elle.

PRISE D'ARMES DES PROTESTANTS.

Cependant la politique de Richelieu n'en était pas moins contraire aux puissances catholiques. En Valteline, elle s'opposait résolument aux desseins du Pape et des Espagnols; elle armait Charles-Emmanuel; elle soudoyait Mansfeld. Ce fut le moment que les chefs protestants choisirent pour se révolter; ils n'étaient sensibles qu'aux griefs de leur parti.

ROHAN ET SOUBISE.

Rohan, qui s'était fixé à Castres, à portée des Cévennes et du Bas-Languedoc, réclamait respectueusement, mais sans se lasser, le rétablissement de la Chambre de l'Édit à Castres, le retrait de la garnison royale de Montpellier et le départ de quelques vaisseaux commandés par le duc de Guise, qui croisaient dans les parages de l'île de Ré. A ses doléances, le Roi répondait avec humeur qu'il n'agréait point que les vœux des réformés lui arrivassent par son intermédiaire. Un des favoris de Louis XIII, Toiras, nommé capitaine de Fort-Louis, resserra plus étroitement encore La Rochelle. Alors Soubise résolut de profiter des embarras extérieurs. Il équipa secrètement cinq petits vaisseaux, leva des soldats en Poitou et occupa l'île de Ré (janvier 1625). De là, il fit voile vers le Port-Louis,

à l'embouchure du Blavet, et se saisit de sept grands vaisseaux, appartenant au duc de Nevers et destinés à la Croisade. Le duc de Vendôme, gouverneur de la Bretagne, avec la noblesse du pays, voulut l'enfermer dans le port, mais il s'échappa (6 février 1625), courut à Oléron et s'en empara.

PARTAGE DU MIDI PROTESTANT.

Dans le Midi, la plupart des protestants notables, des communautés, des consistoires avaient tout d'abord réprouvé la prise d'armes de Soubise. La Guyenne, le Languedoc et le Dauphiné, où l'insurrection devait éclater à la fois, ne bougèrent pas. Mais quand on apprit, dit Rohan, « la glorieuse sortie de Soubise du port de Blavet et comme il se trouvoit maître absolu de la mer, on commença à le tenir en autre considération que de pirate ». Pour précipiter ce revirement d'opinion, Rohan parcourut le Languedoc, allant de ville en ville, accompagné de plusieurs ministres. Il faisait porter devant lui le livre des Saintes Écritures et prononçait dans les places publiques de longues prières, d'un ton fervent et pathétique.

EMBARRAS DE RICHELIEU.

Richelieu furieux traitait les deux Rohan « d'Antechrist ». La situation était embarrassante. Il était engagé en Valteline, brouillé avec le pape, menacé d'une guerre avec l'Espagne et n'avait pas assez de vaisseaux pour poursuivre Soubise et bloquer La Rochelle. Ses alliés n'étaient pas sûrs. De très mauvaise grâce, Puckingham lui prêta un vaisseau et lui permit de louer en Angleterre sept navires marchands, et, secrètement, il donna l'ordre à l'amiral Pennington d'éviter le combat. Les Hollandais, conformément au traité de Compiègne, envoyèrent vingt navires, commandés par l'amiral Haultain. Mais quel zèle le commandant et les équipages montreraient-ils contre des coreligionnaires?

ÉCHECS EN ITALIE.

En Italie, la diversion contre Gênes tourna mal (1625). Les Franco-Piémontais ne purent bloquer cette ville maritime sans vaisseaux; Savone, qu'ils assiégèrent, fut secourue par les Espagnols. Le duc de Feria, à qui la résistance de Ripa permettait d'agir ailleurs, prit Acqui et força les Franco-Piémontais à la retraite. Heureusement le siège de Verrue l'arrêta plusieurs mois (août-novembre 1625) et permit d'expédier de la Champagne, où l'on avait formé une armée, six mille hommes de pied et mille chevaux, qui l'obligèrent à lâcher prise et relevèrent la réputation, un peu compromise, des armes françaises.

IV. — LE LÉGAT ET BUCKINGHAM

NÉGOCIATIONS AVEC LE PAPE.

PENDANT ce temps, on négociait. Urbain VIII avait envoyé son capitaine des gardes, Bernardino Nari, demander réparation de l'attaque de la Valteline. Le Roi fit savoir à Sa Sainteté « que ce que le marquis de Cœuvres a entrepris dans lad. Valteline a esté plustost par occasion et nécessité que par ordre exprès qu'il en eust de Sa Majesté... » (février 1625). Le P. Joseph, que Richelieu commençait à employer dans la diplomatie, fut chargé de débattre avec Nari et le nonce du pape un arrangement définitif. Après bien des pourparlers, il imagina d'accorder le libre passage aux Espagnols pour marcher contre les Turcs ; en tout autre cas, ils en feraient la demande à la France, qui ne refuserait pas la permission sans de graves motifs. Mais les délégués pontificaux rejetèrent cet expédient. Urbain VIII fit partir pour la France avec titre de légat un de ses neveux, Francesco Barberini, qui arriva à Paris le 21 mai et fut reçu à la ville « et à la Cour avec toutes les magnificences dues à sa qualité ».

EXIGENCES DU LÉGAT.

Ces honneurs ne le rendirent pas plus accommodant. Comme les négociateurs précédents, il demanda que la Valteline fût indépendante des Grisons et que la France renonçât à l'usage exclusif des passages. Richelieu consentait bien à garantir la liberté religieuse des Valtelins, mais il était résolu à sauvegarder la souveraineté des Grisons et à s'assurer la clef des Alpes. Le Légat s'obstinait, croyant que le gouvernement français voulait à tout prix la paix.

PROPOSITIONS DE BUCKINGHAM.

A peu près en même temps que Barberini, arrivait à Paris Buckingham, favori du nouveau roi d'Angleterre, Charles Ier, comme il l'avait été de Jacques Ier; il venait chercher Henriette de France, dont le mariage avait été célébré par procuration. Il pressa Louis XIII de conclure avec Charles Ier une ligue offensive « pour la restitution du Palatinat », et « de faire la paix avec les huguenots pour faire la guerre plus fortement à l'Espagne ». La plupart des membres du Conseil, affiliés au parti dévot, furent d'avis de tout refuser; « ils aimaient mieux « que les Anglais s'en allassent mécontens que de leur laisser aucune espérance ». Richelieu soutint qu'il fallait rester en bonne intelligence avec les Anglais, tout en repoussant leur projet de ligue et en se réservant la liberté de traiter avec les Espagnols. Il suffirait pour cela de continuer le paiement de Mansfeld et d'autoriser le roi d'Angleterre à faire en France une levée de deux mille cavaliers, en son propre nom et à ses frais. Richelieu tenait ferme

aussi contre le Légat et refusait de faire une paix telle quelle avec l'Espagne, pour avoir les mains libres contre les huguenots.

DEUX SOLUTIONS.

Cependant la nécessité s'imposait de traiter avec les protestants, pour combattre les Espagnols, ou de traiter avec les Espagnols, pour accabler les protestants. Suivant son habitude, Richelieu exposa dans un mémoire au Roi (mai 1625) les dangers et les avantages de chacune de ces solutions. Il fallait choisir, la France étant incapable de suffire à cette double tâche.

Il semble que toutes choses conspirent maintenant à rabbattre l'orgueil d'Espagne. Il n'y a personne qui ne sache l'estat des armes du roy en Italie, qui est tel, qu'en un mot il est maistre de la Valteline..... »

Les Espagnolz n'ont point d'argent ny en Espagne ny en Flandres ny en Italie.

La continuation de la lutte contre l'Espagne ne peut ni apporter du dommage à la religion, ni changer l'état de choses en Italie, ni déterminer les Espagnols « à entrer à force ouverte en France du costé d'Espagne ou de la Flandre ».

Mais il faut considérer que les rébellions sont si ordinaires en France qu'il est à craindre que, tandis que nous penserons à humilier autruy, nous ne recevions plus de mal de nous-mesmes que nous n'en sçaurions faire à nos propres ennemys. Ces rébellions ne peuvent venir que des grands du royaume mécontents ou des huguenots. Des grands, il n'y a rien à craindre maintenant..... Quant aux huguenots, ils sont si accoustumés à faire leurs affaires aux dépens de l'Estat et d'en prendre le temps lorsqu'ils nous voient occupés contre ceux qui en sont ennemis déclarés, ainsi qu'ilz firent pendant le siège d'Amiens, que nous devons appréhender qu'ilz ne fassent le mesme en ceste occasion.

CONTINUATION DE LA GUERRE AVEC LES PROTESTANTS.

Cependant Richelieu, sans parti pris, était prêt à traiter soit avec les ennemis du dedans, soit avec les ennemis du dehors, pourvu que ce fût avec honneur et profit. En juillet, il crut tenir la paix avec les huguenots. Les négociateurs du parti avaient déclaré qu'ils recevraient du Roi comme une grâce les conditions qu'ils jugeaient nécessaires à leur sécurité, et, le traité conclu, ils retournèrent à La Rochelle pour le faire ratifier. Les Rochelais, croyant la guerre finie, sortirent dans la campagne, mais Toiras, à qui Condé avait écrit que la paix était impossible, les attaqua, en tua quelques-uns, et fit quelques prisonniers (août 1625). Les Rochelais refusèrent la ratification.

PROPOSITIONS AU LÉGAT.

Richelieu dut se retourner du côté du Légat; il proposa que les Valtelins jouissent de l'autonomie, moyennant le paiement d'un tribut aux Grisons en signe de sujétion. Les délégués pontificaux trouvèrent cette concession insuffisante (28 août 1625).

Mais s'il était impossible à Rome et à la France d'accorder les

Valtelins et les Grisons, que ne les laissait-on s'accorder entre eux? Le Légat acceptait, à condition toutefois que, jusqu'à l'entente définitive, le pape gardât les forts de la Valteline. Les Français objectèrent que, si elle n'aboutissait pas, ils ne seraient pas eux-mêmes, après la remise des forts, en meilleure posture qu'avant la guerre.

RICHELIEU ET LES DÉVOTS.

Les dévots ne se consolaient pas de l'insuccès des négociations et, volontiers, ils accusaient le Cardinal d'être trop exigeant. C'était, au fond, le sentiment du chancelier d'Aligre et de Marillac. Cependant Richelieu avait employé des hommes qui ne pouvaient être suspects, Schomberg et le P. Joseph. Habilement, il appela à l'aide, pour une nouvelle tentative, le P. Bérulle, auquel il adjoignit encore le P. Joseph. Ces deux religieux remirent en avant l'idée de laisser les Grisons et les Valtelins régler eux-mêmes leurs différends. Mais ils n'offraient de restituer les forts qu'après la conclusion de cet accord, immédiatement après, et le Légat voulait que ce fût avant.

ASSEMBLÉE DE FONTAINEBLEAU.

Le Ministre n'était pas encore assez puissant pour imposer sa volonté à la Cour et aux catholiques ardents. Aussi écrivit-il au Roi d'assembler les « premiers de son royaume et personnes plus qualifiées », qui se trouveraient près de lui, et de « leur faire voir l'état de cette affaire, les difficultés qui s'y rencontroient, les moyens qu'il avoit tenus pour la conduire à bonne fin.... »

A ce Conseil extraordinaire, qui se réunit le 29 septembre à Fontainebleau, assistaient M. de Longueville, le grand prieur de Vendôme, les ducs de Chevreuse et d'Elbœuf, les cardinaux de Sourdis, de La Rochefoucauld, de Richelieu, et de La Valette, le Chancelier, Schomberg, Champigny, Marillac, les quatre secrétaires d'État, plusieurs conseillers du roi, des intendants de finances, et « un grand nombre de prélats, noblesse et autres officiers ». Le Roi présidait ayant à son côté la Reine sa mère; il leur dit qu'il les avait assemblés pour avoir leur « bons advis » « sur les propositions et moyens pour la paix de la Valteline ».

Le Chancelier fit l'historique de l'affaire de la Valteline depuis 1621. Schomberg raconta les pourparlers avec le Légat et conclut qu'il ne fallait pas faire la paix aux conditions qu'il offrait. Le Chancelier, se levant de nouveau, dit que le Roi « ne vouloit prendre l'opinion d'un chacun, mais que si aucun de la Compagnie avoit quelque autre chose à dire ou représenter pour ou contre l'avis entendu que Sa Majesté l'auroit très agréable et qu'elle l'en prioit ».

« Après ce discours, un grand silence, aucun ne parlant. Le Chancelier dit au Premier Président du Parlement : « Monsieur, il semble que vous avez quelque chose à dire ». Le Premier Président

fit la révérence : « Sire, dit-il, Votre Majesté a fait un si digne choix des personnes de Mgr le Cardinal de Richelieu, de Mgr le Chancelier et de Mgr de Schomberg que nous n'avons rien à ajouter à leurs bons avis ».

AVIS DE RICHELIEU.

De nouveau, un grand silence. Lors le cardinal de Richelieu, se levant, assura à cette grande assemblée que Sa Majesté avait toujours recherché « la paix en Valteline par toutes les conditions les plus honorables pour l'une et l'autre Couronne... » et qu'au contraire le roi d'Espagne par « connivences et délays » avait voulu ôter à Sa Majesté la mémoire de cette affaire, si importante au bien de son État. La guerre, comme chacun savait, était « la ruine des Estats et des personnes ». Mais il fallait aussi, pour conserver la paix, « faire plutost la guerre pour un temps que de permettre qu'une puissance contraire s'élève en telle sorte que nous ne la (la paix) puissions trouver, estant perdue ». « L'avenir est plus considérable » que le présent. « Si nous laissons, dit-il, nos alliés et confédérés dans l'oppression, nous ne trouverons plus de supports ni d'alliances; nos voisins nous quitteront pour suivre le party d'Espagne, comme trop faibles ou pour manquer de valeur et de courage.... »

GUERRE OU PAIX HONORABLE.

« C'est pourquoi, conclut-il, j'estime que Votre Majesté doit escrire à Sa Sainteté et à M. le Légat que, par l'avis de son Conseil et de ses Cours, elle ne peut recevoir les propositions qui lui ont esté faites de sa part, bien qu'elle est (soit) toujours preste d'entendre aux conditions de la paix honorables pour les deux couronnes. » Le Roi, en congédiant l'assemblée, annonça sa résolution à peu près dans les mêmes termes.

V. — PAIX GÉNÉRALE

UN MÉMOIRE DE FANCAN.

LE Légat était parti sans attendre la réunion de l'assemblée. Ses exigences avaient décidé Richelieu à reprendre les négociations avec les huguenots. Le duc de Savoie, le roi d'Angleterre et Maurice de Nassau, intéressés à finir les troubles de France, s'offraient à servir d'intermédiaires. Fancan soutenait dans un mémoire [1] qu'il fallait traiter avec les rebelles et faire la guerre aux Espagnols. Assurément « la faction des huguenots est intollérable,... la diversité de religion est dangereuse dans un Estat.... » Mais « ... la guerre civile comprend en soy tant de sortes d'inconvénients et attire après soy tant de

1. C'est ce mémoire que Gardiner a publié dans la Revue Hist., I, p. 228-238, comme un mémoire inédit de Richelieu. Cf. Kükelhaus, *Historische Vierteljahrschrift*, 1899, II, p. 18.

misères honteuses que tout bon jugement dira avec le proverbe qu'il vaut mieux quelquefois laisser son enfant morveux que de lui arracher le nez ».

ACCORD AVEC LES PROTESTANTS.

Le Cardinal, qui se montrait si difficile avec le pape, ne pouvait donner la paix aux réformés qu'à des conditions rigoureuses. Après le succès décisif que remportèrent sur Soubise, dans la rade de l'île de Ré, la flotte hollandaise de l'amiral Haultain et quelques vaisseaux du roi, commandés par Henri de Montmorency, amiral de France, il refusa de comprendre les Rochelais dans l'accommodement qu'il négociait avec les protestants du Midi. Mais Rohan tenait ferme dans les Cévennes et le Haut-Languedoc, et l'Assemblée de Millau (1er nov. 1625) ne voulait traiter que pour tout le corps des Églises.

A Amsterdam, la populace ameutée obtenait le rappel des navires hollandais. Avec les Anglais, les rapports étaient encore plus tendus. Buckingham, qui ne pouvait amener Louis XIII à se liguer avec l'Angleterre, les Provinces-Unies et le Danemark, réclama les sept navires qu'il lui avait prêtés et, sur son refus, fut sur le point de déclarer la guerre. A tenir trop ferme, Richelieu risquait de se brouiller avec les puissances protestantes. Buckingham, à qui il fit quelques avances, envoya Henry Rich, comte de Holland, et Carleton pour rétablir l'entente des deux couronnes. Richelieu les reçut bien (11 janvier 1626); il leur dit que le Roi ne pouvait, ayant la guerre avec les protestants, la déclarer aux Espagnols. Les Anglais, s'imaginant qu'il marcherait contre l'Espagne s'il avait les mains libres, s'entremirent pour amener les huguenots à céder. Le Roi refusait de raser le fort Louis, et même de s'engager à le raser un jour. Sur les instances des ambassadeurs, les protestants se contentèrent de l'assurance verbale « que par de longs services et par une obéissance continuelle, ils pouvaient attendre ce qu'ils désiraient le plus ». Les ministres du roi déclarèrent de leur côté qu'ils pensaient à la démolition éventuelle du fort Louis. Mais le texte du traité disait simplement que le roi empêcherait la garnison du fort Louis, comme celles de Ré et d'Oléron, de troubler le commerce des Rochelais (5 fév. 1626).

PAMPHLETS ULTRAMONTAINS.

Les partisans des alliances catholiques furent indignés de cette paix de La Rochelle, qui s'ajoutait au scandale de la Valteline. De Flandre arrivèrent à Paris des pamphlets, probablement écrits en Italie : « Les Mystères politiques » (*Mysteria politica*, *Antverpiæ*, 1625), et l'Admonition au Roi (*Theologi ad Ludovicum XIII Admonitio*, *Augustæ Francorum*, 1625), qui assignaient comme fin aux gouvernements le triomphe du catholicisme et opposaient la gloire de Dieu à l'ambition des rois et des peuples. La France soutenait et favorisait les hérétiques; elle entravait l'effort des puissances catholiques

pour refaire l'unité chétienne. Et c'est un Cardinal qui inspirait cette résistance criminelle.

RÉPONSES DES POLITIQUES.

Le reproche était juste. L'État recommençait à distinguer sa cause de celle de l'Église et voulait avoir sa politique. Mais il était plus facile pour Richelieu de séculariser, si l'on peut dire, la diplomatie que d'avouer cette évolution. Ses défenseurs anonymes, le « Théologien sans passion » (Mathieu de Morgues) et le « Catholique d'Estat[1] » ne cherchèrent ni ne pensèrent à opposer principe à principe, le particularisme national à l'internationalisme religieux. Ils s'en tiraient par une échappatoire ! L'Espagnol n'en faisait-il pas autant?

POLITIQUE DES DÉVOTS.

La plupart des membres du Conseil du Roi étaient aussi d'avis de « nettoyer le dedans » du royaume. Marillac « représenta, en plein conseil... qu'il falloit terminer le différend de la Valteline, en quelque manière que ce fût, sinon en celle que l'on voudroit, [du moins] en celle que l'on pourroit », que l'intérêt de nos alliés ou le nôtre « n'estoit considérable au prix de la ruine d'hérésie... et qu'il étoit à craindre que ce ne fust l'heure que plusieurs âmes très saintes prévoyoient de la destruction de cet État, si on négligeoit les moyens que Dieu présentoit de ruiner l'hérésie ».

FARGIS ET OLIVARÈS.

Marie de Médicis, qui commençait à écouter Bérulle plus que Richelieu, montrait même zèle. Quelques mois avant la paix de La Rochelle, le gouvernement, las des exigences du Légat, avait pensé à régler directement avec l'Espagne l'affaire de la Valteline et l'avait fait savoir à son ambassadeur à Madrid, Charles d'Angennes, sieur du Fargis. L'idée avait été bien accueillie d'Olivarès, alors menacé d'une rupture avec l'Angleterre. Fargis était téméraire et léger, un fou parfait, disent les Mémoires de Richelieu; sa femme, Madeleine de Silly, alors à Paris, était liée avec Bérulle et très avant dans les bonnes grâces de la Reine-mère. Marie de Médicis, semble-t-il, lui fit écrire à son mari le désir qu'elle avait de la paix. Richelieu eut quelque soupçon de cette intrigue, mais laissa faire. Seulement, il prévint son ambassadeur (6 déc. 1625) qu'Olivarès voulait le surprendre et que le roi aurait « à plaisir » qu'il traitât avec lui « avec retenue ». Mais quand la dépêche arriva (27 déc.), les négociations étaient trop avancées pour que Fargis voulût ou pût reculer. Le 1er janvier 1626, il signa avec Olivarès un traité, qui laissait à la France les passages, reconnaissait aux Grisons la souveraineté de la Valteline, mais admettait qu'ils pourraient en être privés s'ils contrevenaient au traité.

Richelieu fut surpris de la nouvelle, et irrité des conditions de

1. L'abbé Dedouvres, *Le P. Joseph polémiste*, a essayé de démontrer que le « Catholique d'Estat » est du P. Joseph.

l'accord. Mais était-il possible de punir un ambassadeur qui avait rempli les saintes intentions d'un parti si considérable à la Cour et dans l'État? Richelieu réfléchissait d'ailleurs que l'Espagne admettait la souveraineté des Grisons et l'usage exclusif des passages pour la France. Il reçut donc le traité à correction.

TRAITÉ DE MONÇON.

Fargis, toujours pressé, signa avec Olivarès un second traité (Monçon, 5 mars 1626). Richelieu n'en fut pas satisfait, mais un orage se formait en Cour. Les grands, qu'il avait crus tranquilles, recommençaient à intriguer, en attendant pis. La cabale des dévots était trop forte pour qu'il pût encore agir sans elle ou contre elle. Le traité fut retourné à Fargis avec l'ordre de l'amender encore une fois. Cette troisième rédaction arrêtée à Barcelone, probablement en avril et ratifiée le 2 mai par Louis XIII, a gardé le nom de traité de Monçon. Elle reconnaissait implicitement la souveraineté des Grisons et le droit exclusif de la France aux passages. L'exercice du catholicisme était seul autorisé dans la Valteline; les magistrats de la vallée seraient élus par les Valtelins et confirmés par les Grisons, les forts remis au pape et immédiatement démolis. Dans un délai de quatre mois, les deux souverains amèneraient leurs alliés à accepter un arbitrage.

DÉCEPTION DES ESPAGNOLS ET DES ANGLAIS.

Quand le traité avec l'Espagne et le traité avec les huguenots furent publiés, Espagnols et Anglais s'aperçurent qu'ils avaient été supérieurement joués. « Par une conduite pleine d'industrie inaccoutumée, dit Richelieu, on porta les huguenots à consentir à la paix, de peur de celle d'Espagne, et les Espagnols à faire la paix, de peur de celle des huguenots ». Les alliés de la France, Savoyards, Vénitiens et Grisons étaient furieux qu'on eût traité à leur insu et sans eux. Un renom de duplicité en resta au gouvernement français.

HABILETÉ DE RICHELIEU.

Le Ministre était sorti à son avantage de cette première épreuve. Engagé contre l'étranger et forcé de se retourner contre les rebelles, il ne s'était pas hâté, comme ses prédécesseurs, de lâcher la main aux Espagnols pour se jeter sur les huguenots ou de céder aux huguenots pour faire peur aux Espagnols. Il avait fait avec les ennemis du dedans et du dehors un traité qui assurait le présent sans compromettre l'avenir.

CHAPITRE II

PREMIERS COMPLOTS ARISTOCRATIQUES (1626)[1]

I. LA COUR ET LES DAMES. — II. LE PARTI DE L'AVERSION AU MARIAGE. — III. LA CONSPIRATION DE CHALAIS.

I. — LA COUR ET LES DAMES

CABALES.

A la Cour, les cabales recommençaient, comme au temps de la régence; les princes du sang, les grands et les dames se concertaient pour ruiner la Reine-mère et sa créature, le Cardinal-ministre. Condé, de Bourges, surveillait Paris où ses intérêts étaient bien défendus par sa mère, la princesse douairière, et par sa femme, la belle Charlotte de Montmorency. Le jeune comte de Soissons, Louis de Bourbon, qui avait eu l'ambition d'épouser Henriette de France, se rabattait sur Mlle de Montpensier, que Marie de Médicis destinait à Monsieur, frère du roi. Les bâtards d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées avaient de très hautes prétentions : l'aîné, César, duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne et marié à la fille du duc de Mercœur, se faisait fort des droits de sa femme, qui était une descendante des Penthièvre; le cadet, Alexandre, — le grand prieur — aimait l'intrigue par goût. Henri, chef de la maison de Montmorency et amiral de France, était tiraillé entre l'influence de sa sœur,

1. Sources : Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*. II. Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, 1660, I. *Mémoires de Richelieu*, M. et Pouj., VII. *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, M. et P., 2e série, V. *Mémoires de messire Robert Arnauld d'Andilly*, M. et P., 2e série, IX. La Borde, *Pièces du procès de Henry de Talleyrand, comte de Chalais*, Londres, 1781. *Mémoires d'un favori du duc d'Orléans* (Bois d'Annemetz), Archives curieuses, 2e série, III. *Mémoires de Brienne*, M. et P., 3e série, III; de Rohan, M. et P., V. Bassompierre, *Journal de ma vie*, p. p. le marquis de Chantérac, S. H. F., III. *Mémoires de Madame de Motteville sur Anne d'Autriche et sa cour*, éd. F. Riaux, 1886, I.

Ouvrages a consulter : Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, II. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, 1758, I. Victor Cousin, *Madame de Chevreuse*, 2e éd., 1862 (et surtout les Documents publiés en appendice). A. Baschet, *Le Roi chez la Reine*, 1866. Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, 1886, III.

Charlotte, princesse de Condé et celle de sa femme, Marie-Félicie des Ursins, parente de Marie de Médicis. Les Lorrains étaient les clients de la Reine-mère, mais leur dévouement était proportionné à leur intérêt et pouvait changer avec lui. Et même la veuve du connétable de Luynes, entrée dans leur maison par son mariage avec Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, était l'amie fidèle d'Anne d'Autriche et l'ennemie de Marie de Médicis.

REVENDICATIONS FÉMINISTES.

Plus que jamais, les femmes entraient dans toutes les intrigues. Aux ambitions et aux prétentions que devait leur inspirer la vie de Cour, plus développée en France que dans le reste de l'Europe, la révolution intellectuelle du XVIe siècle avait ajouté ses excitants. Elles avaient respiré l'air de la Renaissance, vécu de plus d'idées et de sensations. Elles avaient, dans la grande crise religieuse du temps, regardé en elles; leur psychologie s'était étendue et leur délicatesse affinée. La littérature contribuait aussi à leur donner meilleure opinion d'elles-mêmes. Elles profitaient du culte de la beauté, que les néo-platoniciens d'Italie avaient restauré, et du respect chevaleresque de la femme, que prêchaient les Amadis des romans à la mode. L'Astrée, le roman le plus lu de l'époque, est une glorification de la femme.

« Je prouveroy tousjours par bonnes, valides, scientifiques et démonstratives raisons, dit une interlocutrice dans les « Caquets de l'Accouchée » (1622), que nous surpassons de beaucoup le sexe masculin ou à tout le moins que nous ne luy sommes en rien inférieures... Les femmes ont ou doivent avoir l'esprit plus vif que les hommes, puisqu'elles ont le tempérament plus délicat... La femme est en mesme puissance que l'homme de produire des actes généreux... Si l'arbre ne porte point de fruict, ce n'est faute que de le cultiver, esmonder et ebrancher... Si on employoit après les femmes la centiesme partie du soin et de la cure qu'on prend après les hommes, on verroit des merveilles... Combien a-t-on vu de grands cerveaux de femmes régir, maintenir et gouverner ceste monarchie et une infinité d'autres royaumes! »

MADEMOISELLE DE GOURNAY.

Mlle de Gournay, vieille fille de lettres, étendait jusqu'à l'Église les revendications féministes. Pourquoi les femmes, ayant le droit de baptiser les petits enfants mourants, n'auraient-elles pas celui d'administrer les autres sacrements? Les Pères de l'Église ont accordé l'un et refusé l'autre visiblement « pour maintenir toujours plus entière l'authorité des hommes : soit pour estre de leur sexe, soit afin qu'à droit ou à tort la paix fut plus asseurée entre les deux sexes par la faiblesse et ravalement de l'un ». Mais « si les hommes se vantent que Jésus-Christ soit nai de leur sexe, on répond qu'il le falloit bien par nécessaire bienséance; ne se pouvant pas sans scandale mesler jeune et à toutes les heures du jour et de la nuit parmi les presses, afin de convertir, secourir et sauver le genre humain,

s'il eust été du sexe des femmes : signamment en face de la malignité des Juifs[1] ».

L'HÔTEL DE RAMBOUILLET.

Sans afficher aucune prétention, la marquise de Rambouillet fille de Jean de Vivonne et d'une grande dame romaine, Julia Savelli, avait, pendant la Régence, commencé à recevoir en son hôtel, rue Saint-Thomas-du-Louvre, des écrivains qui s'y rencontrèrent avec des grands seigneurs et des grandes dames et furent traités en égaux par cette aristocratie. Ce salon, qui ouvre l'histoire des salons français, fut de 1624 à 1648 une puissance; il épura la langue, réforma le goût, exerça une sorte de juridiction littéraire. Mme de Rambouillet et ses amies y étaient souveraines maîtresses, et de là leur domination s'étendait sur la République des lettres. Leur action morale ne fut pas moindre. Elles imposèrent la décence, bannirent la vulgarité. Il était le plus souvent question d'amour dans les entretiens, mais toujours comme d'une passion de l'âme et non comme d'un appétit du corps. Conformément à l'idéal de l'Astrée, l'amant devait toujours être un serviteur respectueux et un adorateur souffrant de sa maîtresse. La femme, gardée des convoitises impures, prenait rang parmi les objets de vénération et de culte, reine et déesse.

RÔLE POLITIQUE DES GRANDES DAMES.

Mais, ainsi adulée, les grandes ambitions la prenaient et la grisaient. Deux régentes, Catherine et Marie de Médecis, avaient gouverné la France. Pourquoi les grandes dames n'interviendraient-elles pas dans les affaires d'État? Lors des conférences de Loudun (1618), la comtesse de Soissons, la duchesse-douairière de Condé, Mme de Longueville avaient pris une part active aux négociations. « ... Il fallust bien le souffrir, dit Fontenay-Mareuil, pour les obliger à vouloir la paix et y contribuer autant qu'elles avoient fait pour la guerre : ce qui n'arrive point aux autres pays, où, les femmes estant plus particulières et nourries seulement dans les choses de leur métier, elles ne peuvent pas prendre tant de connoissance comme icy des affaires publiques ». « En France, écrit aussi le nonce en 1623, tous les grands événements, toutes les intrigues d'importance dépendent le plus souvent des femmes ». La politique n'est pas le domaine réservé des hommes; elles complotent, dirigent les partis, décident des prises d'armes, suivent les expéditions. Elles jugent les œuvres littéraires, règlent les mœurs et entravent le gouvernement.

ANNE D'AUTRICHE.

L'importance toujours plus grande qu'elles s'attribuent est le signe d'une révolution sociale et morale. La Cour a une histoire qui intéresse l'État. Anne d'Autriche était belle; le jeune roi, chaste et froid. Pendant quelque temps, Luynes et sa femme, la belle Marie

1. *L'Ombre de la damoiselle de Gournay*, 1626, p. 445.

de Rohan, qui inspirait une vive sympathie à Louis XIII, servirent de trait d'union entre les époux. Mais après la mort de Luynes, « la reine Marie de Médicis s'étant accommodée avec le Roi, la paix entre la mère et le fils brouilla le mari et la femme ». Anne, négligée, resserra son amitié avec la veuve du Connétable. Ces jeunes femmes s'amusaient comme des pensionnaires. Un jour Mme de Luynes et Mlle de Verneuil prirent la Reine, qui était grosse, chacune par un bras et s'amusèrent à la faire courir dans la longue galerie du Louvre. Elle tomba, se blessa. Le Roi parla d'exiler les imprudentes.

BUCKINGHAM.

Marie de Rohan, devenue Mme de Chevreuse, était une amie bien compromettante. Elle s'était éprise d'un des négociateurs du mariage anglais, Henry Rich, comte de Holland. Elle engagea la jeune reine à se choisir aussi un chevalier et désigna à son attention Buckingham, venu à Paris (mai 1625) pour y chercher Henriette de France. Il était beau et bien fait; il eut l'audace, raconte Mme de Motteville, « d'attaquer » le cœur d'Anne d'Autriche, et il y a lieu de croire que « ses respects ne furent point importuns ». La Cour accompagna la reine d'Angleterre qui allait s'embarquer à Calais; Louis XIII, malade, s'arrêta à Compiègne et, de là, s'en fut se reposer à Fontainebleau. Marie de Médicis et Anne d'Autriche continuèrent jusqu'à Amiens. Un soir, dans le jardin de l'Évêché, Buckingham profita d'un moment où Anne d'Autriche se trouvait seule pour lui déclarer sa passion. Il fut entreprenant, elle appela.

Le scandale fut grand. Marie de Médicis invita Buckingham à partir. Quand il vint prendre congé de la jeune reine, il se jeta à genoux et baisa le bas de sa robe avec transport. Elle fut touchée de ce désespoir. Il eut la folie de revenir de Boulogne, sous prétexte d'affaires d'État, et demanda à la revoir; elle était encore couchée. Buckingham s'agenouilla devant le lit de l'idole. Il « lui dit tout haut les choses du monde les plus tendres. Mais elle ne lui répondit que par des plaintes de sa hardiesse, et, sans peut-être être trop en colère, lui ordonna sévèrement de se lever et de sortir ». Le Roi furieux chassa Putange, l'écuyer de la Reine, pour l'avoir laissée seule dans le jardin d'Amiens, et La Porte, son valet de chambre, qui lui portait les lettres de son amie, Mme de Chevreuse.

RICHELIEU ET ANNE D'AUTRICHE.

Le rôle de Richelieu, dans cette circonstance, est inconnu. Il n'est pas vraisemblable que, de gaieté de cœur, il se soit déclaré contre Anne d'Autriche. Rien n'indique qu'il ne parlât avec sincérité quand il disait à Louis XIII en plein Conseil (1624) : « que le plus de familiarité que Sa Majesté pouvoit avoir avec la Reine sa femme étoit le meilleur; car, outre que Dieu bénit ceux qui vivent bien, comme Sa Majesté faisoit, en mariage, un Dauphin étoit nécessaire

à la France et à la sûreté de sa personne ». Mais Anne d'Autriche devait le détester comme la créature de sa belle-mère. Elle et Mme de Chevreuse s'amusaient de lui; Mme de Chevreuse le bravait en face et affectait de mépriser des hommages, que Richelieu (il avait quarante ans à peine) rendait peut-être plus à sa beauté qu'à son esprit.

Hommes ou femmes cabalaient, persuadés « qu'il n'étoit pas dangereux ennemi et qu'il n'y avoit rien à craindre de lui ».

II. — LE PARTI DE L'AVERSION AU MARIAGE

LE COMMANDEUR D'ORNANO.

LOUIS XIII avait un frère, Gaston d'Orléans, qui avait, en 1625, dix-sept ans. C'était un garçon déluré, aux réparties plaisantes, qui, malgré la défense du Roi, « sévère et chrétien », s'échappait du Louvre le soir pour courir les lieux, « où l'on craint fort le commissaire du quartier ». Sa mère, qui avait pour lui une préférence marquée, était, pour beaucoup de raisons, impatiente de le marier, et depuis longtemps, elle lui destinait pour femme Mlle de Montpensier, princesse du sang, la plus riche héritière du royaume, et fille du premier mariage de la duchesse de Guise. L'idée de ce mariage était odieuse au comte de Soissons, qui prétendait pour lui-même à la main de la Princesse; — à Condé, le plus proche héritier de la Couronne après Monsieur, et qui voulait marier sa fille avec lui ou empêcher tout mariage pour ne rien perdre de ses droits au trône; — à la Reine régnante qui, n'ayant pas d'enfant, craignait d'être effacée par une belle-sœur féconde; — au Roi, qui avait pareille jalousie de son frère; — à la duchesse de Chevreuse, qui, sans faire part de ses vues à la principale intéressée, prétendait que Gaston restât garçon pour épouser Anne d'Autriche, si Louis XIII, toujours malade, venait à mourir. Il y avait aussi des gens qui pensaient à marier Monsieur à une princesse étrangère, pour s'assurer au dehors un point d'appui.

Gaston, toute sa vie, eut ses favoris pour maîtres; il suivait alors docilement son gouverneur, D'Ornano, qui, très caressé par Madame de Chevreuse et la princesse de Condé, quoique « vieux et le plus laid homme du monde », s'était déclaré contre le mariage. Richelieu, après avoir longtemps hésité, se décida pour le mariage et y décida le Roi.

MENÉES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

Pour gagner D'Ornano, on le nomma maréchal de France. Mais il continua à intriguer. Il refusa de cesser ses visites à la princesse de Condé, alléguant, comme il était vrai, qu'il était amoureux d'elle. Il correspondait avec le duc de Vendôme, qui armait en Bretagne. Il réclama pour le duc d'Orléans l'entrée au Conseil, et quand le Roi

l'eut accordée, prétendit, — sans succès d'ailleurs, — assister debout aux séances derrière la chaise du Duc. Les mémoires de Richelieu laissent entendre que D'Ornano voulait le supplanter; ils parlent même de projets d'assassinat. Plus probablement les chefs de la cabale pensèrent-ils à faire sortir Gaston de la Cour et à commencer la guerre civile. Le duc de Vendôme, dans une lettre qu'il écrivait à D'Ornano, disait que la « Couronne sièroit bien sur la tête de Monsieur, s'il vouloit entrer dans leurs desseins ». Les Hollandais, le duc de Savoie, l'Angleterre et l'Espagne, par rancune ou par haine, favorisaient le complot.

ARRESTATION DE D'ORNANO.

Le Roi, informé vaguement de toutes ces menées, consulta Schomberg et Richelieu; tous deux furent d'avis qu'en « matière de conspirations il est presque impossible » d'avoir des preuves mathématiques; « que, quand les conjonctures sont pressantes », les présomptions « en doivent tenir lieu, lorsqu'on les juge telles, considérées sans passion, car souvent on n'a l'entier éclaircissement d'une conspiration dans un État que par l'évènement, qui est incapable de remède ». Le 4 mai, Louis XIII fit manœuvrer son régiment des gardes dans la Cour du Cheval blanc à Fontainebleau; il caressa D'Ornano et, par manière d'attention, lui montra la fenêtre de la chambre où avait été enfermé Biron. Le soir, il le fit arrêter et conduire au bois de Vincennes. Gaston d'Orléans courut chez son frère et sa mère pour réclamer son gouverneur, et « ne les put voir ». Le lendemain, il rencontra le chancelier D'Aligre, qui se défendit d'être pour rien dans l'arrestation. Mais Richelieu, à qui il s'adressa ensuite, en prit hautement la responsabilité. Le Chancelier fut disgracié pour sa faiblesse et Marillac reçut les sceaux.

III. — LA CONSPIRATION DE CHALAIS

PROJET D'ASSASSINAT CONTRE RICHELIEU.

LE Grand Prieur proposa à Gaston de s'enfuir ou d'aller trouver le Cardinal en sa maison de Fleury pour « le menacer du poignard s'il ne moyennoit la liberté du colonel (D'Ornano) ». Le marquis de Chalais, Henri de Talleyrand, grand maître de la garde-robe du roi, un beau jeune homme de vingt-sept ans, léger et vain, s'était mis du complot par amour pour Mme de Chevreuse. Il raconta le projet d'assassinat au Commandeur de Valençay, qui le menaça d'avertir le Cardinal, s'il ne le faisait lui-même. Chalais alla tout raconter à Richelieu, et offrit même de lui révéler à l'avenir ce qui se tramerait contre lui. Richelieu s'engagea à lui faire avoir la charge de mestre-de-camp de la cavalerie légère.

RÉCONCILIATION DU ROI ET DE GASTON.

Gaston fit aussi sa paix avec le Roi (31 mai).

Monsieur... a promis à Sa Majesté, dit le procès-verbal de cet accord, non seulement de l'aimer, mais le révérer comme son père, son roi et souverain seigneur; le supplie très humblement de croire... qu'il ne lui sera jamais dit, proposé ou suggéré aucun conseil de la part de qui que ce soit, dont il ne donne avis à Sa Majesté, jusques à ne lui taire point les moindres discours qu'on tiendra pour lui donner des ombrages du Roi et de ses Conseils... De quoi il prie la Reine, sa mère, de vouloir répondre pour lui, la suppliant très humblement de croire qu'il accomplira de bonne foi ce qu'il promet en ses mains et en sa présence, comme devant un autel où il voit l'image vivante de celui qui punit éternellement les parjures, où il a devant les yeux la mémoire très glorieuse du feu Roi, son très honoré seigneur et père. Sur quoi, il a plu au Roi de donner sa foi, et parole royale à Monsieur son frère, qu'il le tient et veut tenir, non seulement comme son frère, mais comme son propre fils. Après ces promesses, la Reine, joignant avec larmes ses mains au ciel et priant Dieu pour l'union, grandeur et félicité de ses deux enfans, les a conjurés, au nom de Dieu et par les plus tendres affections de la nature, de vouloir être toujours bien unis... et de vouloir s'entr'aimer cordialement et avec sincérité.

C'était Richelieu qui avait rédigé les déclarations et donné ce caractère dramatique à la réconciliation de la famille royale. Si les précautions pour fermer toute échappatoire à la volonté fuyante de Gaston, si le rappel des peines contre le parjure dénoncent le confesseur et le prêtre, l'autel où Dieu apparaît en compagnie d'Henri IV, les prières, les pleurs, les objurgations solennelles de la Reine-mère révèlent en Richelieu un instinct du théâtre dont il cherchera ailleurs l'emploi.

LE PRINCE DE CONDÉ.

Pour diviser la cabale, il avait été d'avis de faire quelques avances au prince de Condé, qui, étonné de la vigueur du Ministre, cherchait à se rallier à la fortune. Le Roi accepta d'être le parrain, et Marie de Médicis, la marraine du duc d'Enghien, né en 1621 et qui fut le Grand Condé. Le jour même de l'arrestation de D'Ornano, le baptême eut lieu à Bourges et Montmorency y représenta Louis XIII. Condé fut autorisé à visiter le Cardinal à Limours.

Il conseilla fortement d'achever le procès du maréchal d'Ornano; que c'étoit un coup de maître, qu'il lui falloit donner des commissaires.... Il disoit... qu'il ne fut jamais un si grand ministre que lui (le Cardinal) dans cet État, ni si désintéressé;... qu'en l'affaire d'Italie et des Grisons il avoit préféré la gloire du Roi et la grandeur de l'État aux intérêts de Rome, lesquels sa propre dignité l'obligeoit d'affectionner. Il pouvoit appréhender en cette action le blâme des zélés inconsidérés, les calomnies des écrivains; il avoit généreusement tout méprisé....

ARRESTATION DES VENDÔME.

Rassuré de ce côté, Richelieu se tourna contre les Vendôme. C'étaient les enfants naturels d'Henri IV et le ministre put se demander si le Roi aurait le cœur de les faire arrêter. Pour sonder la résolution de son maître, il allégua sa mauvaise santé et demanda

à se retirer. Mais Louis XIII n'avait point ces scrupules de sentiment, et, d'ailleurs, il avait toujours détesté les bâtards. Il refusa la démission de Richelieu, louant son zèle et sa capacité, allant jusqu'à lui promettre de lui dénoncer ses envieux et ses ennemis. « Asseurez-vous que je ne changerai jamais et que, quiconque vous attaquera, vous m'aurez pour second ». Le Grand Prieur, sur l'assurance équivoque que le Roi lui donna de ne pas traiter son frère plus mal que lui, alla le chercher en Bretagne et l'amena à la Cour (11 juin 1626). Deux jours après, ils furent saisis dans leur lit et emprisonnés au château d'Amboise. Le Cardinal apprit par une lettre de Louis XIII l'arrestation. « Votre Majesté, répondit-il, est si prudente et si sage qu'elle ne saurait faillir en ses conseils ».

ARRESTATION DE CHALAIS.

Malgré ces actes de vigueur, les « cabalistes » persistaient à empêcher le mariage. Ils firent honte à Gaston d'abandonner son gouverneur. Mme de Chevreuse, qui avait arraché à Chalais le secret de son accord avec le Ministre, le rengagea encore plus avant dans le complot. Richelieu s'aperçut de ce revirement; il fit surveiller Chalais et sut qu'il allait de nuit conférer avec Gaston. Le Comte de Soissons pressait Monsieur de se réfugier à la Rochelle, mais Gaston s'y refusa, par scrupule religieux ou pour ménager le parti dévot. La Valette, qui commandait à Metz, sollicité de le recevoir dans cette place forte, consulta D'Épernon son père, qui avertit le Roi. Louis XIII s'était rendu à Nantes pour y tenir les États de Bretagne. Le 8 juillet, il fit arrêter Chalais. Il nomma pour lui faire son procès une commission composée de maîtres des requêtes, de conseillers et de présidents du Parlement de Rennes, et présidée par le garde des sceaux. C'est le premier de ces jugements par commissaires, si nombreux sous le ministère de Richelieu et qui, même à cette époque, où le roi était regardé comme la source de toute justice, parurent une violation du droit et de l'humanité.

MARIAGE DE GASTON.

Gaston était de ces coupables « au châtiment desquels on ne veut pas penser ». Le 10 juillet, il était monté à cheval pour s'enfuir; le lendemain, il négociait avec son frère un accommodement. Devant le Roi, la Reine-mère et Richelieu, il s'échappa en propos et en confidences qui compromettaient d'Ornano, Chalais, les Vendôme et Anne d'Autriche. En même temps, il continuait ses intrigues. Il racontait ses projets de fuite, en se préparant à fuir. Mme de Chevreuse et la jeune Reine se mirent à ses genoux pour le supplier de ne pas épouser Mlle de Montpensier qu'il n'eût obtenu la grâce de son gouverneur. Ses amis de Paris lui mandaient que « s'il laissoit perdre Chalais et qu'il en fust fait justice, il ne trouvera plus personne qui le voulust servir ». Il alla le dire à sa mère, pensant l'attendrir. Mais

c'était justement pour cette raison que Richelieu avait résolu la mort de Chalais. La promesse d'un apanage considérable leva les derniers scrupules de Monsieur. Le 5 août, il épousa Mlle de Montpensier. Ce fut Richelieu qui officia et bénit le mariage.

EXÉCUTION DE CHALAIS.

Les commissaires requirent ajournement contre la duchesse de Chevreuse, le comte de Soissons, le duc de Longueville, et décret de prise de corps contre le duc d'Épernon, le marquis de La Valette et d'autres personnages suspects. Ils condamnèrent Chalais à avoir la tête tranchée, le corps écartelé, et les membres exposés aux quatre bouts de la ville. Le Roi, modérant la sentence, donna le corps à la mère du condamné. Chalais fut mené « en la place de Bouté » pour y subir sa peine. Ses amis ayant fait évader le bourreau de Nantes, les juges ne perdirent pas le temps à faire venir celui de Rennes et confièrent le soin de dépêcher le malheureux à un criminel à qui ils firent grâce de la vie. Cet exécuteur improvisé s'y prit si maladroitement « qu'outre les deux premiers coups d'une espée de suisse qu'on a achetée sur le champ, il luy en a donné trente quatre d'une doloire dont se servent les tonneliers et a esté contraint de le retourner (le corps) de l'autre costé pour l'achever de couper, le patient criant jusqu'au vingtième coup : « Jesus Maria et Regina Cœli ». (19 août.)

LA REINE DEVANT LE ROI.

Le gouvernement n'avait pas intérêt à lui trouver trop de complices; il mit hors de cause les personnages inculpés. Mais Mme de Chevreuse fut bannie. Anne d'Autriche fut traduite devant son mari, qui l'accusa d'avoir désiré sa mort pour épouser Gaston. Elle répondit avec indignation qu'elle aurait trop peu gagné au change. Elle reprocha à la Reine-mère présente toutes les persécutions qu'elle et le Cardinal, sa créature, lui faisaient subir. Mais elle ne parvint pas à convaincre Louis XIII de l'innocence de ses intentions. Il pardonna, mais n'oublia jamais. Anne d'Autriche ne parut pas à la séance solennelle de l'Assemblée des notables (déc. 1626), tandis que Marie de Médicis trônait à côté de son fils.

RIGUEUR DU GOUVERNEMENT.

C'était la première fois, depuis l'avènement de Louis XIII, qu'un complot aristocratique était puni avec cette rigueur. Les amis des prisonniers [1] et du mort menacèrent de tuer Richelieu. Il jugea prudent d'adjoindre vingt gentilshommes aux trente autres qui l'avaient escorté pendant tout le voyage de Nantes.

Je vous avoue, écrivait-il à son ami Bouthillier, que c'est une fascheuse chose d'estre constraine de se faire garder, estant certain que dès l'heure qu'on est réduit à ce point, on peut dire adieu à sa liberté. Cependant s'il falloit encore refaire les choses que j'ay faictes pour y estre obligé, je les referois de très bon cœur, et plus ilz chercheront ma vie, plus chercheray-je à servir le roy.

1. D'Ornano mourut de fièvre chaude à Vincennes, en sept. 1626.

CHAPITRE III

LA FIN DU PARTI PROTESTANT[1]

I. UNION DES CATHOLIQUES CONTRE LES PROTESTANTS. — II. RUPTURE AVEC L'ANGLETERRE. — III. LE SIÈGE DE LA ROCHELLE. — IV. LA SUCCESSION DE MANTOUE. — V. LA PAIX DE GRÂCE.

I. — UNION DES CATHOLIQUES CONTRE LES PROTESTANTS

CONDAMNATION DU PARTI.

TANT que les Huguenots auront le pied en France, écrivait Richelieu en mai 1625, le roy ne sera jamais le maistre au dedans ny ne pourra entreprendre aucune action glorieuse au dehors. » C'était la condamnation du parti.

PRÉPARATIFS DE GUERRE.

Richelieu travailla à créer une force navale capable de battre les rebelles sans l'aide des marines étrangères et, pour mener à bien

1. Sources : Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, II et III. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, Mich. et Pouj., 2e série, VII et VIII. *Mercure françois*, XII-XV. D'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus qui ab initio duodecimi seculi... usque ad annum 1632, in Ecclesia proscripti sunt et notati*, II (1521-1632), Paris, 1728. *Collection des Procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France depuis 1560*, II, 1768. Du Mont, *Corps diplomatique*, V, 2e partie. Frédéric Léonard, *Recueil des Traitez de paix... faits par les rois de France avec tous les princes et potentats de l'Europe*, 1693, IV et V. Charles Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, 1646. Claude Malingre, *Suite de l'histoire de la rébellion pendant les années 1625-1629*, Paris, 1629. Dr. Th. Kükelhaus, *Zur Geschichte Richelieus. Unbekannte Papiere Fancans*, Historische Vierteljahrschrift, 1899, II. *Relation du siège de La Rochelle*, Archives curieuses, 2e série, III. Pierre Mérault, *Journal des choses mémorables qui se sont passées au dernier siège de La Rochelle*, 1671. *Relation ou Journal du siège de La Rochelle; secours de Casal par le Roy en personne et retour en Languedoc..*, Mémoires de Fontenay-Mareuil, Mich. et Pouj., 2e série, V. Rodocanachi, *Les derniers temps du siège de La Rochelle*, 1899. *Mémoires du duc de Rohan*, Michaud et Pouj., 2e série, V. *Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les guerres civiles du duc de Rohan* (1610-1629), p. p. Pradel, Archives historiques de l'Albigeois, Fasc. V, 1898. Vittorio Siri, *Memorie recondite*, VI.

Ouvrages a consulter : Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, 1757, III. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, 1758, I. Abbé Ed. Puyol, *Edmond Richer, Etude historique et critique sur la rénovation du gallicanisme au commencement du XVIIe siècle*, II, 1876. Le P. Prat, *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, IV, 1876. Abbé Houssaye, *Le P. de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*, 1874 (1611-1625), du même, *Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu* (1625-1629), 1875. Rapin-Thoyras; *Histoire d'Angleterre*, 1725, VII. Gardiner, *History of England*, 1891, VI et VII. Louis Batiffol,

cette œuvre, il se la réserva. Il se fit donner par la Reine-mère le gouvernement de la ville et du port de Brouage (4 février 1627) ; il acheta à Villars Brancas celui du Havre et de Honfleur. Il abolit la charge d'Amiral de France, mais, il s'en attribua tous les pouvoirs sous le titre de grand-maître chef et surintendant général de la navigation et commerce de France (octobre 1626). Il fit construire de gros vaisseaux et, comme une flotte marchande pouvait être facilement transformée en flotte de guerre, il fonda la Compagnie du Morbihan.

L'AFFAIRE DES PAMPHLETS.

Avant d'attaquer les protestants, il fallait pacifier les catholiques. Le Parlement avait brûlé et la Sorbonne censuré (1er décembre 1625) les *Mysteria politica* et *l'Admonitio*. Contre ces mêmes pamphlets, l'évêque de Chartres, Léonor d'Étampes, fit accepter par l'Assemblée générale du Clergé, alors réunie, un projet de déclaration. Mais beaucoup d'évêques ayant, après réflexion, jugé dangereux d'englober, dans la condamnation des libelles, la doctrine de la suprématie pontificale qui y était contenue, proposèrent et firent voter par la majorité de leurs collègues une autre déclaration. Le Parlement, qui, par arrêt du 21 janvier 1626, avait défendu à l'Assemblée de rien changer à la formule de Léonor d'Étampes, ordonna aux évêques réfractaires de rentrer dans les quinze jours dans leurs diocèses, sous peine de saisie du temporel. Le Conseil du roi évoqua le conflit et, sans prendre parti, imposa le silence à tous (26 mars 1626).

A ce moment, parut un nouveau pamphlet, les *Quæstiones quodlibeticæ* dédiées au cardinal de Richelieu ou de La Rochelle (*seu de Rupella*), et qui, sous forme de questions, reproduisait les attaques des *Mysteria politica*. L'opinion désignait (à tort) un Jésuite, le P. Garasse.

INTERVENTION DE L'UNIVERSITÉ.

L'Université crut le moment venu d'accabler ses concurrents. Le recteur, Tarin, avait publié des extraits des *Mysteria* et de l'*Admonitio* sous le titre de *Capita doctrinæ Jesuiticæ*. Après l'apparition des *Quæstiones*, il accusa encore plus haut. Les Jésuites demandèrent protection au Conseil du roi. Richelieu fit renvoyer l'affaire au Parlement, qui se trouva constitué juge des doctrines de la Compagnie (janvier 1626).

LE JÉSUITE SANTAREL.

A quelques jours de là (6 fév. 1626) le libraire Sébastien Cramoisy recevait de Rome un *Tractatus de hæresi, schismate... et de potestate*

Au temps de Louis XIII, 1904. Pietro Orsi, *Il carteggio di Carlo Emanuele I*, dans le *Carlo Emanuele I, duca di Savoia*, Turin, 1891. G. Curti, *Carlo Emanuele I, secondo i più recenti studi*, Milan, 1897. Comte Horric de Beaucaire, *Les machines de Du Plessis-Besançon au siège de la Rochelle en 1628*, Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, XVIII (1890). A. Laugel, *Henry de Rohan* (1579-1638), 1889. Schybergson, *Le duc de Rohan et la chute du parti protestant en France*, 1880. Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, XI et XII.

Romani pontificis in his delictis puniendis (Traité de l'hérésie, du schisme... et du droit qu'a le souverain pontife de punir ces crimes), où l'auteur, le P. Jésuite Santarelli, enseignait que le pape peut « déposer les rois non seulement pour hérésie et pour schisme, mais pour quelque crime intolérable, ou pour leur insuffisance, ou pour leur négligence »; qu'il a pouvoir de les admonester et de « les punir de peine de mort ».

RÉTRACTATION DES JÉSUITES DE FRANCE.

Le Parlement condamna l'ouvrage au feu (13 mars 1626), manda devant lui les Jésuites de Paris et les obligea à signer une déclaration, par laquelle ils détestaient « la mauvaise doctrine contenue dans le livre de Sanctarellus »..., reconnaissaient « que leurs Majestés relèvent indépendamment de Dieu » — et se disaient « prêts d'épandre leur sang et d'exposer leur vie en toutes occasions pour la confirmation de cette vérité ». La Faculté de Théologie condamna, elle aussi, le 1er avril 1626, la doctrine de Santarelli comme fausse, erronée, contraire à la parole de Dieu.

MÉNAGEMENTS DE RICHELIEU.

Richelieu avait voulu faire peur aux Jésuites, mais il ne jugeait pas bon de les pousser à bout, « auquel cas, disait-il au Roi, il se pourroit trouver mille ames furieuses et endiablées qui, sous le prétexte d'un faux zèle, seroient capables de prendre de mauvaises résolutions qui ne se répriment ni par le feu ni par autres peines ». La minorité ultramontaine de la Faculté de Théologie, forte et ardente, s'agitait, réclamait un nouveau vote. Son chef, le docteur Du Val, alla déclarer à la Reine-mère que la plupart de ses collègues et lui étaient prêts à verser leur sang ou à sortir du royaume plutôt que de souscrire à la censure de Santarelli. Marillac soutenait les Jésuites. Le nonce Spada avait rompu ses relations avec Richelieu.

IL SE RAPPROCHE DU PARTI DÉVOT

Richelieu n'avait déjà que trop d'ennemis Les complots de Cour, la guerre imminente avec l'Angleterre à la fin de 1626, l'obligeaient à se rapprocher du parti dévot et du pape. Il fit sa paix avec le nonce Spada; il s'entendit avec Bérulle pour obtenir de la Sorbonne soit une révocation de la censure de Santarelli, soit une nouvelle censure, qui ne viserait pas les prétentions pontificales. Et comme le Parlement appuyait de ses arrêts les gallicans, le roi défendit (2 nov. 1626) de disputer « de l'affirmative ou de la négative des propositions concernant le pouvoir et l'autorité souveraine de sa Majesté et des autres rois... à peine d'être punis comme séditieux et perturbateurs du repos public ».

ANNULATION DE LA CENSURE.

En même temps il ordonnait à la Faculté de Théologie de se prononcer à nouveau sur la censure du livre de Santarelli (2 janvier 1627). Après une discussion violente où Du Val traita les adversaires de l'omnipotence pontificale de « tyrans » et de « misérables »,

les ultramontains, les dociles et les timides firent la majorité. « De soixante huit (docteurs) qu'ils estoient, cinquante n'approuvèrent pas les termes » de la censure.

INTERVENTION DE RICHELIEU.

Le Parlement, sans s'émouvoir, fit défenses (4 janvier 1627) à toute personne de mettre en discussion la censure, sous peine de lèse-majesté. Le Roi, pour en finir, évoqua à son Conseil le différend et, le Parlement s'obstinant, il manda au Louvre quelques conseillers et leur commanda de ne plus se mêler des affaires de la Sorbonne, « sinon il leur ferait voir qui était le maître d'eux ou de lui ». Quant à Richelieu, il leur parla avec beaucoup de modération. « Il n'y a point, dit-il, de docte théologien, de bon sujet, ni d'homme de bien, qui puisse ne pas tenir les propositions de Santarel pour meschantes et abominables ». Mais il n'appartenait ni au Parlement, ni à la Sorbonne, ni au Roi de faire des articles de foi. Le Roi attendait de Rome une censure de Santarel, et, à défaut, il en donnerait une qui satisferait tout le monde. Il fallait contenter le pape pour obtenir un prompt arrangement des affaires de la Valteline... « Il est à désirer que les mouvemens des Parlemens soient semblables et uniformes à ceux du Roy et de son Conseil. Vous direz peut-être, Messieurs, que si vous sçaviez les motifs et la raison des Conseils du Roy, assurément vous le (sic) suivriez; mais à cela j'ai à répondre que le Maître du vaisseau ne rend point de raison de la façon avec laquelle il le conduit, qu'il y a des affaires dont le succès ne dépend que du secret, et beaucoup de moyens propres à une fin ne le sont plus lorsqu'ils sont divulguez [1]. » Le Parlement comprit et se tut.

II. — RUPTURE AVEC L'ANGLETERRE

TENSION DES RAPPORTS.

LES rapports avec l'Angleterre, si supérieurement jouée, étaient très mauvais.

CONTRAT D'HENRIETTE DE FRANCE.

Dans le contrat d'Henriette de France, toutes les précautions avaient été prises pour mettre la future reine de la Grande-Bretagne à l'abri du prosélytisme anglican. Elle aurait un évêque comme aumônier et, dans sa maison, vingt-huit autres prêtres et ecclésiastiques; elle n'emmènerait en Angleterre que des domestiques catholiques et Français, qui ne pourraient être remplacés que par d'autres Français catholiques; elle garderait et élèverait ses enfants jusqu'à

1. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, p. 255-256. Il est remarquable que Richelieu ne dise rien dans ses Mémoires de son intervention, comme s'il n'aimait pas à rappeler les circonstances où il s'est montré conciliant et modéré.

l'âge de treize ans. Enfin, le roi Jacques Ier et son fils s'étaient engagés à ne plus persécuter les catholiques.

LES STUARTS ET L'ANGLICANISME.

Ils avaient promis plus qu'ils ne voulaient ou ne pouvaient tenir. Ils avaient à compter avec le Parlement, qui, longtemps tenu en tutelle par les Tudors, prétendait autoriser de son vote tous les actes du gouvernement et qui reprochait aux Stuarts leurs prodigalités, leurs favoris, leurs prétentions à l'absolutisme. Jacques Ier, successeur d'Élisabeth et fils de Marie Stuart, né catholique, élevé par des presbytériens, mais devenu chef de l'Église anglicane en même temps que roi d'Angleterre, avait adopté d'enthousiasme une Église indépendante du pape, très dépendante du roi, conservant du catholicisme la pompe du culte et la hiérarchie ecclésiastique, et si différente de l'Église presbytérienne d'Écosse, où le souverain était sans pouvoir sur des pasteurs tous égaux entre eux. Jacques était persuadé que cette organisation démocratique menait à la suppression de la monarchie. « Pas d'évêques, déclarait-il, pas de roi ».

LES DISSIDENTS.

Mais beaucoup d'Anglais ne s'étaient pas contentés de la réforme bâtarde, inaugurée par Henri VIII et définitivement organisée sous Élisabeth. Ils détestaient tout ce qu'elle avait gardé de son passé catholique, l'autel, le surplis, l'éclat des cérémonies et les autres « abominations » du papisme. Ils voulaient un culte simple et austère, qui ne s'adressât qu'à l'âme, sans amuser l'imagination et les yeux. Les uns rêvaient d'une Église d'État constituée sur le modèle de l'Église d'Écosse; les autres, d'Églises absolument indépendantes et autonomes. Jacques Ier avait poursuivi les membres des congrégations dissidentes et chassé de l'Église officielle les pasteurs favorables à la réforme du culte ou à l'organisation presbytérienne. Les « puritains » étaient nombreux à la Chambre des Communes. Ils détestaient les papistes et, sur ce point, s'accordaient avec les anglicans, les uns et les autres étant convaincus que le pape et les Jésuites avaient juré la ruine de l'Angleterre.

PERSÉCUTION CONTRE LES CATHOLIQUES.

Les poursuites contre les catholiques, un moment suspendues, après la signature du contrat, dans les derniers mois du règne de Jacques Ier, furent reprises sous Charles Ier, pour apaiser l'opposition parlementaire, qui menaçait de mettre en accusation Buckingham.

HENRIETTE ET LES PRÊTRES FRANÇAIS.

Henriette de France, avec la légèreté de ses seize ans, bravait à plaisir l'opinion de ses sujets. Les prêtres qui l'entouraient se flattaient, comme Bérulle l'avait représenté au pape, qu'elle gagnerait « autant sur son mari que fit autrefois une fille de France sur Ethelbert, roi d'Angleterre, qu'elle rendit si bon chrétien de païen qu'il étoit, que depuis il a été canonisé ». Elle fit à pied les stations prescrites par Urbain VIII pour gagner les indulgences du Jubilé de 1625,

et, démonstration plus grave, alla de Hyde-Park visiter le champ d'exécution de Tyburn, où beaucoup de catholiques avaient été martyrisés. Charles Ier attribuait ces imprudences aux conseils de ces prêtres étrangers; il s'irritait de leur ingérence indiscrète et, comme il le leur déclara, ne croyait pouvoir posséder sa femme tant qu'ils seraient auprès d'elle. Il profita de ce pèlerinage au lieu des supplices pour renvoyer toute la domesticité française et ne consentit à garder que deux prêtres, le P. Robert Philipps, Écossais, et un Oratorien, le P. Viette (9 août 1626).

INTERVENTION DE LOUIS XIII.

Maladroitement, à la prière d'Henriette, le gouvernement français était, dès le début, intervenu dans les querelles du ménage royal. Blainville, envoyé comme ambassadeur extraordinaire en Angleterre, prit « un ton si haut » qu'il fallut le rappeler (novembre-décembre 1625), et envoyer à sa place, pour tout apaiser, M. de Chevreuse, parent des Stuarts. Mais les bonnes relations, un moment rétablies, furent définitivement compromises par le traité de Monçon. Les Anglais avaient commencé la guerre contre Philippe IV et essayé de surprendre Cadix (octobre 1625). Sur le refus que fit Louis XIII de se joindre à eux, ils arrêtèrent les navires français qui faisaient le commerce entre La Corogne et les Pays-Bas et, sous pavillon ami, transportaient une marchandise ennemie. Louis XIII réclama; Charles Ier ordonna de restituer quelques-unes des prises, puis revint sur sa décision. Richelieu fit partir pour l'Angleterre un nouvel ambassadeur extraordinaire, le maréchal de Bassompierre, qui gagna la sympathie de Charles Ier et apaisa la jeune reine (octobre-déc. 1626). On lui promit vaguement d'assurer la liberté du commerce maritime. Mais, à son retour, il vit à Douvres, où il fut retenu trois semaines par le mauvais temps (déc.), deux pinasses anglaises prendre quantité de navires français. C'était la guerre.

NÉGOCIATION AVEC L'ESPAGNE.

En prévision de cette rupture le marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne à Paris, et le P. Bérulle s'étaient entretenus d'un projet d'alliance entre les deux Couronnes. Richelieu, à qui ils en parlèrent, avaient hautement loué le dessein qu'on prêtait au roi d'Espagne « de faire une descente en Irlande » et regretté que le roi de France n'eût pas de vaisseaux pour attaquer en même temps l'île de Wight.

Une négociation s'engagea, mystérieusement conduite par le P. Bérulle. Olivarès proposait que la France et l'Espagne « fissent ligue offensive et défensive pour dix ans,... tenant les amis et ennemis pour communs entre elles » (sept. 1626).

Richelieu, par crainte des ruses d'Espagne, n'avançait, comme il dit, que « la sonde en main », acceptant l'idée d'une action commune

contre l'Angleterre, repoussant celle d'une ligue contre « les anciennes alliances des Suisses, Venise, Savoie », et ajournant tout projet contre « la Hollande » et « l'Allemagne (protestantes) maintenant ». Sans doute, « il sembloit que la bénédiction de ce siècle fût en la ruine de l'hérésie et que Dieu vouloit ruiner l'hérésie... comme il avoit fait en Béarn et en Allemagne et peut-être commençoit-il en Angleterre et feroit le même ailleurs en son temps ». Mais il falloit attendre son heure. « Si Dieu nous fait la grâce de prévoir la fin du parti de ceux qui sont rebelles à l'État et à l'Église, comme nous espérons, on entendroit volontiers à ce que l'Espagne peut désirer pour autre chose ». (Instructions à Fargis, 19 oct. 1626).

TRAITÉ AVEC L'ESPAGNE.

Comme Buckingham, sur le point de déclarer la guerre à la France, essayait de conclure avec l'Espagne une trêve ou la paix, Olivarès s'en prévalut pour faire peur à Fargis. Il décida l'ambassadeur, malgré les conseils de Richelieu, à signer, le 20 mars 1627, un traité par lequel « le roi d'Espagne... déclaroit seulement... qu'il exécuteroit, de toute la puissance de ses forces », contre l'Angleterre, « tous les genres d'hostilités permises en guerre royale; ce que Sa Majesté (Louis XIII) promettoit aussi de faire, au plus tard dans le mois de juin 1628 ».

Le roi fut très mal satisfait d'un traité où l'Espagne ne prenait aucun engagement précis, mais il le ratifia, pour s'assurer au moins la neutralité de cette puissance (20 avril 1627).

FANCAN.

Le parti dévot eut un autre contentement. Il détestait, pour bien des raisons, Fancan, le bon serviteur de Richelieu. Ce chanoine de Saint-Germain l'Auxerrois se moquait des miracles. Il était l'ennemi des Jésuites et du nonce. Il conseillait de créer des difficultés au pape dans le Comtat Venaissin pour l'obliger de recourir au roi et ne le « délivrer jamais d'apréhension ». Il fallait « apuier la Sorbone et Université, exclure des chaires publiques ceux qui ont des sentimentz contraires au bien de l'Estat », prendre au Clergé les 20 millions nécessaires pour dégager le domaine.

Non seulement Fancan recommandait les alliances protestantes, mais il avait des correspondants en Angleterre et ailleurs. Il se tenait en communication avec ses amis du dehors. Le mémoire (rédigé vers la fin de 1625) que l'historien des Stuarts, Gardiner, attribuait à Richelieu, — et dont il croyait Richelieu seul capable, — est de Fancan. C'est un plaidoyer très net pour la paix avec les huguenots, la guerre en Allemagne et contre les alliances catholiques.

SES PLAINTES.

Aussi Fancan était-il très mécontent du Cardinal, qui se rapprochait de l'Espagne et de Rome et fortifiait les Lorrains, en laissant marier Gaston d'Orléans à la belle-fille du duc de Guise. « L'Estat,

écrivait-il, est très mal en dedans et dehors,... tous les corps sont mécontens, les Princes du sang eslognés, le Roy en jalousie avec Monsieur son frere, peu d'intelligence avec la Royne (Anne d'Autriche), les ministres de l'Estat peu unis.... Pour le dehors... le Roy est mal avec tous les antiens aliés de la Couronne et avec tous les princes et républicques de l'Europe ». Et quel est le remède? « faire la paix au dedans, donner contentement à ceulx de la Religion, contrepointer Rome, oster le gouvernement de la conscience du Roy aux Jésuites,... changer les Conseils », tenir le nonce à l'écart, renouer les alliances avec l'Angleterre. Il s'irritait de n'être pas écouté. « Le temps s'escoule, la patience m'eschappe et l'aprehension de veoir nos maulx sans remede me jette dans le désespoir ».

SON EMPRISONNEMENT.

Richelieu put craindre de ce « bon Français » furieux quelqu'un de ces pamphlets dont il avait éprouvé le succès contre les Brûlart et La Vieuville. Bérulle, le nonce Spada, Marillac et peut-être le P. Joseph profitèrent de sa peur pour lui arracher l'ordre d'embastiller l'ennemi du parti dévot (4 juin 1627). Mais cet homme lui avait rendu de tels services que, pour se justifier de son ingratitude devant la postérité, il l'a chargé de tous les crimes : ennemi du temps présent, libertin déclaré, athée, pamphlétaire, ami du parti huguenot, espion des protestants étrangers, inventeur de faussetés pour « semer des divisions entre les personnes dont l'union était nécessaire pour la paix de l'État ». Fancan mourut à la Bastille, moins d'un an après, victime du rapprochement de Richelieu et du parti dévot. Le gouvernement avait en outre sollicité et obtenu de Rome la promotion de Bérulle au cardinalat (30 août 1627).

III. — LE SIÈGE DE LA ROCHELLE

DÉBARQUEMENT DES ANGLAIS.

A défaut de l'Espagne, Buckingham comptait sur le duc de Savoie, le duc de Lorraine et les mécontents de France et surtout sur les huguenots. Il avait envoyé le plus jeune fils du comte de Manchester, Walter Montague, visiter les ennemis de la France et avait prévenu Rohan du dessein qu'avait Charles Ier de secourir les Églises. Il partit, le 27 juin, de Portsmouth avec une flotte de quelques cents navires, portant 5 000 hommes et 100 chevaux, et se dirigea vers La Rochelle. Depuis le mois de février, Richelieu s'attendait à une attaque; il avait pressé les armements à l'île de Ré, à l'île d'Oléron, à Marans, à Brouage. Buckingham parut en vue de La Rochelle, le 10 juillet. Au lieu de marcher droit au fort Louis, il voulut s'emparer de Ré, défendue par la citadelle de Saint-Martin

et par le petit fort de La Prée. Toiras, gouverneur de l'île, s'opposa au débarquement avec 1 200 hommes de pied et 200 chevaux, mais, après une vigoureuse résistance, il dut s'enfermer dans Saint-Martin, où il fut bloqué.

HÉSITATIONS DES ROCHELAIS.

Sir William Becher et Soubise, envoyés aux Rochelais pour leur annoncer l'arrivée de la flotte anglaise, trouvèrent les portes de la ville fermées. Il fallut que la duchesse douairière de Rohan, très populaire à La Rochelle, sortît à la rencontre de son fils et du député de Buckingham, et, les prenant par la main, les fit rentrer avec elle, « à la grande joie du peuple, mais contre le gré du maire et de ceux qui gouvernaient ». Becher, conduit à la Maison de Ville, offrit aux réformés un puissant secours de terre et de mer contre la tyrannie du Conseil de France, pourvu qu'ils s'engageassent à ne faire aucun traité, accord ou paix sans l'avis et le consentement du roi d'Angleterre, « promettant aussi le même de sa part ». La municipalité fit répondre à Buckingham qu'elle remerciait le roi de la Grande-Bretagne de ses sympathies pour les réformés de France, mais les Rochelais, n'étant qu'un Membre du Corps des Églises, ne pouvaient rien décider que de concert avec elles.

TENDANCES PACIFIQUES.

La bourgeoisie craignait la guerre ; le peuple lui-même, dit Rohan, était « sans vigueur ni courage ». Le parti n'avait plus que deux chefs : Rohan et Soubise. Bouillon était mort et ses fils, Frédéric-Maurice et Turenne, avaient l'un vingt-deux ans, et l'autre seize ans à peine en 1627 ; Sully était vieux et moins que jamais disposé à la révolte ; La Force et Châtillon jouissaient en paix du maréchalat qu'ils avaient gagné à se soumettre ; La Trémoille était prêt à se convertir et en effet se convertit. L'aristocratie désertait la Cause. La révolte était d'ailleurs difficile à justifier. Sans doute, Louis XIII refusait de démolir le fort Louis, mais il n'avait promis, et encore verbalement, de le faire que lorsqu'il le jugerait à propos. Les fortifications entreprises par Richelieu à Brouage, à Marans, dans l'île de Ré et d'Oléron s'expliquaient aussi bien par la crainte des Anglais que par la haine des Rochelais. Vaguement les réformés les plus perspicaces sentaient que la Cour avait de mauvais desseins, mais ils n'en avaient d'autres preuves que leurs appréhensions.

L'ASSEMBLÉE D'UZÈS.

Le Midi était encore plus hésitant que La Rochelle. Rohan, craignant une forte opposition, n'osa pas convoquer en forme une Assemblée générale des Églises. Il écrivit le même jour « à toutes les principales communautés » des Cévennes et du Bas-Languedoc, « au desçu les unes des autres », de députer à Nîmes pour y entendre « des choses qui leur importoient en particulier ». Nîmes, Uzès, Saint-Ambroix, Alais, Anduze, Le Vigan et autres lieux, nommèrent des

délégués; il les mena à Uzès et y forma l'Assemblée, « s'assurant par sa présence de la raffermir dans son parti ». Bien pratiquée et échauffée par l'exposition des griefs, cette réunion le pria de reprendre la charge de général des réformés et décréta la prise d'armes. Elle renouvela le serment d'union, « auquel on ajoutera la jonction aux armes de la Grande Bretagne », tout en protestant solennellement et devant Dieu qu'ils voulaient vivre et mourir en l'obéissance du Roi, leur prince légitime et naturel.

PROTESTATIONS LOYALISTES.

Rohan espérait que l'exemple de ces villes entraînerait le reste des Églises. Mais les gens de Milhau écrivirent à Rohan qu'ils ne se départiraient jamais « de la fidélité et sujétion à laquelle Dieu et leur naissance les obligeoient envers Sa Majesté ». Sans vouloir s'enquérir plus avant du dessein de l'étranger ni des intérêts qui l'avaient poussé à cette descente, ils s'étaient, ajoutaient-ils, promis « par serment de ne lui point adhérer, croyans fermement qu'il n'y a raison d'Estat ni de religion qui le leur conseille » (23 oct. 1627). Les Consuls et l'Assemblée de ville de Montauban déclaraient s'opposer « tant à M. de Rohan qu'à tous autres qui voudront entreprendre sur l'Estat — et détester et abhorrer les armes du roy d'Angleterre ». La ville de Castres expulsa le sieur de Saint-Germier, sénéchal de Carcassonne, qui avait comploté de livrer la ville à Rohan (14 octobre). Le sieur Galand, ancien commissaire royal près des synodes, envoyé dans le Midi en septembre 1627, pour rassurer les religionnaires paisibles et promettre le maintien des Édits, trouva les populations disposées à l'obéissance, dans le comté de Foix, à Pamiers, à Mazères, au Mas d'Azil, à Mazamet. La bourgeoisie se prononçait contre Rohan. Mais le peuple et une partie de la petite noblesse tenaient pour lui. Il rassembla 5 500 hommes, parut dans le Haut-Languedoc, prit Revel et Réalmont, fit révolter Millau malgré ses consuls. Il venait de repousser Montmorency et de prendre Pamiers (22 nov. 1627), quand les revers des protestants des Cévennes et du Vivarais l'obligèrent à rebrousser chemin.

RAVITAILLEMENT DE RÉ.

Après deux mois de tergiversations, les habitants de La Rochelle avaient déclaré leur union avec les protestants du Midi et les Anglais (septembre). Mais les troupes royales que commandait, en l'absence du Roi, le duc d'Angoulême, se contentèrent de fermer les passages du côté de la terre. Tous les efforts de Richelieu tendaient à ravitailler, malgré la flotte anglaise, Saint-Martin-de-Ré, que Buckingham cherchait à prendre par la famine. Il voulait, des Sables-d'Olonne, de Brouage ou d'un autre point de la côte, pousser vers Saint-Martin une flottille chargée de vivres. Son activité embrassait l'ensemble et le détail des opérations. Il s'improvisait munitionnaire, constructeur de navires, ingénieur. Les prélats et les moines de son entourage, l'évêque

de Maillezais, Sourdis, l'évêque de Mende, Daniel de La Mothe du Plessis-Houdancourt, l'abbé de Marsillac et le P. Placide de Brémond, un Bénédictin, qui s'intitulait « chevalier de la Croisade », couraient d'un havre à l'autre, rassemblaient des chaloupes et des bateaux plats, pressaient les armements, organisaient les convois. Richelieu écrivait à son beau-frère, le marquis de Brézé : « ... Je vous jure que j'aymerois autant mourir que voir périr M. de Toiras, faute de vivres ».

DÉBARQUEMENT DE VIVRES ET DE TROUPES.

Ce fut seulement le 6 octobre qu'un convoi de trente-cinq voiles, parti des Sables-d'Olonne, traversa la flotte anglaise et aborda à Saint-Martin. Dans la nuit du 16 octobre, le fort de La Prée fut aussi ravitaillé.

Louis XIII venait d'arriver au camp (10 octobre). Il fallait chasser l'ennemi de l'île de Ré avant que lord Holland lui amenât d'Angleterre des renforts. Le Roi, qui ne pouvait se risquer en cette aventure, choisit les troupes de débarquement « soldat à soldat, » les mestres de camp, les capitaines et tous les officiers. Les volontaires s'offrirent si nombreux, qu'il dut en refuser beaucoup. Mais il le fit avec tant de bonne grâce, en vrai fils d'Henri IV ! L'un des exclus réclamait vivement. « Et pourquoi, dit-il, ne passerai-je pas ? — Voulez-vous, dit Louis XIII en souriant, que je reste seul ». Cette armée d'élite, 2 000 fantassins et 200 cavaliers, que commandait Schomberg, partit de l'île d'Oléron et aborda au sud-ouest de Ré, près du fort de La Prée (8 novembre).

RETRAITE DES ANGLAIS.

Buckingham n'attendit pas l'attaque. Il fit filer ses troupes le long de la côte occidentale pour aller les embarquer à l'île d'Oyes. Toiras et Schomberg attaquèrent l'arrière-garde anglaise et lui tuèrent de 1 000 à 1 200 hommes. Quelques jours après, Buckingham mit à la voile pour l'Angleterre.

BLOCUS DE LA ROCHELLE.

Après le départ des Anglais, Richelieu résolut de bloquer La Rochelle. Il l'enferma du côté de terre dans une ligne de retranchements, liée de distance en distance à des forts ; il imagina, pour lui barrer la mer et les communications avec l'Angleterre, d'élever une digue en travers de la rade qui précède le port de La Rochelle. L'architecte du roi, Clément Métezeau, et un maître maçon de Paris, Thiriot, présentèrent un projet (fin nov.). Les travaux commencèrent.

LA FLOTTE ESPAGNOLE.

En même temps une flotte s'organisait au Blavet (aujourd'hui, Lorient) et dans le golfe de Morbihan. Le duc de Guise, qui en avait été nommé commandant en chef (27 avril 1627), n'avait encore, en janvier 1628, que 12 grands vaisseaux : une simple avant-garde. Aussi pour tenir tête aux Anglais, s'ils revenaient, Richelieu comptait sur les secours d'Espagne. Olivarès lui offrait une flotte et des soldats,

mais il n'accepta que la flotte. Le gouvernement espagnol expédia à Morbihan (nov.) 40 vaisseaux, si dénués de vivres que Richelieu fit les avances pour nourrir les équipages. Quelques jours après son arrivée à Saint-Martin-de-Ré, l'Almirante Don Frédéric de Tolède demanda son congé (24 janvier), sous prétexte que le vent était maintenant favorable pour le retour. Peut-être craignait-il d'attendre, avec des navires, « qui n'estoient pas en état de faire grand effet », l'attaque de la flotte anglaise; peut-être l'ouverture de la succession de Mantoue et les compétitions qu'elle soulevait avaient-elles détourné vers l'Italie l'attention de la Cour de Madrid.

LA DIGUE. Cependant la digue avançait, coupée en son milieu par un goulet où la mer, en son flux et reflux, passait. Elle se dressait au-dessus des plus hautes eaux et se garnissait d'hommes et de canons. En avant, du côté du large, elle était renforcée par des estacades et des vaisseaux coulés, et protégée contre une attaque par vingt-six navires de guerre, postés à l'entrée de la rade.

ARMÉE DE TERRE. L'armée de terre comptait 25 000 hommes bien payés et bien nourris. Le roi faisait distribuer des vêtements aux soldats; il leur faisait payer la solde tous les huit jours par ses commissaires, et non, comme d'usage, par les capitaines, qui en retenaient toujours une partie. Les paysans et les marchands, assurés de vendre à prix débattu, entretenaient l'abondance dans le camp. Louis XIII, qui s'ennuyait de ce blocus sans fin, partit, le 4 février 1628, pour Paris, laissant à Richelieu, nommé lieutenant général, le commandement suprême des armées réunies dans le Poitou, l'Aunis, la Saintonge et l'Angoumois, avec le duc d'Angoulême et les maréchaux de Bassompierre et de Schomberg sous ses ordres (28 février 1628). Le lieutenant général s'inquiéta d'établir la discipline parmi les soldats du camp, qui vont « à toute heure de jour et de nuit dans les cabarestz », et « s'estant eschauffez de vin, au lieu de se retirer dans leurs huttes, courent et rodent dans les quartiers ». Il ordonna qu'à neuf heures du soir un coup de canon fût tiré, « qui servira de retraite à un chacun ». Des moines, surtout des Capucins et des Récollets, étaient venus en grand nombre à la croisade. Ils prêchaient, confessaient et soignaient les assiégeants, mais ni leurs sermons, ni les ordonnances de Richelieu n'étaient capables de transformer les soldats en « religieux qui auroient porté les armes ».

LES ANGLAIS CONTRE LA DIGUE. Les Rochelais avaient député à Charles Ier, pour l'appeler à l'aide. A la fin d'avril, lord Denbigh sortit de Plymouth avec soixante-six vaisseaux mal équipés et arriva devant La Rochelle le 11 mai 1628. Après huit jours d'escarmouches, il se retira, promettant de revenir avec des forces plus grandes.

FAMINE A LA ROCHELLE.

Les Rochelais expulsèrent les bouches inutiles. « Les hommes et les femmes, dit une relation contemporaine, venoient à troupes de centaines crier miséricorde près des lignes de communication et demander la liberté ou du pain. Mais toute la courtoisie qu'ils recevoient des soldats estoit qu'on dépouilloit les hommes nuds comme la main, et mettoit-on les femmes en chemise et en cest estat on les renvoioit dans la ville à coups de fouet, de fourchettes, de hampes de hallebardes et quelquefois à coups de mousquet ». Ces malheureux périrent entre le camp et les remparts. A l'intérieur de la ville, la famine sévissait. Cependant le maire, Jean Guiton, déclara dans l'Assemblée de ville qu'il poignarderait de sa main quiconque parlerait de se rendre.

CAPITULATION DE LA VILLE.

Pressé par Soubise et les députés de La Rochelle, Buckingham avait résolu de faire un nouvel effort pour sauver la capitale du protestantisme français, quand il fut assassiné à Portsmouth, au moment de s'embarquer, par John Felton, officier aigri par la misère et quelque injustice du Duc. Le commandement de la flotte fut donné au comte de Lindsey qui mouilla devant Saint-Martin-de-Ré, le 18 septembre. Les défenses du havre étaient encore plus fortes qu'en mai et les soldats excités par la présence du Roi, qui était revenu au camp. Les brûlots lancés contre les vaisseaux français furent détournés ou coulés. Alors Walter Montague, qui, arrêté en Lorraine par l'ordre de Richelieu et depuis remis en liberté, était revenu avec la flotte, alla trouver Richelieu et lui offrit la médiation de l'Angleterre. Mais les Rochelais étaient à bout; leurs députés supplièrent le roi de leur pardonner leur désobéissance et leur accord avec les étrangers « qui ont pris les armes contre cet Estat ». Ils obtinrent le pardon de leur faute « avec toute seureté pour leur vie », et « l'exercice libre de leur religion prétendue réformée en La Rochelle ». Ce fut le 28 octobre que cette capitulation mémorable fut signée.

ENTRÉE DE RICHELIEU.

Le lendemain (29), le Cardinal fit son entrée dans La Rochelle. Au maire, qui était venu au-devant de lui accompagné de six archers, il ordonna de congédier cette escorte avec défense de s'intituler maire « sur peine de la vie ». Il alla célébrer la messe dans l'ancienne église Sainte-Marguerite et communia de sa main Marillac, le garde des sceaux, et Schomberg.

ENTRÉE ROYALE.

La ville était pleine de morts. Des soldats de la garnison, il n'y avait de vivants que 64 Français et 90 Anglais; 15 000 personnes avaient péri. Le Roi fit son entrée le 1er novembre à cheval et armé. Sur son passage le peuple « crioit d'une voix foible : Vive le roi! » Le 3 novembre « l'on fit une procession générale où fût porté le Saint-Sacrement de l'Eucharistie, et y assista le Roi en personne, monsieur le Cardinal et force noblesse ».

FÉLICITATIONS DU PAPE.

La prise de La Rochelle causa autant de joie à Rome qu'en France. Dans le bref de félicitations qu'il adressa à Louis XIII, Urbain VIII célébra cette victoire, « les trophées de laquelle sont élevés dedans le ciel, la gloire de laquelle les siècles à venir jamais ne passeront sous silence ». « Que le pécheur le voye et en despite et que la synagogue de Sathan en meure de desplaisir. Le roy très chrestien combat pour la religion; le roy des armées combat pour le roy » très chrétien.

ORDRE ET POLICE DE LA ROCHELLE.

Louis XIII régla l'ordre et la police de la ville conquise (nov. 1628). L'échevinage, corps et communauté de ville, furent abolis à perpétuité; la cloche, qui servait à convoquer les assemblées de ville, ôtée et fondue. Abolis aussi tous les droits, privilèges, franchises et exemptions attribués à ladite ville, corps et communauté. Les remparts, sauf le front de mer et les tours de Saint-Nicolas, de la Chaîne et de la Lanterne, seraient rasés « rez pied, rez de terre et les fondemens arrachez, les fossés comblez en sorte que de tous costez l'accès et l'entrée de ladite ville soit libre et facile, que la charrue y puisse passer comme sur les terres de labour ». Les églises seraient rendues au culte catholique, les biens ecclésiastiques restitués au Clergé, un évêché créé à La Rochelle, et un intendant de justice établi « en ladite ville, pays et gouvernement, et aux pays de Poitou et de Xaintonge, depuis la rivière de Loyre jusques à celles de Garonne et Gironde ».

IV. — LA SUCCESSION DE MANTOUE

LIGUE CONTRE LE DUC DE MANTOUE.

PENDANT le siège de La Rochelle, le duc de Mantoue, Vincent II de Gonzague était mort (26 déc. 1627), désignant pour son successeur, Charles de Gonzague, duc de Nevers, chef d'une branche cadette de sa maison établie en France. L'héritage se composait du Mantouan et du Montferrat, fiefs impériaux; le duc de Nevers en prit possession et envoya prêter hommage à l'Empereur. Mais il y avait d'autres prétendants : le duc de Guastalla, la duchesse douairière de Lorraine, Marguerite de Gonzague, et enfin le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, qui réclamait le Montferrat, fief féminin, au nom de sa petite-fille Marguerite, fille du frère aîné et du prédécesseur de Vincent, François II. L'Espagne s'entendit avec la Savoie pour le partage du Montferrat (janvier 1628). Elle entraîna l'Empereur, d'abord très hésitant, en lui rappelant l'accord de 1617, par lequel il s'était engagé à céder à Philippe III tous les fiefs qui deviendraient vacants en Italie, en échange de ses prétentions sur la Bohême, la Hongrie et les domaines autrichiens. Charles-Emmanuel s'empara

des terres situées sur la rive gauche du Pô et entre ce fleuve et la Stura, et Gonzalve de Cordoue, gouverneur de Milan, assiégea Casal.

LE PAS DE SUZE (6 MARS 1629).

La France ne pouvait, sans perdre tout crédit en Italie, abandonner un prince italien, né sujet de Louis XIII, et laisser aux Espagnols et aux Impériaux les deux places les plus fortes de l'Italie du Nord, Casal et Mantoue. Tant que La Rochelle tint, Richelieu se contenta de négocier. Mais, aussitôt libre, il lui parut plus urgent de sauver Casal que de marcher contre Rohan et d'achever la ruine du parti huguenot. L'armée de La Rochelle se dirigea vers les Alpes. Le roi fit demander le passage au duc de Savoie, lui offrant, pour ses prétentions sur le Montferrat, la ville de Trino en toute souveraineté, avec 12 000 écus de rente. Mais Charles-Emmanuel voulait, en outre, que Louis XIII rompît ouvertement avec l'Espagne, lui commandât d'attaquer Gênes et lui permît d'attaquer Genève. Louis XIII, qui avait passé le mont Genèvre le 1er mars (1629), se décida, sur un nouveau refus du Duc, à forcer le pas de Suze. Il partit d'Oulx le lundi 5 mars, à dix heures du soir, « et tant à cause de l'obscurité de la nuit qu'à cause de l'abondance des neiges il fut quasi toujours à pied jusqu'à trois heures du matin, où il arriva » au passage. C'était une gorge âpre et étroite entre de hautes montagnes, barrée, de cent en cent pas, par de petites murailles de pierres sèches et par des barricades. Le Roi et le Cardinal marchèrent à l'assaut avec les Suisses et les gardes (6 mars 1629). La furie française emporta tout. Charles-Emmanuel et son fils, le prince de Piémont, faillirent être pris. Le Duc, « se mettant à la raison », accorda le passage, et promit de faire entrer dans Casal, avant le 15 mars, mille charges de blé froment et cinq cents charges de vin. Il s'obligea, si Gonzalve de Cordoue ne levait pas le siège, de se joindre aux Français pour le combattre. Le 18 mars, les assiégeants se mirent en retraite.

V. — LA PAIX DE GRÂCE

CRUAUTÉS DE CONDÉ.

PENDANT que le Cardinal restait à Suze pour surveiller l'exécution du traité, Louis XIII, avec une partie de l'armée, tourna vers les Cévennes (avril). Les protestants, peu à peu, avaient été entraînés. Le prince de Condé, que Richelieu avait envoyé contre eux (1er octobre 1627), avait descendu la vallée du Rhône et ravagé le Haut-Vivarais. En 1628, il passa dans le Haut-Languedoc, où il recommença ses dévastations. A Pamiers, qu'il avait pris d'assaut, il pendit, tua, ou envoya aux galères la plus grande partie des habitants. Réalmont, que son gouverneur lui livra, fut saccagé

(18 avril). A la vue des femmes nues et échevelées et des hommes échappés au massacre, les habitants de Castres se déclarèrent pour Rohan. Montauban fit aussi défection. Les grandes villes huguenotes rejetaient la direction pacifique de la haute bourgeoisie. Condé échoua devant Saint-Affrique (5 et 6 juin 1628). La guerre s'éternisait et devenait féroce.

RÉSISTANCE DE ROHAN.

Rohan était resté dans les Cévennes, où l'apparition de Condé l'avait rappelé. Il avait manqué Montpellier (19 janvier), mais il avait pris et fortifié Le Pouzin, sur le Rhône, et de là avait fait quelques pointes en Dauphiné pour s'y ravitailler et donner la main au duc de Savoie.

DÉCOURAGEMENT DES PROTESTANTS.

La chute de La Rochelle étonna les protestants. Beaucoup disaient qu'ayant pris les armes pour sauver la ville, ils n'avaient plus qu'à les poser. Les bourgeois, les marchands étaient las. Le roi, avant de partir pour l'Italie, avait de nouveau, par lettres patentes (15 décembre 1628), exhorté ses sujets à se remettre en leur devoir. Il ordonnait aux protestants qui tenaient la campagne de faire enregistrer, dans quinze jours, leur soumission devant les Cours de parlements ou les sièges présidiaux, — et aux habitants des villes d'avoir à députer vers lui pour recevoir sa « grâce et volonté ». C'était encourager les capitulations particulières et la désorganisation du parti.

ABANDON DES HUGUENOTS PAR LES ANGLAIS.

Rohan comptait sur les complications italiennes et sollicitait partout des alliances et des secours. L'Assemblée générale de Nîmes s'adressait au roi d'Angleterre et Rohan lui rappelait que ces pauvres peuples, qui soupiraient après son assistance, avaient, en 1625, quitté les armes « parce qu'ils surent que c'estoit votre désir » et les avaient reprises « quand ils avoient appris que Votre Majesté les y obligeoit par ses conseils et ses promesses ». « Ils ont sur cette seule assurance méprisé tous les dangers, surmonté tous obstacles, fait litière de tous leurs biens et sont prests encore d'espandre leur sang jusques à la dernière goutte... (12 mars) ». Mais ces questions d'honneur et de sentiment touchaient moins les Anglais que les affaires du Palatinat. Pour être libres d'agir en Allemagne, ils signèrent avec Richelieu, à Suze, le 24 avril, un traité où il n'était point question de ces réformés qu'ils avaient fait révolter.

DES CATHOLIQUES ANGLAIS PAR RICHELIEU.

Richelieu aussi renonçait au patronage des catholiques anglais. Le principe que chaque souverain traiterait ses sujets comme il l'entendrait fut tacitement admis. Henriette, dont les rapports avec Charles Ier étaient devenus très tendres, avait écrit à Louis XIII qu'elle était parfaitement contente de sa maison actuelle, et, par là, elle dispensait son frère d'insister dans le traité sur les clauses du contrat de mariage.

ALLIANCE DE ROHAN ET DES ESPAGNOLS.

Rohan, désespéré, se tourna vers l'Espagne. Il envoya son agent, Clausel, à Madrid. Il offrait à Sa Majesté catholique, moyennant un subside annuel de six cent mille ducats d'or, dont la moitié lui serait payée d'avance, d' « entretenir d'ordinaire douze mille hommes de pied et mille deux cens chevaux » ; et de « favoriser tous les desseins de Sa Majesté, en quelque temps que ce soit, de tout son pouvoir ». Il s'engageait encore à respecter les ecclésiastiques, à les maintenir dans leurs biens et bénéfices et, si lui et ceux de son parti devenaient assez forts « pour se cantonner et faire un Estat à part », à laisser aux catholiques le libre exercice du culte, leurs biens, honneurs et dignités et le droit d'entrer en toutes charges de villes et autres.

JUSTIFICATION DE PHILIPPE IV.

C'était la première fois que les huguenots et les Espagnols contractaient une alliance formelle. Rohan s'en excuse, d'un mot, sur la nécessité; et Philippe IV longuement sur « les grandes pertes et dommages que ses Estats ont receu et reçoivent journellement par le moyen de la faveur et assistance que les roys de France, dez plusieurs années en ça, ont donné et donnent aux vassaux de Sa Majesté en Hollande ». Avec l'approbation de son Conseil de conscience, Philippe IV acceptait les offres du duc de Rohan et promettait de lui payer annuellement trois cent mille ducats de onze réaux de Castille chacun (3 mai 1629)[1].

PAIX D'ALAIS (28 JUIN 1629).

Le secours serait arrivé trop tard. Louis XIII avait assiégé, pris et brûlé Privas, la citadelle du protestantisme dans le Vivarais (14-27 mai) et interdit aux anciens habitants d'y revenir jamais. Le 9 juin, il était devant Alais où il entra par capitulation. La situation des protestants était désespérée. Le maréchal d'Estrées ravageait la campagne de Nîmes jusqu'à une portée de canon de la ville ; le duc d'Epernon faisait le dégât autour de Montauban ; le duc de Ventadour, autour de Castres; Noailles, gouverneur du Rouergue, autour de Millau. Rohan ne songea plus qu'à empêcher les paix particulières et à négocier pour le parti tout entier. A la première demande, Richelieu répondit que le roi voulait traiter avec chaque ville et que Rohan avait intérêt à donner l'exemple de la soumission. Rohan lui fit peur du désespoir des huguenots. En Italie, « le levain » de Mantoue « commençoit à faire lever de nouvelle pâte » ; en France, Gaston d'Orléans recommençait à brouiller. Le Cardinal autorisa la réunion d'une Assemblée générale à Anduze; mais ce fut pour imposer ses conditions. Il refusa de négocier de puissance à puissance. Le roi voulait donner la paix à ses sujets par abolition et par grâce, et non en forme de traité, comme auparavant. « Auparavant on leur laissoit des villes

1. Le porteur du traité, un Zélandais nommé Bernard Pelz, fut arrêté à Lunel, jugé par le parlement de Toulouse et exécuté (12 juin 1629).

de sûreté, en cette occasion le roi les condamna à raser généralement, sans exception d'aucune, toutes les fortifications de celles qui s'étoient portées à rébellion.... Autrefois les chefs des rébellions recevoient des établissemens et des récompenses.... En cette occasion, le duc de Rohan quitta non seulement le Languedoc, mais sortit du royaume.... » On lui rendit seulement son bien et on lui donna cent mille écus « [ce] qui n'étoit pas la moitié des ruines des bâtimens de ses maisons et du rasement de ses forêts »[1]. La rébellion était pardonnée et l'Édit de Nantes rétabli.

RICHELIEU A MONTAUBAN.

Cette paix d'Alais (28 juin 1629) était mieux nommée la paix de grâce. Nîmes faisant difficulté de l'accepter, Louis XIII s'y rendit et fut reçu par le peuple aux cris de : « Vive le roi et vive le Cardinal ». Montauban parlait de résister. Le Cardinal laissa partir Louis XIII pour Paris et alla lui-même calmer cette effervescence. Les députés de la ville vinrent à sa rencontre et lui demandèrent de leur laisser leurs remparts. Mais il sut leur persuader de ne chercher d'autre assurance que dans la bienveillance du roi. Comme ils appréhendaient que le parlement de Toulouse ne voulût modifier l'Édit d'abolition à leur désavantage, « il écrivit de si bonne encre » au premier président que la vérification ne tarda pas vingt-quatre heures. Ainsi que le Roi à Nîmes, il tint à se montrer dans Montauban « le plus fort ». « Il sembloit, écrivait-il à Louis XIII, que la rébellion continuelle de ceste place qui estoit compagne de La Rochelle et le chef de la rébellion de deça, requeroit qu'on la vist soumise à sa puissance (du roi), tant pour la gloire de Vostre Majesté que pour le repos de ces provinces ». Il fit occuper la ville par six compagnies des gardes, dix de Picardie et six de Piémont, et y entra, escorté de six cents gentilshommes.

DÉMANTÈLEMENT DES PLACES.

Il pressa le démantèlement des places. Quand il quitta le Languedoc, le 24 août, de trente-huit, vingt étaient absolument rasées et « le reste en état d'être parachevé de raser le 20 de septembre ». Mais il observa jusqu'à la lettre l'Édit d'abolition. Il refusa de mettre des soldats dans les bastions de Castres et de Nîmes, dont la peste avait suspendu la démolition, — et il aima mieux laisser provisoirement les remparts debout, que de rendre le roi odieux aux peuples par le soupçon de quelque citadelle.

RICHELIEU ET LES MINISTRES.

A Montauban, et dans beaucoup d'autres villes, le Cardinal accueillit avec beaucoup de bonne grâce les ministres, tout en leur faisant remarquer qu'ils n'avaient pas le droit de se présenter en corps, et leur dit qu'il « se dispensoit volontiers de cette austérité pour leur

1. *Mémoires de Richelieu.* Mich. et Pouj., 2e série, VIII, p. 24.

témoigner l'excès de son affection ». Il les assura qu'il rendrait bon compte au roi de leur repentir et de la passion qu'ils témoignaient pour son service.

Maintenant qu'ils s'étoient remis dans la règle commune de tous les sujets, dont la sûreté ne devoit et ne pouvoit dépendre que de la bienveillance et de la foi du prince, Sa Majesté auroit un soin particulier de faire connoître à leur avantage qu'en qualité de sujets, il ne faisoit point de distinction entre eux et les catholiques; que pour son particulier, il s'estimeroit très heureux de les servir en toutes occasions et leur faire connoître par effet que s'il désiroit ardemment leur salut, comme la charité et leur intérêt l'y obligeoient, il souhaitoit aussi leur conservation temporelle.

TOLÉRANCE DE RICHELIEU.

Richelieu considérait l'unité de foi comme le terme idéal de l'action religieuse et politique; il rétablissait le culte catholique dans tous les lieux où les protestants l'avaient aboli; il rendait les hôpitaux aux religieux, comme à La Rochelle; il faisait à Montpellier restaurer de ses deniers l'église Saint-Pierre et il y fondait un collège de Jésuites; il établissait partout, dans les villes huguenotes, des couvents d'hommes et de femmes; il créait partout des missions; il approuvait que le roi, par dons, pensions et faveurs, sollicitât les conversions et réservât aux catholiques les plus hautes charges de l'État, mais il répugnait à l'emploi de la force, convaincu que les maladies de l'esprit s'aigrissent par la violence. Les dévots, au contraire, étaient pour les remèdes violents. Marillac, garde des sceaux, voulait faire aux réformés une guerre de procureur; il proposait, par exemple, de déposséder les détenteurs de biens ecclésiastiques dans les quatre bailliages du Dauphiné, et de défendre aux ministres d'aller prêcher « aux villages et autres lieux que ceux qui leur sont permis par l'édict ». Le Cardinal répondait que ces choses semblaient fort bonnes, mais qu'il ne savait si elles étaient de saison en Languedoc et en Dauphiné. « J'ai peur, écrivait-il, que ces establissements nouveaux, dont l'intention est parfaitement louable, n'affermissent pas » la paix « qui y est maintenant et esmeuve les espritz ». C'était cette prudence et cette modération que les zélés, comme Marillac et Bérulle, reprochaient au Cardinal ministre.

CHAPITRE IV

LA MÈRE ET LE FRÈRE DU ROI[1]

I. MARIE DE MÉDICIS ET RICHELIEU. — II. NOUVELLE CAMPAGNE D'ITALIE. — III. LE CONFLIT ENTRE LA REINE-MÈRE ET LE MINISTRE. — IV. LES FUITES DE L'HÉRITIER PRÉSOMPTIF A L'ÉTRANGER.

I. — MARIE DE MÉDICIS ET RICHELIEU

REVIREMENT DE MARIE.

PENDANT le siège de La Rochelle, un grand changement s'était fait dans l'esprit de la Reine-mère. Ses favorites, la princesse de Conti et la duchesse d'Elbœuf, avaient pris parti pour le duc de Guise, leur frère et cousin, à qui Richelieu, devenu grand maître et surintendant de la navigation, disputait ses prérogatives d'amiral de Provence. Elles firent remarquer à Marie de Médicis que sa dame d'atours, Mme de Combalet, nièce de Richelieu, négligeait son service

1. SOURCES : *Lettres du cardinal de Richelieu*, III, IV et VIII. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, Michaud et Pouj., 2e série, VII et VIII. Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, I, 1660. *Mercure françois*, XV-XX. Scipion Dupleix, *Histoire de Louis le Juste, XIIIe du nom, Roy de France et de Navarre*, 1654. Fontenay-Mareuil, *Relation de la rupture du cardinal de Richelieu avec la Reine Mère*, Mémoires, Michaud et Pouj., 2e série, V. Bassompierre, *Journal de ma vie*, IV, S. H. F. *Mémoires de Brienne*, M. et P., 3e série, III. Vittorio Siri, *Memorie recondite*, 1679, VII. *Mémoires de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, publ. pour la première fois par Charles Constant, S. H. F., I, 1879. *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans* (par Algay de Martignac), Michaud et Pouj., 2e série, IX. Mathieu de Morgues, sieur de Saint-Germain, *Diverses pièces pour la défense de la Royne, mère du Roy tres chrestien Louis XIII*, 1643. *Pièces curieuses... en suite de celles du sieur de Saint-Germain*, 1644. *Mémoires de Omer Talon, avocat général en la Cour de Parlement de Paris*, Mich. et Pouj., 3e série, VI. *Mémoires de Mathieu Molé*, publ. par Champollion-Figeac, I et II, S. H. F.

OUVRAGES A CONSULTER : Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, III et IV. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, I et II. Saint-Simon, *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, t. I des *Ecrits inédits de Saint-Simon*, publ. par P. Faugère, 1880. P. Batiffol, *Au temps de Louis XIII*. Cl. Perroud, *Essai sur la vie et les œuvres de Mathieu de Morgues, abbé de Saint-Germain*, 1582-1670 (?), Annales de la Société d'agriculture... du Puy, XXVI, 1863, 1865. Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas* (1631-1638), 1876. E. Hatin, *Théophraste Renaudot*, 1883. D'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, 2e éd., 1860, I et II. P. Gachon, *Les Etats de Languedoc et l'Edit de Béziers* (1632), 1887. D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, XI et XII.

et vivait en relations étroites avec la princesse de Condé. La Reine-mère, désireuse de garder le Roi près d'elle, s'irrita aussi que le ministre le rappelât au camp devant La Rochelle. Elle voulut ensuite empêcher son fils de marcher au secours de Casal.

MARIE-LOUISE DE GONZAGUE.

Elle n'aimait pas le duc de Mantoue, et moins encore sa fille, la belle Marie-Louise de Gonzague, dont Gaston d'Orléans, veuf de Mlle de Montpensier, s'était épris. Pour empêcher ce mariage, elle avait, pendant le siège de La Rochelle, projeté de renvoyer la princesse de Mantoue en Italie; mais Louis XIII, à la prière de son frère, ne l'avait pas permis. Marie en voulait à Richelieu de ne s'être pas compromis pour elle.

Quand Louis XIII, suivi quelques jours après par Gaston, eut quitté Paris pour aller en Italie, elle avait donné l'ordre à la jeune fille de rejoindre son père à Mantoue. Gaston apprit cette nouvelle en route; il jeta « feu et flammes » et revint sur ses pas. La Reine-mère, craignant qu'il ne cherchât à enlever la Princesse, la fit enfermer au bois de Vincennes (11 mars 1629). Gaston s'était plaint au Roi qui répondit qu'il approuvait ce qu'avait fait la Reine sa mère « puisqu'elle l'a cru de son service ».

Après cet éclat, Marie de Médicis s'était laissé attendrir par Gaston, et, se contentant de sa promesse de ne point épouser la prisonnière, elle l'avait mise en liberté (4 mai), sans même exiger d'elle qu'elle retournât à Mantoue. Richelieu avait été très mécontent de cette façon de traiter par à-coups les affaires d'État; — il l'écrivit à Bérulle, qui, dans de saintes intentions, avait travaillé à réconcilier la mère et le fils.

LA COMPENSATION DE GASTON.

Jacques Le Coigneux, chancelier de Monsieur, et Puylaurens, son favori, estimaient que leur maître, ayant renoncé à la Princesse, avait droit à une compensation. La Reine-mère pensait de même. Bérulle, son conseiller, écrivit à Richelieu qu'il ne voyait aucun inconvénient à lui donner la Champagne et la Bourgogne. Richelieu, comme il le rapporte lui-même, répondit « ingénument » au saint homme les pensées « que la raison d'État devoit faire avoir à tout le monde; que ces gouvernemens étoient frontières à l'Allemagne, Lorraine, Savoie, Franche-Comté et Suisse » et que, si l'on récompensait cette fois la résistance à la volonté bien connue du Roi et de la Reine-mère, les favoris de Gaston « iroient bien plus loin à l'avenir ».

MARIE ET GASTON CONTRE RICHELIEU.

C'était la sagesse même; mais Marie de Médicis n'entendait que son caprice, et ne pardonnait pas à Richelieu, sa créature, de ne pas s'y asservir. « Il avoit décliné juridiction et voulu tenir au Roy par soi mesme, ou, pour mieux dire, tenir le Roy au préjudice de la Reine, sa mère. » Elle et Gaston se firent par écrit deux promesses,

« elle de ruiner le Cardinal auprès du Roy et lui de n'espouser point la princesse Marie », et les remirent à M. de Bellegarde, leur confident, qui les portait dans « une boette d'or », pendue à son cou « avec une chesne d'or ». Gaston s'en alla de Montargis, où il se trouvait, à Orléans, pour ne pas voir au passage le Roi, qui revenait du Midi après la paix d'Alais. En août, il se retira à Saint-Dizier, et de là en Lorraine (sept. 1629).

FROIDEUR DE LA REINE.

Quand le Cardinal, de retour du Languedoc, arriva à Fontainebleau (14 septembre), la Reine-mère lui fit si mauvais visage qu'il lui écrivit aussitôt sa résolution de se retirer avec tous les siens, disant « qu'il aimeroit mieux mourir que demeurer à la Cour en un temps où son ombre lui devroit faire peine ». Elle reçut très mal cette demande de congé et « témoigna plus d'indignation contre lui que jamais ». Le Roi, craignant qu'il n'y eût plus de remède, « en pleura très-amèrement presque tout un jour, et son confesseur, homme de très rare vertu (le P. Suffren, jésuite), en fut surpris d'un *choléra morbus* dont il faillit mourir ».

RÉCONCILIATION.

Cette fois, Louis XIII parvint à apaiser sa mère. La réconciliation eut lieu le 15 septembre, « au contentement universel de toute la Cour, dit Bassompierre », et, le 21 novembre 1629, le Cardinal fut nommé « principal ministre d'État ». C'était la constatation officielle et publique du rang qu'il avait dans le Conseil et dans l'État.

PAIX AVEC MONSIEUR (2 JANVIER 1630).

Richelieu travailla à ramener Gaston; il fit consentir le Roi à lui accorder les gouvernements d'Amboise et d'Orléans, 100 000 livres sur le domaine de Valois et 50 000 écus en deux paiements. Gaston revint en France.

II. — NOUVELLE CAMPAGNE D'ITALIE

INTERVENTION DE L'EMPEREUR.

CE retour était d'autant plus nécessaire qu'il fallait recommencer l'expédition d'Italie. L'empereur Ferdinand II, irrité que son vassal, Charles de Gonzague, eût pris possession de Mantoue avant de solliciter l'investiture, et que Louis XIII eût réglé la succession avec le duc de Savoie sans le consulter davantage, avait fait entrer une armée chez les Grisons et occuper les passages. L'Espagne avait envoyé à Milan son meilleur général, Spinola. Richelieu expédia des troupes en Italie et réclama l'assistance du duc de Savoie. Alors Spinola envahit le Montferrat (octobre) et Colalto, qui commandait les Impériaux, assiégea Mantoue.

ENTRÉE DES FRANÇAIS A PIGNEROL.

Richelieu partit pour l'Italie le 29 décembre, laissant le Roi à Paris pour organiser la défense de la Champagne contre une attaque possible des Impériaux. Charles-Emmanuel, comme d'habitude, fluc-

tuait et négociait avec tout le monde pour se vendre le plus cher possible. Le Cardinal l'amusa d'espérances, et, quand il eut passé les Alpes, le somma de se joindre à lui contre les Espagnols. Sur son refus, il tourna vers Pignerol et s'en empara (23 mars 1630).

MÉDIATION DU PAPE.

C'était une nouvelle porte pour entrer en Italie. Les Espagnols inquiets offrirent la paix et le règlement de la question de Mantoue contre la restitution de cette place. Urbain VIII envoya son propre neveu, Antonio Barberini, pour conclure un accord qui rejetterait au delà des Alpes les Impériaux et les Français. Le Légat pontifical était accompagné d'un jeune officier, Giulio Mazarini.

ALTERNATIVE.

Suivant son habitude, Richelieu exposa à Louis XIII, dans un mémoire, les raisons pour et contre la guerre ou la paix. « Si le Roi se résolvoit à la guerre, il falloit quitter toute pensée de repos, d'épargne et de règlement du dedans du royaume; si, d'autre part, on vouloit la paix, il falloit quitter les pensées d'Italie pour l'avenir ». Mais, en cas de guerre, il fallait, pour assurer l'armée et les succès d'Italie, « attaquer la Savoie sans délai ». « Le plus tôt qu'on pût le faire seroit toujours tard ».

DÉCISION BELLIQUEUSE.

Le Roi s'était rendu à Troyes, d'où il surveillait à la fois les frontières d'Allemagne et d'Italie. Gaston l'y avait rejoint et s'était réconcilié avec lui (18 avril). Louis XIII donna à son frère le commandement de l'armée de Champagne et le nomma son lieutenant général « en la ville de Paris et provinces voisines ». Il répondit à Richelieu que Monsieur et lui étaient d'avis de garder Pignerol et de conquérir la Savoie et qu'il arrivait.

POLITIQUE DES ULTRA-CATHOLIQUES.

Richelieu s'était gardé de recommander la paix ou la guerre. Il savait le Roi belliqueux et la Reine-mère pacifique. Malicieusement, le garde des sceaux, Marillac, qui avait succédé à Bérulle, mort le 2 octobre 1629, dans la confiance de Marie de Médicis, regrettait que le Cardinal n'eût pas donné de conseil et que « sa prudence et sa retenue lui eussent posé les bornes auxquelles il s'était arrêté ». C'était bien deviner. Richelieu évitait de blesser Marie, qui lui reprochait d'animer son fils contre ses deux gendres, le roi d'Espagne et le prince de Piémont, fils et héritier présomptif de Charles-Emmanuel. Elle était circonvenue par les dévots, dont Fontenay-Mareuil signale, sous toutes réserves d'ailleurs, les arrières-pensées extravagantes. Ils auraient été persuadés « que l'hérésie ne seroit jamais esteinte que quand les catholiques, n'ayant plus qu'un monarque, n'auroient plus aussy d'autre interest que de la destruire; et que, partant, la prise de La Rochelle, qui ne donneroit pas tant de moyens au Roy de le devenir, comme d'empescher que le Roy d'Espagne, qui estoit bien plus en passe pour cela que luy, ne le fust, seroit bien

plus préjudiciable qu'avantageuse à la religion, et ne se devoit point souffrir[1] ».

FLUCTUATIONS DE MARIE.

Louis XIII avait laissé sa femme et sa mère à Lyon et rejoint Richelieu à Grenoble. Un Conseil y fut tenu (10 mai), où l'invasion de la Savoie fut décidée. Richelieu revint à Lyon convaincre Marie de la nécessité de la guerre. Mais aussitôt qu'il se fut éloigné, Marillac et les dévots la ressaisirent.

ATTENTIONS DE RICHELIEU.

Le Roi avait pris Chambéry presque sans coup férir (17 mai), Rumilly, Annecy et forcé le prince Thomas de Savoie à se retirer dans le val d'Aoste. En juin, sauf Montmélian, il occupait toute la Savoie. Pendant tout ce temps, le Cardinal redoublait de prévenances envers la Reine-mère, l'entretenait des moindres détails de la vie de son fils et même lui faisait gloire d'une médecine qu'il s'était longtemps refusé à prendre; mais, « luy représentant la peine en laquelle vous seriez, il s'y résolut pour vostre seul respect » (14 juillet 1630).

LES FRANÇAIS A SALUCES.

La Savoie conquise, le Roi pouvait descendre en Piémont. Mais la Reine-mère ne voulut pas qu'il poussât plus avant. L'avant-garde, commandée par Montmorency et le maréchal d'Effiat, passa le mont Cenis, battit près de Veillane le duc de Savoie (10 juillet 1630); — et, renforcée par le maréchal de La Force, qui venait de Pignerol, elle surprit Saluces (20 juillet 1630). La France réoccupait tous les passages qu'Henri III avait cédés ou perdus. Charles-Emmanuel en mourut, dit-on, de chagrin (26 juillet); mais il avait soixante-dix-huit ans.

TRÊVE DE RIVALTE (4 SEPTEMBRE).

Le maréchal de Schomberg, assez fort pour prendre Veillane (27 août), ne l'était pas assez pour délivrer Casal; de leur côté les Impériaux avaient surpris Mantoue le 18 juillet et jeté hors de la ville le duc de Mantoue et son conseiller, le maréchal d'Estrées. Le Légat s'entremit et fit conclure une trêve générale qui devait durer du 4 septembre au 15 octobre (Voir plus loin, p. 300-301). Toiras, qui commandait pour la France à Casal, remettait aux Espagnols la ville et le château; il gardait la citadelle qu'il leur livrerait encore, si dans les seize jours après l'expiration de la trêve, il n'était secouru. Mais, s'il l'était, il recouvrerait la ville et le château.

III. — LE CONFLIT ENTRE LA REINE-MÈRE ET LE MINISTRE

MALADIE DU ROI.

LOUIS XIII, qui n'était pas bien portant, avait quitté Saint-Jean-de-Maurienne (25 juillet 1630) et regagné Lyon. Le Cardinal

1. Fontenay-Mareuil, *Mémoires*, Mich. et Pouj., p. 203.

resta en Savoie pour pourvoir à tout. En son isolement, ses inquiétudes redoublèrent. Il se recommandait à tout le monde : au Roi qu'il remerciait « des bons offices.... que Sa Majesté daignoit tous les jours lui départir envers la Reine sa mère »; au P. Suffren, confesseur de leurs Majestés, qui travaillait à maintenir Marie dans ses bonnes dispositions (8 août). — Mais le Père conseillait au Ministre de revenir « pour dissiper tous ces nuages ». Pourtant Richelieu ne se décida à laisser l'armée que lorsque la peste, qui y sévissait, s'attaqua à ses alentours; il arriva à Lyon le 23 août. Le Roi, toujours souffrant, tomba gravement malade. Il fut pris, le 22 septembre, d'une fièvre accompagnée de dysenterie; le 27, les médecins le crurent perdu; le 30, on le tint pour mort.

SES PROMESSES AUX REINES.

Les deux reines le soignèrent avec tendresse. Il leur demanda pardon des chagrins qu'il leur avait donnés. Elles en rejetèrent toute la faute sur le Cardinal. Marie pressa son fils de le renvoyer; il promit de le faire aussitôt que la paix avec l'Espagne serait conclue. Elle aurait même pris ses mesures pour le faire arrêter, si le Roi venait à mourir. Ce furent pour Richelieu de longues journées d'angoisse. «... Je ne sçay si je suis mort ou vif », écrivait-il à Schomberg le 30 septembre; et le lendemain, à M. d'Effiat : « Par la grace de Dieu, le Roy est hors de danger, et, à vous dire le vray, je ne scay encore ce que je suis. Je supplie Dieu qu'il m'envoye plus tost la mort en sa grace qu'occasion de retomber en l'estat auquel nous avons esté ».

RETOUR A PARIS.

Le Roi, aussitôt rétabli, avait, dit-on, averti Richelieu des mauvaises dispositions de sa mère — et lui, pour regagner sa confiance, fit avec elle la descente de la Loire et le trajet du canal de Briare, dans le même bateau, « en toute privauté ». Il n'aurait rien épargné pour la fléchir.

La Florentine dissimula si bien, qu'il se crut sauvé. Mais à peine fut-elle à Paris, qu'elle se prévalut des engagements de Lyon. Le Roi objectait l'intérêt de l'État, demandait du temps pour terminer les affaires d'Italie. Mais il fallut trouver d'autres arguments. Le P. Joseph et Brûlart de Léon, envoyés à Ratisbonne pour régler avec l'Empereur la question de Casal et de Mantoue, avaient conclu avec lui une paix générale (13 oct.). Schomberg, en marche vers Casal, quand il reçut la nouvelle du traité, n'en tint compte et continua d'avancer. Le 26, il arrivait en vue de la place, quand un négociateur se présenta. C'était ce jeune officier italien, de la suite du Légat, Giulio Mazarini, qui depuis plusieurs mois allait d'Antonio Barberini à Richelieu, et d'un camp à l'autre, porteur de propositions de trêve ou de paix. Il offrait de nouvelles conditions : les Espagnols quitteraient la ville et les

Français, la citadelle; des troupes levées dans le pays garderaient Casal; un commissaire impérial y résiderait provisoirement jusqu'à la paix. Schomberg accepta.

MARIE DEMANDE LE RENVOI DE RICHELIEU.

Quand cet accord fut connu à Paris, et la guerre considérée comme finie, la Reine-mère, sans rien vouloir entendre, chassa Mme de Combalet, la nièce chérie de Richelieu, et réclama le renvoi du Ministre. Elle résolut d'avoir avec son fils une explication décisive et d'emporter son consentement.

LA SCÈNE DU 10 NOVEMBRE.

Le 10 novembre au matin, le Roi alla trouver sa mère au Luxembourg. Ils commandèrent « que personne n'entrast lorsqu'ils seroient seuls, et très expressément ». Richelieu, qui se défiait, arriva; il trouva les portes fermées, sauf celle qui menait de la chapelle au cabinet, et, passant par là, surprit le Roi et Marie de Médicis. Il se présenta, le visage riant : « Je gagerois, dit-il, que leurs Majestés parlent de moi ». La Reine, outrée de tant d'audace, éclate. « Il se défend avec les termes les plus humbles que son bon esprit luy put suggérer; il pleure, il se désespère, il demande pardon et congé ». Elle l'accabla de reproches, il sortit désespéré.

JOURNÉE DES DUPES.

Le Roi, troublé de ce qu'il avait vu et entendu, s'était retiré à Versailles (dans le petit château qu'il y avait fait construire). Le premier écuyer Saint-Simon, le cardinal La Valette, qui l'y avaient suivi, étaient des amis de Richelieu; ils parlèrent pour lui, mais combien plus la raison d'État. Louis XIII fit dire au Cardinal de venir. Il se croyait perdu, et pensait à se réfugier au Havre, dans son gouvernement. Il se jeta aux pieds du Roi, qui le releva et loua son zèle et sa conduite. Il s'agenouilla de nouveau et offrit de se retirer pour n'être pas un sujet de discorde entre la mère et le fils. Le Roi lui ordonna de rester, fit sortir les personnes présentes et arrêta avec lui les changements nécessaires. Le soir, au Luxembourg, les courtisans affluèrent autour de Marie, qu'ils regardaient comme la triomphatrice du jour. Elle reçut avec plaisir « l'encens qu'ils luy donnèrent ». Mais le lendemain la nouvelle vint de Versailles que le garde des sceaux Marillac était exilé et le Cardinal tout-puissant. Le Luxembourg devint désert.

ENTÊTEMENT DE MARIE.

Le Roi envoya son confesseur, le P. Suffren et le nonce du pape, Bagni, offrir à sa mère de ne jamais l'obliger à reprendre dans sa domesticité les parents de Richelieu, pourvu qu'elle consentît à assister au Conseil. Elle refusa d'y reparaître, tant que le Cardinal y siégerait.

ALGARADE DE GASTON.

Jusque-là Gaston d'Orléans s'était tenu tranquille, ses deux favoris, le président Le Coigneux et Puylaurens, ayant été achetés par le Ministre. Mais Le Coigneux crut s'apercevoir que le nouveau

garde des sceaux, Châteauneuf, travaillait à le ruiner dans l'esprit de son maître et il le poussa à faire une esclandre. Monsieur se rendit chez Richelieu le 30 janvier 1631, l'insulta, le menaça, puis partit pour Orléans.

MARIE COMPIÈGNE.

La Reine-mère comptait toujours sur un retour de faveur. Le Roi ayant décidé de s'en aller à Compiègne, elle l'y suivit. L'attitude qu'elle gardait et les espérances que cette attitude autorisait troublaient l'État; de nouvelles tentatives furent faites pour amener Marie à rendre ses bonnes grâces au Ministre. Son médecin, Vautier, le P. Suffren s'y employèrent sans succès. Alors le Roi quitta Compiègne (23 février 1631) et laissa sa mère sous la garde du maréchal d'Estrées, avec défense de revenir à Paris.

SES REFUS.

Elle en était encore trop près. Le Roi lui commanda de se rendre à Moulins et lui donna le gouvernement du Bourbonnais. Elle consentit, puis refusa, prétextant qu'on l'envoyait à Moulins pour la faire passer de là à Florence. On lui offrit Angers pour résidence; elle accepta d'aller à Nevers pendant quelque temps, mais, quand elle eut appris que Gaston d'Orléans venait de sortir de France, elle ne voulut plus bouger de Compiègne.

GASTON SORT DE FRANCE.

Gaston, apprenant que le Roi s'approchait d'Orléans en force, s'était enfui vers la Bourgogne avec le duc de Roannez, le comte de Moret, bâtard d'Henri IV, et les quelques troupes qu'il avait levées. Le duc de Bellegarde, gouverneur de la Bourgogne, se déclara pour lui, mais n'essaya pas de soulever la province. Gaston traversa la Franche-Comté et se retira en Lorraine. Louis XIII, qui avait suivi les fugitifs, publia de Dijon une Déclaration royale (30 mars 1631) contre les compagnons de son frère. Ces divisions de la famille royale causaient une vive agitation. Richelieu n'était pas populaire; son gouvernement était dur; ses succès au dedans et au dehors se traduisaient par des augmentations d'impôts; la disgrâce de la Reine-mère excitait la pitié. Le parlement de Paris refusa à égalité de voix d'enregistrer la Déclaration du 30 mars qui, sans inculper Gaston, incriminait ses complices de lèse-majesté. Le 13 mai, les magistrats furent mandés en corps au Louvre et le Roi leur rappela qu'ils étaient chargés de rendre la justice à Pierre et à Jacques et non de se mêler des affaires de l'État. Des présidents et des conseillers furent exilés hors de Paris.

MANIFESTES ET PAMPHLETS.

Le Duc publia une lettre au Roi qui était un manifeste contre le Ministre (30 mai). Le Roi y répondit le 14 juin et, par une sorte d'avance à l'opinion, les crieurs eurent la liberté d'annoncer sur le Pont-Neuf l'attaque et la défense.

Des libelles couraient. Apportés à Paris par ballots, ils étaient jetés dans les offices du Louvre, dans les salles du Palais, dans les

échoppes des halles et les marchés publics. Le plus fécond et le plus remarquable des pamphlétaires à la dévotion de la Reine-mère était un de ses aumôniers, Mathieu de Morgues, sieur de Saint-Germain, qui autrefois avait écrit pour Richelieu et maintenant lançait contre lui « La Très humble très véritable et très importante Remonstrance au Roy » et « La Charitable Remonstrance de Caton chrétien au Cardinal de Richelieu ». Jean Sirmond, publiciste et poète latin, plus tard académicien, ayant publié sous le pseudonyme de Des Montagnes, la « Défense du Roy et de ses ministres contre le manifeste que sous le nom de Monsieur on fait courre parmi les peuples », Morgues riposta par les « Vrais et bons advis du François fidèle sur les calomnies et blasphèmes du sieur Des Montagnes » (1631).

LE « PRINCE » DE BALZAC.

Il serait injuste de confondre avec ces écrits de circonstance le livre du « *Prince* » que Balzac, l'un des fondateurs de la prose française, fit paraître cette même année [1], à la louange de Louis XIII et pour le donner en modèle aux rois à venir, mais ce panégyrique est plein d'allusions aux faits et aux passions du moment. Il attaque les dévots, dont il relève le faux zèle, l'hypocrisie et l'intolérance; les grands qui « parmi nous... ont presque toujours offensé les petits ». Il justifie et célèbre le Cardinal, dans une lettre explicative.

> Si vous avez de la douleur, lui disait-il, de n'estre pas agréable à une grande princesse, pour le moins vous n'avez pas de remords de luy avoir esté infidelle..... La crédulité de la meilleure Reyne du Monde a servy d'instrument innocent à la malice de nos Ennemis, et la prière qu'elle fit au Roy de vous esloigner de ses affaires ne fut pas tant un effect de son indignation contre vous que le premier coup de la conjuration qui s'estoit formée contre la France et qu'on luy avoit déguisée sous un voile de dévotion afin qu'elle creut mériter en vous ruinant.

« LE MERCURE FRANÇOIS ».

Par les Déclarations contre les rebelles, le gouvernement se justifiait aussi. Ces actes officiels étaient criés dans les carrefours, publiés dans les tribunaux, et enfin recueillis et renouvelés dans une sorte d'Annuaire historique, *le Mercure François* [2].

Mais la curiosité, éveillée par les grands événements du dedans et du dehors, réclamait une information encore plus rapide.

GAZETTE DE FRANCE ».

Un médecin de Paris, Théophraste Renaudot, homme de bien, tout bouillonnant d'idées, avait le premier donné des consultations gratuites, créé un Mont-de-piété et ouvert un bureau de placement. Par les gens à qui il avait affaire et par ses correspondants, il était au courant des bruits de la Cour, de la ville, et même de l'étranger.

1. A Paris, chez Toussaint Du Bray, 1631.
2. Publié à partir de 1611 par Jean Richer, comme suite à la Chronologie Novenaire (1589-1598) et Septénaire (1598-1604) de Palma Cayet, *le Mercure* contenait l'histoire en raccourci — et par années — de la France et de l'Europe.

Il s'avisa d'en faire un recueil et de les publier toutes les semaines. Ainsi parut, en mai 1631, *la Gazette*, le premier en date des périodiques français. Elle eut d'abord quatre pages, auxquelles il fallut ajouter, à la fin de la première année, un supplément de quatre autres pages.

INSPIRATION OFFICIELLE.

La Gazette eut dès le début des relations étroites avec le gouvernement. En réunissant en volume les 31 numéros de l'an 1631, Renaudot remerciait le Roi qui ne dédaignait pas la lecture de ces feuilles. « C'est, au reste, le journal des rois et des puissances de la terre; tout y est par eux et pour eux... les autres personnages ne leur servent que d'accessoire. » Les gazettes sont utiles au public « pour ce qu'elles empêchent plusieurs faux bruits qui servent souvent d'allumettes aux mouvements et séditions intestines ».

COMMUNIQUÉS.

Richelieu fit de *la Gazette* une sorte de Journal officiel, à qui il transmettait des nouvelles, et par qui il cherchait à inspirer au public telle opinion, à rectifier tel bruit, à faire sonner bien haut les grandes actions du roi et les siennes[1]. Il appréciait tellement le pouvoir de la presse naissante, qu'un jour, Renaudot étant venu chez lui prendre le mot d'ordre, il le caressa fort devant les courtisans et, lui frappant sur l'épaule : « Voilà, dit-il, le plus capable de mes conseillers. »

FUITE DE MARIE AUX PAYS-BAS.

L'excitation des esprits rendait encore plus nécessaire l'éloignement de Marie. Le Roi n'avait rien obtenu d'elle, en cinq mois, par prières ni par ordres; il lui envoya, le 10 juillet, une sorte d'ultimatum. Au lieu d'obéir, elle imagina de se retirer dans une place frontière et de dicter de là ses conditions. Vardes, qui commandait à La Capelle au nom de son père, s'était offert à lui livrer cette place. Le Roi averti fit partir le gouverneur en titre, le vieux marquis de Vardes, qui courut à La Capelle et en chassa son fils. Quand la Reine, qui s'était enfuie de Compiègne (18 juillet), arriva sous les remparts, elle trouva les portes fermées. Elle fut réduite à passer la frontière des Pays-Bas.

En réponse à la lettre qu'elle lui écrivit pour justifier son départ, Louis XIII lui reprocha durement d'avoir cherché asile chez les ennemis de la France (21 juillet 1631). Il la laissera mourir à l'étranger. Le mois suivant, par lettres royales d'août 1631, il érigeait la terre de Richelieu en duché-pairie.

DISGRÂCE DE SON PARTI.

Les amis et les serviteurs de la Reine furent punis. Déjà la duchesse d'Elbœuf, la connétable de Lesdiguières avaient été reléguées dans leurs maisons, la princesse de Conti exilée à Eu; Bassompierre, ami de la princesse de Conti, mis à la Bastille. Le médecin Vautier fut aussi emprisonné. Le P. Suffren, qui s'apitoyait sur la

1. J. Caillet, *L'Administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, 1863, t. II, p. 371-378. Louis XIII était un des rédacteurs des communiqués; il racontait dans son style précis, un peu sec, un siège, une entrevue, une négociation.

Reine-mère, cessa d'être le confesseur du roi. Le garde des sceaux Marillac était en exil; son frère le maréchal, considéré comme plus criminel parce qu'il commandait une armée et pouvait devenir dangereux, avait été arrêté, le 21 novembre 1630, au camp de Folizzo. Il fut d'abord traduit devant une Chambre assemblée à Verdun, et après la révocation de cette Chambre, emprisonné au château de Pontoise; il sera enfin jugé et condamné à mort dans la maison même de Richelieu, à Rueil (8 mai 1632).

IV. — LES FUITES DE L'HÉRITIER PRÉSOMPTIF A L'ETRANGER

RETRAITE DE GUISE EN ITALIE.

LA Journée des Dupes eut une répercussion lointaine. En Provence, pays d'États, où la substitution d'agents du roi aux agents de la province pour la perception des impôts avait soulevé des troubles graves (1630), le gouverneur, le duc de Guise, s'était tenu coi. Il ne lui déplaisait pas de créer des difficultés à Richelieu, qui empiétait sur sa charge d'amiral du Levant et ne voulait pas la lui racheter au prix qu'il fixait. De cœur avec le parti des reines, informé de la maladie du Roi et de sa promesse de renvoyer Richelieu, il s'attendait à la disgrâce du surintendant général de la navigation; il apprit l'issue de la Journée des Dupes. Richelieu, débarrassé de la Reine-mère, envoya le prince de Condé en Provence avec une armée (fév. 1631). Guise, invité à venir à la Cour, demanda un congé de trois mois pour un pèlerinage à Lorette. Il s'embarqua à Marseille, le 6 août 1631, et ne revint plus.

AGITATION EN LANGUEDOC.

En Languedoc aussi, la menace de l'établissement des « Élus » souleva l'opposition des États et du parlement de Toulouse. Le gouverneur de la province, Henri de Montmorency, favorisait, en apparence, les desseins de la Cour et, secrètement, se concertait avec Gaston d'Orléans, réfugié aux Pays-Bas et qui lui offrait de venir le rejoindre avec une armée. Il était poussé par sa femme, Marie-Félicie des Ursins, parente éloignée de Marie de Médicis et qui montrait beaucoup de ressentiment de sa disgrâce. Lui-même était mécontent de Richelieu.

LE GOUVERNEUR.

Il s'était signalé par sa bravoure en Italie; et, quand Louis XIII avait failli mourir à Lyon, il avait offert à Richelieu un refuge dans son gouvernement. Pourtant il n'avait pas été promu, comme il l'espérait, maréchal général des camps, c'est-à-dire, sous un autre titre, connétable, et même il n'avait pas réussi à faire nommer son candidat au gouvernement de Sommières (dans son propre gouvernement).

SA CLIENTÈLE.

Il avait en Languedoc un parti considérable. Des vieilles familles féodales, les plus grandes, les Crussol, les Levis, les Polignac suivaient les inspirations de la Cour, mais les moindres vivaient dans la province et formaient aux Montmorency, qui y commandaient depuis un siècle, une clientèle d'amis, de fidèles, au sens féodal du mot. Le haut clergé, tout puissant dans les États, se recrutait parmi la noblesse du pays et avait mêmes attaches; quelques évêques, D'Elbène, Bonzi, étaient d'origine italienne et dévoués à Marie de Médicis.

ARRIVÉE DE GASTON.

Montmorency comptait que les exigences du gouvernement finiraient par soulever la province. Mais il n'eut pas le temps d'attendre. Il apprit que Gaston avait passé la frontière le 11 juin 1632 et qu'il se dirigeait vers la Loire, poursuivi par deux armées royales que commandaient les maréchaux de La Force et Schomberg. Il n'était pas prêt et n'avait d'autre ressource que d'entraîner le Languedoc dans la révolte. Les États unirent leur cause à la sienne, mais la province ne bougea pas. Le parlement de Toulouse, qui avait appuyé les États dans leur résistance légale, se déclara contre la rébellion.

COMBAT DE CASTELNAUDARY (1er SEPT. 1632)

Montmorency sentait la partie perdue d'avance. Il marcha avec Monsieur vers Castelnaudary pour s'en saisir, mais il fut prévenu par Schomberg qui, avec des forces inférieures, se retrancha dans un champ clos de fossés et de chemins creux et lui barra le passage (1er septembre 1632). Ce fut une escarmouche plus qu'une bataille. Montmorency, qui semblait chercher la mort, franchit avec quelques compagnons un fossé qui le séparait des soldats du roi. Il rompit « six de leurs rangs et tua des hommes dans le septième », reçut une dizaine de blessures et resta prisonnier.

EXÉCUTION DE MONTMORENCY.

Conduit au château de Lectoure et de là à Toulouse, son procès lui fut fait par le Parlement. Il fut condamné à mort par des juges qui avaient pitié de son malheur. Bravement, sans une plainte, il mit sa tête sur le billot (30 octobre 1632).

NOUVELLE FUITE DE GASTON (NOV. 1632).

Gaston, pour se sauver lui-même, avait, le 1er octobre, à Béziers[1], consenti que le Roi fît « subir ce qu'ils méritent » à « ceux qui se sont liez à lui... (Gaston) pour faire leurs affaires à ses dépens et à ceux de la France ». Cependant il n'eut pas plutôt appris l'exécution de Montmorency qu'il sortit de Tours (6 nov.) et s'en alla à Bruxelles.

MARIAGE CLANDESTIN.

Il avait des raisons de craindre. Lors de sa dernière fuite, après la Journée des Dupes, il avait, à son passage en Lorraine, épousé secrètement Marguerite, sœur du duc régnant (3 janvier 1632). Louis XIII, qui l'avait poursuivi, sans pouvoir l'atteindre, avait imposé à Charles IV un traité onéreux (Vic, 6 janvier), en punition de l'accueil

1. *Lettres et Correspondance de Richelieu*, IV, p. 375, et la note 2 de la page 372.

fait au fugitif. Il ne sut rien alors de ce mariage. Mais, pendant le procès de Montmorency, la nouvelle s'ébruita. Le favori, Puylaurens, pour n'avoir pas à rendre compte d'une union qu'il avait conseillée, fit peur à Gaston de la colère de son frère et le décida encore une fois à passer à l'étranger; ils y restèrent près de deux ans.

POURSUITE POUR RAPT.

Richelieu ne voulait pas admettre que l'héritier présomptif de la Couronne pût prendre femme sans le consentement du roi. Il fit entrer une armée en Lorraine, chercha à se procurer par la force les pièces nécessaires pour démontrer le caractère clandestin du mariage et poursuivit Charles IV, devant le parlement de Paris, pour rapt de l'héritier présomptif (2 janvier 1634). Le Procureur général, à l'appui de l'instance, exposa que « ces deux qualités (de frère aîné et de souverain) dans une famille royale concourent sans difficulté en puissance avec celle de père et de tuteur dans les maisons des particuliers, dans lesquelles si le consentement de l'un ou l'autre manque, vous avez coutume, messieurs, de suivre la rigueur de l'ordonnance et de prononcer qu'il y a rapt et en conséquence déclarer le mariage non valablement contracté.... » Dans le lit de justice que Louis XIII tint le 24 janvier, le Cardinal déclara que le mariage de Monsieur ne serait « jamais consenti ni approuvé par le Roi ».

RETOUR EN FRANCE.

L'entourage de Gaston soupirait après le retour. L'Infante Claire-Isabelle-Eugénie, cette « demi-française » (*media francesa*)[2], comme elle se qualifiait, qui avait pour Monsieur des attentions de « sœur ou de mère », était morte le 1er décembre 1633. Les grands et les peuples des Pays-Bas se montraient mécontents de retomber sous la domination directe de l'Espagne. En cas de révolte, les bannis craignaient d'être transportés par le gouvernement des Pays-Bas en Espagne ou de tomber à la merci de la populace, « capable, dit l'un d'eux, (3 mai 1634) de nous livrer pieds et poings liés au Roy et au Cardinal de Richelieu[3] ». Gaston ne s'entendait plus avec Marie de Médicis, qu'il avait rejointe en exil. Puylaurens, favori de l'un, et le P. Chanteloube, directeur de l'autre, étaient ennemis déclarés. Puylaurens, qui faillit être tué d'un coup de mousquet (tiré on ne sait par qui), ne songea plus qu'à partir et décida son maître. Gaston négocia secrètement son accord avec le Roi et s'enfuit le 8 octobre de Bruxelles. Il fut très bien reçu de son frère à Saint-Germain; ses pensions furent augmentées.

1. *Mémoires de Omer Talon* (avocat général au Parlement), Michaud et Poujoulat, 3e série, VI, p. 24.
2. Elle était fille de Philippe II et d'Élisabeth de Valois, et, par conséquent, petite-fille d'Henri II et de Catherine de Médicis.
3. Nicolas Goulas, *Mémoires*, I, p. 238.

ARRESTATION DE PUYLAURENS.

Richelieu, qui le savait l'esclave de ses serviteurs, imagina de s'attacher Puylaurens en le mariant à une de ses nièces (28 nov.). Il pensait se servir du favori, créé duc et pair, pour amener Gaston à se « démarier ». Quand il se fut convaincu qu'il manquait de bonne volonté ou de puissance, il le fit arrêter (14 février) et emprisonner au donjon de Vincennes, où il mourut quelques mois après (1er juillet 1635).

LA TUTELLE DU MINISTRE.

Le Cardinal surveilla la maison du frère du roi et n'y souffrit plus que des hommes à sa dévotion. Il mit à la Bastille La Rivière, un nouveau favori, qui, sans le consulter, avait demandé et obtenu de Monsieur la charge de premier aumônier (mars 1636). Quand Gaston chassa D'Elbène, qui lui était suspect pour ses relations avec la Cour, il lui écrivit : « ... Vostre Altesse ne trouvera pas estrange que je luy die franchement qu'elle mérite sur ce sujet une bonne réprimande » (30 mars 1636)[1]. Le Ministre prétendait gouverner la famille royale aussi absolument que l'État.

1. Le mot est dur; il n'est qu'un peu adouci par le ton plaisant de la lettre, *Lettres et Correspondance de Richelieu*, V, p. 437.

CHAPITRE V

GUERRE COUVERTE ET NÉGOCIATIONS (1630-1635)[1]

I. PROGRAMME DE POLITIQUE EXTÉRIEURE (1629). — II. L'EMPEREUR ET L'EMPIRE. — III. HOLLANDE ET SUÈDE. — IV. LA FRANCE A LA DIÈTE DE RATISBONNE. — V. ACTION PARALLÈLE DE LA FRANCE ET DE LA SUÈDE. — VI. ALLIANCES DE LA FRANCE EN ALLEMAGNE. — VII. DÉCLARATION DE GUERRE A L'ESPAGNE.

I. — PROGRAMME DE POLITIQUE EXTÉRIEURE (1629)

FIN ET MOYENS.

JUSQU'A la Journée des Dupes, Richelieu avait été obligé de compter, même en sa politique extérieure, avec une coterie qu'appuyait Marie de Médicis. Maintenant il était le maître, et, sauf contre-ordre de Louis XIII, libre d'exécuter au dehors le programme qu'il avait, le 13 janvier 1629, exposé devant le Roi et la Reine-mère. La fin de l'action française devait être « un dessein perpétuel d'arrêter le cours du pro-

1. SOURCES : Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du Cardinal Duc de Richelieu*, 1660, I, et additions du t. II. *Lettres du cardinal de Richelieu*, III-V. *Mémoires de Richelieu*, Mich. et Pouj., VII et VIII. *Testament politique*, 1764, 1re partie. *Mercure françois*, XIV-XX. Frédéric Léonard, *Recueil des Traitez de Paix, de Trêve, de Neutralité*, 1693, III, IV et V, 1693. Du Mont, *Corps diplomatique*, V, 2e partie et VI, 1re partie. Charles Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, 1646. [Claude Malingre], *Histoire générale des guerres et mouvemens arrivez en divers estats du monde sous le règne auguste de Louys XIII roy de France et de Navarre*, 1647, III. *Lettres et négociations du marquis de Feuquières, ambassadeur extraordinaire du roi en Allemagne en 1633 et 1634*, I et II, 1753. *Mémoires de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, I, S. H. F. Vittorio Siri, *Memorie recondite*, 1679, VII et VIII.

OUVRAGES A CONSULTER : Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, 1757, III et IV. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, 1758, I et II, et les pièces publiées en appendice au t. III. Leopold von Ranke, *Französische Geschichte, vornehmlich im sechzehnten und siebzehnten Jahrhundert*, t. IX des Œuvres complètes, Leipzig, 1876. Voir le t. III de la trad. française par Porchat, 1856. D'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, I et II, 2e éd., 1860. Victor Cousin, *Madame de Chevreuse*, 2e éd., 1862. A. Waddington, *La République des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols*, I (1630-1642), 1895. G. Fagniez, *Le P. Joseph et Richelieu*, I et II, 1894. Friedrich von Hurter, *Geschichte Kaiser Ferdinands* II, t. III, Schaffhouse, 1861. Dr Wilhelm Schreiber, *Maximilian I der Katholische, Kurfürst von Bayern*, 1868. K. Lorenz, *Die politische Parteibildung*

grès d'Espagne », et son unique ambition, contrastant avec l'esprit envahissant « de cette nation », de « bâtir et s'ouvrir des portes pour entrer dans tous les États de ses voisins et les pouvoir garantir de l'oppression des Espagnols quand les occasions s'en présenteroient ». « Pour cet effet », il fallait tout d'abord « se rendre puissant sur la mer, qui donne entrée à tous les États du monde »; ensuite « penser à se fortifier à Metz et s'avancer jusqu'à Strasbourg, s'il étoit possible, pour acquérir une entrée dans l'Allemagne...; faire une grande citadelle à Versoix [1] pour se rendre considérable aux Suisses, y avoir une porte ouverte et mettre Genève en état d'être un des dehors de la France »; peut-être aussi « acquérir de M. de Longueville la souveraineté de Neufchâtel » (en Suisse); conserver plus soigneusement que celle de tous autres étrangers l'alliance des Suisses, « tant parce qu'ils séparent l'Allemagne de l'Italie que parce que, faisant profession de la guerre, ce n'est pas peu de les acquérir et en priver ses ennemis »; — « recouvrer le marquisat de Saluces, soit par accommodement avec le duc de Savoie, soit par conquête; entretenir trente galères dans la Méditerranée ». Et Richelieu ajoutait : « Qu'on pourroit encore penser à la Navarre et à la Franche-Comté, comme nous appartenant, étant contiguës à la France et faciles à conquérir toutes fois et quantes que nous n'aurions autre chose à faire; mais qu'il n'en parloit point, d'autant que ce seroit imprudence d'y penser, si premièrement ce qui étoit ci-dessus n'avoit réussi, parce, en outre, qu'on ne le pouvoit faire sans allumer une guerre ouverte avec Espagne, ce qu'il falloit éviter autant qu'on pourroit ».

RÉTICENCES.

Richelieu n'indiquait pas, parmi les conquêtes possibles de l'avenir, celles des provinces des Pays-Bas qui, un siècle auparavant, relevaient encore de la Couronne de France. C'était probablement pour ne pas inquiéter l'Angleterre et la Hollande. Sa politique, à la date de 1629, est prudente et veut paraître désintéressée; elle annonce moins le projet d'annexer des territoires que de refouler la puissance espagnole en Europe et de prendre, contre elle, le patronage et la défense des autres États.

in Deutschland bei beginn des Dreissigjährigen Krieges im Spiegel der Konfessionnellen Polemik, Munich, 1903. Gregorovius, *Urban VIII im Widersprusch zu Spanien und dem Kaiser*, 1879. Domenico Carutti, *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, II, 1876. Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, V, 1869. Schäfer, *Geschichte von Dänemark* (Coll. Heeren, Ukert. Lamprecht, Geschichte der europäischen Staaten), V (1559-1648), 1903. Gfrörer, *Geschichte Gustav Adolfs*, 1863. Droysen, *Gustav Adolf*, Leipzig, I et II, 1869-1870. A. Küsel, *Der Heilbronner Convent*, 1878. Charvériat, *Histoire de la guerre de Trente ans*, II, 1878. L. von Ranke, *Geschichte Wallensteins*, t. XXIII des Œuvres complètes, Leipzig, 1880. Ch. Pfister, *Les Mémoires du comte de Brassac, gouverneur de Nancy*, 1633-1635, 1898. Ferdinand Des Roberts, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté* (1634-1638), 1883. B. Röse, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, I, 1828.

1. Village du canton actuel de Genève, près de Coppet, sur le lac de Genève, et qui avait été cédé à la France, au traité de Lyon, avec le bailliage de Gex.

Il n'est pas question non plus, dans ce programme, de l'empereur; son nom n'est pas même prononcé. Richelieu a l'air de croire que, sans les Habsbourg de Madrid, il serait au mieux avec les Habsbourg de Vienne. C'est une fiction diplomatique, où longtemps il s'est complu. Pourtant ses desseins de 1629, — puisqu'il passe sous silence la conquête des Pays-Bas et ajourne celle de la Franche-Comté, — menaçaient encore plus Ferdinand II que Philippe IV.

DIFFÉRENDS AVEC L'EMPEREUR.

Sans doute, la France, établie à Strasbourg, sur le Rhin, barrerait les communications entre le Milanais et les Pays-Bas et nuirait par là aux intérêts communs de la Maison d'Autriche, mais, en se cantonnant en Alsace et en isolant la Lorraine, ne lèserait-elle pas davantage l'Empereur, protecteur des droits de l'Empire, suzerain de la Lorraine et de l'Alsace, et, qui plus est, copropriétaire ou propriétaire en expectative des domaines autrichiens d'Alsace. Aussi bien Louis XIII et Ferdinand II avaient-ils sur cette frontière une vieille et de nouvelles querelles; et ce n'était pas uniquement par haine de la puissance espagnole, que Richelieu allait s'engager si avant dans les affaires d'Allemagne.

LA QUESTION DES TROIS ÉVÊCHÉS.

Henri II, allié des protestants d'Allemagne, s'était, en 1552, à leur demande, établi dans Metz, Toul et Verdun, villes d'empire qui n'étaient pas de langue germanique; et ses successeurs les avaient gardées sans cession formelle. Comme le Concordat de 1516 n'était pas applicable à ces Trois Évêchés, les évêques, assez indépendants du roi, qui ne les nommait pas, étaient tentés, dans leurs différends avec le souverain de fait, de se réclamer de l'empereur, souverain de droit. Élus le plus souvent par les chapitres parmi les princes lorrains, ils favorisaient leur maison, qui, par exemple à Verdun, « par continuelles résignations de l'un à l'autre » de ses membres, conservait l'évêché depuis 1508. Quand Richelieu avait voulu faire achever la citadelle de Verdun, projetée en 1585, l'évêque, François de Lorraine, sous prétexte que les fortifications ruinaient plusieurs maisons et lieux dépendants de l'Église, menaça d'excommunication ceux qui travaillaient à la citadelle, et fit afficher ce monitoire à la porte de la grande église (31 décembre 1626). Le substitut du procureur du roi à Verdun fit arracher le monitoire; l'évêque excommunia le substitut. Alors le président pour le roi aux Trois Évêchés, Charpentier, ordonna « que le monitoire et excommunication seront lacérés et brûlés en la place publique de Verdun et l'évêque mené à Paris sous bonne garde » (3 février 1627). François de Lorraine se retira à Nancy et de là en Allemagne, où il réussit à intéresser l'Empereur à sa cause.

MENACE DE CONFLIT.

Ferdinand II, ayant écrit en sa faveur sans succès (15 janvier 1628), fit avancer des troupes vers l'Alsace. Les Espagnols armèrent dans le Luxembourg; les Impériaux occupèrent Vic et Moyenvic, en Lorraine. Louis XIII put craindre un moment qu'ils n'attaquassent la France (février 1630); il rassembla une armée sur la frontière de Champagne.

LORRAINE ET BARROIS.

Il y avait une autre question lorraine. Le duc régnant, Charles IV, à son avènement, avait voulu réunir la Lorraine, fief masculin relevant de l'Empire, et le duché de Bar, fief féminin relevant de la Couronne de France et qui appartenait en propre à sa femme Nicole, fille du feu duc de Lorraine, Henri II († 1624). Tout d'abord, Louis XIII s'était contenté de ne pas approuver l'altération de cette mouvance, mais quand le Duc, irrité que Lebret, intendant de Metz, traitât certaines de ses terres comme des dépendances des Trois Évêchés, se fut embarqué dans le complot de Chalais et les intrigues de Buckingham, Richelieu lui demanda de quel droit il avait pris possession du Barrois et fit saisir sur ses terres l'agent de l'Angleterre, Montague. En représailles, Charles IV avait donné asile à Gaston d'Orléans, quand il sortit de France (1629).

SUCCÈS DE FERDINAND II.

La Lorraine étant un membre du Saint-Empire, l'Empereur était tenu de la protéger. Il y était même grandement intéressé. Ne serait-il pas facile à la France, maîtresse en Lorraine, d'intervenir en Allemagne?

II. — L'EMPEREUR ET L'EMPIRE

EN 1629.

EN 1629, Ferdinand II était tout-puissant. Après l'Électeur palatin, il avait battu le roi de Danemark, Christian IV, et l'avait contraint d'abandonner les princes protestants d'Allemagne, ses alliés. Richelieu, depuis son avènement au pouvoir, avait été trop embarrassé d'affaires et trop dépourvu d'argent pour secourir Mansfeld ou Christian IV.

DIVISIONS DE L'ALLEMAGNE PROTESTANTE.

L'Empereur, qui avait pour lui les trois Électeurs ecclésiastiques, la Bavière et la Ligue Catholique, n'avait pas contre lui tous les protestants d'Allemagne. Les deux grands États luthériens de l'Est, Brandebourg et Saxe, étaient restés neutres ou même s'étaient déclarés contre ses ennemis.

GEORGES-GUILLAUME, ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

L'Électeur de Brandebourg, Georges-Guillaume (1619-1640), beau-frère de l'Électeur palatin, était indécis par nature et par nécessité. Ses États étaient dispersés de la Meuse au Niémen, en trois tronçons : le groupe Rhénan entre Rhin et Weser; les Marches de Bran-

debourg; la Prusse Ducale, et il était d'autant plus vulnérable. Le duché de Clèves, les comtés de La Mark et de Ravensberg et la seigneurie de Ravenstein, que le traité de Xanten (1614) lui avait provisoirement assurés, étaient à portée des Pays-Bas espagnols; son duché de Prusse relevait de la Pologne, où régnait Sigismond III, beau-frère de Ferdinand II. Pour sauver ses États, l'Électeur passait d'une alliance à l'autre, et se faisait « l'esclave du premier venu ».

JEAN-GEORGES, ÉLECTEUR DE SAXE.

L'Électeur de Saxe, Jean-Georges (1611-1656), luthérien ardent, était dévoué aux Habsbourg, par intérêt, par loyalisme et par haine des calvinistes. Il avait aidé Ferdinand II contre les Bohémiens et, pour gage du remboursement de ses frais de guerre, avait obtenu la Lusace.

L'ARMÉE DE WALDSTEIN.

Ainsi, soutenu par tous les catholiques et par une partie des protestants, l'Empereur était venu facilement à bout de ses ennemis. Un grand seigneur tchèque, Waldstein, lui avait procuré une armée, en offrant, pour solde, à tous ceux qui voudraient s'enrôler, le butin et les contributions de guerre. Ces troupes, formées de recrues de tous pays, et commandées par des chefs allemands, italiens et tchèques, étaient, par la bigarrure et l'indiscipline, bien différentes des contingents allemands de la Ligue Catholique, que commandait Tilly. Sans cesse accrues par la tentation du pillage, l'attrait des aventures et la misère des campagnes, elles dépassaient cent mille hommes. La masse de ces forces était cantonnée dans les États de l'Allemagne du Nord, alliés de Christian IV, et assiégeait sur la Baltique la ville libre de Stralsund; une partie était allée secourir le roi de Pologne, Sigismond III, en guerre avec les Suédois; une autre était descendue en Italie; une autre avait poussé jusqu'en Lorraine et guettait les Trois Évêchés. Elles levaient indifféremment des contributions sur les protestants et les catholiques et vivaient sur le pays. Grâce à Waldstein, l'Empereur pouvait se passer de l'armée de Tilly.

AMBITIONS DE FERDINAND II.

Dans les premières années de son règne, il n'avait pensé qu'à se défendre. Avec le succès vinrent les ambitions. A la semi-anarchie de 300 États presque souverains, de Diètes générales et Électorales qui faisaient la loi à l'Empereur, de dix cercles qui, au lieu de maintenir l'ordre, fournissaient des cadres à la guerre civile, et d'une Chambre impériale qui, rendant la justice au nom de l'Empire, ne pouvait rien contre les princes puissants, Ferdinand II voulait substituer une autorité impériale plus forte et la juridiction de son Conseil aulique. Il destinait aussi sa puissance au service de l'Église. Il était pieux avec délices et béatement fanatique, d'ailleurs juste et humain, à l'intolérance près. Administrateur exact, époux irréprochable, il avait cette bonhomie qui s'allie souvent chez les Habsbourg d'Autriche avec une politique impitoyable. C'était l'homme des moines

et des prêtres. Il suivait les processions, tête nue, une torche à la main; il accompagnait le Saint-Sacrement jusqu'au logis des malades. Il avait un Conseil de conscience qui, même en matière politique, décidait du juste et de l'injuste. Les Jésuites lui étaient particulièrement chers. Ses conseillers, catholiques ardents, poursuivaient à la fois la restauration du catholicisme et l'extension du pouvoir impérial.

ÉDIT DE RESTITUTION (6 MARS 1629).

Ils préparèrent contre le protestantisme allemand la grande mesure, recommandée par les Électeurs catholiques et le nonce du pape, Carafa. Les guerres religieuses s'étaient, en Allemagne, terminées par la paix d'Augsbourg (25 sept. 1555), qui laissait aux protestants les couvents, les évêchés, les abbayes dont ils s'étaient emparés avant 1552, mais leur interdisait à l'avenir toute sécularisation nouvelle. Cependant les luthériens, — et même les calvinistes, dont la confession n'avait pas d'existence légale, — continuèrent à s'approprier les terres d'Église. Sous le titre d'administrateurs, des membres des familles princières protestantes s'intronisaient dans les évêchés et les archevêchés et jouissaient des revenus. En Haute et Basse-Saxe seulement, les protestants avaient enlevé aux catholiques deux archevêchés, Magdebourg et Brême; douze évêchés, Minden, Halberstadt, Verden, Lubeck, Ratzebourg, Meissen, Mersebourg, Naumbourg, Brandebourg, Havelberg, Lebus et Camin, et plus de cent vingt abbayes. L'Édit impérial du 6 mars 1629 ordonna la restitution de tous les bénéfices enlevés à l'Église catholique depuis 1552; des commissaires impériaux furent chargés de faire exécuter l'Édit; les armées de Waldstein et de Tilly leur prêtèrent main-forte.

ACQUISITIONS DE LA MAISON D'AUTRICHE.

Le duc de Wurtemberg, le duc de Holstein-Gottorp, archevêque de Brême, un Brunswick, évêque de Lunebourg, l'Électeur de Brandebourg, l'Électeur de Saxe, beaucoup d'autres princes et de villes impériales furent ou dépouillés ou inquiétés; l'Électeur de Saxe, à qui l'Empereur voulut bien laisser les trois évêchés de Meissen, Mersebourg et Naumbourg, perdit l'archevêché de Magdebourg, dont son fils cadet, Auguste, venait d'être élu Administrateur par le chapitre protestant. Beaucoup de familles qui, par achat, donation, mariage ou héritage, étaient entrées en possession de biens ecclésiastiques furent contraintes à restitution. L'Empereur ne s'oubliait pas dans le partage des dépouilles. Il fit nommer son fils, l'archiduc Léopold, évêque d'Halberstadt; il lui donna encore l'archevêché de Magdebourg; il lui destinait l'archevêché de Brême. Ainsi, par une ligne presque ininterrompue de principautés ecclésiastiques, la maison d'Autriche couperait l'Allemagne du Sud au Nord, comme elle la traversait déjà de l'Est à l'Ouest par ses possessions le long

du Danube, de Vienne à l'Alsace, et la bloquait au Midi par la masse compacte de la Styrie et du Tyrol.

VIOLENCES DE WALDSTEIN.

Waldstein ne se contenta pas d'occuper le territoire de l'archevêché de Magdebourg, il voulut mettre garnison dans la ville. Il ne traitait pas mieux les catholiques que les protestants. Il fallait, disait-il, réduire les Électeurs à la condition des grands d'Espagne et faire des princes ecclésiastiques les chapelains de l'Empereur.

MAXIMILIEN DE BAVIÈRE.

Maximilien de Bavière s'irritait des actes de Waldstein et s'inquiétait des projets de Ferdinand II. C'est, du côté des catholiques, le grand homme de la guerre de Trente ans. Catholique, Allemand, Bavarois, dévoué à l'Église, à l'Empire, à son pays et à sa maison, il essaiera, par un jeu très fin de diplomatie, de concilier son devoir, ses passions et son intérêt. Pour avoir, à l'occasion, un appui contre la maison d'Autriche, il ne laissait pas tomber les relations avec la France.

NÉGOCIATIONS AVEC LA FRANCE.

Richelieu, aussitôt après son arrivée au pouvoir, avait envoyé secrètement Fancan lui offrir d'accommoder ses différends avec le Palatin et l'Angleterre, à condition que la Bavière et la Ligue catholique ne prêteraient aucune assistance aux Espagnols. Fancan devait aussi lui faire entendre que l'intention du Roi était d'élever sa personne et sa maison (déc. 1625). Maximilien reçut très mal des avances apportées par un pamphlétaire gallican, au nom d'un gouvernement qui attaquait le pape en Valteline. Il accueillit mieux Marcheville, sans vouloir s'engager. Richelieu voulait réconcilier les catholiques et les protestants d'Allemagne contre la maison d'Autriche; Maximilien, ruiner les protestants avec l'aide des puissances catholiques. Si Maximilien pensait à « cantonner » la maison d'Autriche, il entendait tout autrement que Richelieu le rôle d'un tiers-parti catholique allemand.

DIPLOMATIE DES CAPUCINS.

Les Capucins fournirent quelques-uns des hommes qui poursuivirent avec le plus de zèle la formation d'une ligue catholique destinée à la fois à combattre les protestants d'Allemagne et à maintenir la maison d'Autriche en ses limites. Ces politiques encapuchonnés étaient naturellement beaucoup plus ardents contre les hérétiques que contre l'Empereur. Mais enfin il semble bien que certains d'entre eux aient pensé que le catholicisme pourrait pâtir d'une alliance trop étroite avec les Habsbourg. Des Capucins, le P. Hyacinthe de Casal, le P. Valeriano Magni, le P. Alexandre d'Alais circulèrent entre Munich et Paris. L'Ordre était d'ailleurs représenté, jusque dans l'intimité de Richelieu, par le P. Joseph.

LE PAPE URBAIN VIII.

Les Capucins étaient soutenus par le pape, Urbain VIII (un Florentin, de la maison des Barberini) qui, d'abord indigné de l'ir-

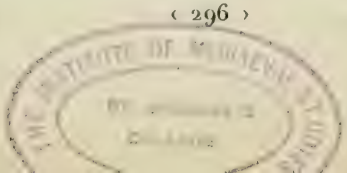

révérence de Richelieu dans l'affaire de la Valteline, s'était retourné contre l'Espagne et l'Empereur, lorsque les Impériaux parurent au delà des Alpes et semblèrent menacer l'indépendance du Saint-Siège et de l'Italie. Le Pape n'osait pas rompre ouvertement; il donnait de bonnes paroles à l'ambassadeur d'Espagne et allait se vanter à l'ambassadeur de France d'avoir parlé ferme. En tout cas, il ne cessa pas de créer des difficultés aux Habsbourg. Il refusa de condamner les alliances protestantes de la France. Ainsi cessa l'accord qui, sous le pontificat de Grégoire XV, avait uni la papauté et les grandes puissances catholiques contre les hérétiques. Au moment où Ferdinand paraissait si solide, il était miné par la défection du pape et par la rancune de ses alliés.

III. — HOLLANDE ET SUÈDE

ALLIANCE DE LA FRANCE ET DES PROVINCES UNIES.

De nouveaux adversaires apparaissaient. Depuis sa rupture avec le Parlement (1630) et son essai de gouvernement personnel, Charles Ier ne comptait plus en Europe. Mais la cause protestante trouva d'autres défenseurs. La Hollande, après deux ans d'hésitations, avait renouvelé son alliance avec la France (17 juin 1630) et consenti à ne traiter ni de paix ni de trêve avec les ennemis communs, sans l'aveu de Louis XIII. Ce traité obligeait les Espagnols à se défendre dans les Pays-Bas au lieu d'intervenir efficacement dans l'Empire.

GUSTAVE-ADOLPHE.

A ce moment aussi, Gustave-Adolphe, roi de Suède, entre en scène. C'était le fils et le successeur de Charles de Sudermanie, ce Wasa luthérien, qui avait fait déposer comme catholique son neveu, Sigismond Wasa, et s'était fait élire à sa place sous le nom de Charles IX. Gustave-Adolphe, roi à seize ans (1611), n'avait pas cessé de guerroyer contre les Russes et les Polonais pour s'annexer, après l'Esthonie conquise en 1595 par son père, les autres provinces Baltiques. En 1617, il s'était fait céder l'Ingrie par le tsar, Michel Romanow, et avait fermé aux Russes les approches de la mer.

GUERRE AVEC LA POLOGNE.

Avec son cousin Sigismond Wasa, roi élu de Pologne et roi détrôné de Suède, il avait double querelle. Sigismond voulait la couronne de Suède, et Gustave-Adolphe les provinces maritimes, de l'Ingrie à la Poméranie : la Livonie, la Courlande, la Prusse royale, qui appartenaient à la Pologne; peut-être même la Prusse ducale, qui était un fief polonais, dévolu aux Électeurs de Brandebourg. Gustave-Adolphe prit la Livonie, Mittau, capitale de la Courlande, et cantonna ses troupes dans la Prusse ducale. Mais pendant

que cette guerre le tenait éloigné de l'Allemagne, Waldstein, créé duc de Mecklembourg, et Amiral de la mer Océane et Baltique, organisait une flotte et assiégeait Stralsund (mai-juillet 1628), où il se proposait d'établir le grand port militaire de l'Empire. Gustave-Adolphe pouvait craindre que la marine des Habsbourg, héritière de la Hanse, dominât sur cette mer dont il voulait faire un lac suédois. Il envoya des secours à Stralsund. Mais il était résolu à n'intervenir lui-même que si ses conquêtes dans les provinces baltiques étaient assurées. Ce fut la France qui le libéra de la guerre polonaise.

TRÊVE D'ALTMARK (26 SEPT. 1629).

Un gentilhomme, Hercule Girard, baron de Charnacé, qui avait voyagé en Russie et en Pologne et avait vu Gustave-Adolphe à l'œuvre, eut occasion, au siège de La Rochelle, de parler à Richelieu de ce « nouveau soleil levant, qui, ayant eu guerre avec tous ses voisins, avoit emporté sur eux plusieurs provinces ». Richelieu pensa à lui offrir le rôle que Christian IV avait si mal rempli et, pour l'attirer en Allemagne, envoya Charnacé le réconcilier avec Sigismond III. Des difficultés d'étiquette allongèrent les négociations; le roi de Suède était fier et son chancelier Oxenstiern, peu maniable. Enfin, le 26 septembre 1629, fut conclue à Altmark une trêve de six ans (1629-1635) qui laissait aux Suédois toute la Livonie et plusieurs places de la Prusse, mais les obligeait à restituer Mittau.

DESSEIN DE GUSTAVE SUR L'ALLEMAGNE.

« En tout le traité, le roi de Suède témoigna un grand courage... faisant paraître la guerre et la paix lui être indifférentes. » En réalité, l'Allemagne l'attirait; il n'était pas insensible à l'oppression et aux plaintes des protestants allemands. Il était en outre convaincu « qu'après le Danois surmonté, il ne restoit plus aux aigles impériales que lui à attaquer; qu'il n'avoit plus qu'à les attendre dans la ville de Stockholm, s'il ne les prévenoit tandis qu'elles suivoient quelque proie en Italie ». Ses ressources étaient petites en comparaison de celles de la maison d'Autriche, mais, « une partie des princes et États de l'Allemagne étant de son côté », « il feroit la guerre aux Allemands par eux-mêmes ». Charnacé, qui le rejoignit à Upsal le 21 novembre 1629, ne le décida pas à envoyer une ambassade à Louis XIII, pour le remercier de sa médiation et traiter d'une alliance. Gustave-Adolphe répugnait à quêter des subsides, et il croyait la diplomatie française fort capable de le remercier, quand elle aurait l'occasion de traiter avantageusement avec l'Empereur. Il se garda bien, dans une lettre qu'il remit à Charnacé pour Louis XIII, « de faire paroître qu'il eût été le premier à parler de l'alliance avec la France, ni à la désirer ».

CONDITIONS DE LA FRANCE.

Charnacé reçut en Danemark (22 janvier 1630) une dépêche de Louis XIII, du 24 décembre, qui lui commandait d'offrir à Gustave-

Adolphe un subside annuel de 600 000 livres, à charge, pour le roi de Suède, de maintenir la liberté des princes et des villes allemandes, de forcer le roi d'Espagne à retirer ses troupes de l'Allemagne, d'exiger la démolition de toutes les forteresses bâties dans la Haute et Basse-Allemagne et sur les terres des Grisons. Le roi de Suède s'engagerait encore à n'inquiéter les membres de la Ligue catholique allemande « en aucunes choses qui leur appartinssent légitimement », à ne point troubler la Bavière dans la possession de son électorat, à ne pas supprimer l'exercice de la religion catholique dans les villes où il était établi et même à le permettre dans celles où il n'existait pas auparavant.

REFUS DU ROI DE SUÈDE.

C'était traiter le roi de Suède en serviteur de la France. Mais Gustave ne voulait ni rompre avec le roi d'Espagne « pour l'avantage que ses sujets (suédois) tiroient du commerce de ses États », ni se brouiller avec l'Angleterre en promettant de maintenir l'Électeur de Bavière dans son Électorat, ni s'aliéner les protestants en favorisant le catholicisme. Richelieu prétendait s'aider des alliances protestantes, sans nuire à la cause catholique, et n'employer Gustave-Adolphe que contre la maison d'Autriche. L'effort de la diplomatie française pour accorder la politique et la religion amusait le roi de Suède. La négociation n'aboutit pas.

DÉBARQUEMENT DES SUÉDOIS EN POMÉRANIE.

Gustave-Adolphe était aussi décidé à faire la guerre qu'à ne pas conclure d'alliance inégale. Il avait envoyé de nouveaux soldats à Stralsund, fait occuper l'île de Rugen (mars 1630). Le 4 juillet, il débarqua à Peenemunde, dans l'île d'Usedom, sur la côte de Poméranie. Avant même tout traité, la France et la Suède étaient intéressées à s'entr'aider.

IV. — LA FRANCE A LA DIÈTE DE RATISBONNE

PLAINTES DES PRINCES ALLEMANDS.

L'EMPEREUR avait convoqué les Électeurs de l'Empire à Ratisbonne, pour le mois de juin, espérant leur faire élire son fils, Ferdinand, roi des Romains. Mais les Électeurs avaient de tout autres soucis. Ils se plaignaient des excès commis par les troupes impériales dans les États de l'Empire, catholiques ou protestants. Waldstein ne cessait pas de faire de nouvelles recrues. Il voulait avoir 150 000 hommes, dont il emploierait 50 000 en Italie. Les princes catholiques se demandaient quel dessein l'Empereur ou son général méditait contre « la liberté germanique »; ils résolurent de rester armés malgré la conclusion de la paix avec le Danemark. Les protestants, appauvris par l'Édit de restitution, étaient encore plus irrités.

Brandebourg, qui se trouvait sous la main de Waldstein, n'osait se plaindre tout haut, mais Saxe, un peu plus à couvert, réclamait le retrait de l'Édit. Sans rompre avec l'Empereur, il recevait la visite de Charnacé et répondait à une lettre où Gustave-Adolphe lui exposait ses griefs contre Ferdinand II.

PROPOSITIONS DE L'EMPEREUR.

L'Empereur fit son entrée à Ratisbonne le 19 juin, accompagné de son fils, Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, et d'une Cour brillante. Les Électeurs ecclésiastiques, Anselme-Casimir d'Ulmstatt, archevêque de Mayence (1629-1647), Ferdinand de Bavière, archevêque de Cologne (1612-1650) et évêque de Liège, Philippe-Christophe de Sötern, archevêque de Trèves (1623-1652) et l'Électeur de Bavière étaient venus. Brandebourg et Saxe, pour marquer leur mécontentement, s'étaient seulement fait représenter. La plupart des États catholiques et l'Angleterre avaient envoyé des ambassadeurs. L'Empereur, le 3 juillet, proposa aux Électeurs d'étudier une réorganisation de l'armée et l'établissement de contributions régulières. Il demanda par quels moyens les Hollandais seraient chassés des terres de l'Empire et les affaires de Mantoue, réglées. Il ne dit pas un mot de l'élection du roi des Romains.

RENVOI DE WALDSTEIN.

Les Électeurs le prièrent de renvoyer Waldstein, et de nommer, à sa place, « un Allemand de nation, État et membre de l'Empire ». L'Empereur réunit les membres de son Conseil, qui furent d'avis de sacrifier le général. Le 13 août, il annonça au Collège électoral cette décision; puis, en septembre, il envoya Werdenberg et Questenberg à Waldstein, alors à Memmingen. Peut-être Waldstein ne se crut-il pas en état de résister; peut-être prévit-il que les événements forceraient Ferdinand II à le rappeler; peut-être aussi les conseils des astrologues, dont il vivait entouré, le décidèrent-ils à céder.

LE P. JOSEPH ET BRULART DE LÉON.

Les représentants de la France étaient arrivés à Ratisbonne, le 29 et le 30 juillet, alors que la disgrâce de Waldstein était déjà résolue. A Brulart de Léon, ambassadeur en titre et déjà connu par ses missions en Suisse, Richelieu avait adjoint le P. Joseph. « C'est une opinion courante, écrivait un autre capucin, le P. Ignace, que quand le cardinal de Richelieu veut faire quelque bon (pour ne pas dire quelque mauvais) tour, il se sert toujours de personnes pieuses et dévotes ».

QUESTION DE MANTOUE.

Le P. Joseph était de ces personnes-là. Richelieu les avait chargés, Brulart et lui, de régler directement avec l'Empereur cette affaire de la succession de Mantoue, qui se négociait alors sans succès en Italie. Là, ses représentants avaient à traiter avec le duc de Savoie; avec le chef des Impériaux, Colalto, qui occupait Mantoue; avec le général espagnol, Spinola, qui assiégeait Casal. Peut-être serait-il

plus facile de s'entendre avec l'Empereur? Le P. Joseph et Brulart devaient le convaincre des intentions pacifiques du roi de France. Pour faire la paix d'Italie, — mais sans spécifier que ce fût pour cette paix-là seulement[1], — Brulart avait un pouvoir non limité.

LA PAIX GÉNÉRALE.

L'Empereur serait probablement flatté de ce recours direct, et, comme l'affaire de Mantoue n'intéressait que son amour-propre, il se prêterait volontiers à un arrangement. Mais on pouvait craindre de réussir trop. Ferdinand n'offrirait-il pas de régler à la fois toutes les difficultés des deux pays, en Lorraine et aux Trois Évêchés, et de conclure une alliance. Les ambassadeurs devaient décliner ce projet de paix générale. « ... S'il se fait une bonne paix entre l'Empereur et la France, sur le sujet d'Italie, écrivait Richelieu au P. Joseph (24 août 1630), le roy s'employera volontiers par ses offices, envers le roy de Suède... Mais il se faut bien donner garde d'en rien mettre dans le traité ». Les ambassadeurs tâcheront aussi d'obtenir l'évacuation de Vic et de Moyenvic.

CALCUL DE RICHELIEU.

Richelieu voulait donc lier les mains à l'Empereur et les avoir libres. Il avait hâte d'assurer Mantoue, Venise et les Grisons contre les armées impériales, pour pouvoir agir ailleurs. Mais ce calcul était facile à pénétrer. Les conseillers de l'Empereur ne consentirent à signer qu'une paix générale et une alliance.

EMBARRAS DES AMBASSADEURS.

Le P. Joseph et Brulart étaient embarrassés. La paix générale avec l'Empereur risquait de refroidir les Vénitiens et de dégoûter les Hollandais et les Suédois de l'alliance française. Mais, d'autre part, les représentants de Richelieu ne devaient pas laisser croire aux Électeurs catholiques que la France sous main encourageait et poussait le roi de Suède. Le P. Joseph, tout en avouant le défaut de pouvoirs, assura que le Roi n'était pas opposé à « la conclusion d'une paix générale ». En attendant l'arrivée d'instructions nouvelles, ne pouvait-on régler l'affaire de Mantoue?

TRÊVE EN ITALIE.

Cependant, Richelieu traitait de la paix d'Italie, en Italie, avec Colalto, chef des Impériaux. L'insistance du Ministre français et du Légat du pape eut, pour premier effet, la conclusion, en Italie, de la trêve de Rivalte (4 septembre 1630).

DERNIÈRES INSTRUCTIONS ET SILENCE.

A Ratisbonne, les négociations continuaient. Sans pouvoirs (du moins ils le déclaraient), les Français acceptaient la paix générale, pour avoir la paix d'Italie avant la prise de Casal que les Espagnols assiégeaient. Ils cherchaient à s'engager le moins possible, mais ils n'osaient rompre. De nouvelles instructions, datées du 5 septembre, ne leur défendaient pas absolument de régler les autres différends,

1. Voir la lettre de Richelieu à Ezechieli (le P. Joseph) et son instruction à Brulart (Avenel, III, p. 877 et 882).

avec le différend italien[1]. Puis, au moment où ils auraient eu le plus besoin d'être dirigés, le silence se fit. Pendant que Louis XIII, à Lyon, était malade à mourir (22-30 septembre), le Cardinal eut bien d'autres soucis, et, quand il put penser aux affaires d'Allemagne, le 8 octobre, il était trop tard; ses dépêches arrivèrent quatre jours après la conclusion du traité. Brulart et le P. Joseph, qui avaient attendu deux semaines, sachant le danger du Roi et voulant sauver Casal, signèrent le 13 octobre. Ce jour-là encore, ils firent remarquer aux représentants de l'Empereur qu'ils n'avaient pas de pouvoirs suffisants et risquaient d'être désavoués.

TRAITÉ DE RATISBONNE (13 OCT. 1630).

Par le traité de Ratisbonne, le Roi très Chrétien s'obligeait à ne pas offenser « directement ou indirectement l'Empereur des Romains ni le Sacré Empire », à n'assister « de force ni de conseil » les ennemis de l'Empereur et de l'Empire, — sous le bénéfice de la réciprocité. Le duc de Mantoue demandera pardon par écrit à l'Empereur, qui, « de grâce et clémence impériale », lui donnera, six semaines après, l'investiture des duchés de Mantoue et de Montferrat. Le duc de Savoie aura Trino et autres places du Montferrat, de la valeur de 18 000 écus de revenu, et le duc de Guastalla, six mille écus de rente en fonds de terre. Les Français et les Impériaux évacueront respectivement les territoires et les places qu'ils occupent, les uns dans le Mantouan et les Grisons, — et les autres dans le Montferrat et le Piémont. Quant aux différends survenus au sujet des « Eveschez et citez impériales de Toul, Metz et Verdun », l'Empereur nommera des commissaires pour les examiner. Le duc de Lorraine, qui avait fait des levées « en ces derniers troubles », était compris dans cette paix.

LA COLÈRE DE RICHELIEU.

Quand Richelieu reçut à Roanne, le 21 octobre, le texte du traité, il montra une indignation sans mesure. « Veuillez m'excuser, disait-il à l'ambassadeur vénitien, Contarini, si je ne vous ai point vu plutôt, car je suis plus mort que vivant. De Léon et le Capucin ne pouvaient faire pis qu'ils n'ont fait..... Il n'est plus possible de songer à traiter en France, il n'y a plus d'homme pour cet ouvrage. De Léon et le Capucin..... ne devaient traiter que des choses d'Italie et ils y ont inclus les affaires de Champagne (lisez Lorraine).... En outre, d'un traité, ils ont fait une alliance entre nous et l'Empereur, alliance honteuse, préjudiciable et fâcheuse pour tous nos amis... Je veux assurément me retirer dans un cloître et me libérer de ces continuels soucis, qui, pour moi, sont autant de peines de mort ».

1. « Il seroit bien à propos, *s'il se pouvoit*, écrivait Richelieu, de n'insérer point l'article... pour nous obliger à moïenner la paix de Suède et nous libérer du traitté que nous aurons fait avec luy ». (Avenel, III, p. 899-900).

ARRIÈRE-PENSÉES.

Avait-il vraiment le droit de douter de la diplomatie française? Les instructions qu'il avait données à ses ambassadeurs étaient vagues et même contradictoires et ne s'accordaient que sur la délivrance de Casal. Le 24 août, il ajournait, après la paix, le règlement de l'affaire de Vic et de Moyenvic; le 6 octobre, il écrivait à Schomberg que Brulart avait charge de comprendre Vic et Moyenvic dans le traité; le 8, dans la dépêche qui arriva trop tard, il défendait à ses représentants « d'entrer en conférence sur le sujet de Moyenvic ». Il avait repoussé tout d'abord toute alliance avec l'Empereur, puis avait consenti à conclure avec lui « une union particulière qui empeschât que luy ny le Roy ne peussent assister les ennemys l'un de l'autre ». Il voulait bien promettre, pour complaire aux Électeurs catholiques, de moyenner la paix avec la Suède, et même par écrit, s'il le fallait, mais il aurait voulu que tous ces engagements fussent rédigés en termes assez équivoques pour pouvoir les interpréter au gré de ses intérêts. Or les conseillers impériaux n'avaient pas été dupes; ils avaient mis en formules claires et précises les protestations pacifiques du P. Joseph et les intentions déclarées de son gouvernement. Et c'est d'avoir été démasqué que Richelieu s'irritait jusqu'au désespoir.

DÉCEPTIONS DE L'EMPEREUR.

Il se demanda s'il n'annulerait pas le traité, puis se décida à l'admettre à correction. Brulart de Léon et le P. Joseph reçurent l'ordre de rester à Ratisbonne pour proposer à l'Empereur les changements. Ferdinand II n'était pas disposé à rendre sa parole à Richelieu, quand Gustave-Adolphe était maître de Stettin et campait dans le Mecklembourg. La diète de Ratisbonne avait mal tourné pour lui et sa maison. Il espérait que les Électeurs se déclareraient contre les Hollandais, qui avaient envahi le pays de Clèves, mais ils avaient répondu qu'ils étaient d'avis d'accepter l'offre des Hollandais d'évacuer les territoires d'Empire si les Espagnols en faisaient autant. Il avait réduit l'armée impériale à 40 000 hommes, confié cette armée à Tilly, le général de la Ligue catholique, renvoyé Waldstein. Et la Ligue n'en avait pas moins persisté à entretenir une armée particulière. Au moins l'Empereur comptait-il qu'au prix de tant de concessions la Diète Électorale nommerait son fils roi des Romains. Mais les Électeurs protestants avaient déclaré leur opposition, et le P. Joseph avait, paraît-il, savamment travaillé les catholiques. « Le capucin, aurait dit Ferdinand, m'a désarmé avec son scapulaire et a mis dans son capuchon six bonnets électoraux ».

TRAITÉS DE CHERASCO (6 AVRIL-19 JUIN).

Richelieu, de son côté, poursuivait l'amendement du traité de Ratisbonne. Il ordonna à Brulart de suivre l'Empereur à Vienne et fit partir pour l'Italie Servien, conseiller d'État et premier prési-

dent du parlement de Bordeaux, chargé, avec le maréchal de La Force, de négocier une paix définitive d'Italie en Italie, sans « faire aucune chose qui porte ratiffication du traicté de Ratisbonne », et sans rien « faire aussy qui porte rupture de la paix et qui puisse faire venir de nouveau aux armes ». Ils se rencontrèrent à Chérasco avec le baron de Gallas, commissaire général de l'Empereur et du duc de Savoie, le nonce Pancirole, et le sieur Mazarin, « le plus digne et le plus adroit ministre », écrivait Servien, dont Sa Sainteté se pouvait servir. L'Espagne n'y délégua point, comme n'ayant pas pris part au traité du Ratisbonne, mais Gallas s'engagea pour elle à « observer tout ce qui seroit convenu ». Le 6 avril 1631, un traité fut conclu à Cherasco qui mettait immédiatement le duc de Nevers en possession de Mantouan et du Montferrat, et fixait les dates où les Français sortiraient du Piémont et les Impériaux de la Valteline et des Grisons. Mais, l'investiture n'ayant pas été accordée à temps, les belligérants restèrent en Italie et il fallut débattre un nouveau traité, qui fut conclu le 19 juin.

TRAITÉS SECRETS AVEC LA SAVOIE.

Cependant Richelieu négociait avec le duc de Savoie, Victor-Amédée, successeur de Charles-Emmanuel. Dans ses Mémoires, il accuse les Espagnols et les Impériaux de nombreuses contraventions au traité et voudrait faire croire qu'il s'entendit secrètement avec Victor-Amédée pour ne pas être surpris. Mais ces mesures de précaution (Richelieu se garde bien de le dire) furent prises avant le traité du 6 avril, dont elles devaient, d'après lui, assurer l'observation. Le 31 mars, six jours avant le premier traité de Cherasco, le duc de Savoie signait deux traités secrets, dont l'un établissait entre la France et la Savoie une alliance offensive et défensive, et lui garantissait la ville de Trino et les autres terres de Montferrat qui lui avaient été cédées par le traité de Ratisbonne ; dont l'autre cédait à perpétuité au roi de France, pour lui permettre de garantir l'Italie de toute oppression, Pignerol et le val de Pérouse avec leurs territoires, « nonobstant tout traité fait ou à faire ». L'agent du pape, Mazarin, avait été le principal entremetteur de cet accord qui faisait perdre au duc de Savoie sa situation privilégiée de portier des Alpes. Le pape Urbain VIII ne voyait pas d'autre moyen de disputer l'Italie à l'Espagne que d'y introduire la France ; il travaillait pour Richelieu.

CESSION DE PIGNEROL A LA FRANCE.

Ainsi assurés de rester à Pignerol, les Français s'engagèrent cyniquement le 6 avril à en sortir. Puis, quand le moment fut venu, on joua la comédie. Le 21 septembre, la garnison évacua la place, laissant nombre de soldats cachés dans les casemates. Servien alla à la Cour de Savoie se plaindre que l'Empereur, l'Espagne et le duc lui-même violaient le traité de Cherasco et demanda deux places de

sûreté. Victor-Amédée réunit son Conseil, prévint le gouverneur de Milan des exigences de la France, constata que la résistance était impossible. Mazarin s'entremit de nouveau et fit signer au Duc, à Mirafiori, le 19 octobre, un traité, destiné à être rendu public, qui abandonnait Pignerol et le val de Pérouse à la France pour six mois, avec faculté de prolonger le dépôt si les circonstances l'exigeaient. Mais un article secret portait que ces stipulations n'avaient pour objet que de masquer les arrangements territoriaux arrêtés le 31 mars. En effet, le 6 juillet 1632, toujours sous les auspices de Mazarin, fut conclu à Turin un acte secret qui déclarait la cession de Pignerol perpétuelle, donnait Albe à la Savoie et obligeait Louis XIII à payer au duc de Mantoue, à qui Albe appartenait, une indemnité de 494 000 écus.

ISSUE GLORIEUSE DES AFFAIRES D'ITALIE.

La France reprenait pied au delà des monts; elle s'assurait une entrée pour intervenir, à son heure, dans la péninsule et se mettait à portée de sa clientèle italienne. Aussi le *Mercure François* (probablement Richelieu lui-même) achève en termes enthousiastes le récit des affaires de Mantoue. « Ainsy s'est dissipé ce grand orage qui sembloit menacer toute la terre et faisoit mine d'enlever à la France ses lis, à Mantoue ses forteresses, à l'Italie ses franchises, à la noblesse françoise sa gloire, à toute l'Europe sa liberté. Ainsy sont venus et sortis les Allemands et les Espagnols de l'Italie, avec plus de honte que de profit ».

V. — ACTION PARALLÈLE DE LA FRANCE ET DE LA SUÈDE

LES SUÉDOIS.

LES événements d'Allemagne obligeaient les Espagnols à laisser faire.

TRAITÉ DE BÄRWALD (23 JANVIER 1631).

L'occupation de la place forte de Stettin (20 juillet 1630) avait donné à Gustave-Adolphe un point d'appui. Il imposa son alliance au duc de Poméranie, Bogislaw XIV, et promit son assistance aux ducs de Mecklembourg. Ses soldats, habitués au rude climat de la Suède, continuèrent la guerre pendant l'hiver de 1630 et ruinèrent l'armée impériale que commandait Conti. En janvier 1631, Gustave occupait toute la Poméranie, moins Greifswald et Kolberg. Il faisait déjà figure de conquérant et pouvait, sans honte, accepter les subsides de Louis XIII. Le 23 janvier 1631, il signa avec Charnacé, à Bärwald, un traité par lequel il s'engageait, moyennant un million de livres par an, à entretenir en Allemagne, pendant cinq ans, 30 000 fantassins et 6 000 cavaliers, à maintenir le culte catholique

dans tous les lieux qu'il occuperait et à respecter, à charge de réciprocité, la neutralité de la Ligue catholique.

DÉSACCORD ENTRE LES ALLEMANDS.

Richelieu voulait préserver le catholicisme de l'agression qu'il encourageait contre la maison d'Autriche. Il cherchait à réconcilier les protestants et les catholiques allemands et à les liguer avec le roi de Suède. Mais les villes, les princes, les électeurs, luthériens ou calvinistes, réunis à Leipzig (fév.-avril 1631), et les membres de la Ligue catholique, à Dunkelsbuhl (mai-juin 1631), demandaient les uns le retrait, les autres le maintien de l'Édit de restitution. L'accord entre les Allemands était impossible.

VICTOIRE DE BREITENFELD (17 SEPT. 1631).

La force des choses rapprocha les protestants des Suédois. Pour secourir Magdebourg que Tilly assiégeait (novembre 1630-mai 1631), Gustave-Adolphe avait dû entrer de force dans le Brandebourg. Mais, après la prise et le sac de la ville, il obtint de l'Électeur (21 juin) le droit de faire passer ses troupes par Custrin. Bernard de Saxe-Weimar, de la branche Ernestine, se déclara pour lui et leva trois régiments. Le landgrave de Hesse-Cassel l'autorisa à garder ses places fortes (22 août 1631). L'Électeur de Saxe lui-même, sommé par Tilly de désarmer, appela à l'aide le roi de Suède, et joignit son armée à la sienne (5 septembre 1631). Le 17 septembre, 47 000 Suédois et Saxons rencontrèrent à Breitenfeld, près de Leipzig, l'armée de Tilly, presque égale en nombre. Les Saxons furent mis en déroute, mais les Suédois gagnèrent la bataille; ils tuèrent aux Impériaux 10 à 12 000 hommes et leur firent 7 000 prisonniers. Il ne resta à Tilly que 8 000 fantassins et 5 000 cavaliers, la plupart sans armes.

VERS LE RHIN.

La vainqueur pouvait marcher droit sur Vienne et imposer à l'Empereur le retrait de l'Édit de restitution. Mais, la paix faite, les protestants l'auraient cru suffisamment payé d'un remerciement et de quelque argent, et, s'il avait réclamé, se seraient unis aux catholiques pour le renvoyer en Suède. La guerre seule lui promettait gloire et profit. Laissant à l'Électeur de Saxe le soin d'occuper la Silésie et la Bohême, il se dirigea vers le Rhin, le gras et riant pays des Électorats et des principautés ecclésiastiques, où il devait lui sembler plus facile de se substituer à des maîtres viagers et plus agréable de vivre aux dépens de populations catholiques. Le 15 octobre, il entrait à Wurzbourg, siège d'un des plus riches évêchés de l'Allemagne; il força les bourgeois de Francfort-sur-le-Mein à s'allier à lui, traita avec le landgrave de Hesse-Darmstadt, fit capituler la garnison espagnole que l'Électeur de Mayence avait appelée dans sa capitale (23 déc.), prit Spire, Worms, Mannheim (8 janvier 1632).

LE SECRET DE GUSTAVE-ADOLPHE.

Pendant l'hiver qu'il passa à Mayence et à Francfort avec la reine et le chancelier Oxenstiern, Gustave-Adolphe tint une véri-

table Cour où les princes allemands s'empressèrent, où parurent les ambassadeurs de France, d'Angleterre et les agents des princes catholiques. Il était le maître de l'Allemagne. Il n'a dit à personne le secret de son ambition, mais on la devine immense. Il entendait garder ses conquêtes du Rhin, tenir le fleuve, donner la main aux Hollandais, qui s'étaient avancés jusqu'à Clèves et Juliers. Il venait de créer un duché de Franconie avec les territoires de l'évêché de Wurzbourg et il avait fait prêter serment aux habitants du pays de lui obéir à lui et à ses successeurs, jusqu'à ce qu'il eût établi une autre organisation. Il refusait avec menaces à Melchior de l'Isle, l'agent français, d'évacuer Mayence, sur la rive gauche du Rhin. Quand l'Empereur lui fit demander la paix, il y mit pour condition qu'il serait élu roi des Romains. Peut-être a-t-il rêvé d'un Empire protestant appuyé sur l'Allemagne du Nord[1].

OFFRES DE GUSTAVE A LA FRANCE.

Le roi de France s'était ému de son apparition sur le Rhin. Lui-même venait d'entrer en Lorraine pour mettre à la raison Charles IV, qui avait rejoint Tilly. Les deux alliés n'étaient séparés que par les Vosges et l'Alsace. Gustave-Adolphe chercha à embarquer Louis XIII « en l'attaque de Bourgoigne (Franche-Comté), Luxembourg, Flandres ou Alsace ».

DÉLIBÉRATION DU 6 JANVIER.

Richelieu fut tenté. Dans le Conseil du 6 janvier 1632, il fut question d'attaquer Haguenau et Saverne. Le P. Joseph se prononça contre cette politique belliqueuse. Après une nuit d'insomnie, Richelieu se rallia à son avis. On s'étonnera peut-être qu'il n'ait pas saisi cette occasion de reculer les frontières de la France jusqu'aux limites géographiques de l'ancienne Gaule. Ce n'est ni manque de ressources ni défaut de courage, mais scrupule religieux.

RELIGION ET PATRIE.

Richelieu n'est pas uniquement un politique. C'est un croyant. Les passages de ses Mémoires et de la Succincte Narration où il se défend d'avoir voulu favoriser les protestants sont nombreux. Il parle de la guerre de Trente ans comme d'une conjuration de l'hérésie qui, par la volonté de Dieu, se retournera contre elle. Il espère que ce siècle verra la fin de l'erreur. Mais il était Français en même temps que catholique et il voyait clairement que la défaite des protestants allemands serait aussi le triomphe de la Maison d'Autriche. Laissant à Dieu le soin d'avancer ou de retarder l'heure du triomphe de la Vérité, il travaillait à maintenir l'honneur du roi et du royaume le plus noble de l'Univers. Pourtant il n'entendait pas sacrifier la religion; il croyait pouvoir assurer à la fois l'avenir de la France et celui du catho-

1. Richelieu, *Mémoires*, VIII, p. 76, dit que Gustave-Adolphe se détermina à intervenir en Allemagne, pensant que : « Si Dieu benissoit son dessein, l'empire romain seroit le glorieux prix de sa victoire ».

licisme. Il s'obstina, le plus longtemps qu'il put, à concilier ces intérêts contradictoires. Il accepta les alliances protestantes sans les aimer. Il rêva de se servir du roi de Suède pour rétablir le catholicisme dans les villes d'Allemagne où il était interdit et, en tout cas, lui imposa de le maintenir là où il n'avait pas cessé d'être pratiqué. Il voulait ruiner les Habsbourg et sauver l'Église.

REFUS DE LA FRANCE.

De la poursuite de ce double dessein viennent les contradictions apparentes, les déclarations équivoques et les arrière-pensées de la diplomatie française. Mais l'offre de la Suède obligeait à prendre nettement parti contre le catholicisme. Il aurait fallu abandonner à la Suède les Électeurs ecclésiastiques, la Ligue catholique et la Bavière pour avoir l'Alsace, la Franche-Comté et peut-être la rive gauche du Rhin. Le prix était grand, et, quand on sait l'ambition et le patriotisme de Richelieu, on se représente quel combat durent se livrer l'idée de religion et l'idée de patrie. Le catholicisme et le Saint-Empire furent sauvés; la politique du P. Joseph prévalut[1]. La guerre, qui aurait pu être terminée par un coup d'éclat, s'éternisa pour la ruine des peuples et la gloire des armées et des diplomates.

MAXIMILIEN ET GUSTAVE-ADOLPHE.

On recommença donc à négocier un traité de neutralité entre la Ligue catholique et la Suède, avec l'intention de tirer un bon profit du service rendu. Maximilien n'avait pu se résoudre qu'à l'extrémité à signer un projet de traité (14 déc. 1631), et encore demandait-il au roi de Suède d'évacuer immédiatement les territoires du Rhin. En réponse, Gustave demanda que le duc de Bavière et les membres de la Ligue catholique restituassent aux princes et États protestants tout ce qu'ils avaient usurpé et occupé sur eux depuis l'an 1618. Lui et ses confédérés garderaient leurs conquêtes, Mayence, Wurzbourg, et même Bamberg, qu'il allait attaquer; il ne rendrait au duc de Bavière que le Bas-Palatinat, moins Spire. Maximilien, désespéré, se retourna vers l'Empereur et donna l'ordre à Tilly de chasser le général suédois Horn, qui venait de s'emparer de Bamberg (12 fév. 1631).

PROTECTORAT SUR TRÈVES.

Il y avait des princes, même ecclésiastiques, moins héroïques. Pour échapper aux Suédois, l'Électeur de Trèves se mit, lui et ses États, sous la protection de Louis XIII (9 avril 1632). Il se justifiait de ce recours à un souverain étranger par l'impuissance où étaient l'Empereur et le roi d'Espagne de le défendre — et ordonnait à tous ses sujets et « affidez » de reconnaître le sérénissime roi de France Louis pour son « seigneur assistant ».

1. Voir dans les *Mémoires de Richelieu*, Mich. et Pouj., VIII, p. 364-367, les quatre solutions fermes que le Cardinal expose au Roi et le compromis qu'il suggère.

ÉTAPES FRANÇAISES VERS LE RHIN

La France repoussait l'offre que Gustave-Adolphe lui faisait de l'Alsace, mais ne l'autorisait pas à la prendre pour lui. Elle travaillait à s'assurer les avenues et les passages du Rhin. Elle s'était fait accorder par l'Électeur de Trèves le droit de mettre garnison à Ehrenbreitstein, en face de Coblentz, et à Philippsbourg, sur la rive droite du Rhin. Elle aurait bien voulu avoir Dinan, qui est à l'évêché de Liège, à cause de sa citadelle sur la Meuse. Mais l'Électeur de Cologne, évêque de Liège, voudrait-il la confier au roi pour prix de sa protection? Surtout il était recommandé aux agents français de traiter la question des places « si délicatement qu'il paroisse que le roy n'en face aucune recherche », et que les Électeurs les lui offrent d'eux-mêmes.

LES FRANÇAIS EN LORRAINE.

Les Français s'établissaient en Lorraine. Par le traité de Vic (6 janvier 1632), ils avaient eu la place forte de Marsal; par le traité de Liverdun (26 juin), Stenay et Jametz et, contre paiement, Clermont. Ils guettaient Nancy.

PROTECTION DE LA BAVIÈRE.

Cependant Gustave-Adolphe avait marché contre Maximilien. Il passa le Danube, força le passage du Lech, que Tilly défendait (15 avril 1632), et dévasta la Bavière. Le résident français à Munich, Saint-Étienne, alla le trouver à son camp devant Ingolstadt et le pria d'épargner le Duc. Le Roi répondit que Maximilien était son ennemi et l'avait provoqué. Saint-Étienne menaça; il déclara que son maître, le roi de France, viendrait au secours de l'Électeur avec 40 000 hommes. Gustave répliqua qu'il était mieux instruit des sentiments de Louis XIII que son représentant, qu'au reste il lui importait peu d'avoir les Français pour ennemis et qu'il saurait au besoin se défendre. Saint-Étienne avait agi de lui-même, mais Louis XIII et Richelieu commençaient à s'inquiéter des succès de la Suède. A la nouvelle de la victoire du Lech, le roi de France aurait dit à l'ambassadeur de Venise « qu'il était grand temps de mettre un terme aux progrès du Goth ». En tout cas, il avait cessé de lui payer des subsides.

MORT DE GUSTAVE A LUTZEN (16 NOV. 1632).

Waldstein, rappelé par l'Empereur après Breitenfeld, avait levé une armée de 60 000 hommes, enlevé Prague et contraint les Saxons à évacuer la Bohême. Il marcha au secours de Maximilien, mais ne put ni forcer ni affamer Gustave-Adolphe retranché avec 20 000 hommes sous les murs de Nuremberg (juillet-sept. 1632). Il se tourna contre la Saxe. Gustave-Adolphe le suivit, l'attaqua à Lutzen, le vainquit et fut tué (16 nov. 1632). Il disparaissait au moment d'attaquer la maison d'Autriche, à qui jusque-là il n'avait porté que des coups indirects.

VI. — ALLIANCES DE LA FRANCE EN ALLEMAGNE

CONTINUATION DE LA GUERRE COUVERTE.

SI le roy de Suède eust attendu six mois à mourir, écrit, le 15 décembre, Richelieu à Louis XIII, il y a apparence que les affaires de Votre Majesté en eussent été plus asseurées ». Pourtant il ne pensait pas que la mauvaise volonté des ennemis fût beaucoup à craindre, si les Hollandais ne traitaient pas avec les Espagnols. A quoi il ne voyait pas grande apparence. « La première chose, ajoutait-il, à laquelle le Roi devoit tendre était de tâcher à faire par argent, quoi qu'il lui en pût coûter, continuer la guerre en Allemagne et en Hollande », sans être obligé « de se mettre ouvertement de la partie ». Si la paix se faisait entre les Hollandais et les Espagnols, entre les Impériaux et les protestants d'Allemagne, il fallait que le Roi y fût compris, pour ne pas rester seul exposé à la vengeance de l'Empereur et de l'Espagne. Plutôt que de laisser conclure une trêve ou une paix dont il serait exclu, ne lui serait-il pas plus avantageux « d'entrer en rupture avec la maison d'Autriche, conjointement avec les protestants d'Allemagne et les Hollandais? »

NÉGOCIATIONS AVEC LES PROTESTANTS ET LES CATHOLIQUES.

Pour retenir les protestants dans l'alliance de la France, Manassès du Pas, marquis de Feuquières, gouverneur de Verdun et cousin du P. Joseph, fut envoyé en Allemagne. Il devait exhorter instamment l'Électeur de Saxe à prendre la direction de la guerre et à se concerter avec Oxenstiern, à ne faire ni paix ni traité sans le consentement de a France. Il dirait à Oxenstiern que le Roi n'épargnerait rien pour défendre les Suédois et les protestants confédérés contre la maison d'Autriche et que, même, pour le bien commun, il « ne refuseroit pas de se charger de la garde de quelques places avec charge de les rendre par la paix ». Les places qui conviendraient le mieux à la France « étoient Benfeld, Haguenau, Schlestadt et Brisach, s'il étoit pris, et autres principaux lieux de l'Alsace au-deçà du Rhin; Trarbach sur la Moselle et Kreutznach ».

LE CHANCELIER OXENSTIERN.

En même temps, Louis XIII chargeait Saint-Étienne d'exciter le duc de Bavière « à entrer en une bonne intelligence avec les Électeurs de Saxe et de Brandebourg ».

Feuquières n'alla pas d'abord jusqu'en Saxe; il fut retenu au passage par Oxenstiern. Malgré ses instructions, il se laissa convaincre que le Chancelier, qui avait plus de courage et de conduite, devait être préféré au Saxon « ivrogne, brutal, haï et méprisé de ses sujets et des étrangers ».

CONFÉDÉRATION D'HEILBRONN (13 AVRIL 1633).

Les quatre cercles de l'Ouest (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Souabe, Franconie), qu'Oxenstiern avait réunis à Heilbronn, furent du même avis. Le 13 avril 1633, ils signèrent avec la Suède un traité d'alliance

pour la défense de la liberté germanique, le rétablissement des princes dépouillés et le maintien de la paix de religion. La direction des affaires était confiée au chancelier Oxenstiern, assisté d'un conseil nommé par les cercles. Les Suédois recevraient à la paix générale une « satisfaction » convenable et, en attendant, ils garderaient leurs conquêtes.

Oxenstiern convoqua alors à Francfort une assemblée générale des princes protestants (août 1633). L'Électeur de Saxe n'y députa point, mais il y vint des membres des cercles de Haute et Basse-Saxe, qui approuvèrent les décisions de l'assemblée d'Heilbronn. Ni à Heilbronn ni à Francfort, Feuquières n'osa parler de la cession des places de la rive gauche du Rhin.

ABANDON DE LA BAVIÈRE.

Une alliance fut conclue entre Louis XIII, la jeune reine de Suède, Christine, et les cercles (Francfort, 5 sept. 1633). Par acquit de conscience, à ce qu'il semble, après avoir constaté que le duc de Bavière et la Ligue catholique avaient rejeté jusqu'à présent la faculté qu'on leur laissait d'être neutres, le Roi se réservait le droit de porter le duc de Bavière et la Ligue catholique à quelque traité de neutralité, alliance ou autre, mais la reine de Suède et ses alliés restaient libres « de régler sur cette affaire ce que bon leur semblera, selon l'usage et la raison des temps ». Feuquières, ayant poursuivi son voyage, n'avait pu décider les Électeurs de Saxe et de Brandebourg à adhérer à l'Union d'Heilbronn (mai et juin 1633).

WALDSTEIN.

Pendant le séjour que Feuquières fit à Dresde, un émigré tchèque, le comte Kinski, beau-frère de Terzka, qui était l'un des confidents de Waldstein, « lui parla comme de lui-même de l'accommodement de Fridland (Waldstein, duc de Friedland) avec les princes et États de l'Union, si on le vouloit assister à se faire roi de Bohême ».

OUVERTURES A LA FRANCE.

Waldstein, après Lutzen, s'était retiré en Bohême pour y réorganiser son armée et profiter du désaccord des Suédois et des Saxons. Il avait repris, en 1633, la Silésie et la Lusace et menaçait les bords de la Baltique. Mais il était las de la guerre, contrecarré à Vienne par le comte de Schlick, président du Conseil de guerre, son ennemi, et par l'ambassadeur d'Espagne, Oñate, qui voulait faire entrer en Allemagne une armée espagnole et la soustraire à ses ordres. Il s'attendait à une nouvelle révocation et cherchait à traiter avec la Suède, la Saxe et le Brandebourg. Pourvu qu'on lui assurât l'Électorat palatin, en compensation du duché du Mecklembourg, il consentait à donner une satisfaction territoriale à la Suède et à faire rapporter l'Édit de restitution. Il sonda aussi la France. Richelieu, qui n'avoue pas volontiers les projets qui ont mal tourné, voudrait faire croire qu'il s'est contenté d'écouter les avances du

condottière. « Le dit sieur de Feuquières ne désapprouva pas cette proposition, mais ne s'y engagea pas aussi ». En réalité, Richelieu offrit à Waldstein, s'il marchait contre l'Empereur, de lui verser un subside annuel d'un million et de le reconnaître comme roi de Bohême. Peut-être signa-t-il avec lui un traité en janvier 1634 [1].

ASSASSINAT DE WALDSTEIN (25 FÉV. 1634).

Pendant ces pourparlers, une armée allemande et suédoise, commandée par Bernard de Saxe-Weimar et le maréchal suédois Horn, ravageait la Bavière. Bernard de Saxe-Weimar prit Ratisbonne (14 nov. 1633) et, malgré les appels de Maximilien de Bavière et les ordres de la Cour de Vienne, Waldstein, arrivé trop tard pour sauver la ville, ne poursuivit pas l'ennemi. Désormais suspect, il pressa ses négociations avec la Saxe et avec la Suède. Alors l'Empereur publia et déclara le général coupable de haute trahison et le priva de son commandement (18 février 1634). Waldstein fut assassiné à Egra où il s'était réfugié (25 fév. 1634).

SES PROJETS.

Il n'est pas facile de dire s'il méditait de s'agrandir aux dépens de la maison d'Autriche ou se proposait simplement de lui imposer la paix; c'est un des problèmes de l'histoire [2]. Richelieu parle de cette mort comme d'un prodigieux exemple ou « de la méconnaissance d'un serviteur ou de la cruauté d'un maître », sans se prononcer. Il ajoute (et l'on sent qu'il fait un retour sur lui-même) : «... Si un maître a peine à trouver un serviteur à qui il se doive confier entièrement, un bon serviteur en a d'autant davantage de se fier totalement en son maître, qu'il a près de lui mille envieux de sa gloire et autant d'ennemis qu'il a faits pour son service...; que l'esprit d'un prince est jaloux, méfiant et crédule ».

OCCUPATION DE NANCY.

Richelieu s'indemnisa aux dépens de Charles IV de Lorraine. A ce prince toujours turbulent, il avait imposé les traités de Charmes (6-20 sept. 1633), qui l'autorisaient à mettre une garnison française dans Nancy jusqu'à la pacification des troubles d'Allemagne. Le Duc s'engageait aussi à livrer dans trois mois sa sœur Marguerite, qui, pendant les négociations, s'échappa de Nancy (4 sept.) et rejoignit à Bruxelles, son mari, Gaston d'Orléans (1633). Le roi en profita pour se faire donner la petite ville de Sierck, sur la Moselle, entre Trèves et Thionville.

ABDICATION DE CHARLES IV.

On a vu qu'en même temps il poursuivait le Duc judiciairement comme coupable de rapt sur la personne de Gaston (2 janvier 1634). Plutôt que de livrer les pièces, « nécessaires pour la preuve de l'action

1. Fagniez, *Le P. Joseph*, II, p. 165, note 2.
2. Pour la bibliographie, voir Ernest Denis, *La Bohême depuis la Montagne Blanche*, 1903, p. 137 et la note.

que Sa Majesté a fait intenter en son Parlement », Charles IV aima mieux s'enfuir et abdiquer en faveur de son frère le Cardinal Nicolas-François, évêque de Toul (19 janvier 1634).

OCCUPATION DE LA LORRAINE.

Richelieu ne réussit pas mieux à obtenir du nouveau duc des éclaircissements sur le mariage de Gaston. Alors il résolut de faire venir à Paris la femme de Charles IV, Nicole, et Claude, sœur de Nicole, pour les opposer à Charles IV et à son frère. S'il pouvait établir que la Lorraine n'était pas un fief masculin, ces deux filles du feu duc Henri II étaient héritières légitimes. Charles IV avait épousé sa cousine Nicole pour couper court aux contestations. Le cardinal Nicolas-François, poursuivi dans Lunéville par l'armée du maréchal de La Force, se décida aussi à épouser sa cousine Claude. Il se donna, comme évêque de Toul, les dispenses de ban, résigna son évêché et se maria sur l'heure (17 fév. 1634). La Force, arrivé trop tard pour empêcher l'événement, fit conduire les nouveaux époux à Nancy. Mais le Duc et sa femme parvinrent aussi à s'enfuir (1er avril 1634). La Force occupa les places de la Lorraine : Bitche (18 mai) et La Mothe (28 juillet), qui se défendit longtemps.

LES FRANÇAIS SUR LE RHIN.

Sans déclarer la guerre, les Français se glissaient jusqu'au Rhin. Ils prirent sous leur protection la ville de Montbéliard, qui appartenait au duc de Wurtemberg, l'abbaye de Lure (en Franche-Comté) et l'évêque de Bâle. Ils faillirent occuper Kaiserswerth (sur le Rhin), Pyrmont et Dortmund (en Westphalie), que l'Électeur de Cologne avait promis de leur ouvrir, si les corporations de Cologne ameutées ne l'avaient forcé de se dédire (déc. 1633).

OCCUPATION DE PHILIPPSBOURG.

Des trois places que l'Électeur de Trêves leur avait remises en garde, Coblentz, Ehrenbreitstein, Philippsbourg, il ne leur manquait que la dernière, où le gouverneur avait refusé de les recevoir. Ils la réclamaient maintenant aux Suédois, qui l'avaient prise après un siège de plusieurs mois (13 janvier 1634), et, à défaut, acceptaient en échange Benfeld, Colmar et Schlestadt en Alsace. Feuquières porta ces demandes aux princes de l'Union d'Heilbronn qu'Oxenstiern avait réunis à Francfort (11 mars 1634). Il y eut de l'opposition. Le Landgrave de Hesse-Cassel, Guillaume V, le margrave de Bade-Dourlach, le Duc des Deux-Ponts, etc., décidèrent l'Assemblée à accorder à la France le droit de mettre en garnison dans Philippsbourg, jusqu'à la paix générale, six compagnies françaises et quatre compagnies allemandes (26 août 1634). Oxenstiern, moins heureux, ne réussit pas à faire attribuer à la Suède l'expectative de la Poméranie.

VII. — DÉCLARATION DE GUERRE A L'ESPAGNE

DÉFAITE DES SUÉDOIS A NORDLINGEN (5 ET 6 SEPT. 1634).

CEPENDANT l'ancienne armée de Waldstein, sous les ordres du roi de Hongrie, fils de l'Empereur, avait marché en Bavière au secours de Maximilien et occupé Ratisbonne et Donauwerth (16 août). Elle assiégeait Nordlingen, défendu par une garnison suédoise, quand elle fut rejointe par une armée espagnole que le Cardinal Infant, Don Fernando, frère de Philippe IV, menait du Milanais dans son gouvernement des Pays-Bas. Avec les renforts qu'avait amenés Charles IV de Lorraine, les forces hispano-impériales montaient à 50 000 hommes. Le maréchal Horn et Bernard de Saxe-Weimar, qui voulurent débloquer Nordlingen, n'en avaient que 36 000; ils furent complètement battus (5 et 6 sept. 1634). Bernard fut blessé, Horn, pris avec trois généraux, quarante officiers généraux et trois mille hommes; Nordlingen capitula; le duc de Wurtemberg s'enfuit en Alsace. Le roi de Hongrie entra dans Stuttgart (21 septembre). Sa cavalerie légère courut jusqu'aux portes de Francfort. Il reprit Wurzbourg dans la vallée du Mein et ne laissa aux Suédois que les places d'Heidelberg et de Mannheim. Les Électeurs de Mayence et de Cologne se mirent sous sa protection.

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DE FRANCFORT.

A Francfort, le désastre avait hâté les résolutions. Les membres des deux cercles de Saxe qui s'étaient fait représenter à cette assemblée formèrent une union, qui, comme celle des quatre autres cercles, accepta la direction de la Suède. L'armée fut portée à 80 000 hommes; et Bernard de Saxe-Weimar (13 mars 1635) en fut, l'année suivante, nommé général en chef. L'assemblée fut close le 13 septembre.

TRAITÉ DE PARIS (1er NOV. 1634).

Les confédérés et Oxenstiern députèrent en France pour engager le roi « à se déclarer ouvertement ». Mais Richelieu trouvait plus avantageux de continuer la guerre couverte. Le traité signé à Paris, le 1er novembre 1634, portait (article XIV) que le roi, avant de rompre avec les ennemis communs, voulait être assuré que les Électeurs de Saxe et de Brandebourg et les autres princes et États de la Haute et Basse-Saxe ne traiteraient avec les ennemis communs que d'accord avec lui et ses confédérés. C'était une échappatoire commode, puisque l'Électeur de Saxe avait, dès le 12 juin, engagé avec l'Empereur à Leimeritz des négociations, qu'on savait en bon train.

En cas de rupture, le roi promettait de payer jusqu'à la paix 12 000 hommes de pied qui seraient employés au mieux des intérêts de la cause commune par le Conseil de Direction de l'Union — et, en outre, d'entretenir en deçà du Rhin une armée considérable contre les ennemis communs.

CESSION PROVISOIRE DE L'ALSACE.

Sous la dite condition de rupture, les confédérés consentent dès à présent... « que le... païs d'Alsace au dela (rive gauche) du Rhin soit mis en depost et en la protection de Sa Majesté avec les places et villes qui en dépendent, et spécialement Benfeld et Scelestadt (Schlestadt) ». Le roi pourra avoir aussi « Brissac (Brisach) et autres lieux circonvoisins sur le Rhin de là vers Constance ». Il aura libre passage par le pont de Kehl, « la garde du dit pont demeurant toujours » à ceux de la ville de Strasbourg.

PROTESTATION DE LA SUÈDE.

Tout le profit du traité était pour la France, libre de déclarer la guerre à son heure et payée d'un secours conditionnel d'argent et d'hommes par le droit d'occuper l'Alsace. Les confédérés encore épouvantés de Nordlingen ratifièrent, mais Oxenstiern, au nom de la Couronne de Suède, refusa sa signature. Il envoya à Paris un de ses agents, le savant jurisconsulte hollandais Grotius, négocier un nouvel accord.

ÉCHECS DE LA FRANCE.

Richelieu repoussa d'abord toute modification. Mais les événements d'Allemagne l'obligèrent à se montrer conciliant. Arnauld, colonel des Carabins, laissa prendre Philippsbourg, dont il était gouverneur (23-24 janvier 1635). Sierck capitula le 3 mars. Les Espagnols surprirent dans Trèves l'archevêque Électeur (28 mars), et le menèrent prisonnier à Gand.

TRAITÉ DE PRAGUE (30 MAI 1635).

Un fait bien plus alarmant, c'était la réconciliation de l'Empereur avec la plupart de ses ennemis. Ferdinand II s'était enfin décidé à rapporter l'Édit de restitution. Le 30 mai 1635, il signait avec l'Électeur de Saxe et le landgrave de Hesse-Darmstadt un traité qui laissait ou restituait aux protestants pour une durée de quarante ans tous les biens ecclésiastiques sécularisés jusqu'en 1627. En 1675, la question de propriété serait réglée à l'amiable ou tranchée par les voies de droit. Toute sécularisation était à l'avenir interdite; le réservat ecclésiastique était de nouveau confirmé.

FAVEURS ET AMNISTIE.

L'Électeur obtenait à titre héréditaire le margraviat de Lusace. Maximilien de Bavière gardait le Haut-Palatinat et la dignité électorale. Le duc de Lorraine serait remis en possession de sa principauté, dans les limites qu'elle avait en 1630. Les ducs de Mecklembourg et les autres princes dépouillés recouvreraient leurs États, sauf quelques rebelles de marque : le margrave de Bade-Dourlach, le jeune duc de Wurtemberg, le Comte palatin, Jean des Deux-Ponts, tuteur des enfants du Palatin. Bernard aurait sa grâce s'il sejoignait à l'Empereur avec son armée.

ADHÉSIONS AU TRAITÉ.

En dehors des exclus, le traité était ouvert à tous les princes allemands ou étrangers, à condition de contribuer à l'entretien de l'armée destinée à le faire respecter.

Les concessions de l'Empereur lui ramenèrent presque tous les princes protestants. L'Électeur de Brandebourg, les ducs de Saxe-Weimar, sauf Bernard, la maison d'Anhalt, les ducs de Brunswick, les ducs de Mecklembourg et les princes du cercle de Basse-Saxe, plusieurs villes, Francfort, Nuremberg, Strasbourg, firent leur soumission. Parmi les princes puissants de la Basse-Allemagne, il n'y eut que le landgrave de Hesse-Cassel qui persista dans l'alliance de la Suède et de la France.

TRAITÉ DE COMPIÈGNE (28 AVRIL 1635).

Aussitôt que la paix entre l'Électeur de Saxe et l'Empereur fut certaine, Richelieu sentit la nécessité de se déclarer. Si la France n'intervenait pas, la Suède était perdue; si la Suède et la Hollande traitaient, la France resterait seule contre l'Espagne et l'Empereur. Quand Oxenstiern vint à Compiègne, en avril 1635, il n'eut aucune peine à faire accepter un nouveau traité (28 avril 1635). Le roi de France et la reine de Suède, « engagez en guerre contre la maison d'Autriche », se promettaient de ne jamais faire ni paix, ni trêve, ni cession de places sans en être d'accord; le libre exercice du culte serait établi en Allemagne tel qu'il existait en 1618 et les ecclésiastiques y jouiraient librement de leurs biens. La France garantissait à la Suède l'archevêché de Mayence et l'évêché de Worms. Ce traité était un succès pour Oxenstiern, qui gardait Benfeld, obtenait pour la Suède un électorat ecclésiastique, et obligeait Richelieu à désavouer l'œuvre de restauration catholique opérée en Bohême par Ferdinand II [1]. Le Cardinal, qui, au début, ne s'était engagé qu'à moitié dans les alliances protestantes, était pris dans l'engrenage et forcé d'y passer tout entier.

DÉCLARATION DE GUERRE (19 MAI 1635).

Cependant Richelieu ne jugea pas encore à propos de se découvrir tout à fait et, pour laisser le champ libre aux négociations et aux intrigues, il distingua entre ses ennemis. Le 19 mai, un héraut d'armes arriva à Bruxelles et, de la part de Louis XIII, déclara solennellement la guerre au Cardinal Infant et au roi d'Espagne.

1. Secrètement Richelieu avait fait offrir à Ferdinand d'abandonner les alliances protestantes, s'il lui cédait l'Alsace. (Denis, p. 176.)

CHAPITRE VI

LES INSTRUMENTS DE COMBAT[1]

I. L'ARMÉE. — II. LA MARINE.

I. — L'ARMÉE

AVANT LOUIS XIII.

LES prédécesseurs de Louis XIII n'avaient ni les moyens, ni l'idée d'entretenir de grandes armées. En temps de paix, quelques régiments de gens de pied et quelques compagnies de cavalerie leur suffisaient pour se garder; en cas de guerre ou de révolte, ils levaient, dans le royaume ou au dehors, des soldats de renfort, qu'ils s'empressaient, la paix conclue ou l'ordre rétabli, de licencier.

SERVICE VOLONTAIRE.

Les soldats de l'armée permanente, comme les autres, étaient des volontaires, engagés librement. En droit, tous les nobles devaient le service à raison de leurs fiefs; en fait, rien ne les obligeait à servir que l'honneur, le goût des armes et l'amour de la gloire. La levée en masse de la noblesse, ou, comme on disait, la convocation du ban et de l'arrière-ban était rare. Quant à l'appel aux armes de tous les

1. Sources : Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*, II-VIII. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, Mich. et Pouj., 2e série, VII-IX. *Maximes d'Etat ou Testament politique d'Armand Du Plessis, cardinal duc de Richelieu*, 1re et 2e partie, 1764. *Mercure françois*, passim et surtout XIII et XVIII. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, XVI. Robillard de Beaurepaire, *Cahier des Etats de Normandie sous Louis XIII et Louis XIV*, III, 1878. *Mémoires de Mathieu Molé*, S. H. F., II, 1855. *Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux*, p. p. Eugène Sue, I et III, Coll. Doc. inédits, 1839. Le P. Fournier, *Hydrographie contenant la théorie et la pratique de toutes les parties de la navigation*, 1643. *Mémoires de Messire Robert Arnauld d'Andilly*, Mich. et P., 2e série, IX.

Ouvrages a consulter : Caillet, *L'administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, 1863, II. D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, 1895, III. N.-L. Caron, *Michel Le Tellier, son administration comme intendant d'armée en Piémont*, 1640-1643, 1880. Gabriel Hanotaux, *Origines de l'institution des intendants des provinces d'après les documents inédits*, 1884. D'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, III, 1886. Jules Roy, *Turenne, sa vie et les institutions militaires de son temps*, 1884. Lt Cl J. Bourelly, *Le maréchal de Fabert*, 3e éd., 1885, I.

sujets du roi, c'était un recours de désespoir, prévu plus qu'expérimenté, si l'invasion mettait le royaume en danger.

L'ARMÉE SOUS HENRI IV.

L'armée d'Henri IV, sur le pied de paix, ne se composait que d'une dizaine de mille hommes, cavaliers ou fantassins. Le régiment des gardes françaises, le premier en titre des régiments d'infanterie de France, comptait 1 600 hommes; les quatre vieux régiments d'infanterie, Picardie, Piémont, Champagne, Navarre, à 20 compagnies, n'avaient que 35 hommes par compagnie. Les compagnies de gendarmes d'ordonnance et de chevau-légers[1] commandées par le roi, par les princes du sang et les plus grands seigneurs, n'étaient au complet que sur le papier; la plupart des soldats et des officiers ne rejoignaient que sur convocation expresse. Outre les gardes françaises, le roi avait une maison militaire nombreuse : les Cent gentilshommes au bec de corbin, qui étaient au nombre de 200; la Compagnie écossaise et les trois Compagnies françaises des gardes du corps (à cheval); les Cent Suisses; une compagnie de chevau-légers; la Compagnie des gendarmes du Dauphin, et une compagnie de carabins, qui, en 1622, quitta la carabine pour le mousquet et forma la première compagnie des mousquetaires.

SOUS LOUIS XIII.

Pendant la minorité de Louis XIII et sous le gouvernement de Luynes, cette armée commença à s'augmenter. On conserva quelques-uns des régiments levés contre les rebelles ou les huguenots : Normandie, Chappe, Rambures, Bourg d'Espinasse, Sault, Vaubecour et Beaumont, qui devinrent, comme on disait, des corps entretenus. Le régiment des gardes Suisses, créé en 1616, et les vieux régiments furent portés à 2 000 hommes. On forma une nouvelle compagnie de chevau-légers.

SOUS RICHELIEU.

Ce n'était pas assez contre la maison d'Autriche. Dans les premières années du ministère de Richelieu, l'armée monta à 60 000 hommes. En 1635, lors de la déclaration de guerre à l'Espagne, elle aurait compté 135 000 fantassins et 20 880 cavaliers; en 1639, d'après un état au vrai des effectifs et de la solde, elle était de 125 800 fantassins et 22 380 cavaliers.

MERCENAIRES SUISSES ET ALLEMANDS.

On renforça les régiments existants et on en leva d'autres, une centaine environ. Quelques-uns furent recrutés en Suisse et en Allemagne, qui étaient les grands marchés d'hommes. « ... Je suis obligé de remarquer, écrit Richelieu, qu'il est presque impossible d'entreprendre avec succès de grandes guerres avec des François seuls. Les étrangers sont absolument nécessaires pour maintenir le corps des Armées et, si la cavalerie françoise est bonne pour

1. Villegomblain dit qu'au licenciement de 1598 Henri IV ne conserva que trois compagnies de chevau-légers et deux compagnies de gens d'armes.

combattre, on ne peut se passer de l'étrangère pour faire les gardes et supporter toutes les fatigues d'une armée. Notre nation bouillante et ardente aux combats, n'est ni vigilante à se garder, ni propre à former des desseins ou des entreprises qui ne se peuvent exécuter sans peine ». Aussi « les armées françoises étoient toujours composées de la moitié d'étrangers », et, disait encore Richelieu, « nous avons expérimenté combien il est dangereux d'en user autrement ».

AUTRES MERCENAIRES.

Mais l'Allemagne avait peine à suffire à sa propre consommation. Les Cantons suisses, inquiets des mouvements des grandes puissances, n'autorisaient pas volontiers de grandes levées, de peur d'être pris eux-mêmes au dépourvu. Il fallut recruter ailleurs, en Italie, en Écosse, dans la principauté de Liège, en Irlande. Le P. Joseph songea même à lever des Polonais qu'on aurait embarqués à Dantzig pour les transporter en Hollande ou en France.

ENRÔLEMENTS EN FRANCE.

Les soldats de race française étaient aussi des mercenaires. Le roi donnait une compagnie ou même plusieurs compagnies, autrement dit un régiment, à des gens de naissance ou de mérite, c'est-à-dire qu'il les autorisait par commission à lever une centaine ou un millier d'hommes, dont il les constituait chefs et propriétaires. Les officiers, ainsi favorisés, enrôlaient dans les villes et les campagnes des hommes de bonne volonté; ils leur payaient une prime d'engagement, ils les armaient, les équipaient et les menaient à l'armée.

SOLDATS FOURNIS PAR LES VILLES.

Le besoin d'hommes augmentant toujours, le gouvernement imposa aux villes et aux Élections l'obligation de lui fournir des soldats de seize à quarante ans. Mais les habitants des villes et des campagnes ne furent pas pour cela astreints au service militaire. C'était un recours à leur bourse, non un appel aux armes. Les enrôlés furent aussi des volontaires à qui les paroisses et les villes payaient la prime d'engagement et qu'elles équipaient à leurs frais. Elles se débarrassèrent ainsi de leurs « mauvais garçons ». Même avec cette compensation, la charge leur paraissait lourde. Les États de Normandie remontraient qu'il n'y avait pas de paroisse qui n'eût été forcée, outre sa taille, de lever, vêtir, armer trois et quatre soldats, dépense qu'ils estimaient à « cent livres du (au) moins ». Rouen avait fourni 50 000 livres et Caen, 30 000 livres. Les provinces levèrent aussi à leurs frais des régiments ou complétèrent les effectifs de régiments existants.

LA LEVÉE EN MASSE DE 1636.

Quand les Espagnols prirent Corbie, en 1636, et poussèrent leurs éclaireurs jusqu'à Pontoise, le roi défendit aux marchands de conserver plus d'un apprenti, tous les autres devant servir à l'armée (11 août). Quatre jours après, il ordonna « de cesser le travail partout et de fermer tous les ateliers de France ». C'était pour jeter sur

le pavé une foule d'hommes qui, par patriotisme ou faute de pain, s'enrôleraient. Mais point de contrainte. Sa Majesté, dit l'ordonnance, juge « que chacun doit quitter de bon cœur toute occupation pour prendre les armes en une occasion si urgente ». C'est l'indication du devoir, non un ordre.

L'ARRIÈRE-BAN.

Rien de plus brave que « la noblesse qui cherche la guerre volontairement », rien de plus piteux que les campagnes de l'arrière-ban. En 1635, Louis XIII, qui avait besoin de cavalerie pour envahir la Lorraine, convoqua sa fidèle noblesse. Quelques milliers de nobles le rejoignirent à Saint-Dizier. Mais quels soldats! « Il ne faut faire nul estat de nostre noblesse volontaire[1], écrivait le roi à Richelieu, que pour faire perdre l'honneur à celui qui voudra entreprendre avec eux quelque chose de bon où il y aura la moindre fatigue. Quand on les veut envoyer seulement à trois lieues d'ici (Saint-Mihiel) tirant vers Metz ou Nancy, ils murmurent, jurent et disent tout haut qu'on les veut perdre et qu'ils s'en iront... Depuis hier midi, nous avons perdu 8 à 900 chevaux de noblesse, quelques harangues, promesses, flatteries, menaces que je leur aie pu faire ».

Richelieu compare cette noblesse, qui ne va à la guerre « que par la nécessité des Loix du Royaume », sinon à la lie, du moins au vin « qui est au-dessous de la barre et dont on fait si peu de cas qu'à peine peut-il servir pour des valets ». Et il propose de laisser aux nobles le choix entre une contribution en argent et le service dans des « compagnies réglées ».

ENTRETIEN DES TROUPES.

Il n'y a donc, en temps ordinaire, dans l'armée de Louis XIII, que des volontaires servant à prix d'argent. Le roi laisse aux chefs des compagnies et des régiments la charge de vêtir, d'armer, d'équiper les recrues; il paie lui-même la solde et fournit le pain de munition. En principe, il n'a pas d'autre obligation. Mais quand les armées firent campagne en Italie, en Lorraine, en Allemagne, aux Pays-Bas, il dut, sous peine de les voir périr, pourvoir à leur entretien et à leur équipement. Il passa des marchés avec des entrepreneurs, qui s'engageaient, pour un prix fixé, à transporter, dans un lieu désigné, le pain et les autres approvisionnements. On eut même l'idée, en 1635, de confier la fourniture de toutes les armées à un seul adjudicataire, le sieur Rose, puis on revint au système des adjudications séparées. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'État ne cessa pas d'être volé. Pour un Falconnet, dont Michel Le Tellier, intendant de l'armée du Piémont, dit qu'il est « homme de service fort intelligent », il y a des milliers de Rose, fort intelligents, qui sont « de grandissimes fourbes ».

1. Il devrait dire involontaire.

HABILLEMENT.

L'État n'habille pas les recrues, mais il réhabille les soldats. « J'ai fait distribuer, écrit Le Tellier (29 juillet 1642), aux majors de chaque régiment d'infanterie qui sert à la campagne quatre mille quatre cent trente-quatre paires d'habits de munition, pour être distribués aux soldats effectifs de chaque corps, qui ont hiverné dans le Piémont, à l'exclusion des valets, des officiers et des soldats des recrues ».

POINT DE MAGASINS.

L'État n'avait ni service d'habillement, ni magasins. Il obligeait les villes à lui fournir des vêtements de soldats, justaucorps en drap de Vire ou de Château-Renaud, bas de chausses et souliers. Il n'avait pas de fabrique d'armes. Il achetait à l'industrie privée en France et à l'étranger et il distribuait aux soldats des mousquets, piques, pistolets, épées, de la poudre et des balles. Il retenait sur la solde le prix des armes, des munitions et des fournitures.

POINT DE CASERNES.

Il n'avait pas de casernes. Il logeait les garnisons dans les citadelles, les corps de garde, les casemates, et les troupes en marche ou en campagne chez l'habitant.

LICENCIEMENT DES TROUPES.

Les armées se battaient six mois, et six mois hivernaient. La plupart des soldats et des officiers étaient alors licenciés ou quittaient le corps. Mais la guerre, en se perpétuant et en s'étendant, obligea le gouvernement à conserver assez près du lieu des futures opérations, ou même en pays ennemi, des régiments et des compagnies à effectifs très réduits, ou, comme nous dirions, les cadres et les dépôts.

ÉTENDUE DES CANTONNEMENTS.

Pour que la charge fût moins lourde aux populations, les cantonnements étaient prodigieusement étendus. En 1639, l'armée du maréchal de Châtillon avait pour quartiers d'hiver la Picardie, la Normandie, le Maine et le Perche ; — l'armée du maréchal de La Force, l'Orléanais, la Touraine, l'Anjou, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois ; — l'armée du Maréchal de Brézé (entre La Force et Châtillon), la Champagne, l'Ile-de-France, les Trois Évêchés, la Lorraine ; — l'armée du duc de Longueville, la Bourgogne, le Berry, le Bourbonnais, le Nivernais, le Limousin, la Marche ; — l'armée du cardinal de La Valette, le Dauphiné, la Provence, le Haut-Languedoc, l'Auvergne, le Lyonnais ; — l'armée du prince de Condé, la Guyenne et le Bas-Languedoc.

POINT D'HÔPITAUX.

Il n'y avait point d'hôpitaux militaires ; le premier ne fut créé qu'en 1639. Quand un soldat était blessé ou malade, on l'acheminait vers l'hôpital de la ville la plus voisine. Chaque compagnie avait un chirurgien. Des religieux, surtout des Jésuites, suivaient les régiments, instruisaient les soldats et les soignaient, à la fois aumôniers et infirmiers volontaires. Quant aux soldats infirmes ou estropiés, l'usage était de les hospitaliser dans les couvents. Mais ces frères lais n'étaient pas toujours édifiants et les moines s'en débarrassaient au meilleur marché possible. Les officiers touchaient des pensions sur

des legs faits au Clergé à cette fin, et qui étaient insuffisants. Richelieu eut l'idée de transformer le château de Bicêtre en Hôtel des Invalides et de prélever pour l'entretien de cette fondation une somme de cent livres sur les abbayes et les prieurés d'un revenu supérieur à 2 000 livres. Mais l'établissement ne dura pas faute d'argent. Les vieux soldats continuèrent à mendier.

LES RECRUES.

La guerre, en s'éternisant, prenait aux campagnes et aux villes des milliers d'hommes attirés à l'armée par le goût des aventures, le mépris du travail manuel et quelquefois aussi par le besoin, après quelque délit, de se perdre dans une foule anonyme. Les racoleurs engageaient, sans enquête, les gens solides, l'État ayant besoin de trop d'hommes pour se montrer difficile. Bon pied, bon œil, c'était la première vertu du soldat. L'aptitude professionnelle, réduite au tir du mousquet et au maniement de la pique, s'acquérait vite et, pour ainsi dire, sans leçon. Il n'y avait pas de dressage savant et méthodique, comme dans les armées modernes.

VIEUX SOLDATS.

La plupart des soldats s'habituaient si bien à la vie militaire qu'ils n'en voulaient plus d'autre. Licenciés, ils vivaient des restes de la solde et, quand ils n'avaient plus d'argent, mendiaient ou volaient. Mais ils accouraient aussitôt que les officiers faisaient battre le tambour pour enrôler des hommes.

POINT D'UNIFORMES.

La compagnie, le régiment leur sont une famille; ils ont des noms de guerre, La Fortune, La Jeunesse, La Pierre, La Fleur, La Violette et La Coupe, dont le caractère poétique ne doit pas faire illusion. Ils ne diffèrent pas beaucoup des soudards vêtus à la pendarde, que décrit Brantôme; ils s'habillent comme ils veulent et souvent comme ils peuvent. Les princes, les grands, le roi ont des gardes ou des compagnies d'hommes d'armes, ayant tous même costume, richement étoffés et empanachés. Mais les compagnies ordinaires n'ont point d'uniforme. Les capitaines les habillent, si c'est nécessaire, lors de l'enrôlement et laissent ensuite à l'État ou aux bonnes fortunes de guerre le soin de renouveler le costume. Au retour de campagne, des soldats marchant en bandes, éclopés, à peine recouverts de haillons, et leurs plaies entourées de linges sordides, semblaient des mendiants qui se traîneraient aux fêtes de quelque pèlerinage fameux.

SOLDE.

Il faut que la passion du danger ou la nécessité de vivre soit bien forte pour que l'État trouve tant de combattants volontaires et à si bon marché; il en a même pour six livres. La solde est, il est vrai, élevée : pour les vieux soldats, de 12 livres; pour le caporal, de 20 livres; pour le sergent, de 30 livres; pour l'enseigne (sous-lieutenant), de 73 livres; pour le lieutenant, de 100 livres; pour le capitaine, de 300 livres par mois.

MISÈRE DES TROUPES.

Mais, bien que l'État se soit obligé, par ordonnance, à payer tous les neuf jours un acompte, le prêt, et le reste tous les trente-six jours, après la montre (revue), le plus souvent il ne paie ni ne nourrit les soldats. D'une compagnie de l'armée d'occupation du Piémont, l'intendant Le Tellier écrit qu'elle n'aura coûté en six mois qu'un peu de poudre et une paire de souliers. « Les soldats de Menillet sont nus et misérables; depuis le 18 mars (on était alors au 15 novembre), ils n'ont touché que 3 livres 12 sols ». Le pain manquait souvent; les troupes fondaient de misère.

DÉSERTIONS.

Les soldats désespérés se débandent. Le régiment de La Rochegiffard, faute de montre, perd en vingt-quatre heures 800 hommes. Ils s'en vont même quand on les paie. Pour empêcher les troupes de déserter, écrivait l'intendant de l'armée d'Italie à Richelieu (3 sept. 1630), il faudrait garder les passages du Mont Genèvre, du Pas de Suze et du Mont Cenis et « faire pendre, sans autre forme ny figure de procès, tous les soldats se retirant sans congé, et quant aux cappitaines et officiers les envoyer aux lieutenants généraux d'armée ou à Sa Majesté pour estre punis suivant les ordonnances ».

CONCUSSIONS DES CHEFS.

Chefs et soldats s'indemnisaient, comme ils pouvaient, de l'impuissance ou de l'incurie du gouvernement. Souvent les capitaines arrêtaient au passage la solde de leur compagnie. Ils demandaient plus de rations qu'ils n'avaient d'hommes et partageaient avec le munitionnaire la différence. Ils ne portaient ni les manquants, ni les déserteurs, ni les morts, et se faisaient payer la solde sur des états fictifs. Le jour de la revue, ils racolaient des soldats d'occasion ou les empruntaient à d'autres compagnies; c'est le jeu des « passe-volants ».

EXTORSIONS.

Les généraux, les colonels traitaient avec les populations et leur vendaient la dispense de loger des troupes. En pays ennemi, ils allégeaient, moyennant finances, les contributions des habitants. Navailles, mestre de camp (Colonel) d'un régiment d'infanterie, raconte tout naturellement qu'envoyé en quartier d'hiver en Piémont, « pays abandonné aux troupes », il aurait pu faire un traité fort avantageux, mais se contenta de « régler les choses sur un pied que son régiment y pût subsister ». Cet homme désintéressé ne trouvait pas cependant blâmable d'agir autrement.

PILLERIES DES SOLDATS.

Les soldats pillent. Richelieu ne voit d'autre moyen de garantir le plat pays que d'enfermer, l'hiver, les gens de guerre en lieux clos. Sinon, ils courent la campagne, maraudent, maltraitent et dépouillent leurs hôtes. Dans un village de l'Est où ils sont cantonnés, ils réduisent à la misère cinquante familles sur quatre-vingts; il n'y a plus « dix habitants du lieu qui couchent dans des draps ». Des popu-

lations s'enfuient à leur approche. Ils sont violents, querelleurs prompts à la main.

Quel crèvecœur, déclarent les États de Normandie, d'en avoir armé quelques-unes (compagnies) qui n'ont quasy tiré l'espée que contre ceux qui la leur ont mise en main, que telle compagnie de chevaux légers aye passé des mois parmy nous à vivre à discrétion, battre ses hostes, piller, ravager, rançonner le pays, meurtrir impunément au veu de la justice, les magistrats présens, dans le milieu des villes, d'autres mettre les chevaux dans les granges, deffonser les tonneaux, embrazer les maisons et traicter les hostes en Cravates (Croates), ne s'estans enroollez que pour se dissiper, après s'estre gorgez du sang du peuple, sans avoir quasi veu ni sceu où estoit l'ennemi que par la lecture des gazettes.

MEURTRES.

En Guyenne, dit un rapport officiel, « le sang se répand comme l'eau sur la terre. Trois ou quatre individus ont, par gageure de moins de quinze sous et une fois de cinq sous, tiré et tué de sang-froid des hommes avec des arquebuses, comme ils auraient fait des oiseaux sur des arbres ». S'ils traitent ainsi leurs compatriotes, comment doivent-ils se conduire en Piémont, en Alsace, en Lorraine, aux Pays-Bas?

RÉGIMENTS ET COMPAGNIES.

Il y avait une centaine de régiments d'infanterie de force très inégale depuis le régiment des gardes, qui fut porté à 6 000 hommes, jusqu'aux régiments nouveaux de 700, 800 ou 1 000 hommes. Le nombre des compagnies et leur effectif est aussi très variable. Chaque compagnie était commandée par un capitaine, un lieutenant, un enseigne, deux sergents, menée par un fifre et un tambour, logée par un fourrier. Le mestre de camp est le chef de toutes les compagnies d'un régiment et le capitaine, chef d'une de ces compagnies[1]. Le Colonel général de l'infanterie française possède dans tous les régiments entretenus, mais dans ceux-là seulement, une compagnie, la compagnie colonelle.

VÉNALITÉ DES CHARGES MILITAIRES.

Les régiments non entretenus portent le nom de leur mestre de camp : Ribérac, Castel-Bayard, Du Plessis-Juigné, etc., et naturellement changent de nom à chaque changement de chefs. Tant qu'ils ne sont pas réformés, c'est-à-dire supprimés, les mestres de camp et les capitaines peuvent disposer des régiments et des compagnies, les donner ou les vendre. Le Code Michaud avait interdit la vénalité des charges militaires, promettant « entretènement ou autre récompense » aux officiers qui deviendraient incapables de servir. Mais l'abus fut plus fort que la loi. Seulement le roi se réserva le droit d'autoriser le marché et de refuser les acheteurs qui ne lui paraîtraient pas dignes du commandement. Le prix des charges variait

1. Le terme de colonel est alors surtout en usage dans les troupes étrangères.

suivant les régiments et les temps; faible dans les régiments de formation récente, qui n'étaient pas sûrs du lendemain, et baissant à la moindre menace de paix, il était très élevé dans les régiments entretenus ou permanents. Une compagnie de Piémont, Navarre, Champagne, valait de 12 à 15 000 livres, le régiment des gardes françaises, 200 000 livres.

ARMEMENT DE L'INFANTERIE.

L'arquebuse, arme très lourde qu'on tirait appuyée sur une fourche, avait été remplacée par le mousquet, plus portatif, — et qu'on épaulait. Des piquiers étaient mêlés aux mousquetaires, en proportions variables. On n'avait pas encore imaginé d'adapter l'arme blanche au bout du canon, pour en faire une arme à la fois offensive et défensive. La force de pénétration des armes à feu fait que l'infanterie a renoncé à se couvrir de fer.

CAVALERIE.

Il n'y a plus dans la cavalerie que les gendarmes d'ordonnance qui soient pesamment armés et conservent casque et cuirasse. Mais ils ont quitté définitivement la lance d'ordonnance — et ne sont plus assistés que d'un écuyer. Les chevau-légers, — qui ne sont pas une cavalerie légère, étaient armés du mousquet, — du pistolet et du sabre. Les carabins, vrais batteurs d'estrade, disparaissent. Les mousquetaires à cheval, ou dragons, nouvellement créés, combattaient à pied et à cheval. Richelieu leva en Auvergne et ailleurs en France une cavalerie qu'il appela « hongroise », « en attendant un nom plus idoine ».

ARTILLERIE.

L'artillerie était surtout employée dans les sièges. Le nombre des canons était, proportionnellement à l'effectif, considérable, mais c'étaient des pièces de force et de calibre très faibles qui tiraient des boulets de 4 à 6 livres. Au siège de La Mothe en Lorraine (1634), un ingénieur anglais au service de la France employa pour la première fois les obus. Les artilleurs, le plus souvent Allemands et Liégeois, étaient considérés plus comme des ouvriers que comme des combattants. Mais Louis XIII autorisa les officiers d'artillerie à porter les mêmes titres que les officiers d'infanterie et de cavalerie. Richelieu établit au Havre dans son gouvernement une fonderie de canons. Il en achetait partout. Il acquit de Sully la charge de grand-maître et la donna à son cousin La Meilleraye. Il dépensait pour l'artillerie tant d'argent que le surintendant, Bullion, la comptait parmi les trois gouffres où s'engloutissaient les finances.

GÉNIE.

Au siège des places, l'assaillant compte plus sur la famine que sur le canon ou sur une attaque de vive force. Les généraux de cette époque formés à l'école des Hollandais excellent à enfermer les places dans de lignes de circonvallation. Ils réquisitionnent les paysans d'alentour, ou au besoin emploient les soldats, et remuent une masse

énorme de terre. Les ingénieurs s'appliquent à conduire l'assiégeant, à l'abri des tranchées, jusque sur le glacis de la place, mais ils n'ont pas encore imaginé le maximum de protection qu'offre le système des (tranchées) parallèles unies par des cheminements. Quelques-uns sont Français : le chevalier de Ville, D'Argencourt, Du Plessis Besançon; d'autres comme Pompée Targon et le comte de Pagan sont des étrangers. Ils ne forment pas un corps à part et n'ont d'autre grade que celui qu'ils peuvent avoir dans les autres armes.

ENCOMBREMENT DES ARMÉES.

Les armées ne comptaient que quelques milliers de combattants, et elles étaient pourtant très nombreuses. Des vivandiers, des fournisseurs, des domestiques, des femmes, légitimes ou non, avec leurs enfants, suivaient De simples soldats avaient un valet ou goujat pour porter leurs armes. Chaque cavalier pouvait avoir deux chevaux pour lui et un pour son bagage; il en avait bien davantage. Des généraux, des grands seigneurs faisaient campagne avec leurs gentilshommes, leurs équipages, leurs cuisiniers. Ils se procuraient par réquisition des bêtes de somme, des conducteurs, des charrettes. L'officier du roi, le capitaine du charroi, survenant, ne trouvait plus assez d'hommes ni de voitures pour compléter son personnel de charretiers et ses moyens de transport.

TRAIN DES ÉQUIPAGES.

L'attention que donne Richelieu au service du charroi, dans son Testament politique, prouve que tout était encore à faire. Il voudrait que chaque régiment de mille hommes eût quinze chariots, portant toujours à sa suite quinze jours de pain; qu'il fût pourvu de moulins et de fours, pour s'en servir à l'occasion; que le général d'armée employât, suivant les pays, des chariots, qui sont moins sujets à verser, ou des charrettes « qui tournent plus aisément en des lieux étroits ». Il recommandait de transporter le pain, non dans des caissons, qui pèsent et embarrassent beaucoup, mais dans des « charrettes clissées par les côtés et couvertes de grandes toiles cirées », comme celles qui étaient en usage dans les armées impériales. Sublet des Noyers proposa de nommer un second capitaine du charroi, d'avoir des charretiers supernuméraires, des bourreliers, des maréchaux et des charrons. C'est la première idée du train des équipages.

RICHELIEU ORGANISATEUR.

Richelieu est admirable d'activité. Devant La Rochelle, ou lors de la première campagne d'Italie, il écrit de tous côtés, presse, excite, gourmande. Pendant les nuits d'insomnie, il ne cesse d'expédier des notes, des billets, des lettres. Il embrasse l'ensemble et le détail d'une opération; il sait « les grains, chairs salées, beurres, draps, linges, onguents et médicaments » nécessaires dans une place; — et les cordages, les apparaux, les ancres qu'il faut dans un navire. Mais, s'il tire un parti admirable des moyens existants, il n'a pas le

temps d'en imaginer d'autres. Il possède à un degré éminent cette qualité française de pourvoir aux lacunes de l'état de choses existant par l'effort passionné de l'intelligence et de la volonté. Le danger passé, il a vraiment trop d'affaires pour poursuivre une réforme et une organisation.

LES INTENDANTS D'ARMÉE.

Il croit plus aux hommes qu'aux institutions. Il délègue aux armées, avec le titre d'intendants, des maîtres de requêtes et des conseillers d'État, gens « dont la vigilance, la fidélité et la capacité » étaient bien établies. Les chefs militaires commanderont les troupes; les intendants les nourriront, les payeront, ou plutôt surveilleront, contrôleront, épureront tous les services.

Les termes de leur Commission les autorisent à intervenir dans toutes les affaires d'administration — et même de s'immiscer dans le commandement. Ils doivent se trouver aux conseils de guerre, « connaître de tous crimes, délits, abus et malversations qui seront commis » en l'armée, « avoir l'œil à la direction, maniement et distribution » des deniers du roi; ordonnancer les états de paiement dressés par le général en chef, contrôler les opérations des trésoriers, se faire présenter « les extraits des montres et revues » pour avoir l'effectif vrai des régiments et des compagnies. Ils surveillent les comptables; ils surveillent les fournisseurs. Ils construisent des ponts, élèvent des fortifications, distribuent des vivres, des vêtements, des couvertures aux troupes.

JURIDICTION DES INTENDANTS.

Ils sont les administrateurs de l'armée et ils en sont les grands juges. Ils connaissent, privativement aux prévôts des bandes, aux prévôts des maréchaux et aux juges ordinaires, des crimes et délits commis par les gens de guerre « hors de dessous leurs cornettes et drapeaux et hors des factions militaires, comme aussi dans le quartier du général lorsque nos dits gens de guerre marchent ou séjournent en corps d'armée », délimitation très vague qui leur permet d'empiéter sur les juridictions concurrentes. Le gouvernement ne les trouvait jamais assez hardis. Des officiers s'étant approprié l'argent destiné à recruter des hommes, Le Tellier demanda l'autorisation de sévir; il reçut en réponse un blâme. « Le roi a trouvé fort mauvais que vous n'ayez pas fait mettre la main sur le collet à ces officiers... elle (Sa Majesté) vous a fort blâmé de ce qu'ayant appris le mal vous n'en ayez pas fait faire un exemplaire châtiment. »

CONTRÔLE SUR LES GÉNÉRAUX.

Les intendants devaient avoir l'œil à tout et à tous. « Aux occasions qui se présenteront pour les affaires d'État, recommandait le surintendant des finances, Bullion, à Le Tellier, il en traitera en particulier avec M. le comte d'Harcourt ». Lasnier, intendant de l'armée de la Valteline, était sûr, en contrecarrant Rohan, de plaire à un

ministre qui mettait auprès des généraux « certains personnages de robe longue comme espions et observateurs de leurs actions ».

DIVISION DU COMMANDEMENT.

Richelieu appréhendait de laisser à un seul homme la disposition d'une armée. Le maréchal de La Force, le bonhomme La Force, est doublé du maréchal de Brézé, beau-frère du cardinal. L'armée d'Italie a à sa tête trois maréchaux de France, D'Effiat, Marillac, Schomberg. Les Pays-Bas sont envahis, en 1635, par le maréchal de Châtillon assisté de Brézé. Trois corps d'armée, commandés par le cardinal de La Valette, le duc de Candale, et La Meilleraye, coopèrent au siège d'Hesdin; trois maréchaux de France, Châtillon, Chaunes et La Meilleraye assiègent Arras. Le Cardinal de Sourdis est chef des Conseils du roi en l'armée navale près le sieur d'Harcourt qui en est le commandant en chef. On imagine les conflits. Les généraux allaient deux par deux, trois par trois, et commandaient alternativement chacun une semaine. D'ailleurs Richelieu ne mettait à la tête des armées que des hommes sûrs : le prince de Condé, La Force, Châtillon, ou ses parents : Brézé et La Meilleraye.

INCAPACITÉ DES GÉNÉRAUX.

Ces généraux ne savaient pas la guerre. Ils avaient pour tout apprentissage militaire le siège de quelques places protestantes et ces deux campagnes d'Italie où la furie française, à Suze et à Veillane, avait tout fait.

TRANSFORMATION DE L'ART DE LA GUERRE.

Cependant l'art de la guerre s'était transformé, Waldstein levait des armées de 50 000 hommes et les faisait vivre. Gustave-Adolphe avait inauguré ces courses à travers l'Allemagne, où ses lieutenants excelleront. Il avait abandonné l'ordre en rangs profonds et, pour opposer un front plus étendu à des ennemis plus nombreux, se contentait d'une ligne de mousquetaires, couverte par une ligne de piquiers. Ses régiments, formés de bataillons et de compagnies d'égale force, évoluaient sans désordre et se mouvaient avec rapidité. Mais les leçons de tactique et de stratégie étaient perdues pour les généraux français; ils ne savaient diriger ni une campagne ni une bataille. Ils se traînaient de siège en siège. Seuls, parmi les Français, Rohan, banni, employé loin de France à Venise et chez les Grisons, et Guébriant sont de véritables hommes de guerre.

NOUVEAUX CAPITAINES.

Mais à l'école de l'expérience, une seconde génération se forma bien supérieure à la première. Un cadet de la maison de Lorraine-Elbœuf, le Comte d'Harcourt, se distingua en Italie. Il eut pour maréchal de camp Turenne, et celui qui fut le grand Condé fit, en 1640, ses premières armes comme volontaire à l'armée de Picardie.

II. — LA MARINE

SOUS HENRI IV.

RICHELIEU pouvait, presque sans exagération, dire à Louis XIII que le feu roi son père « n'avoit pas un seul vaisseau ».

LE GRAND MAITRE DE LA NAVIGATION.

Lors du siège de La Rochelle, Richelieu était parvenu à réunir une flotte dont le principal mérite était d'être nombreuse. Mais il voulait mieux. Il avait acheté en 1626 au duc de Montmorency la charge d'amiral de France; il en étendit les attributions qu'il exerça sous le nom de grand maître chef et surintendant de la navigation et du commerce.

AMIRAUTÉS PROVINCIALES.

Il y avait des amirautés provinciales qui n'avaient jamais reconnu l'autorité de l'amiral de France. Les gouverneurs de Bretagne et de Provence se disaient amiraux en leurs provinces. L'amiral de Guyenne prétendait commander sur la mer Océane depuis le pays de Retz (au sud de la Loire) jusqu'à la Bidassoa. Il ne restait à l'amiral de France que les côtes de Normandie et de Picardie. Richelieu se fit nommer gouverneur de Bretagne; il se débarrassa du duc de Guise, gouverneur de Provence. Quand il donna au duc d'Epernon le gouvernement de la Guyenne, il lui fit probablement ses conditions.

NÉCESSITÉ D'UNE PUISSANTE MARINE.

« La puissance en armes, écrit Richelieu, requiert non seulement que le roi soit fort sur la terre, mais aussi qu'il soit puissant sur la mer ». Sans flotte, la France est exposée aux insultes de l'Angleterre; avec une flotte très forte, elle tiendra en respect tous ses voisins, elle fera trembler l'Espagne pour ses galions d'Amérique, « unique source de sa subsistance », et pour ses places maritimes, et elle l'obligera à développer tellement sa marine « que la plus grande partie du revenu des Indes se consommera en frais pour conserver le tout ». Elle contraindra au respect des traités les Barbaresques « dont l'infidélité naturelle est si grande qu'on ne peut s'en garantir que par la force ».

INSPECTION DES CÔTES DE L'OCÉAN.

Richelieu voulut d'abord se rendre compte de l'état de la marine.

Du camp devant Privas, avant même d'avoir achevé la défaite du parti protestant, il fit partir (31 mai 1629) Louis le Roux, sieur d'Infreville, qualifié de commissaire général de la marine, pour inspecter les côtes et les ports de l'Océan, les officiers qui y commandent, les magasins et les vaisseaux qui s'y trouvent; pour vérifier les droits des seigneurs riverains et s'enquérir des vaisseaux marchands qui peuvent armer en guerre et des « capitaines, patrons, charpentiers, canonniers et matelots qui sont esdites côtes ».

VILLES ET SEIGNEURS RIVERAINS.

Le rapport de D'Infreville est daté du 23 mars 1631. Les côtes semblaient appartenir aux villes et aux seigneurs plus qu'au roi. A Calais, Boulogne, Abbeville, Dieppe, Saint-Valéry-en-Caux, Fécamp, Le Havre, Caudebec, Honfleur, Carentan, Granville, Saint-Malo, Morlaix, Roscoff, Le Croisic, Nantes, Blaye, Bordeaux, etc., les ports et les quais étaient entretenus par les villes au moyen de droits d'octroi autorisés par le roi ou d'autres droits, comme le droit d'ancrage[1], usurpés sur lui. Le duc de Mantoue (Nevers), à Saint-Valéry-sur-Somme, l'abbé de Saint-Étienne de Caen, à Dive; M. de Vendôme, à Saint-Gilles-sur-Vic (Poitou); le marquis de Royan aux Sables-d'Olonne levaient des taxes pour des travaux de construction et d'entretien qu'ils exécutaient bien ou mal. Il y avait des privilégiés, pourvus de rémunérations sans charges : à La Rochelle, le duc d'Elbœuf percevait un droit de droguerie et d'épicerie; le curé de Port-en-Bessin prélevait sur toutes les pêches un poisson, qu'on appelait le poisson Saint-André; au même Port-en-Bessin, un prébendier de Bayeux prétendait un droit du vingtième poisson, « qui se baille à ferme trois cents livres ». Les religieux de Saint-Wandrille (sur la Seine) prenaient, en tout temps, quatre deniers sur chaque vaisseau « montant et descendant », et, la semaine de la mi-carême, cinq sous. A Brest, le gouverneur du château « fait visiter les navires marchands » et pour chaque visite lève dix sous. Le sieur de Rambures, qui s'intitule vice-amiral de Picardie, prend vingt sous par bateau qui aborde au Crotoy.

MAUVAIS ÉTAT DES PORTS.

Pour être décentralisé, le service des côtes n'en était pas mieux fait. Le port de Boulogne se ruine et dépérit; le quai de Dieppe est mal entretenu. « Vers Cherbourg il y a des pirates français qui ont commission du roi d'Espagne ». Ils « déprèdent » les vaisseaux normands et « sont soutenus par ceux du dit Cherbourg et gentilshommes voisins ». Le port de Granville est négligé, quoique bon. A Nantes « il se fait peu de travail à l'entretien du canal de la rivière, lequel diminue ». Le phare des Sables-d'Olonne est en mauvais état; le quai de Saint-Martin-de-Ré tombe en ruines. A Brouage « il n'y a aucuns deniers destinés pour le port, auquel il ne se fait aucun travail, quoiqu'il se remplisse et bouche de vase ». La navigation de la Dordogne et la Garonne est aussi incommode et difficile que grevée de droits.

VAISSEAUX DU ROI.

Cependant la marine du roi se formait. On construisait des vaisseaux grands et petits, à Dieppe, à Fécamp, à Honfleur, à Saint-Malo, au Conquet, à Brest, à Concarneau, à Coueron, à Bordeaux, — à Brouage, dont Richelieu voulait faire, malgré les vases, le grand

1. Droit perçu sur les navires étrangers.

port de l'Océan. « En la rivière de Vilaine », à La Roche-Bernard, le sieur de Beaulieu, capitaine du roi et l'un des plus habiles ingénieurs de la marine, avait mis en chantier un vaisseau de douze cents tonneaux, long de 200 pieds, large de 46, et dont le grand mât était haut de 216 pieds. C'était la *Couronne*, que le P. Fournier, aumônier de la flotte de Louis XIII, vante pour sa masse et sa légèreté. Le chevalier de Cangé avait fait plus grand encore; le navire qu'il venait de lancer sur la Loire jaugeait 1 700 tonneaux.

On pouvait, disait encore D'Infreville, transformer en navires de guerre six vaisseaux de Dieppe, 2 de Honfleur; 32 terre-neuviers de Granville et de Port-Bénie, et quarante navires de Saint-Malo, de 2 à 300 et même 400 tonneaux, « armés, à l'ordinaire des marchands, de canons de fer, depuis dix jusqu'à vingt-six pièces ».

POINT D'ARSENAUX.

Le gouvernement achetait des canons à l'étranger, surtout en Hollande, et il en faisait fabriquer en France par les maîtres de forges, à Châteaulin, à Auray, dans le comté de Laval. Il n'avait point d'arsenaux. « A Boulogne il a été loué un magasin pour serrer les agrès et apparaux d'un navire anglais » échoué. Au Havre, sur l'emplacement de l'ancien magasin pour la marine, un sieur Goujon s'était fait bâtir une maison. A Brest, du magasin construit sous François Ier, il ne restait que les quatre murs.

Cependant à Brouage et à La Rochelle il y avait des magasins de la marine.

DÉSERTION DES MARINS A L'ÉTRANGER.

Ces côtes, où l'insécurité ruine le commerce et trouble la pêche, sont désertées par les marins. Beaucoup s'engagent à l'étranger. De la Somme à la Bidassoa, de Cayeux à Bayonne, il n'y a que soixante capitaines, quarante six patrons (de barques), cent cinq maîtres (d'équipage), cinq mille trois cent soixante matelots, 820 charpentiers, 200 canonniers.

INSPECTION DE LA MÉDITERRANÉE.

L'inspection des côtes de Provence fut confiée, en 1633, à Henri de Séguiran, seigneur de Bouc, premier président de la Cour des comptes, aides et finances de Provence, qui mena avec lui « Jacques de Maretz, professeur es mathématiques de la ville d'Aix » pour dresser le plan des villes et villages, le long de la côte.

Il y avait dans le port de Marseille et aux îles 11 vaisseaux français de 300 à 1 000 tonneaux, 1 vaisseau vénitien et 1 vaisseau anglais, tous navires marchands formidablement armés.

Trois vaisseaux de guerre appartenant au duc de Guise, la *Vierge*, la *Sainte-Marie* dit *Pélicorne*, et la *Salamandre* de 600 à 1 000 tonneaux, avaient été désarmés, et les boulets, les canons, les mousquets transportés aux magasins qui sont au « logis du roi » ou dans la salle d'armes du même logis.

ARMEMENT DES FORTS.

Les navires étaient mieux pourvus que les forts. Au Château d'If, au fort de Ratonneau, à la Tour de Saint-Jean dit Pomègue, beaucoup de pièces étaient mal montées, mal affûtées, éventées. Au château de Cassis, qui appartenait à l'évêque de Marseille, Séguiran ne trouva qu'un concierge, serviteur domestique de l'évêque, qui lui fit voir ladite place, où il y avait seulement deux fauconneaux (dont l'un était éventé), cinquante mousquets, cinquante livres de poudre et vingt boulets.

La communauté de La Ciotat, qui comptait 2 500 marins, se gardait bien. Elle dépensait tous les ans sept à huit cents livres pour l'entretien de la forteresse bâtie à l'entrée du port.

TOULON.

A Toulon, les torrents du Las et de l'Osgotiel (aujourd'hui l'Eygoutier) charriaient « une si grande traînée de pierres, graviers et limons qu'ils en remplissaient le port ». Séguiran avisa au moyen de les détourner. Sur le quai, se trouvaient nombre de canons et d'autres pièces d'artillerie appartenant au roi. Dans la tour de Toulon, était gouverneur pour le roi le sieur Martin, un bonhomme dont Sourdis disait, quelques années après, qu'il n'avait pour toute garnison que sa femme et sa servante et qu'il se plaignait de n'avoir pas reçu un denier depuis vingt ans. Séguiran, sur quatre pièces, en trouva trois d'éventées.

CORSAIRES BARBARESQUES.

La Méditerranée était infestée de pirates, musulmans ou chrétiens, contre qui les riverains se défendaient comme ils pouvaient. Les gens de La Ciotat avaient installé, sur l'une des pointes du cap de l'Aigle, en une logette, aux gages de 13 livres 10 sous par mois, un homme expert en la navigation, qui prenait garde à tous les navires de passage. Depuis Antibes jusqu'à Port-de-Bouc, des guetteurs, perchés en de pareilles logettes, avertissaient les habitants des apparitions suspectes.

Aux Salins d'Hyères, où le port était bon, les corsaires abordaient en toute liberté; bien souvent, ils forçaient les commis de la Gabelle à fuir, pillaient leur mobilier, emportaient le sel. A Bormes, ils débarquaient presque tous les jours. Ils avaient ruiné entièrement le commerce de Saint-Tropez.

Dans les îles Lérins, la citadelle de Sainte-Marguerite, avec deux fauconneaux, cinquante boulets, deux pierriers et cinquante livres de poudre, n'était pas en mesure de protéger les alentours. Antibes, boulevard de cette frontière, avait un château gardé par des mortes-payes et des fortifications inachevées. Les quelques barques de négoce que les habitants possédaient encore, dix ou douze ans auparavant, avaient été prises par les corsaires d'Alger.

A l'autre bout de la Provence, les Barbaresques avaient pris,

depuis quatre mois, et emmené en esclavage quatre-vingts mariniers des Martigues. La terreur régnait sur toute cette côte.

Cependant Séguiran comptait plus de 7 000 marins en Provence et il ne les comptait pas tous.

FLOTTE DU PONANT.

Richelieu pressa la construction des flottes nécessaires sur l'Océan comme sur la Méditerranée. La marine de l'Océan et de la Manche ou, comme on disait, du Ponant avait les plus gros vaisseaux : la *Couronne* de 1200 tonnes, le *Navire du Roi* de 1000, la *Licorne* de 600; les *Trois Rois*, le *Coq*, le *Corail*, le *Saint-Louis de Hollande* et le *Saint-Louis de Saint-Jean de Luz* de 500, etc., répartis en trois escadres, Bretagne, Guyenne, Normandie. La flotte que commandaient, en 1636, le Comte d'Harcourt et Sourdis était forte de 39 vaisseaux, montés par 5 530 hommes et jaugeant ensemble 11 800 tonneaux. Ces chiffres ne furent guère dépassés.

FLOTTE DU LEVANT.

Dans la Méditerranée, le navire de guerre préféré, c'est la galère, qui, allant à rames, n'est pas immobilisée par les calmes et même, au besoin, pousse droit dans le vent. Avec leurs équipes de vigoureux rameurs, les Barbaresques défiaient la poursuite des vaisseaux à voiles. Quand Richelieu arriva au pouvoir, la flotte de la Méditerranée ou du Levant consistait en quelques galères, qui pourrissaient dans les ports. Il résolut d'en faire construire immédiatement 30 et d'affecter tous les ans 240 000 écus à leur entretien.

LES GALÈRES.

Mais il y avait un préjugé contre les galères et il n'était pas facile de se procurer des rameurs. Les *bonevoglie* (rameurs de bonne volonté) étant peu nombreux, il avait fallu se rabattre sur les forçats; la profession en fut déshonorée. Et puis, le maniement de la rame, surtout dans les courses de vitesse, essoufflait les hommes à les briser; les nuits de sommeil sur les bancs de vogue n'étaient qu'à moitié réparatrices. A terre, les forçats croupissaient dans des bagnes infects. Aussi la fatigue, la mauvaise nourriture, la saleté décimaient cette population, et les arrêts des tribunaux ne suffisaient pas à combler les vides. Le gouvernement recommandait aux parlements de condamner plus aux travaux forcés qu'à mort et moins à la prison qu'aux travaux forcés. Il fit même ramasser et envoyer aux galères les mendiants, les vagabonds et les gens sans aveu, sous prétexte « qu'on ne sauroit mieux employer l'autorité de la justice qu'en privant de la liberté ceux qui en ont usé avec trop d'excès ». Naturellement les Barbaresques pris en mer étaient, si on ne les pendait pas, enchaînés à la vogue. Mais, malgré tout, il était difficile de se procurer les 7 à 8 000 rameurs nécessaires. Aussi voyons-nous que l'escadre du Levant n'eut jamais plus de 22 galères.

GÉNÉRALAT DES GALÈRES.

Le généralat des Galères appartenait, depuis 1598, aux Gondi. Richelieu leur acheta la charge en 1635 et la donna à un de ses neveux, le marquis de Pont-Courlay. Ainsi le grand maître s'assura la supériorité que prétendait le gouverneur de Provence, amiral-né du Levant, sur le général des galères.

FORCES NAVALES EN 1642.

Richelieu voulut avoir aussi de gros vaisseaux dans la Méditerranée : 24 en 1640. A l'occasion il réunissait pour une action commune les flottes du Levant et du Ponant. En septembre 1642, il y avait, dans la rade de Toulon, 65 vaisseaux et 22 galères, toutes les forces navales de la Méditerranée et de l'Océan.

LACUNES DE L'ORGANISATION.

La construction des flottes était allée plus vite que l'organisation des ports, du personnel, du matériel. Richelieu fit bâtir et nettoyer le « paradis » et la « chambre » de Brest, le bassin du Havre, les havres de Brouage et de La Tremblade, sans y établir ni magasins, ni arsenaux. Il n'avait même pas de ports aménagés pour réparer ses escadres. Brouage, où il avait dépensé en fortifications plusieurs millions, était sur un estuaire, embarrassé de navires coulés et qui s'envasait sans remède. Il reconnut l'excellence de la situation de Brest trop tard pour y faire travailler beaucoup. Toulon était tout désigné pour être le port militaire de la Méditerranée, et Richelieu y avait, même avant 1635, envoyé les galères. Et cependant, en novembre 1641, le sieur Arnoux, délégué en Provence comme commissaire général de la marine, faisait acheter en toute hâte, dans le Dauphiné, le Lyonnais, le Vivarais, des planches, du chanvre, des cordes, des toiles ; il bâtissait trente magasins à l'extrémité du port ; il faisait placer en un même endroit les bois de construction. L'État achetait des navires à l'étranger ou aux particuliers, mais il commençait à mettre lui-même en chantier. Comme il n'y avait pas en France beaucoup de bons constructeurs, les mécomptes étaient grands. Un document officiel de 1641 se plaint des vaisseaux qui se sont « ouverts à la mer » et de tant d'autres « qui se sont perdus de leur propre poids sans naviguer ». A voir ces improvisations et ces coups de volonté, pour suppléer aux ressources d'une administration régulière, on pense, sans le vouloir, aux procédés et aux hommes de la Convention.

ADMINISTRATION DE LA MARINE.

Le Grand maître, chef de la marine, a sa maison civile et militaire : 6 gentilshommes entretenus, 2 secrétaires pour les expéditions, un médecin, un chirurgien, un apothicaire et des gardes. Il est assisté d'un Conseil de marine[1], et pourvu, pour la correspondance, d'un secrétaire général de la marine, le sieur de Maunoy, conseiller du Roi. Richelieu fit de son oncle, le commandeur de La Porte, une

1. Il faut donc ajouter ce Conseil de marine aux autres sections du Conseil du roi.

sorte d'intendant général de la marine. Pour exécuter ses volontés, il disposait de 38 commissaires ordinaires, au traitement minimum de 300 livres chacun, de trois commissaires généraux et d'un contrô leur général, au traitement minimum de 1200 livres.

DÉBUTS DE NOUVEAUX SERVICES.

Il y avait trois gardes généraux des magasins de la marine en Normandie, en Bretagne, en Guyenne, et probablement aussi un garde général des magasins en Provence (car les états de la marine du Levant manquent); des lieutenants et des commissaires de l'artillerie étaient plus particulièrement chargés des dépôts d'armes. On voit aussi que l'État entretient en 1635, dans la marine du Ponant, 8 canonniers, 4 pilotes et hydrographes et 3 charpentiers constructeurs; c'est le début très humble de services aujourd'hui considérables.

RICHELIEU ET COLBERT.

Quelques historiens veulent que Richelieu ait, comme le fit plus tard Colbert, réparti tous les marins en classes, successivement ou toutes à la fois mobilisables, à la volonté du roi. En réalité les enquêtes faites par D'Infreville et Séguiran ne visaient qu'à dresser le compte des marins disponibles, sans préjuger rien sur le droit de l'État de les contraindre au service. Or le service obligatoire, compensé d'ailleurs par des avantages appréciables, est une des principales parties du système de l'Inscription maritime. Mais Richelieu n'eut jamais recours qu'aux engagements volontaires, sollicités d'ailleurs par de forts salaires. Un simple matelot touchait, en 1635, 21 livres par mois, savoir 12 livres pour la solde et 9 livres pour la nourriture[1]. Il est vrai que l'État, toujours besogneux, ne payait pas mieux la marine que l'armée. Pour avoir plus d'hommes à enrôler, le roi, lors de la déclaration de guerre à l'Espagne, commanda (2 nov. 1636) à tous matelots et gens de marine de quitter leur service à l'étranger et de rentrer dans le royaume, à peine de la vie.

RECRUTEMENT DES CANONNIERS.

La grande ordonnance de 1629, connue sous le nom de Code Michaud, avait décidé (art. 135) d'adjoindre aux canonniers en fonction cent cinquante canonniers de réserve, à qui le Roi donnerait une solde de 50 livres par an pour les avoir toujours disponibles; — et cent cinquante apprentis canonniers, jeunes matelots, qui, dans l'intervalle de leurs voyages, s'exerceraient au tir du canon trois fois la semaine et recevraient chacun pour ce service dix livres par an. Mais ce projet ne fut pas plus exécuté que celui de la création d'une École de marine où 16 jeunes gentilshommes seraient « entretenus à 400 livres de pension annuelle ».

1. Il avait donc (d'après les calculs de D'Avenel) un salaire d'environ 56 francs par mois, un peu inférieur à celui des simples matelots des Messageries et des Transatlantiques, mais deux fois plus fort que la solde des marins de l'Etat.

OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS.

Cependant l'État ne manqua ni de matelots ni d'officiers. Chaque vaisseau était commandé par un capitaine, un lieutenant et un enseigne, et, sous leurs ordres, par des officiers mariniers en nombre variable : maître, pilotes, contremaîtres, quartiers-maîtres, maîtres de misaine, maître et compagnons canonniers, maître valet (calier) et compagnon (calier), etc., caporaux (d'armes) et prévôt (capitaine d'armes), etc. Il y avait dans les plus gros vaisseaux un écrivain, analogue à nos commissaires du bord, un chirurgien et son barberot (aide) et un aumônier, d'ordinaire un Jésuite.

LE HAUT COMMANDEMENT.

Tous les capitaines de vaisseaux étaient indépendants les uns des autres; mais, quand ils naviguaient en escadre, l'un d'eux, à titre de chef d'escadre, avait autorité sur ses collègues. Au-dessus des chefs d'escadre étaient un ou plusieurs amiraux qualifiés de lieutenants généraux du roi ou encore de Chef des Conseils du roi en son armée navale. Ces commandants en chef des forces de mer n'étaient pas nécessairement des marins, tandis que les chefs d'escadre et les capitaines étaient toujours des professionnels.

RECRUTEMENT DES OFFICIERS.

Il y avait des officiers roturiers, qui, comme le capitaine Giron, le capitaine Daniel, le capitaine La Chesnaye et notre grand Duquesne, étaient, le plus souvent, des capitaines marchands passés au service de l'État. C'est à « ces loups de mer » qu'on confiait les besognes difficiles : par exemple, en 1636, le commandement des six brûlots de la flotte. L'Ordre de Malte était la grande école navale de la jeunesse noble. Beaucoup de cadets, surtout en Provence et en Languedoc, allaient servir sur les galères de l'Ordre et, dans leurs croisières contre les corsaires barbaresques, apprenaient la marine et la guerre. Pour être chevaliers de Malte, ils ne cessaient pas d'être sujets du roi, à qui ils fournissaient un personnel tout formé d'officiers de marine. L'inspecteur général de la marine, La Porte, était commandeur de l'Ordre, comme le commandant de l'escadre de Bretagne, Des Gouttes. Isaac de Razilly, qui négocia un traité avec le sultan de Maroc, Des Roches, Pontac, etc., étaient des chevaliers de l'Ordre. Les galères de la Méditerranée étaient menées par des chevaliers, des baillis, des commandeurs : Forbin, Castellane, La Valette, etc. Au-dessus d'eux se plaçait, pour l'expérience et la bravoure, le chevalier Paul, fils, dit-on, d'une blanchisseuse du château d'If.

PROJET DE RÈGLEMENT.

Pour donner à la marine nouvelle le règlement et le code dont elle avait besoin, le Commandeur de La Porte réunit à Brouage, en 1642, le Conseil de Marine et lui soumit un projet dressé par le sieur de Manty, chef d'escadre en la province de Guyenne, et marin très expérimenté.

Manty dit quelles connaissances et quelles qualités sont requises

du matelot et du capitaine. Il détermine le rôle de chacun : lieutenant, maître d'équipage, pilotes, contremaîtres, etc. Il fixe les peines. Il demande que, pour avoir à l'avenir de bons navires, on prenne l'avis, toutes les fois qu'il s'agira d'en construire un, de six ou sept capitaines français et de trois charpentiers étrangers, flamands ou anglais, bien experts. Il propose d'établir en chaque escadre, comme chez les Hollandais, un fiscal ou docteur qui tienne le Journal du bord, transmette les ordres de l'amiral, et juge les officiers et capitaines en Conseil de guerre, assisté du chef d'escadre et d'au moins neuf capitaines.

DEVOIRS DES CHEFS.

Il veut que le chef d'escadre soit bon connaisseur de la mer et de la guerre sur mer, et qu'il soit actif. Il chassera tout le jour, toutes voiles dehors. En cas de rencontre, si les ennemis « se trouvent égaux de canon, [il] les doit aborder furieusement et en venir aux mains; s'ils sont plus faibles, les canonner à bout portant jusqu'à ce qu'il les voie en déroute et qu'il ait obtenu la victoire ». Que tous les capitaines « aient perpétuellement devant les yeux et se souviennent que le roi leur a mis entre les mains lesdits navires pour y mourir plutôt que de les rendre à ses ennemis et y commettre la moindre lâcheté du monde ».

Il y avait un autre règlement (probablement perdu) « de ce qui se devait faire dans les pays étrangers ».

EMPRUNTS FAITS AUX HOLLANDAIS.

Manty n'avait pas cherché à faire une œuvre originale; les punitions, très rigoureuses, étaient empruntées aux Hollandais; il le déclare nettement. Ailleurs encore il invoque l'autorité des Hollandais, maîtres dans l'art de la navigation.

INTÉRÊT DU RÈGLEMENT.

Mais ce règlement que Richelieu n'eut probablement pas le temps d'examiner est intéressant comme indication et comme tentative. « Colbert s'en inspirera dans ses deux Ordonnances sur la marine ».

CHAPITRE VII

GUERRE OUVERTE DE 1635 A 1642[1]

I. ALLIANCES ET LIGUES OFFENSIVES. — II. LE DÉBUT DES HOSTILITÉS ET LES ÉCHECS. — III. LE RELÈVEMENT. — IV. SUCCÈS DÉCISIFS.

I. — ALLIANCES ET LIGUES OFFENSIVES

NÉGOCIATIONS.

APRÈS la paix de Prague, Richelieu, obligé de renoncer à son système de guerre indirecte, avait choisi son ennemi et rompu avec l'Espagne seule.

Parmi les derniers préparatifs et les premières luttes, il resserra ses alliances et en forma de nouvelles.

TRÊVE DE STUHMSDORF (12 SEPT. 1635).

La Suède était menacée d'une guerre avec la Pologne. La trêve de six ans que Charnacé avait fait conclure entre Gustave-Adolphe et Sigismond III arrivait à terme. Un ambassadeur français, Claude de Mesmes, sieur d'Avaux, la fit renouveler à Stuhmsdorf (12 sept. 1635) pour vingt-six ans.

1. SOURCES : Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*, V-VIII. Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, II. *Mémoires... de Richelieu*, Mich. et Pouj., VIII-IX. Léonard, *Recueil des Traitez de paix*, 1693, III, IV et V. Du Mont, *Corps diplomatique*, VI. *Mercure françois*, XX, XXI, XXII. Vittorio Siri, *Memorie recondite*, VIII. Du même, *Il Mercurio, overo historia dei correnti tiempi*, 1635-1655. *Mémoires de François de Paule de Clermont, marquis de Montglat... contenant l'histoire de la guerre entre la France et la maison d'Autriche durant l'administration du cardinal de Richelieu et du cardinal Mazarin...*, Mich. et Pouj., 2e série, V. *Mémoires et lettres de Henri de Rohan sur les guerres de la Valteline*, p. p. le baron de Zurlauben, 1758, 3 vol. *Correspondance du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux*, I et II, Coll. Doc. inéd. *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, M. et P., 2e série, V. *Mémoires de Nicolas Goulas*, S. H. F., I. *Mémoires de Claude de Bourdeille, comte de Montrésor*, M. et P., 3e série, III. *Mémoires de H. de Campion*, p. p. Moreau, 1857. [Claude Malingre], *Histoire générale des guerres et mouvemens arrivez en divers estats du monde sous... Louys XIII*, 1647, III et IV. *Mémoires de Du Plessis-Besançon... accompagnés de correspondances et de documents inédits*, p. p. le comte Horric de Beaucaire, S. H. F., 1892. *Lettres, Mémoires et négociations de monsieur le comte d'Estrades...*, Londres, 1743, I. J. Le Laboureur, *Histoire du maréchal de Guébriant*, 1656.

OUVRAGES A CONSULTER : Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, V et VI. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, II et III. G. Fagniez, *Le P. Joseph et Richelieu*, 1894, II. Henri Lonchay, *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas (1635-1700)*, Mémoires

TRAITÉ DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (26 OCT. 1635).

Par le traité de Saint-Germain-en-Laye (26 octobre 1635), le roi accorda un subside annuel de quatre millions de livres à Bernard de Saxe-Weimar, général des forces des confédérés, à charge de lever et d'entretenir une armée de 6 000 chevaux et de 12 000 hommes de pied allemands. Des articles secrets (27 oct.) liaient étroitement le Duc à la France. Il promettait servir le roi « avec la dite armée envers et contre tous, quelque ordre et mandement qui lui puisse estre donné au contraire, aïant néantmoins la direction de toutes les actions de la guerre... si ce n'est quand il sera question de passer delà le Rhin, d'entrer dans un Païs nouveau et d'entreprendre quelque siège important; auquel cas, le dit sieur Duc envoiera auparavant donner avis à Sa Majesté pour recevoir ses ordres... » En récompense, le roi, à la paix générale, lui donnerait 1 500 000 livres de revenu en France, et s'efforcerait, lors des négociations, de lui conserver le landgraviat d'Alsace, y compris le bailliage d'Haguenau, « tenu à présent par les armes de Sa Majesté », pour en jouir, sous le nom de landgrave d'Alsace, avec tous les droits qui ont appartenu ci-devant à la Maison d'Autriche.

PROJET DE LIGUE ITALIENNE DÉFENSIVE.

En Italie, Richelieu, jusqu'à la déclaration de guerre avec l'Espagne, avait travaillé à former avec les princes une ligue défensive. Il avait fait les plus vives instances auprès du pape. Mais Urbain VIII avait fini par comprendre que la lutte contre la Maison d'Autriche tournerait au profit des hérétiques. Son neveu, le cardinal Francesco Barberini, aidait à ce revirement. Il est « convenable et utile, écrivait-il déjà, le 5 juin 1632, que le Père commun se conserve tel (neutre) pour s'entremettre comme médiateur » entre les puissances catholiques. Richelieu avait fait suggérer au Pape par Noailles, que « ne pouvant entrer dans la ligue comme père commun, il diroit à ses ambassadeurs et aux ambassadeurs des princes que la Ligue est nécessaire » (2 janvier 1634). Urbain VIII s'en était défendu. Venise et le grand-duc de Toscane avaient refusé aussi de s'engager.

PROJET DE LIGUE OFFENSIVE.

Quand il fut sur le point de rompre avec l'Espagne, Richelieu fit proposer aux princes italiens une ligue, offensive celle-là, pour la revendication de la liberté de l'Italie.

de l'Académie royale de Belgique, t. LIV, 1896. A. Waddington, *La République des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols de 1630 à 1650*, 1895, I et II. Carutti, *Storia della Diplomazia della Corte di Savoia*, II, 1876. Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, V, 1869. O. Vigier, *Une invasion en France sous Louis XIII*, R. Q. Hist., oct. 1894. Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, III, 1886. Le général Dufour et Rabut, *Le P. Monod et le cardinal de Richelieu*, Mémoires de l'Académie des sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, 3e série, VIII, 1880. E. Charvériat, *Histoire de la guerre de Trente ans*, 1878, II. Droysen, *Bernard von Weymar*, 1885, II. Flassan, *Histoire de la diplomatie*, III. Gardiner, *History of England*, IX. A. Cánovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, I, 1888 (Coleccion de escritores castellanos). Heinrich Schäfer, *Geschichte von Portugal*, IV, 1852 (Coll. Heeren et Ukert). Don Modesto de la Fuente, *Historia general de España*, Barcelone, 1888, XI.

Bellièvre, ambassadeur extraordinaire, alla d'abord à Turin. Le duc de Savoie, Victor-Amédée, craignait bien plus la France, installée à Pignerol, que l'Espagne. Il savait que la liberté de l'Italie n'était qu'un prétexte. Ses frères, le prince Thomas de Carignan, et le Cardinal Maurice lui-même, bien que protecteur des affaires de France à Rome, étaient, de sentiments, espagnols. Thomas, en mars 1634, était allé aux Pays-Bas se mettre au service de l'Espagne.

TRAITÉ DE RIVOLI (11 JUILLET 1635).

Mais Richelieu tenait Victor-Amédée par la peur et par l'ambition; il ne lui offrait le choix qu'entre l'alliance ou la guerre et, en cas de succès, lui faisait espérer le titre de roi. La femme du duc, Marie-Christine, une fille de France, avait, de devenir reine, une envie de femme. Les négociations commencèrent. Suivant la tradition paternelle, le Duc proposa une expédition contre Gênes ou une invasion du royaume de Naples. Richelieu lui offrit le commandement des troupes de la Ligue, le Montferrat, un bon morceau du Milanais avec le titre de roi. Il lui demandait en échange la cession de la vallée de Barcelonnette et d'autres vallées alpines, la démolition de la forteresse de Montmélian et la reconnaissance de la suzeraineté de la France sur la Savoie. Le Duc refusa de raser Montmélian et de prêter hommage au roi de France. Il consentit seulement à lui céder Cavour et toutes les terres, de Cavour à Pignerol, pourvu qu'il pût lui-même s'annexer la partie de la Lombardie, située sur la rive droite du Tessin et le territoire d'Alexandrie, de la Scrivia à la mer. A ces conditions fut conclue à Rivoli, contre les Espagnols, une ligue offensive, où les ducs de Modène, de Parme et de Mantoue étaient compris (11 juillet 1635).

LES PASSAGES DES GRISONS.

Pour éviter la guerre avec l'Espagne, Richelieu avait jusque-là négligé de mettre les Grisons, conformément au traité de Monçon, en possession de la Valteline. En 1633, les Espagnols, commandés par Feria, avaient passé de la Valteline dans le Tyrol; en 1634, l'armée qui vainquit les Suédois à Nordlingen avait pénétré en Allemagne par les cols des Alpes. Rohan, l'ancien chef huguenot, dont Richelieu employait l'activité hors de France, avait été deux fois envoyé dans les Grisons, et laissé là sans ordre et sans argent.

Mais en 1635, le roi commanda à Rohan, qui avait réuni 12 000 hommes dans la Haute-Alsace, « de pousser droit » aux Grisons pour se saisir de la Valteline. Landé, lieutenant de Rohan, prit Ripa et Bormio (fin mars 1635).

VUES SUR LES PAYS-BAS.

Ainsi les Espagnols, enfermés dans le Milanais et occupés d'ailleurs par l'attaque de la Ligue franco-italienne, ne pourraient, d'Italie, secourir les Pays-Bas que les flottes hollandaises isolaient du côté de la mer. C'est contre ces provinces, autrefois en partie françaises, que

Richelieu se proposait maintenant de diriger son principal effort, c'est à Bruxelles qu'il avait fait porter sa déclaration de guerre à l'Espagne. Avec le succès de sa diplomatie, ses ambitions s'étaient étendues et dépassaient maintenant le programme de 1629.

CONSPIRATION DES NOBLES BELGES.

Les événements des Pays-Bas l'y poussaient. Les peuples et les grands, surtout dans les provinces wallonnes, étaient las de la guerre avec les Provinces-Unies, de la lourdeur des impôts et de la présence des troupes espagnoles. En 1632, plusieurs seigneurs mécontents se mirent en relations avec Richelieu et Frédéric-Henri de Nassau, le nouveau stathouder, offrant de soulever le pays, si la Hollande poussait plus vigoureusement et si la France engageait ouvertement la guerre contre l'Espagne. Richelieu prétendait que les Belges donnassent le signal; on ne s'entendit pas.

L'agitation, réprimée avec quelque rigueur, reprit à la mort de l'Infante Claire-Isabelle-Eugénie [1] (1er déc. 1633), quand finit le régime de demi-autonomie dont le pays jouissait depuis 1598. Plusieurs grands seigneurs compromis se sauvèrent en France [2].

PROJET DE PARTAGE.

Richelieu pouvait craindre que les Belges désespérés ne se donnassent aux Provinces-Unies. Il prit ses précautions. En 1634, dans le traité d'alliance défensive qu'il conclut avec les Hollandais, il offrit de leur payer un subside annuel de 2 300 000 livres ou de se joindre à eux pour faire la guerre au roi d'Espagne; auquel cas « seront préalablement faits partages des conquestes de part et d'autre ».

TRAITÉ ENTRE LA FRANCE ET LA HOLLANDE (8 FÉV. 1635).

L'année suivante, la ligue étant de défensive devenue offensive (8 fév. 1635), le roi s'engagea « à commencer toute sorte d'hostilités aux Pays-Bas », aussitôt après la ratification du traité. Il ferait entrer dans les provinces espagnoles 25 000 hommes de pied et 5 000 chevaux. Les Hollandais le seconderaient avec une armée d'égale force. Les peuples des Pays-Bas seraient invités à chasser les Espagnols, « ce qu'effectuans dans le terme de trois mois », lesdites provinces demeureraient jointes et unies en un corps d'État libre que la France et les États-Généraux prendraient en leur protection et alliance.

PARTAGE DES PAYS-BAS.

Au cas où elles « demeureroient adhérentes aux Espagnols », le roi et les États-Généraux se partageraient le pays, « à condition toutefois que, dans l'étendue du dit partage, les places et les lieux qui d'eux-mêmes auront secoué le joug des Espagnols, moyennant qu'ils fassent un corps de trois ou quatre villes, demeureront libres, sans aucune sujettion à Sa Majesté et aux dits sieurs les États qu'un

1. L'archiduc Albert était mort en 1621.
2. A. Waddington, *La République des Provinces-Unies*, etc., I, p. 145-180.

serment de ne rien faire contre leur service, ains l'avancer autant qu'ils pourront ». Le roi prendrait le pays du Luxembourg, les comtés de Namur et de Hainaut, l'Artois et la plus grande partie des Flandres; les États s'annexeraient le marquisat du Saint-Empire, où est comprise la ville d'Anvers, la seigneurie de Malines, le duché de Brabant, le reste des Flandres et le pays de Waes. Les alliés invitaient le roi d'Angleterre à se joindre à leur ligue et vaguement s'engageaient, en ce cas, à « considérer » ses intérêts et ceux de sa maison.

II. — LE DÉBUT DES HOSTILITÉS ET LES ÉCHECS

VICTOIRE D'AVEIN (20 MAI 1635).

L'ARMÉE française, commandée par le maréchal de Châtillon, passa la Meuse près de Mézières et, traversant le pays de Liège pour aller au-devant des Hollandais, elle rencontra et battit à Avein (ou aux Avins), près de Rochefort, une partie de l'armée espagnole, que commandait le prince Thomas de Savoie (20 mai 1635). Le prince d'Orange, Frédéric-Henri, arriva après la bataille. Les alliés prirent Tirlemont, où ils tuèrent, pillèrent, violèrent à plaisir, mais ce fut le terme de leur succès. Les Hollandais se retirèrent; les populations furieuses s'armèrent contre les envahisseurs; l'armée française, qui comptait vivre sur le pays, fut en quelques semaines réduite de 20 000 soldats à 6 000 mendiants que les Hollandais furent obligés de rapatrier par mer.

RUPTURE DE L'EMPEREUR AVEC LA FRANCE.

L'infériorité de l'armée française fut en cette première campagne révélée. Les généraux ne savaient pas nourrir les troupes ni davantage les conduire. Ce fut bien pis l'année suivante (1636). Condé ne réussit pas à prendre Dole, et cette invasion de la Franche-Comté, qui faisait partie du Cercle de Bourgogne, décida l'Empereur à déclarer la guerre à Louis XIII.

CORBIE ET SAINT-JEAN-DE-LOSNE.

Le Cardinal Infant, Don Fernando, gouverneur des Pays-Bas, franchit la frontière, poussa droit jusqu'à la Somme et prit Corbie, qui gardait le passage (15 août). Ses coureurs s'avancèrent jusqu'à Pontoise. Un moment l'épouvante fut grande dans Paris; beaucoup de bourgeois faisaient filer leur argent et leurs meubles vers Orléans. Le Roi qui, avec les premières troupes qu'il put réunir, surveillait la marche des Espagnols, eut la mortification de constater de ses yeux, qu'à quelques lieues de Paris des gentilshommes s'étaient mis, eux et leurs biens, sous la sauvegarde des ennemis. Mais la population se ressaisit. Richelieu, attaqué par les trembleurs et les mécontents, se promena en carrosse par la ville et, par son assurance, étonna les uns, réconforta les autres et se fit admirer de tous. Les Cours souve-

raines, les Ordres religieux donnèrent de l'argent. Le vieux maréchal de La Force s'installa sur les marches de l'Hôtel de Ville et reçut les engagements. Les crocheteurs vinrent lui taper dans la main. « Monsieur le Maréchal, je veux aller à la guerre avec vous ». L'Infant, comme inquiet de son audace, s'arrêta à Corbie. Des troupes arrivaient à Paris et nombre de gentilshommes. Les volontaires s'organisaient. Quand Louis XIII eut une armée, il se dirigea vers Corbie, où le Cardinal Infant ne l'attendit pas. La place fut reprise. A l'Est, les Impériaux, commandés par Gallas et Jean de Werth, avaient envahi la Bourgogne sans rencontrer de résistance. Mais ils s'acharnèrent à prendre la petite place de Saint-Jean-de-Losne, qui gardait le passage de la Saône. Les habitants, aidés de quelques soldats, repoussèrent tous les assauts; les envahisseurs quittèrent le royaume (3 novembre).

SUCCÈS DES ESPAGNOLS ET DES IMPÉRIAUX.

L'année de Corbie fut partout malheureuse. Du côté des Pyrénées, les Espagnols s'emparèrent de Saint-Jean-de-Luz (octobre 1636), et les Français ne parvinrent pas, dans une première attaque, à leur reprendre les îles Lérins, qu'ils avaient occupées pour servir d'escale à leurs galères entre Barcelone et Gênes. En Allemagne, le fils de Ferdinand II, l'archiduc Ferdinand, fut élu roi des Romains. Richelieu n'avait pas réussi à décider Maximilien de Bavière à poser sa candidature contre celle du prince autrichien. Les catholiques n'étaient pas disposés à faire le jeu des calvinistes et de la France, et les Électeurs protestants, satisfaits des concessions de la paix de Prague, restèrent fidèles à la Maison d'Autriche. A la mort de Ferdinand II (15 février 1637), son fils lui succéda sans opposition.

En Italie les succès et les revers s'entremêlaient. Le maréchal de Créquy ne put décider le duc de Savoie à marcher avec lui vers la Valteline au-devant de Rohan. Après leur victoire de Tornavento, les Français durent repasser le Tessin (1636); Victor-Amédée, après celle de Monbaldone (8 sept. 1637), ne put prendre Final.

MORTS ET DÉFECTIONS.

Victor-Amédée mourut le 8 octobre 1637 à Verceil, laissant pour successeur un enfant de cinq ans, Hyacinthe. Les Mantouans, sur qui Richelieu comptait, prétextèrent pour rester neutres la mort du duc Charles de Nevers (20 sept. 1636) et l'avènement de son petit-fils, qui était encore mineur. Le duc de Modène, au lieu d'entrer dans la ligue, prit les armes contre elle. Urbain VIII menaça Édouard Farnese, duc de Parme, son vassal, de l'excommunier, s'il n'en sortait point.

ROHAN EN VALTELINE.

En Valteline, Rohan, après avoir mis garnison là où il fallait, n'avait plus que 3 000 hommes pour faire tête aux Espagnols du côté du Milanais et aux Impériaux du côté du Tyrol. Posté à Tirano au milieu de la vallée de la Valteline, il avait d'abord marché aux Impériaux et, après les avoir battus (3 juillet 1635), il s'était retourné contre

les Espagnols et les avait repoussés. En novembre, il recommença la même manœuvre avec le même succès contre ses ennemis isolés.

FAUTES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

En même temps il travaillait à réconcilier les Grisons et les Valtelins par des concessions réciproques. Le traité de Thusis (mars 1636), conclu sous sa médiation, permettait aux Grisons d'aller et venir en Valteline et même d'y posséder; aux provéditeurs Grisons d'assister à l'élection des juges Valtelins. Mais Richelieu et le P. Joseph remplacèrent les articles du traité de Thusis par d'autres qui ne disaient rien du séjour que les Grisons pourraient faire dans la vallée et qui défendaient à leurs provéditeurs d'y demeurer plus de deux mois : corrections qui, pour se faire accepter, auraient dû être accompagnées d'une bonne somme d'argent. Au contraire, Priolo, que Rohan avait dépêché à la Cour de France avec le traité, n'avait pu même obtenir le paiement d'un arriéré de solde d'un million de livres dû aux Grisons auxiliaires. Le mécontentement de ces mercenaires gagna tous leurs compatriotes. La diète d'Ilanz décida de traiter avec les Autrichiens et de se défaire des troupes françaises.

DÉFECTION DES GRISONS.

Rohan prévint Richelieu; on mit quatre mois à lui répondre et on lui envoya seulement 100 000 livres. Il insista. La Cour se décida enfin à accepter le traité de Thusis et à envoyer 800 000 livres. Mais il était trop tard. Le 18 mars 1637, les Grisons avaient pris les armes et bloqué Rohan dans le fort du Rhin. L'armée de la Valteline, manquant de pain, ne put ni aller dégager son chef, ni agir contre les Espagnols qui entraient dans la vallée. Elle fut obligée d'évacuer la Valteline et le pays des Grisons. La politique catholique ne réussissait pas à la France.

SUCCÈS ET RETRAITE DE BANER.

Les affaires des Suédois, de 1635 à 1637, ne furent guère plus brillantes. La défaite de Nordlingen les avait rejetés au nord de l'Allemagne et forcés de renoncer à l'espérance d'un établissement sur le Rhin. Leur allié, le landgrave de Hesse, Guillaume V, fut refoulé dans la Frise, où il mourut (1er oct. 1637). Le chancelier Oxenstiern bornait maintenant ses ambitions à faire de la Baltique un lac suédois. Il espérait obtenir de l'Empereur la Poméranie, dont Gustave-Adolphe avait dépossédé Bogislaw XIV, et, à ce prix, il offrait la paix. L'Empereur refusant de dépouiller l'Électeur de Brandebourg, héritier de Bogislaw, Oxenstiern lança Baner, le meilleur général de la Suède, qui battit les Austro-Saxons à Wittstock (4 octobre 1636), envahit la Saxe, canonna Leipzig, mais fut obligé de décamper devant les Impériaux (16 février 1637) et de reculer jusqu'à Torgau.

L'HÉRITAGE POMÉRANIEN.

L'Électeur de Brandebourg aurait bien voulu ne prendre parti ni contre les Suédois ni contre l'Empereur. Quand Bogislaw mourut (mars 1637), il réclama l'héritage. En réponse, Wrangel envahit ses

États, le somma de lui céder les deux places fortes de Spandau et de Custrin, et, sur son refus, réquisitionna Berlin. L'Électeur s'enfuit et se déclara pour l'Empereur. Mais l'hiver força Wrangel de rentrer, comme Baner, dans les cantonnements de Poméranie.

III. — LE RELÈVEMENT

OFFENSIVE DE BERNARD DE SAXE-WEIMAR.

C'ÉTAIT le terme d'une première période confuse, mêlée, pour la France, d'avantages et d'échecs. Bernard de Saxe-Weimar, qui jusque-là n'avait pu sortir d'Alsace que pour y rentrer presque aussitôt, reçut de l'argent, recruta des hommes et prit hardiment l'offensive en janvier 1638. Il passa le Rhin, s'empara des villes forestières de Säckingen, Laufenbourg et Waldshut, et assiégea Rheinfelden, la plus importante de ces quatre têtes de pont. Les Impériaux arrivèrent à l'aide; il les battit et fit prisonnier le fameux Jean de Werth, qui, l'année de Corbie, avait tant épouvanté les Parisiens (28 fév.-2 mars 1638). Il entra dans Rheinfelden, et bloqua Brisach, l'un des meilleurs passages du Rhin et l'une des clefs de l'Alsace; il la prit après cinq mois de siège (avril-déc. 1638).

IMPORTANCE DE LA PRISE DE BRISACH.

Ce succès de premier ordre fermait aux Impériaux l'entrée de l'Alsace et barrait la voie de terre, rouverte par la défection des Grisons, entre le Milanais et les Pays-Bas. L'Espagne fut forcée de se servir de la route de mer pour renforcer son armée des Pays-Bas.

VICTOIRE NAVALE DES HOLLANDAIS.

En 1639, une nouvelle Armada, portant 20 000 hommes, parut dans la Manche; elle y trouva la flotte hollandaise et se réfugia dans les ports d'Angleterre. Depuis le traité de Suze avec la France (1629), Charles Ier, en lutte avec ses sujets, n'avait plus agi en Europe que par sa diplomatie; il demandait à toutes les puissances le rétablissement du fils de l'Électeur palatin et voulut vendre à ce prix sa protection à la flotte espagnole. Les négociations durèrent longtemps. Tromp, l'amiral hollandais, qui guettait la sortie des navires ennemis, finit par se lasser et les attaqua près de Douvres, dans les eaux anglaises; 6 000 Espagnols seulement purent gagner Dunkerque (21 octobre 1639).

PROJETS DE BERNARD

Bernard de Saxe-Weimar ne se considérait pas comme un simple condottiere aux gages de Louis XIII. Il projetait probablement de se constituer un État indépendant sur les bords du Rhin; en tout cas, il refusait de céder Brisach à la France. Richelieu le trouvait indocile et commençait à le trouver gênant. Quand Bernard lui offrit de lui conquérir la Lorraine et la Franche-Comté, il prit peur et envoya

en Lorraine Feuquières, qui, d'ailleurs, fut battu par Piccolomini (mai 1639), en essayant de prendre Thionville.

SA MORT (18 JUILLET 1639).

Le hasard servit bien Richelieu. Bernard mourut (18 juillet 1639), laissant une armée de mercenaires à vendre au plus offrant. Les troupes françaises qui faisaient campagne avec elle étaient peu nombreuses, mais commandées par Guébriant, un gentilhomme breton, brave, énergique, aimé de Bernard et de ses soldats. Il décida le colonel D'Erlach, gouverneur de Brisach, et le reste des Weimariens à se donner à Louis XIII (octobre 1639). C'était aussi donner au roi l'Alsace, avec deux places fortes, Brisach et Saverne.

TRAITÉ DE HAMBOURG.

Les Suédois s'étaient remis en mouvement. Quand Oxenstiern eut bien compris que l'Empereur ne lui accorderait pas la Poméranie, il resserra son alliance avec la France. Un traité de confédération, d'une durée de trois ans (15 mars 1638-15 mars 1641), fut conclu à Hambourg entre le comte d'Avaux et Jean Salvius, conseiller secret de la reine de Suède. Le roi de France attaquerait par la Haute-Allemagne, la Reine de Suède, par la Saxe, et l'un et l'autre « feront le théâtre de la guerre autant que se pourra dans les provinces hereditaires de la Maison d'Autriche ». A Cologne, le roi très chrétien, à Lubeck ou à Hambourg, la reine de Suède, traiteraient séparément de la paix générale avec leurs ennemis et leurs alliés, mais à des conditions sur lesquelles les représentants des deux couronnes se seraient au préalable mis d'accord. La France serait garante du traité de Lubeck ou Hambourg, la Suède, de celui de Cologne.

BANER ET LES WEIMARIENS.

Baner, réconforté par les subsides français, sortit de Poméranie et refoula les Impériaux commandés par Gallas. Après qu'il eut battu les Saxons à Chemnitz (14 avril 1639), il ravagea la Bohême, la Silésie, la Moravie, puis une seconde fois la Bohême, raids formidables, qui contrastaient avec la marche lente des armées en ces riches pays du Rhin et des Pays-Bas, jalonnés de forteresses. Il assiégeait Prague, quand l'archiduc Léopold, frère de l'Empereur, survint avec une nombreuse armée. Baner se retira en Saxe et de là en Thuringe, où il appela à son secours l'armée weimarienne. Celle-ci fut arrêtée par le général bavarois, Mercy, et ne put le rejoindre, mais elle prit ses quartiers d'hiver sur la rive droite du Rhin, dans la Haute-Hesse (1639-1640). C'était la première fois que les Français passaient le fleuve en corps d'armée. Avec les Weimariens, ils s'essayaient à la grande guerre, et tâchaient de lier leurs opérations à celle des Suédois.

LES ARMÉES FRANÇAISES ET ALLIÉES AU CENTRE DE L'ALLEMAGNE.

Entre eux devaient servir de trait d'union les États protestants du centre de l'Allemagne, délivrés des Impériaux. Les Brunswick-Lunebourg, après avoir adhéré à la paix de Prague, recommençaient à armer. La veuve du Landgrave de Hesse, Amélie-Élisabeth de Hanau,

avait négocié longuement sa réconciliation avec l'Empereur; quand elle vit le moment favorable, elle renouvela son alliance avec la France (22 août 1639). Les Franco-Weimariens se mirent en marche au printemps de 1640; en mai, ils se réunissaient aux corps d'armée de Hesse, de Lunebourg et de Suède sous les murs d'Erfurth.

CHRISTINE DE FRANCE.

En Piémont, Christine, veuve de Victor-Amédée, gouvernait pendant la minorité d'Hyacinthe. Richelieu l'invita à ratifier le traité de Rivoli. Cette fille d'Henri IV, française de cœur et qui signait ses Édits : Christine, sœur du roi très chrétien, par la grâce de Dieu duchesse de Savoie, devait cependant tenir compte des susceptibilités et de la misère de son peuple et elle eût bien voulu rester neutre. Le P. Monod, Jésuite, son confesseur et son conseiller, l'entretenait dans ces sentiments. Il redoutait le patronage de Richelieu et sa casuistique politique. Pignerol et Casal étaient la preuve, disait-il, que les rois les plus justes, quand il s'agissait de leur intérêt, trouvaient des ministres qui leur faisaient paraître juste l'injuste.

CONFIRMATION DU TRAITÉ DE RIVOLI.

Christine secrètement négocia une trêve avec le gouverneur de Milan, Leganez. Le maréchal de Créquy laissé seul fut tué en essayant de secourir une villette que les Espagnols assiégeaient. L'ambassadeur français à Turin, Michel Particelli, sieur d'Emery, surprit le secret de Christine et en informa son gouvernement. Richelieu fit signifier à la Duchesse que le Piémont devait être ami à tout faire ou ennemi; Christine confirma le traité de Rivoli (3 juillet 1638). Richelieu, implacable, la força à emprisonner le P. Monod à Montmélian, et, plus tard, à Miolans avec les faussaires, les voleurs et les assassins (18 mai 1640).

PROJETS DE RICHELIEU SUR LA SAVOIE.

Hyacinthe, mort le 4 octobre 1638, eut pour successeur son frère, Charles-Emmanuel II, âgé de quatre ans et débile. Les frères de Victor-Amédée, le cardinal Maurice et le prince Thomas, revenu des Pays-Bas, s'allièrent à l'Espagne, contre la régente et les Français (mars 1639). Richelieu mit son secours à un très haut prix; il se fit céder Cherasco, Savigliano, Carmagnole. Il pensait même, si Charles-Emmanuel venait à mourir, à substituer au cardinal Maurice, héritier légitime, la fille aînée de Christine, qui épouserait le dauphin. Il faisait publier à Paris que la plus grande partie de la Savoie n'était pas sujette à la loi salique. Immédiatement après, D'Emery demanda encore Revel, et, le prince Thomas y ayant devancé la garnison française, il voulut avoir Cavour en compensation. La Duchesse répliqua en pleurant qu'au besoin elle vendrait ses pierreries pour garder Cavour. « Là-dessus, écrit-elle, il me dit que mes larmes ne défendraient pas l'État et mille autres impertinences qu'il est mieux de taire ».

SOULÈVEMENT DU PIÉMONT.

Tout le Piémont se souleva. Le Cardinal Maurice fit insurger Nice. Thomas surprit Turin (26-27 juillet 1639); les deux frères furent proclamés par le Sénat tuteurs du Duc et administrateurs de l'État. Christine s'était enfermée dans la citadelle. Le duc de Longueville poussa jusqu'à la citadelle, où il mit garnison française et conduisit la Duchesse à Suze (5 août 1639).

LES FRANÇAIS A MONTMÉLIAN.

Richelieu voulut faire tourner les malheurs de Christine au profit de la France. Louis XIII alla jusqu'à Grenoble au-devant de sa sœur pour lui arracher de nouvelles concessions. Richelieu déclara à la Régente qu'elle eût à céder Montmélian et à conduire le petit Duc en France; sinon, le Roi l'abandonnerait. Christine consentit seulement à admettre dans Montmélian une garnison mi-partie française.

LE COMTE D'HARCOURT.

Le cardinal de la Valette, commandant de l'armée du Piémont, mort en septembre 1639, fut remplacé par le comte d'Harcourt, cadet de la maison de Lorraine, qui savait la guerre. Les Français l'apprenaient en se battant.

CAPITULATION DE LA CITADELLE DE TURIN (18 SEPT. 1640).

D'Harcourt investit Turin (10 mai 1640) et Leganez vint l'investir dans son camp. C'étaient trois sièges à la fois; la ville piémontaise bloquait la citadelle, qui avait garnison française; le comte d'Harcourt assiégeait la ville; Leganez assiégeait d'Harcourt. Après quatre mois, Thomas demanda à capituler (18 sept. 1640) et s'accommoda avec sa belle-sœur. Mazarin, qui avait passé au service de la France, fit signer au Prince un traité par lequel il se mettait sous la protection de Louis XIII et promettait de se déclarer contre les Espagnols, si, dans trois mois, ils ne rendaient pas les places du Piémont qu'ils occupaient.

IV. — LES SUCCÈS DÉCISIFS

LUTTE SUR LES PYRÉNÉES.

JUSQU'ICI les coups que l'Espagne et la France se portaient n'étaient pas directs ou n'avaient pas été décisifs. Les Espagnols avaient pris en octobre 1635 les îles Lérins, que les Français avaient reprises en mars 1637. Ils avaient assiégé Leucate à l'entrée du Languedoc et avaient été repoussés par les milices et la noblesse de la province (28 sept. 1637). A leur tour, les Français avaient essayé de forcer l'entrée de l'Espagne, aux deux extrémités des Pyrénées. Condé, ayant attaqué Fontarabie par terre, tandis que Sourdis la bloquait par mer, avait été mis en déroute (7 sept. 1638). L'année suivante, il occupa Salses (19 juillet 1639) où les Espagnols rentrèrent cinq mois après (24 déc.).

AUX PAYS-BAS.

Aux Pays-Bas, le cardinal La Valette avait pris Landrecies

(25 juillet 1637) et La Capelle (20 sept. 1637), mais, en 1638, le Maréchal de Châtillon battu devant Saint-Omer, qu'il assiégeait, n'avait pas mieux réussi devant Hesdin et s'était borné à prendre Le Catelet. En mai 1639, Feuquières est battu devant Thionville; en juin, La Meilleraye, bien pourvu d'hommes et de canons par Richelieu, son cousin, qui voulait le faire maréchal de France, fait capituler Hesdin.

PRISE D'ARRAS (AOÛT 1640).

Mais l'année 1640 fut marquée par un grand succès; les maréchaux de La Meilleraye, de Châtillon et de Brézé prirent Arras, capitale et boulevard de l'Artois (juillet-août 1640). La barrière des Pays-Bas était forcée.

RÔLE DE GUÉBRIANT.

Malheureusement les généraux de Richelieu (sauf le comte d'Harcourt) n'étaient guère capables que de conduire un siège. Le seul homme qui sût la grande guerre, Guébriant, un modeste, et qui n'était pas le parent du Ministre, était employé en Allemagne comme commandant du corps d'armée auxiliaire auprès des généraux suédois. Il allait du Rhin à l'Elbe, liant ses mouvements à ceux de nos alliés, obligé de s'accommoder à l'humeur de Baner, un ivrogne, et d'accorder, s'il était possible, les desseins des Suédois avec les instructions de son propre gouvernement.

POINTE DE BANER SUR RATISBONNE.

Suédois et Français se joignent, se séparent pour se joindre encore. Espagnols et Impériaux se donnent aussi la main. C'est un va-et-vient de troupes de toutes nations de l'Est à l'Ouest, et, tranchant sur cette confusion, les courses formidables des Suédois. Baner, renforcé par Guébriant, poussa une pointe vers Ratisbonne, où l'Empereur avait réuni la diète pour aviser aux moyens de rétablir la paix en Allemagne (21 janvier 1641). La menace du dégel l'empêcha de passer le Danube sur la glace et d'assaillir la ville; il rétrograda par la Bohême. Il mourut à Halberstadt (20 mai 1641).

ARRÊT DES SUCCÈS.

En juin 1641, Guébriant et les Suédois, qu'il avait rejoints, battirent les Austro-Bavarois à Wolfenbuttel, mais ne purent les empêcher d'occuper la ligne du Weser. Les soldats manquant de vivres se révoltèrent. Les Brunswick traitèrent avec l'Empereur. Le suédois Torstenson, envoyé pour remplacer Baner, tomba malade en arrivant en Allemagne (oct. 1641) et Guébriant fut rappelé en France.

COMBAT DE LA MARFÉE (6 JUILLET 1641).

Lorsque Louis XIII était allé assiéger Corbie en 1636, son frère Gaston d'Orléans, le comte de Soissons et quelques autres seigneurs de moindre importance, avaient résolu de profiter du désarroi des camps pour se défaire de Richelieu. A Amiens, l'occasion était très favorable, mais le cœur manqua à Monsieur, qui ne donna pas le signal de l'assassinat. Le coup failli, le comte de Soissons s'était réfugié à Sedan, dans la principauté souveraine du duc de Bouillon; il avait

même obtenu de Louis XIII d'y demeurer, à condition de ne pas comploter. Il se tint tranquille quatre ans, mais, en 1641, sur l'avis du mécontentement qu'excitait dans tout le royaume la surcharge des impôts, il crut le moment venu de prendre les armes contre le Ministre. Les Espagnols lui envoyèrent quelques milliers d'hommes, commandés par Lamboy. Il rencontra à La Marfée le maréchal de Châtillon, chargea sa cavalerie, la mit en déroute, mais fut tué (6 juillet 1641).

VICTOIRE DE KEMPEN (17 JANVIER 1642).

Sa mort ôtait à la révolte le seul chef capable de la conduire. Guébriant, revenu d'Allemagne, passa le Rhin et battit à Kempen Lamboy, le vainqueur de La Marfée (17 janvier 1642).

DÉFAITE DE HONNECOURT (26 MAI 1642).

Quelques mois après, Guébriant eut encore à défendre la frontière du Nord. Richelieu avait donné une armée au comte de Guiche, de la maison de Grammont, qui avait épousé une de ses nièces. Guiche fut battu à Honnecourt, près du Catelet (26 mai 1642), par Francisco de Mello, qui avait succédé à l'Infant comme gouverneur général des Pays-Bas, Guébriant, dont la fonction était de réparer les fautes, couvrit Landrecies et ensuite retourna en Allemagne rejoindre les Suédois.

TROUBLES D'ANGLETERRE.

Les événements d'Angleterre, de Catalogne et de Portugal servirent mieux Richelieu que ses généraux et ses armées.

Les troubles que provoqua en Écosse, pays presbytérien, l'introduction de la hiérarchie et de la liturgie anglicane obligeaient Charles Ier d'assister impuissant à l'essor de la puissance française. On a accusé, on a disculpé Richelieu d'avoir entretenu cette agitation, dont il profitait. Il aurait, en 1638, envoyé le comte d'Estrades à Londres, pour engager Charles Ier à garder la neutralité au cas où la France et les Provinces-Unies attaqueraient les places maritimes de la Flandre, et, comme il n'eut qu'un refus, il se serait mis en rapports avec les covenantaires d'Écosse. Mais si D'Estrades se trouva en Angleterre en 1638, ce n'est qu'en passant et pour gagner de là la Hollande[1]. On sait que les Écossais se sont adressés à Louis XIII et que le gouvernement anglais appréhendait quelques menées de la part de la France; au delà, tout est hypothèse.

LE PORTUGAL ET L'ESPAGNE.

Les troubles d'Espagne furent à Richelieu d'un bien autre secours. Philippe II avait laissé au Portugal son autonomie, sans consoler les Portugais d'avoir même roi que la Castille. Ils pâtissaient des guerres de l'Espagne, payaient des impôts très lourds, étaient dépouillés de leurs colonies par les Hollandais. Ils accusaient (peut-être sans raison) Olivarès de vouloir supprimer leurs Cortès nationales et

1. I. Goll, *Recherches critiques sur l'authenticité des* « Ambassades et négociations de M. le comte d'Estrades », Revue Hist., t. III (1877), p. 285-296.

l'indépendance du royaume, en donnant séance à quelques-uns de leurs députés dans les Cortès de Castille. Il y eut des troubles à Evora en 1637. La Vice-Reine du Portugal était Marguerite de Savoie, duchesse douairière de Mantoue, mais le secrétaire d'État, Miguel de Vasconcellos, Portugais, homme orgueilleux et dur, gouvernait.

LE DUC DE BRAGANCE.

Le parti national avait pour chef naturel, le duc de Bragance, descendant de cette infante Catherine dont les droits avaient été sacrifiés à ceux de Philippe II. C'était un grand seigneur indolent et pacifique, mais poussé par une femme énergique et ambitieuse, Luisa de Guzman, sœur du duc de Medina Sidonia, et bien servi par son major-dome, Pinto Ribeiro, qui était en relations avec tous les mécontents.

INSURRECTION DU PORTUGAL.

La Cour d'Espagne, inquiète de quelques réunions de grands seigneurs portugais, manda le duc de Bragance à Madrid. Il fallait choisir entre la révolte ou un exil honorable en Castille; les partisans de Bragance l'obligèrent à prendre le premier parti. Le 1er décembre 1640, une troupe de conjurés marcha sur le Palais, força la garde castillane, tua Vasconcellos, proclama roi le Duc sous le nom de Jean IV. Les autres villes du Portugal s'insurgèrent. Les Cortès réunies reconnurent le nouveau roi. Les régiments espagnols qui tenaient garnison en Portugal avaient été expédiés en dehors; il ne restait dans les pays que des recrues portugaises, qui se déclarèrent pour Jean IV. Ainsi firent les colonies portugaises presques toutes gouvernées par des nationaux. Ceuta seule resta fidèle à l'Espagne.

Philippe IV, dont les troupes régulières étaient occupées au loin, eut beaucoup de peine à lever une petite armée, qui ne put pas même prendre Olivenza. La guerre traîna en 1641 et 1642. Les Portugais n'étaient pas en état de prendre l'offensive, mais ils retenaient sur leurs frontières des forces qui auraient pu servir ailleurs.

AMBASSADE PORTUGAISE EN FRANCE.

Dès le mois de janvier 1641, Jean IV députait à Louis XIII deux membres de son conseil, pour lui annoncer son avènement. L'attention de Richelieu avait été déjà attirée sur le Portugal. En 1635, le P. Carré, un dominicain, qui lui servait d'espion, lui écrivait qu'à la nouvelle du passage de la flotte française commandée par Sourdis, les Portugais disaient : « Quand est-ce que le roi de France nous délivrera du Pharaon d'Espagne? »

TRAITÉ D'ALLIANCE (1er FÉV. 1641).

Richelieu accueillit bien les ambassadeurs. Les deux gouvernements convinrent (1er fév. 1641) de faire la guerre à l'Espagne de toute leur puissance. La France enverrait une flotte de vingt vaisseaux qui, jointe à la flotte portugaise, s'efforcerait de détruire la marine espagnole. Mais Louis XIII refusa de s'engager à ne traiter avec l'Espagne que de concert avec le Portugal et même à continuer d'assister Jean IV, après la conclusion de la paix. Il promit seulement,

lors des négociations, de mettre tous ses soins à se réserver la liberté de le secourir, « pourvu que les alliés de Sa Majesté (très chrétienne) consentent d'entrer avec elle en pareille obligation ». En échange de cette vague assurance, le roi de Portugal s'obligeait à ne pas traiter avec le roi de Castille sans le consentement de Louis XIII et de ses alliés.

TRÊVE ENTRE LE PORTUGAL ET LA HOLLANDE.

Louis XIII s'entremit entre la Hollande et le Portugal. Jean IV voulait une alliance, mais qui était difficile à conclure. Les Hollandais, en guerre contre les rois d'Espagne, avaient pris Malacca, Colombo (Ceylan), colonies portugaises, ils s'étaient établis au Brésil, autre possession portugaise, et, naturellement, ils refusaient de rendre au Portugal affranchi ce qu'ils avaient enlevé au Portugal dépendant de l'Espagne. Ils consentirent seulement à signer une trêve de dix ans (22 juin 1641), qui ajournait le règlement des affaires coloniales.

SECOURS DE FRANCE.

Une flotte française, commandée par le marquis de Brézé, neveu de Richelieu, vint mouiller devant Lisbonne (6 août 1641). Ce fut tout le secours que les Portugais eurent de Richelieu.

LES ÉTATS DE LA COURONNE D'ARAGON.

Il soutint mieux, et, pour cause, les Catalans révoltés. Charles-Quint avait uni indissolublement les deux Couronnes de Castille et d'Aragon, tout en leur laissant leur administration, leur législation et leur gouvernement propre. Même le nom de Couronne d'Aragon englobait trois États autonomes, Aragon, Valence, Catalogne. A leur avènement, les rois d'Espagne allaient, de la Castille où ils résidaient, se faire reconnaître par les Cortès, à Saragosse, à Valence, à Barcelone; ils juraient devant elles de maintenir les lois et coutumes de chaque pays. A chaque demande de subsides, ils devaient réunir ces États généraux. Philippe II, après qu'il eut réprimé la révolte de Saragosse (1592), n'avait pas touché à ces privilèges et au régime particulariste des trois membres de la Couronne d'Aragon.

DIFFÉRENCE AVEC LA CASTILLE.

Les libertés étaient ici bien plus grandes qu'en Castille, où l'impôt était devenu permanent. Quand Philippe IV s'était rendu à Barcelone, en 1626, pour se faire reconnaître, les Cortès de Catalogne, au lieu de voter l'impôt, avaient si résolument exposé leurs griefs qu'Olivarès, pris de peur, avait ramené précipitamment la Cour en Castille. Cette humeur indépendante irritait des souverains et des ministres, habitués à gouverner absolument la Castille et portés à considérer l'Aragon, Valence et la Catalogne comme de simples provinces de la monarchie.

CONFLIT.

Ces populations étaient d'ailleurs très patriotes. Lors de l'attaque de Salses par les Français, les Catalans avaient levé et payé des troupes et ils s'étaient très bien battus. Mais Olivarès ne leur en sut aucun gré. Pour les humilier, il cantonna dans le pays, contrairement aux franchises, les troupes que le marquis de Los Balbases,

fils du grand Spinola, avait menées au secours de Salses. Les soldats maltraitèrent leurs hôtes, saccagèrent des églises, outragèrent les femmes. En représailles, les habitants assassinèrent les soldats isolés et, quand ils le purent, les assaillirent en corps. Barcelone fut en pleine effervescence, quand le vice-roi de Catalogne, Santa-Coloma, fit emprisonner deux conseillers de la ville, un noble et un prêtre, qui venaient lui porter les plaintes du pays.

RÉVOLTE DE BARCELONE.

Tous les ans, au mois de juin, des milliers de montagnards descendaient à Barcelone, pour se louer comme moissonneurs (*segadores*) aux propriétaires de la plaine. C'étaient des gens violents. Ils arrivèrent par bandes, comme d'habitude, la veille de la Fête-Dieu (7 juin 1640); beaucoup étaient armés. Ils parlaient haut de la tyrannie du vice-roi, des excès des soldats et dévisageaient, avec colère, les Castillans qu'ils rencontraient. Un coup de feu, tiré en l'air du palais du vice-roi pour dissiper un rassemblement, souleva l'émeute. Les montagnards criant : Vive le Roi. A mort le mauvais gouvernement de Philippe! coururent sus aux Castillans, les poursuivirent jusque dans les églises et les massacrèrent. La milice se joignit aux émeutiers contre les soldats ; la ville ouvrit le feu contre les galères génoises, au service de l'Espagne, qui se trouvaient dans le port. Coloma, qui s'enfuyait sous un déguisement, fut reconnu et tué à coups de poignard. Dans toute la principauté, les scènes de Barcelone se renouvelèrent. Les troupes, harcelées par les paysans, se retirèrent en Aragon ou dans le Roussillon, province catalane, où elles ne furent pas mieux reçues. A Perpignan, la citadelle dut bombarder la ville pour forcer les habitants à leur en ouvrir les portes. Avec Perpignan, Collioure et Salses furent les seules places qui, en Roussillon, restèrent aux Espagnols.

APPEL DES CATALANS A LA FRANCE.

Les Catalans supplièrent Philippe IV de les charger seuls de la défense du pays, d'accorder une amnistie générale et de retirer ses soldats. Olivarès refusa tout. Philippe IV rassembla toutes les forces disponibles d'Espagne pour aller faire justice. Les Cortès de Catalogne votèrent l'insurrection; elles appelèrent à l'aide les Aragonais et même le roi de France. Richelieu leur envoya Du Plessis-Besançon, un ingénieur diplomate, qui signa avec elles un traité d'alliance perpétuelle (16 déc. 1640).

Mais le gouverneur de Leucate, D'Espenan, chargé de conduire un secours dans Tarragone et de la défendre contre le marquis de Los Velez, était un incapable, qui capitula le 22 décembre 1640 et consentit à sortir de la Catalogne avec toutes ses troupes.

LOUIS XIII, COMTE DE BARCELONE.

Du Plessis-Besançon se jeta seul dans Barcelone, résolu « de périr avec les Catalans plutôt que de renoncer aux espérances que

j'avois, dit-il, conçues d'une occasion de si haute conséquence pour les intérêts de cette Couronne (de France) ». Il organisa les gens de métiers, les aguerrit dans les sorties, et fit si bien que les Barcelonais repoussèrent un assaut général (26 janvier 1641) et forcèrent Los Velez à reculer sur Tarragone. Trois jours avant (23 janvier), les Cortès avaient déposé Philippe IV et élu comte de Barcelone le roi de France, Louis XIII.

DÉFAITE DE TARRAGONE.

La Mothe-Houdancourt, maréchal de camp, fut envoyé en Catalogne avec une armée (fév. 1641). Il assiégea Tarragone, que l'archevêque-amiral Sourdis bloqua par mer avec ses vaisseaux. C'était la seule place forte que Philippe IV possédât encore en Catalogne. La flotte espagnole surprit Sourdis et le força à fuir (20 août 1641). La Mothe-Houdancourt leva le siège; Sourdis fut disgracié.

CONQUÊTE DU ROUSSILLON.

Le principal effort de Richelieu fut, en 1642, dirigé contre les places qui restaient encore aux Espagnols dans le Roussillon. Collioure fut prise (avril 1642), puis Perpignan fut assiégée. L'importance de cette ville, capitale de la province et fortement retranchée, était si considérable que le Roi et son ministre quittèrent Paris, malades, pour se rendre au camp. Mais Louis XIII seul vint jusqu'à Perpignan. Après cinq mois de siège, la ville capitula (9 sept. 1642). Le Roussillon était débarrassé des Espagnols; et dans la Catalogne même ils n'avaient plus que Tarragone.

Ce sont là les grands succès du ministère, auxquels le hasard, il ne faut pas l'oublier, a sa part. Sans la révolte de la Catalogne et du Portugal, on pourrait discuter qui l'emportait d'Olivarès ou de Richelieu. C'est que les armées de Louis XIII ne valaient pas sa diplomatie. Le contraste est grand entre la supériorité de l'une et les demi-succès des autres. La marine, dont Richelieu était fier comme de son œuvre, ne s'était pas non plus signalée par des actions éclatantes. Il dit avec quelque rhétorique, à propos de la rencontre de Guetaria, où Sourdis brûla dix-huit navires de transport, que le Roi a « réduit en cendre aux milieu des eaux toutes les forces que l'Espagne put ramasser en 1638 sur l'Océan ». Le succès qu'Armand Maillé de Brézé, neveu du ministre, remporta sur la flotte des Indes (22 juillet 1640) révèle en ce jeune homme un tempérament audacieux d'homme de guerre et d'homme de mer, mais faut-il, comme Richelieu, mettre sa gloire par-dessus celle des Anglais et des Hollandais, qui n'avaient jamais pu battre cette flotte, — « à raison de quoi elle portoit le nom de Vierge ». On sent que le créateur de la marine militaire cherche à se faire illusion à lui-même. La défaite des Espagnols en 1640 ne les empêcha point l'année suivante de battre la flotte de Sourdis. Mais la révolte de Catalogne et la sécession du Portugal

décidèrent en faveur de la France. L'Espagne divisée contre elle-même ne pouvait plus agir au dehors que faiblement et par à-coups.

TRAITÉ DE PARIS.

En Italie, le comte d'Harcourt força le prince Thomas, qui avait repris les armes, à faire la paix. Les négociations (oct. 1641-juin 1642) aboutirent à un traité qui laissa la régence à Christine, donna à Thomas Ivrée avec 2 000 fantassins et 1 000 cavaliers, et la lieutenance générale dans le comté de Nice au Cardinal Maurice. Les Français promettaient de restituer les places qu'ils occupaient en Piémont, aussitôt que les Espagnols en auraient fait autant, et les deux princes savoyards d'obliger les Espagnols, même par la force, à évacuer. Mais Mazarin, le plénipotentiaire français, ne rendit que Cherasco et Savigliano, et garda la citadelle de Turin et toutes les places importantes.

PRÉLIMINAIRES DE HAMBOURG (25 DÉC. 1641)

Les embarras des Habsbourg de Madrid rendirent les Habsbourg de Vienne plus traitables. La Diète de Ratisbonne s'était prononcée pour la paix; elle avait prié l'Empereur de se mettre en rapport avec la Suède et la France.

Les plénipotentiaires de ces deux puissances, D'Avaux et Salvius, avaient renouvelé les engagements du traité de Hambourg (30 juin 1641) et conclu qu'ils dureraient jusqu'à la paix générale. Ils attendirent à Hambourg le représentant de l'Empereur, Lutzow. Ils y signèrent avec lui, le 25 décembre 1641, des préliminaires qui fixaient au 25 mars 1642 l'ouverture des négociations et qui désignaient la ville de Munster pour la réunion des représentants de la France et de l'Empire, et celle d'Osnabruck pour ceux de l'Empire et de la Suède. Richelieu crut qu'il tenait la paix en Allemagne; il en parle dans son « Testament politique » comme si elle était faite.

ILLUSIONS.

Mais les peuples devaient soupirer longtemps encore après ce bienfait. Il y avait trop d'intérêts en jeu et de trop graves pour que la diplomatie d'alors, si lente et si formaliste, les réglât rapidement.

CONTINUATION DE LA GUERRE.

L'accord préparatoire de Hambourg ne parlait point d'armistice, on négocierait en se battant. Ainsi les revers et les succès des armées auraient leur répercussion à Osnabruck et à Munster sur les demandes des diplomates. Mais le Congrès ne s'ouvrit même pas à la date fixée, et la guerre continua entre la France, la Suède et l'Empereur.

LA SITUATION A LA FIN DE 1642.

Le nouveau chef de l'armée suédoise, Torstenson, le meilleur élève de Gustave-Adolphe, envahit la Silésie et la Moravie et, forcé de reculer jusqu'en Saxe, battit complètement les Austro-Saxons près de Leipzig (2 novembre). Un mois après, il entra dans cette ville. Quand Richelieu mourut, la Suède était installée en Saxe, à l'entrée de la Bohême et des États héréditaires de la maison d'Autriche, comme la France l'était sur la frontière du Milanais et en pleine Espagne.

CHAPITRE VIII

LES IDÉES POLITIQUES ET LE GOUVERNEMENT DE RICHELIEU[1]

I. RICHELIEU ET LA TRADITION. — II. ORGANISATION DU POUVOIR. — III. ESPRIT NOUVEAU DU GOUVERNEMENT.

I. — RICHELIEU ET LA TRADITION

LA MONARCHIE TRADITIONNELLE.

LA Monarchie, telle que l'ancienne France la comprenait, n'avait de limite que dans les moyens et de frein que dans la volonté du prince. Elle était assistée de Conseils dont le plus vaste et le plus extraordinaire étaient les États généraux; elle souffrait les remontrances de ses officiers; elle respectait d'ordinaire les privilèges des ordres, des provinces, des villes, mais ni l'opinion des Conseils, ni les remontrances des parlements, ni les vœux de la nation ne pouvaient la contraindre. Elle n'était pas même liée par les ordonnances qu'elle faisait; les lois, disait Henri III, « d'elles-mêmes me dispensent de leur empire ».

IDÉES DE RICHELIEU SUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX,

Même avant d'être ministre, Richelieu ne pensait pas autrement. Aux États généraux de 1614, il disait au roi :

Ensuite de nos plaintes vous nous commandez de proposer des remèdes à nos maux,... et, qui plus est, vous vous obligez à recevoir nos conseils, les

1. SOURCES : *Maximes d'Etat ou Testament politique d'Armand Du Plessis, cardinal duc de Richelieu* (en 2 parties), 1764. *Lettres et mémoires du cardinal de Richelieu. Maximes d'Etat et Fragments politiques du cardinal de Richelieu*, p. p. M. Gabriel Hanotaux, t. III des *Mélanges historiques*, 1880, Coll. Doc. inédits. Cardin Le Bret, *De la souveraineté du Roy*, 1632. [G. Girard], *Histoire de la vie du duc d'Epernon, divisée en trois parties*, Paris, 1655. *Correspondance du cardinal de Sourdis*, p. p. Eugène Sue, I, Coll. Doc. inéd.

OUVRAGES A CONSULTER : D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, I, 1895. Caillet, *L'administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, I, 1863. Noël Valois, *Introduction aux arrêts du conseil d'Etat*, I. Hanotaux, *Etudes sur le XVIe et le XVIIe siècle en France*, 1886. Le même, *Histoire du cardinal de Richelieu*, I, 1896 (2e éd.). Chéruel, *Histoire de l'administration en France*, I. Aucoc, *Le Conseil d'Etat avant et depuis 1789*, 1876. De Luçay, *Les origines du pouvoir ministériel en France. Les secrétaires d'Etat*, 1881. Esmein, *Cours élémentaire d'histoire du droit français*, 3e éd., 1898.

embrasser et les suivre [1], en tant que vous les connoîtrez utiles à notre soulagement et au bien général de cette monarchie..... Lorsque l'excès de nos douleurs donnera lieu à nos plaintes, nous ne vous mettrons en avant que pour rechercher en votre autorité et mendier de votre bonté des remèdes à nos maux.

SUR LES PARLEMENTS.

Alors qu'il était dans l'opposition, c'est avec des réserves significatives qu'il approuve la résistance des parlements au gouvernement des Brûlart.

Quand ils se sont mêlés, écrivait-il en 1623, non de combattre les volontés des rois, mais de faire voir comme on abusait de leur nom, non de recevoir des plaintes des particuliers contre les rois, mais de faire plainte au roi contre des particuliers, non seulement ils n'ont jamais été repris de l'avoir fait, mais plutôt blâmés de ne l'avoir pas assez souvent entrepris.

SUR LES CONSEILS.

Il est, comme la vieille France, pour le gouvernement des Conseils, et contre celui des favoris. Il s'indigne que Luynes décide en tête à tête avec le roi les plus importantes affaires et qu'il envoie quérir les ministres d'État, « pour exécuter ce qu'on a résolu et non pour délibérer ce qu'il faut résoudre ». Il vante les Conseils d'Espagne, « composés de nombre de personnes qui se contraignent, en s'éclairant les uns les autres, à bien faire ». Le jour même de son arrivée au pouvoir, il remontre au Roi que les affaires de l'Etat « se doivent faire par concert, et non par un seul à l'oreille ».

Lors des démêlés avec le pape à propos de la Valteline, il engagea Louis XIII à assembler, ainsi qu'avaient fait ses prédécesseurs et sa mère en semblables occasions, « un Conseil extraordinaire des premiers de son royaume et personnes plus qualifiées » et à leur demander leur avis avant de prendre une résolution.

ASSEMBLÉE DES NOTABLES (1626-1627).

Comme Henri IV, dont il a célébré « la mémoire immortelle », Richelieu ne tint pas d'États généraux, et comme lui, une fois, il réunit des notables. Cette assemblée de Paris (1626-1627) fut, comme celle de Rouen, composée de membres nommés par le Roi. Richelieu voulait se fortifier de leur approbation pour rétablir les finances et réprimer les factions. Il leur déclarait dès le premier jour (2 déc. 1626) que l'Assemblée devait « estre courte quant à sa subsistance (durée) ». Aussi montra-t-il quelque humeur quand il la vit examiner, pendant plusieurs jours, un règlement sur la police des gens de guerre, et, invitée à désigner les places fortes qu'il conviendrait de raser, s'informer de tous côtés. Le 11 février (1627), il alla trouver les notables

1. Ce sont les mêmes expressions que dans le discours d'Henri IV aux notables de Rouen : « Je vous ai fait assembler pour *recevoir vos conseils*, pour les croire ; pour *les suivre* ». Ce n'est pas une simple coïncidence, Richelieu pense sans cesse à Henri IV et aussi à Sully, qui, d'ailleurs, le lui a bien rendu. Voir ci-dessus, p. 125 : RICHELIEU INSPIRATEUR DU GRAND DESSEIN.

et, tout en se défendant de vouloir leur « persuader aucune chose que Sa Majesté désire déterminément », il leur présenta quelques articles « qui contiennent les principaux points sur lesquels elle désire votre avis ».

Les notables donnèrent leur avis; mais c'était, suivant l'usage, une adhésion sans réserves que le gouvernement leur demandait [1]. Le 23 février, ils furent congédiés et Richelieu ne les convoqua plus.

INITIATIVES DU DÉBUT.

Même en certains points où il semble innover, il ne fait que suivre des précédents. Il arriva au pouvoir l'esprit plein de projets; il rêvait d'une réforme générale de l'Église et de l'État. De ce programme du début, il est resté des traces dans le Testament politique, qu'il écrivit à la fin de sa vie, et dans les mémoires sur les diverses parties de l'administration, qu'il prépara lui-même ou fit préparer par l'évêque d'Angers, Charles Miron. Une ordonnance fut même dressée (1625), et bien qu'elle n'ait pas été publiée, elle mérite d'être signalée comme programme de bonnes intentions.

PROJET DE RÉFORME DES CONSEILS.

Le Conseil du roi, réorganisé, comprendrait quatre conseils : le premier, des affaires de l'Église et de conscience; le 2e, de la guerre; le 3e, des finances; le 4e, des parties.

Dans le Conseil de guerre siégeraient le connétable, les princes, les maréchaux de France et maréchaux de camp, et deux conseillers de robe longue, etc.; dans le Conseil d'Église et de Conscience, « quatre ecclésiastiques, cardinaux et autres prélats, premiers en dignité et en mérite », avec deux conseillers lais. Même dans les Conseils des finances et des parties, il entrerait des gens des trois ordres à nombre égal : 4 ecclésiastiques, 4 hommes d'épée et 4 de robe longue au Conseil des finances; 5 ecclésiastiques, 5 hommes d'épée et 5 de robe longue au Conseil des parties.

LES PRÉCÉDENTS.

Il est possible qu'en voulant ouvrir les Conseils aux clercs et aux gentilshommes, Richelieu se soit souvenu de sa robe et de sa race. Mais il n'avait pas besoin pour cela d'innover. Henri III, avant lui, avait entrepris de répartir toutes les affaires ressortissant au Conseil du roi entre quatre sections : celles de l'Église, de la Gendarmerie et Police, de la Justice, des Finances. C'est, aux noms près, la même division que dans l'Ordonnance de 1625. Henri IV et Sully s'étaient aussi préoccupés de contenter la noblesse, en lui donnant part au gouvernement. Sully travaillait, dit-il, en 1609, à « un estat des divers Conseils qu'il seroit à propos d'establir pour donner quelque satisfaction aux personnes qualifiées du royaume [2]... »

1 Voir aussi sur cette Assemblée le chapitre XI : Administration de Richelieu.

2. Ce sont probablement ces règlements, inachevés d'ailleurs, qui ont été publiés par Pierre Clément, *Portraits historiques*, 1855, p. 494-503. Voir aussi Noël Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat*, Introd., p. LV (Conseil des parties).

TRAITS ORIGINAUX.

Si Richelieu, au début de son ministère, se distingue des hommes d'État de son temps, c'est par la prédilection qu'il marque pour le passé. Il se représente le roi, tel que saint Louis l'avait idéalisé, abordable à tous, et rendant lui-même la justice à ses sujets, aux portes de son palais.

... Nous voulons, faisait-il dire à Louis XIII, à l'imitation de ce grand saint dont nous portons le nom, leur donner nous mesmes audience les festes et dimanches, à l'issue de nostre messe, dans nostre salle, où, estans assistés d'aucuns de nostre Conseil, tous nos sujets pourront nous faire leurs plaintes par escrit et présenter telles requestes qu'ils voudront,..... pour y estre pourveu ainsy que de raison, et leur estre rendues le jour de la première audience suivante.

L'ORDONNANCE MORT-NÉE.

L'Ordonnance ne fut pas publiée. Œuvre du haut clergé catholique, elle ordonnait la publication du Concile de Trente, qui aurait suffi à soulever l'opposition des parlementaires et des gallicans. Peut-être aussi, après ses premières difficultés avec le parti dévot et avec l'aristocratie, Richelieu craignit-il qu'une entente entre les ecclésiastiques et les nobles des Conseils pût, à l'occasion, lui créer des embarras, sans lui apporter, en d'autres temps, un surcroît de force.

II. — ORGANISATION DU POUVOIR

RÈGLEMENT DU CONSEIL (18 JANVIER 1630).

Il prit donc le gouvernement tel qu'il était. Il se contenta de réorganiser le Conseil existant (18 janvier 1630)[1]. Le nombre des conseillers fut limité, et beaucoup d'affaires évoquées au Conseil des parties furent, au moins pour un temps, restituées aux cours de justice. Le Conseil comprit quatre Conseils : Conseil privé ou des parties; Conseil des affaires et des dépêches; Conseil d'État et des finances et Conseil des finances, celui-ci étudiant les questions financières que celui-là décidait.

LE CONSEIL SECRET DES AFFAIRES.

Le Conseil des affaires et des dépêches n'est plus qu'un conseil consultatif où on lit les dépêches qui viennent des provinces, où on rédige les instructions qui y vont. Les grands intérêts de l'État sont délibérés et résolus ailleurs, dans le Conseil extraordinaire, que le projet d'Ordonnance de 1625 appelait le « Conseil secret des affaires » et qu'en son *Traité de la souveraineté du Roi* (1633), l'avocat général au Parlement, Lebret, décrivait sous un autre nom :

Le Conseil d'État, dit-il, ou *Conseil étroit*, ne se tient que dans le cabinet, en la présence du roi, où n'entrent que les principaux ministres de l'État;

1. Ce règlement compléta et amenda les règlements de Montpellier (oct. 1622), de Compiègne (juin 1624), de Châteaubriand (août 1626), du camp devant La Rochelle (janvier 1628).

c'est dans ce Conseil que l'on traite des plus grandes affaires du royaume, comme de la paix et de la guerre. C'est là où le roi donne audience aux ambassadeurs, où l'on délibère sur les réponses qu'on leur doit faire, où l'on arrête l'état général de toutes les finances du royaume, où l'on délibère sur les déclarations que l'on fait contre ceux qui brassent des menées secrètes contre sa personne et contre l'État; où l'on reçoit les avis de tout ce qui se passe, soit dans les pays étrangers, soit dans les provinces du royaume; où on lit les dépêches des ambassadeurs et où on leur donne l'adresse comme ils se doivent conduire en leurs ambassades; où l'on donne conseil au roi d'établir de bonnes et saintes ordonnances et de révoquer les mauvaises [1].

LE PRINCIPAL MINISTRE D'ÉTAT.

C'est là le véritable Conseil de gouvernement, en dehors et au-dessus des quatre autres Conseils, qui sont purement administratifs. Le chef de ce Conseil, ou, comme on dit, le principal ministre d'État, dirige par lui le royaume.

Pendant la période de 1624 à 1630, Richelieu, ministre ou même principal ministre, avait eu à compter avec Marie de Médicis et avec Michel de Marillac, le garde des sceaux. La disgrâce de l'un, la fuite de l'autre, le débarrassèrent de tout contrôle. Il fut désormais le maître : représentant du roi, investi de son autorité souveraine, et, tant qu'il conserverait sa confiance, aussi absolu que lui.

Cette puissance n'a rien d'occulte. Richelieu n'est pas un favori « fleuretant en l'oreille » du prince, mais un conseiller, — le premier de tous —, qui provoque les délibérations, demande les avis, impose le sien et doit être obéi comme l'interprète de la volonté royale. Ses collègues ont pour mission de l'aider et de l'éclairer, non de le contrecarrer et de l'affaiblir. « ... Il n'y a rien de plus dangereux en un État, dit Richelieu, que diverses autorités égales en l'administration des affaires ». « S'il est vrai que le gouvernement monarchique imite plus celui de Dieu qu'aucun autre..., on peut dire hardiment que, si le souverain ne peut ou ne veut pas lui-même avoir continuellement l'œil sur sa carte et sur sa boussole, la raison veut qu'il en donne particulièrement la charge à quelqu'un par-dessus tous les autres [2] ». Puisque Louis XIII se contente de régner, il faut que Richelieu gouverne et gouverne seul.

Aussi éloigna-t-il des affaires ses ennemis, déclarés ou couverts.

DISGRACE DE CHÂTEAUNEUF

Le successeur de Marillac, Châteauneuf, qui s'émancipait, fut remplacé (1633), comme garde des sceaux, par Pierre Séguier, habile homme et passionnément docile. Le surintendant des finances, le maréchal d'Effiat s'était toujours tenu à l'écart des cabales. Quand il

1. Cité d'après D'Avenel, I, 45.
2. *Testament politique*, chap VIII, section VI, p. 289-290. Richelieu consacre les sept sections du chap. VIII à traiter la question du Conseil du prince et des « conseillers d'Etat », comme étant une des plus importantes du gouvernement monarchique.

mourut (27 juillet 1632), sa place fut donnée à Bullion, conseiller d'État, tout dévoué à Richelieu.

LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Des quatre secrétaires d'État qui étaient en fonctions en 1624, deux, Beauclerc et D'Ocquerre étaient morts ; les survivants, La Ville-aux-Clercs (Henri-Auguste Loménie de Brienne) et Phelipeaux de La Vrillière n'avaient pas ouvertement pris parti. Richelieu donna pour successeur à D'Ocquerre, Claude Bouthillier, fils d'un ancien clerc de l'avocat La Porte, son grand-père, et qui lui était tout fidèle. Bouthillier fut plus tard surintendant des finances et ministre d'État. Son fils, Léon Bouthillier, inspirait au Cardinal une telle affection que la chronique scandaleuse suspecta, à tort, la vertu de Madame Bouthillier. A vingt-quatre ans, il eut la survivance de la charge paternelle et fut créé comte de Chavigny. A la place de Beauclerc, Richelieu nomma Abel Servien qui, comme intendant de justice, police et finances, s'était signalé par sa vigueur contre le parlement de Bordeaux.

Les quatre secrétaires d'État continuaient comme par le passé à administrer chacun une partie des affaires du dedans et du dehors. Mais certains services, dont l'importance va croissant, réclament tous les soins d'un secrétaire d'État et, si l'on peut dire, l'accaparent. Abel Servien fut, de 1630 à 1636, un véritable secrétaire d'État de la guerre, comme aussi son successeur, Sublet de Noyers (1636-1643). Richelieu avait la haute main sur les affaires étrangères; mais, là encore, il ne laissa plus le travail d'expédition s'éparpiller entre les quatre secrétaires d'État et chargea presque exclusivement les deux Bouthillier, ses créatures, de la correspondance diplomatique

LE P. JOSEPH.

Un autre ami des jours d'épreuves, le P. Joseph, à qui il avait pardonné bien vite — et pour cause, — les mécomptes du traité de Ratisbonne, était le principal agent de sa politique étrangère, son collaborateur, et comme une sorte de secrétaire d'État hors cadre et hors ligne. Il le fit ministre d'État et lui donna la haute direction des affaires extérieures.

MAINTIEN DES GRANDES CHARGES.

Richelieu attira aussi à lui ou confia à ses parents les premières charges de l'État. On le loue quelquefois d'avoir aboli les grands offices de la couronne. En réalité, il s'est contenté de ne pas donner de successeur au connétable de Lesdiguières. La charge de colonel général de l'infanterie française ne disparut qu'en avril 1643, après sa mort. On sait qu'il exerça lui-même les fonctions d'amiral de France sous le titre nouveau de Grand Maître et Surintendant de la Navigation et que s'il acheta à Sully la Grande Maître de l'artillerie, ce fut pour la donner à La Meilleraye, son cousin. Il n'a pas même supprimé les survivances, qu'il juge cependant si dangereuses pour le pouvoir royal, et, contrairement à ses principes, il assura l'Amirauté à son neveu.

JUSTIFICATION DE RICHELIEU.

Il s'en justifie adroitement : « ... Tandis qu'un désordre a cours, sans qu'on y puisse remédier, la raison veut qu'on en tire de l'ordre; ce que j'ai pensé faire en conservant des charges établies par mes soins à ceux que je pouvois plus étroitement obliger à suivre mes intentions et mes traces ». Mais s'il avait eu le temps de la consolider, la « dynastie » des Richelieu aurait-elle été moins dangereuse que celle des Guise et des Montmorency?

III. — ESPRIT NOUVEAU DU GOUVERNEMENT

POUVOIRS DÉPENDANTS ET INTERMÉDIAIRES.

Il est clair que Richelieu a gouverné absolument et qu'il a eu la main toujours plus rude, du commencement à la fin de son ministère. Arrivé au pouvoir avec des intentions généreuses, préoccupé de soulager le peuple, de faire une place dans les Conseils au Clergé et à la Noblesse, il a légué à ses successeurs son programme de réformes. Il a renoncé à la pastorale de la royauté paternelle; il a voulu être le seul conseiller écouté et le seul ministre obéi de Louis XIII; il n'a plus souffert ni remontrances ni résistances. Et pourtant il ne semble pas qu'il ait eu la volonté ni l'idée de changer les formes de la monarchie traditionnelle et de supprimer les « pouvoirs dépendants et intermédiaires » qui, en fait, modéraient non la puissance, mais l'action royale.

THÉORIE ET PRATIQUE DE RICHELIEU.

C'est par la façon de gouverner et non par une conception nouvelle du gouvernement que Richelieu se distingue. Il n'est pas plus délibérément hostile à l'aristocratie qu'Henri IV, et même il s'élève contre le parti-pris « d'abaisser les grands, quand même ils se gouverneroient bien ». Il essaie aussi de réagir contre les tendances — laïques si l'on peut dire — des règnes précédents; il condamne les empiétements des officiers du roi sur la juridiction ecclésiastique. Il s'inquiète de la ruine de la Noblesse et déteste le grand pouvoir d'une aristocratie de fonctionnaires et de financiers. Mais si ses maximes sont libérales, sa pratique est toujours rigoureuse, sans aucun souci du passé.

LA FAMILLE ROYALE.

Avant lui, la royauté tenait compte des droits de la nature et de la naissance; elle laissait une situation à part aux princes du sang, à l'héritier présomptif, à la mère du Roi. Elle leur reconnaissait le droit d'intervenir dans les affaires d'État. La révolte même, quand ils la dirigeaient, ne paraissait plus aussi criminelle. Richelieu a rompu avec cette tradition de ménagement et de respect. Il a laissé mourir la vieille Reine en exil. S'il dit de Gaston, héritier présomptif, qu'il est de ces coupables au châtiment desquels on n'ose penser, ne pouvant

le tuer, il l'a déshonoré. Après chaque révolte, il lui a imposé le désaveu de sa faute, l'abandon de ses amis, la promesse par écrit de dénoncer au roi tout ce qu'il apprendrait de contraire à son service.

LES PRINCES DU SANG.

Le prince de Condé a plu à force de complaisance. Dès les premiers jours du ministère, il a célébré la gloire du Cardinal. Il n'a cessé de lui faire des confidences qui ressemblaient à des délations. Il a sollicité comme une faveur la main d'une des nièces du Ministre pour son fils, Louis de Bourbon, qui sera le grand Condé. Aussi Richelieu le protège, lui donne le commandement des armées, malgré son incapacité notoire, le gouvernement de la Bourgogne, des pensions, de l'argent. C'est le premier prince du sang domestiqué. Le comte de Soissons était violent et fier; il déplut. Sorti de France, lors de l'arrestation de Chalais, il revint à la Cour, sans chercher à rentrer en grâce. Il refusa d'épouser la nièce chérie du Cardinal, Madame de Combalet, et périt en pleine révolte.

PRINCES ET GRANDS.

Les bâtards de sang royal ne furent pas ménagés. Des deux Vendôme, l'un, le grand prieur, mourut prisonnier au château de Vincennes (8 fév. 1629), l'autre, César, duc de Vendôme, y resta quatre ans prisonnier, et, mis en liberté, mais toujours suspect, finit par s'enfuir en Angleterre. Le comte de Moret, autre frère naturel de Louis XIII et qui avait pris les armes pour Gaston d'Orléans, fut tué à Castelnaudary. Les chefs de la maison de Lorraine, le duc de Guise et le duc d'Elbeuf, se sauvèrent hors du royaume. Après la journée des Dupes, la princesse de Conti, une Lorraine aussi, fut reléguée en Normandie. Seuls les cadets, le duc de Chevreuse, frère du duc de Guise, et le comte d'Harcourt, frère du duc d'Elbeuf, vécurent en faveur.

LES GOUVERNEURS DE PROVINCES.

Si Richelieu renonça, comme il se le proposait au début, à changer les gouverneurs de provinces tous les trois ans, il les disciplina ou les révoqua à plaisir.

LE DUC D'ÉPERNON.

Le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, ne cherchait pas à faire sa cour à un ministre avide de déférence. En 1629, il s'était décidé mal volontiers à pousser jusqu'à Montauban pour le saluer. En revanche, en 1632, il était allé le visiter, lors de son passage à Bordeaux, avec une escorte si nombreuse que Richelieu, malade, avait pris peur. D'Épernon se donna d'autres torts. Il défendit aux jurats d'aller au-devant du nouvel archevêque de Bordeaux, Henri de Sourdis, qui avait oublié ou négligé de l'avertir de son entrée dans sa ville épiscopale. Il lui fit même signifier en pleine rue par son capitaine des gardes, Naugas, d'avoir à se rendre auprès de lui (29 oct. 1633).

VIOLENCES CONTRE L'ARCHEVÊQUE.

Sourdis excommunia Naugas et ses soldats; D'Épernon occupa de force l'un des autels de l'église des Récollets et fit dire la messe par son aumônier pour les excommuniés. Rencontrant l'Archevêque devant la cathédrale de Saint-André, il se dirigea vers lui avec ses gardes et ses gentilshommes et lui dit, le bâton haut comme pour le frapper : « Vous êtes un insolent, un brouillon ignorant et méchant, je ne sais qui me tient que je vous mette sur le carreau ». « Et en disant ces injures, il nous a (c'est Sourdis qui parle) donné trois coups de son poing fermé sur l'estomac.... et par après il nous a aussi donné du poing sur les lèvres et sur le nez par deux fois, a pris notre chapeau et calotte et jeté sous ses pieds ». Un des capitaines de D'Épernon prit Sourdis à bras-le-corps, pour le mettre à l'abri. Les prêtres furent battus. L'Archevêque mit la ville en interdit (2 novembre) et excommunia le Duc. Le Parlement se déclara contre le gouverneur; le peuple, voyant les églises fermées, s'agita.

HUMILIATION DE D'ÉPERNON.

L'enquête, ordonnée par le Roi, fut défavorable à D'Épernon, qui fut condamné à demander publiquement pardon et absolution à genoux à celui qu'il avait outragé (27 sept. 1634).

CONDAMNATION A MORT DE SON FILS.

Au prix de cette humiliation solennelle, le Duc garda son gouvernement. Richelieu l'avait ménagé par égard pour son fils, le cardinal de La Valette, qui l'avait si bien servi lors de la journée des Dupes. Mais le Cardinal mort, il se vengea en une fois. Il traduisit devant un Conseil de guerre et fit condamner à mort par contumace le fils chéri du duc d'Épernon, le duc de La Valette, accusé d'avoir fait battre l'armée française qui assiégeait Fontarabie. D'Épernon fut exilé dans sa maison de Plassac et de là à Loches, où il mourut le 13 janvier 1642.

EMPRISONNEMENT DE VITRY.

C'était le destin de Sourdis d'être battu par les gouverneurs. Chef des Conseils du roi en l'armée navale chargée de reprendre aux Espagnols les îles de Lérins, il eut au château de Cannes une discussion avec le maréchal de Vitry, gouverneur de Provence, qui le traita de « cagot » et de « bréviaire » et lui donna un coup de canne (6 déc. 1636). Richelieu fit rappeler Vitry et l'enferma à la Bastille.

CHANGEMENTS DE GOUVERNEURS.

Il changea presque tous les gouverneurs de provinces. La Bretagne fut enlevée au duc de Vendôme, la Provence au duc de Guise, le Languedoc aux Montmorency, la Picardie au duc d'Elbœuf, la Champagne au comte de Soissons; Metz, Toul et Verdun au duc de La Valette, l'Anjou à la Reine-mère, la Bourgogne au duc de Bellegarde.

Le Cardinal prit pour lui la Bretagne, donna la Bourgogne à

Condé, et la Picardie au duc de Chevreuse. Il laissa sans gouverneurs : la Champagne, après la retraite de Soissons à Sedan, la Guyenne, après la disgrâce de D'Épernon ; Metz, Toul et Verdun, après la fuite du duc de La Valette, mais il mit dans ces gouvernements des lieutenants généraux à sa dévotion, le comte de Praslin, Senneterre, le marquis de Montespan, et, dans toutes les places fortes, « des gens tellement affidés que, quoi qu'il advînt, le parti contraire ne pût faire ses affaires ».

On comprend que dans son Testament politique il ait parlé avec quelque dédain d'une fonction si instable. « Les gouvernements de France, dit-il, sont presque tous si peu utiles que si on ne les donne à des personnes qui les souhaitent plus pour l'honneur et pour la commodité de leur voisinage, que pour autre considération, il s'en trouvera peu qui en puissent supporter la dépense ».

RAISON D'ÉTAT.

La Raison d'État, — c'est le terme dont Richelieu se sert, peut-être le premier, pour désigner les considérations déterminantes de salut public, — doit passer avant la nature, la justice et l'humanité. « Les intérêts publics doivent être l'unique fin du Prince et de ses conseillers, ou du moins les uns et les autres sont obligés de les avoir en si singulière recommandation qu'ils les préfèrent à tous les particuliers ».

CLÉMENCE INHUMAINE.

« En matière de crime d'État, il faut fermer la porte à la pitié ». Un prince doit être inaccessible à la compassion, aux « plaintes des personnes intéressées », aux « discours d'une populace ignorante ».

Que Louis XIII se garde bien « d'une fausse clémence plus dangereuse que la cruauté même ». Montmorency est mort victime, non de ses fautes, mais de la facilité des rois précédents à pardonner.

PRÉSOMPTION VAUT PREUVE.

La Raison d'État justifie les actes arbitraires du pouvoir aussi bien que les rigueurs de sa justice. En matière de complot, présomption vaut preuve. Richelieu embastille les suspects, quitte à rechercher à loisir les preuves de leur crime. S'il n'en trouve pas de suffisantes pour convaincre le tribunal le plus complaisant, ou s'il a d'autres raisons d'éviter un jugement public, il ne lâche pas ses prisonniers. Quant à ceux à qui il fait leur procès, il les soustrait le plus souvent aux juges ordinaires.

JUGEMENTS PAR COMMISSAIRES.

Les rois précédents s'étaient, eux aussi, arrogé le droit de traduire des criminels d'État devant des tribunaux composés arbitrairement de conseillers d'État, de maîtres des requêtes et de membres des divers parlements. Mais ce qui était l'exception devint sous Louis XIII la règle. Le Ministre fit juger par des commissaires presque tous ses ennemis. Même quand il employa les tribunaux établis, il viola les formes protectrices de la justice. Montmorency aurait dû,

comme duc et pair, être traduit devant le parlement de Paris; — il le fit juger par le parlement de Toulouse, sous prétexte que sa révolte l'avait dégradé de son privilège, et il fit présider le tribunal par le garde des sceaux, Châteauneuf. Le Roi lui-même voulut présider le conseil de guerre qui jugea le duc de La Valette. Le plus souvent, le tribunal est tout entier composé de juges, chargés de condamner. Aussi Richelieu annonce-t-il d'avance l'arrêt. S'il s'est trompé sur le sentiment des juges, il les change. Le maréchal de Marillac est d'abord traduit devant une chambre assemblée à Verdun, puis, cette chambre révoquée, il est mis au château de Pontoise et enfin jugé par des commissaires et condamné à mort dans la maison même de Richelieu, à Rueil.

CRIMES DE LÈSE-MAJESTÉ.

Jamais les accusations de lèse-majesté ne furent plus fréquentes que sous ce Ministre. L'opposition à ses volontés est un crime d'État. Le maréchal de Montmorency est justement exécuté pour rébellion, mais le maréchal d'Ornano meurt prisonnier à la Bastille pour avoir mal conseillé Gaston; le maréchal de Marillac « a mérité son supplice par son ingratitude et ses mauvais déportemens ». Aussi le maréchal de Saint-Géran, en mourant dans son lit (déc. 1632), avait bien raison de dire : « On ne me reconnaîtra pas dans l'autre monde, car il y a longtemps qu'il n'y est allé de maréchal de France avec sa tête sur ses épaules ».

RICHELIEU ET LA MONARCHIE ADMINISTRATIVE.

C'est par ce terrible travail de destruction que Richelieu a préparé l'avènement de la monarchie absolue — ou, comme il serait plus exact de l'appeler, de la monarchie administrative. Il a dépossédé d'une partie de leurs fonctions les anciens pouvoirs intermédiaires, et par là s'est trouvé conduit à chercher un nouveau personnel tout à fait dépendant et docile. Il a supprimé le contrôle de fait qu'imposaient au roi la grandeur de son propre sang, l'illustration de la naissance, l'autorité des coutumes et des fonctions, — en un mot toute une force d'opinion qui résidait dans les personnes élevées en dignité, dans les corps établis, dans les traditions.

Il a gouverné suivant l'ancienne méthode, — mais il a usé du pouvoir avec excès. Il a employé comme moyens normaux les moyens dictatoriaux auxquels l'ancienne monarchie ne recourait que dans une crise de danger ou de passion. Il a montré ce qu'il y avait de despotisme possible dans la vieille monarchie. D'ailleurs, il n'a rien eu à inventer pour être tyrannique; il lui a suffi de le vouloir. Qu'on lise le Testament politique, on n'y découvrira ni le dessein ni même l'esquisse d'un système nouveau de gouvernement.

CHAPITRE IX

RICHELIEU ET L'ÉGLISE[1]

I. LA RELIGION DE RICHELIEU. — II. MANIFESTATIONS DE LA RENAISSANCE CATHOLIQUE AU XVIIe SIÈCLE. — III. RÉFORME DU CLERGÉ ET DES ORDRES RELIGIEUX. — IV. GALLICANISME ET ÉPISCOPALISME. — V. L'IMMUNITÉ FINANCIÈRE DU CLERGÉ.

I. — LA RELIGION DE RICHELIEU

ÉVOLUTION DE RICHELIEU.

RICHELIEU a certainement beaucoup varié et la distance est grande de l'orateur du Clergé de 1614 à l'homme d'État qui condamnait, en 1626, le livre de Santarel, et qui, à la fin du ministère, était en lutte ouverte avec le nonce du pape et les Assemblées du Clergé. Pourtant, il ne fut jamais un gallican, ni au sens parlementaire, ni au sens des Richeristes.

1. SOURCES : *Lettres, Mémoires et Testament politique du cardinal de Richelieu.* Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, 1660, II. Joseph Grandet, *Les saints prêtres français du XVIIe siècle,* ouvrage publié pour la première fois d'après le manuscrit original par G. Letourneau, 2 vol., 1897. Abelly, *La vie du vénérable serviteur de Dieu, Vincent de Paul, instituteur et supérieur général de la congrégation de la mission*, divisée en 3 livres, Paris, 1664. Louis Batterel, *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, p. p. Ingold et Bonnardot, II, 1903. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, XVI. *Mémoires de Mathieu Molé*, II, S. H. F. *Mémoires de Omer Talon*, M. et P., 3e série, VI. *Collection des Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, II et III, 1768-69. *Mémoires de M. de Montchal, archevêque de Toulouse*, 1718, 2 vol.

OUVRAGES A CONSULTER : G. Fagniez, *Le P. Joseph et Richelieu*, I et II. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, I et II. Caillet, *L'Administration sous le cardinal de Richelieu*, I. D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, 1895, III. Picot, *Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le XVIIe siècle*, 1824, 2 vol. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 1888, I. Francis Parkmann, *The Jesuits in North America in the seventeenth century*, 2e éd., Londres, 1885. Abbé Maynard, *Saint Vincent de Paul...*, 1873-1874, 4 v. Abbé de Broglie, *Saint Vincent de Paul*, 1897. Raoul Allier, *La Cabale des Dévots*, 1627-1666, 1902. Rebelliau, *Un épisode de l'histoire religieuse du XVIIe siècle. La compagnie du Saint-Sacrement et la contre-réformation catholique*, Revue des Deux Mondes, 1er juillet, 1er août, 1er septembre 1903. Louis Batiffol, *Au temps de Louis XIII*, 1904. Jullian, *Histoire de Bordeaux depuis les origines jusqu'en 1895*, Bordeaux, 1895. Abbé Puyol, *Edmond Richer. Etude historique et critique sur la rénovation du gallicanisme au commencement du XVIIe siècle*, II, 1876. L. Ellies Du Pin, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, XVII, 1741. G. Demante, *Histoire de la publication des livres de Pierre Du Puy sur les libertés de l'Eglise gallicane*, Bibliothèque de l'École de Chartes, V, 1843-1844.

DIGNITÉ DU SACERDOCE.

Encore dans son Testament politique, il écrivait : « Les personnes qui se consacrent à Dieu et s'attachent à son Église sont si absolument exemptes de la juridiction temporelle des Princes qu'elles ne peuvent être jugées que par leurs supérieurs ecclésiastiques. Le Droit divin et celui des gens établissent clairement cette immunité ». A la fin, comme au commencement de son ministère, il protestait contre les empiétements des parlements et autres justices royales sur les justices d'Église, et proposait de définir et de restreindre les appels comme d'abus.

Il n'a pas cessé de réclamer « pour les personnes consacrées au ministère de la religion » le droit de tenir le premier rang auprès des princes souverains, « non seulement en ce qui concerne le spirituel, mais en outre en ce qui regarde le gouvernement civil et politique.... »

PRÉLATS EMPLOYÉS PAR RICHELIEU.

Devenu chef du Conseil, il s'entoura de prêtres et de moines. Il employa dans la diplomatie son frère, Alphonse Du Plessis, archevêque de Lyon, le P. Bérulle et le cardinal de Marquemont; il fit du cardinal de La Valette un général, de l'archevêque de Bordeaux, Sourdis, un amiral. Deux évêques de Mende, Du Plessis-Houdancourt, et son successeur, Cruzy de Marcillac, l'évêque de Nantes, Beauveau, furent des munitionnaires de marque. L'évêque d'Auxerre, Pierre de Broc, était le « chasse-avant » du maréchal de Châtillon, dont la lenteur était proverbiale. Le Cardinal lui-même, au camp devant La Rochelle, fut lieutenant général des armées du Roi, et, dans la campagne d'Italie, en 1630, se montra à la tête des troupes, à cheval, armé et cuirassé. Le P. Joseph, un moine, fut son conseiller le plus écouté; et ce fut un cardinal — Mazarin — qu'il désigna pour son successeur.

Il ne faut donc pas se représenter Richelieu comme un homme d'État qui, par hasard, serait d'Église; mais comme le type représentatif d'une époque où le Clergé, soutenu par l'opinion, aspirait au premier rôle dans la société et dans l'État.

FOI DE RICHELIEU.

Il était religieux et pratiquant. En 1621, il promit par écrit de faire dire une messe à perpétuité tous les dimanches, en sa maison de Richelieu, si Dieu, par l'intercession de l'apôtre saint Jean, le délivrait « dans huit jours d'un mal de teste extraordinaire ». En 1633, il se fit apporter de Meaux les reliques de saint Fiacre, dont le contact guérit les hémorroïdes. En 1636, au mois de mai, il inspirait à Louis XIII un vœu à la Vierge, « avant que les armées commencent à travailler ». En février 1638, pour remercier Dieu des succès obtenus sur les ennemis du dedans et du dehors, il publia une déclaration par laquelle Louis XIII consacrait à « la très saincte et très glorieuse

Vierge », sa personne, son État, sa couronne et ses sujets [1]. A chaque épreuve, nationale ou personnelle, Richelieu eut des crises de ferveur et songea plus sérieusement à son salut. Il était du monde et vivait dans le monde, goûtant en grand seigneur les fêtes, les comédies, les réunions de femmes parées. Il eut pour Madame de Chevreuse, l'incorrigible conspiratrice, une indulgence qui trahit la tendresse, et il ne resta pas, dit-on, insensible à la beauté d'Anne d'Autriche. Il aimait trop, selon la chronique scandaleuse, sa nièce, Madame de Combalet, qu'il fit duchesse d'Aiguillon et ne voulut jamais laisser entrer au couvent. Mais sa foi était ardente et entière [2].

II. — MANIFESTATIONS DE LA RENAISSANCE CATHOLIQUE AU XVIIe SIÈCLE

FERVEUR RELIGIEUSE.

C'ÉTAIT le moment où le catholicisme, ranimé et attisé, redevenait un foyer de vie morale et religieuse, où non seulement dans les cloîtres, mais jusque dans le monde, il y avait des âmes qui se consumaient d'amour divin et se proposaient un idéal de vertus surhumaines. Un président au parlement de Bordeaux, Gourgues, et sa femme, après avoir eu une fille, vécurent comme frère et sœur. La jeune femme (elle mourut à 23 ans) s'habillait en pauvresse et allait demander l'aumône « pour l'amour de Dieu ». Mme de La Peltrie (Marie-Madeleine de Chavigny), qui renonçait au couvent pour obéir à son père, contractait aussi avec M. de Bernières un mariage blanc. Une Ursuline, Marie de l'Incarnation, d'une famille bourgeoise de Tours, voyait le Christ et le touchait. « Venez donc que je vous embrasse, suppliait-elle, et que je meure entre vos bras sacrés ! »

LE SIÈCLE DES SAINTS.

Le P. de Condren, second général de l'Oratoire († 1641), eut, dans un élan d'amour vers Dieu, « une palpitation si violente que plusieurs

1. Cette déclaration, publiée en février 1638, était déjà rédigée en novembre 1637, alors que rien ne faisait prévoir la grossesse inespérée d'Anne d'Autriche. C'est donc à tort qu'on y a vu un vœu ou un remerciement pour la naissance de Louis XIV (5 sept. 1638).

2. Il fit juger et condamner au feu, le curé de Saint-Pierre de Loudun, Urbain Grandier, bel homme et avantageux, dont les succès inquiétaient les maris et finirent même par troubler dans leur retraite de pauvres Ursulines. « Toutes convenoient, raconte Richelieu, d'avoir vu en leurs chambres un homme qu'elles dépeignoient, sans le connoître, tel qu'étoit le curé de Saint-Pierre de Loudun, qui leur parloit d'impureté et, par plusieurs persuasions impies, essayoit d'y attirer leur consentement. Ensuite de ces apparitions, quelques-unes d'elles se trouvèrent tourmentées et faire des actions d'obsédées ou possédées du malin esprit ». Grandier fut brûlé vif, le 18 août 1634, et mourut impénitent, « ce qui fut un témoignage épouvantable de l'abandon que Dieu fait à la mort de ceux qui l'ont abandonné durant leur vie... et de la puissance rigoureuse que le diable exerce à cette extrémité sur ceux qui la lui ont donnée (leur vie) volontairement ». Richelieu poursuivit aussi des illuminés qui, prétendant que, dans l'union de l'âme avec Dieu, les actes du corps sont indifférents, mêlaient leur mysticisme de sensualité.

de ses côtes changèrent de place pour donner de l'espace à son cœur et qu'il se forma sur sa poitrine une éminence qui y parut toujours depuis ». Condren dirigeait « tout ce qu'il y avait de saints dans Paris » : Olier, le fondateur de Saint-Sulpice; Bertaut, « qui se dévoua tout entier à arracher les femmes débauchées de leurs désordres »; Bernard (le pauvre prêtre); une servante nommée Barbe, « dont l'état approchait de celui des Catherine de Sienne et des Madeleine de Pazzi; et quantité d'autres. Aussi avait-il coutume de dire que ce dernier siècle (le XVIIe) était le siècle des saints et ne cédait en rien aux premiers temps de l'Église, et qu'il y en avait tant et plus, mais que leur grâce était la vie cachée ».

HISTOIRE DU CANADA.

L'histoire du Canada sous Richelieu est un chapitre d'histoire religieuse, illustré de prédications, de visions et de martyres. Avec quelques rares colons, abordent nombreux sur ces nouvelles terres des missionnaires et des religieuses, qui rêvent de convertir les sauvages et d'arracher quelques provinces à l'empire du démon. C'est au Canada que se déverse le flot, contenu en France, du prosélytisme catholique.

FONDATION DE MONTRÉAL.

En ce temps-là, Olier, à Paris, et un receveur des taxes, Jérôme Le Royer de La Dauversière, à La Flèche, entendirent des voix qui ordonnaient à celui-ci de fonder un nouvel ordre de sœurs hospitalières, à celui-là, un nouvel ordre de prêtres missionnaires, dans l'île de Montréal, sur le Saint-Laurent. Un peu plus tard, les deux visionnaires, s'étant rencontrés à Meudon, d'instinct se seraient reconnus. Ils formèrent, avec quelques autres personnes pieuses, la Société de Notre-Dame de Montréal, pour établir, au milieu de peuplades sauvages, une mission de prédicateurs, une école pour les petits Indiens et un hôpital desservi par des religieuses. Sous la garde de quarante soldats et d'un brave capitaine, Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, partirent des prêtres et des religieuses qui, après une étape à Québec (1642), débarquèrent dans une île perdue, en chantant des cantiques, et dédièrent leur habitation, berceau d'une ville, à la Vierge, sous le nom de Ville-Marie-de-Montréal.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX.

Madame de La Peltrie s'était déjà installée à Québec (1639) avec sœur Marie de l'Incarnation et d'autres Ursulines, qui commencèrent à instruire les jeunes sauvagesses. La duchesse d'Aiguillon avait donné l'argent pour construire un hôtel-Dieu (1639). Avec les 16 000 écus d'or que leur légua à cette fin un gentilhomme picard, les Jésuites fondèrent un collège. Près de la ville, à Notre-Dame des Anges, ils ouvrirent, mais sans succès, un séminaire pour les jeunes sauvages; et, à quatre milles de là, le chevalier Noël Brûlart de Sillery bâtit un village pour recevoir et fixer à demeure les Indiens

christianisés. Des Jésuites entraînèrent les Hurons convertis, au bord des grands lacs, loin du contact et des vices des civilisés.

VINCENT DE PAUL.

En France, le catholicisme s'épanouit surtout en œuvres. Un simple prêtre y organisa la Charité. Vincent de Paul, né de parents pauvres au hameau de Ranquines, dans la paroisse de Pouy, au diocèse de Dax, apprit un peu de latin, fut reçu bachelier en théologie à Toulouse et ordonné prêtre (1600). Pris par les pirates barbaresques, en allant par mer à Marseille, il subit les bagnes de Tunis, et, s'étant sauvé de ceux-là, il entendit parler des nôtres, chez le général des galères, Philibert-Emmanuel de Gondi, dont il instruisait les enfants. Ses séjours à la campagne, dans les propriétés des Gondi, lui remirent sous les yeux les paysans. Ainsi, il vit de près toutes les misères, avant de travailler à les guérir.

LES GALÉRIENS.

En 1622, il accepta la charge d'aumônier des galères et alla à Marseille pour s'informer des besoins spirituels des forçats. Ces malheureux étaient « accablez de miseres et de peines... qui les portoient incessamment au blasphème et au désespoir ». « Il employa tout ce que sa charité luy pût suggérer pour adoucir leurs esprits.... Pour cet effet il écoutait leurs plaintes, avec grande patience, il compatissoit à leurs peines, il les embrassait, il baisoit leurs chaisnes », et priait les comites de les traiter plus humainement.... » Plus tard, « il représenta à Richelieu et à Mme la duchesse d'Aiguillon que « ceux qui devenoient malades demeuroient toujours attachez à la chaisne sur les galeres, où ils étoient rongez de vermine... et presque consumez de pourriture et d'infection ». Le Cardinal, touché, fit bâtir à Marseille un hôpital pour les forçats malades.

SŒURS DE LA CHARITÉ.

A Châtillon-les-Dombes, où il avait été quelques mois vicaire en 1617, Vincent de Paul avait fondé une Association, libre et sans vœux, de femmes de toutes les classes, qui prenaient sur leurs loisirs ou leur travail le temps d'assister les malades pauvres, mais ces servantes volontaires ne pouvaient donner que des soins intermittents. Vincent de Paul et l'une de ces femmes de bien qui furent ses meilleurs auxiliaires, Mademoiselle Legras (Louise de Marillac, veuve de M. Legras), créèrent une congrégation vouée au service des pauvres et des malades, qui commença petitement dans une maison de Mademoiselle Legras, proche Saint-Nicolas du Chardonnet. Ce furent les débuts des admirables sœurs de la Charité (1633).

ENFANTS TROUVÉS.

L'image la plus populaire de Vincent de Paul le représente emportant dans un pli de son manteau un tout petit enfant. C'est en 1638 qu'il commença l'œuvre des Enfants trouvés. En dix ans, il en recueillit plus de six cents. Mais les dames qui les nourrissaient de leurs aumônes trouvaient la charge toujours plus lourde et mena-

çaient de la quitter. Vincent de Paul les réunit chez la duchesse d'Aiguillon, et leur parla, avec tout son cœur, de ces enfants qu'elles avaient adoptés par compassion : « Voyez maintenant si vous voulez aussi les abandonner. Cessez d'être leurs mères pour devenir leurs juges; leur vie et leur mort sont entre vos mains ». La création d'un Hôpital des Enfants trouvés fut votée par acclamation.

HOSPICES.

Il fonda encore l'Hospice du nom de Jésus (plus tard l'Hospice des Incurables), en 1638, pour hospitaliser quatre-vingts vieillards — et l'Hospice de la Salpêtrière, « pour placer tous les pauvres en des lieux où ils seroient entretenus, instruits et occupés ».

AUTRES ŒUVRES CHARITABLES DE LA MÊME ÉPOQUE.

Nombreuses sont, au temps de Vincent de Paul, les institutions charitables. Les Filles de la Providence, fondées par Marie de Lumagne, une de ses collaboratrices (1630), et les Filles de la Magdelaine, dotées par la marquise de Seignelay, une Gondi (1620), travaillaient à retirer ou à préserver du libertinage les jeunes filles pauvres. Les Filles de la Croix (1640) les instruisaient et les protégeaient. Cent orphelines trouvaient un asile à l'Hôpital de la Miséricorde, établi dans le faubourg Saint-Antoine par le Chancelier Séguier. D'autres œuvres se proposaient de recueillir les incurables, de secourir les convalescents, de soigner à domicile les femmes et les filles qui répugnaient à aller à l'hôpital.

La plupart des congrégations fondées sous Louis XIII sont plus actives que contemplatives. Pour quelques ordres voués à la prière et qui ne sont pas tous d'origine française, combien d'autres destinés à combattre la misère et le mal! La Renaissance catholique a son représentant le plus pur et le plus caractéristique en Vincent de Paul. Aimer et agir ne sont qu'un pour lui. « Aimons Dieu, dit-il, mais aux dépens de nos bras, à la sueur de nos visages. — « Il n'y a que nos œuvres qui nous accompagnent dans l'autre vie ».

PRÊTRES DE LA MISSION.

Il était encore plus sensible aux misères morales qu'aux matérielles. Il savait, par expérience, la grossièreté du bas clergé, son ignorance, et ses mœurs capables de corrompre celles des fidèles. Il fonda, pour évangéliser les campagnes, l'Ordre de la Mission, dont les membres s'engageaient « à ne prêcher ni administrer les sacrements dans les grandes villes, sinon en cas d'une notable nécessité ». D'abord établis au Collège des Bons-Enfants (1627), ils se transportèrent, en 1632, à la maison de Saint-Lazare (d'où leur nom de Lazaristes). Conformément à leurs statuts primitifs, qui les obligeaient à « assister spirituellement les pauvres forçats », Vincent de Paul les envoya hors du royaume, à Tunis et à Alger, « pour y secourir les pauvres esclaves chrétiens », et puis, contrairement à leurs statuts, cet homme, « qui avait le cœur plus grand que le monde », les aventura

en pays hérétiques ou infidèles « pour conquérir des âmes à Jésus-Christ ».

RETRAITES.

Saint-Lazare ne fut pas seulement un séminaire de missionnaires, mais la grande maison de retraite et d'édification de Paris et du royaume. Vincent de Paul y recevait tous ceux, prêtres ou laïques, qui avaient besoin de se recueillir, quelques jours ou quelques semaines, loin du monde, dans une atmosphère d'humilité et de piété. On voyait, réunis pour les mêmes dévotions et assis à la même table, des pauvres et des riches, des laquais et des grands seigneurs, des soldats et des évêques. Les ordinants du diocèse, avant d'être consacrés, y faisaient des retraites de dix jours — et tous les mardis, beaucoup d'ecclésiastiques y tenaient une conférence pour entretenir en eux « la grâce de leur caractère » (1633). Si l'on considère que Vincent de Paul a, pendant la régence d'Anne d'Autriche, tenu la feuille des bénéfices, on imaginera sans peine quelle action il a dû avoir sur la réforme du haut clergé.

LES SÉMINAIRES.

Former des prêtres instruits et pieux était la grande nécessité du temps. L'Oratoire n'y suffisait pas, distrait de son premier objet par l'enseignement. Il fallait des séminaires. Adrien Bourdoise (1584-1655), de naissance obscure comme Vincent de Paul, commença, à partir de 1618, à instruire de jeunes clercs et à les préparer à la prêtrise, dans la communauté-séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet. Olier (1608-1657) fit, pour la France entière et le monde, ce que Bourdoise avait fait pour la ville de Paris. Il vivait en communauté, depuis quelques mois, avec plusieurs prêtres à Vaugirard (1641), lorsqu'il devint curé de Saint-Sulpice (1641). Il les emmena avec lui, les logea près de lui et leur confia de jeunes clercs destinés à la prêtrise. C'est l'origine du séminaire de Saint-Sulpice, véritable séminaire national, d'où sortirent tant d'évêques et tant de prêtres savants et pieux.

Olier établit des séminaires au Puy, à Nantes, etc., et jusqu'au Canada. Avant lui, le P. Eudes avait fondé en Normandie et en Bretagne les premiers séminaires provinciaux.

COMPAGNIE DU SAINT-SACREMENT.

La Compagnie du Saint-Sacrement ne poursuivait pas telle ou telle œuvre, mais toutes les bonnes œuvres catholiques. Le duc de Ventadour, — laïque héroïquement pur qui avait voué à Dieu sa chère jeune femme, — l'avait créée en 1629 (ou 1630) pour servir de trait d'union entre toutes les sociétés qui se proposaient l'assistance des malades et des pauvres, la moralisation des masses, et la conversion des hérétiques. Elle devait les aider, les exciter, les soutenir de son argent, de son influence, de ses relations. C'était comme une sorte d'office central de bienfaisance et de propagande

catholique. Elle eut bientôt des succursales dans les principales villes de province, à Bordeaux, Poitiers, Toulouse, Limoges, Marseille, Grenoble, Lyon, Amiens, Caen, Dijon, etc., qui toutes correspondaient avec le Bureau central de Paris. L'affiliation se faisait d'homme à homme avec beaucoup de mystère. La « Compagnie » cachait son action et même son existence, pour échapper au contrôle et à la jalousie des évêques, des parlements, des officiers du roi. Elle n'aurait pas été soufferte, si elle avait avoué qu'elle prétendait remédier à toutes les misères sociales et suppléer à l'insuffisance religieuse et morale de l'Église et de l'État. Aussi était-elle organisée en société secrète. Il est remarquable qu'inspirée à l'origine par des religieux, elle ait, sur leur conseil même, exclu de ses comités les réguliers, comme asservis à la volonté de leurs supérieurs.

SON ŒUVRE.

Elle a prodigieusement entrepris et c'est même à la grandeur de ses ambitions et de son action qu'on peut le mieux mesurer la force du mouvement catholique. Très souvent, elle a devancé dans les voies de la charité le héros même de la charité. Avant lui, elle s'est occupée des galériens, avant lui des forçats et des bagnes barbaresques. Consciemment ou inconsciemment, Vincent de Paul a parfois été l'agent de ses œuvres et le distributeur de ses aumônes. Elle a travaillé à purger les quartiers de Paris des filles publiques. Elle a visité les prisons; elle a nourri les prisonniers, elle les a soignés, elle leur a fourni des prêtres. Elle a recommandé et, quand elle le pouvait, imposé la décence dans les églises. Elle a dénoncé les désordres publics et, malheureusement aussi, les privés aux magistrats; elle a poursuivi les blasphémateurs, les illuminés, les gens scandaleux. Naturellement les réformés, qui niaient le sacrement de l'autel, étaient particulièrement odieux à la Compagnie du Saint-Sacrement. Elle a organisé des missions pour les convertir et n'a pas négligé des moyens plus profanes. Elle ne s'intéressait aux hérétiques pauvres que si l'assistance devait les ramener au catholicisme. Elle a entretenu et développé l'esprit de prosélytisme et de haine qui aboutira à la révocation de l'Édit de Nantes. Quand on compare le bien et le mal qu'elle a fait, on demeure perplexe. Elle était pleine de bonnes intentions; elle a soulagé bien des misères; elle a tenté, avec la force que donne le nombre, de mettre le Christianisme en action dans une société si dure aux misérables et si peu chrétienne par ses institutions. Mais ses pratiques de délation répugnent, et son esprit d'intolérance fait horreur.

SAINT-CYRAN A PORT-ROYAL.

Du zèle religieux de ce siècle, le jansénisme aussi est né. On se rappelle que la mère Angélique avait réformé Port-Royal des Champs. La communauté, chassée de cette maison par la fièvre, s'était établie

à Paris au haut de la rue Saint-Jacques (1626). Elle eut, pendant plusieurs années, comme Directeur spirituel, Zamet, évêque de Langres, prélat fastueusement dévot, qui rouvait le couvent aux relations mondaines, tout en mêlant au relâchement de la discipline des exagérations théâtrales de cérémonies et de pénitences. Mais, en 1636, Saint-Cyran devint Directeur de Port-Royal. Il exclut Zamet « de toute influence et même de l'entrée » et ramena les religieuses à la rigueur de la règle et à la pratique de la vie intérieure.

OPINIONS DE SAINT-CYRAN.

Zamet, évincé, se plaignit à Richelieu. Il dit, et beaucoup d'autres répétèrent, que le nouveau Directeur spirituel, sous prétexte de sauvegarder la dignité des sacrements, détournait les religieuses de la communion trop fréquente. On citait ce jugement de Saint-Cyran : « Non, il n'y a plus d'Église, et cela depuis plus de cinq ou six cents ans; auparavant, l'Église étoit comme un grand fleuve qui avoit ses eaux claires; mais maintenant ce qui nous semble l'Église, ce n'est plus que bourbe; le lit de cette belle rivière est encore le même, mais ce ne sont plus les mêmes eaux ». Il aurait parlé du Concile de Trente comme d'une « assemblée politique ».

DÉSACCORDS AVEC RICHELIEU.

Richelieu n'était que trop disposé à écouter les accusateurs. Il avait, étant évêque de Luçon, connu Duvergier de Hauranne, qui n'était pas encore abbé de Saint-Cyran, et, devenu ministre, avait essayé de s'attacher cet homme, grand par le caractère, l'austérité de sa vie et l'étendue de sa science théologique. Mais Saint-Cyran avait décliné l'offre qu'il lui faisait de plusieurs évêchés et abbayes. Il restait en relations étroites avec le théologien de Louvain, Jansénius, qui reprenait la question de la grâce et qui était fortement suspect d'avoir lancé contre le roi de France, après le sac de Tirlemont, un pamphlet violent, le *Mars Gallicus*. Seul ou à peu près de tous les théologiens, Saint-Cyran s'était prononcé contre l'annulation du mariage de Gaston d'Orléans avec Marguerite de Lorraine.

Quelques-unes de ses opinions blessaient Richelieu en son orgueil de controversiste. Autrefois, dans son Catéchisme et à ce moment même dans le « Traité de la Perfection chrétienne », qu'il avait commencé à la fin de 1636, il enseignait que la crainte des peines de l'enfer (attrition) suffit avec la confession pour racheter les péchés. Or, Saint-Cyran déclarait le salut impossible sans la contrition parfaite, c'est-à-dire sans l'amour de Dieu et le regret de l'avoir offensé.

EMPRISONNEMENT DE SAINT-CYRAN.

Ce désaccord pouvait avoir en politique son contre-coup. Louis XIII se demandait quelquefois avec inquiétude si l'appréhension des peines éternelles suffirait à l'absoudre de ses alliances avec l'hérétique. Un livre du P. Seguenot sur la Virginité, où cet Oratorien soutenait que la confession sans la contrition était inefficace, redoubla

ses angoisses. Richelieu s'informa de la filiation des doctrines du P. Seguenot, et put remonter jusqu'à Saint-Cyran. Le 14 mai 1638, il le fit arrêter et enfermer au Donjon de Vincennes, « la conscience assurée, déclarait-il, d'avoir rendu service à l'Église et à l'État ».

III. — LA RÉFORME DE L'ÉGLISE ET DES ORDRES RELIGIEUX

CONTRASTE.

LA Foi de cette génération devait lui faire paraître encore plus scandaleux les abus que la corruption des clercs, les préjugés du temps et la politique des rois avaient introduits dans l'Église.

ABUS DU CONCORDAT.

Les évêchés étaient quelquefois attribués à des enfants, qui, comme le disait, en 1614, l'évêque de Lisieux, Cospeau, étaient « encore ou entre les bras de leur nourrice ou régentez dans les colléges »; ils étaient donnés à de grands seigneurs qui n'avaient d'ecclésiastique que l'habit. Souvent aussi le roi assignait des pensions sur les évêchés et les bénéfices comme il l'aurait fait sur une recette générale.

LES LAÏQUES DANS L'ÉGLISE.

La Noblesse et la haute Bourgeoisie s'étaient habituées à considérer les biens d'église et les couvents comme l'espérance des cadets, la ressource des familles nombreuses, la Providence des maisons ruinées. Sans que ce fait puisse être invoqué contre la force et la sincérité de la Renaissance religieuse au XVIIe siècle, il est certain que l'appauvrissement de certaines classes a contribué alors à peupler les couvents. Tandis que Richelieu, aux États généraux de 1614, attribuait la perte et la ruine de l'Église à l'abus des commendes, la Noblesse regrettait le temps où tous les bénéfices ecclésiastiques allaient à ses cadets et où, comme dit un écrit du temps, « les chefs des maisons et autres parents des gens d'Église en recevoient une grande utilité, parce qu'ils estoient aydez et soulagez tant en la dépense de leurs enfans masles qu'aux mariages de leurs filles ». Par résignation, les abbés commendataires et les possesseurs des cures se transmettaient les bénéfices de père en fils; et, grâce à ce détour, la commende tournait à la sécularisation.

CLERGÉ MONDAIN.

Mais les filles sans dot que les pères mettaient au couvent, les cadets qui se faisaient d'Église pour vivre richement dans le monde, les abbesses choisies dans l'aristocratie, les grands seigneurs transformés en prélats avaient leur façon de comprendre la vie cléricale. Ils continuaient (sauf exception) dans leurs diocèses, quand par hasard ils y résidaient, ou dans les monastères, à recevoir et à donner des fêtes, à chasser et à danser.

IDÉES RÉFORMATRICES DE RICHELIEU.

Ce n'était pas le haut Clergé que rêvait Richelieu. « Il faut surtout, écrit-il dans le Testament politique, qu'un Évêque soit humble et charitable, qu'il ait de la science et de la piété, un courage ferme et un zèle ardent pour l'Église et pour le salut des ames ». Il recommande au Roi de ne choisir pour évêques « que ceux qui auront passé un temps considérable après leurs études à travailler aux dites fonctions (ecclésiastiques) dans les Séminaires, qui sont les lieux établis pour les apprendre... » Il veut obliger les élus « de résider dans leurs Diocèses, d'y établir des Séminaires pour l'instruction de leurs ecclésiastiques, d'y visiter leur troupeau ».

DU CHOIX DES ÉVÊQUES.

Mais il avait des préjugés de classe et, tout en reconnaissant que les gens de naissance se contenaient plus difficilement en leur devoir, il les préfère pour ces hauts emplois. Les gens qui ne sont que doctes et pieux sont souvent de « fort mauvais Évêques, ou pour n'être pas propres à gouverner, à cause de la bassesse de leur extraction, ou pour vivre avec un ménage (économie) qui, ayant du rapport avec leur naissance, approche beaucoup de l'avarice, au lieu que la Noblesse qui a de la vertu a souvent un particulier désir d'honneur et de gloire, qui produit les mêmes effets que le zèle causé par le pur amour de Dieu; qu'elle vit d'ordinaire avec lustre et libéralité conforme à telle charge et sçait mieux la façon d'agir et de converser avec le monde ».

Elle ne savait souvent rien d'autre. Aussi Richelieu conclut-il qu'il faut faire sa part à la vertu mal née. Puisque la science, la piété, les bonnes mœurs et la naissance ne se trouvent pas souvent réunies, « la meilleure règle qu'on puisse avoir en ce choix (des évêques) est de n'en avoir point de générale, mais de choisir quelquefois des gens sçavans, d'autrefois des personnes moins lettrées et plus nobles, des jeunes gens en certaines occasions et de vieux en d'autres... »

THÉORIE ET PRATIQUE.

En fait, il a surtout nommé des personnes « moins lettrées et plus nobles », appartenant aux grandes familles de robe ou d'épée. Il s'est plus préoccupé du service de l'État que du bien de l'Église. Il estime que Du Plessis-Houdancourt fera un très bon évêque de Nancy, car il est savant et propre à prêcher dans la ville « et à prendre après le baston de la croix, sy l'occasion s'en présente, pour la deffendre ». S'il imposa un coadjuteur à l'évêque de Montauban, Murviel, qui ne se montrait pas « actif et zélé à l'honneur de Dieu et salut des âmes », il était tout à fait indulgent pour Cohon, évêque de Nîmes, aussi peu zélé que Murviel, mais qui, à l'Assemblée du Clergé de 1635, batailla pour obtenir au roi des subsides. Malgré ces contradictions, Richelieu a aidé à la réforme. Ni lui ni Louis XIII n'eussent

souffert de leurs prélats un manquement public, scandaleux, aux bonnes mœurs. A défaut de vertu, ils imposèrent la décence.

RELÂCHEMENT DES ORDRES RELIGIEUX.

Le ferveur religieuse du commencement du siècle s'était manifestée par la fondation d'un grand nombre d'ordres nouveaux; elle poussait aussi à la réforme des anciens Ordres, qui, sauf les Chartreux, s'étaient beaucoup relâchés. Dans la plupart des couvents, les moines et les religieuses n'observaient plus la clôture, se dispensaient des offices en commun, des veilles débilitantes. Ceux qui étaient de familles riches ou aisées logeaient à part, et, contrairement au vœu de pauvreté, avaient de l'argent et des meubles. Ils recevaient et faisaient des visites. Mais ce n'étaient là que les moindres écarts de quelques-unes de ces abbayes de Thélème.

RÉFORME SPONTANÉE.

Le Clergé, le Parlement, et même nombre de religieux demandaient le rétablissement de la discipline. Plusieurs monastères de différents ordres d'eux-mêmes travaillèrent et réussirent à se réformer. Les Bénédictins de Lorraine avaient repris, dans sa rigueur, la règle de Saint-Benoît et s'étaient constitués à part sous le nom de Congrégation de Saint-Vanne. Leur exemple fut suivi en France dans les monastères de Saint-Augustin de Limoges (1613), de Saint-Faron de Meaux, de Saint-Pierre de Jumièges, qui, en 1618, formèrent la Congrégation de Saint-Maur. Les abbayes bénédictines de Bretagne étaient, elles aussi, revenues à l'austérité primitive.

RÉFORME IMPOSÉE.

Mais ces religieux de l'étroite observance n'étaient qu'une faible minorité. Louis XIII intervint. Sur sa demande, le pape Grégoire XV chargea le cardinal de La Rochefoucault de réformer en France les monastères de Saint-Benoît, de Saint-Bernard et de Saint-Augustin (8 avril 1622). Le commissaire pontifical y travailla avec beaucoup de zèle, assisté par Bérulle et soutenu plus tard par le Cardinal-ministre. Mais il y eut bien des résistances. Le couvent des Grands-Augustins de Paris était devenu, dit discrètement l'abbé Houssaye, « la fable de Paris et de la France ». Bérulle, qui voulut remédier au scandale, fut reçu à coups de pierres. L'un des moines « courut à l'autel, s'empara d'un chandelier et essaya de l'en frapper, un autre... leva la main pour le souffleter » (1628). Dix ans après (8 juillet), Richelieu demandait au roi trois compagnies de gardes françaises et suisses pour rétablir l'ordre chez les Carmes.

A Bordeaux, l'archevêque François de Sourdis, prélat peu endurant, se colleta avec les nonnes de l'Annonciade; il souffleta la mère abbesse et « son aumônier perdit dans la bagarre son manteau et sa barrette ». Il installa quatre soldats chez les Dominicains pour aider le prieur à les réduire; il dut enfoncer la porte des Cordeliers et les expulsa. Olier, chargé de visiter (1638) le couvent de La Regrippière,

de l'Ordre de Fontevrault, près d'Angers, trouva porte close; « il fut même contraint de se mettre à couvert pendant la nuit dans une étable pleine d'infection ».

RICHELIEU ET LES BÉNÉDICTINS.

Le Cardinal s'occupa lui-même des Bénédictins. Cette immense famille monastique était divisée en Congrégations ou Ordres, réformés ou non : Ordre de Cluny, de Cîteaux, Congrégations de Saint-Vanne, de Saint-Maur, de Chezal-Benoît, etc., chacun de ces groupes comprenant un grand nombre de monastères et suivant, à sa façon, plus ou moins fidèlement, la règle de saint Benoît.

LES RÉFORMES.

Richelieu, nommé en 1627 coadjuteur de l'abbé de Cluny et abbé en 1629, avait appelé dans ce monastère des Bénédictins réformés de Saint-Vanne; il relégua dans les différents prieurés les religieux qui ne voulurent pas s'astreindre à la stricte observance de la règle de saint Benoît. Il pressa l'établissement de la réforme dans l'abbaye de Marmoutier. Il aida la congrégation de Saint-Maur à s'annexer les abbayes de Saint-Germain-des-Prés (1631) et de Saint-Denis (1633). Mais il ne s'oubliait pas lui-même. Il projeta de grouper les congrégations de Saint-Vanne et de Saint-Maur et l'ordre de Cluny, en un corps tripartite dont il aurait été le supérieur généralissime. C'eût été le premier pas vers la réunion, aussi politique que religieuse, de tous les Bénédictins de France et de Lorraine. Il ne réussit qu'à unir l'ordre de Cluny avec la congrégation de Saint-Maur, et cela malgré le pape qui refusa les bulles (1634-1636).

Administrateur de Chezal-Benoît et élu en 1637 abbé de Cîteaux, il avait juridiction sur presque tous les monastères bénédictins de France.

RÉSULTATS.

Avec cette grande puissance, Richelieu n'obtint que de médiocres résultats. L'expulsion des religieux réfractaires, l'intervention des archers et des soldats ne suffisaient pas à changer les mœurs des couvents. Les divers pouvoirs qui s'attribuaient un droit de police sur les moines : papes, évêques, parlements, Conseil du roi, n'agissaient pas souvent de concert. Le principal réformateur, Richelieu, ne se souciait pas assez des contradictions : il signalait les abus de la commende et possédait de nombreuses abbayes en commende. Il touchait déjà 1 500 000 livres de revenus en bénéfices ecclésiastiques, quand il se fit attribuer sur Chezal-Benoît une nouvelle pension de 30 000 écus.

VARIATIONS DE RICHELIEU.

Il s'est prononcé à la fin de sa vie contre la discipline rigide qu'il avait tout d'abord appliquée à Cluny. « ... Il vaudroit mieux, dit-il dans son Testament politique, établir des réformes modérées dans l'observation desquelles les corps et les esprits pussent subsister aucunement à leur aise, que d'en entreprendre de si austères que

les plus forts esprits et les corps les plus robustes ayent de la peine à en supporter la rigueur ».

RÉDUCTION DES MONASTÈRES.

Il y a un point sur lequel il n'a jamais varié, c'est qu'il était de la prudence du roi d'empêcher la trop grande multiplication des monastères. « Il faut..., dit-il, mépriser l'opinion de certains esprits aussi faibles que dévots et plus zélés que prudens, qui estiment souvent que le salut des âmes et celui de l'État dépendent de ce qui est préjudiciable à tous deux ».

L'ÉRUDITION DES BÉNÉDICTINS.

Il pensait aussi qu'en France, pays infecté d'hérésies, la « doctrine » était nécessaire chez les religieux. La congrégation de Saint-Maur devait pleinement le satisfaire; elle institua pour les jeunes religieux des cours de théologie dogmatique et de philosophie, et ensuite de positive (histoire de la théologie), de droit canon, de grec et d'hébreux, pour les mettre en état de bien connaître l'Écriture et les Pères. Le supérieur général, D. Grégoire Tarisse, fit commencer les travaux d'érudition qui devaient être la gloire de son ordre. Il enrichit de manuscrits et de livres la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés.

SORBONNE.

Il faut faire gloire de cette renaissance des études plus à l'esprit du siècle qu'à l'intervention du cardinal de Richelieu. Mais l'intérêt qu'il leur portait s'est manifesté matériellement en Sorbonne. La Sorbonne était, on le sait, une société de Docteurs logés et nourris dans les bâtiments que Robert de Sorbon, aumônier de saint Louis, avait légués à cette fin. Comme la plupart des « actes », c'est-à-dire des examens et des soutenances se passaient dans cette maison, l'habitude s'est établie de confondre la Société de Sorbonne avec la Faculté de Théologie elle-même, qui comprenait, outre les docteurs de Sorbonne, les Docteurs, boursiers en d'autres collèges, et les *Ubiquistes*, qui n'étaient pensionnaires nulle part.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SORBONNE.

Il y avait à la Sorbonne des boursiers à vie (c'étaient les sociétaires qui se recrutaient eux-mêmes à l'élection parmi les docteurs en théologie) et des boursiers temporaires, étudiants en doctorat nourris et logés gratuitement jusqu'à leur examen. Le chef élu de cette libre association, le Proviseur, était toujours un personnage considérable. Richelieu avait été choisi pour proviseur par la Sorbonne en 1622 alors que sa fortune était encore incertaine. Il lui en était reconnaissant et le montra bien dès qu'il fut ministre. Les bâtiments de la Sorbonne menaçaient ruine; il les fit raser ainsi que le collège de Calvi et de Notre-Dame des Dix-Huit, qu'il avait achetés, et, sur cet emplacement, chargea l'architecte Jacques Le Mercier de construire une nouvelle et plus ample Sorbonne (1626). La première pierre fut posée en 1627, et les travaux furent poussés si rapidement qu'en 1629

un docteur de Sorbonne, Filesac, louait la beauté de l'édifice proportionnée moins à l'importance de la Société qu'à la grandeur d'âme du Cardinal. Richelieu fit commencer en 1635 l'église de la Sorbonne, dont le bâtiment était achevé en 1642.

IV. — GALLICANISME ET ÉPISCOPALISME

CONFLITS DANS L'ÉGLISE.

ALORS que l'Église était si puissante et si riche, l'ambition de la diriger ou de l'exploiter devait être plus vive. Des conflits éclatèrent entre le clergé régulier et le clergé séculier, entre le roi et le pape.

PRÉTENTIONS DES RÉGULIERS.

Le développement rapide des ordres religieux commençait à inquiéter l'épiscopat. Les réguliers, serviteurs immédiats du Saint-Siège, invoquaient les privilèges qu'ils tenaient de Rome pour s'exempter de la juridiction de l'évêque diocésain et, sans sa permission, prêcher et administrer les sacrements. Les curés se plaignaient que les églises des paroisses fussent abandonnées pour les chapelles des couvents. Même un cordelier portugais, le P. Emmanuel Rodrigue, qui avait un grand succès de prédication, avait, en 1621, fait ou laissé imprimer le Sommaire (*Compendium*) d'un grand ouvrage (*Quæstiones regulares*), paru en 1609, où il établissait que les ordres religieux étaient d'institution divine, et, à ce titre, indépendants des curés, des évêques, du pouvoir temporel. Ces prétentions provoquèrent dans le haut Clergé un réveil d'esprit gallican, sous une de ses formes, l'épiscopalisme, qui, faisant des évêques presque les égaux du pape, leur attribue toute autorité dans leur diocèse. L'Assemblée du clergé de 1625 fit un règlement pour protéger les curés et les évêques contre les empiétements des réguliers. Ce fut le point de départ d'une campagne épiscopaliste. L'évêque de Belley, Camus, écrivit *le Directeur spirituel désintéressé* (1631), *l'Ouvrage des moines de Saint-Augustin*, et *le Rabat-joye du triomphe monacal* (1623). A la même époque, Saint-Cyran publia (1632-1633) divers écrits anonymes, réunis sous le titre de *Petrus Aurelius*, pour démontrer le droit de l'épiscopat. L'Assemblée générale du Clergé de 1635 approuva l'ouvrage.

RICHELIEU MÉDIATEUR.

Richelieu s'inquiétait de cette querelle. Il avait cru pacifier le monde religieux en obligeant Edmond Richer, le rénovateur du gallicanisme en Sorbonne, à rétracter les doctrines du *Libellus*, — et la querelle reprenait sous une autre forme. Il ne voulut intervenir que comme médiateur, prêcha aux religieux la déférence et aux évêques les ménagements; il décida même les uns et les autres à soumettre leur différend à la Cour de Rome (1633).

L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

L'un des plus ardents contre les moines et le pape, leur patron, était l'archevêque de Rouen, François de Harlay, qui avait fait supprimer du « manuel » du diocèse ce que le cardinal de Joyeuse y avait mis touchant « la vraye authorité du pape ». « Chacun sçait, lui écrivait Richelieu, qu'il y a des questions problématiques au sujet de l'authorité du pape, mais comme il est libre de croire ce qu'on veut en telles matières, il ne l'est pas de révoquer en doute que les papes soient vicquaires généraux de Jésus Christ en terre, et que comme telz ilz ayent une juste primauté sur tous les prélats de l'Église, et on ne peut, sans scandale, donner la moindre impression au peuple qu'on soit mal imbu de cette vérité ». L'archevêque persistant, il fut un moment question de saisir son temporel. Harlay céda. Camus, qui continua encore quelque temps la guerre d'écrits contre les moines, fut enfin, lui aussi, obligé de désarmer.

ACTES DE RICHELIEU.

Il n'est pas facile de préciser l'opinion de Richelieu sur les rapports du spirituel et du temporel. Les actes de son gouvernement paraissent contradictoires. En 1625, il conseillait au Roi de faire publier le concile de Trente — sous la réserve ordinaire des droits de la couronne — et en même temps d'établir des conciles provinciaux, investis d'une juridiction sur les prélats et les moines, — sous la réserve des « droits et authorité de N. S. P. le pape, juge supérieur de l'Église », — lequel serait supplié d'autoriser « les dits conciles à cest effest comme juges déléguez de sa part en dernier ressort, sauf pour les causes graves » dont il lui plaira de se réserver l'appel. Plus tard, lors de ses démêlés avec le pape à propos de politique extérieure et avec le Clergé de France à propos de contributions, il laissa le garde de la Bibliothèque du roi, Pierre Dupuy, publier en 1639[1] le *Traité* et les *Preuves des libertés de l'église gallicane*, où étaient réunies les preuves de l'indépendance du roi à l'égard du pape et de son droit de tutelle sur l'Église de France, les deux dogmes du gallicanisme parlementaire ou politique et, pour mieux dire, du régalisme. Sur la plainte du nonce, l'ouvrage fut interdit par le Conseil du roi, mais pour cette seule raison qu'il avait été publié sans privilège.

La même année, une ordonnance (26 nov. 1639) renouvelait et aggravait les sanctions contre les mariages clandestins, exigeait le consentement des parents ou des tuteurs, imposait la présence du curé de la paroisse et de quatre témoins dignes de foi, prononçait la peine de mort contre le rapt. L'État légiférait en des matières que le Concile de Trente, sous peine d'anathème, avait réservées à l'autorité ecclésiastique.

1. Ou 1638. G. Demante, Bibliothèque de l'École des Chartes, 1re série, V (1843-1844), p. 587

ATTAQUES DES ULTRAMONTAINS.

Les ultramontains répondirent par des pamphlets. L'*Optati Galli de cavendo schismate... liber paraeneticus* (janvier 1640) opposa l'autorité de l'Église à l'autorité des princes séculiers, comme si, disait au Parlement le procureur général Molé, « les deux puissances étoient contraires et que la spirituelle fust nécessaire seule ». Il mit en doute le droit que s'attribua le Roi de faire des édits et ordonnances touchant les mariages; il lui déniait celui de lever des subventions sur le Clergé, « en cas de nécessité de l'État ». Il accusa le Cardinal de méditer un schisme et de vouloir se faire élire en un concile national patriarche de l'Église gallicane. Le Parlement ordonna que ce libelle séditieux serait lacéré et brûlé en la cour du palais par le bourreau (23 mars 1640).

RÉPLIQUE DU P. RABARDEAU.

Un jésuite, le P. Rabardeau, réfuta point par point l'auteur de l'*Optati Galli* dans son *Optatus Gallus de cavendo schismate..... benigna manu sectus*, Paris, 1641 [1]. » Le Roi, dit-il, a le droit d'imposer l'Église; il est juste que les clercs non seulement par de pieuses oraisons, mais encore par des subsides contribuent, selon leurs moyens, à assurer le salut et l'honneur du Roi, contre les ennemis du dedans et du dehors. Quant à la création d'un patriarche même investi d'une pleine juridiction ecclésiastique, elle ne serait contraire ni à la suprématie du pape ni à l'unité de l'Église. Mais le Roi très chrétien et les évêques français n'y avaient pas songé même en rêve.

Le P. Rabardeau avait raison de défendre le gouvernement de méditer un schisme. S'il était vrai que Richelieu en eût fait la confidence au prince de Condé, il ne faudrait voir là qu'une manœuvre pour intimider la Cour de Rome.

OPINION DE RICHELIEU.

Entre les gallicans parlementaires et les ultramontains, Richelieu avait la prétention de garder le juste milieu. « En telle matière, écrit-il dans son Testament politique, il ne faut croire ni les gens du palais qui mesurent d'ordinaire » la puissance « du roi par la forme de sa couronne, qui étant ronde n'a point de fin, ni ceux qui, par l'excès d'un zèle indiscret, se rendent ouvertement partisans de Rome ».

LE « DE CONCORDIA SACERDOTII ET IMPERII ».

Il demanda à Pierre de Marca, conseiller du roi, ancien président du parlement de Pau, de montrer que les libertés gallicanes sagement entendues n'étaient pas incompatibles avec les droits du Saint-Siège. De là le livre *De Concordia sacerdotii et imperii*, 1641, qu'on peut considérer comme exprimant les vues de Richelieu sur l'accord des deux pouvoirs.

DROITS DU PAPE.

Le principal fondement des libertés de l'Église gallicane, c'est

1. Bibliothèque de la Compagnie de Jésus, nouvelle édition, par le P. Carlos Sommervogel, Bibliographie, VI, col. 1358, 1895.

la reconnaissance de la primauté et de l'autorité souveraine de l'Église de Rome, « parce que l'Église gallicane étant un des plus illustres membres de l'Église universelle dont le pape est le chef, celle de France ne peut pas jouir des privilèges d'une vraie Église si elle n'est unie de communion avec ce chef ». Cette primauté du pape consiste dans le droit de faire des lois générales, de juger sans appel les affaires portées à son tribunal, et de ne pouvoir être jugé ni par les évêques ni par les conciles.

DROITS DU ROI.

Le second fondement des libertés de l'Église gallicane, c'est l'autorité souveraine des rois; ils l'ont reçue de Dieu et ne connaissent point de supérieur au temporel. S'ils n'ont pas le droit de légiférer ni même de connaître des délits des clercs en matière ecclésiastique, ils peuvent, comme protecteurs de l'Église, faire des lois pour l'exécution des Canons.

DES LIBERTÉS GALLICANES.

Marca nie que le principe des libertés gallicanes soit, comme l'enseignent les écoles de théologie de France, la supériorité des conciles sur les papes. Que le pape soit ou non au-dessus des conciles, il est tenu de respecter les coutumes anciennes de l'Église. Il ne peut pas davantage révoquer les privilèges qu'il a accordés aux rois de France pour les récompenser des services qu'ils ont rendus à la papauté.

APPELS COMME D'ABUS.

Marca examine en quels cas les appels comme d'abus sont légitimes, et en quels cas non. Il ne peut y avoir appel comme d'abus dans les causes purement spirituelles ou qui regardent l'administration des sacrements; on n'appelle point d'abus des rescrits du pape, mais seulement de leur exécution. Marca admet l'appel comme d'abus contre qui viole les Canons et les Décrets confirmés par les Édits de nos rois, pourvu que la violation en soit claire et certaine. Il maintient que les officiers du roi, faisant fonction de leur charge, ne peuvent être excommuniés.

V. — IMMUNITÉ FINANCIÈRE DES CLERCS

DIFFÉRENDS POLITIQUES AVEC ROME.

MAIS si Richelieu délimite le domaine du roi, il entend y rester le maître.

Quand Urbain VIII s'était aperçu (un peu tard) que la lutte entre la France et les Habsbourg profitait surtout aux protestants, il avait offert sa médiation sans succès. Il témoigna son mécontentement comme il put; il refusa de nommer Richelieu coadjuteur de l'archevêque Électeur de Trèves (1633-1634), puis de l'investir du généralat de l'Ordre de Cîteaux et de l'ordre des Prémontrés.

VIOLENCES DE FRANCESCO BARBERINI.

Pour lui faire peur, Richelieu avait envoyé, en 1634, comme ambassadeur extraordinaire, et maintenu, comme ambassadeur ordinaire, le conquérant de la Valteline, le marquis de Coeuvres, devenu le maréchal d'Estrées. Les relations n'en devinrent pas meilleures. Le Conseil du roi (11 juin 1638) défendit les envois d'argent à Rome pour l'expédition des bulles; le Pape, à son tour, refusa d'investir les évêques nommés par le Roi. Le cardinal Francesco Barberini, gouverneur de Rome, et l'ambassadeur de France étaient en lutte ouverte. Le gouverneur fit saisir dans le couvent de la Trinité-des-Monts des esclaves turcs convertis qui s'étaient réfugiés là pour échapper aux galères, où l'ambassadeur d'Espagne voulait les faire ramener. Mais le couvent étant de fondation royale, le gouverneur avait violé à la fois les immunités de l'Église et les droits du roi. Tandis que Mazarin, devenu l'agent de Richelieu, et le cardinal Antonio Barberini, frère de Francesco, cherchaient un accommodement, un écuyer de l'ambassadeur, Rouvray, attaqua, à coups d'épée et de pistolet, les sbires pontificaux et leur arracha un de ses valets, Biasone, qui tenait un tripot mal famé dans le quartier de l'ambassade. Le gouverneur fit assassiner Rouvray et exposer sa tête à Rome. D'Estrées quitta la ville, et le Roi défendit au nonce du pape, Scotti, de se présenter à son audience jusqu'à ce que son ambassadeur eût reçu satisfaction.

LE NONCE SCOTTI.

Chavigny, le secrétaire d'État, alla porter cet ordre à Scotti, qui répliqua « que quand on viendroit aux extrémités, *il Papa metterebbe il Re sotto* (le Pape ferait toucher le Roi des épaules) et qu'il savoit bien qu'en ce cas la plupart des évêques de France seroient pour sa Sainteté contre le Roi ». Louis XIII piqué interdit à tous les évêques et prélats qui étaient à Paris d'avoir « aucune communication avec le sieur Scoty, nonce extraordinaire en ce royaume ». Et comme ils demandaient des explications, il leur signifia qu'ils eussent à se mêler de gouverner leurs moines et non des affaires de son État.

DEMANDES DE SUBSIDES AU CLERGÉ.

Le Clergé était, à ce moment, très irrité contre le Ministre, qui prétendait le faire contribuer aux charges du royaume. Même pour prendre La Rochelle, l'Assemblée générale du Clergé qui se tint à Poitiers et à Fontenay (6 février-24 juin 1628) avait voté avec peine un subside extraordinaire de trois millions de livres. Ce fut bien pis quand il s'agit de soudoyer les princes protestants d'Allemagne. L'Assemblée de 1635 (25 mai 1635-27 avril 1636) fut encore plus difficile. Le Clergé plaignait misère; il défendait avec âpreté ses richesses, le patrimoine des pauvres, comme il disait. Richelieu ne pouvait admettre le principe en vertu duquel le Clergé revendiquait une immunité absolue. Il savait que « les besoins de l'État étaient réels », et ceux de l'Église, « chimériques et arbitraires ». Tandis

que les tailles avaient doublé de 1624 à 1639, le Clergé, depuis 1610, avait fait réduire sa subvention ordinaire et annuelle de 1 300 000 livres à 1 173 000.

LIVRE DE DUPUY.

Après l'expérience de 1635, le gouvernement, toujours plus besogneux, était résolu à mettre le Clergé à contribution, sans lui demander son avis. Dupuy, pour préparer l'opinion, inséra dans ses *Preuves des Libertez de l'Église gallicane* (1639) un mémoire sur les « contributions, subsides et autres devoirs auxquels les ecclésiastiques de France sont obligez envers le Roy en cas de nécessité ».

LA PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE.

Une déclaration royale (Saint-Germain, 19 avril 1639) exposa le caractère précaire de la propriété ecclésiastique. Le droit de posséder des biens de mainmorte est un don gracieux du roi, qui peut, s'il le veut, contraindre les ecclésiastiques « à vuider leurs mains des dites possessions dans l'an et jour de leurs acquisitions et, à faute de ce faire », les en dépouiller.

Ces biens n'étant pas sujets à mutation, le roi perd sur eux ses droits seigneuriaux et royaux. Aussi, pour l'indemniser, les anciennes ordonnances portent qu'il pourra distraire à son profit une partie des biens amortis ou faire payer « finance équipolente à la valeur » de cette partie. Comme le Clergé n'a pas demandé des lettres d'amortissement, le roi pourrait confisquer les domaines ecclésiastiques, mais il veut bien se contenter du droit d'amortissement. Il ordonne donc que tous les bénéficiers, et que les hôpitaux, confréries, marguilleries, etc. — sauf les hôtels-Dieu « actuellement employez à l'entretien et nourriture des pauvres et les nouveaux monastères et couvents establis depuis trente ans en ça » —, fournissent à ses commissaires un inventaire détaillé, avec titres à l'appui, de tous leurs biens, héritages, rentes foncières et autres droits.

VENTES D'OFFICES.

Par un édit de mai 1639, le roi ordonne l'enregistrement, moyennant finances, aux greffes royaux, institués à cet effet, de toutes les lettres de tonsure et autres ordres, actes, collations, provisions, expéditions bénéficiales, — l'établissement en chaque ville et lieu capital des diocèses de ce royaume, d'un garde cel « des dits actes et expéditions ecclésiastiques » — et la création d'avocats et de procureurs en toutes les officialités et juridictions ecclésiastiques. Il vendait ces offices dont le Clergé devait faire vivre les titulaires.

RENTES SUR L'HÔTEL DE VILLE.

La même année, il prolongea sans terme l'obligation prise en 1635 par l'Assemblée du Clergé de payer pendant cinq ans deux cent mille livres de rente, émises à l'Hôtel de Ville; puis il invita les bénéficiers à lui verser pendant deux ans le sixième de leurs revenus (octobre 1640).

IRRITATION DU CLERGÉ.

Le Clergé, déjà très irrité par l'obligation de publier la liste de ses biens et revenus, s'indignait que de nouveaux subsides lui fussent

imposés sans que le gouvernement consultât une assemblée générale, ni parlât même de la réunir, comme il devait le faire, l'année suivante.

ASSEMBLÉE DE MANTES.

Un de ses agents généraux, l'abbé de Saint-Vincent, forma opposition et, malgré la défense du Conseil, écrivit aux diocèses. Le Cardinal consentit à convoquer l'assemblée ; elle s'ouvrit à Paris le 15 février 1641 et de là fut transférée à Mantes dans le diocèse de Chartres dont l'évêque, Léonor d'Étampes, était un ami de Richelieu. Malgré la pression officielle, les 15 provinces ecclésiastiques avaient élu beaucoup d'adversaires du gouvernement, dont quelques-uns, comme l'archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, et l'archevêque de Toulouse, Montchal, qui a laissé sur cette assemblée des Mémoires curieux, repoussaient le principe même d'un subside. Richelieu demandait 6 600 000 livres ; l'Assemblée lui offrit « 4 millions de livres en trois années si la guerre duroit autant ». Le gouvernement abaissa sa demande à 6 millions. La discussion recommença. L'évêque d'Autun, Claude de la Magdeleine, déclara que tous les biens de l'église appartenaient au roi et que Sa Majesté « laissant aux ecclésiastiques de quoi pourvoir à la nourriture et entretiennement modéré », pouvait prendre tout le surplus. « Il n'y avoit aucun bon Français, ajouta l'évêque, qui ne fût de ce sentiment ». Ce discours dit Montchal « étonna l'assemblée.... »

DÉBATS VIOLENTS.

Il y eut des débats violents et les présidents appréhendèrent « que comme au second concile d'Ephèse il n'y eut des coups donnez et que cette assemblée ne passât à l'avenir, comme ce synode, pour un brigandage ».

EXPULSION DES PRÉSIDENTS.

Après de longues négociations, le Cardinal consentit à faire une nouvelle remise de 500 000 livres. L'Assemblée finit par accepter. Mais les présidents, l'archevêque de Sens et l'archevêque de Toulouse refusèrent de signer « la délibération passée par la pluralité des voix ». Le Roi envoya D'Emery signifier à l'Assemblée le 3 juin que les présidents « se sont rendus indignes par cette action », et commander aux deux archevêques ainsi qu'à leurs adhérents, les évêques d'Évreux, de Maillezais, de Bazas et de Toulon, « de sortir le jour même de cette ville » et de se retirer dans leurs diocèses, sans passer par Paris. Lorsque D'Emery eut transmis cet ordre, il ajouta, « élevant davantage la voix : Je vous ordonne, monsieur de Sens, et vous, monsieur de Toulouse et à M. de Maillezais et à M. de Bazas et à M. de Toulon de me suivre et sortir présentement ». L'archevêque de Sens répondit : « qu'il recevoit avec honneur et respect tout ce qui venoit de la part du roi, même les paroles injurieuses ». D'Emery l'interrompit, disant « qu'il n'y avoit point de paroles injurieuses de la

part du roi ». A quoi l'Archevêque répliqua : « Vous me devez donner loisir d'achever et vous entendrez que je les appelle injurieuses venant de votre bouche ».

Les principaux opposants expulsés, les délibérations furent calmes jusqu'à la clôture (22 août).

ARRÊT DE LA CHAMBRE DES VACATIONS.

Le Pape ayant renouvelé les anathèmes contre ceux qui attentent aux droits ou aux biens de l'Église (5 juin 1641), la Chambre des vacations (le Parlement étant en vacances) fit, sur la requête du Procureur général, défense à tous de publier la bulle, sous peine d'être déclarés criminels de lèze-majesté (18 septembre).

CONTRADICTIONS.

Ainsi procédait contre l'Église gallicane le Cardinal-ministre, qui, aux États généraux de 1615, déclarait au nom de son ordre : « N'est-ce pas une honte d'exiger de personnes consacrées au vrai Dieu ce que les païens n'ont jamais désiré de ceux qui étoient dédiés au service de leurs idoles »? Pourtant il ne faudrait pas croire qu'il eût changé de sentiments et qu'il voulût de parti pris abolir l'immunité des clercs. Ce dessein jurait trop avec la haute idée qu'il avait du Sacerdoce. Mais la détresse des finances lui paraissait constituer ce cas de force majeure (*rebus urgentibus*) où, de l'aveu des théologiens, l'État était autorisé à toucher aux biens d'Église. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, Richelieu n'innovait point; il faisait ce qu'avaient fait les rois précédents; seule la façon impérieuse et brutale de ses agents ou la sienne donnait aux actes de son gouvernement une marque propre. Il y a même opposition et même contradiction entre sa conduite et ses maximes à l'égard de Rome. Il malmena fort, à l'occasion, Urbain VIII, mais il professait au fond, sur les rapports du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, la doctrine conciliante connue sous le nom de Duvalisme (du nom du docteur en Sorbonne Du Val, son principal auteur), qui admettait à la fois la toute-puissance du roi et la toute-puissance du pape et le droit divin de ces deux puissances [1].

1. Certaines opinions de Richelieu scandalisaient les hommes du XVIIIe siècle, comme on peut en juger par les notes de l'éditeur du Testament politique. Sur l'authenticité du Testament politique, si souvent cité au cours de ces chapitres, voir la démonstration de M. Hanotaux, dans l'Introduction aux *Maximes d'État et fragments politiques du Cardinal de Richelieu*, Mélanges historiques. Choix de Documents (Coll. Doc. inédits), t. III, 1880, p. 719-728.

CHAPITRE X

LA NOBLESSE, LES PARLEMENTS ET LES ÉTATS PROVINCIAUX[1]

I. RUINE DE LA NOBLESSE D'ÉPÉE. — II. LE DROIT DE REMONTRANCES. — III. LES LIBERTÉS PROVINCIALES. — IV. LA CENTRALISATION ADMINISTRATIVE.

I. — RUINE DE LA NOBLESSE D'ÉPÉE

RÔLE DE LA NOBLESSE.

IL y a même contradiction entre sa théorie et sa pratique dans ses rapports avec la Noblesse et les parlements.

Il mettait très haut la Noblesse de race, à qui il reconnaissait le courage, la grandeur d'âme, un don naturel de commandement. Il voulait que le roi la soutînt contre les entreprises des officiers, que le malheur des temps avait élevés à son préjudice. C'était « un des principaux nerfs de l'État, capable de contribuer beaucoup à sa conservation et à son établissement ».

REQUÊTE DE LA NOBLESSE (10 FÉVRIER 1627).

La Noblesse ne cessant de se plaindre de sa misère et de sa déchéance politique et sociale, le gouvernement avait demandé aux notables, en 1627, s'il ne serait pas bon, pour honorer cet Ordre, de faire servir par quartiers dans les Conseils du roi de sages gentils-

1. SOURCES : *Lettres du cardinal de Richelieu. Mémoires. Maximes d'Etat ou Testament politique*, 1764. *Mercure françois*, XIV-XVI. [Mayer], *Des États généraux et autres assemblées nationales*, XVIII. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, XVI. *Mémoires de Mathieu Molé*, II, S. H. F. *Mémoires d'Omer Talon*, Michaud et Pouj., 3e série, VI. Chérin, *Abrégé chronologique d'édits, déclarations, règlemens, arrêts et lettres-patentes des rois de France... concernant le fait de noblesse*, 1788. Honoré Bouche, *La Chorographie ou Description de Provence et l'Histoire chronologique du même pays*, Aix, 1664, I.

OUVRAGES A CONSULTER : Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, I : *La jeunesse de Richelieu. La France en 1614*. D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, II. Pierre de Vaissière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, 2e éd., 1903. P. Batiffol, *Au temps de Louis XIII*, 1904. Caillet, *L'administration en France sous le cardinal de Richelieu*, I. E. Glasson, *Le Parlement de Paris. Son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*, I, 1901. La Cuisine, *Histoire du Parlement de Bourgogne*, I. Rossignol, *Des libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses États*, Autun, 1851 (publication de la Société Eduenne). P. Cabasse, *Essais historiques sur le Parlement de Provence depuis son origine jusqu'à sa suppression*, 1826, II. Hanotaux, *Origines de l'institution des intendants des provinces d'apres*

hommes parmi plusieurs « Messieurs de robbe longue qui y sont ». Mais les gentilshommes qui siégeaient dans l'Assemblée aimèrent mieux s'adresser isolément et directement au Roi. Ils lui présentèrent le 10 février 1627 « requestes et articles pour le rétablissement de la Noblesse [1] », — cette Noblesse à qui, « après l'assistance de Dieu et l'épée » d'Henri IV, était due « la conservation de cette couronne », « lorsque la plupart des autres Ordres s'étaient laissé emporter à la révolte ». Pourtant « elle est au plus pitoyable état qu'elle fut jamais... la pauvreté l'accable... l'oisiveté la rend vicieuse... l'oppression l'a presque réduite au désespoir ».

Les causes de cette déchéance sont : la mauvaise institution (éducation), plutôt que l'inclination naturelle, le mélange des races nobles avec les roturières, la défiance que quelques-uns de leur Ordre au siècle passé ont inspirée par « leurs insolences et trop effrénées ambitions », portant par là les rois à croire « qu'il falloit en abaisser la puissance par l'élévation du Tiers État et par l'exclusion des charges et dignités, dont ils avoient peut-être abusé ». Depuis ce temps, les nobles ont « été privés de l'administration de la justice, des finances » et bannis aussi des Conseils, où il semble toutefois que Sa Majesté a dessein de les rétablir.

VŒUX. Suivent 22 articles. Les gouvernements, les charges civiles et militaires de la maison du roi cesseront d'être vénales et seront réservées aux gentilshommes, ainsi que le tiers des « chanoinies et prébendes, tant ès églises cathédrales que collégiales de ce royaume ». Dans les monastères de fondation royale, les abbesses, les prieures et même les simples religieuses seront des filles nobles, qui y entreront sans argent. Le quart de l'effectif des régiments de cavalerie entretenus sera composé de nobles; on rétablira les compagnies de gendarmes selon les anciennes ordonnances.

ÉDUCATION DE LA JEUNE NOBLESSE. Au lieu de ces collèges, où l'on apprend à mépriser les arts (métiers), le commerce, le labourage, ainsi que la guerre, et dont il faut réduire le nombre, on fondera dans chaque archevêché ou province, « pour l'institution de la jeune noblesse », « des collèges militaires », où de douze à dix-sept ans, « les enfans des pauvres gentilshommes soient élevés en la connaissance de Dieu, nourris, entretenus et instruits aux loix et ordonnances de la guerre, aux exercices du corps, autant qu'il sera besoin pour l'usage d'un soldat, et que l'on y dresse leurs esprits, selon la force et le talent qu'ils auront de la nature,

les documents inédits, 1884. D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. éd., XI et XII. Gachon, *Les États du Languedoc et l'Edit de Béziers*, 1887. Comte de Carné, *Les États de Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en 1789*, I, 1875.

1. Cette adresse, présentée par le maréchal de La Force, avait été rédigée par Adrien de Monluc, comte de Carmaing, gentilhomme et écrivain de race.

aux parties des mathématiques servant à la guerre, à l'histoire morale ».

LES « CENSEURS » DES NOBLES.

Dans chaque sénéchaussée et bailliage, le roi désignera « deux anciens gentilshommes vertueux et de mérite reconnu pour y être en titre de censeurs des nobles et contenir... chacun dans le devoir de son Ordre et la bienséance de sa condition, sans aucun appointements ni gages ». Ces « Censeurs » dresseront « le dénombrement de toutes les races et maisons nobles, qualité des pères et nombre des enfans », « la valeur de leurs biens et revenus par commune estimation », indiqueront les enfants qui devront être reçus dans les collèges militaires et feront des remontrances aux gentilshommes aisés, « s'ils nourrissent mal leurs enfants, ayant de quoi les entretenir ès collèges et académies et les envoyer dans les provinces étrangères apprendre les langues, acquérir les habitudes, suivre les armées et s'instruire des formes, des maximes et de l'usage de nos voisins ». Au cas où ils ne seraient pas écoutés, ils avertiront Sa Majesté et feront plainte au gouverneur de la province.

VOIX ET VOTE AUX PARLEMENTS.

Le roi donnera entrée et voix délibérative dans les parlements « sans gages ni émoluments », « à quelque nombre de gentilshommes des plus savans et mieux nourris dans les affaires ».

ADMISSION AUX CONSEILS.

Il admettra des nobles, pour un tiers, dans ses Conseils de finances, de direction et des parties, établira un Conseil de guerre, composé des maréchaux de France, principaux officiers de la Couronne et des plus expérimentés capitaines du royaume, — et fondera un Ordre de Saint-Louis pour la Noblesse, avec Chevaleries et Commanderies de 500 à 6 000 livres.

ASSISTANCE AUX GENS DE GUERRE.

Les gentilshommes, capitaines et soldats, estropiés (à la guerre) jouiront paisiblement des maladreries, hôpitaux, places d'oblats et autres donations qui ont été faites en leur faveur.

DROIT DE FAIRE DU COMMERCE.

Les nobles pourront sans déroger « avoir part et entrée au commerce », tandis que les roturiers ne pourront acquérir aucun fief noble » sans permission de Sa Majesté ».

DÉCLARATION DU ROI (16 FÉVRIER 1627)

Louis XIII publia, le 16 février 1627, en réponse aux vœux des notables, une déclaration, où il promettait d'avantager la Noblesse dans la distribution des bénéfices, des offices militaires, et des charges de sa maison; d'instruire gratuitement les fils des pauvres gentilshommes et de les employer soit sur terre, soit sur mer, en les bien payant.

VUES DE RICHELIEU.

Il ne fut plus question de faire entrer les gentilshommes au Conseil. Craignait-on leur turbulence ou se défiait-on de leur capacité? Richelieu voulut, au moins, fonder une Académie où seraient élevés cinq cents jeunes gentilshommes; il y renonça, faute d'argent, et

légua à l'avenir, héritier infidèle, ses projets pour la restauration de la Noblesse. Dans son Testament politique, il recommandait au Roi de diminuer le luxe de la Cour pour arrêter la ruine de la Noblesse, de créer cinquante compagnies de gendarmes et pareil nombre de chevau-légers, « payés dans les provinces », de supprimer la vénalité des gouvernements du royaume, et de toutes les charges militaires, « que cet Ordre paye assez par le prix de son sang ». Sa Majesté devrait aussi, au lieu de recevoir toutes sortes de gens, « par le sale trafic de leur bourse », aux charges de sa maison, en fermer à l'avenir l'entrée « à ceux qui n'auront pas le bonheur d'être d'une naissance noble ».

OBÉISSANCE EXIGÉE DE LA NOBLESSE.

Mais la Noblesse doit être dévouée et fidèle. Richelieu ne se demande pas s'il n'y a pas contradiction entre la soumission qu'il exige et l'orgueil de race qu'il admire. Il rêve de relever la Noblesse et tend à l'émasculer. Les plus grands doivent donner l'exemple de l'obéissance; les peines, comme les récompenses, doivent être proportionnées à la qualité des coupables.

AVILISSEMENT DES CARACTÈRES.

Richelieu a, sans le vouloir, contribué beaucoup à avilir les caractères. L'aristocratie a le choix entre la docilité ou l'exil et la prison. La Bastille est pleine de prisonniers de marque. Adrien de Monluc, comte de Carmaing, y est enfermé pour « avoir desservi l'état présent des affaires »; le maréchal de Bassompierre (c'est toujours Richelieu qui parle), « à cause de sa manière de parler et d'agir ». Parmi les raisons que le Cardinal a de faire disgracier Baradas, un des nombreux favoris de Louis XIII, il cite un mot de lui, qu'il avait appris ainsi : « Le Plessis dit au Cardinal (de Richelieu) que le cardinal de La Valette avait su de M. de Bellegarde que Baradas avait dit à la Reine ». Il note comme vérités ces propos passés par tant de bouches et grossis ou dénaturés; ce sont autant de chefs d'accusation. Il sollicite les confidences, ne comprend pas les scrupules qui ferment la bouche à un galant homme, quand les propos compromettent ou seulement déconsidèrent d'anciens amis. Tous les matins, il reçoit, à son lever, le gouverneur de la Bastille, le directeur des postes et le lieutenant criminel, s'informe de la conduite des prisonniers, des bruits de la ville. Il a des espions et des agents partout; il fait de la *police politique* une institution régulière.

ÉDIT CONTRE LES DUELS.

L'unique service qu'il ait rendu à la Noblesse lui fut moins inspiré par l'intérêt de cet Ordre que par des raisons religieuses. L'Édit contre les duels (fév. 1626) adoucissait les peines des édits précédents, mais annonçait l'intention de les appliquer rigoureusement. Quand il n'y avait pas mort d'homme, l'appelé perdait ses charges

et ses pensions, et l'appelant était en outre condamné à trois ans de bannissement. La peine de mort était maintenue contre ceux qui se feraient assister de seconds et contre ceux qui, appelants ou appelés, auraient tué. On sait que Louis XIII fit exécuter impitoyablement — pour l'exemple — (22 juin) le comte de Montmorency-Bouteville, qui, assisté d'un second, le comte des Chapelles, se battit en pleine place Royale contre le baron de Beuvron et le marquis de Bussy d'Amboise.

II. — LE DROIT DE REMONTRANCES

PRÉJUGÉS DE RICHELIEU CONTRE LES OFFICIERS.

RICHELIEU avait, contre les « officiers », les préjugés de la Noblesse et du Clergé. Il leur reprochait leur gallicanisme intraitable, leur richesse et leur orgueil. Il pensait couper court aux abus et à la corruption de la justice par la suppression de la Paulette. Mais le remboursement des charges était une entreprise trop haute pour ce gouvernement obéré; et, faisant de nécessité vertu, le Ministre, dans son Testament politique, reconnaissait que si la vénalité fermait l'entrée des parlements au mérite pauvre, elle empêchait aussi les grands et les favoris de les remplir de leurs partisans.

MÉNAGEMENTS DU DÉBUT.

Jusqu'à la journée des Dupes, et même quelque temps après, Richelieu ménagea la magistrature [1]. Mais entre la royauté, toujours plus impérieuse et besogneuse, et des corps puissants, armés du droit de remontrances, le choc devait se produire.

DÉCLARATION CONTRE LES COMPLICES DE GASTON.

Lorsque le parlement de Paris refusa d'enregistrer l'Édit contre les complices de Gaston, Louis XIII le manda au Louvre (13 mai 1631). Il lui fit lire l'arrêt du Conseil qui cassait sa délibération du 26 avril, n'étant « permis ni loisible aux cours de Parlement, ni à aucun autre officier, de prendre cognoissance des affaires d'État, administration et gouvernement du royaume qu'au Roi seul, établi et proposé de Dieu, et auquel seul il en doit rendre compte ». Puis il demanda au

1. Richelieu blâme même Marillac d'avoir fait passer au parlement de Paris, « contre toutes les formes », « l'édit ou cahier d'ordonnances compilé » par lui. Il s'agit de la grande ordonnance de 1629, la seule œuvre législative importante du règne de Louis XIII, et qui, du nom de son auteur, Michel de Marillac, s'est appelée le Code Michaud. Elle s'inspirait directement des cahiers rédigés par les États généraux de 1614 et par les Assemblées des notables de 1617 et de 1626. Comme les grandes ordonnances du XVIe siècle, elle touchait à tout en ses 461 articles : Église, Administration des hospices et police des mendiants, privilèges des Universités, règlement sur l'imprimerie, administration de la justice, droit civil, police du royaume, privilèges de la Noblesse, organisation militaire, règlement des tailles, de la comptabilité, rachat du domaine, organisation de la marine. L'ordonnance fut enregistrée en présence du Roi dans le lit de justice du 15 janvier 1629, et une seconde fois le 29 août 1629, pour venir à bout de la résistance du parlement de Paris. Après la disgrâce de Marillac, ce Parlement ne se crut pas tenu d'observer l'ordonnance, mais les parlements de Pau, Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Dijon, et probablement aussi celui de Rouen, la vérifièrent, et par conséquent l'appliquèrent.

greffier du Parlement, Tillet, la feuille de la délibération, et la déchira. Le lendemain, les présidents aux Enquêtes, Gayant et Barillon, et le conseiller Laîné, furent bannis à Limoges, à Clermont, à Bourges.

RAPPEL DES BANNIS.

Les gens du roi, ou comme nous disons, le Parquet : le procureur général Molé et les avocats généraux, Jacques Talon et Bignon, furent chargés par le Parlement de faire entendre au Roi la conséquence de l'affaire, « qui regardoit l'honneur de la Compagnie et de tous les officiers de France ». Talon représenta « qu'il y a loi expresse et de tout temps gardée que nul officier ne pouvoit être interdit ou privé de sa charge que par forfaiture, déclarée en cognoissance de cause par les juges établis pour les juger ». A la prière de Richelieu, le Roi permit aux magistrats exilés de reprendre leurs charges (30 mai 1631). Richelieu n'avait pas voulu pousser les choses à bout, alors que Gaston venait de passer à l'étranger.

CRÉATION DE LA CHAMBRE DE L'ARSENAL.

Mais la lutte reprit presque aussitôt. Le Ministre tendait à soustraire à la justice ordinaire tous les délits intéressant l'État. C'est ainsi que fut établi à l'Arsenal une commission pour juger les crimes de fausse monnaie et le transport d'argent hors du royaume. Le Parlement n'enregistra l'Édit de création qu'à condition « que tous les officiers fussent choisis du corps de la Cour », puis, sur l'ordre du roi d'enregistrer purement et simplement, il demanda que le greffier et le substitut au moins fussent pris dans ce corps. Mais le Roi ne voulut pour juges que des membres du Conseil d'État et du Grand Conseil et des maîtres des requêtes.

JUGEMENTS PAR COMMISSAIRES.

Avec les faux monnayeurs, Richelieu déféra à cette Chambre quelques domestiques de Marie de Médicis et de Gaston d'Orléans. Les commissaires étaient gens résolus; ils firent emprisonner à la Bastille Jean Gillot, lieutenant général du bailli du Palais, « bien qu'il ne fust responsable de ses actions qu'en cette Cour », — et citer devant eux le greffier du bailliage du Palais, « pour n'avoir pas voulu porter en leur greffe les procédures criminelles faites contre un particulier accusé de fausse monnaie, prisonnier en la Conciergerie du Palais ». Ils firent aussi pendre « sur le minuit » deux faux monnayeurs, contrairement aux ordonnances, qui commandent d'exécuter de jour.

MAGISTRATS MANDÉS A METZ.

Malgré les menaces du Roi, le Parlement prépara de très humbles remontrances. Louis XIII, qui était parti pour la Lorraine, manda par devers lui quelques présidents et quelques conseillers et, provisoirement, interdit les présidents de la première Chambre des enquêtes Gayant et Barillon, et les conseillers Thélis, Tudert et Laîné, qui s'étaient le plus signalés par leur opposition. Il ne reçut que le 30 janvier [1632] les membres du Parlement arrivés à Metz

depuis le 10. « Cet État, déclara le garde des sceaux, Châteauneuf, est monarchique : toutes choses y dépendent de la volonté du prince qui établit les juges comme il lui plaît ». Le Roi ajouta : « Je veux... que les choses qui viennent de mon commandement ne soient point mises en question, mais que chacun y obéisse ».

LE PRÉSIDENT LE JAY ET LE ROI.

Le premier président Le Jay, quoique bon courtisan, trouvait que le gouvernement allait trop loin. Il demanda la grâce des interdits, remontrant « que ce qu'ils avoient fait, ils l'avoient dû faire,... que Louis XI avoit eu regret d'avoir maltraité son Parlement, ce qu'il alléguoit sans faire comparaison des deux rois, sçachant combien Sa Majesté le surpasse, et particulièrement en bonté ». — Le Roi changea de visage et fort ému répliqua : « Vous n'êtes établis que pour juger entre maître Pierre et maître Jean... et, si vous continuez vos entreprises, je vous rognerai les ongles de si près qu'il vous en cuira ». Le Cardinal avait paru aussi irrité que Louis XIII des paroles du Premier Président. Cependant, cette fois encore, le gouvernement pardonna.

Mais il chercha à humilier « l'auguste sénat ».

MÉPRIS DES TRADITIONS.

Dans le lit de justice qui fut tenu le 12 août 1632, pour publier une déclaration contre Gaston et ses adhérents, le Garde des sceaux, la lecture finie, monta vers le Roi et ouït sa volonté ; il prit ensuite l'avis des princes du sang et ne vint qu'après consulter les présidents. Le Premier Président lui représenta « que la forme qu'il tenoit étoit extraordinaire ». A quoi le Garde des Sceaux répliqua « que le roi fait ce qu'il lui plaît ».

AFFAIRE DE PAYEN.

Louis XIII ne le fit que trop voir dans le jugement de Montmorency. En outre, de retour du Languedoc, il déféra au parlement de Paris un de ses membres, Payen, qui avait pris part à la révolte et s'était réfugié à l'étranger. Payen, jugé par défaut, fut banni à perpétuité du royaume et privé de son office de conseiller. Mais, contrairement aux « lois et usage ordinaire du royaume », qui veulent que les condamnations rendues par défaut et contumace ne soient exécutoires que cinq ans après avoir été rendues, le Roi prétendait que, dans les crimes de lèse-majesté, l'exécution devait être immédiate. Le Parlement refusa de considérer la charge de Payen comme vacante avant le terme de cinq ans.

LE PRÉSIDENT DE MESMES RELÉGUÉ A BLOIS.

Le président De Mesmes, qui avait le plus fortement soutenu cet avis, eut l'ordre de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures et d'aller attendre à Blois les commandements de Sa Majesté (23 mars 1633). Le Parlement arrêta « de faire très humbles ... prières au roi .. pour le rétablissement de M. de Mesmes ». Les députés furent reçus le 9 avril :

Quand les juges présidiaux, leur dit Louis XIII, manquent à ce qu'ils vous doivent, vous les déclarez criminels de lèse-majesté du Parlement, vous les interdisez de leurs charges. Il faut que vous confessiez que la puissance que j'ai sur vous est beaucoup plus grande que celle que vous avez sur eux. C'est donc à moi à user de mon autorité à votre égard, quand vous vous oubliez de ce que vous me devez.

PROTESTATION DU PREMIER PRÉSIDENT CONTRE LES INNOVATIONS.

Le 12, il alla tenir son lit de justice. Le nouveau garde des sceaux, Pierre Séguier déclara qu'en matière de crimes de lèse-majesté « la clémence... était inhumaine » et qu'il n'était pas raisonnable que des rebelles, réfugiés à l'étranger « y possèdent les enseignes de leur magistrature et les noms honorables des offices desquels ils étoient revêtus ». Le Premier Président répondit qu'il « étoit périlleux de faire de nouvelles introductions en un État, lesquelles bien souvent aboutissent à la subversion des monarchies ».

Les Édits furent enregistrés. Le Roi, en sortant, dit au Premier Président qu'il n'avait pas eu agréables ses paroles et « qu'il avoit pensé l'interrompre ».

CRÉATION D'OFFICES.

La déclaration de guerre à l'Espagne, en 1635, obligea Louis XIII à chercher de nouvelles ressources. Le 20 décembre, il fit enregistrer en un lit de justice un édit portant création de vingt-quatre conseillers et d'un président au Parlement. L'avocat général Bignon lui représenta le préjudice que recevait le Parlement de l'établissement de ces nouveaux offices, mais il conclut que, « commandé par la présence du roi, il en requéroit l'enregistrement ».

MÉNAGEMENTS POUR LA GRAND'CHAMBRE.

Le gouvernement avait ménagé la Grand'Chambre dont les présidents pouvaient permettre les assemblées générales de toutes les chambres du Parlement; il avait réparti les conseillers à créer entre les cinq chambres des Enquêtes et les deux chambres des requêtes et n'avait chargé la Grand'Chambre, y compris la Tournelle et la Chambre de l'Édit, que d'un office de président.

LES ENQUÊTES.

Les membres des Enquêtes, plus jeunes que ceux de la Grand'-Chambre, étaient toujours les plus ardents à réclamer les assemblées générales, où la résistance s'organisait. Or, cette fois, l'affaire les touchait directement. Ils demandèrent au Premier Président de réunir toutes les chambres.

ÉDIT CONTRE LES ENQUÊTES.

Le Roi défendit, par lettre de cachet du 26 décembre, au Premier Président et à tous les autres présidents, sous peine d'encourir son indignation, de souffrir aucune assemblée générale. Pour punir les Enquêtes, il renouvela un édit qu'Henri IV avait fait, sans jamais le publier, et leur interdit, comme étant « sans expérience », d'assister aux délibérations des édits et autres affaires publiques dont il réservait la connaissance aux conseillers de la Grand'Chambre, « personnes expérimentées ».

OPPOSITION DES ENQUÊTES.

Les conseillers des Enquêtes, très excités, envahirent la Grand'-Chambre le 31 décembre; ils y revinrent, le 2 janvier 1636. Ils ne rendaient pas la justice et empêchaient la Grand'Chambre de la rendre. Aussi Louis XIII manda devant lui, à Saint-Germain, une délégation du Parlement « pour entendre sa volonté de vive voix et cognoistre le mécontentement » qu'il avoit eu de leur procédé (5 janvier). Le lendemain, il exila quelques conseillers des Enquêtes et le président de la cinquième chambre, Barillon.

COMPROMIS.

Les Enquêtes réclamèrent l'assemblée générale. Le Premier Président refusa. L'agitation s'accrut; le Roi manda une nouvelle fois, au Louvre, les députés du Parlement. Il ne voulut donner aucune assurance pour le rétablissement des officiers. « Je ne capitule point avec mes sujets et mes officiers; je suis le maître et veux être obéi. » Cependant le Premier Président finit par obtenir quelques concessions. Le nombre des charges à créer fut réduit de 24 à 17, et les bannis furent rappelés (10 mars).

LES INTRUS EN QUARANTAINE.

Mais si le Parlement se résignait à enregistrer les créations d'offices, il ne se décidait pas à traiter comme des collègues les nouveaux venus. Comme les magistrats tiraient le meilleur de leurs gages des procès qu'ils rapportaient et jugeaient, les Enquêtes ne confiaient point d'affaires à ces intrus. Un arrêt du Conseil (19 mars 1638) ordonna aux présidents des Enquêtes, sous peine de révocation, « de faire pleinement et paisiblement jouir » de leurs charges ces officiers de nouvelle création.

RÉDUCTION DES RENTES.

A ce moment, le gouvernement retranchait un quartier de rentes de l'Hôtel de Ville. Les rentiers s'ameutèrent et envoyèrent au Chancelier des délégués « qui usèrent de paroles insolentes et menaces, même (surtout) à l'égard de Cornuel, intendant des finances et l'un des principaux ministres de la conduite ... d'icelles ». Trois ou quatre des manifestants furent enfermés à la Bastille.

AGITATION DES ENQUÊTES.

Le Parlement interdit les attroupements et engagea les rentiers à recourir au prévôt des marchands. Mais les conseillers des Enquêtes demandèrent une assemblée générale pour aviser au paiement des rentes. Ils voulaient savoir d'où venaient les manques et parlaient de réunir à l'Hôtel de Ville des députés de toutes les compagnies souveraines. Ils trouvaient extraordinaire qu'on emprisonnât des gens qui avaient fait quelque bruit en demandant leur bien; en tout cas, c'était au Parlement à leur faire leur procès, et ils devaient être mis dans une prison ordinaire et non à la Bastille.

PROTESTATION DE BARILLON.

Malgré la défense du roi, les Enquêtes se rendirent à la Grand'-Chambre (29 mars). Le Premier Président refusa de mettre en discussion l'affaire des rentes. Le président des Enquêtes, Barillon, accusa

la Grand'Chambre de rebuter toutes « les bonnes propositions qui concernoient le peuple et l'intérêt de la Compagnie ». Ses collègues insistèrent pour avoir l'assemblée. « Et ainsi se passa la matinée, chacun étant en sa place et ne faisant aucune autre chose que cela ». Le lendemain, les Enquêtes recommencèrent.

Le 31 mars 1638, le roi exila les présidents Barillon et Charton et quelques conseillers des Enquêtes. Il interdit à tous les conseillers de la troisième chambre, sauf aux nouveaux officiers, tout exercice de leurs charges.

NOUVEAU CONFLIT.

La lutte devint encore plus vive dans les dernières années du règne, à mesure que le gouvernement, à court d'argent, devenait plus exigeant. En décembre 1639, il créa seize nouveaux maîtres des requêtes. Le Parlement ayant refusé d'enregistrer l'édit et persisté dans son refus, Laîné, conseiller aux enquêtes, et Scarron, conseiller à la Grand'Chambre, furent exilés dans leurs maisons, et Boivin, maître des requêtes, mis à la Bastille.

Après une lutte de trois mois, le procureur général Molé alla trouver Richelieu et lui fit agréer une transaction : le nombre des créations fut réduit à 12. Le Parlement vérifia (20 avril 1640). « Et le même jour furent signées... des lettres patentes par lesquelles l'interdiction de la troisième chambre était levée, et mainlevée de leurs gages étoit donnée ».

L'ÉDIT DU 21 FÉVRIER 1641.

Le gouvernement voulait en finir avec cette opposition toujours renaissante. Le 21 février 1641, Louis XIII vint publier dans un lit de justice un Édit qui fixait les droits du Parlement.

> Il n'y a rien, disait le préambule, qui conserve et qui maintienne davantage les empires que la puissance du souverain également recognue par ses sujets.... mais comme cette autorité absolue porte les États au plus haut point de leur gloire, aussi lorsqu'elle se trouve affoiblie, on les voit en peu de temps déchoir de leur dignité.

En France même, les désordres de la Ligue, « qui doivent être ensevelis dans un éternel oubli », prirent leur naissance et leur accroissement dans le mépris de l'autorité royale. Henri IV releva celle-ci, et « la France, qui étoit une image d'horreur et de confusion, devint, par sa vertu, le modèle parfait des monarchies accomplies ». A la mort de ce grand prince, les attentats contre la puissance souveraine avaient recommencé. En 1610, la « Cour de Parlement de Paris, quoique portée d'un bon mouvement, entreprit, par une action qui n'a point d'exemple et qui blesse les lois fondamentales de cette monarchie, d'ordonner du gouvernement de notre royaume et de notre personne ». En 1615, elle s'enhardit jusqu'à censurer l'administration de l'État

« et demander compte du maniement des affaires publiques ». C'est seulement depuis que le pouvoir royal a été rétabli dans son intégrité que « la France a repris sa première vigueur ». Aussi, pour affermir cet État en la personne de ses successeurs, le Roi avait résolu de régler par de bonnes lois la fonction de tous les Ordres et, par rapport à lui, leur dépendance parfaite. Il commençait par l'administration de la justice, comme la plus importante, afin de faire connaître aux parlements l'usage légitime de l'autorité que les rois leur ont départie.

RÈGLEMENT DU DROIT DE REMONTRANCES.

Il faisait donc très expresses défenses à ses parlements de prendre à l'avenir aucune connaissance des affaires « qui peuvent concerner l'État, administration et gouvernement d'icelui, que nous réservons à notre personne seule et de nos successeurs rois, si ce n'est que nous leur en donnions le pouvoir et commandement spécial par nos lettres patentes ». Tous autres édits vérifiés en présence du roi séant en son lit de justice seront pleinement exécutés, « sauf néanmoins à nosdits officiers à nous faire telles remontrances qu'ils aviseront bonnes être sur l'exécution des dits édits... après lesquelles remontrances nous voulons et entendons qu'ils aient à obéir à nos volontés..., si ainsi leur ordonnons ». Les édits et déclarations vérifiés en la forme ordinaire, hors de la présence du roi, seront, quand ils regardent le gouvernement de l'État, enregistrés sans délibération; mais quand ils concernent les finances, les officiers pourront, s'ils « trouvent quelques difficultés en la vérification... nous les représenter, afin que nous y pourvoyions..., sans qu'ils puissent, de leur autorité, y apporter aucune modification ni changement, ni user de ces mots : *nous ne devons ni ne pouvons*, qui sont injurieux à l'autorité du prince ». Les remontrances repoussées, l'enregistrement aura lieu, « toutes affaires cessantes, si ce n'est que nous leur permettions de nous faire de secondes remontrances, après lesquelles nous voulons qu'il soit passé outre sans aucun délai ».

Pour bien faire connaître « que la subsistance des charges » ne dépendait que de lui et que « la suppression et création était un effet de sa puissance », il supprimait la charge de président aux Enquêtes de Barillon, et celles de conseillers de Scarron, Bitaut, Sévin et Sallo, se réservant de pourvoir à leur remboursement ainsi qu'il le jugerait à propos (Saint-Germain-en-Laye, 1641).

CARACTÈRE DE CET ÉDIT.

Telles sont les limites mises à l'opposition des parlements. On sera étonné, ce semble, moins de ce que la royauté condamne que de ce qu'elle autorise. La défense de se mêler des affaires d'État est absolue, et encore le roi ne se refuse pas à recourir à l'occasion aux lumières du Parlement. Mais, hors de là, le droit de contrôle est pleinement reconnu, et même, après vérification en présence du roi,

les remontrances sont souffertes. Il n'est pas encore admis qu'après un lit de justice, c'est un crime de délibérer. En matière de finances, la royauté n'est pas encore si sûre « de sa certaine science » qu'elle ne prévoie des itératives remontrances. Certes, elle se réserve expressément le droit de les autoriser, mais n'était-ce pas une façon d'en reconnaître la légitimité? Les indications qui ressortent de cet Édit ne correspondent pas à l'idée traditionnelle sur les rapports de Richelieu avec les parlements. C'est que, sous Louis XIII, les actes étaient plus absolus que la doctrine.

III. — LES LIBERTÉS PROVINCIALES

TENDANCE A L'UNIFORMITÉ.

CONFORMÉMENT à ses traditions, la royauté tendait à rendre uniforme la constitution des provinces, comme celle des villes. Le Code Michaud annonçait l'intention de réduire les assemblées et l'administration des Villes dans tout le royaume (article 412) « à la forme et manière de celle de notre bonne ville de Paris ou le plus approchant d'icelle qu'il se pourra, ainsi qu'il a été déjà pratiqué en celle de Lyon, Limoges et autres ». Les élections auraient lieu « sans brigues ni monopoles », c'est-à-dire sans discussion ni liberté.

LES PAYS D'ÉTATS.

La Normandie, la Bretagne, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, avaient conservé leurs États, qui votaient l'impôt et, sauf en Normandie, le répartissaient[1].

CONTRIBUTIONS DES PAYS D'ÉTATS.

Le roi devait, à chaque demande de subsides, engager des négociations. Il ne se montrait pas trop exigeant pour éviter les plaintes, les protestations, les députations solennelles à Paris — et l'éclat de ce mécontentement dans le reste du royaume. Il aimait mieux surcharger les provinces voisines de Paris que de soulever aux extrémités une opposition qui pouvait aller jusqu'à la révolte. Les pays d'États qui, pris dans leur ensemble, formaient le tiers de la France et auraient dû payer le tiers de la taille (14 millions environ sur 43 551 000 livres), n'avaient à leur charge qu'une somme de 4 441 558 livres.

Le gouvernement de Louis XIII, à court d'argent, entreprit de soumettre les pays d'États à la condition du reste du royaume.

PLAINTES DE LA BOURGOGNE.

La Bourgogne, qui se trouvait sur le passage des troupes, avait dû « fournir les étapes nécessaires, pourvoir aux logemens des gens de guerre, souffrir leurs ravages et rançonnemens par ceste seule

1. Voir VI. 2, p. 31. Il faut ajouter à ces grandes provinces les petits pays d'États (comté de Foix, Béarn, Bigorre, Nebouzan, etc.), qui appartenaient aux rois de Navarre et avaient été réunis à la couronne par Henri IV et Louis XIII.

considération qu'ils estoient employez pour la gloire des armes » du roi. Les jetons frappés par les États sont précieux pour l'histoire. Ceux de 1627, en souvenir de l'Assemblée de 1626, représentent au revers un chameau qui plie sous une charge trop lourde, avec la légende : *Oneri impar iniquo.* L'Assemblée de 1626 s'était plainte aussi que le roi ne convoquât plus régulièrement les États au mois de mai, « saison plus commode et légale ». Elle avait protesté contre la création à Dijon d'une Cour des Aides, qui augmentait encore le nombre des officiers exempts de la taille.

MENACE DES « ÉLECTIONS ».

Les inquiétudes s'accrurent, quand le gouvernement eut résolu d'établir les « Élections » en Bourgogne [1]. L'Assemblée de 1629 réclama, et, en même temps, elle offrit au roi 1 800 000 livres pour qu'il renonçât à son projet.

ÉMEUTES A DIJON (28 FÉV.-1er MARS 1630).

Dijon, siège des États, jouissait des plus larges libertés municipales. Elle s'administrait et se gardait elle-même, avait son artillerie, ses milices, et point d'autre garnison que quelques soldats du roi confinés au château. Le maire et les échevins étaient élus par tous les habitants; ils avaient la justice criminelle et le droit même de condamner à mort. Dans cette ville, se répandit tout à coup le bruit que le gouvernement allait établir les Aides (impôts sur les boissons). Les vignerons, qui occupaient tout un quartier, s'ameutèrent le 28 février. Le lendemain, 1er mars, précédés de tambours qui sonnaient l'air populaire de *Lanturlu*, ils assaillirent la maison du premier président au Parlement et de quelques autres personnes. La municipalité avait d'abord laissé faire, mais quand les bourgeois virent que les séditieux saccageaient et pillaient, ils s'armèrent, et, assistés de la garnison du château, réprimèrent cruellement le désordre.

ENTRÉE DU ROI A DIJON.

Richelieu était en Italie. Louis XIII, qui était parti pour le rejoindre, apprit en route la nouvelle de l'émeute. Il entra à Dijon le 27 avril, comme dans une ville conquise, défendant qu'on sonnât les cloches et que la municipalité vînt au-devant de lui, mettant ses gardes aux portes, et ordonnant aux vignerons de sortir de la ville « comme plus particulièrement indignes de sa veüe à cause de leur crime ». Le lendemain, il reçut, « sur un haut dais de vingt pieds en quarré, relevé de trois degrés tout autour », les maire, échevins, capitaines, lieutenants et enseignes de la ville, avec une centaine des principaux bourgeois, qui se prosternèrent à genoux « à la distance de six pieds du premier degré dudit haut dais ». Jacques Fevret, avocat au Parlement, aussi à genoux, demanda grâce pour Dijon.

1. Sur le caractère menaçant de cette innovation pour les libertés provinciales, voir VI. 2, p. 31.

Le Roi répondit que bien que leur faute fût grande, elle ne serait pas punie avec la rigueur qu'elle méritait.

AMNISTIE PARTIELLE.

Le garde des sceaux, Marillac, ajouta que le Roi voulait établir un ordre « pour la distribution des charges de la province, et non pas pour les augmenter », et qu'il n'avait jamais pensé à priver la province de l'exemption des Aides. Comme il était naturellement bon et qu'il se souvenait que c'était d'ici que le christianisme était entré en la maison royale (allusion à Clotilde), il abolissait « le crime de la dite sédition », défendait à ses officiers d'en connaître », se réservant, toutefois, de punir « les principaux exécuteurs des dictes démolitions et embrasemens ».

RESTRICTION DES LIBERTÉS MUNICIPALES.

Mais les libertés municipales furent restreintes. Le Corps de ville ne sera plus désormais composé, pour l'expédition des affaires ordinaires, que du maire et de six échevins auxquels se joindront, « pour les affaires extraordinaires et plus importantes », vingt-quatre conseillers de ville, anciens maires, échevins et principaux bourgeois. Les échevins seront renouvelables, tous les ans, par moitié, les conseillers de ville, nommés à vie. Les élections de tous ces officiers de ville « ne se feront doresnavant par les suffrages particuliers de chacun du peuple, ains seulement par les dits maires, eschevins, vingt-quatre conseillers de ville, deux députez de chacune des trois églises principales de la dicte ville, Saincte-Chapelle, Sainct-Étienne et Sainct-Benigne, deux députez de chacune parroisse, deux de chacune des deux Chambres du Parlement, deux du bureau des thrésoriers de France et deux du bailliage ». Le Roi nommait pour cette fois le maire sur une liste de trois noms, et, par son choix, il ferait « cognoistre de quelle condition de personnes il juge que cette place doit estre remplie pour en suivre l'exemple à l'advenir ». Ainsi, comme à Lyon et à Limoges sous Henri IV, la royauté diminuait le nombre des échevins et réservait presque uniquement le droit de les élire à des conseillers inamovibles et à des fonctionnaires.

SUPPRESSION DES ÉLUS.

L'année suivante (1631), après la journée des Dupes, le Roi repassant par Dijon révoqua les Élections contre un don de 400 000 livres (25 mars).

PROVENCE.

En Provence, même tentative et même résultat. Après une agitation de plusieurs mois (1630) et des émeutes à Brignolles, à Draguignan, à Grasse et à Aix, la province obtint son pardon, et la suppression des élus, moyennant deux millions de livres (mars 1631 et juillet 1633).

Pendant plusieurs années, le Roi ne réunit pour voter l'impôt que des Assemblées des communautés. En 1639, sous prétexte de montrer l'estime qu'il faisait de tous les Ordres de la province,

mais en réalité pour autoriser une plus grosse demande de subsides, il convoqua les États. Les débats furent si violents qu'il n'essaya plus de s'adresser à des assemblées où la noblesse, d'humeur plus indépendante que les procureurs des villes, était représentée. — Et ses successeurs firent comme lui.

SUPPRESSION DES ÉTATS EN DAUPHINÉ.

Le Dauphiné avait été autrefois pays de taille réelle comme le Languedoc et la Provence, mais les nobles et les magistrats avaient, pendant les guerres de religion, soustrait à la taille leurs terres roturières. Bien qu'un arrêt du conseil de 1602 leur eût donné raison, les communautés, à chaque réunion d'États, faisaient une protestation. Le gouvernement soutenait les privilégiés et pouvait compter sur eux; il en profita pour diviser la province en Élections comme dans les pays de taille personnelle (1627). Pour prévenir toute opposition, il n'y eut pas de convocation d'États en 1628, et depuis ils ne furent plus réunis.

RÈGLEMENT DES TAILLES.

Pour donner quelque satisfaction au Tiers-État de la province, l'arrêt du 31 mai 1634 déclara les tailles réelles. Mais, le principe proclamé, on déclara exemptes de la taille tant de terres de l'Église, de la noblesse et de la magistrature qu'il ne resta pas certainement un tiers des domaines taillables. Seulement, en cas de vente à des roturiers, ces biens privilégiés devaient être de nouveau assujettis à l'impôt.

LANGUEDOC.

Le Languedoc, le plus étendu, le plus riche et le plus peuplé des pays d'États, était divisé en 22 diocèses, circonscriptions à la fois religieuses, administratives et financières. Les États répartissaient l'impôt entre les diocèses, les assemblées diocésaines ou assiettes, entre les paroisses et les villes de chaque diocèse[1].

TENTATIVE CONTRE LES PRIVILÈGES FINANCIERS DE LA PROVINCE.

François Ier et Henri IV avaient déjà essayé d'entamer les privilèges financiers du Languedoc; Louis XIII recommença. Par lettres datées du camp de La Rochelle du 3 août 1628, il augmenta de 200 000 livres la part du taillon à lever sur le Languedoc. Les États réunis à Pézenas protestèrent contre cette innovation; le Parlement de Toulouse fit des remontrances.

ÉTABLISSEMENT DES ÉLECTIONS.

États et Parlement pouvaient espérer qu'après la soumission des protestants et le rétablissement de la paix intérieure (paix d'Alais, 28 juin 1629), le gouvernement renoncerait à ses entreprises financières. Mais il n'en fut rien. Le roi publia à Nimes deux édits (14 ou 15 juillet) dont l'un créait un Bureau ou siège d'élection dans chacun des vingt-deux diocèses de la province, dont l'autre réunissait la Cour des Aides et la Chambre des Comptes de Montpellier afin

1. Voir *Hist. de France*, VII. I, livre III, chap. I, § 3.

d'opposer au parlement de Toulouse un corps plus considérable d'officiers dociles. La nouvelle Cour à laquelle se joignit le Bureau des Trésoriers de France enregistra les édits sans difficulté (23 juillet 1629).

Les États et le Parlement protestèrent de nouveau. Le roi licencia les États et fit casser par le Conseil l'arrêt du Parlement.

ÉDIT DE VANDŒUVRES.

Le Parlement continua ses remontrances (décembre 1630) et les communautés organisèrent la résistance à l'impôt. Au bout de deux ans, le roi se laissa fléchir ; il promit de réunir les États tous les ans au mois d'octobre et de supprimer les élus (édit de Vandœuvres, 20 septembre 1631). A la place des élus, il serait établi dans chaque diocèse six commissaires royaux qui feraient le département des tailles conjointement avec les agents des États « sans qu'il leur fut permis de faire aucunes impositions sans lettres patentes, délibérées et consenties aux États ». Les députés s'engagèrent, pour les États, à rembourser le prix des charges d'Élus au traitant Venel qui en avait fait l'avance au gouvernement.

CONFLIT.

Il s'agissait de faire accepter aux États ce compromis. Ils s'ouvrirent le 12 décembre 1631 et discutèrent longuement avec les commissaires du roi, Robert Miron et D'Émery, l'interprétation de l'accord du 20 septembre. Le Conseil du roi, impatient, ordonna aux Trésoriers de France de distribuer les rôles de l'impôt aux bureaux provisoires des Élus. En réponse, les États écrivirent aux diocèses de refuser les commissions des Élus (mai 1632) et dépêchèrent au roi un courrier pour le prier de rapporter l'arrêt du Conseil. La résistance des diocèses arrêta les opérations des trésoriers et de leurs aides.

UNION DES ÉTATS ET DU GOUVERNEUR.

Les exigences de D'Émery, l'un des commissaires, aggravèrent les difficultés. Comme il se croyait sûr du gouverneur, Montmorency, il prétendait que les commissaires portassent le nom d'Élus, odieux à la province. A ce moment, Gaston d'Orléans entrait en France avec une armée (13 juin). Montmorency, sollicité de se joindre à lui, pensa profiter de l'irritation de la province. Les États étaient irrités des « ruses et moyens » du sieur D'Émery « pour esluder la grâce accordée par le roi ». Le 22 juillet, ils nommèrent une députation pour aller représenter à la Cour les maux de la province et en même temps prièrent Montmorency « d'unir inséparablement ses intérêts à ceux dudit pays comme ledit pays s'attache de sa part aux siens ». Après ce serment d'assistance mutuelle, ils se séparèrent. Montmorency s'autorisa de ce vote pour lever des troupes. Ce fut tout le secours qu'il eut de la province.

ÉDIT DE BÉZIERS (4 OCT. 1632).

Après la défaite de Castelnaudary, le sort du Languedoc fut réglé par l'édit de Béziers (4 oct. 1632). Comme les États étaient

rétablis, et les vingt-deux bureaux d'Élections supprimés, on pourrait croire que la royauté faisait, de bonne grâce, après sa victoire, le sacrifice de ses exigences. Mais elle ne fut pas si généreuse. Les États ne siégeraient plus que quinze jours et voteraient seulement les augmentations de subsides. Le gouvernement fixait cette fois la part contributive de la province aux charges du royaume, et d'un coup, il exigeait trois ou quatre fois plus qu'en 1629, sans compter les quatre millions de livres que le Languedoc dut payer aux traitants. Les Assemblées diocésaines ne dureraient que huit jours et les officiers du roi y seraient les maîtres. Le roi se réserva de désigner les représentants de la noblesse aux États. Mais, enfin, les États continuaient d'exister et, même avec leurs privilèges restreints, ils étaient encore en mesure de résister à l'arbitraire.

RICHELIEU ET LES ÉTATS.

On remarquera que les attaques contre les libertés provinciales de la Bourgogne, du Dauphiné, du Languedoc, de la Provence, ont commencé dans ces six ans de ministère où le parti de la Reine-mère était puissant au Conseil, et que les concessions, d'ailleurs vendues fort cher, sont postérieures à la journée des Dupes et émanent de la volonté absolue de Richelieu. Il y a donc lieu de se demander si Richelieu a inspiré ou simplement approuvé cet effort vers l'uniformité, qui était dans la tradition de la monarchie. Absent de la Cour lors des premiers démêlés du gouvernement avec la Bourgogne, il s'étonnait que le Conseil du roi eût refusé la révocation des Élus aux députés des États, qui en offraient 1 800 000 livres. « Cette nouvelle, dit-il, l'affligea pour ce qu'il étoit marri qu'en ce temps on se rendît difficile à contenter cette province ». Il fait remarquer que, dans cette sédition, le peuple criait sans cesse : Vive le roi, et ne témoignait « mauvaise volonté que contre ceux d'entre eux qui, pour avoir ces charges [d'Élus], favorisoient cette nouveauté ». Est-ce là le jugement d'un ennemi systématique des pays d'États?

ÉTATS DE BRETAGNE

Sa façon de traiter la Bretagne n'indique pas non plus de parti pris. Sur les réclamations de la province, le Conseil du roi reconnut en 1631 « qu'aucun Édit pour levées extraordinaires de deniers et autres innovations ne se pourra faire qu'il n'en ait été communiqué aux États du pays en leurs assemblées ». C'est la reconnaissance, en termes un peu vagues, du droit de consentir l'impôt. Les instructions de Richelieu, gouverneur de Bretagne, à son cousin, M. de la Meilleraye, « allant, de la part du roy, tenir les Estatz de la province », sont plus significatives encore. La Meilleraye est, dit le Ministre, d'autant plus obligé de « s'acquitter avec une satisfaction générale de cette commission, que chacun estimera que ses actions auront pour principe mes conseils et mes sentimenz.... Il

remettra les Estatz en leur ancienne liberté, permettant à un chacun de ceux qui ont droict d'y assister d'y venir librement pour y donner leur suffrage aux choses qui y seront proposées, sans que directement ou indirectement leur soit donné aucun empeschement ».

OPINION PROBABLE DE RICHELIEU.

Il semble donc qu'on s'est mépris sur les sentiments de Richelieu. Pourvu que les provinces payassent et obéissent au roi, il leur laissait leurs institutions, sauf à les forcer à obéir et à payer, en dépit de ces institutions, si la Raison d'État l'exigeait.

IV. — LA CENTRALISATION ADMINISTRATIVE

CARACTÈRE DU POUVOIR ROYAL.

PAR l'opposition que provoquent les actes du gouvernement, on voit que si les rois au XVIIe siècle sont absolus en fait et en droit, leur autorité trouve, sinon des limites, au moins des obstacles dans les privilèges des classes, des provinces, et de leurs propres officiers. Ils peuvent ce qu'ils veulent, mais ils ont besoin de le vouloir fortement. Les intermédiaires qui transmettent leurs ordres, les grands, les parlements ne sont pas toujours dociles. Le roi n'a pas encore dans toutes les provinces de fonctionnaires qui n'aient d'autres passions que les siennes, d'autres intérêts que les siens. La royauté est absolue, mais le gouvernement n'est pas centralisé. On est surpris de voir combien l'autorité royale au XVIe siècle manque de moyens normaux, réguliers, ordinaires de se faire obéir. Voici, d'après Catherine de Médicis, comment François Ier surveillait les plus lointaines provinces.

LES CLIENTS DE FRANÇOIS Ier.

Je ne veux pas oublier, écrit-elle à Henri III, à vous dire une chose que faisoit le Roy vostre grand père, qui lui conservoit toutes ses provinces à sa dévotion, c'estoit qu'il avoit le nom de tous ceulx qui estoient de maison dans les provinces; et autres qui avoient l'autorité parmy les nobles, et du Clergé, des villes et du peuple..., et pour estre adverty de tout ce qui remuoit dedans lesdictes provinces, soit en général ou en particulier, parmy les maisons privées ou villes, ou parmy le Clergé, il mectoit peine d'en contenter parmy toutes les provinces une douzaine, ou plus ou moing, de ceulx qui ont plus de moïen dans le pays : aulx ungs, il donnoit des compagnies de gens d'armes; aux aultres, quand il vacquoit quelque bénéfice dans le mesme pays, il leur en donnoit, comme aussi des cappitaineries des places de la province et des offices de judicature, à chacun selon sa qualité..... Cela les contentoit de telle façon qu'il ne s'y remuoit rien, fust au Clergé ou au reste de la province, tant de la Noblesse que des villes et du peuple, qu'il ne le sceust....

CHEVAUCHÉES DES MAÎTRES DES REQUÊTES.

Mais la royauté, après les guerres de religion, ne pouvait plus se contenter de ces procédés primitifs de police et de gouvernement. Dans les provinces éloignées, les nobles maltraitaient et rançonnaient

les paysans. L'esprit de corps sévissait dans les parlements et les tribunaux inférieurs avec tous les abus qu'il développe : complaisance, corruption, injustice. Les familles parlementaires n'étaient pas moins dures que les familles nobles aux faibles et aux petits. Mais c'était surtout la puissance et l'indépendance des grands corps judiciaires qui inquiétaient la royauté. De tout temps, elle avait employé, pour contrôler les actes des officiers et informer des désordres, des maîtres des requêtes bien instruits de ses intentions et de ses droits, qui faisaient des chevauchées dans les provinces quand ils n'étaient pas employés au Conseil. L'Ordonnance de Moulins (1566) avait décidé l'organisation et la périodicité d'assises ambulatoires ou, comme on disait, de Grands Jours qui auraient fait le tour du royaume ; elle ordonnait, en attendant, que des maîtres des requêtes fussent envoyés régulièrement dans les provinces.

CONFLITS AVEC LES PARLEMENTS.

Ces missions, souvent empêchées par les troubles ou même par la pénurie du trésor, devinrent fréquentes au XVIIe siècle sous un gouvernement affermi. Or les parlements ne voyaient pas de bon œil ces inspecteurs chargés d'informer sur les dénis de justice ou les injustices des tribunaux. Ils prétendirent que les maîtres des requêtes fissent enregistrer leur commission. Mais les maîtres des requêtes ne consentirent pas toujours à laisser contrôler leurs pouvoirs par ceux mêmes qu'ils avaient mission de contrôler. Même, ils ne se bornèrent plus à faire des enquêtes et à saisir le Conseil du roi ou les cours de justice compétentes : ils jugèrent eux-mêmes. Aussi les Notables de 1617 demandent que les maîtres des requêtes « ne pourront toutefois juger en dernier ressort à peine de nullité, quelque attribution qui leur en soit faite par les lettres du roi ».

COMMISSAIRES DÉPARTIS ET INTENDANTS.

En même temps que d'agents d'information, la royauté, en train d'organiser l'administration provinciale, avait besoin d'agents d'exécution. Elle les choisissait un peu partout, parmi les maîtres des requêtes, dans le Conseil d'État, dans les Cours souveraines. Panisse, président de la Chambre des Aides de Montpellier, avait été chargé par Henri II d'organiser la justice en Corse, de rédiger les coutumes et de les réformer, d'être à la fois l'administrateur, le législateur et le juge suprême de l'île. Henri IV confia au premier président du parlement de Toulouse, Nicolas de Verdun, le soin de démolir les remparts de quelques villes. Du Vair, conseiller au parlement de Paris, fut envoyé à Aix, non seulement pour faire la « charge de premier président, mais aussi de Directeur des Estats et affaires de la province » de Provence. Quelquefois même un gouverneur était investi de pouvoirs extraordinaires. La royauté empruntait provisoirement aux vieux cadres les éléments d'une organisation nouvelle.

Beaucoup de ces délégués sont qualifiés de « commissaires départis », de superintendants ou d'intendants. C'est ce dernier nom qui a prévalu au XVIIe siècle ; il s'applique à ceux qui, conseillers d'État, maîtres des requêtes, officiers des finances ou de justice, sont investis par le gouvernement central de pouvoirs d'exécution.

MAÎTRES DE REQUÊTES EN MISSION ET INTENDANTS.

Il y a en effet plus qu'une différence de nom entre les maîtres des requêtes en mission et les intendants. Ceux-là font des enquêtes, prennent, s'il est nécessaire, des mesures provisoires, mais laissent aux autorités compétentes les mesures définitives ; ceux-ci règlent, ordonnent, décident définitivement. Le même homme peut être envoyé en mission à la fois comme maître des requêtes et comme intendant, mais alors sa lettre de nomination ou commission distingue les pouvoirs dont il est pourvu en l'une ou l'autre qualité. Celle de Séguier (27 avril 1621) énumère les « prééminences, prérogatives et authorités attribuées » à son état et office de maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel et passe ensuite au « plain pouvoir, puissance, authorité, commission et mandement spécial » qu'il exercera « en qualité et authorité » d'intendant de justice.

LES INTENDANTS ET RICHELIEU.

Richelieu se servit plus encore que les gouvernements précédents de ces délégués extraordinaires. Suivant les besognes auxquelles il les employait, il ajoutait un titre de plus à leur commission ou une commission nouvelle. Au camp devant La Rochelle, Châteauneuf, conseiller d'État, La Thuilerie et D'Estampes, maîtres des requêtes, ont « l'administration et intendance de la justice, police et direction des hospitaux » de l'armée royale. Après le siège, La Thuilerie, nommé « intendant de la police, justice et des finances » de la ville et du gouvernement de La Rochelle (16 nov. 1628), est, par une nouvelle commission, investi, dans le ressort de sa charge, de l'intendance « du fet de la marine et commerce et droits en dépendants », sous les ordres du cardinal de Richelieu, grand maître et surintendant général de la navigation et commerce de France. Dugué, trésorier général de France au Bureau des finances de Lyon, et D'Ablèges-Maupeou, conseiller d'État et maître des requêtes de l'Hôtel, sont, en 1629, à la fois intendants de justice, police, finances, vivres, munitions et magasins de l'armée de Bresse. Les intendants sont les agents universels du pouvoir central : administrateurs des armées, des villes, d'une ou de plusieurs provinces, enquêteurs et juges, représentants du roi et à ce titre tout-puissants.

PARLEMENTS ET INTENDANTS.

On a vu leur rôle aux armées. La plupart ont, comme le gouvernement, les allures cassantes. Ils entrent en lutte avec les parlements qui détestent ce pouvoir nouveau et cette juridiction concurrente. Servien, envoyé en 1627 comme intendant de justice et police à Bor-

deaux, ne fait pas vérifier sa commission par le Parlement; il juge souverainement des marins rochelais qui, pendant le siège, avaient naufragé sur la côte des Landes. Le Parlement « en haine de ce que ledict Servient avait, nonobstant les deffences de ladicte Cour, procédé au jugement desdicts prévenus », ordonne que Servien sera appréhendé au corps. Mais le Roi casse l'arrêt et mande devant lui, au camp, le premier président, Gourgues, le président Pontac, le procureur général, le conseiller rapporteur et le greffier. Gourgues ayant remontré que rien de pareil à la conduite de Servien ne s'était vu jusqu'ici, le Roi changea de visage et le tirant par sa robe : « A genoux, petit homme, devant vostre maistre ».

AUTRES CONFLITS.

Turgot de Saint-Clair, nommé intendant de justice et police en Normandie, ne fit pas non plus vérifier sa commission, osa « cent procédures violentes irrégulières » et fut décrété de prise de corps par le parlement de Rouen (1631). A l'instigation du présidial, la population d'Amiens s'ameuta contre le maître des requêtes Pommereu, « commissaire de Sa Majesté en la province de Picardie », saccagea sa maison et l'obligea à fuir (1628). Le parlement de Paris défendit à Turquant, maître des requêtes « de prendre la qualité de surintendant en la justice et police de Lyon ».

QUELQUES INTENDANTS.

Les intendants sont aussi les agents politiques de Richelieu. Ils surveillent les ennemis de l'État ou des ministres, instruisent contre eux, rédigent l'acte d'accusation, siègent dans tous les tribunaux d'exception. Aux armées, ils espionnent et contrecarrent les généraux. Trois d'entre eux ont laissé une réputation légendaire de rigueur. Machaut, intendant en Languedoc de 1629 à 1632, est prompt à pendre. Isaac de Laffemas excelle à instruire un procès politique, à arracher les aveux, à échafauder sur des présomptions une accusation de lèse-majesté. Laubardemont est plus spécialement employé aux affaires où la religion est en jeu; c'est lui qui a instruit contre Urbain Grandier, curé de Loudun, accusé d'avoir ensorcelé les Ursulines de cette ville.

FAUSSE INTERPRÉTATION DE L'ÉDIT DE MAI 1635.

Richelieu a tant employé les intendants qu'on a cru longtemps qu'il les avait créés. On citait même un édit de mai 1635, enregistré au parlement de Paris en décembre 1635, comme l'édit d'institution. C'était l'avoir bien mal lu. Il y est question non des intendants, mais des trésoriers généraux qui, dans chaque généralité formaient un bureau présidé à tour de rôle par les quatre plus anciens d'entre eux. Sous prétexte de remédier à l'inertie de ces corps, qui jugeaient en premier ressort les affaires de voirie et de finances, mais, en réalité, pour se procurer de l'argent, le roi sépara la charge de président de celle de trésorier et créa, pour les vendre, quatre offices de « *Conseil-*

lers intendants, généraux et présidens aux bureaux » des finances des généralités. Dans ce long titre, les chercheurs de dates n'ont relevé que le mot secondaire d'intendants. Il n'est pas plus exact que Richelieu ait, en 1633 ou 1637, établi à demeure des intendants dans toutes les provinces ni qu'il ait voulu transformer ces délégués extraordinaires en fonctionnaires réguliers de la Monarchie.

RÔLE DES INTENDANTS, D'APRÈS RICHELIEU.

Il n'a pas songé à installer à demeure dans les provinces, comme le fera Louis XIV, des administrateurs, tout-puissants contre les institutions et contre les personnes, mais révocables à la volonté du roi et de ses ministres. Richelieu en est encore à la conception du *missus dominicus*, chargé d'un rôle de surveillance et de contrôle et qui n'annihilera pas les anciens pouvoirs, mais les suppléera, les excitera et les dénoncera au pouvoir central. Il ne pensait pas autrement, quand il rédigea, la dernière année de son ministère et de sa vie, la partie du Testament politique relative aux intendants.

... Bien qu'il fût à désirer que les compagnies sédentaires qui sont absolument établies pour rendre la justice à un chacun..... s'acquittassent si bien de leur devoir, qu'il ne fût pas besoin d'avoir recours à des commissions extraordinaires pour les y maintenir : il est néanmoins si difficile d'espérer ce qu'on doit souhaiter en ce sujet, que j'ose avancer que, pour tenir ce grand État en la police et en la discipline sans laquelle il ne peut être florissant, on ne sçauroit rien faire de plus à propos que d'envoyer *de tems en tems* dans les Provinces des Chambres de Justice composées de Conseillers d'État et de Maîtres des Requêtes bien choisis....

Or, parce qu'il est impossible d'envoyer telles Compagnies en même tems dans toutes les provinces....., je crois qu'il sera très utile d'envoyer *souvent* dans les Provinces des Conseillers d'État ou des Maîtres des Requêtes bien choisis, non-seulement pour faire la fonction d'Intendant de Justice dans les villes capitales, *ce qui peut plus servir à leur vanité qu'à l'utilité du public*, mais pour aller, en tous les lieux des Provinces, s'enquérir des mœurs des officiers de Justice et des Finances; voir si les Impositions se lèvent conformément aux Ordonnances, et si les Receveurs n'y commettent pas d'injustices en vexant les Peuples...; apprendre comme se gouverne la Noblesse et arrêter le cours de toutes sortes de désordres et spécialement des violences de ceux qui, étans puissans et riches, oppriment les foibles et les pauvres sujets du Roi.

RICHELIEU ET LA MONARCHIE ADMINISTRATIVE.

Mais les assises ambulatoires et les chevauchées des intendants et des maîtres des requêtes ne pouvaient avoir qu'un effet passager. Seuls, des fonctionnaires à demeure étaient capables de poursuivre et d'extirper les abus. Il est étonnant que Richelieu ne l'ait pas compris. C'est qu'il songeait avant tout à briser les résistances. Il avait le caractère impérieux et superbe; il n'admettait pas de volonté qui ne dût s'humilier devant le roi, point de droit qui valût contre la Raison d'État, et quand il rencontrait un opposant, il le supprimait, mais cet homme si rude aux hommes paraît, en somme, assez indifférent aux institutions. Pourvu qu'il pût les plier à ses desseins, peu lui impor-

tait, semble-t-il, la façon dont elles fonctionnaient. Il n'est donc ni le fondateur, ni le précurseur de la monarchie « Louis Quatorziesme ». Il n'a pas imaginé ce nouveau gouvernement dont les organes essentiels sont les secrétaires d'État tout-puissants au centre et des intendants sédentaires tout-puissants dans les provinces. Richelieu est un autoritaire, ce n'est pas un novateur.

CHAPITRE XI

L'ADMINISTRATION DE RICHELIEU[1]

I. COMMERCE ET INDUSTRIE. — II. COMPAGNIES DE COMMERCE ET DE COLONISATION. — III. LES GRANDS PROJETS FINANCIERS DE RICHELIEU. — IV. L'ADMINISTRATION DES FINANCES. — V. LES INSURRECTIONS DE LA MISÈRE.

I. — COMMERCE ET INDUSTRIE

PROGRAMME DU DÉBUT.

RICHELIEU était arrivé au pouvoir avec l'ambition de relever l'État et de l'enrichir. Il rêvait de soulager les peuples, d'organiser une marine pour faire la police des mers, de rétablir « le commerce et la marchandise ». De ces grands projets du début, qui, sauf la création de la flotte, demeurèrent des projets, il est resté la preuve dans les mémoires qu'il fit rédiger par Charles Miron ou qu'il rédigea lui-même en 1625, — dans l'ordonnance de la même année qui ne fut pas publiée, — et dans les propositions qu'il soumit à l'Assemblée des notables. Ils indiquent ce que Richelieu aurait, sinon fait, du moins

1. Sources : *Lettres de Richelieu*, *Mémoires* et *Testament politique*, 1764, 2e partie. [Mayer], *Des États généraux et autres assemblées nationales*, XVIII. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, XVI. *Nouveau règlement général sur toutes sortes de marchandises et manufactures*, par M. le M. de La Gomberdiere, 1631, réimprimé par Fournier, Variétés historiques, et littéraires, III, 1845. *Mercure françois*, XII-XIV, XVII. *Mémoires de Mathieu Molé*, I, S. H. F. Scipion Dupleix, *Histoire de Louis le Juste XIII du nom Roy de France et de Navarre*, 1654. Moreau de Saint-Méry, *Loix et constitutions des colonies françoises de l'Amérique sous le vent*, I, 1784. Robillard et Beaurepaire, *Cahiers des Etats de Normandie sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV*, II et III, 1877-78. *Mémoires du Président Bigot de Monville sur la sédition des nu-pieds et l'interdiction du Parlement de Normandie en 1639*, p. par le vicomte d'Estaintot, 1876. [De Verthamont], *Diaire ou Journal du voyage du chancelier Seguier en Normandie*, 1639-1640, p. p. A. Floquet, 1842.

Ouvrages a consulter : D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, 1895, II-IV. Caillet, *L'administration sous le cardinal de Richelieu*, II. Picot, *Histoire des États généraux*, IV et V. Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, 1889, II. Bonnassieux, *Les grandes compagnies de commerce*, 1892. Henry Weber, *La Compagnie française des Indes* (1604-1875), 1904. Froidevaux, *Jacques Pronis*, Revue Hist., 1900, LXXIII. P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, 1897; du même, *Histoire des Établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque* (1560-1793), 1903. H.-D. de Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque* (1515-1830), 1887. Francis Parkmann, *The Jesuits in North America in the seventeenth century*, 2e éd., 1885. Le P. Camille de Rochemonteix, *Les*

tenté, si les affaires extérieures n'avaient fini par absorber son temps et ses soins.

COMMERCE INTÉRIEUR.

Il ne semble pas qu'il se soit occupé beaucoup du commerce intérieur. La suppression de l'office de grand voyer (janvier 1626) et l'attribution « à ferme » de l'administration des travaux publics aux présidents du Bureau des trésoriers de France ne sont probablement qu'une mesure fiscale. L'accaparement par l'État du service des postes, du transport des voyageurs et des colis inférieurs à 50 livres (1er février 1630 — mai 1630 — mars 1635); l'incorporation du roulage et des messageries aux cinq grosses fermes (mai 1635) ont peut-être servi les intérêts du public, mais le gouvernement avait moins en vue de favoriser la circulation que d'augmenter ses revenus. Richelieu n'a songé qu'en 1638 (sept.) à faire achever le canal de Briare, commencé sous Henri IV et depuis interrompu; et encore s'est-il contenté d'autoriser maître Guillaume Bouteroue et Jacques Guyon, receveurs des aides et des tailles, à faire ce travail à leurs frais et dépens.

COMMERCE EXTÉRIEUR.

Évidemment il s'intéressait avant tout au commerce extérieur, qui, bien compris et bien réglé, devait faire affluer l'argent dans le royaume, et plus particulièrement encore au commerce maritime, qui, vu le mauvais état et l'insécurité des routes de terre, était le plus facile et le plus lucratif.

DOCTRINE COMMERCIALE.

Son ambition est celle des protectionnistes de tous les temps : il faut vendre le plus possible aux étrangers et leur acheter le moins possible. Longtemps, déclare-t-il, il a été trompé sur le commerce que les Provençaux font au Levant. « J'estimois, avec beaucoup d'autres, qu'il étoit préjudiciable à l'État, fondé sur l'opinion commune qu'il épuisoit l'argent du royaume pour ne rapporter que des marchandises non nécessaires.... » Mais il est revenu de ses préventions en constatant que les sujets du roi portaient « beaucoup moins d'argent en Levant que de marchandises fabriquées en France ». La France, « trop abondante en elle-même », n'a besoin de personne, et tout le monde a besoin d'elle « .... Pourvu que nous sçachions nous bien aider des avantages que la nature nous a procurés, nous tirerons l'argent de ceux qui voudront avoir nos marchandises, qui leur sont

Jésuites et la Nouvelle France d'après beaucoup de documents inédits, t. I et II, 1895-1896. Garneau, *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, t. I et II, Montréal, 1882. [Abbé Faillon], *Histoire de la colonie française en Canada*, I et II, 1865. E. Guénin, *Histoire de la colonisation française. La Nouvelle-France*, I, 1896. Jacques de Dampierre, *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises* (1492-1664), mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des Chartes, VI, 1904. Boissonnade, *L'administration royale et les soulèvements populaires en Angoumois, en Saintonge et en Poitou pendant le ministère de Richelieu*, Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, XXVI, 1902. O'Reilly, *Mémoires sur la vie publique et privée de Claude Pellot, conseiller, maître des requêtes, intendant et premier président du parlement de Normandie*, I, 1881. J.-J. Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, 1868, II. S. Charlety, *Lyon sous le ministère de Richelieu*, Revue d'Histoire moderne et contemporaine, III, 1901-1902.

si nécessaires, et nous ne nous chargerons point beaucoup de leurs denrées, qui nous sont si peu utiles ».

Il remarque que la Hollande, qui ne produit que « du beurre et du fromage », « fournit presque à toutes les nations de l'Europe la plus grande partie de ce qui leur est nécessaire ». Gênes même, « qui n'a que des rochers en partage », est sans contredit la ville la plus riche d'Italie. Pourquoi la France ne gagnerait-elle pas autant à l'exportation de ses nombreux produits?

RÉTABLISSEMENT DE LA MARINE

La plupart de ses contemporains ne pensaient pas autrement. La grande Ordonnance de 1629 codifie les mesures prises pour le développement du commerce maritime. Une marine de guerre, forte de cinquante vaisseaux, tiendra la mer libre et protégera la marine marchande et la grande pêche. Tous les mariniers, calfats, constructeurs de navires, cordiers, voiliers et pêcheurs, employés à l'étranger, seront tenus, « sur peine de confiscation de corps et de biens », de rentrer dans le royaume et de se mettre à la disposition du roi et des marchands. Les armateurs, capitaines et conducteurs de navires pourront, avec le congé du Grand Maître, commercer en tous lieux et faire des prises sur tous ceux « qui leur empeschent la liberté du commerce et de la navigation ». Le droit de bris et d'épave est supprimé. Les seigneurs riverains des mers ou des fleuves ne pourront lever que les droits approuvés et tarifés par le Conseil du roi.

EXCLUSION DES NAVIRES ÉTRANGERS.

Le monopole — aussi complet que possible — est assuré à la marine française. Défense aux étrangers, sous peine de confiscation des navires et de la cargaison, de charger dans les ports du royaume « aucunes denrées, marchandises ni biens quelconques, sauf et réservé le sel », à moins qu'il ne se trouve dans ces ports aucun navire appartenant aux sujets du roi.

PROTECTION DES MARCHANDS ET DES PRODUITS FRANÇAIS.

Les Français, protectionnistes par principes et libre-échangistes par « nonchalance », négligeaient de lever les taxes douanières qu'ils avaient établies, mais les étrangers ne se relâchaient pas de leur « vigilance ». L'Ordonnance s'indignait de cet « asservissement insupportable » et voulait que désormais les marchands étrangers fussent astreints à payer en France les mêmes droits que les marchands français dans leur pays. Les ventes et les achats pour le compte des étrangers ne pourraient être faits que par des commissionnaires français, nés de pères français. Il était défendu aux marchands d'une ville française de prêter leur nom et leur marque pour faire bénéficier les marchands étrangers des privilèges de sa ville.

Des mesures prohibitives protégeaient l'industrie des draps; la sortie des laines françaises et l'entrée des draps manufacturés étrangers étaient absolument interdites.

PRATIQUE ET THÉORIE.

Ces mesures, maintenues avec rigueur, auraient pu à la longue produire quelques bons effets. Mais le roi avait trop d'affaires. Il ménageait les Anglais et les Hollandais et n'osait pas appliquer contre eux son « Acte de navigation ». Les consuls de Marseille se plaignent en 1641 que divers marchands affrètent des navires anglais, hollandais et flamands et « ôtent le pain et la vie à nos mariniers ». Dans un règlement qu'il propose au roi sur le commerce (1634), La Gomberdière constate que l'Angleterre expédie en France tous les ans plus de deux mille « tant navires que vaisseaux », chargés de « diverses marchandises manufacturées, comme draps », etc. La Flandre fait grand profit sur nous, « par la vente de ses tapisseries, peintures, toiles », etc., et l'Italie, par celle des draps de soie, toiles d'or et d'argent.

MANUFACTURES FRANÇAISES.

Pourtant, remarquait La Gomberdière, Paris est « sans pair par la manufacture des plus belles et plus riches tapisseries du monde ». A Saint-Quentin, Laval et Louviers, « il se fait des toiles aussi belles, bonnes et fines que celles qu'on apporte d'Hollande ». Amiens s'est enrichie par la fabrication des serges et des camelots. Paris, Tours, Lyon, Montpellier excellent à faire « des velours, satins, taffetas et autres marchandises de soie, autant belles et bonnes qu'il s'en puisse faire dans l'Europe ». Tours, surtout, était, au dire de Richelieu, une ville industrieuse. Elle faisait des « pannes » si belles qu'on les recherchait à l'étranger; ses velours rouges, violets et tannés l'emportaient sur ceux de Gênes; c'était « quasi le seul endroit où il se fait des serges de soie ». Ses 800 métiers et ses 700 moulins pour la soie occupaient, dit-on, 20 000 ouvriers.

LOIS SOMPTUAIRES.

Cependant les Français s'obstinaient à faire venir du dehors les marchandises d'usage et les étoffes de luxe : draps, soie, rubans, passements, linges fins, dentelles, etc. C'était la principale, sinon l'unique cause, pensait-on, de la ruine de l'industrie nationale. Par des lois contre le luxe, le gouvernement combattait la mode, qui profitait surtout à l'étranger, mais ses efforts étaient restés jusque-là sans résultats, comme l'avoue Louis XIII, dans un nouvel édit somptuaire, d'ailleurs (24 nov. 1639). Aussi dans ce royaume qui abondait en toutes choses, les peuples étaient pauvres et inoccupés. Pour les habituer à tirer parti des biens que Dieu leur donne, La Gomberdière proposait d'établir dans les principales villes des « bureaux et maisons communes », où l'on appellerait les plus capables ouvriers du royaume, et où, sous leur direction, on organiserait le travail, et, tout d'abord, celui de la laine et de la soie, comme le plus utile.

COMMERCE AVEC L'ESPAGNE.

L'Espagne était notre meilleur client. Elle se fournissait en Forez et Limousin de quincaillerie à bon marché, qu'elle portait

« aux Indes et autres lieux »; elle achetait, à Paris et dans l'Ile-de-France, les passements et points coupés, à Tours, des pannes dont les riches Espagnols faisaient des manteaux. Elle importait en masse des blés, pastels et toiles de France. On peut donc juger du dommage que causa Louis XIII à ses sujets quand il leur interdit en 1635, lors de la déclaration de guerre à Philippe IV, tout commerce avec les possessions espagnoles. C'était le plus vaste — et à peu près l'unique marché extérieur ouvert à l'agriculture et à l'industrie française — qui se fermait. Aussi, comme sous Henri IV, le gouvernement fut-il obligé de souffrir la contrebande et même, en 1639, de retirer son interdiction.

COMMERCE DU NORD.

Les Anglais et les Hollandais n'étaient nos amis qu'en politique extérieure. Sans succès aussi, le Cardinal avait essayé d'ouvrir au commerce français un pays qui, comme en font foi les nombreuses relations insérées dans le *Mercure françois*, commençait à attirer l'attention de l'Europe occidentale, la Russie. Il avait envoyé en Danemark Deshayes de Courmenin et avait obtenu que les Français allant à Narva (d'où ils rapportaient les agrès et autres choses nécessaires à la navigation) ne payassent plus au passage du Sund que 1 p. 100, au lieu de 5 p. 100 qu'ils payaient auparavant (juillet 1629). L'ambassadeur passa ensuite en Moscovie et fut bien reçu du tsar, Michel Romanof, qui accorda aux Français pleine liberté de trafiquer dans ses États, mais leur refusa l'autorisation d'organiser une compagnie pour aller chercher en Tartarie et en Perse les marchandises de ces pays, promettant toutefois qu'il les ferait « donner à si bon marché par ses sujets qu'on n'aurait point de lieu de les y aller querir ».

Mais, à la fin de son ministère, Richelieu constatait que les Flamands et les Hollandais avaient attiré à eux le trafic du Nord.

LES BARBARESQUES.

Dans la Méditerranée, les Barbaresques faisaient, depuis 1619, rude guerre aux Français et entravaient le commerce du Levant. Sanson Napollon (probablement un Corse), consul de France à Alep de 1614 à 1616, parvint à conclure un traité qui rétablissait la paix entre Alger et la France, une paix perpétuelle (19 mars 1628), et qui reconnaissait à la France la possession du Bastion de France et de la Calle et le droit de fonder un comptoir à Bône pour le trafic des cuirs et des cires.

La paix perpétuelle ne dura pas un an. Sanson Napollon fut tué (mai 1633), en essayant de prendre par surprise le comptoir fortifié de Tabarque, qui appartenait aux Lomellini de Gênes, et faisait concurrence aux comptoirs français. La course ne fut jamais plus productive. De 1625 à 1634, les Algériens prirent aux Français 80 vaisseaux, 1 331 marins ou passagers et 4 752 000 livres. Le parlement de Pro-

vence remontrait en 1635 que le commerce du Levant était perdu, si le roi n'employait pas les galères contre les pirates barbaresques.

DÉMONSTRATIONS NAVALES SANS RÉSULTATS.

Samson Le Page, envoyé en ambassade à Alger, ne réussit pas à rétablir la paix (juillet-sept. 1634). Une croisière de Sourdis (10 juin-29 juillet 1636), l'apparition d'une flotte devant Alger (nov. 1637) et deux autres démonstrations navales n'eurent aucun effet. La guerre ne cessa plus.

RELATIONS AVEC LE MAROC.

Au Maroc, il fallut envoyer deux expéditions contre les pirates de Salé, qui avaient capturé beaucoup de navires français, pour les décider à relâcher leurs prisonniers contre une bonne somme d'argent, à admettre un consul nommé par Richelieu, à accorder aux Français le libre exercice de leur religion (3 sept. 1630).

Le chevalier de Razilly, qui avait dirigé ces croisières, signa avec le sultan du Maroc, Muley-El-Oualid, un traité (17 sept. 1631) qui reproduisait les principales clauses des capitulations accordées en 1604 à Henri IV par le Grand Turc. Les esclaves français furent mis en liberté. Par un article additionnel, les Français promirent de ne pas aider les Espagnols contre le sultan du Maroc et lui permirent de se pourvoir en France de vivres et de munitions.

Toutes ces conventions ne servirent guère qu'à délivrer quelques centaines de captifs.

DÉCLIN DU COMMERCE DU LEVANT

Le commerce du Levant, troublé par la course, était en outre grevé de lourdes impositions qui, s'ajoutant aux frais de nolis, de courtage et d'assurances, représentaient les 40 ou 45 p. 100 de la valeur de la cargaison. Même à ce prix, il n'était protégé ni contre les attaques des corsaires, ni contre les avanies des Turcs, ni contre les extorsions des consuls et de l'ambassadeur du roi à Constantinople, ni contre la concurrence des Anglais et des Hollandais. Le trafic qui, en 1624, n'était déjà plus que de 15 millions de livres, baissa encore de 1635 à 1648 et tomba à 6 ou 7 millions. Le nombre des navires qu'il occupait diminua encore plus; en 1621, la flotte marchande du Levant est de 400 vaisseaux; en 1633, de 182; en 1664, seulement de 30.

II. — COMPAGNIES DE COMMERCE ET DE COLONISATION

RICHELIEU ET LES COMPAGNIES.

RICHELIEU pensait avec raison que des particuliers seraient « la proie des corsaires et des princes nos alliés », parce qu'ils n'auraient pas « les reins assez forts ». Il favorisa donc de tout son pouvoir le groupement des capitaux et des volontés, et certes les compagnies anglaises à chartes ne furent pas plus libéralement privilégiées que les siennes.

COMPAGNIE DU MORBIHAN.

La première, la Compagnie du Morbihan, fondée, en 1625, au capital de 1 600 000 livres, obtint le monopole du commerce avec la Nouvelle-France, les îles d'Amérique, la Moscovie, la Norvège, la Suède et Hambourg. Le roi lui cédait le havre du Morbihan, pour la sûreté de ses vaisseaux et la fondation d'une ville libre ; la juridiction civile et criminelle « en la dite ville et banlieue du Morbihan et lieux qui en dépendent » ; et, moyennant un abonnement de trois cents livres, l'exemption de tout impôt. Mais les États et le parlement de Bretagne protestèrent contre ces privilèges. La Compagnie disparut un an après.

COMPAGNIE DE LA NACELLE DE SAINT-PIERRE FLEURDELYSÉE.

La Compagnie de la Nacelle de Saint-Pierre Fleurdelysée, qui lui succéda (1627), put faire des voyages au loin, fonder des colonies aux lieux qu'elle avisera, conquérir des terres pour en jouir en toute propriété ; — négocier et commercer en tous les pays qui ne seront ennemis déclarés de cette couronne, « même dans les pays de Septentrion comme Moscovie, Norvège, Danemark, Suède, Hambourg et autres lieux » ; traiter avec tous ces États, à condition de communiquer les traités au Grand Maître et Supérintendant général du Commerce de France ; — trafiquer tant par les mers et les rivières que par terre ; — installer des pêcheries sur mer ; — construire des vaisseaux ; — établir des manufactures de draps de soie et de laine, etc. ; — « semer le riz, planter les cannes de sucre et le raffiner » ; — fabriquer des armes et autres ouvrages de fer, de cuivre et de laiton, ainsi que du savon, fromages, beurres ; — faire et affiner des verres de cristal ; — travailler aux mines, ensemble aux vaisseaux de porcelaine et vaisselle de faïence à la façon des Indes et d'Italie et à tous autres ouvrages et manufactures qu'elle reconnaîtra utile.

PORTS ET MARCHÉS.

Le roi désignera à la Compagnie deux lieux non habités et abordables aux navires, l'un sur la mer Océane, l'autre sur la Méditerranée « avec pouvoir d'y faire bâtir maisons, même les clore et enfermer de murailles pour se tenir à couvert de l'invasion de corsaires et ennemis ».

Il lui abandonne toutes *minières* « qui demeurent inutiles en ce royaume ; ainsi que les terres vaines, les landes, les marais qu'elle pourra défricher et fertiliser ».

Elle pourra s'emparer des vagabonds et mendiants valides et « les garder pendant six ans sans leur devoir autre chose que la nourriture et le vêtement ».

C'était tout le commerce intérieur et extérieur, c'était l'exploitation des rivières, des étangs et des mines, c'était l'usage du sol et du sous-sol que Richelieu cédait à une seule Compagnie. Nul document

ne montre plus que ces lettres patentes ce goût du « vaste » qui d'après Turenne était la faiblesse du génie de Richelieu. La Compagnie ne parvint pas à s'organiser.

COMPAGNIE DES CENT ASSOCIÉS.

Pour une tâche plus restreinte, quoique considérable encore, se fonda, sous le patronage de Richelieu, une autre Compagnie, celle des Cent associés, qui, par contrat passé à Paris (29 avril 1627) s'engagea à transporter à la Nouvelle-France, dès l'année suivante (1628), 2 à 300 ouvriers de tous métiers — et en quinze ans (finissant en décembre 1 643) 4000 personnes, qu'elle devait loger, nourrir, entretenir pendant trois ans, et ensuite pourvoir de terres suffisantes « avec le bled nécessaire pour les ensemencer la première fois et pour vivre jusques à la récolte prochaine ».

En compensation, le roi (6 mai 1628) cédait à perpétuité à la Compagnie en toute propriété, justice et seigneurie, le fort et habitation de Québec avec tout le pays de la Nouvelle-France, dite Canada, depuis la Floride jusqu'au cercle arctique et depuis Terre-Neuve jusqu'au grand lac dit Mer Douce, « tant et si avant qu'ils pourront étendre et faire connaître le nom de sa Majesté », à condition seulement de prêter foi et hommage, « avec une couronne du poids de huit marcs », à chaque changement de règne et de présenter au roi régnant, afin qu'ils fussent investis par lui, les officiers chargés de rendre la justice en dernier ressort.

LE CANADA ET CHAMPLAIN.

Mais pour soutenir ces grands corps à qui il confiait la colonisation d'un continent et la mise en œuvre des ressources inexploitées du royaume, Richelieu aurait eu besoin de tout son temps et de beaucoup d'argent. Il n'eut ni l'un ni l'autre; les Compagnies périrent ou périclitèrent; les colonies devinrent ce qu'elles purent. Pendant le siège de La Rochelle, les Anglais avaient bloqué le Saint-Laurent et forcé Champlain, gouverneur de l'habitation de Québec, à capituler. Ce ne fut qu'après le traité de Saint-Germain (29 mars 1632) qu'ils se décidèrent à évacuer le pays. Champlain retourna à Québec en 1633 avec deux cents personnes, matelots et colons, dont trois femmes; il fit fortifier en amont de Québec le poste des Trois Rivières, et, pour protéger la traite (le trafic avec les sauvages), bâtit le fortin qu'il nomma Richelieu. Il mourut en 1635.

QUELQUES COLONS.

La Compagnie des Cent associés était obligée par son contrat à transporter en dix ans au Canada 4 000 colons. Mais elle se borna à concéder d'immenses terres : le domaine de Beaufort à un sieur Giffart, de Mortagne, qui amena des paysans et des artisans et le premier exploita le sol; d'autres domaines à des familles de Normandie, venue avec le nouveau gouverneur, M. de Montmagny (1636). La colonie n'avait pas, en 1642, plus de deux cents habitants établis à demeure.

BEAUCOUP DE MISSIONNAIRES.

Cependant les missionnaires arrivaient en nombre dans ces nouvelles terres, où il y avait tant d'indigènes à convertir; d'abord les Récollets, puis, à partir de 1625, les Jésuites. Richelieu et Louis XIII avaient interdit le Canada aux protestants et laissé le champ libre à l'évangélisation catholique.

MISSIONS DES JÉSUITES.

Les Jésuites s'attachèrent à isoler les sauvages convertis et à les préserver du contact corrompu des civilisés. Le P. Jean Brébeuf fonda en 1634 la mission des Hurons. Très loin vers l'Ouest, près des grands lacs, les Hurons furent répartis en paroisses, Sainte-Marie, Saint-Louis, Saint-Joseph. C'était comme un territoire fermé, dont les Pères étaient les chefs, les administrateurs et les prêtres et où des peuples enfants vivaient dans l'état d'innocence, un autre « Paraguay » dans l'Amérique du Nord.

CARACTERE DE LA COLONISATION.

L'activité française semblait n'avoir d'autre tâche que de convertir, de moraliser, d'instruire les Indiens[1]. Le Canada, qui comptait à peine, en 1642, deux cents colons, avait un couvent, un hôpital, un collège, un séminaire de jeunes Indiens, une école de filles, une maison de missions. « La colonie, dit l'historien américain Parkmann, était faite pour les couvents, non les couvents pour la colonie ». Les missionnaires étaient uniquement préoccupés d'arracher à Satan une province de son empire; mais l'esprit du mal se défendait avec rage. « Deux forces en lutte se disputaient la domination du Canada; d'un côté le Christ, la Vierge et les Anges avec leurs ministres, les prêtres; de l'autre le Diable et ses suppôts, les Iroquois.... » N'importe, le martyre était un attrait de plus.

LES IROQUOIS.

Champlain avait eu le tort de prendre parti pour les Hurons et les Algonquins contre les Iroquois ou, comme ils s'appelaient eux-mêmes, les Cinq nations, les plus intrépides et les plus féroces guerriers de l'Amérique du Nord. En relations avec les Hollandais qui avaient fondé New-Amsterdam (aujourd'hui New-York), ils s'étaient procuré des armes à feu. Ils avaient juré de détruire les Algonquins, les Hurons et les Français et rôdaient partout en quête de butin à faire, de femmes à ravir, de chevelures à scalper. En 1648, ils surprirent Saint-Joseph, où vivaient 400 familles huronnes civilisées, mais amollies par le catholicisme dévot des Jésuites; ils brûlèrent, massacrèrent. L'année suivante, ils enlevèrent Saint-Ignace et Saint-Louis, écorchèrent vivant le P. Brébeuf, fondateur de la Mission. Après les Hurons, ils anéantirent les Eries et les Andastes (1650-1675) et, pendant un demi-siècle, furent les chefs de toute cette barbarie et la terreur de la Nouvelle France.

1. Voir plus haut : Richelieu et l'Eglise, p. 376.

LES ÎLES ET LA COLONISATION FRANÇAISE.

Les îles, pourvu qu'elles ne soient pas grandes comme des continents, sont les lieux les plus favorables à l'établissement de colons français, parce que, les obligeant à se resserrer et à se grouper, elles les maintiennent dans les conditions réconfortantes de vie commune et de sociabilité traditionnelle, et parce que, d'autre part, emprisonnés dans un pays de peu d'étendue, ils ne peuvent se perdre au loin en quête d'aventures.

Ainsi s'explique en partie le succès des établissements des Antilles, — et plus tard de l'île Bourbon.

COLONIES DES ANTILLES.

Pierre Belain, sieur d'Esnambuc, gentilhomme normand, et capitaine du roi dans les mers du Ponant, qui avait, en 1625, fait « une habitation » à Saint-Christophe, fonda en 1626, au capital de 45 000 livres, une compagnie pour la colonisation des « îles Saint-Christophe, La Barbade et autres situées à l'entrée du Pérou », depuis le 11e degré jusqu'au 18e de la ligne équinoxiale. Richelieu donna 3 000 livres et un vaisseau.

COMPAGNIE DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Les Anglais, qui s'étaient établis dans une autre partie de Saint-Christophe en même temps que D'Esnambuc, et les Espagnols, inquiets de l'apparition des Français dans leur domaine colonial, ne réussirent à chasser que pour peu de temps les 400 colons ou soldats installés dans l'île. La Compagnie, réorganisée en 1635 (12 fév.) sous le nom de Compagnie des Iles d'Amérique, obtint la propriété de toutes les îles qu'elle occuperait du 10e au 30e degré, à charge de foi et hommage. Elle réoccupa Saint-Christophe, occupa la Martinique, la Guadeloupe, la Dominique, etc. En 1642, elle y avait transporté, dit-on, 4 000 colons; et la population dépassait 7 000 habitants. Le roi s'était réservé le droit de nommer le gouverneur général; il désigna le commandeur de Poincy (15 février 1638).

FLIBUSTIERS.

Des aventuriers de toutes nations s'étaient groupés au nord de l'île espagnole de Saint-Domingue, dans une région presque déserte. Ils chassaient et faisaient sécher la viande à la fumée, d'où leur nom de boucaniers. Nombre d'entre eux couraient les mers, corsaires ou plutôt pirates, et, comme on disait, flibustiers. Ils se retranchèrent dans l'île de la Tortue, dont Poincy fit prendre possession au nom de Louis XIII (août 1641).

LA COMPAGNIE ET LES COLONS.

La Compagnie jouissait de grands avantages commerciaux; elle pouvait introduire en France en franchise le *petun* ou tabac, qui, depuis 1629, payait, venant d'autre part, un droit de 30 sous par livre.

Elle obtint encore en mars 1642 l'exemption de toutes taxes sur les marchandises qu'elle importait en France de ses établissements. Et pourtant, elle ne prospéra point et, comme épuisée par l'effort de

la colonisation, liquida (1649-1651)[1]. Elle vendit à Du Parquet, neveu de D'Esnambuc, la Martinique, la Grenade, Sainte-Lucie; au commandeur de Poincy, qui les acheta pour le compte de l'Ordre de Malte, Saint-Christophe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Sainte-Croix; au sieur d'Houel, la Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade et les Saintes.

COMPAGNIES D'AFRIQUE.

Les Compagnies fondées pour l'exploitation de l'Afrique et de l'Asie eurent un aussi mauvais sort. Depuis la fin du XVIe siècle, les marins normands trafiquaient le long de la côte occidentale d'Afrique. Vers 1626, des marchands de Dieppe et de Rouen formèrent une Compagnie, « sans lettres patentes et sans concession du roi », et fondèrent dans une île du Sénégal le comptoir de Saint-Louis. En 1633, ils cédèrent la place à une Compagnie qui obtint le monopole pendant dix ans du commerce du Cap Vert et des rivières de Sénégal et de Gambie. D'autres Compagnies exploitèrent avec le même privilège les territoires au nord et au sud du Sénégal, entre le cap Blanc et Sierra Léone. Toutes végétèrent jusqu'à Colbert, qui les fondit dans la Compagnie des Indes Orientales.

LES MERS DU SUD.

Dans le reste de l'Afrique, comme en Asie et dans l'Amérique du sud, le trafic semblait interdit aux Français. Les Espagnols défendaient jalousement leur monopole commercial, et les Hollandais, qui colonisaient aux dépens des Portugais, étaient très attentifs à décourager la concurrence européenne. Dans les mers du Sud (c'est-à-dire dans l'Atlantique Sud) et dans l'Archipel de la Sonde, aux périls de la mer s'ajoutait pour les navigateurs le péril des rencontres. Le droit maritime du temps admettait au delà de certaines limites un état de guerre perpétuel. Henri IV faisait savoir à ses sujets qu'ils risquaient biens et vie s'ils s'aventuraient à l'ouest du méridien de l'Ile de Fer et au sud du tropique du Cancer. Là commençait la région dangereuse où, pouvant tout oser, ils pouvaient tout craindre des Espagnols, des Portugais, et même des Anglais et des Hollandais. La situation n'avait pas changé au temps de Richelieu.

Cependant des efforts quelquefois heureux furent faits pour rompre le cercle et se donner de l'air.

COMPAGNIES DES INDES.

En 1611, une Compagnie s'était formée pour faire le commerce des Indes Orientales; elle ne fit rien. En 1615, une autre se constitua, pensant mieux faire. La première protesta. Les deux Compagnies furent réunies par arrêt du Conseil d'État et les lettres patentes du 2 juillet 1615 accordèrent à la nouvelle Compagnie le monopole pendant douze ans de la navigation et du commerce du côté du

1. Richelieu parle avec quelque dédain des Antilles. « Les petites îles de Saint-Christophe et autres situées à la tête des Indes, dit-il, peuvent rapporter quelque tabac, quelques pelleteries (?) et autres choses de peu de conséquence ». (Test. pol., 2e partie, p. 133-134.)

Levant par delà le Cap de Bonne-Espérance. L'année suivante, la Compagnie envoya dans l'Archipel de la Sonde deux navires conduits par des Flamands et des Hollandais, qui avaient navigué dans ces mers lointaines. Mais le gouverneur hollandais de l'Insulinde ordonna à tous les sujets des Provinces-Unies qui se trouvaient sur les vaisseaux de les quitter ; ils obéirent. Les Français furent forcés de revenir.

Une seconde expédition fut encore plus malheureuse (oct. 1619). L'*Espérance*, de 400 tonneaux, qui faisait route avec le *Montmorency*, disparut, probablement coulée par les Hollandais. Alors la Compagnie décida de ne pas dépasser Madagascar. Mais les ressources lui manquèrent même pour exploiter ce domaine restreint. Quelques marchands de Normandie reprirent l'idée de faire un établissement dans cette grande île. Un marchand de Rouen, François Cauche, fit un voyage d'exploration, qui n'eut pas de résultat (1638).

PRONIS A MADAGASCAR.

Mais en avril 1642 se fonda une nouvelle Compagnie, probablement sous l'inspiration de Richelieu, comme on le devine au grand nombre d'officiers du roi qui y entrèrent.

Elle envoya pour prendre possession, quelques hommes, commandés par un certain Jacques Pronis, Rochelais et protestant, qui s'établit d'abord près de la baie de Sainte-Luce et, de ce lieu insalubre, se transporta plus au sud sur une presqu'île rocheuse, où il bâtit le fort Dauphin.

Pronis était bizarre et violent. Il força ses compagnons à cultiver la terre, pour planter le tabac de la Compagnie ; il les nourrit mal. Au contraire, il traitait bien les Malgaches. Les Français emprisonnèrent Pronis et se donnèrent pour chef Claude Le Roy, « commis des seigneurs (directeurs) sous le gouvernement de Pronis » (1645). Six mois après, arriva un navire avec 44 nouveaux colons ; Pronis fut rétabli. Il recommença à maltraiter les Français et se mit à tyranniser les indigènes. La plupart des colons l'abandonnèrent ; il ne resta à Fort-Dauphin que 29 personnes.

La Compagnie envoya Étienne de Flacourt, qualifié de commandant général, pour faire une enquête (1648). Pronis fut renvoyé en France (fév. 1650). Quatre ans après il retourna à Madagascar, et, rentré en grâce, fut chargé du commandement par Flacourt, qui s'absentait (1655). Pendant cet intérim, il se montra affable pour tous ; il favorisa, quoique protestant, les missionnaires. Il travailla activement à rebâtir l'église, la citadelle, le magasin, la maison du gouverneur qu'un incendie avait détruits. Il mourut le 23 mai 1655.

INSUCCÈS DES COMPAGNIES.

L'insuccès des Compagnies est le fait caractéristique de l'histoire coloniale et commerciale sous Henri IV et Louis XIII. Elles disparaissent, reparaissent et végètent. Ce n'était pas absolument la faute de Richelieu ; il leur avait sacrifié la liberté du commerce, octroyé

les privilèges les plus nombreux, le monopole commercial le plus exclusif, et des droits régaliens sous la suzeraineté du roi de France. Convaincu que des associations, libres et puissantes, pouvaient seules fonder des comptoirs, trafiquer et coloniser au loin, entretenir une flotte et une armée, et se défendre des pirates, des sauvages et des rivalités européennes, il leur avait accordé beaucoup pour obtenir beaucoup en échange. Mais les Compagnies n'avaient pas de si hauts desseins. Elles étaient formées tantôt de quelques marchands, qui promettaient plus qu'ils ne pouvaient tenir pour avoir le monopole du commerce dans une région, ou par des officiers du roi, des conseillers d'État, des maires, des échevins qui risquaient quelques milliers de livres dans une entreprise désespérée, afin de se concilier la faveur du Principal Ministre. Ces derniers, quand ils avaient suffisamment montré leur bonne volonté, se déchargeaient sur d'autres ou s'excusaient. En dehors du monde religieux, les colonies n'étaient pas populaires. Les Français de ce temps étaient gens d'épargne, modestes en leurs goûts, casaniers, et qui aimaient mieux, comme le remarquait déjà Montchrétien dans son Traité d'Économie politique (1615), vivre petitement chez eux de quelque office que de tenter fortune aux colonies et à l'étranger. L'argent était timide. La Compagnie des Iles se fonda au capital de 75 000 livres; celle des Cent associés n'aurait disposé que de 300 000 livres, même si elle avait jamais compté cent actionnaires à 3 000 livres chacun. Comment, avec ces misérables ressources, pouvaient-elles suffire aux dépenses d'établissement, aux années improductives, à l'entretien d'une armée et d'une flotte, au transport et à la nourriture des colons?

III. — LES GRANDS PROJETS FINANCIERS DE RICHELIEU

RESPONSABILITÉ DE RICHELIEU.

RICHELIEU, en appauvrissant le pays, a contribué à rendre encore les capitaux plus défiants; et, dans une certaine mesure, il est responsable de la faillite commerciale et coloniale.

DÉTRESSE FINANCIÈRE.

Ses échecs viennent de l'énorme disproportion entre le but qu'il se propose et les moyens dont il dispose. Comme il a l'imagination ardente, il lui faudrait, pour l'accomplissement de ses grands desseins, beaucoup d'argent; il n'en a pas. Ces gouvernements d'ancien régime sont toujours obérés. Après douze ans d'économie, Sully avait été ramené aux expédients par la préparation de la campagne de Juliers. Ce fut bien pis quand les largesses de Marie de Médicis eurent dissipé l'épargne de la Bastille. L'expédition de la Valteline et la révolte des huguenots mirent Richelieu aux abois.

L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES (2 DÉC. 1626, 24 FÉV. 1627).

Aux notables réunis en décembre 1626, le surintendant des finances, D'Effiat, déclara, qu'à son entrée en charge, en juin 1626, il n'avait rien trouvé à l'Épargne. Les revenus de l'année 1627 étaient en partie consommés : le quartier (trimestre) de janvier entièrement mangé; celui d'avril entamé. Les fermiers généraux des Aides avaient avancé un million de livres et les sous-fermiers 500 000, « pour s'en rembourser aux quatre quartiers de l'année ». On devait aux garnisons et aux troupes en campagne 22 millions de livres; aux magistrats et autres officiers 2 millions. D'Effiat s'était procuré quelque argent par emprunt, « dont les intérêts montent à plus d'un million de livres » et absorbent ce qui reste de la recette 1627.

Les impôts ne pouvaient plus suffire à équilibrer le budget. « Le revenu du domaine est tiré à néant[1] »; les tailles rapportaient 19 millions de livres, mais il n'en revenait à l'Épargne, toutes charges déduites, que 6 millions; la ferme générale des gabelles était, en chiffres ronds, de 7 400 000 livres, sur lesquels 6 300 000 livres étant aliénés, le roi ne retirait que 1 100 000 livres; la ferme des Aides portait des charges de près de 2 millions de livres, et ne suffisait pas à les acquitter.

Le déficit, qui était en 1624 de 10 millions, allait s'élargissant.

« En ce chaos d'affaires, disait le Surintendant aux notables, le roi désire avoir vos avis pour apprendre par quelles façons il s'en pourra démêler et tirer hors de la nécessité pressante ».

PROJET DE DÉGAGEMENT DU DOMAINE.

A cette détresse extraordinaire, Richelieu, lui, proposait un remède extraordinaire et capable d'en empêcher à jamais le retour : le rachat du domaine. Le jour même de l'ouverture de l'Assemblée (2 déc.), il supplia les notables en termes éloquents de lui en fournir les moyens.

DISCOURS DE RICHELIEU.

Il est impossible de toucher aux despenses nécessaires pour la conservation de l'Estat; y penser seulement seroit un crime; c'est pourquoi sa Majesté, préférant le public à son particulier, veut de son mouvement retrancher sa maison, ès choses mesmes qui touchent sa propre personne..... Par tels mesnages, on pourra diminuer les despenses ordinaires de plus de trois millions; somme considérable en elle-mesme, mais qui n'a point de proportion au fonds qu'il faut trouver pour esgaler la recepte à la despense.

Reste donc à augmenter les receptes, non par nouvelles impositions, que les peuples ne sçauroient plus porter, mais par moiens innocens... Pour cet effet, il faut venir au rachapt des domaines, des greffes et autres droits engagez, qui montent à plus de vingt millions....

Si l'on vient à bout de ce dessein et que la France jouisse tous les ans du revenu qui reviendra de ces rachapts, ce qui semble à présent impossible et qui toutefois est nécessaire pour le bien de l'Estat sera des lors très facile à sa Majesté..... et je me sentirois très particulièrement redevable à Dieu, en ceste occasion, s'il me prenoit deux heures après l'accomplissement d'un si haut, si glorieux et si saint dessein.

1. En 1615, le roi avait révoqué les contrats faits par Sully pour le rachat du domaine et des greffes en seize années et avait de nouveau revendu domaines et greffes.

RÉPONSE DES NOTABLES.

Richelieu espérait que l'opération augmenterait le revenu de l'État de six millions de livres.

Les notables ne se décidèrent pas à fournir au gouvernement les 20 millions nécessaires pour racheter immédiatement le domaine; ils furent d'avis de le remettre à ferme, à charge pour les fermiers de payer aux acquéreurs qui seraient dépossédés l'intérêt au denier seize (6,025 p. 100) du prix d'achat, en attendant le remboursement[1]. Les guerres recommencèrent et le domaine resta aliéné.

PROJET DE RÉFORME DE L'IMPÔT.

Dans son Testament politique, qui est le monument de ses bonnes intentions, Richelieu expose le projet d'un remaniement complet des impôts. On diminuerait la taille de 17 millions, mais on rétablirait l'impôt du sou pour livre, qui donnerait 12 millions, et on porterait les gabelles à 25 millions, en supprimant toutes les exemptions des provinces. L'État gagnerait 15 millions et le peuple serait soulagé par la décharge des tailles et l'usage libre du sel, « chacun n'en prenant qu'autant qu'il en voudroit et pourroit consommer ». Quant aux habitants des provinces autrefois exemptes, on les indemniserait par une décharge de la taille équivalente à l'augmentation du prix du sel.

Mais Richelieu ne propose cette réforme qu'il estime « juste et raisonnable » que pour l'écarter, parce que les communautés et les peuples sont soupçonneux et méfiants et « que les grands changements sont quasi toujours sujets à des ébranlements fort périlleux ». « Telles nouveautés, dit-il, ne doivent jamais être entreprises si elles ne sont absolument nécessaires ».

PROJET DE REMBOURSEMENT DES RENTES ET DES OFFICES.

Il y a un moyen plus facile d'enrichir le prince sans grever les impôts, c'est le remboursement des offices les moins coûteux et les plus incommodes au public et d'une grande partie des rentes constituées. L'opération doit se faire, non en un an, parce qu'il faudrait se procurer comptant une somme immense, ni en quinze ou vingt ans, parce que notre nation est incapable de persévérer si longtemps en même résolution, mais en sept ans et en y employant 48 millions de fonds.

LE BUDGET D'APRÈS LE REMBOURSEMENT.

Après, l'État disposera tous les ans de trente millions sur les quarante-cinq qu'il paie aux officiers inférieurs et à ses créanciers; il pourra décharger les peuples de la moitié des tailles. Le budget des recettes sera ainsi établi :

Tailles	22 millions.
Aides	4 —
Gabelles	19 —
Autres Fermes	12 —
Total	57 millions.

1. Picot, *Etats généraux*, V, p. 41-42.

« Desquels ayant ôté quinze millions pour l'acquit des charges (gages et créances), il restera quarante-deux millions qui entreront tous les ans à l'Épargne, somme si notable qu'il n'y a aucun État en la chrétienté qui en tire la moitié, ses charges préalablement acquittées ».

IMAGINATION DE RICHELIEU.

Ainsi, dans le silence du cabinet, Richelieu disserte et rêve sur la réforme de l'impôt et le rétablissement des finances. Il s'enthousiasme pour ce projet, comme il se passionnait en 1626 pour le dégagement du domaine; il le déclare raisonnable et aisé et il se promet de l'exécuter à la paix. Mais, même si les événements ne l'avaient pas dispensé de tenir parole, il était trop ignorant des finances pour mener à bien cette vaste opération de remboursement.

IV. — L'ADMINISTRATION DES FINANCES

IGNORANCE DE RICHELIEU EN FINANCES.

IL aurait dû s'en remettre à ses commis, comme il fit pendant tout son ministère. Un mois avant la déclaration de guerre à l'Espagne (23 avril 1635), il écrivait à Bullion, successeur de D'Effiat : « Je confesse tellement mon ignorance en affaire de finance et vous y recognois si entendu que le seul advis que je vous puis donner est de vous servir de ceux que vous trouvez plus utiles au service du roy ».

LE SURINTENDANT BULLION.

Bullion était un homme habile, lié avec les traitants et qui jouit presque jusqu'à la fin de la confiance du Cardinal. Mais, quelque ingénieux et peu scrupuleux qu'il fût, il était souvent à court. « Il n'y a pas un teston en l'Épargne, écrivait-il le 8 septembre 1637. » A peu près à la même époque, il s'excusait de ne pouvoir satisfaire à des demandes d'argent du Cardinal : « ... V. E. peut s'assurer que, s'il estoit question de sauver ma vie, je ne m'y emploierois de meilleure sorte ».

EXPÉDIENTS.

En 1639, le revenu brut de l'impôt étant de 116 millions en chiffres ronds, et la dépense d'environ 172 millions, c'était donc un déficit de 56 millions, le tiers du budget total [1], auquel Bullion devait pourvoir. Il vécut d'expédients. Il lui fallut par n'importe quels moyens se procurer de l'argent, pressurer les peuples, traiter avec les financiers,

1. Budget dressé par M. D'Avenel, *Richelieu et la Monarchie absolue*, t. II, p. 447. Les indications du Testament polit. (2e partie, chap. IX, section VII, p. 162 de l'édition de 1764) sont incomplètes et se rapportent vaguement aux dernières années du ministère. Le revenu brut de l'impôt s'obtient, en déduisant du total des recettes donné par D'Avenel les ressources extraordinaires : emprunts et ventes d'offices. On voit que les charges imposées aux populations sont, comptées en livres, trois fois et trois quarts plus fortes qu'à l'époque de Sully. Mais la différence est moins grande. La livre, qui vaut 2,39 en 1602 (d'après D'Avenel) tombe en 1635 à 1,84; elle est donc à la fin du ministère de Richelieu d'un quart plus faible que sous Sully. Par conséquent, les 116 millions de livres de 1639 équivalent seulement (en chiffres ronds) à 89 millions de livres de 1602.

engager l'avenir pour suffire au présent. De ces moyens ordinaires et extraordinaires, on sait d'ailleurs peu de chose. L'observation de Michelet reste juste : « L'histoire de Richelieu, écrivait le grand historien, est obscure quant au point essentiel; les ressources, les voies et moyens. De quoi vivait-il, et comment? on ne le voit ni dans les Mémoires ni dans les pièces ».

VENTES D'OFFICES. Il a usé et abusé des ventes d'offices. L'idée n'en est pas nouvelle. Mais « Richelieu est original en ceci qu'il crée des offices qui ne servent à rien, sinon à rapporter au roi l'argent qu'ils coûtent à leur acheteur... Sans doute les sujets trouvent ces offices gênants, mais le roi a tout prévu, même le mécontentement, car il laisse aux intéressés la faculté de les racheter ». Un édit de février 1626 créa des offices de commissaires-receveurs héréditaires des deniers des saisies réelles, dont la fonction consistait à enregistrer « les exploits des saisies réelles faites par les huissiers et sergens ». Le consulat de Lyon réclama pendant dix ans. « Le 12 septembre 1637, un arrêt du Conseil l'autorise à rembourser l'office; ce qu'il fait et l'office est supprimé (mars 1638), malgré l'opposition du propriétaire. Mais, en décembre 1639, un édit crée non plus un office de commissaire aux saisies réelles, mais six[1]. »

VENTE D'OFFICES MUNICIPAUX. Le gouvernement prend l'habitude d'ériger en titre d'office et de vendre des charges purement municipales. En 1632, il crée à Lyon des contrôleurs de deniers communs patrimoniaux et octrois; en 1635, un procureur du roi et greffier du consulat.

Le Consulat réclame; il obtient satisfaction, moyennant 25 000 livres. Des faits du même genre se produisirent partout. « Enfin les corporations de métiers sont à leur tour menacées. C'est un simple avertissement sans doute que la création des prud'hommes et vendeurs de cuirs (1640), mais c'est aussi une indication dont profiteront les héritiers du pouvoir et des procédés de Richelieu. »

EMPRUNTS ET RÉDUCTIONS DE RENTE. Ce qu'on voit bien, c'est la détresse de ce gouvernement. Il emprunte 34 060 000 livres, gagés sur les recettes de la taille, à 20 p. 100; 14 millions sur les Aides à 14,28 p. 100; 39 450 000 livres sur les gabelles à 13,46 p. 100; au total, il doit, pour 87 510 000 livres de fonds versés un intérêt annuel de plus 14 millions. La dette, qui était de 5 à 6 millions en 1610 monte à 20 838 527 livres. L'État ne trouve prêteur à des taux moins usuraires que par contrainte; les taxes sur les aisés et sur les petits aisés sont des emprunts forcés sur les riches et sur d'autres qui le sont moins. A l'occasion, il ne paie pas les intérêts; en 1639, il « retranche » un quartier de rentes; en 1642, la moitié d'une

1. Charléty, *Revue d'Hist. moderne*, III, p. 135.

quartier. C'est en trois ans une réduction de 37,50 p. 100, sur 100 livres de rente.

BAISSE DE L'ARGENT.

Bullion se procura aussi des ressources par une refonte des monnaies. Par suite de la production énorme des mines d'argent d'Amérique [1], l'or, dont la quantité restait à peu près stationnaire, avait beaucoup augmenté de prix. L'écu d'or (d'Henri III), qui valait, en 1602, 3 livres d'argent, était estimé, en 1636, 4 livres 14 sols, et le marc d'argent entre ces deux dates était passé de 240 livres 10 s. à 320 l., pour atteindre en 1640 à 384 l. Le rapport entre la valeur des deux métaux, qui était de 11,85 en 1615, était de 12,80 en 1636 et de 14,70 en 1640.

RÉDUCTION DU PRIX DE L'OR.

Le gouvernement déplorait que le surhaussement fît enchérir toutes choses; il ne le croyait pas durable et craignait que le retour de l'or à « sa juste valeur » ne causât la ruine de ceux qui en seraient abondamment pourvus. Il ordonna donc que l'écu d'or serait ramené successivement, du 13 août 1631 au 30 avril 1632, de 4 livres 3 sols à 3 l. 15 s., « qui est son prix véritable ». En 1633, sur les vives réclamations des populations, il consentit que les écus d'or fussent « exposés » (négociés) à 4 l. 6 s., mais jusqu'à la fin de l'année seulement. Toutes ces mesures ne réussirent qu'à faire cacher l'or ou à le faire sortir du royaume.

FAUX MONNAYEURS ET ROGNEURS.

Le prix élevé de ce métal surexcitait la fraude; il y avait une multitude de faux monnayeurs de toute qualité. En outre, beaucoup de gens, qui ne se croyaient pas tels, s'appliquaient à rogner, jusqu'à les réduire d'un tiers ou même de la moitié, les pièces étrangères qui avaient cours légal et les pièces françaises. Naturellement les marchands ne prenaient les espèces « légères » qu'après les avoir pesées, et pour leur valeur réelle. Sur le conseil de l'intendant des finances, Cornuel, qui voulait, dit-on, se débarrasser de soixante mille pistoles rognées [2], le roi défendit de peser les monnaies d'or et d'argent. Le commerce s'obstina à employer la balance pour ses recettes, mais obligea l'État à recevoir les pièces à leur prix officiel. Ce fut pendant quatre ou cinq ans une incroyable confusion [3]. Pour en sortir, le gouvernement ordonna de porter à la monnaie toutes les monnaies d'or légères (31 mars 1640). Il les refondit et les transforma en trois types de 5, 10 et 20 livres qui, du nom du Roi, furent appelés louis, double-louis, demi-louis. La pièce de 10 livres — le louis proprement dit — valait environ (valeur absolue) 20 francs de notre

1. A partir de 1575, les mines d'argent du Potosi (Bolivie) auraient fourni annuellement 300 000 kilogrammes d'argent.
2. Pièce d'or espagnole d'un peu plus de deux écus.
3. Fontenay-Mareuil, *Mémoires*, Michaud et Pouj., p. 241.

monnaie. Elle fut fabriquée « au titre de 22 karats, soit environ 916/1000 au lieu de 958/1000 », qui était le titre des anciens écus. Cette « économie d'environ 4 p. 100 de métal précieux » sur une somme que Fontenay-Mareuil évalue à 80 millions de livres fut « une grande perte à ceux qui les avoient (les espèces légères), mais non pas au Roy et au royaume ». Elle permit de continuer la guerre.

MONNAIES D'ARGENT.

On frappa aussi des écus d'argent de 3 livres — et aussi des louis d'argent de 30, 15 et 5 sols. qui remplacèrent les anciennes pièces divisionnaires d'argent : teston, demi-quart d'écu, franc, demi-franc, quart de franc. Le louis d'or, gravé par un artiste célèbre, Warin, était pour la beauté comparable aux monnaies antiques — et si parfaitement rond « qu'il n'était pas possible » de le rogner.

NOUVELLE DÉPRÉCIATION DE L'ARGENT.

Mais les espèces fortes, que le gouvernement n'avait pas décriées, montèrent par rapport au louis d'un chiffre égal à la différence de leur titre, et, la dépréciation de l'argent continuant, la pièce d'or de 10 livres devint plus tard la pièce de 20 livres.

AGGRAVATION DE LA TAILLE.

La taille, qui n'arrivait pas, en 1610, à 17 millions, touchait presque, en 1642, à 44 millions, auxquels il faut ajouter 25 millions de suppléments : étapes, subsistances et quartiers d'hiver. Cette surcharge était encore aggravée par le rétablissement de la contrainte solidaire, abolie sous Henri IV, et qui rendait chacun des taillables responsables des contributions de toute la paroisse. Bien plus, par une extension inouïe, chaque paroisse d'une Élection dut répondre pour l'Élection tout entière. En même temps que le gouvernement épuisait les campagnes, il introduisait la taille dans les villes, qui jusque-là en étaient exemptes ou s'en rachetaient par abonnement.

NOUVEAUX IMPÔTS.

Des impôts furent créés sur le tabac, sur les cartes. On essaya même de rétablir l'impôt du sou par livre (l'ancienne Pancarte) sur toutes les marchandises vendues.

ÉLUS ET TRAITANTS.

Tous les droits (sauf les tailles) étaient affermés à des traitants, qui faisaient aux frais de l'État et des contribuables des fortunes énormes. Ils mariaient leurs filles dans l'aristocratie. C'est à Montauron, l'un d'eux, que Corneille dédia la tragédie de Cinna, comme étant par quelques côtés comparable à Auguste. Une nouvelle puissance est constituée, celle des hommes d'argent. Richelieu avoue tous leurs méfaits, plaint le malheur des peuples livrés à ces tortionnaires, déteste les alliances de la noblesse de race avec ces riches parvenus et, comme toujours, lègue à la postérité le devoir de réparer le mal.

Il ne montre pas moins d'indignation contre les Élus, subdélégués des Trésoriers généraux dans la répartition des tailles. « Ces officiers, dit-il, sont la vraie source de la misère du Peuple, tant à cause de leur grand nombre qui est si excessif qu'il fait plus de

quatre millions en exempts, que pour leurs malversations si ordinaires, qu'à peine y a-t-il un Élu qui ne décharge sa Paroisse... et qu'ils ne craignent point de se charger de crimes en augmentant à leur profit les impositions à la charge du Peuple ». Il le sait, il le déplore, mais il ne fait rien pour y remédier.

V. — LES INSURRECTIONS DE LA MISÈRE

ÉMEUTES.

LA politique financière du gouvernement provoqua tout le long du règne des émeutes et des insurrections. Dijon s'était soulevé en 1630 (28 février-1er mars 1630) contre les Aides; la Provence, en 1631, contre l'établissement des Élus. La même année il y eut une « émotion populaire » à Paris. Outre les droits que le vin payait pour la circulation et qui étaient considérables, les débitants étaient assujettis à un droit de détail pour les boissons vendues « à pot et en assiette ». Le gouvernement voulut le doubler; le populaire s'ameuta; les bourgeois refusèrent de s'armer pour rétablir l'ordre. Il fallut envoyer deux régiments de gardes qui tuèrent quelques séditieux. Richelieu, inquiet, fit révoquer l'Édit. A Lyon, où les tarifs de douane avaient été « réappréciés », c'est-à-dire fortement accrus et en partie doublés (octobre 1632), le peuple saccagea le bureau de la douane et assiégea le logis du prévôt des marchands. Richelieu envoya un maître des requêtes, Moriq, avec quatre régiments; il y eut quelques pendaisons.

NOUVELLES ÉMEUTES.

A l'occasion de taxes que le fisc voulut imposer aux cabaretiers de Bordeaux, des maisons furent pillées, des officiers du roi tués et le feu mis à l'hôtel de ville. Les paysans des environs « commirent plusieurs cruautés » (mai 1635). Agen, La Réole, Condom, Périgueux firent comme Bordeaux. Les gens du bourg de Montferrand se jetèrent sur leur curé, qui leur prêchait de payer l'impôt, et « le laissèrent pour mort » (1635).

CROQUANTS.

L'année suivante, les paysans du Limousin et du Poitou se soulevèrent. Il y eut dans l'Angoumois des bandes de 7 à 8 000 hommes, dont 3 à 4 000 armés, courant le pays; ils mirent en pièces un pauvre chirurgien qu'ils prirent pour un collecteur d'impôts, un « gabeleur ». A Saint-Savinien, ils dépecèrent vivant un commis des Aides. En Gascogne et Périgord, éclata une nouvelle insurrection de Croquants. Il fallut envoyer contre eux le duc de La Valette, lieutenant général de Guyenne, qui en tua 1 200 sur leurs barricades de La Sauvetat-d'Eymet (juin 1637).

Les habitants de villes sympathisaient avec les insurgés des cam-

pagnes. « Si Monsieur le Comte n'eust été tué (à la Marfée), écrivait un agent de Richelieu, le P. Carré, il eust esté bien receu de la moitié de Paris; c'est le sentiment commun de tout le monde et que toute la France se fust joincte à luy à cause du sol pour livre et autres vexations que les partisans font au peuple qui est très mécontent ».

LA NORMANDIE. La Normandie était de toutes les provinces la plus chargée; elle payait le sixième des tailles (7 152 000 livres).

MISÈRE DES POPULATIONS. Sire, disait déjà le cahier des États en 1634, nous frémissons d'horreur à l'objet des misères du pauvre paysant; nous en avons veu quelques-uns les années précédentes se précipiter à la mort par désespoir des charges qu'ils ne pouvaient porter, les autres, couplez au joug de la charrue comme les bestes de harnois, labourer la terre, paistre l'herbe... Pour cela néanmoins nos tailles n'ont point diminué, mais accreu jusques au point d'avoir tiré la chemise qui restoit à couvrir la nudité des corps et empesché les femmes en plusieurs lieux, par la confusion de leur propre vergongne, de se trouver aux églises et parmi les chrétiens.

AGGRAVATION DES IMPÔTS. Pourtant, en janvier (1634), le roi avait annoncé solennellement, dans un Édit de réforme de l'impôt direct, qu'il déchargeait ses sujets pour cette année-là d'un quartier des tailles, mais s'il tint sa promesse (et c'est fort douteux), il ne s'indemnisa que trop les années suivantes.

Nous refusons d'entrer, dit le cahier de 1638, dans le détail des impositions, des levées, des corvées, des estappes, des contributions dont le prétexte de la guerre nous a fait surcharger, depuis deux ans; leur nombre accable la mémoire, l'excès confond le jugement....

L'Élection d'Arques, qui avait, en 1637, payé 40 000 livres pour toute l'année, avait dû, dans les deux premiers trimestres de 1638, verser au Trésor 98 000 livres.

Au lieu d'un sol qui se payoit pour la taille, il s'en paie à présent près de sept et à ce moment les charges qui redoublent mettent en nostre bouche les paroles de celuy qui, député des Estats de son pays, voyant que un prince avoit doublé la taille, luy dist qu'il leur donnast deux automnes, deux moissons et deux vendanges en mesme année.

LES VA-NU-PIEDS. Le ton était irrespectueux et sentait la révolte. Cependant le gouvernement ne laissa pas d'établir la gabelle dans les Élections de Valognes, Avranches, Mortain, Coutances et Carentan, qui jouissaient du privilège du franc salé. De fureur, les paysans des environs d'Avranches tuèrent dans une hôtellerie Charles de Poupinel, sieur de La Besnardière, lieutenant criminel au présidial de Coutances, qu'ils soupçonnaient, à tort, de venir organiser la perception de l'impôt. — Bientôt plusieurs milliers d'hommes en armes entrèrent en campagne; ils avaient pour chef Jean Va-nu-Pieds, probablement un prêtre des

environs d'Avranches, qui faisait porter devant lui un étendard avec l'image de saint Jean-Baptiste :

Fuit homo missus a Deo cui nomen erat Johannes.

Leur programme était « d'empêcher la levée de tous impôts établis depuis la mort du roi Henri IV ». Ils ne tuaient que les collecteurs des tailles et leurs partisans. Aussi le peuple les aimait et leur fournissait secrètement des vivres. La noblesse même était sympathique à cette insurrection de la misère et du désespoir.

ÉMEUTES DANS LES VILLES.

Des campagnes, le mouvement gagna les villes. A Caen, les séditieux, commandés par un nommé Bras-Nus, commirent beaucoup de violences. A Rouen, ce fut pis. Le gouvernement avait créé un contrôle de la teinture des draps, qu'il avait affermé à des partisans 800 000 livres. Un de leurs agents, Jacob Hais, ayant voulu marquer une pièce de drap, fut assailli par le peuple, qui « le percea de clous et autres ferremens et forcea ceux qui menoient des charettes de passer sur son corps ». Le Présidial informa mollement; le Parlement découvrit que l'affaire n'était pas de sa compétence. L'impunité encouragea les émeutiers. Le 21 août, ils forcèrent un magasin de salpêtre, saccagèrent les bureaux de finances, et prirent d'assaut la maison de Nicolas Le Tellier, receveur général des gabelles. Quelques-uns pillaient. Les bourgeois, qui avaient laissé faire contre les traitants, s'armèrent contre le vol; ils firent plusieurs décharges, tuèrent trente hommes ou femmes et en blessèrent un plus grand nombre. « Cette rude saignée égorgea la sédition » (23 août).

LE COLONEL GASSION A CAEN.

Le Parlement trouva la punition suffisante et ne fit leur procès ni aux morts ni aux vivants. Mais le Conseil du roi accueillit mal ses explications. Au mois de novembre, Gassion, un jeune colonel qui s'était distingué en Allemagne, arriva avec quatre mille soldats en Normandie, pour y rétablir l'ordre. Il entra dans Caen et désarma les habitants. Un intendant de justice, La Potherie, jugea les rebelles et condamna Bras-Nus et quelques-uns de ses compagnons à être rompus vifs. « Ils moururent sans repentance de leurs fautes, parlant, en termes exécrables, contre ce qu'ils debvroient avoir en plus grand respect ».

PRISE DU FAUBOURG D'AVRANCHES.

De Caen, où ses troupes avaient vécu à discrétion, Gassion se dirigea vers le faubourg d'Avranches où les Va-Nu-Pieds s'étaient retranchés. Il en tua beaucoup et en prit d'autres, qu'il fit pendre.

LE CHANCELIER SÉGUIER A ROUEN.

Le 31 décembre (1639), il arriva à Rouen et occupa militairement la ville. Il précédait le chancelier Séguier, qui avait plein pouvoir de faire ce que le roi eût fait, s'il eût été présent. Séguier fit donc

son entrée, escorté par toutes les troupes, et se rendit entre deux haies de soldats à Saint-Ouen où il fut logé. Il y reçut le Parlement, mais comme le Premier Président protestait que la Cour avait fait son devoir, il répliqua qu'il était venu dans la province pour rétablir l'autorité du roi que le Parlement avait laissé perdre, et il lui donna l'ordre de réunir toutes les Chambres le lendemain matin.

INTERDICTION DU PARLEMENT.

Sur les neuf heures et demie, maîtres Nicolas Tourte et Claude Le Gay, huissiers du Conseil du roi, en robes, et en toques, avec leurs chaînes d'or, se présentèrent au Parlement et furent introduits.

Tourte parla en ces termes : Messieurs, est-ce ici le lieu où vous avez accoustumé de vous assembler? M. le P. P. lui dit : Ouy. Il ajousta : Estes-vous tous assemblez? M. le P. P. dit : Ouy; et lors ces huissiers, ayant remis leurs toques sur leurs testes, dirent : Messieurs, nous avons commandement du roy, par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, de vous interdire à tous la fonction de vos charges.

Tourte lut les lettres patentes du 17 décembre 1639, qui faisaient défense aux officiers de s'assembler, leur ordonnaient de sortir de la ville et de se mettre à la suite de Sa Majesté quatre jours après la signification des dites lettres. Les magistrats devaient être remplacés par des conseillers d'État et maîtres des requêtes que Séguier avait amenés.

SUPPRESSION DES LIBERTÉS MUNICIPALES.

La Cour des Aides fut aussi interdite. La mairie et l'échevinage furent abolis, les privilèges révoqués. Le Chancelier décida, de sa propre autorité, du sort de quelques-uns des séditieux emprisonnés. Sans aucune forme de procès, il les condamna à mort et « donna l'ordre verbal » de les exécuter, « en forme de jugement militaire ».

Il ne tint pas à cet homme implacable que l'Hôtel de Ville ne fût rasé et, sur l'emplacement, dressée une pyramide, portant l'arrêt du Conseil contre Rouen et ses Cours souveraines.

DURE DOCTRINE DE RICHELIEU.

A mesure que Richelieu devenait plus puissant, il était plus impitoyable. Lui, qui avait rêvé d'une royauté paternelle, accessible et douce aux sujets et renouvelant les *plaids de la porte*, il s'était de plus en plus raidi contre le spectacle de la misère générale. Il avait fini par se persuader que l'allégement des impôts était un danger. De la nécessité, il fit un système. Sans doute, écrivait-il, les subsides mis sur les peuples, « s'ils n'étoient modérés, lors même qu'ils seroient utiles au public, ils ne laisseroient pas d'être injustes ». Mais « tous les politiques sont d'accord que si les peuples étoient trop à leur aise, il seroit impossible de les contenir dans les règles de leur devoir ».

CHAPITRE XII

RICHELIEU, LE ROI ET LA COUR[1]

I. TOUTE-PUISSANCE DE RICHELIEU. — II. LES FAVORITES DU ROI. — III. LA CONSPIRATION DE CINQ-MARS.

I. — TOUTE-PUISSANCE DE RICHELIEU

PUISSANCE DE RICHELIEU.

LE Ministre qui, à l'origine, dissimulait avec tant de soin son action et son pouvoir, qui affectait de laisser au Roi l'initiative et la décision, s'était, à mesure de ses succès sur les ennemis du dedans et du dehors, révélé envahissant, impérieux, impatient de tout contrôle et de toute résistance. Il avait peu à peu attiré à lui toute l'autorité et s'était habitué à diriger le Roi et le royaume.

TRAIN ROYAL.

Il étalait sa puissance. Il était grand bâtisseur et, dans les derniers temps, menait un train royal. L'Église et l'État faisaient les frais de ces dépenses, car la fortune personnelle de Richelieu était modeste. De son propre aveu, il n'avait, lorsqu'il entra au service de la Reine-mère (1617) que 25 000 livres de rente en bénéfices ecclésiastiques, et il en avait hérité autant en biens-fonds, à la mort de son frère. En 1634, ses revenus étaient déjà, d'après un inventaire

1. SOURCES : *Lettres du cardinal de Richelieu*, surtout le t. V. Marius Topin, *Louis XIII et Richelieu. Etude historique accompagnée de lettres inédites du Roi au cardinal de Richelieu*, 1876. Cte de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec le cardinal de Richelieu*, 1902. *Mémoires de Henri de Loménie, comte de Brienne*; — *de Fontrailles et de Montrésor*, Mich. et Pouj., 3e série, III; — *de Montglat*, 3e série, V; — *de La Porte*, 3e série, VIII; — *de H. de Campion*, éd. Moreau, 1857; — *de Puységuer*, éd. Tamisey de Larroque, 1881; — *du marquis de Chouppes*, éd. Moreau, 1861; — *de Madame de Motteville*, éd. Riaux, 1886, I; — *de Nicolas Goulas*, I, S. H. F. Charles Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, 1646. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, p. p. Monmerqué et Paulin Paris, 3e éd., 1862, t. I : le cardinal de Richelieu; t. II : le surintendant Bullion, Madame d'Aiguillon, le duc de Brézé, le maréchal de La Meilleraye; t. III : Mesdames de Rohan. Archives curieuses, 2e série, V.

OUVRAGES A CONSULTER : Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, VI. Le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, 1758, III. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, I. Victor Cousin, *Madame de Hautefort*, 1856. J.-P. Basserie, *La Conjuration de Cinq-Mars*, 1896.

notarié, de 502 707 livres; dans les années suivantes, ils dépassèrent 3 millions de livres, dont la moitié fournie par l'Église. Il s'était fait construire à Paris un hôtel, le Palais Cardinal, qui lui avait coûté près de 10 millions. Il avait dépensé des sommes considérables pour son château de Richelieu (en Poitou); il possédait un autre château, sa résidence favorite, à Rueil, aux environs de Paris. Il avait, pour garder sa maison, une compagnie d'infanterie et, pour garder sa personne, une compagnie de gentilshommes. Ses équipages, ses gardes, sa table lui coûtaient mille écus par jour.

ORGUEIL. Il a l'orgueil de son rang et de son mérite. Cardinal, principal ministre d'État, il prétend ne céder qu'aux rois. « ... Il marchoit devant les princes du sang, même chez lui, contre l'ordre ancien. Le prince de Condé s'accommodoit à tout et même lui levoit la tapisserie et la tenoit quand il passoit par une porte ». Il ne donna pas la main, c'est-à-dire la droite, au prince de Piémont, Victor-Amédée, depuis duc de Savoie, et prit le pas sur lui : ce qui faisait dire au commandeur de La Porte, oncle de Richelieu : « Qui eût cru que le petit-fils de l'avocat La Porte eût passé devant le petit-fils de Charles-Quint [1] ».

Dans la dernière année de sa vie, il reçut, étant malade, la visite d'Anne d'Autriche. « Il ne quitta point son fauteuil : [ce] dont elle fut fort surprise, principalement lorsqu'il lui dit qu'elle ne devoit pas trouver étrange son procédé, vu qu'en Espagne les cardinaux avoient le fauteuil devant les reines ». Elle, « voyant qu'il le prenoit sur ce ton », répliqua « qu'elle avoit oublié les coutumes d'Espagne et qu'elle étoit entièrement française. Cette façon d'agir déplut au Roi.... »

LA CLIENTÈLE DU MINISTRE. Le gouvernement est aux mains de ses créatures : Claude et Léon Bouthillier, secrétaires d'État; Bullion, surintendant des finances; le P. Joseph, fait ministre d'État en 1634; le Chancelier Séguier.

Quand le P. Joseph mourut, en 1638, Richelieu attira en France et employa ce Jules Mazarin qui avait rendu tant de services dans les négociations italiennes et qui, étranger, sans attaches dans le royaume, ne pouvait exister que par et pour son protecteur.

SA PARENTÉ. Richelieu éleva aux plus hautes charges ses parents. Son frère Henri était mort sans postérité; son autre frère devint archevêque de Lyon et cardinal. Ses deux sœurs, Françoise et Nicole, avaient l'une épousé René de Vignerod, sieur de Pontcourlay, l'autre Urbain de Maillé, marquis de Brézé. Il fit de François de Vignerod, sieur de Pontcourlay, son neveu, un général des galères, puis ayant été obligé de le rappeler à cause de son incapacité, il reporta ses faveurs sur le

1. Plus exactement l'arrière-petit-fils, Charles-Emmanuel, père de Victor-Amédée, ayant épousé une fille de Philippe II.

LES RICHELIEU ET LES LA PORTE

- Louis Du Plessis, † 1551, marié à Françoise de Rochechouart.
  - François Du Plessis de Richelieu, grand prévôt de l'hôtel, † 1590, marié à
    - Françoise, mariée à René de Vignerod, sieur de Pontcourlay.
      - François de Vignerod, sieur de Pontcourlay, général des galères.
        - Armand-Jean, duc de Richelieu, général des galères.
      - Marie-Madeleine de Vignerod, veuve d'Antoine de Beauvoir de Grimoard du Roure, neveu de Luynes, capitaine au régiment de Normandie, tué devant Montpellier en 1622; Duchesse d'Aiguillon en 1638, morte en 1675.
    - Henri, mort sans postérité, en 1619.
    - Alphonse-Louis, cardinal-archevêque de Lyon, † 1653.
    - Armand-Jean, cardinal de Richelieu, 1585-1642.
    - Nicole, mariée à Urbain de Maillé, marquis de Brézé, nommé maréchal de France, en 1632.
      - Claire-Clémence, femme du Grand Condé.
      - Armand de Maillé, marquis de Brézé, 1619-1646, duc de Fronsac, surintendant général de la navigation.
- François de la Porte, avocat au Parlement de Paris.
  - Suzanne de la Porte, † 1616
  - Le Commandeur de la Porte, mort sans postérité.
  - Charles de la Porte, seigneur de La Meilleraye.
    - Charles de La Porte, marquis puis duc de La Meilleraye, grand maître de l'artillerie (1633), maréchal de France (1639).
      - Armand-Charles, mari d'Hortense Mancini, duc de Rethelois-Mazarin.

fils du disgracié, Armand-Jean, à qui il légua le duché-pairie de Richelieu et la surintendance de la navigation, c'est-à-dire le commandement en chef des armées de mer. Il nomma son beau-frère, Urbain de Maillé-Brézé, maréchal de France en 1632; et assura à son neveu, Armand de Maillé-Brézé, le généralat des galères [1].

Son oncle paternel, Amador de La Porte, commandeur de Malte, fut une sorte d'administrateur en chef, d'intendant général de la marine, et son cousin, Charles de La Porte, marquis, puis duc de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie en 1633, devint en 1639 maréchal de France.

ALLIANCES.

Il fit de sa nièce, Marie-Madeleine de Vignerod, une duchesse d'Aiguillon — et de son autre nièce, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, qu'il maria au duc d'Enghien, une princesse du sang. Les Pontchâteau, issus d'une tante paternelle du Cardinal, Louise Du Plessis, dame de Beçay, eurent aussi une large part à ses grâces. L'un, Charles du Cambout, baron de Pontchâteau, fut gouverneur de Brest et lieutenant général de la Basse-Bretagne; l'autre, César du Cambout, marquis de Coislin, maréchal de camp et colonel général des Suisses, tué en 1641, eût été, s'il eût vécu, « élevé bien haut ». Le Cardinal maria l'aînée des filles du baron de Pontchâteau au duc de La Valette, fils du duc d'Épernon; la cadette, en premières noces, au favori de Gaston d'Orléans, Puylaurens, qu'il fit créer duc et pair en faveur de ce mariage, et, en secondes noces, à Henri de Lorraine, comte d'Harcourt; une autre de ses nièces, Mademoiselle Du Plessis-Chivray, au comte de Guiche, qu'il fit maréchal de France en 1641. Il était, dit Montglat, « le meilleur maître, parent ou ami qui eût jamais été et pourvu qu'il fût persuadé qu'un homme l'aimât, sa fortune étoit faite ».

HUMEUR IMPÉRIEUSE.

Il entendait d'ailleurs rester le maître de sa famille et de sa clientèle. Il avait réglé dans le détail la maison de Pontcourlay, général des galères, et de Madame de Pontcourlay, fixé le nombre des femmes de chambre, des écuyers, des serviteurs, sans oublier la nourrice. Il tint très bas son neveu par alliance, le duc d'Enghien, qui était fier et indocile; il l'obligea à retourner de Dijon à Lyon et même à pousser jusqu'à Orange pour saluer son frère, le cardinal-archevêque de Lyon, Alphonse Du Plessis, à qui, de parti pris, il n'avait pas fait visite en passant. Ce besoin de dominer s'exaspérait parfois jusqu'à la violence. Le fidèle Bouthillier se plaignait à Brienne des « duretés » du Cardinal. Bullion, habile homme et qui suffit pendant huit ans (1632-1640) aux prodigieux besoins de la guerre et de l'administra-

1. Louis XIII changea cet article du Testament; il donna la surintendance de la navigation à Brézé et le généralat des galères à Armand-Jean, duc de Richelieu. *Mémoires de Montglat*, p. 135, Mich. et Pouj., 3e série, V.

tion, put impunément brasser des affaires et amasser de l'argent jusqu'au jour où Louis XIII laissa entendre qu'il le jugeait capable de remplacer le Ministre. Richelieu le prit en jalousie et, pour avoir les moyens de lui faire à l'occasion son procès, il le força de signer l'aveu d'une opération irrégulière, prenant « les tenailles du feu pour lui en donner sur la tête ». Bullion mourut à propos en décembre 1640. Mais tant que Richelieu croit ses serviteurs fidèles, il les soutient, il les aide, il les pousse. Il retient pour lui ou donne aux siens les plus grandes charges de l'État; il a des places d'armes, Brouage et Le Havre, celle-ci très forte, qu'il lègue à ses héritiers; il place ses parents et ses amis à toutes les avenues du pouvoir.

LA DYNASTIE DES RICHELIEU.

Il paraît aussi préoccupé de disposer de l'avenir que du présent. Il a oublié qu'aux États généraux de 1614, parmi les raisons d'employer le Clergé au gouvernement de l'État, il alléguait que les ecclésiastiques « sont plus dépouillés que tous autres d'intérêts particuliers... attendu que gardant le célibat... rien ne les survit après cette vie que leurs ames ». Sa conduite démentit sa théorie. Il explique dans son Testament politique qu'il conservait les charges à ceux qu'il pensait le plus étroitement obligés à suivre ses intentions et ses traces. Mais il ne visait pas uniquement à assurer sa politique. Par besoin de se protéger, il partageait entre ses proches la puissance de l'État et, par faiblesse humaine ou préjugé aristocratique, cherchait à les perpétuer en cette force.

LOUIS XIII ET RICHELIEU.

Le Roi règne et Richelieu gouverne; il faut beaucoup de bonne volonté pour en douter. Louis XIII était intelligent, mais ignorant. Le soin que son ministre prenait de lui expliquer point par point toutes les affaires, avec une surabondance de preuves et de raisonnements, ne s'explique que par la nécessité de faire son éducation diplomatique et politique.

LES LETTRES DE LOUIS XIII.

Les lettres de Louis XIII montrent seulement, à qui les lit sans parti pris, qu'il comprenait Richelieu et le sentait supérieur au reste de ses sujets. Elles sont courtes : simples billets ou réponses aux grands mémoires explicatifs du ministre. Il n'y en a pas où soit indiquée une politique à suivre, une initiative à prendre dans le conflit européen. Le Roi approuve les idées de Richelieu, en reprenant souvent ses phrases mêmes. Point de vues d'ensemble; toujours des détails et des faits. Rarement une note personnelle rompt cette monotonie d'adhésion. « Je trouve bien étrange, écrit-il le 5 décembre 1637, que le roi d'Espagne se soit retiré à l'Escurial à cette heure qu'il a tant d'affaires sur les bras, tant dans son pays que dehors; si j'en eusse fait autant l'année passée (l'année de Corbie) en quelqu'une de mes maisons, j'eusse mis le royaume en bel état ».

SA DÉFÉRENCE.

Avec raison (et c'est là son mérite éminent), il se défie de lui-même. Comme il avait bon jugement, il se sentait incapable de mener à fin une négociation ou une guerre. Aussi prit-il l'habitude de s'en remettre de tout au Cardinal, et c'est ce que les lettres prouvent outre mesure. Faut-il parler au Clergé, aux nonces, aux ambassadeurs, aux agents des princes étrangers, il presse Richelieu de lui faire savoir ce qu'il doit dire. « J'ai ouï, lui écrit-il, Messieurs du Clergé, auxquels j'ai répondu mot pour mot selon votre mémoire » (20 avril 1636). « Je ne manquerai de parler aux nonces ainsi que vous me le mandez » (29 août 1635). « Les ambassadeurs d'Angleterre m'ont demandé audience pour demain matin; je vous prie de me faire savoir de quoi vous pensez qu'ils me veulent parler, afin que je ne sois pas surpris ». Il promet au Cardinal le secret sur certaines affaires. « Je ne parlerai de l'affaire de Pologne à personne ». Il ne donne pas un bénéfice, ne fait pas une nomination, même dans l'armée ou dans sa maison, sans le consulter. Il le prévient qu'il a nommé M. d'Esche lieutenant de vènerie avec la direction des chiens pour renards et lièvres, espérant qu'il « ne le trouvera pas mauvais » (24 juin 1636). Il aimerait à faire Roquemont cornette d'une de ses compagnies, mais il n'a voulu lui en parler ni à qui que ce soit, sans savoir auparavant si le Cardinal approuverait ce choix (26 février 1636). Il a envoyé un ordre à Du Hallier qui marche vers Metz. « Vous me manderez, écrit-il, si j'ai bien fait ou non » (30 août 1635). Il entretient Richelieu de ses chasses, de ses dévotions, de ses médecines, d'Anne d'Autriche, des favoris, des favorites, comme si le ministre devait entrer dans toutes les privautés. Il a l'air quelquefois de lui demander une permission. « Je vous prie de me mander si vous croyez que je puisse demeurer encore quelque temps dans ce lieu (Saint-Germain), auquel cas je ferai venir la Reine, les soirées étant bien longues ici sans compagnie » (10 janvier 1637).

SES OCCUPATIONS.

Cependant il suit les opérations militaires sur la carte, calcule les distances, indique un changement de garnison, un point de rassemblement des troupes. Il fixe les étapes des soldats en marche. C'est un très bon fourrier; il trace la route que le Cardinal suivra, celle qu'il suivra lui-même pour aller à l'armée. Il sait le nom de tous les officiers, tient bonne note de leurs services et se complaît dans les détails de l'administration militaire. Pour se distraire, il chasse, fait pousser des petits pois, qu'il envoie vendre au marché, et larde des viandes avec Georges, son écuyer.

VELLÉITÉS DE RÉVOLTE.

Naturellement il souffre de sa subordination et parfois regimbe. Il se trouvait quelquefois bien effacé pour un roi, pour un grand roi. La passion qu'il avait « pour la gloire de son État et pour la sienne »,

si elle lui rendait Richelieu nécessaire, le lui faisait aussi trouver insupportable. Il signifiait quelquefois que les gens de confiance du Cardinal lui déplaisaient. « Je vous prie, quand vous voudrez envoyer quelqu'un en créance, que ce soit un autre que M. de Chavigny » (Bouthillier le jeune). Il n'aimait pas davantage Servien, qui parlait haut, ni Bautru (comte de Nogent), qui rapportait tout. Il s'indigna que Richelieu voulût l'empêcher d'aller à l'armée (1er sept. 1635), mais ce fut une révolte d'un jour. Le lendemain, il lui écrivait : « Mon cousin, je suis au désespoir de la promptitude que j'eus hier à vous écrire le billet sur le sujet de mon voyage ; je vous prie de le vouloir brûler et oublier en même temps ce qu'il contenait et croire que comme je n'ai eu dessein de vous fâcher en rien, je n'aurai jamais d'autre pensée que de suivre vos bons avis en toutes choses et ponctuellement. Je vous prie encore une fois de vouloir bien oublier... et m'écrivez par ce porteur que vous n'y pensez plus et me mettrez ainsi l'esprit en repos ». Mais, après s'être soumis, il recommençait à souffrir de sa soumission. « Il vouloit, dit La Rochefoucauld, être gouverné, et portait impatiemment de l'être ».

INQUIÉTUDES DE RICHELIEU.

Tantôt il s'amusait du faste et de la superbe du Cardinal (car il avait l'esprit moqueur et saisissait bien les ridicules) et tantôt gémissait de sa tyrannie. Richelieu était sans cesse en alarme, inquiet d'un changement d'humeur, sachant « qu'on ne tomboit pas de ses bonnes graces par degrés, mais par précipices ». L'affection de la veille ne l'assurait pas de la constance du lendemain. Plus puissant, il avait plus de raisons de craindre. Par peur, il ne voulait souffrir autour du Roi que des espions et ses créatures et, par peur, aggravait le mécontentement.

MADAME DE CHEVREUSE.

Les femmes lui étaient particulièrement suspectes. « Comme Philippe de Commines, dit-il, a remarqué il y a longtemps, les plus grandes et les plus importantes menées qui se fassent en ce royaume sont ordinairement commencées et conduites par des femmes ».

Elles lui débauchaient ses alliés. Châteauneuf, qu'il avait fait nommer garde des sceaux à la place de Marillac, le lendemain de la Journée des Dupes, aurait dû, par reconnaissance et par intérêt, lui rester fidèle. Mais il était amoureux de Madame de Chevreuse. Après l'exécution de Montmorency (30 octobre 1632), pendant que le Roi retournait de Toulouse à Paris par Lyon, le Cardinal avait pris le chemin de Bordeaux avec la Cour et la Reine. Il fut malade à mourir d'une rétention d'urine (6-17 nov. 1632). Cependant le garde des sceaux partit en avant avec Anne d'Autriche et Madame de Chevreuse, et, dansant aux étapes, s'en alla gaiement vers La Rochelle, où la Reine fit une entrée royale, donna et reçut des fêtes.

Louis XIII fut outré de cette conduite. Le Cardinal, qui l'avait rejoint (2 janvier 1633), ne se plaignait pas; mais ses serviteurs, le P. Joseph, les deux Bouthillier, le Cardinal de La Valette, et Bullion, agissaient. Ils rappelèrent au Roi qu'ayant l'année d'avant projeté de surprendre la ville lorraine de Moyenvic, Châteauneuf avait fait confidence de ce dessein à Madame de Chevreuse, qui prévint le duc de Lorraine. N'intriguait-il pas en Angleterre avec Henriette de France pour substituer au Grand Trésorier, Lord Weston, le beau comte de Holland, ami de Madame de Chevreuse, et à Fontenay-Marcuil, ambassadeur de France à Londres, le chevalier de Jars, autre ami de cette belle dame?

DISGRÂCE.

Le Roi, qui détestait les cabales et n'avait pas oublié l'affaire de Moyenvic, fit arrêter le Garde des sceaux le 25 février 1633. Madame de Chevreuse fut exilée. Le chevalier de Jars, jugé et condamné à mort par une commission que présidait Laffemas, n'eut sa grâce que sur l'échafaud.

II. — LES FAVORITES DU ROI

MADEMOISELLE DE HAUTEFORT.

LES favorites du Roi donnèrent à Richelieu de bien autres ennuis. En 1630, à Lyon, Louis XIII avait vu pour la première fois Marie de Hautefort, une belle blonde, dans la fraîcheur et la grâce de ses quatorze ans. Après la Journée des Dupes, il la donna comme fille d'honneur à Anne d'Autriche, qui, redoutant une rivale, fut agréablement surprise de se découvrir une amie. Naturellement généreuse et fière, Mlle de Hautefort compatissait à ses peines, détestait le Cardinal. Le Roi écoutait avec plaisir la jeune fille médire du tout-puissant ministre; elle n'avait pas autant de succès quand elle lui parlait en faveur de la Reine. « C'est une ingrate, lui disait-il, et vous vous repentirez. » Son amour était passionné, mais chaste. Il n'osait lever les yeux sur elle quand il lui parlait, ni s'approcher trop près. Un jour qu'elle lui arracha une lettre, il voulut la reprendre. Elle la mit dans son corsage, le défiant de l'y venir chercher. Il pensa un moment se servir des pincettes pour dénicher le papier. Il le laissa.

QUERELLES DU ROI ET DE LA FAVORITE.

Elle s'amusait avec Anne d'Autriche de ces façons d'amoureux transi. Elle ne l'aimait pas. Elle était vive et moqueuse, lui taciturne et timide. Il l'entretenait de ses chevaux, de ses chiens, de ses chasses; il était jaloux, bien qu'il n'eût aucun droit à l'être. Non seulement il n'admettait pas qu'elle pût éprouver de l'amour pour un autre, mais s'irritait qu'elle en inspirât. Il y avait entre ces « amants » mal

assortis de nombreuses brouilles; le Roi trompait son chagrin en écrivant ce qu'il avait dit à sa maîtresse et ce qu'elle lui avait répondu.

MADEMOISELLE DE LA FAYETTE.

Richelieu, qui commençait à craindre le crédit de la jeune fille, profita d'une de ces querelles pour amener une rupture. Le comte de Saint-Simon (grand écuyer), le duc d'Halluin, le maître d'hôtel du roi, firent remarquer à Louis XIII Mademoiselle de La Fayette, une beauté brune et délicate. Il s'attacha à elle (1635). Il la prit pour confidente, lui dit « les chagrins » que le Cardinal « lui donnoit ». « Elle le fortifia dans cette aversion ». Elle l'aimait et le disait hautement. Et il était aimé comme il désirait l'être, avec une pleine tendresse, en toute pureté. La Reine ne laissait pas d'être inquiète et jalouse de cette passion, mais La Fayette ne songeait qu'à la servir.

INTRIGUE CONTRE LA FAYETTE.

Richelieu espéra un moment mettre la nouvelle favorite dans ses intérêts. Comme elle repoussa ses avances, il entreprit de la faire entrer au couvent et y employa un dominicain, le P. Carré, diplomate en marge, souvent en route et que Louis XIII avait surnommé « le capitaine des moines errans par le monde ».

LE P. CARRÉ.

La Fayette s'était promis de se faire religieuse à la moindre menace de danger pour son âme et la certitude de ce refuge en Dieu la rassurait sur son jeu innocent avec Louis XIII. Le P. Carré lui fit peur pour son salut, et, se cachant du Roi et des parents de la jeune fille, l'évêque de Limoges, François de La Fayette, le chevalier de La Fayette et la marquise de Sénecey, qui avaient intérêt à la retenir dans le monde, il la décida à en sortir, mais l'intrigue s'ébruita. « Or je ne sais qui a découvert le pot, écrit le moine, car la petite m'avait promis le secret. » Pour l'entraîner, il lui écrivit, en affectant une « extrême affliction » de cette calomnie, les suppositions que provoquait sa présence à la Cour après son projet de retraite, « comme que ce n'a été qu'une feinte et une mine prise à dessein pour plus profondément et puissamment pénétrer et posséder les affections de Sa Majesté et pour l'induire à vous donner une grosse somme ».

LE P. CAUSSIN.

Richelieu pensa se servir aussi pour rompre la liaison du Roi et de La Fayette d'un Jésuite, le P. Caussin, homme simple et modeste, connu par un ouvrage d'édification (*la Cour Sainte*) et qui avait été choisi pour confesseur du roi le 25 mars 1636. Mais le P. Caussin ne voulut pas intervenir avant d'avoir consulté les parents de La Fayette et éprouvé la solidité de sa vocation. Richelieu s'en prenait à lui de tous les retards, quand La Fayette alla s'enfermer au couvent de Sainte-Marie de la rue Saint-Antoine (19 mai 1637).

RELATIONS DE LA REINE AVEC L'ESPAGNE.

Anne d'Autriche, que son mari délaissait, restait en rapports avec tous les ennemis du ministre et même du royaume. Elle correspondait avec Madame de Chevreuse, exilée à Tours et, qui pis est, avec le Cardinal-Infant son frère, gouverneur des Pays-Bas, et avec M. de Mirabel, ancien ambassadeur d'Espagne en France. Elle ne se contentait pas d'écrire ses peines et ses ennuis; elle faisait passer des avis qui intéressaient la sûreté de l'État. Elle prévenait le gouvernement espagnol que le gouvernement français venait d'envoyer en Espagne un minime et qu'il était bon de surveiller ce moine; que des négociations étaient engagées avec le duc de Lorraine et qu'il fallait aviser. C'était au Val-de-Grâce, où elle se retirait souvent, que la Reine rédigeait cette correspondance dangereuse. Le Cardinal, qui avait des espions partout, fut informé de ces relations avec la Cour de Bruxelles. Il fit arrêter La Porte, valet de chambre de la reine, chargé de remettre les lettres à un nommé Auger, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, qui les faisait parvenir à destination.

ENQUÊTE AU VAL-DE-GRÂCE.

En même temps, le chancelier Séguier, accompagné de l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, se rendit au Val-de-Grâce pour interroger la supérieure. Sous peine d'excommunication, l'Archevêque la somma de dire si la Reine écrivait au marquis de Mirabel. Elle répondit que la Reine écrivait souvent, mais qu'elle ne savait ce que c'était. Elle fut reléguée à l'abbaye de La Charité avec trois autres religieuses.

DÉNÉGATIONS ET AVEUX DE LA REINE.

Anne d'Autriche commença par nier résolument. « Le jour de l'Assomption étant arrivé (15 août 1637), la Reine ayant communié fit appeler le sieur Le Gras (un de ses secrétaires) et lui jura de nouveau, sur le Saint-Sacrement qu'elle avoit reçu, qu'elle n'avoit point écrit en pays étranger et lui commanda d'en assurer de nouveau ledit Cardinal sur les serments qu'elle avoit faits ». Mais ayant appris « qu'on savoit davantage qu'elle ne disoit », et le Cardinal lui ayant promis que pourvu qu'elle dît tout, le Roi oublierait ce qui s'était passé, elle lui avoua « qu'elle avoit écrit plusieurs fois au Cardinal-Infant, au marquis de Mirabel... en Flandre et avoit reçu souvent de leurs lettres ».

Pendant qu'elle fit ladite confession au Cardinal, sa honte fut telle qu'elle s'écria plusieurs fois : « Quelle bonté faut-il que vous ayez, Monsieur le Cardinal ! » et protestant qu'elle auroit toute sa vie la reconnaissance et l'obligation qu'elle pensoit avoir à ceux qui la tiroient de cette affaire, elle fit l'honneur de dire au Cardinal : « Donnez-moi la main », présentant la sienne pour marque de la fidélité avec laquelle elle vouloit garder ce qu'elle promettoit; ce que le Cardinal refusa par respect, se retirant par le même motif au lieu de s'approcher.

Il ne lui en imposa pas moins l'humiliation de signer la déclaration de ses manquements; et le Roi, alors, par une autre déclaration, consentit à vivre avec elle en bons termes. C'est Richelieu qui a rapporté les parjures de la Reine avec une complaisance cruelle.

CONSTANCE DU P. CAUSSIN.

Pour que le P. Caussin ne se soit pas à son tour courbé devant ce puissant, il faut lui supposer ou un prodigieux aveuglement ou une grandeur d'âme admirable. Il ne désespérait pas de renverser le Ministre à qui il reprochait les alliances protestantes et toutes les misères que la guerre traîne avec elle.

REPRÉSENTATIONS AU ROI.

La Fayette, derrière les grilles du couvent, n'était pas oubliée. Louis XIII allait la visiter et s'entretenait avec elle de longues heures. Le P. Caussin, sûr de l'innocence de leurs relations, n'hésitait pas à se servir de cette fille pour agir sur le Roi. Il parlait lui-même et hardiment. Louis XIII avoua à Chavigny que le P. Caussin « l'avoit mis en tel estat en se confessant qu'il ne sçavoit s'il estoit damné ». Le Père l'avait rendu responsable devant Dieu de tous les maux de la guerre, des « bruslemens, violemens et autres désordres » que les Suédois commettaient en Allemagne. Un jour, il lui avait reproché de vouloir faire venir le Turc en la chrétienté. Le Roi protesta. « Je voudrois, dit-il, que le Turc fust dans Madrid pour obliger les Espagnols à faire la paix, et par après je me joindrois à eux pour luy faire la guerre. » Le Père s'écria « que le Roy ne pouvoit désirer cela en conscience ». Louis lui fit remarquer qu'il n'entreprenait rien sans consulter sur la justice de sa cause de savants théologiens. Mais le Confesseur répondit « qu'on faisoit consulter par des gens gaignés », et, sur l'observation « que c'estoit par ses propres pères » (les Jésuites), il répliqua « qu'on donnoit des autels pour gaigner les consultans »; « ce qui doit faire cognoistre, dit le rapporteur de cette conversation, non-seulement la folie, mais la rage de ce pauvre Père puisque ce qu'il disoit étoit contre sa compagnie, à qui Mgr le Cardinal a donné deux mille escus pour commencer le grand autel de l'église de St Louis ».

ATTAQUES CONTRE LE CARDINAL.

Le Confesseur engagea le Roi à « faire entremettre la reyne régnante de la paix »; il lui parla en faveur de la reine sa mère. Il se serait aussi élevé contre l'omnipotence de son ministre et lui aurait remontré « qu'il n'y avoit point d'apparence qu'une seule teste gouvernast un Estat et qu'elle (Sa Majesté) devoit escouter tout le monde ». Il se serait même étonné, lors des incidents du Val-de-Grâce, que le Cardinal traitât la Reine si mal « parce qu'il l'avoit toujours aymée et avoit encore beaucoup d'affection pour elle ». S'il est vrai que le P. Caussin ait risqué cette insinuation, on comprend qu'un ami de Richelieu la qualifie « la plus noire et damnable malice qui ait jamais

esté en esprit de moine ». Et il s'indigne avec raison qu'elle ait été mise en avant sur la foi « d'une personne (c'est Anne d'Autriche) qui estoit convaincue de plusieurs faux sermens » faits « sur le Saint-Sacrement ».

DISGRÂCE DU P. CAUSSIN.

En tout cas, le P. Caussin n'a jamais nié qu'il eût fait un devoir de conscience à Louis XIII d'abandonner les errements de sa politique extérieure et de redonner la paix à ses peuples. Le 10 décembre 1637, il fut congédié et exilé à Rennes. Sept jours après, il écrivait à Sublet des Noyers pour protester contre sa disgrâce; il niait d'avoir été d'aucune cabale. « Après avoir longtemps considéré, prié et pleuré devant Dieu, j'ay dit au roy ce que je ne pouvois taire sans me damner, luy remonstrant, avec effusion de larmes, l'extrême misère de son peuple et le debvoir de sa charge ». Ce qui prouve la simplicité de son âme, c'est qu'il s'étonnât d'être frappé si durement.

DERNIÈRE MANIFESTATION DU PARTI DÉVÔT.

S'il n'avait pas été protégé par sa robe, il n'eût pas évité la Bastille. Il avait, avec la puissance que donne la confession, repris la politique de Bérulle et des Marillac, et de nouveau opposé les intérêts du catholicisme et les préceptes de la morale religieuse à la Raison d'État et à la grandeur de la couronne.

Les Jésuites faillirent perdre la direction du Roi — et le provincial, pour détourner le coup, accepta toutes les restrictions dans lesquelles le Cardinal enferma le futur confesseur.

NAISSANCE DE LOUIS XIV.

L'entrée de La Fayette en religion eut un résultat bien inattendu. Le Roi, qui la visitait souvent aux Filles Sainte-Marie, vint de Versailles pour la voir, un jour de décembre 1637, et fut obligé, par une tempête de vent et de pluie, de se réfugier au Louvre, où la Reine sa femme habitait. Quelques mois après ce rapprochement fortuit, la Reine déclara sa grossesse, et, après vingt-deux ans de mariage, elle mit au monde (5 sept. 1638) un Dauphin, qui fut Louis XIV. Richelieu avait de bonnes raisons de se féliciter d'un événement qui éloignait du trône Monsieur, mais il n'en fut pas plus tendre pour la Reine. Il lui imposa comme gouvernante de l'enfant royal Mme de Lansac, « quelque dégoust qu'elle ayt tesmoigné avoir d'elle », et lui fit sentir en toutes occasions que son crédit n'avait pas augmenté.

III. — LA CONSPIRATION DE CINQ-MARS

LE FAVORI DU ROI.

POUR détacher Louis XIII de Mademoiselle de Hautefort, avec qui il avait repris ses relations mêlées de querelles, Richelieu poussa près de lui Cinq-Mars, fils de l'ancien surintendant des finances,

D'Effiat. « Le 27 mars 1638, avant de compter dix-huit ans, il obtint la charge de grand-maître de la garde-robe. » La sympathie qu'il inspirait à Louis XIII se changea vite en un sentiment plus ardent. « Jamais le roy, écrit Chavigny à Mazarin le 26 octobre 1639, n'a eu passion plus violente pour personne que pour luy. » Il lui offrit la charge de premier écuyer, qui avait appartenu à Baradas et à Saint-Simon et qui semblait inséparable de celle de favori. Mais Cinq-Mars la jugea indigne de lui et, pour le satisfaire, il fallut le nommer grand écuyer de France, en indemnisant le titulaire.

DISGRÂCE DE LA FAVORITE.

Il n'y avait pas deux places dans le cœur du Roi. Il dit nettement à Mademoiselle de Hautefort « qu'elle ne devoit plus prétendre à son affection, qu'il l'avoit toute donnée à M. de Cinq-Mars », et il lui ordonna de quitter la Cour (8 nov.).

LES CERTIFICATS DE RÉCONCILIATION.

Le bonheur de cette nouvelle passion fut bientôt troublé par des orages. D'abord Richelieu intervint entre les amis pour morigéner Cinq-Mars et solliciter l'indulgence du Roi. « Il est impossible, disait-il, d'estre jeune et tout à faict sage ». Après les brouilles, venaient des réconciliations constatées en forme.

Nous, ci-dessous signés, certifions à qui il appartiendra estre très contens et satisfaicts l'un de l'autre et n'avoir jamais esté en sy parfaite intelligence que nous sommes à présent. En foy de quoy, nous avons signé le présent certificat.

Faict à Saint-Germain, le 26 novembre 1639.

LOUIS.

Et par mon commandement,

EFFIAT DE CINQ-MARS.

INCOMPATIBILITÉ D'HUMEUR.

Les bouderies duraient souvent plusieurs jours. Louis XIII était mélancolique; son principal plaisir était d'enfumer des renards dans les terriers, de chasser le loup, de prendre des merles avec des éperviers. Cinq-Mars aimait le luxe et les fêtes; il refusait souvent d'aller à la chasse. Pour le bien disposer, Louis XIII lui donna en février 1640 le comté de Dammartin. Le 9 mai 1640, il s'engagea par certificat à ne pas le tourmenter; le Cardinal serait médiateur de leurs querelles.

ESCAPADES DU FAVORI.

Mais les exigences de Louis XIII étaient grandes, et Cinq-Mars, jeune et impatient de ses plaisirs. Le Roi ne pouvait souffrir que ceux qu'il honorait de son amitié se mariassent et, d'autre part, il était chaste et voulait que ses serviteurs fussent chastes. Or, Cinq-Mars se dérobait souvent de Saint-Germain la nuit pour aller retrouver à Paris « les plus honnêtes gens de la Cour qui avoient fait une cabale de gens..., qu'on appeloit *messieurs du Marais*, lesquels se rendoient tous les soirs chez Mme de Rohan à la Place Royale » — un monde où l'on ne s'ennuyait pas. Il s'en allait souvent aussi la nuit tout seul chez Marion de Lorme, la courtisane à la mode. Comme il

rentrait au petit jour, il dormait jusqu'à midi et le Roi, qui se couchait et se levait de bonne heure, s'indignait de ne pas l'avoir pour lui tenir compagnie. Cinq-Mars se montrait toujours superbement vêtu; il avait, dit-on, cinquante paires de bottes. Cette profusion était pour ce roi économe un autre sujet de récriminations.

RICHELIEU ET LE FAVORI.

Mais les raccommodements suivaient les querelles. Richelieu, lui, était uniformément impérieux. Il regardait Cinq-Mars comme sa créature. « ... D'abord que M. le Grand (écuyer) faisoit la moindre imprudence de jeunesse, il le gourmandoit avec un empire absolu... comme s'il n'eût été qu'un petit garçon ». Il le traita plus rudement encore quand il le soupçonna de vouloir jouer un rôle politique. Un jour que le Roi était venu à Rueil tenir conseil, Cinq-Mars resta dans le cabinet où l'on allait délibérer. Le Ministre refusa de parler en sa présence, disant « qu'il n'y avoit point d'apparence de communiquer les affaires d'État à des enfants ».

HUMILIATIONS.

Il l'offensa gratuitement. Au siège d'Arras (juin-août 1640), comme Cinq-Mars, qui commandait les volontaires, demeura un jour de combat, à la tête de son escadron, sans charger, le Cardinal « parlant à Sa Majesté, taxa le courage de M. le Grand très injustement ». Il se moqua de ses prétentions à la main de la princesse Marie de Mantoue, qui ne se montrait pas insensible à ses attentions. Cinq-Mars ne songea plus qu'à se venger. Il écouta les propositions du comte de Soissons, réfugié à Sedan, et, après la mort de Soissons à la Marfée, continua ses intrigues avec le duc de Bouillon.

DEMI-COMPLICITÉ DE LOUIS XIII.

Il espérait même gagner le Roi. Quand il relevait les ridicules et les petits côtés du tout-puissant, Louis XIII, « au lieu de le faire taire, en rioit tout le premier ». Le Roi gémissait-il de sa dépendance, il lui faisait remarquer que « d'un mot il pouvoit perdre l'auteur de ses déplaisirs ». Le Roi alléguant les dangers de l'entreprise, l'autre répliquait « qu'il ne le falloit perdre qu'en le tuant ». Le Roi objecta que, Richelieu étant prêtre et Cardinal, il serait excommunié. Mais Troisvilles, lieutenant aux mousquetaires, déclarait qu'il se chargeait de l'exécution et qu'il n'aurait pas de peine, allant à Rome, de s'y faire absoudre.

TRAITÉ AVEC L'ESPAGNE.

La demi-complicité du souverain encourageait toutes les audaces. Le duc d'Orléans, conspirateur incorrigible, le duc de Bouillon et M. le Grand se concertèrent. L'ami le plus cher de Cinq-Mars, François-Auguste de Thou, mis par lui dans la confidence du complot, essaya de l'en détourner et, n'y ayant pas réussi, se trouva maître d'un secret, dont il ne pouvait se décharger sans trahir la confiance et l'affection. Les conjurés résolurent de s'assurer l'appui de l'Espagne. Fontrailles, homme d'action et qui aurait mieux aimé en finir

par un assassinat, fut expédié au comte-duc Olivarès, et rapporta de Madrid un traité qui stipulait le rétablissement de la paix entre les deux couronnes et la restitution de toutes les conquêtes faites de part et d'autre. Douze mille hommes et 6 000 chevaux partiraient des Pays-Bas et rejoindraient Gaston d'Orléans à Sedan. Monsieur aurait le commandement en chef; Bouillon et Cinq-Mars serviraient sous lui comme maréchaux de camp (13 mars 1642).

PROJET D'ASSASSINAT.

Cependant la Cour s'acheminait vers le Roussillon pour presser la prise de Perpignan. Cinq-Mars pensa à faire assassiner le Cardinal à Lyon, mais Gaston, dont la présence paraissait nécessaire pour autoriser le meurtre, ne vint pas.

RICHELIEU MALADE.

Richelieu inquiet ne quittait pas Louis XIII. Il fit mêmes étapes; il le vit et l'entretint tous les jours. Mais à Narbonne ses forces le trahirent; et tandis que le Roi continuait sa route vers Perpignan (avril), il fut obligé de s'aliter et de se faire porter à Tarascon dont les médecins déclaraient l'air plus sain que celui de Narbonne. Sa santé n'avait jamais été bonne; il l'avait ruinée par l'excès du travail, par les responsabilités du pouvoir, par les inquiétudes et les peurs. Il laissa auprès de son maître ses créatures, Sublet de Noyers et Mazarin, qu'il avait fait cardinal. Cinq-Mars se moquait de leur surveillance et triomphait de la faveur du Roi, alors que le Roi commençait à se dégoûter de lui.

REVIREMENT DE LOUIS XIII.

Louis XIII était très pénétré des devoirs de sa charge. La nécessité de ses affaires l'obligeait à conserver le Cardinal; il le dit nettement à Cinq-Mars. Pourtant il ne se décidait pas à renvoyer ce favori dont il s'était fait le complice.

ARRESTATION DE CINQ-MARS.

Le Cardinal, qui entretenait des espions dans toutes les Cours de l'Europe et qui était toujours prêt à payer une trahison, se procura la copie du traité conclu avec Olivarès. Il le fit porter au Roi, qui était revenu à Narbonne. Louis XIII, sans hésitation, fit arrêter Cinq-Mars (13 juin 1642). De Thou fut aussi emprisonné; le duc de Bouillon arrêté à l'armée d'Italie. Gaston, surpris par cette brusque découverte et trompé par les assurances de Richelieu n'eut ni le temps ni la volonté de sortir du royaume et de se réfugier à Sedan.

RENCONTRE DU ROI ET DU CARDINAL.

Le Roi avait été malade dès sa jeunesse d'échauffements opiniâtres, et plus tard de l'abus des remèdes destinés, comme il disait, à « se nettoyer la boutique ». En une année, son premier médecin le saigna cinquante fois, lui fit prendre 200 médecines et autant de lavements. En 1630, il avait failli mourir à Lyon d'un abcès intérieur, qui s'était heureusement ouvert. En décembre 1641, il eut une fluxion, qui l'empêchait d'avaler et de dormir, et ressentait de si grandes souffrances, qu'il ne pouvait supporter le branle du carrosse. Il s'excu-

sait de ne pouvoir écrire de sa main à cause d'une douleur aiguë entre les épaules. De Narbonne il retournait à Fontainebleau, et, bien qu'il eût réparé ses complaisances pour Cinq-Mars par sa décision, il appréhendait de se rencontrer avec Richelieu et de subir ses reproches. Pourtant il ne pouvait passer près de Tarascon sans voir le Cardinal et il s'y fit porter. On dressa son lit à côté de celui de Richelieu. Il y avait plusieurs mois qu'ils ne s'étaient vus; l'un avait passé par toutes les angoisses d'une disgrâce redoutée; l'autre était embarrassé de sa faiblesse envers un traître. Leur émotion fut vive; les larmes coulèrent. Le Ministre ne parla que de sa reconnaissance pour la bonté du Roi qui résistait à toutes les calomnies.

PROCÈS DE CINQ-MARS ET DE DE THOU.

Richelieu, en remontant le Rhône, prit à la remorque le bateau où était emprisonné De Thou. A Lyon, une commission composée de maîtres des requêtes et de conseillers du parlement de Grenoble attendait les prisonniers pour leur faire leur procès. Gaston d'Orléans, pour sauver sa vie, avait lâchement dénoncé ses complices et livré tous les secrets du complot. Cinq-Mars, convaincu par ce témoignage, se décida à avouer. Il eut même l'imprudence de nommer De Thou, qui n'était coupable que de discrétion. Les juges hésitaient à frapper De Thou. Mais Richelieu implacable voulait qu'il mourût aussi. Le chancelier Séguier découvrit une vieille ordonnance qui punissait le silence comme une complicité. Cinq-Mars et De Thou furent décapités publiquement sur la place des Terreaux (12 sept.).

SENTIMENTS DE RICHELIEU.

Ce jour même Richelieu écrivait de Lentilly près de Lyon : « Perpignan est es mains du roy; et M. le Grand et M. de Thou en l'autre monde. Ce sont deux effets de la bonté de Dieu pour l'Estat et pour le Roy qu'on peut dire estre bien esgaux ». A Tarascon, il avait reçu la nouvelle de la mort, à Cologne, de Marie de Médicis (13 juillet 1642). La malheureuse reine, depuis sa sortie de France, avait erré des Pays-Bas en Hollande, de Hollande en Angleterre, d'Angleterre à Cologne (oct. 1641), sollicitant toujours de Louis XIII et de son ministre la permission de rentrer en France. Richelieu n'eut ni remords ni regret. « J'ay de la joye d'avoir veu par des lettres, écrivait-il le 22 juillet, qu'elle ayt eu grande repentance de ses fautes et qu'elle ayt pardonné de bon cœur à ceux qu'elle tenoit ses ennemis ». Il ne pensait pas que le roi fût obligé d'acquitter ses legs. On amènera le corps à Dieppe « honorablement », et de là avec honneur et dignité « à Saint-Denis ». « Quand il sera là, on pensera à loisir à sa sépulture, faisant faire préalablement celle du feu roy (Henri IV) ». « Je seray ravy, ajoutait-il, d'avoir soin de ces ouvrages ».

DERNIÈRES EXIGENCES.

De Lyon, il avait continué sa route vers Paris. Mourant et le corps rongé d'ulcères, il ne pouvait s'asseoir et se faisait porter

couché dans un lit garni de drap violet, qui ne pouvait pénétrer dans l'intérieur des maisons que par les portes et les fenêtres éventrées. Il n'oubliait pas les terreurs par lesquelles il avait passé. Il sollicita du Roi ou le renvoi de trois capitaines des gardes et du lieutenant des mousquetaires Troisvilles ou la permission de paraître devant lui entouré de ses propres gardes en armes. Sa défiance sentait l'insulte; il réussit, non sans peine, à faire changer les officiers. Mais la mort le tenait.

SA MORT.

Il se retrouva grand devant elle. Jusqu'au dernier moment, il expédia les affaires. Il commanda doucement à sa nièce Mme d'Aiguillon, la personne qu'il avait le plus chérie, de se retirer et de lui épargner la vue de ses larmes. Quand le curé de Saint-Eustache, avant de lui donner l'hostie, lui demanda s'il pardonnait à ses ennemis, il répondit fermement qu'il n'en avait pas eu d'autres que ceux du Roi et de l'État. C'est avec cette assurance déconcertante que mourut l'homme qui avait fait à la Raison d'État, à sa propre fortune et à la grandeur de la France le sacrifice de tant de vies humaines (4 déc. 1642).

FIN DE RÈGNE.

Louis XIII survécut sept mois à son ministre. « Il l'avait tellement respecté durant sa vie qu'il l'appréhendoit encore après sa mort ». Il ne changea rien au gouvernement et se déclara plus résolu que jamais à la guerre; il nomma ministres d'État Sublet de Noyers, qu'il ne tarda pas à renvoyer, le cardinal Mazarin et Chavigny.

CONSTITUTION DE RÉGENCE.

Mais la réaction fut plus forte que sa volonté. Peu à peu il laissa rentrer la plupart des exilés, comme le duc de Vendôme et la duchesse de Guise, il admit à la Cour les disgraciés, il fit sortir de la Bastille Bassompierre, Vitry et les autres prisonniers. Mais s'il pardonnait, il n'oubliait pas. Comme il se sentait mourir, il régla les affaires du royaume pendant la minorité de son fils. Il aurait enlevé la régence à la Reine sa femme et tout pouvoir au duc d'Orléans son frère, s'il n'y avait trouvé trop de difficultés. Le 20 avril 1643, il manda tout ce que la Cour avait de considérable et fit lire une Déclaration portant que la Reine serait régente, le duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, le prince de Condé, chef du Conseil après lui, et que ces trois seraient assistés de quatre membres indestituables, sinon en cas de forfaiture, le cardinal Mazarin, le chancelier Séguier, Bouthillier, surintendant des finances, et Chavigny son fils, qui décideraient avec eux de toutes les affaires, à la pluralité des voix.

Le 14 mai 1643 Louis XIII mourut, « illustre esclave » jusqu'à la fin d'un ministre qui l'avait fait « le plus grand roi du monde ».

CHAPITRE XIII

LES LETTRES ET LES ARTS SOUS HENRI IV ET LOUIS XIII[1]

I. LES LETTRES SOUS HENRI IV. — II. LES LETTRES SOUS LOUIS XIII ET MAZARIN. — III. L'ART ET L'ÉCOLE NÉO-CLASSIQUE.

I. — LES LETTRES SOUS HENRI IV

D'HENRI IV A LOUIS XIV.

UN repos après le grand élan du XVIe siècle et un nouveau départ, la fin de la Renaissance et le prélude du « Siècle de Louis XIV », telle est en raccourci l'histoire des Lettres et des Arts, du triomphe

1. SOURCES : Une partie des textes est réunie dans la *Bibliothèque elzévirienne* et dans la *Collection des Grands Écrivains de la France*. Une édition définitive des *Œuvres de Descartes*, entreprise par Charles Adam et Paul Tannery, est en cours de publication et contient, au t. VI, le dernier paru, 1902, le *Discours de la Méthode* et les *Essais*. La dernière édition de Pascal est celle de Brunschwicg, 1904, 3 vol. On trouvera les autres indications de textes, qu'il serait trop long de donner ici, dans les ouvrages et les manuels indiqués ci-dessous.

OUVRAGES A CONSULTER : Brunetière, *Manuel de l'Histoire de la Littérature française*, 1898, et les *Études critiques sur l'Histoire de la Littérature française*, 7 parties. Gustave Lanson, *Histoire de la littérature française*, éd. de 1898. Petit de Julleville, *Histoire de la langue et de la littérature française des origines à 1900*, t. IV : *XVIIe siècle* (première partie, 1601-1660), 1897. Eug. Rigal, *Alexandre Hardy et le théâtre français à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle*, 1889. Vianey, *Mathurin Regnier*, 1896. F. Brunot, *La doctrine de Malherbe*, 1891. Eug. Jung, *Henri IV écrivain*, 1855. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, II et III, éd. de 1888. Jacques Denis, *Sceptiques ou libertins de la première moitié du XVIIe siècle : Gassendi, Gabriel Naudé, Gui-Patin, Lamothe-Levayer, Cyrano de Bergerac*, Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, 1884. Perrens, *Les Libertins en France au XVIIe siècle*, 1896. Gustave Lanson, *Études sur les rapports de la littérature française et de la littérature espagnole au XVIIe siècle* (1600-1660), Revue d'Histoire littéraire de la France, 15 janvier 1896. A. Morel-Fatio, *Ambrosio de Salazar et l'étude de l'espagnol en France sous Louis XIII*, 1901. Ernest Martinenche, *La Comedia espagnole en France de Hardy à Racine*, 1900. Paul Ménard, *Histoire de l'Académie française*, 1859. Gaston Bizos, *Etude sur la vie et les œuvres de Jean de Mairet*, 1877. Lanson, *Corneille* (les Grands Ecrivains français), 1898. Fournel, *Le théâtre au XVIIe siècle, la Comédie*, 1892. N.-M. Bernardin, *La Comédie italienne en France et le Théâtre de la Foire*, 1902. Paul Morillot, *Scarron et le genre burlesque*, 1888. André Le Breton, *Le Roman au XVIIe siècle*, 1890. Emile Roy, *La Vie et les Œuvres de Charles Sorel*, 1891. Alfred Fouillée, *Descartes*, 1893 (Collection des Grands écrivains français). Le chapitre de Hannequin et Thamin sur Descartes dans *Histoire littéraire de la France*, IV. Emile Boutroux, *Pascal*, 1900 (Coll. des Grands Ecrivains français).

d'Henri IV sur la Ligue[1] au gouvernement personnel de Louis XIV (1661).

SOUS HENRI IV.

Sous le gouvernement réparateur d'Henri IV, l'ordre et la discipline rentrent dans les esprits. La littérature en porte témoignage.

MÉMOIRES.

Les périodes de trouble, qui laissent un libre jeu aux caractères, sont riches en écrits où les contemporains racontent les faits et se racontent eux-mêmes. Mais, en temps d'obéissance, les Mémoires sont plus rares. La vie est uniforme, la personnalité du Roi absorbe celle des sujets et commande l'attention. Même les survivants des guerres civiles qui achèvent ou écrivent leur autobiographie s'interrompent prudemment aux débuts du règne ou même avant, comme si leur histoire finissait avec le retour du pouvoir absolu, — et ils se gardent de la livrer à la publicité. Marguerite de Valois arrête ses Mémoires en 1582; le duc de Bouillon, en 1586. Villegomblain, un soldat et un mécontent, termine le récit des troubles sous les règnes de Charles IX et d'Henri III, par une plainte assez vive contre l'économie sordide d'Henri IV et son ingratitude à l'égard des services rendus, mais il se borne là. Brantôme, qui écrit les Mémoires des grands capitaines ou des Dames galantes, ne touche qu'incidemment et discrètement au règne d'Henri IV. L'Estoile, toujours si curieux à consulter, comme le témoin du Paris gallican, parlementaire et frondeur, insère de plus en plus dans ses Mémoires-journaux, de 1598 à 1610, le résumé de ses lectures et la bibliographie des écrits du temps.

LES « ÉCONOMIES ROYALES ».

A nouveaux temps convient nouvelle méthode. Les *Économies royales* de Sully sont les Mémoires accouplés du Roi et du Surintendant, où l'on voit le serviteur inspirer, conseiller, morigéner le meilleur des maîtres, et le maître soutenir, enrichir, élever le plus accompli des serviteurs. De quelque affaire qu'il soit question, finances, gouvernement intérieur, politique étrangère, rapports conjugaux et extra-conjugaux d'Henri IV, il n'y a que deux personnages en scène, si vivants, si naturels, si vraisemblables qu'on croit les voir et les entendre et que la postérité s'est laissé imposer, quelquefois malgré l'histoire, par le talent dramatique du conteur.

MÉMOIRES D'ÉTAT.

L'autobiographie de Sully est d'ailleurs encombrée de documents de toute sorte : lettres, instructions, statistiques. Bien plus réduite encore est-elle dans les « Mémoires d'État » de Villeroy, où se glisse, parmi les lettres qu'il écrivit comme secrétaire d'État, une courte justification de sa vie politique jusqu'à sa soumission au Roi. Les négociations du président Jeannin ne sont qu'un recueil de pièces

1. Sur les écrivains de la période antérieure, voir *Histoire de France*, V. 2, et aussi le VI. 1, et VI. 2, où, çà et là, sont indiqués et quelquefois analysés les livres de combat et les pamphlets.

diplomatiques, comme aussi les ambassades du cardinal d'Ossat à Rome, de Fresne-Canaye à Venise, de La Boderie en Angleterre. Toutes ces relations, publiées longtemps après la mort d'Henri, sont les vrais Mémoires de douze ans d'ordre, de paix, d'une activité appliquée surtout à la conservation et à la grandeur du royaume. Les renseignements qu'ils donnent éclairent surtout la vie des gouvernements et des peuples. C'est une psychologie et une littérature d'État.

HISTOIRE.

L'histoire aussi témoigne des progrès de l'idée nationale et monarchique.

De Thou écrit en latin, langue universelle, mais dans un sentiment tout français, une Histoire de son temps (*Historiarum sui temporis libri CXXXVIII*, 1543-1607), hostile aux perturbateurs de tout ordre, moines et curés ligueurs, théologiens ultramontains, villes et grands seigneurs factieux, passionnément conservatrice et gallicane, quoique exacte et sincère jusque dans l'indignation et le mépris.

Si d'Aubigné n'a publié qu'en 1616 son « Histoire universelle », c'est peut-être qu'Henri IV n'eût pas autorisé, par esprit de solidarité monarchiqne, un ouvrage où les derniers Valois étaient encore plus mal traités que les papes.

Les Guise ne trouvent plus en France d'apologistes. Pierre Matthieu, ligueur repentant (*Histoire des derniers troubles*, 1594; *Histoire des sept années de paix*, 1606), n'essaie même pas de plaider les circonstances atténuantes en faveur de la Ligue; il condamne en bloc la révolte contre le souverain légitime.

LA PHILOSOPHIE MORALE.

Le succès des livres de morale est un autre signe des temps.

Charron (1541-1603), théologien et ami de Montaigne, a longtemps passé pour l'interprète de sa philosophie. Il aurait ramassé et présenté systématiquement les raisons de douter que l'auteur des *Essais* a dispersées, au gré de sa fantaisie, et comme égarées dans les tours et les détours de son œuvre. Mais Charron n'est pas le disciple de Montaigne et, s'il a cru le suivre, il s'est complètement mépris.

DOGMATISME DE CHARRON.

Consciemment ou non, Charron est un dogmatique et croit fermement à la puissance démonstrative de la raison. Son premier ouvrage, *Les Trois Vérités*, établit contre les idolâtres la mission du peuple juif, contre les Juifs, la divinité du Christ, contre les protestants, la vérité du catholicisme. Mais si la raison est capable d'atteindre le vrai, pourquoi ne le serait-elle pas de découvrir le bien et de régler la volonté? C'est l'objet du *Traité de la Sagesse*. L'homme peut arriver, par ses seules forces, « à faire excellemment l'homme ». Logique-

ment, le rationalisme de Charron aboutissait à la religion naturelle et à l'inutilité de la Révélation. Mais il s'en défendait de toutes ses forces, et probablement était-il sincère.

Un véritable écrivain, qui avait retrouvé l'ampleur de la période cicéronienne, le premier président au parlement de Provence, Du Vair, contribua lui aussi à faire sortir la morale du temple et des livres de théologie et à la séculariser. Il traduisit le manuel d'Épictète ; il écrivit une *Philosophie morale des stoïques*. Il présenta en modèle à des chrétiens la plus pure des morales non révélées et, sans songer trop aux conclusions possibles, la pratique de vertus dont tout le mérite revenait à qui faisait l'effort.

FIN DE LA RENAISSANCE.

Cependant l'Antiquité, si elle inspire toujours le même culte, ne paraît plus exclusivement digne d'imitation. La Renaissance s'était faite païenne d'inspiration et de sentiments avec une telle ferveur qu'elle semblait croire aux dieux de l'Olympe et expulsait presque le christianisme de la poésie. Mais, au cours des longues luttes religieuses, l'âme se retrouva chrétienne et se dépouilla de cette foi littéraire qui avait recouvert la vraie.

C'en est fait aussi de l'ambition, proclamée par la Pléiade, de ressusciter les genres littéraires de la Grèce, et particulièrement les plus grands : l'épopée, la tragédie, l'ode pindarique. L'expérience a démontré la vanité de cet effort, comme on peut le voir dans l'*Art poétique* de Vauquelin de La Fresnaye.

« ART POÉTIQUE » DE VAUQUELIN.

Vauquelin est un attardé, dont l'œuvre, ébauchée du vivant de Ronsard (1574), n'a paru qu'en 1605. Comme, au cours de cette élaboration, il s'est écarté, en quelques points, des doctrines de la Renaissance, ses variations sont instructives comme indice des variations du goût public. Vauquelin préfère à l'ode pindarique de Ronsard « la mignarde odelette » d'Anacréon. Sa définition de l'épopée est en contradiction avec *la Franciade*. Il prêche « résolument l'abandon de la mythologie, le réveil de la poésie nationale et chrétienne ». Il s'inquiète « des changements indéfinis que l'on fait subir à la langue[1] ». Le goût et le génie français se détournent de cette École qui parlait grec et latin.

LE THÉÂTRE.

Le théâtre aussi rompt avec les formes antiques. Les tragédies de Jodelle, de Garnier, de Jean de La Taille, faites sur le modèle des tragédies grecques, n'intéressaient qu'un petit nombre de lettrés et d'écoliers et jamais elles n'avaient été représentées devant un vrai public. Le peuple de Paris ne connaissait d'autre théâtre que l'Hôtel de Bourgogne, où des comédiens amateurs, les Confrères de la

1. Morillot, *Histoire littéraire*, III, 257-258.

Passion, avaient seuls le droit de jouer et jouaient le plus souvent des Mystères. Le Parlement, en 1548, avait interdit les représentations pieuses et le dégoût du public avait confirmé l'arrêt du Parlement.

HÔTEL DE BOURGOGNE.

En 1599, les Confrères, dédaignés, louèrent leur privilège à une troupe de comédiens de profession, dirigée par un certain Valleran Lecomte et qui allait de ville en ville colportant les pièces de son « poète », Alexandre Hardy. Elle resta quelque temps à l'Hôtel de Bourgogne, partit pour la province, revint et ne se fixa définitivement à Paris qu'en 1629.

ALEXANDRE HARDY.

Hardy faisait des tragédies, mais qui étaient jouables. Il supprima les chœurs, raccourcit les monologues, coupa l'acte en plusieurs scènes, augmenta le nombre des personnages, rendit en un mot la pièce plus vivante et plus dramatique. Un nouveau théâtre se formait.

LES SURVIVANTS DE LA RENAISSANCE.

Les derniers représentants de la Pléiade, Desportes et Bertaut, riment, en pénitence de leurs chants d'amour, des cantiques spirituels. Le plus grand des survivants de la Renaissance, d'Aubigné, décrit dans ses *Tragiques* et déteste avec l'emportement d'un prophète l'intolérance et les turpitudes des derniers Valois. Mais cette épopée des guerres religieuses, commencée en pleines guerres de religion et, en tout cas, inspirée de la langue et de l'esprit du XVIe siècle, ne fut, comme l'*Histoire universelle*, publiée qu'en 1616 et surprit les contemporains de Louis XIII, autant par la forme que par le fond.

HENRI IV ÉCRIVAIN.

Trois hommes, en des rôles différents, marquent les changements du goût. Henri IV est, comme on en a pu juger par ses discours et par ses manifestes, dans le pur courant de la tradition française. Le Recueil de ses Lettres missives contient des pièces de toute sorte, officielles ou privées, parmi lesquelles il est difficile de faire la part du Roi. Les lettres intimes même sont et doivent être suspectes, quand elles ne sont pas autographes; les secrétaires à la main pensaient, sentaient, rédigeaient pour le maître. Cependant, il est possible de se faire une idée d'Henri IV écrivain. Ses lettres sont en général courtes, alertes et nerveuses, aiguisées de malice, animées de bonne humeur et sentant parfois son gascon. La flatterie est délicate; la menace, froidement incisive. Les billets doux, d'une sentimentalité banale et monotone, et qui ne varient guère que du baisement des mains au baisement des pieds de l'idole, sont parfois bien gaillards. Mais, libertines ou non, ces lettres personnelles ont une allure si française, tant de charme et d'esprit, que, plus encore que la correspondance de Marguerite de Navarre, elles annoncent l'apparition d'un genre littéraire nouveau.

MATHURIN RÉGNIER.

Mathurin Régnier (1578-1613), un poète, rejoint Rabelais à travers l'école de Ronsard. Il continue avec Sigogne, Motin et un prosateur, Béroalde de Verville, la tradition « gauloise » ou plutôt ordurière. Mais il a fondé la satire et illustré son œuvre d'êtres qui vivront. Sa langue est riche de tous les legs du passé, d'emprunts faits à la Cour, à la ville, à la canaille, au nord et au midi, cynique, colorée, pittoresque.

MALHERBE.

Mais voici le meilleur ouvrier — conscient celui-là — de la réaction contre la littérature de la Renaissance. Malherbe, né en 1555, avait d'abord suivi le goût du temps. Un de ses premiers poèmes, les *Larmes de saint Pierre*, imité de l'italien, n'est pas exempt de mauvais goût, quoique le vers soit déjà plein, harmonieux, frappé en belles images. Malherbe, qui était gentilhomme et normand, avait accompagné en Provence le duc d'Angoulême, gouverneur de cette province, et il s'y était fixé. Lorsque Marie de Médicis débarqua à Marseille, il adressa à la nouvelle reine, « sur sa bienvenue », une ode où il célébrait, en termes magnifiques, les bienfaits de ce mariage. Le cardinal Du Perron, Normand aussi, recommanda son compatriote au Roi, qui, n'aimant point la dépense, pria le duc de Bellegarde de lui faire une pension. C'est comme domestique du Duc, que Malherbe parut à la Cour (1605).

LA POÉTIQUE DE MALHERBE.

Il avait cinquante ans, et, loin de la Cour et de Paris, il avait longuement réfléchi sur son art et s'était fait une Poétique. L'emphase verbeuse de la Pléiade, son inspiration savante, son vocabulaire néo-grec et néo-latin, son imprécision dans l'emploi des mots et des images, lui étaient antipathiques. Il était naturellement pour l'ordre, la règle, le mot propre et bien français, l'harmonie du vers et de la période. Il déclara la guerre à Ronsard et à ses disciples. Il dit à Desportes, qui l'avait invité à dîner et qui voulait lui offrir un exemplaire de ses Psaumes, « que son potage valait mieux ». Régnier prit parti pour son oncle, et écrivit contre Malherbe la fameuse satire où il opposait à la composition laborieuse le beau désordre des favoris d'Apollon.

ÉPURATION DE LA LANGUE.

Sans s'émouvoir, le « tyran des mots et des syllabes » poursuivit son travail d'épuration. Il dégasconna le français, comme il le déshellénisa. Il prétendait que les meilleurs juges de la langue étaient les déchargeurs du Port-au-foin, et c'est en effet le peuple qui, inconsciemment, se défend le mieux des importations étrangères. Par là, Malherbe mérite d'être compté parmi les ouvriers de la restauration nationale.

SON INSPIRATION.

Peut-être les plus beaux vers qu'il ait écrits lui ont été inspirés par sa passion de l'ordre et de la paix. Dans la *Prière pour le roi*

Henri le Grand allant en Limousin pour y pacifier les troubles, comme dans l'*Ode sur l'heureux succès du Voyage de Sedan*, sa poésie, grande et noble, est animée et attendrie par l'ardeur de ses sentiments pacifiques et monarchiques.

Il pensait en vers grandement; jamais il n'a composé de pièce libertine. Le fait est d'autant plus remarquable que sa façon de vivre l'avait fait surnommer « le Père la Luxure ». Mais la poésie devait rester pure. Par là aussi, il se distinguait des poètes de la Renaissance et créait une tradition. Racan, disciple de Malherbe, resta fidèle à cette conception idéaliste de l'art. L'*Astrée* l'introduisit dans le roman et l'hôtel de Rambouillet l'imposera plus tard dans les relations du monde.

LE ROI ET LES ÉCRIVAINS.

Mais si intéressants que soient ces débuts et ces promesses, ils ne font pas du règne d'Henri IV une époque littéraire. Malherbe même, qui ne vint à Paris qu'en 1605 et qui y mourut en 1628, appartient autant au règne de Louis XIII qu'à celui de son prédécesseur. Henri n'est ni un Auguste, ni un Mécène; il laisse à de grands seigneurs généreux le soin de pensionner les lettrés. Il ne se passionne et ne dépense que pour ses « bâtiments ».

II. — LES LETTRES SOUS LOUIS XIII ET MAZARIN

LE PARTAGE DU GRAND SIÈCLE.

APRÈS lui commence le grand siècle, dont il est équitable de partager la gloire entre Louis XIII et Louis XIV. Descartes qui, en 1637, publia son *Discours de la Méthode*; Corneille, qui, cette année-là ou l'année précédente, fit jouer *le Cid* et, en 1652, *Nicomède*, le dernier de ses chefs-d'œuvre; Pascal, mort en 1662 et dont *les Provinciales* parurent en 1656-57, ne doivent rien au grand roi, né en 1638 et qui, de fait, ne régna qu'après la mort de Mazarin (mars 1661). Ces trois grands noms suffiraient à illustrer la période littéraire qui commence pendant la minorité de Louis XIII et se continue jusqu'à la fin de celle de son fils. Tous les écrivains de cette génération, les grands et les moindres, ont entre eux un air de famille qui les différencie de la génération suivante. Ils ont vécu non sous le despotisme librement consenti d'un monarque idolâtré, mais sous la dictature combattue d'un ministre et pendant les troubles et le relâchement de deux régences[1]. Ils ont subi moins uniformément et moins fortement les patronages de cour et les disciplines d'école.

1. Brunetière, *Manuel*, p. 111, marque bien le rapport de l'anarchie politique avec la littérature et les mœurs. On trouvera à leur place, ici et là, dans ce volume comme dans le volume précédent, les écrits qui ont un rapport plus direct avec les événements politiques; nous n'y reviendrons donc pas.

CARACTÈRE RELIGIEUX DU TEMPS DE LOUIS XIII.

Cette époque politiquement divisée l'est aussi moralement. Certes le catholicisme est tout-puissant, en pleine ardeur et en pleine force de renouveau. Il agrandit son domaine et, en tout cas, s'affermit dans celui qu'il possédait déjà. Il détruit le parti protestant et refoule l'Église protestante. Il reprend la noblesse, il évangélise les masses; il se réforme et il s'instruit. Il s'impose aux hommes d'État tantôt comme une discipline qu'ils ne sauraient recommander aux peuples sans la pratiquer eux-mêmes et, le plus souvent, en dehors de tout calcul, comme la révélation exclusive de la vérité morale et religieuse. L'évolution de Du Vair est caractéristique des progrès de l'esprit religieux. Au contraire de Charron († 1603), qui, des *Trois Vérités*, passe au *Traité de la Sagesse* et d'une apologie du catholicisme à la conception d'une morale sociale, Du Vair († 1621), après avoir essayé dans la *Philosophie des stoïques* de séculariser la morale, y renonce dans la *Sainte Philosophie* « et, ne voyant plus de remède à la corruption que dans le retour à la morale chrétienne, il en proclame la nécessité [1] ». La génération des Bérulle, des François de Sales, les Jésuites et les Jansénistes veulent faire de la religion la directrice de la vie humaine et christianiser, si l'on ose dire, jusqu'à la vie mondaine.

Pour l'élite des âmes pieuses, désireuse d'avancer dans les voies de la perfection, saint François de Sales, ce Français du dehors, écrivit l'*Introduction à la vie dévote*, le premier des livres de Direction spirituelle et le plus justement fameux, où, sans appareil théologique, en une langue toute fleurie, avec des effusions de paternelle tendresse, il indiquait les étapes et les progrès de l'amour en Dieu [2].

LES PARTIS DANS L'ÉGLISE.

Mais justement l'excès de zèle, l'inquiétude du mieux et aussi des rivalités — très profanes — d'influence, créent des partis dans l'Église et y suscitent des conflits. C'est, sous la régence de Marie de Médicis, la dispute entre les ultramontains et les gallicans, sur la limite des deux pouvoirs, et c'est, sous la régence d'Anne d'Autriche, après la trêve imposée par Richelieu, la lutte des Jésuites et des Jansénistes.

LES LIBERTINS.

Le scandale de ces querelles aurait, à lui seul, suffi à provoquer une réaction d'incrédulité, mais il est possible que les premiers progrès des sciences y avaient probablement contribué. Sans doute, le P. Mersenne exagérait avec excès quand il comptait, en 1623, 50 000 athées dans Paris seulement. Les libertins étaient une faible minorité, mais justement parce que leurs opinions faisaient scandale,

1. Brunetière, *Manuel de littérature française*, p. 97.
2. Strowski, *Saint François de Sales*, 1898, p. 239 et suiv.

ils passaient pour être légion. En tout cas, ils se turent sous Richelieu. La poursuite contre Théophile de Viau fut un avertissement aux autres poètes gaulois ou orduriers, qui auraient été tentés d'opposer comme lui les droits de la nature à la morale chrétienne. Après la mort du Ministre, le scepticisme érudit à la Montaigne reparut au grand jour des écrits, exposé ou insinué par des gens doctes, à l'allure grave. Des trois hommes qui passent pour les esprits les plus émancipés du temps, l'un, Gassendi, est prêtre et professeur de mathématiques au Collège de France; l'autre, Naudé, bibliothécaire du cardinal Bagni à Rome — et plus tard de Mazarin; le troisième, La Mothe Le Vayer, précepteur du duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Naudé, dans son *Avis pour dresser une bibliothèque* (1627), où il recommande de réunir sur chaque opinion controversée les ouvrages pour et contre, conclut au « bon droit des Pyrrhoniens fondé sur l'ignorance des hommes ». La Mothe Le Vayer croyait que « les temps inclinés à l'athéisme, comme le temps d'Auguste César, et le nôtre propre, en quelques contrées, ont été temps civils et le sont encore, là où (tandis que) la superstition a été la confusion de plusieurs États ». Gassendi, dans sa *Vie d'Épicure* (1647), justifie la morale du philosophe ancien.

C'est aussi au temps de la « bonne Régente », Anne d'Autriche, que le libertinage devient à la mode parmi les gens du bel air. Saint-Évremond, brave et galant, auteur de madrigaux et de dissertations philosophiques, pense que « de toutes les conceptions touchant le souverain bien, il n'y en a point de plus raisonnable que celle d'Épicure ». S'il ne médit pas des exigences de la morale chrétienne, c'est qu'elles rompent la monotonie du plaisir et l'aiguisent d'une pointe de remords. Le chevalier de Méré, qui passa en son temps pour un penseur, déclarait Épicure un admirable génie. Tous deux avaient aimé et formé la fameuse Ninon de Lenclos, une courtisane qui restait du monde, belle et spirituelle, en qui plusieurs générations d'amants ou d'amis apprécièrent, si l'on peut dire, la compagnie d'un « honnête homme » qui n'était pas une honnête femme. Avec elle réapparut en plein épanouissement chrétien un idéal d'hétaïre, païenne et savante, dressée aux séductions du corps et de l'esprit. La « moderne Leontium », comme l'appelait Saint-Évremond, passait pour la reine des esprits forts.

INFLUENCE DES LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES.

De l'étranger aussi viennent des inspirations entre-croisées. On continue à imiter sous Henri IV et Louis XIII les écrivains italiens, que Catherine de Médicis a mis à la mode. Desportes, Vauquelin de La Fresnaye et beaucoup d'autres les pillent sans scrupule. Souvent des détails qui, dans les satires de Régnier, pourraient passer pour

des confidences, sont des copies très exactes d'un modèle italien. Mais cette littérature dont les Français se rendent si volontiers tributaires est en décadence, gâtée par le manque naturel et la recherche du fin, du brillant et du rare dans les sentiments, les idées et les mots. Le Tasse, mort en 1595, avait mêlé à l'or de sa poésie beaucoup de ce « clinquant ». Guarini se fit de ces défauts un système et fonda l'école du mauvais goût.

Un de ses disciples, qui n'avait pas son talent, le Napolitain Marini, vint à Paris en 1615 et y publia en 1623 son *Adone*, où il avait délayé en quarante mille vers une idylle et une élégie, l'amour de Vénus pour Adonis et sa douleur après la mort de son amant. Ce poème interminable plut par ses jolis détails, ses comparaisons ingénieuses et ses métaphores prétentieuses, l'afféterie de la forme et du fond, et les mots qui, opposés en leur double sens, piquaient vivement la curiosité, ou, comme on disait, les pointes.

> Ah! voici le poignard qui du sang de son maître
> Fut souillé lâchement; il en rougit, le traître.

Ces vers de Théophile de Viau sont antérieurs à la publication de l'*Adone*; ils prouvent que la France était déjà atteinte du mal qu'aggrava la présence du « cavalier Marin ».

Puis quand Anne d'Autriche commença à faire figure de reine, la littérature de son pays eut un regain de vogue. « Il y a à Paris une véritable agence de traducteurs du castillan. Tout ce qui paraît de nouveau à Madrid, les romans surtout, est immédiatement expédié en France [1] et traduit. L'Espagne eut alors quelques-uns de ses plus grands écrivains : Cervantes (1547-1616), Quevedo (1580-1645), le premier des romanciers picaresques, et ces deux puissants dramaturges, Lope de Vega (1562-1635) et Calderon (1601-1681), sans compter les écrivains de second ordre. On oublie trop que Guillen de Castro, l'inspirateur du *Cid*, ne mourut qu'en 1631. C'est des Espagnols de la grande époque — leurs contemporains ou presque — que es Français du XVIIe siècle s'inspirèrent.

INFLUENCE DE L'ANTIQUITÉ.

Malgré l'échec de Ronsard et de son École, l'influence de l'Antiquité demeure toute-puissante, mais non pas de toute l'Antiquité. L'étude des Grecs, quoique inscrite aux programmes de l'Université, demeure un enseignement de luxe, qui ne s'étend ni ne pénètre. L'histoire littéraire de la Grèce est suffisamment connue pour inspirer des Poétiques, une règle et une pratique du théâtre; sa littérarature ne l'est pas assez pour agir sur la formation du goût et de

1. Morel-Fatio, *Études sur l'Espagne*, 2e éd., 1895, t. I, p. 41.

l'esprit français. Quels sont les écrivains de la génération de Corneille qui ont pratiqué directement Homère, les tragiques, Pindare, Platon ou même Aristote, dont on parle tant? Mais le contact avec la Rome antique est continu et intime. Par goût et par nécessité, les Français apprennent le latin, langue mère de la leur, langue du culte catholique, langue de la philosophie, de l'érudition et des sciences. Ils l'apprennent pour l'écrire et le parler. Les écrivains de la Rome ancienne ne sont pas pour eux seulement des grands noms, mais des auteurs familiers, les seuls, sans en excepter les écrivains nationaux, qu'ils aient maniés pendant le cours de leurs études.

La pénétration des deux littératures a dû être d'autant plus intime qu'il y avait entre elles affinité d'origine et communauté de tendances. C'est en France l'époque de l'établissement au pouvoir de la noblesse de robe et de la ruine de la noblesse d'épée [1]. La nouvelle classe dirigeante tient du milieu parlementaire et bourgeois, où elle se recrute, le goût de la règle, de l'ordre et de la mesure, des habitudes de gravité, plus de raison que d'enthousiasme, plus d'éloquence que de poésie. Par ses qualités comme par ses défauts, elle sympathisait moins avec Athènes qu'avec Rome. Aussi la littérature latine est-elle le modèle que la France du XVIIe siècle a le plus constamment suivi. Mais elle n'imitait pas tout, même de ce modèle. Elle n'emprunte que ce qui se rapprochait le plus de son propre génie : pensées, formes et sentiments. Elle répudie ce que l'esprit latin a de trop particulier, sentant le terroir, le temps, le paganisme. Elle tend à rester elle-même, chrétienne et française.

RÔLE LITTÉRAIRE DE PARIS.

Ce qui garde notre littérature du XVIIe siècle d'être latine et pédante, ou italienne et espagnole, ou bigarrée de provincialismes, c'est le rôle toujours plus considérable de Paris. En effet le travail de centralisation a son effet sur la langue. Les guerres de religion sont la dernière manifestation (sous l'ancien régime) de la vie provinciale. Les rois eux-mêmes ne vagabondent plus sur les rives de la Loire, de château en château. Henri IV ne bouge de Paris, qu'il a eu tant de peine à reprendre, que pour aller à Fontainebleau. Louis XIII a un rendez-vous de chasse plus près encore, à Versailles. Paris n'est plus seulement le siège de la monarchie, mais, dans le sens le plus complet du mot, la ville capitale. Et c'est Montaigne, un des derniers grands écrivains provinciaux, qui fait le mieux sentir sa puissance d'attraction « ... Elle a mon cœur dez mon enfance : et m'en est advenu, comme des choses excellentes; plus j'ay veu, depuis, d'autres villes belles, plus la beauté de cette-cy peut et gaigne sur mon affec-

1. Voir ci-dessus, p. 3 et p. 140.

tion; je l'aime par elle-mesme et plus en son estre seul que rechargée de pompe étrangère; je l'aime tendrement jusques à ses verrues et à ses taches; je ne suis François que par cette grande cité... la gloire de la France et l'un des plus nobles ornemens du monde[1]. »

INFLUENCE DE RICHELIEU.

Est-il excessif d'imaginer que les actes et les œuvres de Richelieu ont contribué à la « nationalisation » de la littérature. Ce bon ouvrier de la grandeur française, en donnant au pays une si haute idée de ses ressources et de ses moyens, n'aura-t-il pas aidé à le libérer de l'admiration servile des littératures étrangères et à lui rendre confiance en sa force et son originalité? Il était lui-même écrivain, et par moments puissant écrivain. Il avait publié des ouvrages de polémique, qui, par delà le groupe des docteurs, visaient déjà les gens du monde.

Il faut avouer le vray, dit en parlant du Cardinal un domestique de Gaston d'Orléans, cet homme avoit de grandes qualités, la mine haute et d'un grand seigneur, la parole agréable, la facilité de parler merveilleuse, l'esprit très présent et très délié... et une grâce à ce qu'il faisoit et disoit à ravir tout le monde[2].

L'on s'étonne que l'histoire littéraire qui enregistre tant de noms, qui ne sont que des noms, n'ait pas retenu celui de l'orateur du Clergé en 1614, de l'auteur de la Succincte Narration, du Testament politique et d'une partie (la plus belle) des Mémoires qui portent son nom. Pour juger des progrès qu'il a fait faire à la langue oratoire, il suffit de le comparer aux autres orateurs des États généraux, à Savaron, à Henri de Mesmes, à Robert Miron et même au Cardinal Du Perron, qui passait pour l'homme le plus éloquent de France. En regard des harangues verbeuses, traînantes, ou déclamatoires, le discours de Richelieu se distingue par la sobriété et la vigueur. Surtout, il est remarquable par la netteté du plan et la rigoureuse délimitation des parties. Richelieu porte, jusque dans la composition, la passion de l'ordre. Même lorsqu'il rapporte les idées des autres, il les éclaircit et les précise. La clarté et la logique sont un impérieux besoin de son esprit[3]. Est-il possible que le tout-puissant ministre — en dix-huit ans de pouvoir — n'ait pas marqué de son empreinte le génie français?

BALZAC.

Le travail d'épuration de la langue, que Malherbe a commencé dans la poésie, se poursuit. Balzac (1597-1654) rend les mêmes services à la prose. Après Du Vair, il retrouve la période qui embrasse dans son tour et, par la disposition des diverses parties de la phrase,

1. *Essais de Michel de Montaigne*, l. III, chap. IX.
2. Nicolas Goulas, *Mémoires*, I, p. 283.
3. Comparez le discours de Du Perron à la Chambre du Tiers-État et l'analyse qu'en donne Richelieu dans ses *Mémoires*.

groupe en un tout harmonieux les idées secondaires autour de l'idée principale. Il s'interdit les mots grossiers, vulgaires et bas, et, de préférence, emploie les termes généraux et abstraits. Il met de la noblesse et de l'éloquence dans ses livres et même dans ses lettres. C'est le professeur national de rhétorique française. Le grammairien Vaugelas, dans ses *Remarques sur la langue française*, qui parurent en 1647, fixe des règles qu'une nouvelle « Compagnie » s'est chargée de faire observer.

FONDATION DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Il y avait à Paris vers 1635 quelques bourgeois cultivés, écrivains ou simples lettrés, Chapelain, Gombauld, Godeau, Malleville, Conrart et d'autres, qui s'assemblaient une fois par semaine chez Conrart pour s'entretenir « familièrement comme ils eussent fait en une visite ordinaire et de toutes sortes de choses, d'affaires, de nouvelles, de belles-lettres », surtout de belles-lettres. Richelieu, informé par Bois-Robert, l'un des habitués, demanda « si ces personnes ne voudroient pas faire un corps et s'assembler régulièrement sous une autorité publique ». Ce désir était un ordre et, bien qu'à regret, la réunion accepta.

Le Roi, par lettres patentes du 10 février 1635, lui donna existence légale sous le nom de « l'Académie française ». Le Cardinal de Richelieu en était constitué « chef et protecteur »; le nombre des membres devait être de quarante. Ils étaient dispensés de « tout guet ou garde », et, pour ne pas être obligés de s'éloigner de Paris où leurs assemblées « se doivent faire », n'étaient justiciables « en toutes leurs causes personnelles, possessoires et hypothécaires » que des maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel ou du Palais, « tout ainsi... que les officiers domestiques et commensaux de la maison du Roi ».

Le Parlement refusa pendant deux ans d'enregistrer les lettres patentes. Il se défiait, non sans raison, d'un gouvernement qui multipliait les jugements par commissaires et il pouvait craindre l'établissement d'une nouvelle justice d'exception, au détriment des auteurs et des livres ou des juges ordinaires. Il ne céda qu'en 1637, « à la charge que ceux de ladite Assemblée et Académie ne connaîtront que de l'ornement, embellissement et augmentation de la langue française... « et des livres par eux faits et par autres personnes qui le désireront et voudront ».

La principale fonction de l'Académie sera, disaient les statuts, de travailler avec tout le soin et toute la diligence possible à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter des arts et des sciences, — la plus parfaite des langues modernes. Sa première tâche devait être la confection d'un

Dictionnaire, en attendant une grammaire, une poétique, une rhétorique.

HÔTEL DE RAMBOUILLET.

L'Hôtel de Rambouillet est un tribunal, — non officiel, mais aussi redouté que l'Académie française, — des réputations littéraires. Ce salon parisien, qui, de 1624 à 1648, eut sa plus grande vogue, est la manifestation d'une vie sociale qui s'organise à côté de la vie de Cour, des groupements corporatifs et des clientèles aristocratiques. De grands seigneurs et de grandes dames, comme la princesse de Condé et son fils le duc d'Enghien, des prélats, comme le cardinal de La Valette, s'y rencontraient avec des hommes de lettres et des Académiciens, Chapelain, Conrart, Bois-Robert, Racan et Godeau, qui de poète badin était devenu évêque de Grasse. De ce mélange se forma une société dont les principaux plaisirs étaient la conversation et la lecture des livres nouveaux. La fille de la Marquise, Julie d'Angennes, avec ses compagnes, Mlles de Coligny, de Clermont et Du Vigean animaient l'hôtel de leur gaieté et de leur jeunesse. Il s'y donnait de nombreuses fêtes. Un épistolier qui a porté le badinage à la perfection, Voiture, était, quoique fils d'un marchand de vin, l'enfant gâté et l'enfant terrible de cette maison aristocratique.

La fréquentation des gens du monde obligea les écrivains à se dépouiller de tout pédantisme et à parler la langue de leurs hôtes. Les femmes surtout ne s'intéressent pas longtemps à ce qu'elles ne comprennent point et, si on veut leur appui, il faut que la science se fasse aimable et la théologie, intelligible. Pour leur plaire aussi, la littérature s'astreignit à être noble, chevaleresque et décente. Mais, toujours aussi pour leur plaire, la littérature devint raffinée, alambiquée, maniérée, précieuse : crise passagère d'analyse hypersubtile, de sentimentalité fade et de mondanisme aigu, dont la guériront le bon sens et Molière.

INDÉPENDANTS ET GROTESQUES.

En attendant, l'esprit réaliste, goguenard, facétieux et gaulois de la race narguait à sa façon cette quintessence d'idéalisme et même tout idéalisme. Saint-Amant écrivait des poésies au titre suggestif : *Les Cabarets*, *Le Fromage*, *Les Goinfres*. D'autres bons compagnons célébraient les appétits à qui Priape sert de patron. Nombre d'écrivains regimbaient contre toute discipline intellectuelle et morale. Ces irréguliers de toute sorte ou d'une seule sorte : Saint-Amant, Cyrano de Bergerac, Chapelle, D'Assoucy, Scarron, etc., très différents de tendances et de talent, s'accordaient en un point : médire et se gausser de tout et de tous. Il n'est pas extraordinaire qu'à force de rire de ce qui était risible, ils aient été naturellement portés à faire rire de ce qui ne l'était pas, introduisant ainsi un nouveau genre de comique, le *burlesque*. A ce goût pour le ridicule, la Fronde, cette caricature

de révolution, fournit une ample matière et de très forts excitants. La parodie, encouragée par le spectacle de la réalité, envahit le domaine littéraire. Scarron, dans son *Typhon* (1644) et dans son *Virgile travesti* (1648), prêta aux héros et aux dieux les mœurs, le langage et les sentiments de l'humanité la plus commune et la plus triviale. Il parut même en 1649 une Passion de Jésus-Christ en vers burlesques. Mais le retour de l'ordre fut aussi la fin de cette débauche de dérision et le règne de la raison s'établit avec le gouvernement personnel de Louis XIV.

ORIGINALITÉ DE LA LITTÉRATURE LOUIS XIII.

Sous tant d'influences — et de si diverses — se forme une littérature qui n'a pas la majestueuse unité et l'harmonieuse beauté de celle de l'âge suivant, mais qui est peut-être plus inventive, plus vigoureuse et en un sens plus originale. Elle a des initiatives et de brusques reculs; elle a des libertés, des audaces et parfois une verve et une verdeur que ne toléreront plus sous Louis XIV les disciplines dogmatiques ou courtisanes.

MALHERBE ET SES DISCIPLES.

Malherbe, mort en 1628, a écrit sous Louis XIII quelques-unes de ses plus belles Odes, d'une forme si parfaite et d'un si profond sentiment monarchique Il n'a laissé que deux disciples, l'un, Maynard (1582-1646), correct et réglé jusque dans ses emportements bachiques; l'autre, Racan (1589-1670), tendre et mélancolique, doucement amoureux des belles et fertiles campagnes. Mais les autres poètes lyriques, comme Théophile de Viau, Sarrazin, Malleville, reviennent à la libre fantaisie de la Renaissance. « Malherbe est vaincu; sa versification seule prévaut [1]. »

LE THÉÂTRE DE HARDY.

Ce n'est pas le seul retour en arrière. On a vu que Hardy avait allégé et animé la tragédie classique jusqu'à la rendre jouable. Mais en même temps qu'il s'essayait à imiter les anciens, il s'inspirait aussi des Italiens et des Espagnols et s'abandonnait aux goûts du grand public ou simplement à son propre génie. Il faisait des pièces sans unité d'action ni peinture de caractères, moins hautes d'inspiration et de ton, remplies d'incidents, de surprises et d'aventures extraordinaires, pseudo-tragédies qu'on baptisa du nom de tragi-comédies. Il mit sur la scène des bergers amoureux, galants et grossiers, tendres et comiques et, par ce mélange de drame, d'idylle et de farce, créa ou renouvela la *pastorale*.

Ainsi Hardy, ce précurseur (1570-1631) — et qui littérairement ne compte qu'à ce titre — est partagé entre ces deux tendances : recherche d'une forme d'art plus libre, restauration plus ou moins fidèle de l'ancienne tragédie classique.

1. Lanson, p. 380.

Hardy, même quand il empruntait ses sujets à l'antiquité, ne s'astreignait pas aux conditions de temps et de lieu qu'Aristote avait relevées dans la tragédie grecque et que le théâtre de la Renaissance s'était un moment imposées; il ne se souciait guère que de l'unité d'action. Ce fut Jean de Mairet qui, dans sa tragédie de *Sophonisbe*, jouée en 1634, appliqua de nouveau et définitivement établit la règle des trois unités.

LES UNITÉS.

L'initiative de Mairet fut bien accueillie des doctes qui voulaient des pièces conformes à la Poétique d'Aristote. Mais elle n'eût pas réussi à s'imposer au public et aux auteurs si elle n'avait répondu à un instinct de vraisemblance et de logique qui tendait à réduire au minimum la part de l'illusion théâtrale et à faire concorder le plus possible l'action représentée sur la scène et l'endroit du monde où cette action se passait avec la durée de la représentation et les dimensions du théâtre. L'introduction des unités fut donc, comme on l'a dit, une révolution en un sens « réaliste et qui, comme il convenait dans ce siècle où l'esprit d'examen se réclamait toujours d'une autorité, parut à la fois la victoire d'Aristote et celle de la vérité et du bon sens[1] ».

PIERRE CORNEILLE.

Parmi les jeunes poètes qui écrivaient pour le théâtre, il en était un, Pierre Corneille, normand de naissance et avocat de profession, recherché par Richelieu pour son talent et qui lui avait déplu par son manque de docilité. Car Richelieu aimait le théâtre jusqu'à vouloir en faire. Mais le temps et la facilité lui manquaient pour versifier. Il imaginait l'intrigue, les personnages et les situations, distribuait la pièce en actes et en scènes, et la faisait écrire par cinq poètes, Colletet, Bois-Robert, L'Estoile, Rotrou et Corneille.

C'est en collaboration avec ces cinq ou avec d'autres poètes qu'il a écrit *La Grande Pastorale*, *Les Tuileries*, *L'Aveugle de Smyrne*, *Mirame* et *L'Europe*. Naturellement il tenait à l'intrigue et au plan, puisque c'était à peu près tout son ouvrage. Corneille s'étant avisé de remanier un acte de la comédie des *Tuileries*, il lui reprocha de n'avoir pas l'esprit de suite, c'est-à-dire probablement de ne pas subordonner la partie au tout[2], et il cessa de l'employer.

LE CID ET RICHELIEU.

La guerre avec l'Espagne et peut-être les conseils d'un vieux gentilhomme, M. de Chalon, attirèrent l'attention de Corneille vers la littérature espagnole. D'un drame de Guillen de Castro, *Las Mocedades del Cid* (les Exploits de jeunesse du Cid), dont la farouche grandeur émut ce bourgeois d'instincts héroïques, il tira la tragédie

1. J. Lemaître, *Histoire littéraire*, IV, 284.
2. Voltaire interprète autrement ce reproche. Le Cardinal, dit-il, « entendait par esprit de suite la soumission qui suit aveuglément les ordres d'un supérieur ».

du *Cid*, qui fut jouée pour la première fois à la fin de 1636 ou au commencement de 1637. Elle eut un immense succès.

Quelques mois après que les Espagnols avaient pris Corbie et menacé Paris et, quelques semaines après la reprise de la place par Louis XIII, Paris courait entendre une pièce espagnole. Richelieu put croire qu'une partie du public manifestait, en applaudissant *le Cid*, son opposition à la guerre et ses sympathies pour l'alliance espagnole; et comme, en tout cas, il lui était désagréable qu'on allât chercher chez nos ennemis des objets d'amour et de larmes, il voulut démontrer aux admirateurs de bonne et de mauvaise foi que la pièce n'était pas sans défauts. Il s'adressa à l'Académie.

L'Académie objecta d'abord qu'elle ne pouvait juger d'un ouvrage que du consentement et à la prière de l'auteur, mais Richelieu ayant obtenu de Corneille une sorte d'acquiescement, elle se résigna et chargea Chapelain d'examiner la pièce. Les sentiments de l'Académie sur *le Cid* parurent en novembre 1637. C'était une œuvre de parti, mais qui réussit à détourner Corneille d'aller, du vivant de Richelieu, chercher ses sujets en Espagne. Ainsi l'Académie devenait l'auxiliaire de la politique et de la doctrine de Richelieu.

CHEFS-D'ŒUVRE DE CORNEILLE.

L'Académie reprochait à Corneille de n'avoir pas rigoureusement observé les unités de temps et de lieu — et d'avoir pris pour héroïne une fille amoureuse du meurtrier de son père. Corneille, sensible aux reproches d'indiscipline et d'immoralité, donna alors ces merveilles : *Horace* (1639), *Cinna* (1639), *Polyeucte* (1640), où les trois unités étaient, ou à peu près, observées, mais où la tendresse paternelle, l'amour et la passion étaient sacrifiés au zèle religieux, au patriotisme, à l'intérêt supérieur de l'État.

Mais *Polyeucte* même prouve que Corneille était très attentif aux manifestatiens de l'opinion, émue par le problème de la grâce et la captivité de Saint-Cyran. Il sentait que le théâtre vit d'un certain accord entre la genèse du poète et les aspirations de la foule. Toujours il fut préoccupé de se tenir en contact avec le public et de suivre les variations du goût.

De là cette grande variété de pièces — de caractères si différents — et ces innovations qui étaient souvent des réactions. Il est revenu à la tragi-comédie, car *Nicomède* en est une; il a entre-croisé et enchevêtré l'intrigue (*Héraclius*); il a porté à leur comble l'émotion et l'horreur (*Rodogune*); il a usé des surprises et des coups de théâtre comme dans nos mélodrames; il a fait des comédies héroïques, des tragédies à machines, une tragédie-ballet en vers libres rimés. Il est par ces reculs et ces goûts d'invention très représentatif d'une époque où les genres n'étaient pas encore fixés en un canon immuable, où la

complicité de l'opinion encourageait les hardiesses et favorisait les nouveautés.

DÉBUTS DE LA COMÉDIE.

La Comédie aussi fluctue entre les pièces à tiroir, la farce, la caricature et la forme où elle se fixera, la comédie de caractère. Elle emprunte un peu aux anciens, beaucoup aux Italiens, davantage aux Espagnols. Elle ne sait pas tirer tout le parti qu'elle pourrait, encore moins les effets de rire qu'elle devrait, des mœurs qu'elle a sous les yeux. Pierre Corneille — novateur en tout — l'a essayé sans y réussir. Cependant ses comédies montrent certains quartiers de Paris, les façons des gens du beau monde et de leur domesticité, en un mot le cadre extérieur plus que l'âme de la société d'alors. Il y a aussi une part d'observation dans les pièces, les farces, les turlupinades de Thomas Corneille (1625-1709), de Scarron (1610-1660), de Cyrano de Bergerac, comme dans celles que Molière, acteur et auteur, joua de 1643 à 1658, en province et à Paris. Mais la première en date des comédies de caractère, *les Précieuses ridicules*, ne parut à la scène qu'en 1659, et c'est Molière, non le grand Corneille, qui est le véritable créateur de ce genre littéraire.

POÈMES ÉPIQUES.

La force croissante de l'esprit classique, dont témoignait déjà le succès de la réforme de Mairet, peut expliquer l'apparition, dans les cinq ou six années après la Fronde, de tant de poèmes épiques : le *Saint Louys* du P. Lemoyne, Jésuite (1651); l'*Alaric* de George de Scudéri (1654); *la Pucelle* de Chapelain (1656); le *Clovis* de Desmarets de Saint-Sorlin (1657). Mais ces œuvres inspirées comme *la Franciade* de Ronsard par le désir glorieux de donner à la France des « Homère et des Virgile » et composées comme *la Jérusalem délivrée* du Tasse sur un modèle antique, annoncent, par l'élément nouveau qui s'y glisse, le merveilleux chrétien, « la querelle des Modernes et des Anciens ».

LE ROMAN.

Le roman aussi cherche sa voie et, avant d'en venir à la peinture des mœurs, s'égare en toutes sortes de domaines. C'est d'abord le roman pastoral dont *l'Astrée* est le premier et le plus important spécimen; puis le roman pseudo-historique ou roman à clef [1]; le roman d'aventures et le roman géographique [2]; le roman scientifique [3]; et enfin le roman historique [4], tous également héroïques et extravagants.

Il ne restera de toute cette littérature romanesque que quelques œuvres qui se sont inspirées de la réalité comme le *Francion* de Sorel (1623), et surtout le *Roman Comique* de Scarron (1651), dont le

1. La *Carithée* de Gomberville (1621).
2. La *Polexandre* de Gomberville (1629-1637).
3. *Histoire comique des Etats et empires de la lune*, de Cyrano de Bergerac (1659).
4. *Cassandre*, de La Calprenède (1642-1645); — *Artamène ou le Grand Cyrus* (1649-1653); — *Clélie. Histoire romaine* (1654-1660), de Mlle de Scudéry.

héros fait penser à la fois au Panurge de Rabelais et au Gil Blas de Lesage.

LES MÉMOIRES. Au nombre et à la nature des Mémoires, il est facile de juger de l'état politique d'un pays. On a vu qu'ils ne sont pas nombreux sous un régime d'ordre ou de compression, alors qu'ils abondent dans les époques de relâchement, où les fortes invidualités s'émancipent. Les régences troublées de Marie de Médicis et d'Anne d'Autriche (surtout la dernière) ont été particulièrement favorables à ce genre littéraire.

Tous ces Mémoires du XVIIe siècle se distinguent de ceux du XVIe siècle en ce que la vie sociale y tient plus de place et que l'homme n'y apparaît plus seul en sa forte individualité. Ils contiennent sur la Cour, le monde et la Ville des renseignements qu'on ne trouverait pas aussi nombreux dans ceux du XVIe siècle ; ce ne sont pas de simples autobiographies. Les Mémoires de Bassompierre, pleins de récits de fêtes et d'intrigues galantes, donnent l'idée la plus brillante, la plus gaie et la plus vaine du gouvernement de Marie de Médicis. Les Mémoires de Pontchartrain, de Brienne, d'Arnauld d'Andilly, du maréchal d'Estrées signalent, sous ces apparences de fête éternelle, les manœuvres et les luttes des partis, les intrigues de Cour et de Cabinet.

Les Mémoires de Richelieu se composent de deux parties : l'une, qui contient le récit en très beau style du règne de Louis XIII jusqu'en 1624, est certainement, au moins pour la période de 1610 à 1619 et dans sa rédaction définitive, l'œuvre propre de Richelieu ; l'autre (1624-1638) est un résumé des événements intérieurs et extérieurs que des secrétaires et principalement Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo [1], auraient écrit, par ordre de Richelieu, pour encadrer, comme ils ont fait, les pièces officielles de son ministère, ses lettres, ses consultations diplomatiques et politiques, mais où certaines pages et quelques portraits en relief révèlent la main même du maître.

Les Mémoires de Nicolas Goulas sont d'un secrétaire de Gaston d'Orléans qui raconte avec une bonne humeur bien française les escapades de son maître aux Pays-Bas et au pays du Tendre, et les rivalités de la petite Cour de Blois. Les Mémoires de Pontis, lieutenant aux gardes, mort à Port-Royal, ont été rédigés par Du Fossé, un solitaire, et cependant ils sont restés, malgré l'intermédiaire, vivants et amusants. Aucun document ne donne aussi exactement que la biographie de cet officier de Louis XIII l'impression d'une noblesse gaie, étourdie, aventureuse, marchant

1. Robert Lavollée, *Le « Secrétaire » des Mémoires de Richelieu*, Revue des Études historiques, 1904, p. 449-477.

aux coups avec entrain, les rendant avec libéralité, et qui n'est pas encore comprimée par les servitudes de la vie de Cour. Ces gentilshommes sont des soldats et non de simples figurants de la représentation monarchique. Quel malheur que Mme de Chevreuse n'ait pas écrit ses aventures pour nous donner le pendant féminin de ces héros de romans!

Qui voudra voir l'envers des grandes réputations de cette première moitié du XVIIe siècle, il n'a qu'à prendre les historiettes de Tallemant des Réaux — si méchantes et si vraies, mais d'une demi-vérité puisque l'auteur ne rapporte que les médisances.

La régence d'Anne d'Autriche a fourni la brillante matière des Mémoires qui n'ont paru ou même n'ont été écrits que plus tard dans le calme imposé du gouvernement personnel de Louis XIV : les Mémoires de la Grande Mademoiselle, de Mme de Motteville, de La Rochefoucauld et du cardinal de Retz.

HISTOIRE.

L'Histoire n'a pas un grand nom à citer, à moins qu'il ne faille compter parmi les historiens de l'époque de Louis XIII D'Aubigné, dont l'œuvre ne parut qu'en 1616. Mézeray est un écrivain, mais Scipion Dupleix n'est pas même un écrivain.

SCIENCE ET PHILOSOPHIE.

Tandis que la littérature se rapproche des anciens, la science s'en éloigne, rompt avec l'autorité d'Aristote et avec le principe même d'autorité. L'exemple vient du dehors : d'Angleterre où le Chancelier Bacon, dans son *Novum Organum*, dénonce parmi les causes d'erreurs la superstition de l'antiquité, rappelle les savants à l'étude de la nature et leur enseigne la méthode expérimentale; d'Italie, où Galilée, joignant la pratique à la doctrine, fabrique la lunette astronomique, observe les astres, démontre la rotation de la terre sur elle-même. Ce ne fut pas dans les Écoles que s'opéra en France ce travail de rénovation scientifique. Les Universités continuent à enseigner la physique et la métaphysique d'Aristote; la Faculté de Médecine, qui pourrait avoir l'œil ouvert sur le dehors, ne jure que par Hippocrate et Galien. Le Collège de France, plus libre que l'Université et qui n'était pas astreint aux devoirs et aux programmes d'enseignement, ne montre ni plus d'ardeur ni plus d'initiative.

Ce sont des gens cultivés de la bourgeoisie et du monde parlementaire qui font avancer la science : Viète († 1603), le créateur de l'algèbre, est Conseiller au Parlement de Rennes, puis maître des requêtes de l'Hôtel; Fermat, l'un de nos plus grands géomètres, est conseiller au parlement de Toulouse; Peiresc, grand collectionneur d'animaux, de plantes, d'insectes, le correspondant, le protecteur et l'ami des savants du monde entier, est conseiller au parlement de Provence; Étienne

Pascal, mathématicien et président de la Cour des Aides de Clermont, est le père de cet enfant prodige qui fut Blaise Pascal. Mais ces esprits éminents sont moins occupés de sciences expérimentales que de mathématiques (sciences de raisonnement), auxquelles peut-être l'étude de la scolastique et leur éducation rationnelle les préparaient mieux. Ils consacrent à ces hautes spéculations leurs loisirs, leurs veilles et leur fortune.

DESCARTES (1596-1650).

Descartes est de ce milieu-là. Il naquit à La Haye en Touraine en 1596 d'un père conseiller au parlement de Rennes. Il étudia au Collège des Jésuites de La Flèche (1604-1612); vécut ensuite à Paris quelques années, adonné à l'étude et au plaisir du jeu. En 1616, c'est un vague étudiant en droit de la Faculté de Poitiers; en 1617, il s'engage comme volontaire dans les troupes hollandaises; en 1619, il passe dans celles du duc de Bavière. Il voyage de 1620 à 1629 dans l'Allemagne du Nord et en Italie, revient en France, va se fixer en Hollande où il passa vingt-neuf ans — et meurt en 1650 à Stockholm, où l'avaient attiré les promesses de la reine Christine.

Descartes n'est donc ni un savant de profession, ni un philosophe en chambre. Il est d'humeur inquiète, curieuse et instable, grand voyageur, jaloux de son temps et de sa liberté et qui, pour réserver l'un et sauvegarder l'autre, a quitté son pays où il craignait les servitudes mondaines et l'intolérance des doctrines officielles. Il n'a jamais acheté de charge, jamais rempli de fonction et n'a vécu que pour l'étude. C'est une nouveauté. Nul, sous des apparences graves, n'est plus que lui irrespectueux du passé. De l'éducation de son temps, il blâme tout, survivances du moyen âge ou réformes de la Renaissance, éducation scolastique ou éducation littéraire. Il n'estime pas la culture « livresque »; il a voulu voir les hommes et les choses directement sans intermédiaire.

Dès le collège, il avait montré un goût très vif pour les mathématiques et plus tard il les cultiva avec un très grand succès. Par l'emploi systématique des coordonnées, il créa la géométrie analytique; et, par l'invention des exposants, simplifia et renouvela l'algèbre.

LA NUIT DU 10 NOV. 1619.

Mais, de ces découvertes-là, il triomphe modestement. Il pensait avoir rendu à l'esprit humain un bien autre service. En 1619, pendant sa campagne d'Allemagne, il s'était enfermé dans un poêle (chambre à poêle) pour méditer, et, une nuit (10 nov.), dans un rêve où se continuait l'ardent travail de sa journée, « il lui sembla que du haut du ciel l'esprit de vérité descendait sur lui pour le posséder ».

LA MÉTHODE.

C'était la révélation d'une méthode applicable à toutes les sciences et qui permettait de résoudre le problème du monde : « la mathématique universelle ». Cette méthode n'est pas l'induction

baconienne, qui part des faits particuliers pour s'élever aux lois, ni la méthode déductive, dont l'instrument principal est le syllogisme et qui vide, pour ainsi dire, les généralisations de tout leur contenu sans y ajouter rien; c'est la méthode géométrique qui, partant des principes et des axiomes, fait reculer peu à peu, de démonstration en démonstration et de théorème en corollaire, le champ de l'inconnu.

Le *Discours de la Méthode*, qui ne fut publié qu'en 1637, expose les règles et montre à quels résultats Descartes est parvenu en les appliquant à la solution de différents problèmes physiques et métaphysiques.

SPIRITUALISME DE DESCARTES.

Descartes pense consolider ainsi les principaux dogmes du spiritualisme : l'existence d'un Dieu, créateur et providence du monde, la spiritualité et l'immortalité de l'âme.

Il a, toujours par voie de conséquence, délimité rigoureusement ce qui est du corps et ce qui est de l'âme. L'âme est pensée et la matière est étendue. Les sons, les couleurs, les odeurs, les saveurs sont des qualités sensibles ou, comme nous dirions aujourd'hui, subjectives, mais qui ont pour fondement des mouvements de la matière. Le corps lui-même n'est que matière; les phénomènes biologiques sont fonctions de la matière, et par cela même mesurables. L'animal est une machine admirablement montée, un automate plus parfait que les œuvres analogues de l'homme. Seule la pensée, fonction unique de l'âme, n'est point réductible au mouvement.

SYSTÈME DU MONDE.

« Donnez-moi, aurait dit Descartes, de la matière et du mouvement, et je referai le monde. » Et, de vrai, il l'a refait hypothétiquement. La matière est infinie, remplissant tout et ne laissant point de vide, emportée en des mouvements giratoires dont les plus importants sont les grands tourbillons cosmiques. Dans chaque tourbillon, la force centrifuge comprime vers la périphérie du tourbillon les « corpuscules ronds » de la matière céleste et réunit au centre la plus grande partie de la « matière subtile », qui y prend la forme sphérique de la place qu'elle occupe et devient ainsi le « soleil » du tourbillon. De ces soleils primitifs les uns s'encroûtent de matière subtile rendue inerte et venue des tourbillons voisins; les autres restent fluides et lumineux; les premiers sont les planètes de systèmes astronomiques, emportées avec leur mouvement propre autour des seconds, qui en sont les soleils définitifs.

Par la même force centrifuge et les impulsions qui en dérivent, Descartes expliquait en outre les propriétés physiques de la matière, telles que la lumière et la pesanteur. C'est donc à la mécanique, et à une mécanique entièrement géométrique, qu'il demandait en fin de

compte l'explication de toute l'astronomie et de toute la physique, c'est-à-dire de tout l'Univers[1].

Plusieurs fois ce grand métaphysicien, dans son puissant effort pour deviner le système du monde, a rencontré juste. S'il se vante (probablement à tort) d'avoir suggéré à Pascal la fameuse expérience destinée à démontrer la pesanteur de l'air, du moins l'a-t-il à part soi imaginée; et s'il doit laisser à Huygens la gloire d'avoir expliqué — par les ondulations — la propagation de la lumière, il n'est pas douteux qu'il a découvert la loi de la réfraction et, par elle, expliqué le phénomène de l'arc-en-ciel.

Ainsi cette première génération scientifique est composée, non d'expérimentateurs patients, mais de géomètres, et de logiciens qui ont surtout marqué dans l'algèbre, la géométrie et la métaphysique.

RATIONALISME DE DESCARTES.

Descartes, le plus hardi, va d'un bond à l'explication du système du monde. Sa foi en la puissance de la raison était sans bornes; confiance d'autant plus remarquable qu'elle jurait avec son caractère naturellement prudent et timide. On sait qu'il supprima le *Traité du Monde*, où il exposait la rotation de la terre, quand il apprit que l'Inquisition romaine avait condamné Galilée à se rétracter. Mais il n'avait pas le moindre doute sur l'aptitude de la Raison à saisir la réalité. Par cette hardiesse, il est bien de son époque, et par le coup qu'il a porté à la doctrine de l'autorité, il ouvre en France les temps du libre examen.

BLAISE PASCAL (1623-1662).

L'adversaire de Descartes, ce n'est pas Gassendi, prêtre provençal, l'un des pères du sensualisme, mais Blaise Pascal, fils d'Étienne, qui à l'âge de douze ans reconstitua les six premiers livres d'Euclide, lus en cachette en un après-midi, qui à seize ans fit un traité des coniques et à dix-huit une machine arithmétique — et qui a sur Descartes l'avantage d'avoir fait la preuve expérimentale de la pesanteur de l'air. Lui aussi a cru à la raison, mais, illuminé par la grâce, converti au jansénisme, pénitent et repentant (nov. 1654), il découvre avec terreur le préjudice que portaient à la recherche du salut ces spéculations de l'esprit où l'orgueil se complaît et s'exalte. Dans le fameux entretien avec M. de Sacy sur Epictète et Montaigne, il reprend les arguments des sceptiques contre la raison, visant à la fois ceux qui pensent arriver à la vérité par leurs seules lumières et ceux qui veulent arriver à la vertu par leurs propres forces.

LES PENSÉES.

En même temps qu'il écrit les *Provinciales* pour défendre Port-Royal et l'austérité de la morale chrétienne contre la casuistique relâchée des Jésuites, il projette de démontrer contre les incrédules,

1. Hannequin, *Histoire littéraire*, IV, 503

les indifférents et les mauvais chrétiens la vérité de la religion chrétienne. L'adhésion respectueuse de Descartes à la religion établie et à la morale conventionnelle et son ferme dessein de les laisser à part du doute méthodique ne pouvaient contenter ni rassurer Pascal. Il voyait que la raison envahirait le domaine réservé à la foi et que le rationalisme menait droit à l'incrédulité. Même si la ligne de démarcation était respectée, n'était-ce pas un outrage à la religion que de lui abandonner une partie de l'homme, au lieu de le lui livrer tout entier?

A cette raison superbe, qui prétend se substituer à la foi, Pascal oppose l'incohérence de son œuvre sociale : institutions, mœurs et lois. Comment serait-elle capable d'expliquer l'Univers, quand elle est pour elle-même un mystère? La faiblesse de l'homme et sa grandeur, les ambitions et les défaillances de sa volonté, sa supériorité sur la matière organique ou inorganique, en tant qu'être pensant, et les erreurs de ses sens et de ses jugements sont autant de contradictions que les religions — sauf une — et les philosophies ne sont pas parvenues à concilier. Le chrétien seul a le sens de cette énigme; il sait que la postérité d'Adam, corrompue par le péché originel, a été rachetée par le sang du Christ, mais non rétablie en sa noblesse primitive, et que ses misères viennent de sa chute, comme sa grandeur de son origine divine.

Pascal mourut à trente-neuf ans, après de longues années ou plutôt après toute une vie de souffrances. De son apologétique, il ne reste que des pensées et des fragments, superbes en leur isolement. « Pascal, admirable écrivain quand il achève, est encore supérieur là où il fut interrompu. »

De sa sensibilité et de sa passion unies à sa logique, s'est formé un style, plein de force et de vie, ironique ou véhément, précis et pittoresque, qui fait de lui l'un des plus puissants et des plus éloquents de nos écrivains, l'un des maîtres de la langue et le premier en date des prosateurs de génie.

III. — L'ART ET L'ÉCOLE NÉO-CLASSIQUE (1594-1661)[1].

ÉVOLUTION ARTISTIQUE.

L'ART, sous Henri IV et Louis XIII, ou, pour parler plus exactement, de l'entrée d'Henri IV à Paris (1594) au gouvernement personnel de Louis XIV (1661), suit la même évolution que la littéra-

1. Sources : Voir la Bibliographie de l'Histoire de France, t. V. 1, p. 314, 319, 323, 326; t. VI. 2, p. 336-337, et aussi celle de l'ouvrage de Lemonnier, *L'art français au temps de Richelieu et de Mazarin*, 1893, passim et particulièrement les notes des pages 220-223. Guillet de Saint-Georges, *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Aca-*

ture; c'est la fin très rapide de la Renaissance et, dans le cours d'une soixantaine d'années, l'établissement, mais non sans partage, d'une École nouvelle, l'École néo-classique ou académique. Après les dernières productions des survivants du XVIe siècle, commence et s'étend, à travers les résistances du passé et du goût national, le système qui prévaudra et triomphera sous Louis XIV.

LES ARTISTES FRANÇAIS EN ITALIE.

L'art français au XVIe siècle s'était inspiré de la Renaissance italienne avec originalité. Quand, épuisé par l'effort de sa production, il eut besoin de se renouveler, il s'adressa encore à ces initiateurs étrangers, que lui recommandaient une première expérience, leur gloire universelle et le prestige de l'Antiquité, dont il les croyait les continuateurs et les interprètes fidèles. Docilement, dès le début du XVIIe siècle, il se remit à leur école. On ne se contenta plus d'appeler en France les maîtres italiens; les Français allèrent chercher des leçons au pays d'origine des arts. Le contact fut ainsi direct et l'impression plus profonde. C'est l'Italie tout entière, avec sa civilisation, sa nature et son ciel, avec l'œuvre de ses grands morts et celle de leurs disciples vivants, avec ses monuments du passé en ruines et ses églises et ses palais debout, qui se révèle à l'admiration des visiteurs et s'impose à leur vénération. La plupart ne font pas qu'adorer en passant les reliques de l'Antiquité et les magnificences du temps présent; ils se fixent dans ces lieux saints. A l'exception de Le Sueur, des Le Nain, de Philippe de Champaigne, de La Hire[1], tous les peintres de renom firent leur pèlerinage d'Italie; Nicolas Poussin y passa presque toute sa vie. Le peintre Simon Vouet et le sculpteur Sarrazin y demeurèrent l'un quinze, l'autre dix-huit ans. Étienne Martellange, frère-coad-

démie royale de peinture et de sculpture, p. p. Dussieux, 1854, 2 vol. André Félibien, *Mémoires pour servir à l'histoire des maisons royales et bastimens de France*, p. p. la Société de l'Histoire de l'art français, 1874. *Le château de Fontainebleau au XVIIe siècle* (1625), Mémoires de la Société de l'histoire de Paris, XII, 1885. *Procès-verbaux de l'Académie royale de sculpture et de peinture*, p. p. Anatole de Montaiglon, t. I, 1875 (Société de l'Histoire de l'art français). F. Mazerolle, *Les médailleurs français du XVe siècle au milieu du XVIIe*, 3 vol., 1892-1894 (Coll. Doc. inédits).

OUVRAGES A CONSULTER : Henry Lemonnier, *L'art français au temps de Richelieu et de Mazarin*, 1893 (mon principal guide). L. Courajod, *Leçons professées à l'École du Louvre*, p. p. H. Lemonnier et André Michel, t. III; *Origines de l'art moderne*, 1903. Adolphe Berty, *Topographie historique du vieux Paris. Région du Louvre et des Tuileries*, t. II, 1866 (Collection de l'histoire générale de Paris). André Michel, *L'art en Europe* (1648-1716), chap. XI du t. V de l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud. Albert Babeau, *Le Louvre et son histoire*, 1895. Dr Heinrich, baron von Geymüller, *Die Baukunst der Renaissance in Frankreich*, 2 fasc., Stuttgart, 1898-1901. Paul Mantz, *La Peinture française du IXe siècle à la fin du XVIe*. Henry May, s. d. (Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts). Charvet, *Étienne Martellange*, 1874. Raoul Rosières, *L'évolution de l'architecture en France*, 1894. Pfnor, *Le château de Vaux-le-Vicomte*, 1890. Olivier Merson, *La peinture française au XVIIe et au XVIIIe siècle*. Henry May, s. d. (Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts). Gonse, *La sculpture française depuis le XIVe siècle*, 1895. Paul Desjardins, *Poussin. Biographie critique*, s. d. (Coll. des Grands Artistes). André Fontaine, *Quid senserit Carolus Lebrun de arte sua?* (thèse latine, 1903).

1. Lemonnier, *L'art français au temps de Richelieu et de Mazarin*, p. 91.

juteur de la Compagnie de Jésus, en rapporta le style qui allait prédominer dans l'architecture religieuse de la France. Henri IV lui-même jugeait ce « tour » d'Italie, ou du moins un séjour à Rome, favorable à la perfection du talent; en 1609, il écrivait à Savary de Brèves, son ambassadeur près du pape, pour lui recommander un jeune peintre de grandes espérances, René Le Franc, qui allait à Rome voir « tant de bons maîtres et de belles œuvres ». C'est, si l'on veut, la plus lointaine et la très humble origine du projet d'établissement à Rome d'une École française officielle d'apprentissage artistique.

Les Flamands, qu'Henri IV et Louis XIII emploient nombreux, prennent le même chemin. Ils semblaient pourtant bien défendus contre l'idéalisme de la Renaissance par la tradition de leur école nationale, par leur tempérament, et par leur goût de la nature. Mais, dès le XVIe siècle, ils avaient été gagnés, eux aussi; ils vont maintenant au delà des Alpes apprendre à mépriser la moitié de la réalité et à transfigurer l'autre. Au lieu d'empêcher les Français d'imiter les Italiens, ils leur en donnent souvent l'exemple.

LEÇONS DU PASSÉ.

Flamands et Français cherchent en Italie l'Antiquité, sans distinguer entre la latine et la grecque. Mais en réalité ils ne savent rien d'Athènes que sa grandeur et ne connaissent que par ouï-dire les temples détruits de l'Italie du sud et de la Sicile. Ce qu'ils voient et admirent, c'est le Colisée, éventré et superbe, les arcs de triomphe ébréchés, les colonnes, derniers témoins des édifices disparus, et le Panthéon d'Agrippa, avec sa coupole, seul monument resté entier parmi tant de ruines. Peut-être d'ailleurs n'auraient-ils pas goûté l'harmonie des proportions, le rythme des lignes, la grâce sereine et la beauté — comme inconsciente — du Parthénon. L'art romain de l'époque impériale était à première vue plus capable de faire impression par l'ampleur de ses masses, la majesté de ses formes, et l'étalage de sa puissance.

Les grands architectes italiens s'étaient formés sur ces modèles. Les églises, les palais que les Peruzzi, les San Gallo, les Vignole et les Palladio avaient construits étaient comme l'application et le développement des règles posées par les Romains. Pour suppléer aux lacunes des monuments, ils avaient pris pour guide Vitruve, le théoricien et le contemporain de l'art romain de l'époque impériale. Son livre était comme leur Bible. Sauf Michel-Ange et son école, tous les constructeurs professent « le respect des ordres, tels qu'ils avaient été élaborés par l'antiquité romaine ».

Elle n'était pas non plus purement grecque la statuaire antique recueillie dans les collections du Vatican et des particuliers. Les statues les plus admirées : l'Apollon, le Laocoon, le Torse, l'Ariane,

l'Hercule Farnèse étaient ou, comme l'Hercule Farnèse, des répliques d'un modèle grec, interprété brutalement, ou des œuvres de l'hellénisme asiatique qui, par le relief des musculatures, ou l'affectation des poses et l'outrance de l'expression, étaient plus appropriées au goût un peu fruste des Romains que la perfection discrète de l'art de la belle époque. A l'imitation de Michel-Ange, mais sans génie, les sculpteurs les plus en renom de la décadence italienne, Jean de Bologne (1525-1608) et l'Algarde (1583-1654) interprétaient ces modèles et transmettaient aux Français qui se formèrent à leur école leurs admirations et leur goût du pastiche.

Comme à cette époque on ne connaît de la peinture antique que les *Grotteschi* et les *Nozze Aldobrandine*[1], les peintres copient les statues, les bustes, les bas-reliefs. Quand ils étudient les Italiens, ils vont aux maîtres contemporains qu'ils estiment les interprètes les plus fidèles de l'antiquité, au chef de l'école bolonaise, Annibal Carrache, et à ses disciples : le Guide, Lanfranc, l'Albane, « copieux improvisateurs de mythologies pour plafonds et de tableaux de sainteté sans piété », et qui excellent — non sans talent — dans le « poncif noble[2] ».

STYLE ACADÉMIQUE.

Telles sont les leçons que les Français trouvent en Italie et qu'ils suivent docilement. Le culte qu'ils ont pour l'antiquité et pour les Italiens fait qu'ils imitent tout de l'Antiquité et de l'Italie. Les architectes reproduiront les ordres, les colonnes, le dôme du Panthéon et feront consister l'originalité uniquement à varier et à combiner les éléments de l'architecture romaine. La sculpture reproduira sans faillir les beaux gestes, les beaux corps, les nobles attitudes des statues antiques. La peinture, qui se ressent de l'avoir trop fréquentée, posera tous les personnages et leur donnera une attitude théâtrale. Elle les drape, les habille, les arme à l'antique ou ce qu'elle croit être tel. Elle altère la vérité des temps, des lieux, des conditions sociales. Sous prétexte d'idéaliser la réalité, elle la déforme et la dénature. Elle est froidement correcte et banalement expressive. Jamais elle n'émeut parce que jamais elle ne montre des êtres vivants.

C'est de ces qualités : beauté des formes, pureté des lignes, horreur de la vulgarité, — et de ces défauts : absence de naturel, de vérité, de vie et de couleur, impersonnalité des figures qu'est fait le néo-classicisme ou l'académisme, qu'importèrent d'Italie les artistes français du XVIIe siècle.

1. Ce sont des fresques trouvées, les *Grotteschi*, au XVe siècle dans un couloir voûté de la Maison dorée de Néron, et les Noces Aldobrandines, tout au début du XVIIe siècle, sur l'Esquilin, à la fin du pontificat de Clément VIII (Aldobrandini).
2. Paul Desjardins, *Poussin*, p. 40 et 43.

RÉSISTANCE DU GÉNIE FRANÇAIS.

Pourtant il ne faudrait pas croire que de 1600 à 1660, cette forme d'art ait été exclusivement souveraine. Le génie national se défend et quelquefois même se manifeste avec éclat. Il reste en France des architectes qui ne construisent à l'italienne qu'à moitié ou même pas du tout; des sculpteurs, qui, comme Simon Guillain, modèlent de vrais corps; des peintres et des graveurs, les Callot, les Bosse, les Le Nain, qui montrent les soldats, les gueux, les courtisans, les bourgeois et le peuple, tels qu'ils les voient et tels qu'ils sont; des portraitistes fidèles à la tradition des Clouet, qui reproduisent aussi exactement les vêtements que les traits de leurs modèles. Même dans la peinture d'Église, où l'Italie s'imposait par la masse de ses tableaux de piété, des artistes naïvement religieux comme Eustache Lesueur mettaient une autre âme que les semi-païens de l'école bolonaise. La Renaissance catholique — dont le jansénisme représente le maximum d'austérité — et l'avènement au pouvoir de l'aristocratie bourgeoise donnaient à la génération de l'époque de Louis XIII un caractère de sérieux et de gravité, qui la défend en partie des mièvreries dévotes et des fadeurs sentimentales. A notre race aussi appartiennent en propre des qualités qui trouveront leur expression dans l'art : logique, ordre, ordonnance.

ENTRE-CROISEMENT D'INFLUENCES.

Ainsi va ce demi-siècle d'art, partagé entre les traditions nationales et les influences du dehors, mais toujours plus dominé, du commencement à la fin, par le néo-classicisme.

CONSTRUCTIONS SOUS HENRI IV.

Henri IV fut un grand bâtisseur. « A peine fut-il rentré dans Paris, dit le *Mercure français* de 1611, qu'on ne vit plus que maçons en besogne. » A l'imitation des papes, des ducs de Mantoue, de la République de Gênes, qui avaient ouvert de larges avenues, distribué l'air et la lumière, il voulut transformer sa capitale [1].

EMBELLISSEMENTS DE PARIS.

Paris avait des rues étroites, encore rétrécies de « saillies, avances, pans de bois, encorbellements, de bornes, pas, marches, sièges, montoirs à cheval, auvents » et enseignes; des ponts surchargés de maisons et des berges sans quais; et, constrastant avec la masse compacte des habitations, d'immenses étendues de terrains vagues, de jardins et de couvents. Il n'y avait que deux ponts pour aller de la Ville (rive droite) à la Cité, le pont Notre-Dame et le pont au Change, et deux autres ponts pour aller de la Cité à l'Université (rive gauche), le petit Pont et le pont Saint-Michel. Le pont aux Meuniers s'était effondré; le pont Neuf était en construction.

Sur l'ancien emplacement de l'Hôtel des Tournelles, le Roi fit tracer une grande place, la place Royale, et commencer en bordure

1. Sur les projets d'Henri IV pour l'embellissement de sa capitale, voir les documents cités par Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. III, p. 719 et suiv.

des bâtiments où il se proposait d'installer les ateliers des industries de luxe. Il finit le pont Neuf et, pour remplacer le pont aux Meuniers, autorisa Charles Marchant, capitaine des arquebusiers, à construire, à ses frais, le pont dit pont Marchant (ou pont aux Oiseaux), « ouvrage, dit L'Estoile, singulier et exquis, enrichi de force beaux et superbes bastimans servant de décoration, commodité et embellissement à ceste grande ville (aujourd'hui la première et la plus belle de l'Europe) ». Il céda au premier président, Achille de Harlay, deux îlots de la Cité, entre le Palais de Justice et le pont Neuf pour y construire une nouvelle place, la place Dauphine. Il pensait faire mieux encore. Il voulait, à l'extrémité de la rue du Temple, tout contre le rempart, qu'il aurait ouvert, construire une place nouvelle, dite la *Place de France*, où seraient venues aboutir huit rues larges de trente pieds, portant le nom des plus grandes provinces, et coupées elles-mêmes de seize autres rues, portant le nom des provinces moindres : groupement symbolique qui aurait été comme la proclamation de l'unité française. Richelieu reprit ce projet, conçu en 1609 et arrêté par la mort du Roi, mais il en détruisit le sens national et politique, en se contentant de percer au hasard dans ces quartiers de l'est de Paris, onze rues désignées presque toutes du nom des provinces de l'ouest, Bretagne, Saintonge, Poitou, etc., comme pour rappeler ses gouvernements et le pays d'origine de sa maison [1].

PALAIS ROYAUX.

Henri IV continua la grande galerie que Catherine de Médicis avait commencée pour joindre le Louvre au Palais des Tuileries.

Hors de Paris, il chargea Salomon de Brosse de réparer le château de Monceau (près de Meaux) et Jacques II Androuet Du Cerceau de continuer le château de Verneuil. Il fit commencer par Du Pérac sur un plan grandiose le château Neuf de Saint-Germain et bâtir à Fontainebleau la galerie de Diane ou de la Reine et la porte Dauphine [1].

ARCHITECTURE CLASSIQUE ET ARCHITECTURE NATIONALE.

Pour ses constructions, il emploie naturellement les artistes qu'Henri III avait employés. Du Pérac († 1601), Jacques II Androuet Du Cerceau († 1616) et les autres architectes qui ont élevé (ou surélevé) la grande galerie jusqu'au pavillon Lesdiguières, se sont si bien inspirés de Pierre Lescot ; les frères Lheureux, qui ont sculpté les frises marines, ont si fidèlement retenu le charme et l'élégance de Jean Goujon, que la façade du bord de l'eau reste dans son ensemble, malgré bien des retouches, l'une des dernières et des belles survivances de l'art du XVIe siècle.

Bien différente était la partie de la grande galerie, aujourd'hui disparue, qui allait du pavillon Lesdiguières aux Tuileries. Par la

1. Sur l'état des travaux exécutés par Henri IV, voir sa lettre au cardinal de Joyeuse de mai 1607, *Lettres missives*, IX, p. 606-607.

nudité de sa face, la grandeur froide de ses lignes et la majesté lourde de ses pilastres, elle imitait les faces classiques des palais italiens et annonçait un nouveau succès de l'art néo-latin et classique sur l'architecture française. Par contre, il y eut un retour en arrière très heureux. On revint à l'emploi de la brique, comme sous Louis XII au château de Blois, dans la construction de nombreux châteaux en province, des maisons bâties place Royale et place Dauphine, et du château Neuf de Saint-Germain. C'est une architecture économique, pratique, encadrant dans les chaînes de pierre des angles et des baies le mur de briques rouges ou multicolores et disposées en dessins variés. Pas de sculptures, pas de luxe, mais des façades vives et fraîches, dont l'aspect gai et coloré contrastait avec la beauté froide des palais de pierre. Ce mode de construction eut alors un tel succès qu'il créa presque un style et fut la seule manifestation d'art originale du règne d'Henri IV[1].

SCULPTURE.

Dans la sculpture aussi, quelques artistes résistaient au néo-classicisme italien : Pierre Ier Biard († 1609), dont l'œuvre la plus importante est le jubé de Saint-Étienne-du-Mont commencé en 1601[2]; le médailleur Guillaume Dupré (né vers 1576, † en 1643); Barthélemy Prieur, qui sculpta la statue de marbre agenouillée de Marie de Barbançon Cany, le buste du premier président Christophe de Thou et les deux Renommées couchées que l'on voit dans l'arcade de la petite galerie du Louvre, du côté du jardin de l'Infante. Mais Jean de Bologne et Francavilla (Francheville), deux Flamands, qui ont fait, celui-là le cheval et celui-ci les quatre esclaves de la statue d'Henri IV érigée sur le pont Neuf, avaient si bien italianisé leur manière et même leur nom qu'on a eu quelque peine à retrouver leur lieu d'origine, Douai et Cambrai.

PEINTURE.

Dans la peinture, mêmes divergences. Un Flamand aussi, Ambroise Dubois (d'Anvers), peint les aventures de Tancrède et de Clorinde et les amours de Théagène et de Chariclée, sujets qui disent assez le pays et l'école dont il s'inspire. Le Français Toussaint Dubreuil, qui se réclamait, avec quelque prétention, de Michel-Ange, développa sur le plafond de la galerie du Louvre les douze travaux d'Hercule et, sous prétexte de rappeler les victoires d'Henri IV sur la Ligue, y joignit la lutte de Jupiter contre les géants. Le grand peintre du règne, Martin Freminet (1567, † 1619), disciple inélégant des Bolonais, illustrait, sans allusions, l'Énéide. Mais le Flamand

1. Geymüller, *Die Baukunst der Renaissance in Frankreich*, p. 439-446.
2. La Renommée de bronze du Musée du Louvre est de Pierre Biard; elle surmontait le monument funéraire élevé par le duc d'Epernon à sa femme, Marguerite de Foix-Candale, dans l'église Saint-Blaise de Cadillac. Voir Courajod, III, p. 260-261, et *Nouvelles Archives de l'art français*, 3e série, t. I (1884-85), p. 177.

Franz Pourbus le Jeune († 1622), bien qu'il eût passé neuf ans au service du duc de Mantoue, retrouvait devant un modèle, Henri IV ou Marie de Médicis, la faculté de voir la réalité telle qu'elle est et de la traduire sans la trahir.

SOUS LOUIS XIII.

Chez la plupart de ces artistes, morts tous ou peu s'en faut presque en même temps qu'Henri IV, s'affirment déjà les changements de goût et les influences d'École que, de 1610 à 1660, fera prévaloir une nouvelle génération d'architectes, de peintres, de sculpteurs.

STYLE JÉSUITE.

L'architecture religieuse, la vraie, la grande, celle du moyen âge, se meurt. Les tentatives parfois heureuses de conciliation entre le système gothique et celui de la Renaissance sont abandonnées. Saint-Étienne-du-Mont, où l'on travaille activement sous Henri IV, et qui est achevé en 1626, est le dernier édifice religieux de ce genre mixte.

En 1605, Étienne Martellange, frère-coadjuteur de la compagnie de Jésus, revint en France, apportant le style jésuite.

A peine si l'architecte, dit M. Rosières, a besoin d'être un artiste pour élever de pareils monuments, tant la disposition des éléments qui les constituent est invariable et obligatoire. International comme la congrégation qui l'a élaboré, cet art s'est si bien soustrait à l'influence de tout esprit national qu'il peut s'épanouir sans aucune différenciation en toute région du globe. Colonnes au rez-de-chaussée entre les trois portes, corniches d'entablement, colonnes au premier étage de chaque côté de l'œil-de-bœuf central, fronton triangulaire au sommet, l'implacable façade se dresse identique sous tous les cieux.

C'est dans ce style, qui est l'absence même de style, que le P. Derand et Étienne Martellange construisirent, de 1627 à 1641, l'église Saint-Paul-Saint-Louis. Encore Saint-Paul laisse-t-il tomber du haut de ses voûtes une impression religieuse que ne donne pas l'église de la Sorbonne, construite par Jacques Le Mercier dans un style plus classique et plus froid. Les pilastres et le dôme sont des éléments désormais inévitables qu'on retrouvera dans tout le cours du siècle : au Val-de-Grâce, commencé seulement en 1645, et plus tard aux Invalides [1].

ARCHITECTURE CIVILE.

D'une coupole aussi fut coiffé le Pavillon de l'Horloge, au Louvre, dont Louis XIII posa la première pierre le 28 mai 1624. Le Mercier, chargé de continuer l'aile occidentale, commencée par Lescot, reproduisit fidèlement, sauf la coupole, l'œuvre de son illustre prédécesseur. Au château de Blois, où Gaston d'Orléans fit travailler François Mansart, l'évolution du goût est encore plus marquée. A côté de l'aile de François Ier et de son élégant escalier extérieur, une froide

1. Principaux architectes : Salomon de Brosse (1565-1626), Etienne Martellange (1569-1641), Jacques Le Mercier (1585-1654), François Mansart (1598-1666), Louis Le Vau (1612-1670).

façade étale le progrès du style académique. Le palais du Luxembourg, bâti par Salomon de Brosse contre l'enceinte de Paris, sur un terrain que Marie de Médicis avait acheté en 1612 au duc de Luxembourg-Piney, est d'un art plus original; il tient le milieu par le style entre les constructions françaises et les palais de la Renaissance italienne. S'il rappelle le palais Pitti par les « bossages », il est bien français par l'ordonnance générale, par ses ailes en retrait, par ses hautes toitures et par la simplicité de la décoration.

HÔTELS.

Le développement de la vie de société et les longs séjours de l'aristocratie dans les villes multiplient les hôtels. « Le plus complet peut-être de tous les édifices de ce genre est l'hôtel Lambert », bâti pour un président de la Chambre des Comptes par Le Vau (Louis), qui fut l'architecte favori de Mazarin et de Fouquet. L'hôtel n'étant pas fait pour le public, mais pour la « *société* »[1] qui y fréquente, la décoration sur la rue était généralement sobre. La porte cochère était ornée, et plus encore les façades de la cour et du jardin. L'escalier se développait « ample et majestueux ». Dans les appartements de réception, le plus grand luxe régnait, très différent d'ailleurs de celui d'aujourd'hui : quelques meubles seulement, point de bibelots, ni d'étoffes ingénieusement drapées. Les tapissiers d'alors, ce sont les peintres et les sculpteurs qui, par « les ornements en ronde-bosse, les stucs, les ors et les fresques », animent, égayent, colorent la nudité des plafonds et l'uniformité des murs.

CHÂTEAUX A LA CAMPAGNE.

L'aristocratie, surtout l'aristocratie nouvelle, parlementaires, financiers et ministres, se bâtit à la campagne des châteaux plus grands et plus beaux que les hôtels des villes, précédés de cours, suivis de jardins, et fermés de parcs de tous côtés. Les « maisons » du cardinal de Richelieu, à Rueil et à Richelieu, qui en sont les plus grandioses spécimens, ne nous sont connues que par les gravures. En avant du château de Richelieu, Le Mercier avait édifié, pour lui servir de cadre, une ville aux larges avenues se coupant à angles droits — et une église. Ville, église, château, c'était déjà l'idée de Versailles.

« Le château devait naturellement former le centre artistique de l'œuvre, comme il en constituait la raison d'être... Une première cour, puis une seconde, bordées toutes deux par des communs ou des bâtiments d'habitation, précèdent le château proprement dit... Le corps du logis principal est massif, grave et froid. Rien qui rompe l'harmonie ou plutôt la raideur des lignes. Nulle part un coin réservé à l'imagination et à la fantaisie. Tout est austère, par là même tout

1. Lemonnier, p. 253.

laisse l'impression de la grandeur [1]. » Le château de Vaux-le-Vicomte, bâti vingt ans plus tard par Le Vau pour Fouquet, fait contraste par sa magnificence avec cette sévérité. Des colonnades, des portiques, plusieurs dômes dispersent ou adoucissent l'effet d'ensemble. « Dans les jardins, où une fantaisie plus libre pouvait se déployer sans trop choquer l'esthétique, les fontaines, les jets d'eau, les rocailles, les statues ont composé un décor mythologique charmant pour les yeux [1]. » Richelieu et Vaux-le-Vicomte sont les étapes qui mènent au Versailles de Le Vau et de Jules Hardouin.

SCULPTURE. Sous Louis XIII, comme sous Henri IV, la sculpture est inégalement partagée entre les sollicitations de l'art italien et les traditions de l'art flamand et français. Il n'y a pas beaucoup d'œuvres subsistantes, et d'ailleurs il n'y a pas de grands talents [2].

Nombreux sont les sculpteurs flamands ou d'origine flamande : Van Opstal, Simon Guillain, dont le père Nicolas Guillain est né à Cambrai, Jean Warin, de Liège. D'Italie arrivent par batelées, non des artistes, mais des œuvres antiques ou modernes. En une seule année (1633), Richelieu reçut pour la décoration de ses palais « 60 statues et 60 bustes ». Ainsi se maintenaient et se renforçaient les leçons que les Français étaient allés chercher en Italie. Le sculpteur Jacques Sarrazin, qui fit en son temps figure de chef d'école, y passa dix-huit ans. Ses œuvres (du moins celles qui subsistent) ont cependant un caractère personnel. Les principales sont : le tombeau d'Henri II, prince de Condé (aujourd'hui à Chantilly), dont le symbolisme n'est pas païen, les Cariatides soutenant le dôme du pavillon de l'Horloge, au Louvre, et les Renommées placées au-dessous du fronton, qui les unes et les autres sont remarquables par « la noblesse et la suavité ».

Mais c'est dans le portrait que les qualités nationales se conservent le mieux. Les médailles et les bustes de Guillaume Dupré et de Warin; les statues royales du monument [3] du Pont-au-Change, de Simon Guillain, sont des conciliations remarquables de l'art et de la réalité. Guillain avait représenté Anne d'Autriche « avec toute l'expansion de la vie, toute la fierté de la race », sans dissimuler la plénitude de ses formes. Il avait reproduit avec une « absolue vérité le beau vêtement du temps, la robe découvrant les épaules », et les manches courtes qui laissaient voir les bras et les mains, ces

1. Lemonnier, p. 255.
2. Principaux sculpteurs : Gérard van Opstal (1597-1668), Simon Guillain (1581?-1658), Jean Warin (1604-1672), Jacques Sarrazin (1588-1660), Guillaume Dupré (né vers 1576, † en 1643).
3. Monument reconstruit vers 1647 et qui tenait à la fois de l'arc de triomphe, du portique et de la façade décorative.

mains royales, dont les contemporains vantaient la beauté. « Pas de draperies antiques, pas davantage d'allégorie mythologique. »

Les sculpteurs les plus récents de cette période, François Anguier (1613-1669), qui a élevé le tombeau d'Henri II de Montmorency (à Moulins), et son frère, Michel Anguier (1614-1686), donnent dans le genre pompeux, dans la sculpture funéraire de luxe, ou, comme on peut dire, « d'oraison funèbre ». C'est le commencement de la grande sculpture décorative du temps de Louis XIV.

PEINTURE.

Il y a même complexité dans la peinture[1]. En 1621, Marie de Médicis appela à Paris Rubens et lui fit peindre pour l'une des galeries du Luxembourg les principaux épisodes de son mariage et de sa régence; puis, quand elle voulut décorer les autres galeries, elle s'adressa à Guido Reni et au Josépin (Giuseppe Cesari, dit il Giuseppino), qui d'ailleurs ne vinrent pas : choix disparate d'un Flamand et de deux Italiens qui montre bien l'éclectisme ou plutôt la confusion du goût à cette époque.

L'un des meilleurs portraitistes du siècle, Philippe de Champaigne, est un pur Flamand. Il saisit les traits dominants d'une physionomie, ceux qui sont la manifestation d'un caractère, il les fixe et les souligne, montrant l'âme sous le corps et ce que tel ou tel homme a d'essentiel et de constant, à travers les inconstances de la vie et de l'âge. Qui ne sentirait devant le portrait de Richelieu les qualités maîtresses du Cardinal-ministre : l'esprit dominateur et superbe, la volonté inflexible?

Mais la plupart des Français s'italianisent éperdument. Simon Vouet (1590-1649), le grand peintre d'alors (bien oublié aujourd'hui), resta quinze ans en Italie. C'est lui le maître et l'ancêtre des peintres à grandes machines héroïques, mythologiques, allégoriques du règne de Louis XIV.

A côté de lui François Perrier et Sébastien Bourdon, tous peintres faciles, brillants, sans profondeur, de ceux dont Poussin disait plus tard qu'ils travaillent « en se jouant », et « font des tableaux en vingt-quatre heures ».

Chez Eustache Le Sueur, qui n'est pas allé en Italie, l'influence de l'Italie est sensible. Il imite Raphaël (Saint Paul prêchant à Éphèse); il peint des sujets mythologiques dans les « cabinets » de l'Hôtel Lambert. Mais il se distingue de ce groupe par la sincérité de son inspiration. Quelque chose revit en lui de l'âme sérieuse et de l'imagination naïve des vieux enlumineurs (Vie de saint Bruno).

1. Principaux peintres : Philippe de Champaigne (1602-1674), Simon Vouet (1590-1649), François Perrier (1590-1650), Sébastien Bourdon (1616-1671), Le Nain [Antoine] (1588?-1648), Le Nain [Louis] (1593?-1648), Le Nain [Mathieu] (1607-1677), Eustache Le Sueur (1616-1655), Nicolas Poussin (1594-1665).

Plus différent encore de la peinture italo-classique de Vouet, le réalisme survit dans l'œuvre des Le Nain, — ou du moins de l'un des trois frères, — et aussi (mais d'une autre façon), dans celle des graveurs Jacques Callot et Abraham Bosse. Callot a, comme les burlesques de la littérature, Scarron et Cyrano de Bergerac, la même verve fougueuse, grossière et surtout libre, et pas académisée.

NICOLAS POUSSIN. Il n'y a qu'un grand peintre à cette époque, c'est Nicolas Poussin. Si l'on veut le compter parmi les néo-classiques, il faut lui faire une place à part, bien au-dessus de tous les peintres, italiens ou français, de son temps.

Normand de naissance, comme Corneille, Poussin, âgé de trente ans, alla s'établir à Rome (1624), et, sauf un séjour en France de deux ans, il y passa le reste de sa vie et y mourut (1665).

POUSSIN ET L'ANTIQUITÉ. Il retrouvait là plus qu'ailleurs l'antiquité dont il avait le culte et même la superstition. Il en a pieusement étudié les restes. Il a regardé, copié, mesuré au compas les statues et jusqu'au nez de l'*Antinoüs*. Il s'est inspiré des *Noces Aldobrandines*. Il a tiré de l'histoire grecque et romaine ou de la mythologie beaucoup de ses peintures. Même pour des tableaux de piété, il choisit de préférence les scènes de l'Ancien Testament. Quand il traite des sujets chrétiens, il y mêle des réminiscences païennes, représentant, par exemple, dans le *Miracle de saint François-Xavier*, Dieu le Père sous les traits de Jupiter. Dans sa fameuse série des *Sept Sacrements*, on ne sent pas d'émotion religieuse [1]. « La Cène est pour lui un symposium de philosophes. Il peint *gaillardement* le sacrement de l'*Extrême-Onction* en se répétant que c'est un sujet digne d'Apelles, lequel affectionnait de représenter des transis [2]. » Artiste avant tout, il paraît oublier qu'il est chrétien.

IDÉALISME DE POUSSIN. S'il est si grand admirateur de l'antiquité, c'est que les monuments qui en subsistent répondent à sa conception intime de l'art; il y a entre elle et lui affinité. La sculpture antique, à défaut de peinture, lui offre les beaux corps, les beaux gestes, les belles poses dont il est amoureux. Poussin est un idéaliste. Il prend à la réalité ce qu'elle a de beau et il y ajoute; il lui laisse ses laideurs et ses tares. Il s'astreindra, comme les sculpteurs, à ne pas dépasser certaine mesure et s'interdira d'exprimer des passions qui risquent de rompre l'harmonie des formes. De peur d'altérer la dignité des figures, il les peint belles, impersonnelles et sereines. Il rend le sentiment par une attitude et un geste et fige, pour ainsi dire, l'émo-

1. Lemonnier, p. 322.
2. Paul Desjardins, *Poussin*, p. 104.

tion. Il se défie des éclats de la couleur comme des agitations trop vives de l'âme. Dans l'interprétation du paysage, il apporte les mêmes préoccupations de choix. Exact dans les détails, au point de rapporter de ses promenades, dans un mouchoir, des fleurs, des cailloux, de la mousse pour les copier fidèlement, il ne se laisse pas imposer par la nature l'ensemble d'un tableau. Il a bien vu la campagne romaine et nul mieux que ce Français n'en a compris la sauvage grandeur. On reconnaît facilement dans ses œuvres certains coins de la vallée du Tibre. Mais, en peignant d'après ses souvenirs ou ses esquisses, Poussin n'a pas laissé de les arranger ou de les modifier. Son imagination plus que sa vision dirige sa main.

DU GÉNIE DE POUSSIN.

A force de viser la beauté, l'idéalisme est réduit à se répéter. Un artiste comme Poussin échappe aux fatalités de l'École par son labeur et son génie.

Il ne peint pas au hasard de l'inspiration et méprise ces peintres décorateurs, ces « bousilleurs », comme il les appelle, qui, « en sifflant », couvrent les plafonds et les murs d'une mythologie abondante et banale. Lui ne prend le pinceau qu'après avoir longuement médité son sujet. Il examine différentes façons de le traiter, et, quand il a fixé son choix, il fait concourir les personnages et les lieux à illustrer cette conception de l'œuvre. Il subordonne rigoureusement les parties à l'ensemble, les épisodes au motif principal. Le paysage même doit être à l'unisson de l'idée génératrice. Quand la nature n'en fournit pas les éléments, Poussin les imagine. Dans le *Moïse frappant le rocher*, il ne représente pas le désert d'Arabie tel qu'il est, mais un « désert psychologique surchargé de tous les accidents de terrain qui symbolisent le trouble des esprits, le désespoir des Israélites avant le moment où coule la source miraculeuse[1] ». Les heures de la journée ne seront pas les mêmes, ni les colorations, selon qu'il s'agira d'encadrer une scène triste, ou gaie, ou amoureuse. Du tableau doit se dégager une impression parfaite d'unité.

Ainsi Poussin garde de l'art idéaliste ce qu'il a d'excellent : la noblesse des attitudes, la pureté des lignes, la beauté des formes et il y joint tout ce qu'il tient de son génie propre, de sa race et de son temps. C'est un Français et un contemporain de Corneille, de Descartes, de Pascal, de Richelieu. Il a, comme tous ces grands hommes, une force de raison et, si l'on peut dire, d'éloquence qu'il transporte dans la peinture. Il se fait de la dignité de l'art une idée si haute qu'elle le garde des mièvreries, des vulgarités et des grossièretés. Ce Normand rude d'allures, amer de propos, simple et fruste, a, dans

1. Lemonnier, p. 94.

sa modeste maison du Pincio ou de la *Via Paolina*, évoqué les formes les plus parfaites et vécu un rêve d'idéale beauté.

SUCCÈS DE L'ART ACADÉMIQUE.

L'art néo-classique profita de la gloire, pourtant si personnelle de Poussin, et gagna toujours plus en crédit jusqu'à son triomphe définitif sous Louis XIV. La fondation de l'Académie de sculpture et de peinture en 1648 est une date à retenir dans cette marche en avant. Si cette société d'artistes ne devint une puissance officielle que sous Colbert et eut seulement alors la même autorité dans le domaine des arts que l'Académie française dans celui des lettres, elle fut dès son origine le centre de la nouvelle École. Son membre le plus écouté était Charles Lebrun, qui, pendant un séjour de quatre ans en Italie, de 1642 à 1646, avait copié de l'antiquité « tout ce qui lui tomba sous les yeux », statues, armes romaines, objets du culte, etc. De retour en France, il fut rapidement célèbre et, dès 1649, il peignit, dans la galerie de l'hôtel Lambert, « l'Apothéose d'Hercule ». Cher à Fouquet, et chargé de diriger les travaux de décoration à Vaux et à Saint-Mandé, il allait avoir même crédit auprès de Louis XIV qui le nomma son premier peintre. Il fut le représentant le plus brillant de ce style impersonnel, imprécis et noble, théâtral et faussement antique, qui déguise les sujets, les personnages, les lieux et les temps, autrement dit du style académique.

VARIÉTÉ DE L'ART AVANT LOUIS XIV.

Mais, sous Richelieu et Mazarin, l'art ne s'inspire pas uniquement de l'Italie et de l'Antiquité. Il a ses traditions ; il s'adapte aux besoins, aux goûts, aux aspirations des différentes classes sociales, des gouvernants et des sujets. Il est, suivant le tempérament des artistes et l'esprit de leur clientèle, tantôt somptueusement décoratif, noble et digne à la mode classique, tantôt réaliste, et, à l'occasion, austère et religieux. Il échappe encore à la tutelle officielle que Louis XIV fera si dorée et si lourde. Il ne subit pas plus le « credo académique » que la volonté royale ; il accepte, s'il le veut, ces deux disciplines qui agissent dans le même sens ; et il le veut le plus souvent. « De là avec l'unité dans les tendances générales, la variété, la flexibilité, la liberté, la vie en un mot. Sous Louis XIV l'art devient une admirable machine ; avant lui, c'est un organisme[1]. »

1. Lemonnier, p. 121.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT D'HENRI IV (1598-1610)

CHAPITRE PREMIER

APRÈS LES GUERRES DE RELIGION

I. — Misère et désordres 1
II. — Désorganisation administrative 11
III. — Trouble des esprits 18

CHAPITRE II

LA RESTAURATION DU POUVOIR ROYAL ET LES RÉSISTANCES.

I. — Henri IV, homme d'État 23
II. — Organisation du gouvernement 25
III. — Empiètements et progrès de l'autorité royale 31
IV. — Complot du maréchal de Biron 36
V. — Derniers complots 44

CHAPITRE III

SULLY, SURINTENDANT DES FINANCES

I. — Vie et caractère du Surintendant 47
II. — Administration financière. Liquidation du passé 52
III. — Anciens impôts et ressources nouvelles 58
IV. — Un budget de Sully 62
V. — Résultats de l'administration de Sully 65

CHAPITRE IV

LA PRODUCTION DE LA RICHESSE

I. — L'agriculture 66
II. — La manufacture 72
III. — Le commerce 78
IV. — La colonisation 82

CHAPITRE V

L'ORDRE INTELLECTUEL ET MORAL

I. — La politique religieuse du Roi. 86
II. — Le Clergé et l'Église catholique. 89
III. — L'enseignement. 97

CHAPITRE VI

HENRI IV ET LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

I. — La France et la maison d'Autriche. 101
II. — Affaires d'Italie et passages des Alpes. 107
III. — Pays-bas espagnols et Provinces-Unies. 111
IV. — Henri IV et l'Allemagne 115
V. — Succession de Clèves et Juliers. 119
VI. — Le grand dessein de Sully. 123

CHAPITRE VII

LA MORT D'HENRI IV

I. — La fuite du prince et de la princesse de Condé. 126
II. — Tournure belliqueuse du différend de Clèves. 129
III. — Préparatifs de guerre et augmentation d'impôts. 133
IV. — La fin du règne. 135

LIVRE II

MARIE DE MÉDICIS ET LOUIS XIII

CHAPITRE PREMIER

LA RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS (1610-1614)

I. — Constitution de la régence. 141
II. — Le nouveau gouvernement. 144
III. — Protestations gallicanes. Opposition protestante. 148
IV. — Fêtes et factions aristocratiques. 153
V. — Rupture des princes avec la Cour. 157

CHAPITRE II

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614-1615

I. — Noblesse de race et noblesse de robe. 159
II. — Le Clergé et Rome. 164
III. — Finances et impôts. 170
IV. — La clôture des États. 171

CHAPITRE III

LE MARÉCHAL D'ANCRE

I. — L'opposition contre les favoris. 177
II. — Succès et chute du prince de Condé. 182
III. — Richelieu, secrétaire d'État. 186
IV. — La disgrâce de Marie de Médicis. 190

CHAPITRE IV

LUYNES ET LA POLITIQUE CATHOLIQUE

I. — Le gouvernement des Barbons. 195
II. — Luynes et Marie de Médicis. 200
III. — Renaissance catholique. 203
IV. — Entente avec la maison d'Autriche. 209
V. — Guerre contre les protestants. 213

CHAPITRE V

L'AVÈNEMENT DE RICHELIEU

I. — Faveur passagère de Condé. 216
II. — Le gouvernement des Brûlart. 219
III. — Richelieu contre La Vieuville 225

LIVRE III

LE MINISTÈRE DE RICHELIEU

CHAPITRE PREMIER

APPRENTISSAGE DIPLOMATIQUE DE RICHELIEU

I. — Le nouveau ministre. 231
II. — Les partis en France et la situation au dehors. 234
III. — Offensive en Valteline et révolte des huguenots 237
IV. — Le Légat et Buckingham. 241
V. — Paix générale. 244

CHAPITRE II

PREMIERS COMPLOTS ARISTOCRATIQUES (1626)

I. — La Cour et les Dames. 248
II. — Le parti de l'aversion au mariage. 252
III. — La conspiration de Chalais. 253

CHAPITRE III

LA FIN DU PARTI PROTESTANT

I. — Union des catholiques contre les protestants. 257
II. — Rupture avec l'Angleterre. 260
III. — Le siège de La Rochelle. 264
IV. — La succession de Mantoue. 270
V. — La paix de grâce. 271

CHAPITRE IV

LA MÈRE ET LE FRÈRE DU ROI

I. — Marie de Médicis et Richelieu. 276
II. — Nouvelle campagne d'Italie. 278
III. — Le conflit entre la Reine-mère et le Ministre. 280
IV. — Les fuites de l'héritier présomptif à l'étranger. 286

CHAPITRE V

GUERRE COUVERTE ET NÉGOCIATIONS (1630-1635).

I. — Programme de politique extérieure (1629). 290
II. — L'Empereur et l'Empire 293
III. — Hollande et Suède. 297
IV. — La France à la diète de Ratisbonne. 299
V. — Action parallèle de la France et de la Suède. 305
VI. — Alliances de la France en Allemagne. 310
VII. — Déclaration de guerre à l'Espagne. 314

CHAPITRE VI

LES INSTRUMENTS DE COMBAT

I. — L'armée 317
II. — La marine 329

CHAPITRE VII

GUERRE OUVERTE DE 1635 A 1642.

I. — Alliances et ligues offensives 338
II. — Le début des hostilités et les échecs. 342
III. — Le relèvement 345
IV. — Les succès décisifs 348

CHAPITRE VIII

LES IDÉES POLITIQUES ET LE GOUVERNEMENT DE RICHELIEU

I. — Richelieu et la tradition 356
II. — Organisation du pouvoir. 359
III. — Esprit nouveau du gouvernement 362

CHAPITRE IX

RICHELIEU ET L'ÉGLISE

I. — La religion de Richelieu. 367
II. — Manifestations de la renaissance catholique au XVIIe siècle. . . 369
III. — La réforme de l'église et des ordres religieux. 376
IV. — Gallicanisme et épiscopalisme. 381
V. — Immunité financière des clercs. 384

CHAPITRE X

LA NOBLESSE, LES PARLEMENTS ET LES ÉTATS PROVINCIAUX

I. — Ruine de la noblesse d'épée. 389
II. — Le droit de remontrances 393
III. — Les libertés provinciales. 400
IV. — La centralisation administrative. 406

CHAPITRE XI

L'ADMINISTRATION DE RICHELIEU

I. — Commerce et industrie. 412
II. — Compagnies de commerce et de colonisation. 417

III. — Les grands projets financiers de Richelieu. 424
IV. — L'administration des finances. 427
V. — Les insurrections de la misère. 431

CHAPITRE XII

RICHELIEU, LE ROI ET LA COUR

I. — Toute-puissance de Richelieu 435
II. — Les favorites du Roi. 442
III. — La conspiration de Cinq-Mars 446

CHAPITRE XIII

LES LETTRES ET LES ARTS SOUS HENRI IV ET LOUIS XIII

I. — Les lettres sous Henri IV 452
II. — Les lettres sous Louis XIII et Mazarin. 458
III. — L'art et l'école néo-classique (1594-1661). 475

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

1. 6 pt. 2
. # 11377

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK CRESCENT
TORONTO — 5, CANADA

11377